BULLETIN

DE LA

Société française d'Histoire de la Médecine

Tome Ier. 1902.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

D'HISTOIRE

DE

LA MÉDECINE

Publié par M. le Dr Albert PRIEUR

Secrétaire général



PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

Statuts.

ARTICLE PREMIER. — La Société française d'Histoire de la médecine a pour objet d'étudier l'histoire de la médecine et des sciences qui s'y rattachent, considérée au multiple point de vue de l'évolution des doctrines et des institutions, de la biographie, de la bibliographie et des recherches documentaires.

Elle se propose, dans ce but, d'organiser des réunions mensuelles régulières (1) de ses membres, de provoquer des visites collectives aux différents établissements ayant un caractère historique, et de faire tous ses efforts, en intervenant soit auprès des pouvoirs publics, soit auprès des particuliers, pour qu'il soit porté la moindre

(1) Les réunions de la Société auront lieu le deuxième mercredi de chaque mois, à cinq heures de l'après-midi. Chaque membre y sera convoqué par un avis spécial portant l'ordre du jour (Art. 1er du *Règlement intérieur*).

Tout membre ayant une communication à faire devra, pour être inscrit à cet ordre du jour, en prévenir le Secrétaire général dix jours au moins avant la date de la séance (Art. 2 du *Règlement intérieur*).

atteinte possible aux objets et aux documents intéressant l'histoire médicale de notre pays.

Elle se propose en outre de publier un bulletin périodique contenant les actes officiels de la Société, le texte des procès-verbaux, les renseignements bibliographiques qu'elle aura réunis, et soit l'intégralité, soit le résumé des travaux qui lui auront été communiqués.

Art. 2. — Les membres s'interdisent expressément dans leurs réunions toute discussion sur une matière étrangère à cet objet, et notamment toute discussion politique ou religieuse.

Art. 3. — Le siège social est place des Vosges, n° 1.

Composition.

Art. 4. — La Société se compose de toutes les personnes qui déclarent adhérer aux présents statuts, et qui, dans l'avenir, seront admises par le Bureau sur leur demande écrite appuyée par deux sociétaires. L'admission ne sera définitive qu'à la séance suivante, alors que la candidature — portée au préalable à l'ordre du jour — aura réuni la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Les sociétaires ont droit à toutes les publications qui paraîtront après leur admission. Les membres honoraires, donateurs et perpétuels, recevront, en outre, les publications antérieures à leur souscription, lorsqu'elles ne seront pas épuisées.

La Société a aussi des membres honoraires dont le nombre ne peut dépasser quinze. Ils sont élus, soit sur la proposition du Bureau, soit sur celle d'au moins dix membres, en séance ordinaire, sur convocation spéciale, le rapporteur entendu. Le vote par correspondance est admis.

Les membres honoraires jouissent des mêmes droits

que les membres actifs, mais ne paient aucune cotisation.

Cotisation.

Art. 5. — La cotisation annuelle est payable au moment de l'admission pour l'année courante, qui compte toujours du 1er janvier. Les cotisations sont mises en recouvrement dans le premier trimestre de l'année (1).

Art. 6. — Cette cotisation peut être rachetée moyennant le versement d'une somme minima de 400 francs qui donne la qualité de membre donateur, ou d'une somme de 200 francs qui donne la qualité de membre perpétuel.

Art. 7. —Le fonds social est formé du montant des cotisations annuelles, des réserves des années précédentes et des dons qui seraient faits à la Société.

Art. 8. — Tout sociétaire qui aura refusé d'acquitter sa cotisation sera considéré comme démissionnaire à moins de raisons ou de circonstances particulières dont le Bureau appréciera la valeur.

Administration.

Art. 9. — La Société est administrée par son Bureau.

Le Bureau a plein pouvoir pour agir au nom de la Société, convoquer les assemblées générales, recevoir les dons et legs, et généralement statuer sur tout ce qui concerne l'administration.

Art. 10. — Le Bureau se renouvelle ainsi qu'il est indiqué plus loin. Nul ne peut être du Bureau s'il n'est Français, majeur et jouissant de tous ses droits civils et politiques.

(1) La cotisation est fixée à dix francs par année (Art. 3 du *Règlement intérieur*).

ART. 11. — Le Bureau se compose de :

un Président,
quatre Vice-présidents,
un Secrétaire général,
deux Secrétaires,
un Archiviste-bibliothécaire,
un Trésorier.

ART. 12. — Le Président, le Secrétaire général, l'Archiviste et le Trésorier sont nommés pour trois ans.

Les quatre Vice-présidents et les deux Secrétaires sont renouvelables par moitié chaque année. La première année ce sera par voie de tirage au sort.

Tous les membres sortants sont *immédiatement rééligibles*, sauf le Président, qui ne peut être réélu qu'après un intervalle de trois années.

ART. 13. — Le Président veille à la stricte observation des Statuts ; il convoque le Bureau quand il le juge utile, conduit les travaux, dirige les délibérations, représente la Société en toutes circonstances.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'un des Vice-présidents le remplace.

Au Secrétaire général incombent la partie administrative de la Société et la correspondance. Il est spécialement chargé de la publication du Bulletin, dont il corrige les épreuves et qu'il signe comme gérant ; il enregistre les objets, livres ou documents offerts à la Société ; il fait connaître au Bureau les demandes adressées par les candidats et les noms de leurs parrains.

Les Secrétaires sont chargés de la rédaction des procès-verbaux et sont les auxiliaires du Secrétaire général dans ses différentes attributions.

L'Archiviste-bibliothécaire est chargé de la garde des objets, documents et livres appartenant à la Société.

Le Trésorier opère toutes les recettes de la Société et acquitte toutes les dépenses autorisées par le Bureau et mandatées par le Président.

Toutes ces fonctions sont gratuites.

Art. 14. — Le Bureau se réunit en Conseil au moins tous les trois mois.

Assemblée générale.

Art. 15. — La Société se réunit en assemblée générale au moins une fois par an, dans le courant du mois de février.

L'Assemblée générale approuve ou fait modifier, après en avoir entendu la lecture, les comptes du Trésorier et le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'année.

Elle procède au renouvellement du Bureau, conformément à l'art. 12. Elle délibère sur toutes les questions administratives mises à l'ordre du jour.

Elle entend, s'il y a lieu, une ou plusieurs communications de ses membres dont le sujet aura été arrêté d'avance.

Art. 16. — Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale, à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres composant la Société, soit sur la proposition du Bureau, soit sur une demande signée par au moins trente membres.

Cette demande doit être déposée au siège social un mois au moins avant le jour fixé pour la séance; il en est de même de toutes les questions que les membres de la Société voudraient faire mettre à l'ordre du jour.

Art. 17. — La Société ne peut être dissoute que dans une assemblée générale comprenant au moins les deux tiers des membres de la Société.

Si la dissolution de la Société était décidée, l'actif en

caisse serait versé à une Société française dont les travaux auraient le plus d'analogie avec la Société d'Histoire de la médecine. Les documents réunis pourraient être partagés entre l'Académie et la Faculté.

Art. 18. — Le Président est chargé de poursuivre auprès de l'autorité compétente l'obtention de l'arrêté d'autorisation et d'en exécuter les conditions, notamment en fournissant chaque année la liste des membres, la composition du Bureau et le rapport sur la situation financière de la Société.

Toute modification aux présents statuts devra, avant d'être mise en vigueur, être soumise à l'approbation de l'autorité compétente.

Règlement intérieur.

I. — Séances.

Article premier.— Les réunions de la Société auront lieu le deuxième mercredi de chaque mois — sauf ceux d'août et de septembre — à 5 heures de l'après-midi. Chaque membre y sera convoqué par une circulaire spéciale portant l'ordre du jour.

Art. 2. — Tout membre ayant une communication à faire devra, pour être inscrit à l'ordre du jour, en prévenir le Secrétaire général dix jours au moins avant la date de la séance.

II. — Cotisation.

Art. 3. — La cotisation est fixée à dix francs par année. L'année compte toujours du 1er janvier.

III. — Bulletin.

Art. 4. — La Société publie annuellement un Bulletin paraissant par fascicules trimestriels, qui contiendra les actes officiels de la Société, le résumé des procès-verbaux, les renseignements bibliographiques réunis, et soit l'intégralité, soit le résumé des travaux qui auront été communiqués.

Tout résumé ne pourra être publié qu'après avoir été rédigé de concert avec l'auteur de la communication.

Les opinions émises par les auteurs n'engagent qu'eux : la Société n'en assume pas la responsabilité.

Art. 5. — Chaque communication est de droit insérée au Bulletin. Toutefois, le Bureau, le Trésorier entendu, peut demander à l'auteur d'une communication de la résumer ou de l'écourter selon les exigences du budget.

Art. 6. — Le Secrétaire général dirige la publication du Bulletin ; il en corrige les épreuves concurremment avec l'auteur, remplit les formalités nécessaires, signe comme gérant et s'assure que la distribution en est faite régulièrement.

Art. 7. — Le Bureau fixe le chiffre du tirage de manière à conserver dans ses Archives quelques collections destinées aux membres perpétuels et donateurs.

Les auteurs pourront commander à leurs frais des tirages à part de leurs articles, dont le nombre ne peut dépasser cinquante et qui ne peuvent être mis en vente.

IV. — Archives et Bibliothèque.

Art. 8. — Les Archives sont confiées à la garde de l'Archiviste. Toutes les pièces ou documents doivent figurer sur un double registre, l'un tenu par le Secrétaire général qui inscrit les pièces à leur entrée, l'autre par l'Archiviste.

Art. 9.— Les documents d'archives et les collections ne peuvent être prêtés sous aucun prétexte : l'Archiviste en a l'absolue responsabilité.

Art. 10. — La Bibliothèque se compose des ouvrages offerts à la Société et de ceux qu'elle peut acheter.

V. — Budget.

Art. 11. — Le Bureau fixe chaque année, en établissant son budget, la somme qui peut être employée en acquisitions de livres estampes, objets d'art, etc.

Cette somme ne peut être prise que sur l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, celles-ci comprenant les frais d'administration et les frais de publication.

Art. 12. — Le Bureau approuve ou ratifie les achats qui lui sont proposés.

LISTE DES MEMBRES

Arrêtée au 1er juillet 1902.

ALBERT (Maurice), Professeur à la Sorbonne, Professeur de rhétorique au Lycée Condorcet, Répétiteur à l'Ecole Polytechnique, *boulevard Saint-Germain, 234*.

ALCAN, Editeur, *boulevard Saint-Germain, 108* (1).

ALEZAIS (Dr), Médecin des hôpitaux, *rue d'Arcole, 3, Marseille*.

AUBERT (Dr), Chirurgien en chef de l'Antiquaille, *rue Victor-Hugo, 33, Lyon*.

BAILLIÈRE, Editeur, *rue Hautefeuille, 19*.

BALLET (Dr Gilbert), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue du Général Foy, 39*.

BARBILLON (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, *avenue de l'Observatoire, 24*.

BAUDOIN (Dr Marcel), Directeur de l'Institut de Bibliographie, *93, boulevard Saint-Germain*.

BEAUVOIS (Dr), *rue d'Orléans, 21, Neuilly-sur-Seine*.

BELUZE (Dr), *rue des Francs-Bourgeois, 54*.

BÉRILLON (Dr), Directeur de la *Revue de l'Hypnotisme*, *rue Taitbout, 14*.

BERGER (Dr), Professeur à la Faculté, Chirurgien des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *16, rue de Bourgogne*.

BERGOUNIOUX (Dr), Médecin major de 1re classe à l'*Hôpital militaire Bégin, Saint-Mandé*.

---

(1) Là où le nom de ville n'est pas indiqué, il s'agit de Paris.

Berthod (Dr), ancien Interne des hôpitaux, *rue Marbeuf, 10.*

Binot (Dr), Chef de laboratoire à l'Institut Pasteur, *rue Cassette, 22.*

Blanchard (Dr Raphaël), Professeur à la Faculté, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Saint-Germain, 226.*

Bonaparte (prince Roland), *avenue d'Iéna, 10.*

Bos (Dr Alphonse), *cours Lieutaud, 52, Marseille.*

Bourneville (Dr), Médecin de l'Hospice de Bicêtre, Rédacteur en chef du *Progrès Médical, rue des Carmes, 14.*

Boutineau (Dr), Membre de la Société archéologique, *Tours.*

Brochin (Dr), Chirurgien de l'hôpital Péan, *rue de Grenelle, 86.*

Brissaud (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue Bonaparte, 5.*

Brouardel (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Institut, *rue de Bellechasse, 58.*

Bru, Directeur de l'Hospice de Bicêtre, *Gentilly (Seine).*

Budin (Dr), Professeur à la Faculté, Acc. des Hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *rue de la Faisanderie, 51.*

Bugiel (Dr), *rue de la Collégiale, 10.*

Buret (Dr F.), Secrétaire général de la Société de médecine de Paris, *rue Casimir-Delavigne, 2.*

Capitan (Dr), ancien Président de la Société d'anthropologie, *rue des Ursulines, 5.*

Carbonnelli (Dr), Directeur de la Maternité, *Saint-Massimo, 33, Turin.*

Castel (Dr du), Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Saint-Germain, 241.*

Cartaz (Dr), ancien Interne des hôpitaux, *boulevard Haussmann, 39*.

Cayla (Dr), *avenue de Neuilly, 31, Neuilly-sur-Seine*.

Charcot (Dr Jean), ancien chef de clinique, *rue de l'Université, 80*.

Chaumont (Dr), *rue de Vaugirard, 63*.

Chauveau (Dr), *boulevard Saint-Germain, 225*.

Chervin (Dr), *avenue Victor-Hugo, 82*.

Cheylud (Em.), Pharmacien, à la *Roche-Chalais (Dordogne)*.

Comar, *rue des Fossés-Saint-Jacques, 20*.

Coquerelle (Dr), *rue Saint-Pantaléon, 18, Beauvais*.

Cornu (Dr), à *Neuvy (Yonne)*.

Courtade (Dr A.), ancien Interne des hôpitaux, *rue Castellane, 14*.

Dardel (Dr), *rue d'Edimbourg, 10*.

Degris (Dr), *rue de Noisy, 12 bis, Rosny-sous-Bois (Seine)*.

Delaunay, Interne des hôpitaux, *rue Vavin, 18*.

Delorme (Dr), Membre de l'Académie de médecine, médecin en chef de l'Hôpital militaire Bégin, *Saint-Mandé*.

Dorveaux (Dr), Bibliothécaire de l'École de pharmacie, *avenue d'Orléans, 58*.

Dupré (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue Saint-Georges, 47*.

Dureau (Dr), Bibliothécaire de l'Académie de médecine, *passage de la Visitation, 4*.

Fabre (Dr), Membre correspondant de l'Académie de médecine, *Commentry (Allier)*.

Fay (Marcel), *boulevard Haussmann, 85*.

Fay (Maurice), *boulevard Haussmann, 85*.

Fédoroff (Dr), *rue de l'Estrapade, 3*.

Fiessinger (Dr), Rédacteur en chef du *Journal des Praticiens*, Membre correspondant de l'Académie de médecine, *boulevard des Invalides, 38*.

Flandrin (Dr), Médecin accoucheur en chef de l'Hôpital, *place Grenette, 11, Grenoble.*

Fleury (Dr Maurice de), ancien interne des hôpitaux, *boulevard Haussmann, 139.*

Florence (Dr), Professeur à la Faculté, *rue Culatte, 3, Lyon.*

Fournier (Dr Alfred), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *rue de Miromesnil, 77.*

Fournier (Dr Henri), *rue de Lisbonne, 11.*

Francklin (Alfred), Conservateur de la Bibliothèque Mazarine, *quai Conti.*

Gariel (Dr), Professeur à la Faculté, Membre de l'Académie de médecine, *rue Edouard-Detaille, 6.*

Gaucher (Dr), professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue de Saint-Pétersbourg, 11.*

Gilbert (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue de Rome, 27.*

Gilbert (Emile), *rue Paul-Bert, 31, Moulins.*

Gillet, Directeur de l'hôpital de la Charité, *rue Jacob.*

Gley (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, Secrétaire général de la Société de biologie, *rue Monsieur-le-Prince, 14.*

Goubault (Dr), à *Champtocé (Maine-et-Loire).*

Grasset (Dr), Professeur à la Faculté, *rue J.-J. Rousseau, Montpellier.*

Guelliot (Dr) (Octave), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, *rue du Marais, Reims.*

Guépin (Dr), ancien Interne des hôpitaux, *boulevard Malesherbes, 21 bis.*

Guiart (Dr), professeur agrégé à la Faculté, Secrétaire général de la Société zoologique de France, *rue de l'École de médecine, 15.*

Guignard (Dr), à *Mayet (Sarthe).*

Guillon (Dr Paul), *boulevard Malesherbes, 69.*

Guyon (Dr), Professeur à la Faculté, Chirurgien des hôpitaux, Membre de l'Institut, *rue Roquépine, 11 bis.*

Gyory (Dr de), Privat docent d'histoire de la médecine à l'Université de *Budapest.*

Hahn (Dr), Sous-Bibliothécaire à la Faculté, *rue de Rennes, 149.*

Hallopeau (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Paris, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard Malesherbes, 91.*

Hamonic (Dr), ancien Interne des hôpitaux, *rue Clauzel, 7 ter.*

Hamy (Dr), Professeur au Muséum, Membre de l'Institut, *rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 36.*

Hervot (Dr), *rue Saint-Vincent, 7, Saint-Malo.*

Houssay (Dr Fr.), *à Pontlevoy (Loir-et-Cher).*

Huchard (Dr), Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *boulevard des Invalides, 38.*

Jablonski (Dr), Médecin des hôpitaux, *Poitiers.*

Jayle (Dr), Chef de clinique chirurgicale, *boulevard Saint-Germain, 232.*

Jeanselme (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *rue de Miromesnil, 92.*

Jennings (Dr O.), *avenue Marceau, 74.*

Joubin (Dr), Professeur à la Faculté des sciences, *Rennes.*

Lacassagne (Dr), Professeur à la Faculté, Directeur des *Archives d'anthropologie criminelle, place Raspail, 1, Lyon.*

Lacronique (Dr), *rue de Bourgogne, 11.*

Landouzy (Dr), Professeur à la Faculté, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *rue Chauveau-Lagarde, 4.*

Langlois (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, *rue de l'Odéon, 12.*

LAPERSONNE (Dr DE), Professeur à la Faculté, *avenue Montaigne, 56.*

LE PAULMIER (Dr), *rue Taitbout, 48.*

LE PILEUR (Dr), Médecin de Saint-Lazare, *rue de l'Arcade, 15.*

LEJARS (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, Chirurgien des hôpitaux, *rue de la Victoire, 96.*

LÉDÉ (Dr), *quai aux Fleurs, 19.*

LERI (André), *rue de Sontay, 4.*

LEUDET (Dr), *rue d'Offemont, 35.*

LIÉTARD (Dr), Médecin inspecteur des eaux de *Plombières*, Membre correspondant de l'Académie de médecine.

LOCARD (Dr Edmond), *quai de la Charité, 28, Lyon.*

LŒW (Pierre), Interne des asiles, *rue Soufflot, 19.*

LUCAS-CHAMPIONNIÈRE (Dr), Chirurgien des hôpitaux, Membre de l'Académie de médecine, *avenue Montaigne, 3.*

LUTAUD (Dr), Médecin de Saint-Lazare, rédacteur en chef du *Journal de médecine de Paris, boulevard Haussmann, 47.*

MAC-AULIFFE (Dr), *boulevard Haussman, 43.*

MAGNAN (Dr), Médecin de Sainte-Anne, Membre de l'Académie de médecine, *rue Cabanis, 1.*

MALOINE, Editeur, *place de l'Ecole de médecine.*

MAUGER, Archiviste de l'Assistance publique, *avenue Victoria, 3.*

MEIGE (Dr Henri), *rue de Seine, 10.*

MÉNÉTRIER (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Paris, Médecin des hôpitaux, *boulevard Saint-Michel, 59.*

MEUNIER (Dr), Médecin des hôpitaux, *16, rue Thiers, Pontoise.*

MIQUEL-DALTON (Dr), à Cauterets (Hautes-Pyrénées).

MOTET (Dr), Membre de l'Académie de médecine, *rue de Charonne, 161.*

MOULÉ, Chef de section au service vétérinaire sanitaire

de Paris et du département de la Seine, *avenue du Roule, 116, Neuilly-sur-Seine.*

NASS (Dr), *rue de Montreuil, 68, Vincennes.*
NETTER (Dr), Professeur agrégé à la Faculté, Médecin des hôpitaux, *boulevard Saint-Germain, 129.*
NICAISE (Dr), Interne des hôpitaux, *rue Mollien, 3.*
NICOLAS (Dr), Médecin consultant au *Mont-Dore (Puy-de-Dôme).*

ŒFELE (Dr VON), *Bad Neuenahr (Rheinpreussen).*

PAGEL (Dr), Professeur d'Histoire de la médecine à l'Université, *Chausseestrasse, 85, Berlin.*
PANSIER (Dr), *à Avignon (Vaucluse).*
PERCHAUX (Dr E.), *boulevard Beaumarchais, 100.*
PERGENS (Dr), *à Maeseyck (Belgique).*
PEYPERS (Dr), Rédacteur en chef du *Janus, Parkweg, 212, Amsterdam.*
PRÉVOST, Secrétaire-adjoint à la Faculté de médecine de Paris, *15, rue de l'Ecole de médecine.*
PRIEUR (Dr Albert), Rédacteur en chef de la *France médicale, place des Vosges, 1.*
PRIEUR (Léon), Avocat à la Cour d'appel, *place des Vosges, 3.*
PUPIN (Dr), Ancien secrétaire de la Faculté de médecine de *Paris.*

RAILLET (Dr), Professeur à l'école d'Alfort, Membre de l'Académie de médecine, *à Alfort (Seine).*
RAMBAUD, Pharmacien en chef de l'Hôpital, *Poitiers.*
RAVON (Dr), *à Chazelles-sur-Lyon (Loire).*
REBER, Pharmacien, à *Genève.*
RÉGIS (Dr), *rue Saint-Sernin, Bordeaux.*
REGNAULT (Dr Félix), ancien interne des Hôpitaux, *rue Saint-Jacques, 225.*

Ribier (Dr de), Directeur du Hammam, *Vichy*.

Richer (Dr), Membre de l'Académie de médecine, *rue Garancière, 11*.

Roger (Dr Jules), *boulevard François Ier, 118, Le Hâvre*.

Roques (Dr Lucien), ancien interne des hôpitaux, *rue Vignon, 20*.

Roubinowitch (Dr), Médecin de la Salpêtrière, *rue du Faubourg-Poissonnière, 115*.

Rouveyre (Edouard), Editeur, *rue de Seine, 76*.

Rouxeau (Dr), Professeur à l'Ecole de médecine, *rue Héronnière, 4, Nantes*.

Ruelle, Administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, *place du Panthéon, Paris*.

Saint-Yves Ménard (Dr), Membre de l'Académie de médecine, *rue Ballu, 8*.

Scheil (Abbé), *rue de la Chaise, 7*.

Semelaigne (Dr René), ancien Interne des hôpitaux de Paris, *avenue de Madrid, 10, Neuilly-sur-Seine*.

Storer (Dr), à *Newport (Etats-Unis)*.

Thivet (Dr L.), Médecin en chef de l'asile de *Clermont (Oise)*.

Toraude, Pharmacien, *rue de Marengo, 6*.

Torkomian (Dr), *rue Taxim, 3, Péra, Constantinople*.

Triaire (Dr), Membre correspondant de l'Académie de médecine, *rue de l'Archevêché, 25, Tours*.

Truc (Dr), Professeur à la Faculté, *Carré du Roi, 3, Montpellier*.

Verneau (Dr), Président de la Société d'anthropologie, *rue Broca, 148*.

Vial, Dessinateur-archéologue, *avenue Daumesnil, 47, Saint-Mandé*.

Vieillard, Pharmacien, *rue de Trévise, 36*.

Vidal (Dr Edmond), Rédacteur en chef des *Archives de thérapeutique, rue de Lubeck, 13*.

Composition du Bureau pour l'année 1903.

Président : M. le Dr **Raphaël Blanchard**, professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine.

Vice-Présidents : MM. le Dr **Motet**, membre de l'Académie de médecine; le Dr **Gilbert Ballet**, professeur agrégé à la Faculté; le Dr **Dureau**, bibliothécaire de l'Académie; le Dr **Triaire**, de Tours.

Secrétaire général : M. le Dr **Albert Prieur**, rédacteur en chef de la *France Médicale*.

Secrétaires : MM. le Dr **Mac-Auliffe** et **Nicaise**, interne des hôpitaux.

Archiviste-bibliothécaire : M. le Dr **Beluze**.

Trésorier : M. **Prévost**, rédacteur au Secrétariat de la Faculté.

Procès-verbaux des Séances

Séance du 29 janvier 1902.

Présidence de M. Raphael Blanchard.

La Société française d'Histoire de la médecine a tenu sa première réunion constitutive le mercredi 29 janvier 1902, à 5 heures et demie, dans le Petit Amphithéâtre de la Faculté.

Ont pris place au Bureau : MM. le professeur R. Blanchard, Président ; Albert Prieur, Secrétaire général ; Mac-Auliffe et Nicaise, Secrétaires du comité d'organisation. Le Président annonce au début de la séance que, sans publicité aucune, le nombre des adhérents était déjà de 92.

M. Blanchard s'excuse d'occuper la présidence, alors qu'il n'est pas historien de profession. Voilà dix ans, en septembre 1901, pendant un séjour au Mont-Dore, il a pourtant pris l'initiative de la création d'une Société d'Histoire de la médecine qui réunit en un instant près d'une quarantaine de membres. Le procès-verbal de la séance de la constitution se trouve entre les mains de M. le Dr Perecpied, médecin au Mont-Dore. D'un commun accord, la présidence de la Société nouvelle fut offerte à M. le Professeur Laboulbène, mais celui-ci, ne croyant pas au succès immédiat de l'œuvre, déclina l'offre qui lui était faite. Les choses en restèrent là.

Aussi, quand, ces temps derniers, le Dr Albert Prieur vint lui parler de l'opportunité de créer une Société d'Histoire de la médecine, approuva-t-il ce projet et promit-il au Dr Prieur son concours le plus dévoué, désireux de prendre part au

renouveau des études d'Histoire médicale qui se produit de tous côtés.

Il est en effet indiscutable qu'un mouvement dans ce sens est né qui va se propageant. Les nombreuses lettres reçues à l'occasion de la Société française le prouvent surabondamment. Celle du docteur Peypers, directeur du *Janus* et un des premiers adhérents, annonce qu'on vient de fonder une société allemande ; celle du Pr Lacassagne, de Lyon, apprend le succès croissant du Musée de médecine lyonnaise qu'il a institué il y a à peine un an.

M. *Blanchard* cite encore la tendance chaque jour plus visible de la presse médicale à publier des travaux historiques, et le cas de certains d'entre eux qui s'y sont presque consacrés; il prouve que lui-même a suivi ce mouvement dans les *Archives de parasitologie*, où il consacre de nombreuses pages à l'histoire de certaines épidémies et à la biographie de parasitologues éminents.

Il rappelle, enfin, la création d'une section de médecine au Congrès international d'Histoire des sciences de Paris en 1900, et il annonce que la Société prendra part au Congrès international d'Histoire qui doit se tenir à Rome en avril prochain, et où l'Histoire de la médecine doit prendre le rang auquel elle a droit.

« Tout prouve donc, conclut-il, que la Société française d'Histoire de la médecine arrive bien à son heure et répond au sentiment général. »

M. *Albert Prieur* donne lecture du projet des statuts. Les différents articles en sont successivement mis aux voix.

Un débat s'engage au sujet du chiffre de la cotisation qui ne doit pas figurer aux statuts, mais qu'il est important de fixer séance tenante; on s'arrête au chiffre de dix francs.

Les attributions de chacun des membres du Bureau donnent lieu à un échange d'observations. Une proposition de limiter la durée de la présidence à un an est repoussée. Enfin, on adjoint au Bureau tel qu'il était proposé un archiviste-bibliothécaire.

On décide d'ailleurs de réserver pour le règlement intérieur toute une série de dispositions complémentaires qui encombreraient les statuts.

Au cours de la discussion, le Secrétaire général fait remarquer que la Société est ouverte aux étrangers et que, si elle a pris le nom de « française », c'est que le Bureau ne peut être constitué que par des Français et que les publications ne se feront qu'en langue française.

Il a été adopté de même que les femmes seraient admises dans la Société.

On procède ensuite à la nomination du Bureau. La constitution en est indiquée plus haut (page 22).

Au moment où la séance allait être levée, M. *Dureau* a remercié ses collègues des suffrages qui lui ont été donnés. « Il sait fort bien, dit-il, qu'il ne doit pas ces suffrages à quelques travaux historiques peu nombreux et très modestes, mais parce qu'il représente la bibliographie et la biographie médicales, qu'il a commencé à étudier sous Littré et Daremberg. Tout en étant fort reconnaissant de l'honneur qui lui est fait, il tient à constater que cet honneur appartient surtout au doyen des historiens de la médecine française, son collègue et ami le Dr Corlieu, dont les importants travaux sont connus de tous les amis de l'érudition médicale. »

M. *Blanchard* s'associe aux paroles de M. Dureau.

La réunion laisse au Bureau le soin de rédiger le règlement intérieur, qui sera mis en discussion à la prochaine séance.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 19 février 1902.

Présidence de M. RAPHAEL BLANCHARD.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le *Président* annonce que le succès de la Société nouvelle va toujours croissant et que le nombre des adhérents est aujourd'hui de 141.

M. le *Secrétaire général* communique : 1° les noms des nouveaux adhérents : MM. Truc (de Montpellier) ; prince Roland Bonaparte ; L. Meunier (de Pontoise) ; Aubert (de Lyon) ; Ruelle (de Paris) ; Buret (de Paris) ; O. Guelliot (de Reims) ; Cheylud (de la Roche-Chalais) ; Henri Vial (de Saint-Mandé) ; Hervot (de Saint-Malo) ; Grasset (de Montpellier) ; Bos (de Marseille) ; Alezais (de Marseille) ; Léon Comar (de Paris) ; Cartaz (de Paris) ; Guyon (de Paris) ; Landouzy (de Paris).

2° La correspondance française et étrangère.

3° Le récépissé de la déclaration faite à la préfecture de police.

Il offre à la Société de la part de M. L. Meunier, de Pontoise, les travaux suivants : 1° *Les trois Livres de Jérôme Fracastor*, in-18, 372 p. ; — 2° *J.-B. Van Helmont* (1577-1644). *Quelques particularités sur l'homme et son œuvre*, br. in-8°, 14 p. ;— 3° *Reynier de Graaf* (*1641-1673*). *L'ovulation démontrée au XVII*e *siècle par l'anatomie normale, par l'anatomie pathologique et par l'expérimentation.* broch. in-8°, 7 p. ; — *Essai sur la Peste au XVI*e *siècle*, broch. in-8°, 10 p. ; — *Essai sur le syphilis au XVI*e *siècle*, br. in-8°, 9 p. ; — *Le traitement hygiénique des tuberculeux dans l'ancienne médecine*, broch., 22 p. (en collaboration avec M. Plicque).

De la part de M. Flandrin (de Grenoble) il offre une étude sur *Pierre Sirand, pharmacien, premier disciple de Pasteur à Grenoble*, br. in-8°, 20 p.

M. le Secrétaire général donne ensuite lecture du projet de Règlement intérieur. Après quelques observations de MM. Gley, Dureau, P. Guillon, Ruelle, le Règlement est mis aux voix et adopté.

M. *Hamy* lit un travail intitulé : Les Blessés de Bévéziers, *notice pour servir à l'histoire des débuts de la médecine navale en France* (V. p. 37).

M. *Léon Mac-Auliffe* déclare, à propos de la communication de M. Hamy, qu'il s'est efforcé de savoir à quelle époque l'État s'est occupé pour la première fois de la santé

des marins et des pêcheurs du large. Le premier règlement élaboré à cet effet est contenu dans le titre sixième de la célèbre Ordonnance de la Marine de Colbert (août 1681).

Antérieurement, si l'on en croit le passage suivant d'un règlement de 1661, les navires ne possédaient pas de médecins ni de chirurgiens.

24. Si le Maistre découvre que l'officier ou matelot est entaché de quelque maladie contagieuse, comme ladrerie, vérole, teigne, et autre telle, qui se prend de l'un à l'autre : *propter quos morbos ægri expelluntur de civitate. Baldus et Paulus de Castro, ad legem secundam, c. de Summa Trinitate*, il le pourra descendre et le laisser à la première terre, sans estre obligé de luy payer aucun loyer; ce que toutes fois le Maistre doit vérifier au retour, par deux ou trois personnes de son équipage (1).

M. Léon Mac-Auliffe donne ensuite lecture du titre VI de l'Ordonnance de la Marine de 1781, intitulé : « du Chirurgien ». Il rappelle qu'il a extrait ce curieux article de Commentaires parus en 1780 sur l'Ordonnance de Colbert (2). Ce titre porte établissement de chirurgiens dans chaque navire, « même dans les vaisseaux pêcheurs... eu égard à la qualité des voyages et au nombre des personnes ». Ces chirurgiens devaient être examinés par deux maîtres chirurgiens qui leur décernaient des brevets de capacité. Les

---

(1) Extrait de :
Us et coutumes de la mer divisées en trois parties.
I. — De la Navigation.
II. — Du commerce naval et contracts maritimes.
III. — De la juridiction de la Marine avec un traité des termes de marine, et règlements de la navigation des fleuves et des rivieures.
Le tout reveu, corrigé et augmenté par l'autheur en cette dernière édition.
A Bourdeaux, par Jacques Mongiron-Millanges, imprimeur ordinaire du Roy, 1661. — Jugemens d'Oleron, p. 29.

(2) Cf. *Nouveau Commentaire sur l'Ordonnance de la Marine du mois d'août 1681*, par M***, avocat au Parlement. Deux tomes. A Marseille, chez Jean Mossy. A Paris, chez Nyon aîné, 1780. Avec approbation et privilège du Roi. Tome Ier, pp. 339 et suivantes.
Il avait été publié d'autres Commentaires de cette même Ordonnance en 1757 et en 1766.

propriétaires du navire fournissaient le coffre et tout les objets nécessaires pour le pansement des malades; le chirurgien fournissait les instruments de sa profession. « Avant que de faire voile », le coffre devait être visité par le plus ancien maître chirurgien du lieu et par le plus ancien apothicaire. En 1717, un nouveau règlement s'imposa pour compléter l'article II de l'ordonnance de 1681.

M. Léon Mac-Auliffe dépose aux archives de la Société l'original de ce règlement qu'il vient de publier dans les *Archives de médecine navale* (1). Ce règlement insiste sur la nécessité d'exiger un certificat de capacité des chirurgiens à embarquer. Cette nécessité s'imposait d'autant plus qu'on recevait dans les vaisseaux marchands, « mesmes dans ceux qui sont destinez aux plus grands voyages, des gens sans aveu et sans expérience qui prennent la qualité de chirurgiens sans avoir esté examinez par ceux du Port où ils s'embarquent, s'étant establi par un très mauvais usage de les recevoir sur de simples certificats de Chirurgiens d'une autre province et non légalisez. Et qui, souvent, n'ont pas esté donnez pour ceux qui les produisent... »

A l'avenir, les chirurgiens examinateurs furent nommés, dans tous les ports du royaume, par l'Amiral de France et furent pris dans le nombre des chirurgiens jurés. Le coffre du chirurgien embarqué devait être examiné par les chirurgiens et les apothicaires délégués à cet effet par l'Amiral. On leur donnait « vingt sols pour la dite visite ». Les chirurgiens examinateurs recevaient cinq livres « à partager entre eux, pour l'examen de chaque chirurgien qui s'embarquera dans un vaisseau du port de cent cinquante tonneaux et au-dessus. Et trois livres seulement pour l'examen de celuy qui s'embarquera sur tout autre vaisseau de moindre port que cent cinquante tonneaux. »

M. Léon Mac-Auliffe dépose encore aux archives de la Société un exemplaire :

I. — D'une loi relative aux officiers de santé de la marine, donnée à Paris le 8 juin 1792, l'an IV de la liberté. Cette loi attribue un supplément d'appointements aux officiers de

(1) Janvier 1902, p. 67.

santé embarqués sur les vaisseaux de l'Etat pendant qu'ils seront de service à la mer.

II. — La loi du IX messidor, l'an II de la République française, une et indivisible, supprimant la dénomination de *chirurgien major*, qui était donnée aux officiers de santé attachés au corps.

III. — L'ordonnance du roi Louis-Philippe, du 17 juillet 1835, portant organisation du corps d'officiers de santé de la marine.

M. *Raphaël Blanchard* dit alors que, par une coïncidence curieuse, au moment où M. Léon Mac-Auliffe reproduisait dans les *Archives de médecine navale*, le règlement de 1717, il se préparait lui-même à publier dans les *Archives de parasitologie* une autre déclaration du roi concernant les chirurgiens qui s'embarquent sur les navires marchands et la visite du coffre de chirurgie. Cette déclaration, « donnée à Versailles le 15 novembre 1767, registrée en Parlement le 1er décembre 1767 », est très intéressante. Elle impose une instruction plus sérieuse aux chirurgiens à embarquer, les oblige, au retour de chaque voyage, « à travailler dans les hôpitaux », leur prescrit de tenir un livre journal sur lequel ils inscriront les maladies qu'ils auront traitées et établit des chirurgiens sur tout navire voyageant au long cours, même sur ceux dont l'équipage est au-dessous de vingt hommes.

M. *Dureau*, à l'occasion des documents présentés, fait observer que, la Révolution ayant supprimé les Collèges et Faculté, ce fut l'Académie de chirurgie qui fit passer les examens aux candidats au grade de chirurgien auxiliaire de la marine jusqu'en 1793, époque à laquelle cette grande institution fut supprimée.

M. Dureau possède, parmi de nombreux documents ayant trait au même sujet, une lettre du ministre d'alors demandant à l'Académie l'adresse des candidats, qui, reçus, ne s'étaient pas encore présentés à bord, afin de les y faire conduire par les moyens de rigueur.

M. Dureau se propose d'ailleurs d'apporter à la Société un

historique complet du rôle de l'Académie de chirurgie sur ce sujet.

M. *Roubinovitch*, présente, au nom de M. *le prince de Cardé* et au sien, un manuscrit du XVIII[e] siècle intitulé : SONGE DE M. PARIS, CONSEILLER. (V. p. 53.)

Séance du 12 mars 1902.

Présidence de M. DUREAU, vice-Président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. *Dureau* annonce que M. Raphaël Blanchard, étant retenu par son cours à la Faculté, ne peut assister au commencement de la séance.

M. le *Secrétaire général*, après lecture de la correspondance, communique les noms des nouveaux candidats à l'élection desquels la Société va être appelée à procéder. Ce sont MM. le Pr Pagel (de Berlin), Miquel-Dalton (de Cauterets), Pergens (de Maeseyck, Belgique), Edmond Locard (de Lyon), Dorveaux (de Paris), Pr de Lapersonne (de Paris), Pr Gilbert (de Paris), Nicolas (du Mont-Dore), Torkomian (de Constantinople), Bergounioux (de Saint-Mandé), Carbonelli (de Turin), Alfred Rouxeau (de Nantes).

Tous les candidats sont élus.

M. le *Secrétaire général* offre à la Société, au nom de M. Ch. E. RUELLE, de Paris: la *Préface des Œuvres de Rufus d'Ephèse*, in-8°, LVI p. Paris, 1879 ; — au nom de M. ALEZAIS, de Marseille: 1° *Les Anciens chirurgiens et barbiers de Marseille*, in-8°, 216 p. Paris, 1901 ; — 2° *Arnault Seuderen, maître en chirurgie navigant* (*1665-1740*), in-8°, 12 p. Marseille, s. d. ; — 3° *Les honoraires des médecins à Marseille au XVIII[e] siècle*, in-8°, 9 p., s. d. ; — au nom de M. MOULÉ, de Paris : *Histoire de la médecine vétéri-*

naire, les 3 premiers volumes : 1° *Histoire de la médecine vétérinaire dans l'antiquité ; 2° La médecine vétérinaire arabe au moyen-âge ; 3° La médecine vétérinaire en Europe au moyen-âge ;* — au nom de M. Delaunay, de Paris : *l'Ancien Hôtel-Dieu de Paris*, in-8°, 9 p. Amsterdam, 1901 ; — au nom de M. Torkomian, de Constantinople : *Notice bibliographique sur le Dr Servicen Effendi*, in-8°, 7 p. Constantinople, 1898 ; — au nom de M. Golesceano, de Paris : *Les Aveugles à travers les âges ; la Clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts*, in-12, 270 p. Paris, 1902 ; — au nom de M. Goubault, de Champtoeé : *La famille Mâreau. Notice historique et bibliographique sur les médecins de Champtocé de la fin du XVIe au milieu du XIXe siècle*, in-8°, 56 p. Angers, 1902 ; — au nom de M. Reber, de Genève : *Galerie d'éminents thérapeutistes et pharmacognostes contemporains*, in-4°. Genève, 1897 ; — *Beiträge zur Geschichte der Pharmacie*. Vienne, 1898, 1899, 1900. Genève, 1901 ; — *Schweizerische Beiträge zur Geschichte der Pharmacie*. Zurich, 1898 ; — *Essai d'une bibliographie suisse sur la littérature balnéologique*. Berne, 1900 ; — *Société de crémation de Genève, bulletin III*. Genève, 1900 ; — *Erlebnisse eines jungen Arztes*. Berne, 1899 ; — *Pestverordnungen für die Schulen and den gemeinen Mann aus dem Ende des XVI Jahrhundert*. Genève, 1901 ; — *Einiges aus der Reber'schen Sammlung*. Vienne, 1897 ; — au nom de M. Bordier, de Grenoble : *La médecine à Grenoble*, in-8°, 295 p. Grenoble, 1896 ; — au nom de M. Antonelli, de Paris : *Un point d'histoire de l'opération du strabisme*, in-8°, 23 p. Paris, 1902 ; — au nom de M. Nicolas, du Mont-Dore : *la Médecine dans les œuvres de Sidoine Apollinaire* (430-489), in-8°, 12 p. Clermont-Ferrand, 1901.

M. Gilbert Ballet offre, au nom de M. Landouzy, *La Clinique Laennec*, in-16, 56 p. Paris, 1902.

M. Dureau présente, au nom de M. *Reboul*, érudit connu par ses travaux de biographie et de bibliographie concernant la Provence, une note concernant le lieu de naissance d'Arnaud de Villeneuve.

Les biographies provençales, les auteurs provençaux, le

revendiquent comme étant né en Provence, soit à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), soit à Villeneuve-lès-Avignon (Gard). Astruc le croyait né près de Montpellier. D'autres biographes lui donnent la Catalogne pour lieu de naissance, enfin quelques-uns le font naître à Liria, en Espagne. Arnaud de Villeneuve n'était ni Provençal ni Français, mais Catalan, et nous croyons cette assertion démontrée par un manuscrit de son traité de géométrie : « Tratta de geo-« metrio pratico, o la sciencä de troubar la profondour de « l'aigo, la longour et la largiour des terres. » (Traité de géométrie pratique, ou la science de trouver la profondeur de l'eau, la longueur et la largeur des terres.)

Dans ce manuscrit du xve siècle, traduit du latin, conservé à la Bibliothèque de Carpentras, Arnaud de Villeneuve y a laissé son origine, f° 70, cette traduction étant sans nul doute celle d'un ouvrage de notre auteur (M. Reboul complétera sa note).

Et oy senhors mieus et maistres
Sapias tots per veritat,
Que yeu Arnaut de Villanova,
Doctor en leis et en decrets,
Et en siensa de Strolomia,
Et en l'art de Medecina,
Et en la santa Teulogia,
Enquaras mais en la VII arts,
Maistre per tots fuy apelats.
De quataluenha nadieu Fuy.
Et à Napol yeu mi rendieu,
Ah service del rey Robert estieu,
Molt longuament sensa partir, etc.

M. le *Secrétaire général* signale les principaux livres et articles concernant l'histoire de la médecine parus depuis la la dernière séance.

M. *Dureau* priant la Société de vouloir bien remettre à la séance suivante l'audition de sa communication sur la Bibliographie médicale, qu'il ne pourrait faire à cause de son enrouement, l'ordre du jour appelle celle de M. *Delaunay* sur les

Anciens médecins du Maine. L'auteur a commencé la galerie qu'il se propose de nous donner par Daniel Tauvry, qu'il envisage aujourd'hui comme *anatomiste* et comme *embryologiste*. (V. p. 65.)

M. *Dureau* fait observer que la *chambre royale*, ou *chambre provinciale*, citée dans l'intéressante communication de M. Delaunay, attend encore son histoire. Elle est bien signalée par divers historiens de la médecine anciens et modernes; on sait qu'elle a été instituée, à l'instigation de Daquin, par lettres patentes du 11 avril 1673, bientôt annulées en juin de la même année. Elle subsiste néanmoins jusqu'en 1674, époque à laquelle, le 3 mai, une déclaration royale la supprime ; elle veut protester, puisqu'un arrêt du conseil d'Etat du 12 mars 1695 défend aux médecins des universités provinciales de présenter requête contre la déclaration du 3 mai 1694. Que sont devenues les archives de cette chambre, dont le but était de s'agréger les médecins de la province, qui, sans autre formalité, c'est-à-dire sans subir d'examens devant la faculté, auraient exercé la médecine à Paris? Où sont les procès-verbaux de ses séances?

M. *Delaunay*. — Je ne connais que les arrêts.

M. *Dureau*. — Espérons qu'en faisant appel à nos collègues de la Société de Paris et de la province, nous pourrons peut-être découvrir quelque chose.

M. *Schapiro* a comparé l'Obstétrique des anciens Hébreux, d'après la Bible et le Talmud, avec la tocologie gréco-romaine. Il explique devant la Société comment les Hébreux comprenaient les fonctions des organes génitaux de la femme, quelle importance ils attachaient au flux cataménial, et comment, pour arriver à se prononcer sur la valeur de toute hémorragie vaginale, ils en sont parvenus à une connaissance assez grande de la physiologie de la génération. (V. p. 98.)

M. *Nicaise* a intitulé sa communication : Notes pour servir a l'histoire de l'anatomie au xvie siècle. Son but est de prouver que si Vésale a fait accomplir aux études anatomiques un prodigieux progrès, il ne faut pas oublier qu'il est d'autres hommes qui, avant lui et autour de lui, ont

puissamment contribué à cette tâche. C'est surtout sur l'époque prévésalienne que M. Nicaise a apporté d'intéressants documents. (V. p. 133.)

M. *Gley* fait remarquer qu'on a exagéré le mérite des anatomistes du XVI[e] siècle et qu'on a eu tort, notamment, de les qualifier *d'hommes de génie*. Ils n'avaient aucune idée d'ensemble et leurs efforts devaient être en partie stériles. Il faut arriver au commencement du XIX[e] siècle pour trouver des anatomistes qu'on aie le droit d'appeler géniaux.

M. *Nicaise* répond que tout est affaire de mots, mais qu'on ne peut se refuser à admirer l'œuvre de gens qui, les premiers, à l'encontre des traditions et des influences contemporaines, surent s'affranchir de la tyrannie du livre et considérer la dissection du cadavre comme la véritable source de documents. Si leurs successeurs ont fait les découvertes, c'est bien à eux-mêmes que revient la gloire d'avoir montré le chemin.

M. *Raphaël Blanchard* offre à la Société, au nom de M. Landouzy : *La Lutte contre la tuberculose*, in-16, 74 p. Paris, 1902 ; — au nom de M. Eug. Cordell : *La Médecine et les médecins dans l'œuvre d'Horace*, in-18, 21 p. S.l., 1901 ; — en son nom personnel : *Notes de parasitologie sino-japonaise*, in-8, 33 p. avec pl. Paris, 1900 ; — *Biographie de David Gruby* (1810-1898), in-8, 74 p. Paris, 1899 ; — *Notes historiques sur la Peste*, in-8, 60 p. avec pl. Paris, 1900 ; — *Le Professeur Alexandre Laboulbène*, in-16, 15 p. Paris, 1898.

Il annonce que l'*Histoire de la médecine vétérinaire au Moyen-âge* de M. Moulé vient d'être traduite en russe par M. Kirilov et demande à la Société de se joindre à lui pour adresser des félicitations au sympathique auteur.

Il lit enfin un passage du nouveau Bulletin (n° 1) de la *Société allemande d'Histoire de la médecine* nouvellement fondée, dans lequel *M. Karl Sudhoff*, un des rédacteurs, souhaite la bienvenue à la Société française. Il demande que des remerciements soient adressés à nos confrères allemands. (*Adopté à l'unanimité.*)

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 9 avril.

Présidence de M. Dureau, vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Secrétaire général*, après lecture de la correspondance, annonce les candidatures de M. *Delorme*, médecin en chef de l'hôpital militaire Bégin, membre de l'Académie de médecine, présenté par MM. Motet et Gilbert Ballet, — et de M. *Camille Vieillard*, membre de la Société chimique, présenté par MM. Ruelle et Dureau.

MM. *Delorme* et *Vieillard* sont élus.

M. le Secrétaire général offre à la Société, au nom de M. *Toraude*, son ouvrage intitulé : *Etude scientifique critique et anecdotique sur les* « Cadet » (1695-1900), *et contenant plus particulièrement l'historique des Cadet de Gassicourt.*

M. *Paul Delaunay* continue la lecture de son étude sur les anciens médecins du Maine, et en particulier sur Daniel Tauvry, qu'il envisage maintenant au point de vue de sa pratique médicale, après l'avoir étudié, dans la séance précédente, comme anatomiste et embryologiste.

Tauvry se montra, dans ses ouvrages de pathologie et de thérapeutique, un disciple de Willis : les réactions réciproques des cinq éléments (le soufre, le mercure, le sel, le phlegme, la terre morte) sont les causes des processus morbides, et les fièvres, par exemple, sont des fermentations provoquées par ces réactions. La thérapeutique s'inspire également des théories iatro-chimiques, mais recourt aussi à toutes les drogues, souvent bizarres ou répugnantes, de l'ancienne pharmacopée.

Le *Secrétaire général* lit, au nom de M. Alezais, de Marseille, une étude intitulée : Un fait de réglementation

DES HONORAIRES MÉDICAUX PAR LE PARLEMENT AU XVIII[e] SIÈCLE.

Au moment de la peste de 1720, les professeurs en médecine avaient exigé de la ville, par un contrat passé avec les consuls, une rétribution de 1000 livres par mois pour visiter les malades. Le procureur général du Roi protesta devant la Chambre des Vacations qui fit droit à sa requête et cassa le contrat. (V. p. 167.)



M. SCHAPIRO a donné lecture de la suite du chapitre II de son travail sur L'OBSTÉTRIQUE DES ANCIENS HÉBREUX, D'APRÈS LA BIBLE ET LE TALMUD, COMPARÉE AVEC LA TOCOLOGIE GRÉCO-ROMAINE.

Il résume toutes les connaissances que les anciens Hébreux possédaient sur les phénomènes de la menstruation, sur la ménopause, sur les caractères physiologiques de la semence mâle, sur les stigmates de déchéance sexuelle, et enfin sur les causes de stérilité dans les deux sexes.

L'heure étant trop avancée, les communications de MM. *Dureau* et *Mac-Auliffe* sont remises à la prochaine séance (14 mai).

Les Blessés de Béveziers

Notice pour servir à l'histoire des débuts de la médecine navale en France

PAR

M. le professeur **Hamy**
Membre de l'Institut

I

La grande Ordonnance du 13 août 1889 sur la marine militaire, où Seignelay mettait en ordre et complétait les règlements de Colbert, est demeurée, comme l'on sait, la base fondamentale de toute notre organisation moderne. La médecine navale, en particulier, y rattache ses origines : les services dont elle dispose sont dès lors à peu près au complet ; le corps de santé possède même des moyens d'action qui lui feraient défaut aujourd'hui dans une bataille sur mer.

Le titre 1[er] du livre XX de l'Ordonnance stipule, en effet, qu'il y aura un *vaisseau hôpital par division de dix vaisseaux* et règle minutieusement les conditions que devra remplir ce bâtiment spécial, destiné aux malades et aux blessés : « Les ponts de ce vaisseau devaient être élevés ; les sabords bien ouverts et les batteries complètement libres, afin de pouvoir y placer convenablement les lits destinés aux malades. Outre le

personnel nécessaire à la manœuvre, on devait embarquer sur chaque vaisseau hôpital : un aumônier, un écrivain, un maître chirurgien capable et expérimenté, deux aides-chirurgiens, un maître et deux aides apothicaires, deux infirmiers, deux blanchisseurs, un boulanger et un cuisinier. On devait le pourvoir des instruments et autres objets nécessaires à la pratique chirurgicale et à la pharmacie, comme aussi d'un approvisionnement en médicaments, vieux linge, draps, couvertures pour cent lits, et généralement tout ce qui pouvait être utile à la préparation des aliments des malades et des blessés (1). »

Seignelay, dont l'activité maladive imprime à tout ce qu'il touche un mouvement fébrile, Seignelay eut bientôt fait de mettre sur pied le nouveau service qu'il venait de créer ainsi ; et en août 1689, quatre mois après la publication de l'Ordonnance, la flotte de Tourville avait déjà ses « flûtes hospitalières ».

Le major général Raimondis passe, au large de Belle-Isle, une inspection générale, et Doublet, qui commande *le canot blanc du grand major*, prend soin de fixer le détail de cette opération.

« Il m'indiqua, dit-il dans son *Journal*, les vaisseaux de l'armée où il vouloit aler, et lorsque nous étions proches il demandoit qu'on l'envoyât chercher ; puis tour à tour il fit ses visites, savoir s'il manquoit quelque chose, s'informoit combien il y avoit de malades et les envoyoit sur les *flûtes hospitalières*, et sur l'assoirant revenoit à mon bord où il se trouvoit indisposé du mal de teste et de la mer par la petitesse de mon bâtiment qui agitoit bien plus que les gros. Cependant il fit la revue generalle en trois jours et demy

(1) Cf. A. Lefèvre. *Histoire du service de santé de la marin et des Ecoles de médecine navale en France depuis le règne de Louis XIV jusqu'à nos jours (1666-1867)*. Paris, 1867, in-8°, p. 14.

et me quitta fort content des mesures dont j'avois agi à son égard (1). »

Lorsque, le 23 juin 1690, la flotte sort de la rade de Brest pour aller porter la guerre sur les côtes ennemies, les flûtes hospitalières forment avec les autres bâtiments de charge la ligne de droite de l'armée, prête à jouer le rôle que l'Ordonnance leur assigne. Les secours en mer semblent dès lors bien assurés ; mais il n'en est pas de même des soins qu'il faut donner aux victimes des combats lors de leur arrivée à terre.

Les instructions que Tourville a reçues portent qu'il doit « faire entrer toute son armée navalle dans la Manche, attaquer les vaisseaux ennemis dans les ports et rades où ils peuvent estre à présent... et se rendre incessamment à l'entrée de la Tamise, etc... (2). »

C'est donc très probablement dans le nord-est de la Manche que la flotte royale va rencontrer les escadres ennemies, et l'administration de la marine ne possède encore dans ces parages aucun service hospitalier. Il faut donc, en très grande hâte, organiser, aussi près que possible du centre des hostilités, les secours les plus indispensables.

Au moment même où Tourville prenait la mer, Seignelay a envoyé un de ses meilleurs agents, le sieur du Rozel, pour parer au plus pressé.

Du Rozel emporte avec lui des instructions détaillées, qu'ont rédigées les bureaux.

« Il doit estre informé, disent ces instructions (3), que le Roy ayant estimé du bien de son service de faire distribuer dans les hospitaux de Dunkerque, Boulogne et Calais les malades et blessez qui se trouveront

(1) *Journal du corsaire Jean Doublet, de Honfleur, lieutenant de frégate sous Louis XIV*, publié d'après le manuscrit autographe... par Ch. Bréard. Paris, 1887, in-8°, p. 146-147.

(2) *Arch. de la marine*, B² 72, f° 104, v°.

(3) *Mémoire pour servir d'instruction au Sr du Rozel* (*Arch. de la mar.*, B² 72, f° 131).

sur l'armée navalle que Sa Majesté a en mer, Elle a jugé à propos de l'envoyer sur les lieux pour examiner lesdits hospitaux et le nombre de lits dont on pourroit se servir au delà de ce qu'il en faut ordinairement pour les malades de ces villes.

« Sa Majesté veut qu'après qu'il aura pris une connoissance exacte sur cela, il explique aux Directeurs de ces hospitaux que l'intention de Sa Majesté est qu'ils reçoivent lesdits malades et blessez et qu'après avoir examiné ce qu'il en couste pour chaque malade, il convienne avec eux d'un prix fixe pour la nourriture par jour de chacun de ceux qui leur seront envoyez.

« Comme il pourroit arriver que les dits hospitaux ne pourroient contenir tous les malades de l'armée navalle, Sa Majesté désire qu'il visite les maisons des habitans desd. villes pour sçavoir s'il y auroit des logemens et des licts pour en recevoir une partie, et qu'en ce cas il traitte avec eux de gré à gré pour leur logement et nourriture, s'il est possible, sur quoy il doit observer qu'il a esté payé par jour à Brest et aux environs jusqu'à 18^{d} pour chaque lict et logement de malade et 7 ou 8^{s} lorsque les habitans les ont nourris.

« En cas que les habitans, continue le mémoire, ne veuillent pas se charger de la nourriture des malades, mais seulement du logement, il sera nécessaire que le s^{r} Patoulet (1) donne ordre aux commis du munitionnaire d'establir un homme dans chacun des lieux où il y en aura pour leur faire fournir la ration qu'on a accoustumé de donner dans les hospitaux des arcenaux de marine suivant le règlement dont il luy sera fourni copie, et que ledit Sr du Rozel tienne la main à ce que cela s'exécute : pour cet effect, il faut qu'il se transporte dans tous les lieux où il y aura des malades, mais comme il pourra arriver, selon la qualité des ma-

(1) Patoulet, intendant de la marine à Dunkerque depuis 1683.

ladies, qu'on trouvera de la répugnance parmi les habitans de ces villes à loger ces malades, il faudra qu'il examine dans les villages circonvoisins, pourveu qu'ils ne soient pas esloignez de plus de trois quarts de lieue de la mer, s'il n'y auroit pas de logemens propres à les y recevoir, qu'il visite, pour cet effect, les maisons desd. villages et qu'il convienne de prix avec les habitans afin d'y en pouvoir envoyer en cas de nécessité. Il doit observer qu'il faut que les habitans qui se chargeront de ces malades ayent des lits composez de paillasses, matelas, traversins, couvertures et draps. »

Du Rozel devait communiquer cette *instruction* à l'intendant Patoulet, dont il lui était enjoint de suivre les ordres *pour son exécution*. Il était chargé en outre des lettres du Roi pour le duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, et pour MM. de Laubanie et de la Neuville, qui commandaient à Calais et à Dunkerque, afin qu'ils lui donnassent toute la protection dont il aurait besoin (1).

Enfin le sieur Lempereur, commissaire ordinaire de la Marine à Dunkerque, et les sieurs de Châteauneuf et Sainfroy, détachés à Calais et à Boulogne, avaient or-

(1) Je transcris ici le texte de la première de ces lettres :

A Versailles, le 27 juin 1690.

Mon cousin,

Ayant estimé du bien de mon service d'envoyer à Boulogne une partie des malades ou blessez qui se trouveront pendant cette campagne sur les vaisseaux de mon armée navalle, Je donne ordre au Sr du Rozel de se rendre incessamment en cette ville pour convenir avec les Directeurs de l'Hospital et mesme les habitans de ladite ville et des villages circonvoisins pour recevoir ces malades et blessez; et comme il pourra avoir besoin de l'authorité de votre charge pour l'exécution de cet ordre, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous donniez audit Sr du Rozel toutes les assistances qui dépendront de vous pour recevoir lesdits malades et blessez tant dans ledit hospital que chez lesdits habitans, à quoy m'asseurant que vous satisferez avec la ponctualité qui est nécessaire pour le bien de mon service, je prie Dieu qu'il vous ayt, etc...

Louis.

dre d'agir de concert avec l'envoyé du ministre « pour le soulagement de ces malades » et « d'exécuter les ordres » qu'il leur donnerait à ce sujet.

Dès le 7 juillet suivant, du Rozel adressait à Versailles un compte-rendu « *de l'état auquel il avoit trouvé toutes choses à Calais et à Boulogne* pour loger les malades et blessez de l'armée navalle (1) ». M. de Laubanie, à Calais, avait offert pour y mettre des lits « les magazins de la citadelle ». A Boulogne l'hôpital était malheureusement inachevé et besoin était de l'aide du Roi « pour le mettre en état de pouvoir être habité (2) ».

Mais dans les deux villes les gouverneurs avaient engagé les habitans « à recevoir dans leur maison le plus grand nombre qu'ils pourroient de ces malades ».

On manquait d'ailleurs de matelas, de draps, de couvertures pour organiser ce que nous appellerions aujourd'hui des *ambulances* publiques Le temps pressait, et il n'était plus possible de rien envoyer de Paris.

Il fut donc ordonné que les bourgeois qui voudraient bien recevoir des blessés (il était prescrit formellement de n'y contraindre personne) fourniraient le nécessaire et que, « pour les lieux publics qui ne sont pas habitez, comme les salles ou les magasins, » que l'on se proposait d'utiliser, du Rozel achèterait, s'il ne trouvait pas à louer, les objets indispensables.

« A l'esgard des convalescens, il suffit, ajoutait le ministre, que vous leur fassiez fournir des paillasses et des draps de lit, ils peuvent se passer de couvertures dans la saison où nous sommes » (la lettre est du 12 juillet).

---

(1) *Arch. de la Marine*, B² 74, f° 73, v°.

(2) Ce subside pourrait être pris, disait-on, « sur le provenu des eschoüement ou des biens des fugitifs », mais on ignorait à Versailles « en quoy consistent ces eschouëment et ces biens des fugitifs » (*Lettre à M. de Colemberg*, *Arch. de la Mar.*, B² 74, f° 75).

La nourriture serait assurée dans les villes par le munitionnaire; dans les villages, on conviendrait avec les habitants « de ce qu'ils devroient donner à ces convalescens par jour et du prix » qu'il faudrait leur payer. Du Rozel avait proposé d'emprunter des infirmiers aux frères de la Charité, et l'on demandait au Provincial de Paris d'envoyer « quelques sujets capables et sur lesquels on pût se reposer d'une partie des soins » qu'il faudrait prendre.

C'était tout ce que l'on pouvait faire à Boulogne et à Calais. A Dunkerque, l'organisation se trouvait beaucoup plus complète, grâce au zèle de l'Intendant Patoulet et au bon vouloir de l'administration communale. « Le magistrat de cette ville, écrivait Patoulet le 8 juillet (1), fournira 450 garnitures de lits, c'est-à-dire matelas, paillasses, draps et couvertures. Ces 450 lits suffiront pour y tenir 900 malades. J'en avois fait faire, en attendant vos ordres, cent cinquante, dans lesquels on mettra 300 malades. La ville fera la dépense de 900 bonnes paillasses et elle fera fournir les couvertures et les draps par l'habitant. Ainsy je compte que j'auray de quoy assez bien coucher *deux mil cent hommes*. La difficulté à présent est de trouver des lieux propices pour mettre tous ces lits et ces paillasses. Nous en cherchons, et comme nous faisons pour cela l'impossible vous pouvez compter que nous en viendrons à bout et que nous rassemblerons tous ces malades en sept ou huit endroits, afin que toutes les choses qui leur seront nécessaires leur soient plus facilement administrées. »

Le munitionnaire de la marine devait fournir les aliments, le chirurgien major se chargeait des médicaments, dans les trois villes, etc., etc.

---

(1) *Arch. de la Marine*, B³ 60, f° 4.

II

Cependant le marquis de Colembert envoyait son bateau à la découverte vers les côtes anglaises, et l'on ne tardait pas à apprendre la nouvelle de la victoire remportée par la flotte française à Beachey-Head, que nous appelons Béveziers, sur les flottes réunies d'Angleterre et de Hollande.

L'armée navale de France avait pris la mer le 23 juin, commandée par Tourville, que secondaient Chasteau-Renaud et d'Estrées. Elle ne comptait pas moins de 70 vaisseaux, 5 frégates légères, 18 brûlots et 15 bâtiments de charge, avec 26.770 hommes et 4.216 canons (1). Les escadres ennemies se composaient de 60 vaisseaux généralement plus forts que les nôtres (2), et de 53 autres bâtiments, sous la direction d'Herbert et d'Ewertsen. Contrarié par les vents, Tourville avait manqué le 3 juillet une première attaque dans la baie de Sainte-Hélène, et le 8, après quinze jours d'une navigation pénible, il était encore « par le travers de Fécamp, à 6 ou 7 lieues de terre ». Il prenait de nouveau contact avec l'ennemi dans la soirée du 9, et le 10, à dix heures du matin, s'engageait un formidable combat d'artillerie entre les deux armées. La lutte dura huit heures, les Anglo-Hollandais fuyaient le soir en pleine déroute vers le Pas-de-Calais.

Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur cette bataille bien connue qui coûta aux marines combinées 15 vaisseaux détruits, 15 autres à peu près rasés et un grand nombre de morts et de blessés.

Les pertes de notre côté avaient été sensibles : 344

---

(1) Cf. *Arch. de la marine*, B[4] 12, *pass*.

(2) Le vaisseau amiral notamment avait 110 canons et ses deux matelots en portaient chacun 90.

morts, 811 blessés. Quelques vaisseaux de l'arrière-garde, commandée par le comte d'Estrées, avaient été désemparés ; le *Terrible*, que montait le vaillant chef d'escadre Panetié, avait eu sa poupe emportée par une bombe : « Tout ce qui est au-dessus de la Sainte-Barbe, écrit Petit-Renau, jusqu'à la dunette(1) », avait sauté et l'équipage avait eu 31 hommes tués et 62 blessés. *L'Illustre* et le *Glorieux* avaient perdu, le premier 16 morts, et le second 18, plus 48 blessés (2).

D'autre part, soixante-dix hommes étaient hors de combat sur le *Dauphin Royal*, commandé par Château-Renaud. Le *Précieux* et le *Conquérant*, autres vaisseaux de l'avant-garde, avaient eu, l'un 21 tués et 48 blessés, l'autre 11 tués et 24 blessés ; le *Souverain*, commandé par Nesmond, avait perdu 16 hommes et un mousse, et comptait 38 blessés ; il manquait à l'*Esclatant*, 37 combattants, dont 13 avaient succombé, etc., etc..... (3).

Le surlendemain de la bataille, les ennemis, toujours poursuivis, étaient par le travers du cap Ferley, et peu après les flûtes hospitalières venaient débarquer une soixantaine de blessés sur la plage française la plus voisine du champ de bataille. Ce fut tout ce que l'on reçut de blessés de la flotte française dans les trois stations du Nord, où tout était prêt pour en recueillir six mille (4). Les chirurgiens de la marine ne devaient

(1) *Arch. de la marine*, B4 12, f° 497.

(2) Cela faisait pour la seule division de Panetié 65 tués et 120 blessés).

(3) Cf. *Estat des morts, blessés et malades de l'armée, avec le nombre des coups de canon qu'ils ont esté tirez et ce qu'il en reste, et les incommodités de leurs mastures* (*Arch. de la mar.*, B4 12, fos 405 et suiv.).

(4) « Nous comptons sur six mil malades, écrit Patoulet (B3 60, f° 4, v°), moyennant Dieu nous n'en aurons pas tant. Deux mil à Dunkerque, autant à Boulogne, et les deux mil restans à Calais et dans les lieux circonvoisiens. Je vois plus de difficultés pour ceux de Dunkerque. Mais sur le raport qui m'a esté fait par MM. du

pas quitter leur bord; ce fut donc celui de la ville de Boulogne, un certain Regnard, paraît-il, qui dut prendre en charge le dolent convoi.

Du Rozel passa un traité avec ce praticien pour les soins et la nourriture, et, le 31 juillet, le ministre recommandait de prendre si bien ses précautions « que les malades puissent être bien soignés et ne manquer de rien. A l'esgard des offres que vous vous proposez de luy faire (au chirurgien), ajoutait Seignelay, elles ne doivent pas être considérables, n'y ayant à présent que 60 malades à Boulogne et ne voyant guère d'apparence qu'il puisse y en avoir un plus grand nombre ; cependant faites-moy sçavoir à combien cela pourroit aller, et aussitôt que vous aurez establi toutes choses dans le meilleur ordre qu'il se pourra, il faut que vous vous en reveniez icy... ».

Du Rozel s'en revint en août, laissant Regnard à ses blessés ; des 60 qu'on avait mis à terre, il en a survécu 45. Les registres de catholicité du deuxième semestre de 1690 donnent les décès en détail. C'est un matelot du *Glorieux*, Bertrand du Préda, de Brenac, en Languedoc, qui ouvre la funèbre liste ; un marin du *Marquis*, Jacques Titatic, de Toulon, succombe le lendemain et est aussitôt inhumé. Suivent un mate-

---

Rozel et Lempereur, il s'en trouvera à Calais et à Boulogne que nous aurons peine à surmonter. » Et il poursuit en demandant qu'on fasse faire à Paris « quinze cents garnitures de lits consistant chacune en un matelas et un traversin de 2 pi. 1/2 de large, de bonne laine, une paillasse, une couverture et une paire de draps». Ces garnitures seront pour les plus malades. « On pourra y joindre des paillasses qu'on tâchera de tirer des habitans », mais pour cela il faudra des ordres du Roi.

On manque de lits à Dunkerque, ceux qu'on a *sont de plumes et fort courts*, si bien que médecins et chirurgiens conseillent de se servir des matelas et paillasses d'ordonnance (*Ibid.*, f° 6).

La journée est de 10 sous par jour à *l'hôpital des filles*, en fournissant la literie et en fournissant matelas et médicaments, médecins et chirurgiens.

lot de Granville, un autre de Belle-Isle, un troisième de Plouast, des soldats de marine de Saint-Brieuc, de Lonne, un Saintongeois, un Poitevin, etc. (1).

Quinze morts sur 60, c'était le quart de l'effectif; ce serait un désastre aujourd'hui, c'était un succès en 1690. Les bons soins de Regnard y furent pour quelque chose sans doute. La dispersion chez l'habitant était très favorable, et Patoulet s'est plu à reconnaître qu'à Boulogne les blessés reprennent plus tôt leur santé, « l'air y estant beaucoup meilleur ».

III

Il n'en devait pas aller tout à fait de même à la côte de Normandie, où l'on avait aussi, dès le début de la campagne, organisé des secours. Le sieur de Mesnival, commissaire ordinaire de la marine, avait reçu une mission semblable à celle de du Rozel (2). L'intendant Louvigny d'Orgemont, le contrôleur Silly, trouvèrent la place au Hâvre pour 600 blessés ou malades à la Corderie d'abord, puis de préférence à l'Hôpital général et « dans une grande asile du dortoir des Pénitens ». D'importants subsides furent fournis pour les frais d'installation; tout était prévu pour cinq à six cents lits.

D'autre part, le comte de Manneville, gouverneur de Dieppe, a été avisé, dès le 6 juillet, d'avoir à « faire mettre dans les hôpitaux... et chez les habitants de cette ville et des villages circonvoisins une partie des malades » que l'on attendait. Cherbourg et Brest ont également reçu des instructions.

---

(1) Cinq sont morts en juillet, 4 en août, 1 en septembre, 2 en octobre, 1 en décembre, 1 en janvier 1698. Ce dernier, âgé de 20 ans, avait traîné juste cinq mois.

(2) *Arch. de la Marine*, B 74, f° 40.

Le 20 juillet, l'*Indien* convoie au Hâvre les deux flûtes l'*Avenante* et le *Dromadaire,* qui portent 81 blessés. L'*Agréable*, l'*Eole*, le *Solide*, le *Léger*, le *Favori*, en débarquent d'autres. Enfin c'est la flotte tout entière, qui, bravant les ordres de la Cour, vient mouiller à l'entrée de la Seine...

Aussitôt après le combat du 10, l'intendant Vauvré en avait sollicité l'autorisation, et Seignelay, que la bataille navale de Béveziers n'avait qu'à demi satisfait, et qui attendait avec impatience des résultats plus décisifs, avait répondu avec aigreur (1), et donné l'ordre de *tenir à la mer.*

Tourville observait vainement quelques jours plus tard qu'il ferait *mille fois plus de diligence à la rade du Hâvre pour raccommoder et remâter* ses navires, *plus incommodez* qu'il ne l'avait cru d'abord (2), pour « prendre de l'eau et autres besoins » et « débarquer les plus malades *dont le nombre est très grand*» (16 juillet).

Seignelay s'obstine à interdire ce séjour, si utile qu'il puisse être, sur la côte de Normandie, et fait activement ravitailler la flotte en mer pour éviter tout prétexte de recul.

Mais Tourville n'a pas seulement besoins de *rafraîchissement*, il lui faut des mâtures, des cordages, etc., et il se décide malgré les ordres à les venir chercher au

---

(1) Je ne puis, disait le ministre à Vauvré, attribuer qu'à l'envie que vous avez de venir vous rafraîchir dans un port la proposition que vous faites d'y faire retourner l'armée navalle, et je vous demande en grâce de me dire quel plus grand inconvénient pourroit arriver si nous avions eu autant de désavantage dans le dernier combat que les ennemis en ont eu, si cette retraite est propre à soutenir la réputation des armes du Roy et à faire voir à toute l'Europe que son armée navalle a eu l'avantage .»

(2) Il résulte de l'Etat cité plus haut (B^7 12, f. 405 et suiv.) que quarante et un des vaisseaux français avaient en leur mâture plus ou moins endommagée à Béveziers.

Hâvre où l'on en a fait passer de Brest, en même temps qu'il mettra à terre les malades qui l'encombrent.

Nouvelle colère de Seignelay, qui s'en prend à Tourville, à Vauvré, à tout le monde, de ces retards qui vont compromettre le succès de la campagne.

« Je ne puis me souvenir qu'avec peine, écrit-il à Bonrepaus, que nous sommes à la fin de juillet, que nous n'avons plus que le mois d'août pour agir, et que les irrésolutions de M. de Tourville et sa paresse naturelle nous feront perdre le temps, si nous n'y prenons garde, en choses inutiles (1). »

Vauvré est encore plus malmené par l'irascible ministre, qui, en même temps qu'il a appris l'arrivée inopinée de Tourville, a reçu sur le service sanitaire des plaintes malheureusement trop fondées.

« Je ne puis assez m'estonuer, écrit Seignelay au malheureux intendant de la flotte, du peu d'ordre qu'on a observé dans le débarquement des malades de l'armée navalle et de la conduite que vous avez tenue à cet esgard, nonobstant le soin que j'ai pris de vous informer des ordres que j'avois donnés pour préparer tout ce qui estoit nécessaire à Dunkerque, Calais et Boulogne, pour recevoir une partie de ces malades et blessés, afin que Le Hâvre, Dieppe et les environs en fussent d'autant deschargés, ce qui estoit d'autant plus nécessaire que dans un aussi grand nombre de malades et auquel vraisemblablement on ne devoit pas s'atendre, il est impossible, quand on a compté les distribuer tout le long de la coste, qu'on trouve dans un seul endroit toutes choses disposées pour les recevoir. J'aprends mesme que le débarquement s'est fait avec une telle confusion qu'on n'a point esté averti du nombre, qu'il y en a qui ont couru

---

(1) *Arch. de la Marine*, B^2 74, f. 108.

risque de coucher sur le pavé sans estre secourus. Je ne m'estonnerois pas de pareilles fautes si j'avois à faire à un homme qui ne s'est jamais meslé de marine et qui fait cette année son apprentissage, mais pour vous qui servez depuis plus de vingt ans, il faut que vous ayez oublié le devoir d'un Intendant exact pour tomber dans une pareille faute. Mais j'en connois fort bien la raison : vous avez voulu venir au Hâvre malgré tout ce qu'on a pu vous en dire. Il a fallu pour cela un prétexte et celui qui vous a paru le meilleur a esté la nécessité de venir débarquer les malades ainsi, sans examiner ce qui convenoit au service et ce qu'il estoit possible de faire. Vous vous estes bien donné de garde de les envoyer du costé de Boulogne et vous avez obtenu par vostre crédit de M. le comte de Tourville qu'il vînt au Hâvre, nonobstant les ordres qu'il avoit eus d'aller droit à l'Isle de With(1).»

L'armée navale dut appareiller le 29 et regagner les eaux anglaises (2).

Ce ne fut au Havre, pendant le reste du mois de juillet et le mois d'août, qu'une suite de convois mortuaires de marins provenant de la flotte. L'équipage du vaisseau la *Couronne*, composé de 450 hommes, avait été particulièrement éprouvé, car huit marins, malades ou blessés, moururent. Le *Modéré* perdit trois marins... Il mourut jusqu'à cinq marins dans la journée du 30 juillet (3)....

Grâce aux bons soins de Louvigny, on s'était cependant rendu maître du désordre des premières heures ; tout le monde finit par trouver des lits au Hâvre et à

---

(1) Cette lettre à Vauvré, datée de Versailles, 26 juillet 1690, se trouve dans les *Archives de la marine*, B² 74, f° 42.

(2) *Merc. Gal.*, aoust 1690, p. 196.

(3) Alph. Martin. *La Marine militaire au Hâvre* (*XVI*e *et XVII*e *siècles*), Fécamp, 1899, in-8°, pp. 196-197.

Honfleur,et Seignelay, bientôt calmé, remit à l'intendant pour ses blessés un subside de 10.000 livres.

Le 4 août on décidait de renvoyer chez eux au fur et à mesure les matelots convalescents (1), et vers la fin de l'année,du Rozel fut de nouveau désigné « pour rassembler les soldats et marins qui sont demeurez malades sur la coste de Normandie (2) ». A Dieppe, au Hâvre, à Honfleur, à Cherbourg, il réunit et mit en route par terre tout ce qu'il restait de matelots et de soldats débarqués de la flotte pour cause de blessure ou de maladie,et vers la mi-décembre tous ces hommes guéris avaient rejoint leurs capitaines.

On n'a malheureusement aucun autre document précis que celui de Boulogne, donné un peu plus haut, qui permette de se rendre compte de l'efficacité des soins donnés ainsi, par une première application de la Grande Ordonnance, aux victimes de la campagne.

Nous savons seulement qu'après un mois de mer et un violent combat il a manqué à bord 1.960 hommes sur 26.770, soit un peu plus de 7 pour 100. Nous savons aussi que de ces 1.960 hommes 1.159 avaient été tués ou blessés pendant l'action, et que 89 étaient morts de maladie à bord ; que, par conséquent, le chiffre réel des *malades* débarqués s'est élevé à 712 (3).

Les écrits du temps (4) attribuent ces fâcheuses conditions à des causes assez diverses : la mauvaise qualité des eaux qu'on avait prises à Brest, l'usage d'un pain supposé malsain, l'accumulation des bêtes de boucherie dans les entreponts, ont été tour à tour invo-

---

(1) *Arch. de la Marine*, B² 74, f° 178, v°.

(2) B² 72, f° 184, v°.

(3) D'après l'*Etat* du 17 juillet 1690, déjà cité, le nombre total des malades relevé à cette date atteignait 2067 : on y comprenait sans doute tous les cas, bénins ou graves, qui obligeaient les hommes à suspendre leur service.

(4) *Arch. de la Marine*, B³ 60, f° 94.

qués pour expliquer des états pathologiques où l'on serait disposé à reconnaître la *fièvre typhoïde* et la *dysenterie*.

Un écrivain hâvrais contemporain se plaint d'ailleurs que le débarquement des matelots et des soldats de l'armée navale de Tourville ait causé « de grandes maladies dans la ville » (1).

C'était un de ces événements que la prévoyance et l'activité d'un ministre n'étaient pas en mesure d'empêcher. Pour le reste, si élevé que soit encore le nombre des victimes de 1690, on peut assurer que cette campagne a marqué un progrès des plus remarquables dans l'organisation des secours aux blessés et aux malades, et que le service des *flûtes hospitalières*, inauguré par Seignelay et mis pour la première fois en pratique, mérite d'appeler la sérieuse attention de tous ceux qui s'intéressent à notre organisation navale (2).

(1) A. Martin, *loc. cit.*
(2) V. pour la discussion, p. 70.

Contribution à l'étude de l'état mental de jansénistes convulsionnaires

PAR

MM. le Prince de Cardé
et le Dr J. Roubinovitch, *Médecin de la Salpêtrière.*

Nous avons l'honneur de présenter à la *Société française d'Histoire de la médecine* un manuscrit faisant partie d'une collection inédite se rattachant à l'époque des Convulsionnaires. Voici d'abord le texte du manuscrit ainsi qu'une reproduction en photogravure d'une partie de ce document.

Texte intégral du manuscrit : « **Songe de M. Paris Conseiller.** »

« M. Paris conseiller, mort le vendredy 26 août 1737 pendant la maladie fit un Reue quil voyoit représenter une tragédie dans le cimetière de Saint-Médard qui ètoit la vie de Jésus-Christ ainsi que cela se faisoit autrefois mais à son reueil il ne pùt se souuenir que de quelques traits du nom des auteurs.

L'abbé Paris son frère étoit chargé de représenter le Sauueur et disoit quil étoit venu pour arrester la corruption des cœurs et de la morale, mais qu'enuain feroit-il des miracles, les ennemis de son Père ne le

croiroient pas, que les Princes des prêtres (1) seroient des persécuteurs et que les jdolatres ne quitteroient point leurs abominations, quoyque pour les convertir jl en reçut beaucoup dans sa compagnie

Les Curés de Saint-Margueritte (2), de Saint-Jean (3) de Saint-Germain de l'Auxerrois (4), de Saint-Germain le vieux (5), de Saint-Seuerin (6), de Saint-André (7), et autres, faisoient les bergers de la nativité et chantoient les louanges du Sauueur.

Les Euêques de Montpellier (8), d'Auxerre (9), de Troyes (10), de Babylonne faisoient les anges, qui annonçeoient la venue du Messie.

M. Le Gros (11), et autres Ecclésiastiques refugiez a Utrecht faisoient les trois mages, qui apres auoire adorés le messie, s'en retournoient par un autre chemin (12).

M. Gallande (13), et leueque de Chartres (14), faisoient le bœuf, et l'âne, de la crèche.

Leuêque de Sènez (15) représentoit Saint-Simeon, et chantoit, Nunc Dimittis.

---

(1) Allusions à divers passages des Evangiles : Jean, V, 17 ; VII, 16 ; VIII, 12 ; X, XII, 30.

(2) Jean-Baptiste Coy, dep. 1712.

(3) Félix Esnault, 1712.

(4) Louis de Rochebouet, 1728.

(5) Etienne la Brue, 1697.

(6) Jean Pinel, 1704.

(7) Jacques Labbé, 1706.

(8) Jacques Joachim Colbert de Croissy, dep. 1696.

(9) Charles Gabriel de Pestel de Levis de Tubières de Caylus, dep. 704.

(10) Jacques-Bénigne Bossuet, dep. 1716.

(11) Janséniste, Dr de Sorbonne.

(12) Matth., II, 12 : « Et responso accepto in somnis ne redirent ad Herodem, per aliam viam reversi sunt in regionem suam. »

(13) Dr de Sorbonne.

(14) Charles François des Moutiers de Mérinville, depuis 1709.

(15) Jean Soanen, depuis 1695, condamné au concile d'Embrun, 1729.

. Senez (Civitas Saniciensium), chef-lieu de canton des Basses-

Songe de Mr. Paris Conseiller

Mr. Paris conseiller, mort le vendredy 16 aoust 1737 pendant sa maladie fit un Rêve quil voyoit representer une tragedie dans le cimetiere de St. medard qui etoit la vie de Jesus christ ainsi que cela se faisoit autrefois mais a son reveil il ne fut se souvenir que de quelques traits du nom des auteurs, .

Labbé Paris son frere etoit chargé de representer les auteurs et disoit quil etoit venu pour arrester la corruption des coeurs et de la morale mais qu'envain feroit il des miracles, les ennemis de son dieu ne le croiroient pas, que les Princes des prêtres seroient ses persecuteurs et que les idolatres ne quitteroient point leurs abominations, quoyque pour les convertir il en veut beaucoup dans sa compagnie

Un card[al] tres vitieux (1) faisoit herode et donnoit ordre de faire perir les jnnocens pour tacher de détruire celui quil craignoit comme un obstacle de son regne et à sa puissance.

Plusieurs Docteurs appellants et exclus de sorbonne admiroient la science du messie, le voyant parmy eux, a l'âage de 12 ans.

M. Le Chancellier (2) s'approche du Sauueur, est frapé de luy uoir faire des miracles et surtout celuy des cinqs Pains, mais neantmoins jl Le quitte aussitost.

Mad[e] De Lafosse (3), faisoit l'hemorrhoisse de l'Euangile (4).

L'encien Eueq[e] de Saint-Papoul (5), represeñtoit Saint-Matthieu et quittoit sa banque pour suivre le Sauueur.

Les Euêq[es] de Laon (6), et de Laictoure (7) faisoient a la guerison des possedés, les cochons qui se precipiterent dans la mer (8).

Vne troupe de Capucins, faisoient les possedes.

Les Jésuites dans l'endroit de la tentation du Sauueur disoient tout bas a lorcille de tout le monde et surtout des Ecclesiastiques leur montrant des Richesses

---

Alpes, à 19 kil. de Castellane; évêché fondé au v. s., supprimé à la Révolution. Autres nom de Senez : Sanitia, Σανίτιον, Saniticensium, Senencie, Senassio.

(1) Probablement le cardinal André Hercule de Fleury (1653-1743), qui persécuta les Jansénistes et fit enfermer de Montgeron à la Bastille.

(2) Germain Louis Chauvelin, homme de confiance de Fleury.

(3) Anne Charlier, femme Lafosse, atteinte d'une perte de sang, fut guérie au tombeau du diacre Pâris.

(4) Matth., IX, 20 : « Mulier quæ sanguinis fluxum patiebatur... »

(5) Jean Charles de Ségur (1695-1748), d'abord officier, fut obligé de se démettre de son siège. Il signa la Bulle *Unigenitus*.

Saint-Papoul (Aude), évêché suffragant de Toulouse, supprimé à la Révolution.

(6) Etienne-Joseph de la Fare, dep. 1723.

(7) Paul Robert Hertault de Beaufort, dep. 1721.

(8) Matthieu, VII, 30-33.

jmmenses et des couronnes, si vous voulez nous adorev uoila uotre recompense (1).

Les 30 docteurs de la consultation representants les pharisiens disoient il fait des miracles par Bélzébut (2).

Le Curé de Saint-Sulpicc (3) à la transfiguration entendant parler de bâtir trois tabcrnacles, s'offrit d'en etre larchitecte et courut chcrcher la mcrc du messie, affin de sollicitcr pour luy en faueur de l'habit d'argent quil luy auoit donné, mais elle luy repondit quil ne luy en coutoit ricn, et quelle netoit vêtue que de uains morceaux quil auoit quil auoit attrapé de côté et d'autres,

M. Parqucs curé dc Saint-Nicolas (4) des champs demande pcrmission au Sauueur de rcglcr lcs affaires d'une succession ct le Sauueur luy repondit qui met la main a la charrue et regarde derriere luy n'est pas digne de moy (5), et de plus quelle assurance me donneriez uous dc uotre retour, uous etes uu esprit changeant et les serments uous couttent peu.

Larcheueq[e] de Bourgcs (6), faisoit Nicodeme, ct disoit si cest louurage dcs hommes ccla se détruira, mais si c'est l'ouurage (7) de dieu nous ne pourrons l'empeschcr.

M. De Montgeron (8) faisoit laueugle né et soutenoit

---

(1) Matth., V, 9 : « Et dixit ei : Hæc omnia tibi dabo, si eadense adoraveris me. »

(2) Luc XI, 15 : « In Beelzebuh principe daemoniorum ejicit daemonia. »

(3) J.-B. Languet de Gergy, depuis 1714.

(4) Nicolas Parquet, 1731.

(5) Luc, IX, 62 : « Nemo mittens manum suam ad aratrum... »

(6) Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucault, dep. 1729.

(7) Jean, III, 2 : « Nemo enim potest hæc signa facere, quæ tu faeis, nisi fuerit Deus cum eo. »

(8) Louis Basile Carré de Montgeron, écrivain janséniste, né à Paris (1686-1754), après une vie de désordres, consacra sa vie à la confession de sa foi dans les miracles du diacre Pâris ; auteur de l'ouvrage : La vérité des miracles opérés à l'intercession de

sa guerison miraculeuse, et dans une autre scene, il faisoit Saint-Paul en disant ce que je vous dis, je lay appris du Seigneur.

L'Euêqe de Chaslonssur Saône (1) donne conseil aux juifs de faire mourir le Sauueur disant jl est expediant qu'un homme meurt pour le peuple.

Dom Lataste (2) faisoit Judas dans la Cene, ou jl nioit la trahison quil auoit dans le Cœur, et donna le baiser au jardin des Olives.

Fantin, Curé de Versailles, voyant judas qui restoit pendu Escamota la Bource.

Larchqe de Paris representoit Pilate, se lavoit les mains et disoit si jy consent ce nest que par crainte de Cézar, car, je pense autrement que je n'agis (3).

Larchqe de Sens (4) s'intriguoit pour chercher de faux témoings de la passion, et donnoit de largent aux soldats du sepulcre pour dire, que pendant la nuit ses disciples lauoient enlevez.

Les Eueq de Marseille (5), de Blois (6), de Langres (7), de Toul (8), de Soissons (9), de Chalons-sur-

---

M. de Paris et autres appelans, démontrée contre M. l'archevêque de Sens. — (Paris), 1737, 2 vol. 4°. (Ld 2140, cote de la Bibl. Nle.)

(1) François Madot depuis 1712.

(2) Louis Bernard de la Taste, év. de Bethléem, né en 1692, auteur de la *Requête du promoteur de l'Officialité de Paris*, contre 5 miracles de Saint-Médard (1735). Fut nommé en 1736 assistant du général de la Congrégation de Saint-Maur, dont il faisait partie.

(3) Charles Gaspar Guillaume de Vintimille, archevêque en 1729, doyen des évêques de France, sacré en 1692.

(4) Jean-Joseph Linguet, sacré en 1721.

(5) Marseille : Henri Xavier de Belsunce, dep. 1709.

(6) Blois : Jean-François Paul Le Febvre de Caumartin, depuis 1719, vivait au temps de la mort du diacre Paris (1732), et François de Crussol, 1735.

(7) Langres : Gilbert de Montmorin de Saint-Herem, 1735.

(8) Toul : Scipion-Jérôme Bégon, depuis 1721,

(9) Soissons : Charles-François le Febvre de Laubrière, depuis 1731.

Marne (1), de Luçon (2), de Carcassone (3) et autres faisoient les soldats de la passion,et quoi qu'ils eussent etés renuersés par miracle, n'en tourmentoient pas moins le Sauueur ;

Les archeueqe de Lyon (4), Reims (5), Rouen (6), Toulouze (7), crioyoient crucifiez le ? *bis*.

tencin (8), archeueqe d'Embrun faisoit celuy qui donna un soufflet au Sauueur en disant : Est-ce ainsi que uous repondez au grand prêtre.

M. herault (9), mettoit la couronne d'épines, flagelloit le Sauueur et luy fouilloit dans ses poches.

Saint-Albin (10), archeueqe de Cambray, luy présenta l'Eponge de fiel et de vinaigre, puis sur la fin veuint encore sur auec ce cardinal de Bissy (11), et larcheueqe de Sens pour luy casser les jambes, mais le trouuant mort, jls se dirent Lun a lautre, ce nest pas notre faute, soyons contents, nous auuons assez montrés que nous ne voulons point de son amour, nous le laissons a ses disciples,

Labbé Chaulin faisoit le bon Larron,

Migon de Berty, faisoit le mauvais l'arron et disoit des jmprecations,

---

(1) Chalons-sur-Marne : Claude Antoine de Choiseul Beaupré, 1733.

(2) Luçon : Michel Celse Roger de Rabutin de Bussy, 1723.

(3) Carcassonne : Armand Bazin de Bezon, dep. 1730.

(4) Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne, depuis 1731.

(5) Armand-Jules de Rohan-Guémené, 1722.

(6) Charles-Nicolas de Saulx-Tavannes, 1733.

(7) Jean-Louis de Berton de Crillon, 1727.

(8) Pierre de Guérin de Tencin, 1724.

(9) René Hérault, lt général de police, sévit contre les Jansénistes avec une rigueur excessive, prit des mesures contre les miracles qui s'opéraient au tombeau du diacre Pâris. On lit dans la biogr. de *Chaudon et Delandine* : « ses espions fouilloient jusque dans les poches... »

(10) Charles de Saint-Albin, 1723.

(11) Henri Pons de Thiard de Bissy, à Meaux depuis 1704, cardinal depuis 1715.

Larchcueq[e] (1) de Vienne joüoit au dez, et tira au sort, la Robbe du Sauueur,

Mad[e] de Ventadour (2), à la Resurrection faisoit Ste Magdcl[ne].

Mad[e] La duchesse Dumaine, faisait Ste Marthe.

La Reine, faisoit la Ste Vierge, et plcuroit ne pouvant faire autrement,

Et moy dit M[r] Paris Con[er], jestois habillé de blanc et destiné pour faire L'ange a la resurrection, mais je mc rcueillay en sursaut... »

COMMENTAIRES.

Nous avons à nous demander qucl intérêt offre ce manuscrit.

Et d'abord ce récit a-t-il lcs vrais caractères d'un songe ? Nous nc lc croyons pas. Un songe sincèrement rapporté, si complexe qu'il soit et quelle que soit son origine : toxiquc, infcctieuse ou hystérique, présente toujours une certaine confusion d'images, se reliaut entre cllcs d'une façon plus ou moins désordonnée et inattendue.

Le document que nous étudions nous frappe par l'abondance dcs pcrsonnages mis en action et par la grande précision des allusions faites d'un bout à l'autre de ce manuscrit aux figurcs du Nouveau Testament. Nous ne citerons que deux exemples : le diacre Pâris représente Jésus-Christ , rapprochement que nous trouvons à chaque instant en étudiant le mondc janséniste ; et M. Hérault, le lieutcnant de policc qui sévit contre les jansénistes avec une rigueur excessive et qui prit des mcsures contrc les miracles qui s'opéraient au tombcau du diacre, remplit lc rôle de cclui qui met au

(1) Henry Oswal de la Tour d'Auvergne, depuis 1722.

(2) Duchesse de Ventadour, gouvernante de Louis XV.

Christ la couronne d'épines, le flagelle et lui fouille dans les poches.

D'autre part, il faut remarquer aussi cet ordre parfait dans lequel défilent les personnages et les scènes : le Christ d'abord, viennent ensuite les bergers, les anges, et à la fin seulement, comme cela se passe toujours dans toutes les processions catholiques pour les personnages les plus vénérables, apparaît la Reine. De même, se succèdent de la façon la plus régulière toutes les scènes et tous les miracles du Nouveau Testament : la nativité, la passion, la résurrection. Dans tout ce récit, on ne trouve pas une seule de ces obscurités qui caractérisent le rêve, même le plus complet. En outre, ce récit n'est ni signé, ni daté, ni accompagné d'aucune de ces formules qui certifieraient son exactitude, comme cela a lieu par exemple dans le récit d'un songe d'un certain frère Hilaire dont nous possédons le manuscrit inédit et qui contient le certificat suivant que nous citons :

« *Je certiffie que toute cette relation est dans l'exacte vérité et conforme a ce que j'ay réellement vu dans les tems que j'ay marqué : j'écris ceci sous les yeux de Dieu, dans l'jntention de ne rien mettre qu'jl puisse accuser de mensonye, je souhaite de tout mon cœur, que cela puisse être utile de quelque facon que ce puisse être a ceux qui liront ce que j'ay escrit, je ne le fais que sur la sollicitation de mes amis, et de personnes sages a qui j'en ay parlé, qui ont jugé a propos que je misse tout ceci par escrit, malgré la résolution que j'avois prise de garder tout cela secret, résolution que j'ay tenue pendant près de quatre ans. A Paris, le premier février 1737. Signé.* »

Or, comme nous l'avons dit, ce certificat manque au manuscrit relatant le songe de M. Pâris, conseiller.

Mais, tout en faisant ces réserves sur l'exactitude du

récit du rêve du conseiller, nous devons constater que ce manuscrit est extrêmement précieux en tant que document caractérisant l'époque des jansénistes convulsionnaires.

Il y a lieu de constater avant tout son authenticité en tant que manuscrit; comme nous l'a déclaré M. Cabaton, le savant archiviste de la Bibliothèque Nationale, la couleur et la contexture du papier de ce document, l'encre dont s'est servi le copiste, l'orthographe de ce dernier, tout indique que le manuscrit présenté est vraiment du temps des jansénistes.

En plus, et grâce aux renseignements que nous avons trouvés sur le conseiller Pâris, nous croyons que le récit rapporté dans le document a pour base un rêve réel du conseiller, mais que celui qui a raconté ce rêve, un janséniste militant très certainement, l'a considérablement amplifié et embelli pour en faire un factum de lutte, une véritable satire de la société moliniste en même temps qu'une apologie du parti janséniste. Mais il est fort possible encore une fois que le conseiller Pâris ait réellement communiqué à son entourage un songe se rattachant aux préoccupations religieuses de cette époque. En effet, le conseiller Pâris, frère aîné du diacre Pâris, était un janséniste très convaincu, très ardent et grand admirateur de son frère sanctifié par ses coreligionnaires. Nous en trouvons la preuve dans une note fort curieuse sur le conseiller Pâris écrite par Barbier dans sa « Chronique de la Régence et du règne de Louis XV » (1).

« C'étoit, dit Barbier, qui n'aimait guère les jansénistes, un homme fort sage, qui ne prenoit point de parti violent dans les assemblées mais qui vivoit très saintement, portoit le cilice, et qui n'est mort que par

(1) *Journal* de Barbier, 3e série, p. 97; édition Charpentier.

épuisement d'austérités. Il y avoit à son enterrement un monde étonnant, surtout grand concours de prêtres et des dévotes. Il avoit demandé verbalement à être enterré dans le cimetière ; mais M. Hérault, lieutenant de police, a donné ordre de l'enterrer dans l'église, pour éviter les mêmes aventures du cimetière de Saint-Médard. On dit cependant qu'à l'endroit où il est enterré, il y a concours de monde tous les jours. On a pris de la terre, on a coupé la planche sur laquelle le corps avoit été posé... »

Il n'y a donc rien d'impossible à ce que le conseiller Pâris, mort à cinquante ans « par épuisement d'austérités », ait fait dans les derniers jours de sa vie un songe conforme à ses convictions jansénistes. Et dans ce cas, le document que nous présentons constituerait une nouvelle preuve de ce fait bien établi en pathologie mentale, que dans tous les temps, les rêves comme les délires des individus plus ou moins déséquilibrés par le surmenage ou l'épuisement, s'imprègnent des préoccupations les plus vives et les plus courantes de la société dans laquelle ces individus évoluent. A cet égard, l'affaire des jansénistes de la première moitié du xviii[e] siècle présente plus d'une analogie avec la célèbre affaire de la fin du xix[e] qui elle aussi a donné lieu à des songes ainsi qu'à des délires qui s'offrent à l'observation des aliénistes actuels.

Seulement, les jansénistes faisaient leurs rêves et leurs délires d'après un procédé intellectuel qui leur est propre et que le document que nous présentons aujourd'hui démontre d'une façon pour ainsi dire schématique. Ayant poussé l'éducation religieuse à ses limites extrêmes, les jansénistes ont acquis une sorte d'habitude intellectuelle de voir dans les événements de leur époque une représentation figurée des événements de l'Ancien et plus souvent encore du Nouveau Testament. De même qu'on enseignait à leurs enfants

dès leur bas âge que le Sacrifice d'Abraham est une figure du Sacrifice de Jésus-Christ sur la croix, de même les jansénistes voyaient dans le diacre Pâris, dans sa vie austère, dans sa mort sainte, la figure même du Christ. Aussi, dans leurs rêves comme dans leurs délires, tout se passe en *figures*, en *scènes* et en *allusions*. Un personnage ou un événement de la société dans laquelle ils vivent suscitent immédiatement en eux le souvenir vivant et imagé d'un personnage ou d'une scène de l'ancien ou du nouveau Testament; ils y font constamment allusion dans leurs rêves et dans leurs délires.

Ce fait, et nous avons suffisamment insisté sur ce point, ressort d'une façon particulièrement nette du document que nous avons présenté aujourd'hui. Nous espérons d'ailleurs prouver par nos démonstrations sur d'autres manuscrits inédits des jansénistes que les *rêves et délires figuratifs riches en allusions* constituent un des traits vraiment caractéristiques de l'état mental des jansénistes convulsionnaires.

En terminant cette étude nous avons l'agréable devoir de remercier M. Cabaton, le très aimable archiviste de la Bibliothèque Nationale, pour le concours

Les anciens médecins du Maine:
Daniel Tauvry

PAR

M. Paul Delaunay
Interne des hôpitaux de Paris

I

Les idées anatomiques et physiologiques de Tauvry sont exposées dans son « Anatomie raisonnée, où l'on s'explique les usages de la structure du corps de l'homme et de quelques autres animaux suivant les loix des méchaniques ». Eloy prétend, dans son Dictionnaire, qu' « on fait peu de cas de cet ouvrage »; mais quoi qu'en dise ce biographe, au reste fort malveillant, l'Anatomie raisonnée, publiée à Paris en 1690, in-12, n'en eut pas moins une deuxième édition en 1693, in-12, une troisième en 1698, in-12, une quatrième en 1721, in-8°; elle fut traduite en latin en 1694, in-8°, à Ulm, par Gender; les Nouvelles de la République des Lettres de Mars 1702 nous apprennent qu'elle fut éditée en anglais cette même année, et Haller, en sa Bibliotheca anatomica (I, p. 741), signale une seconde édition anglaise in-8° en 1705. Ce livre contient vingt planches,

fort médiocres, empruntées à Ruysch, à Stenon, à Warthon, etc.

On y constate tout de suite le reflet de ces idées cartésiennes qui eurent une si grande influence sur l'esprit scientifique à cette période. « Omnia apud me mathematicè fiunt », disait Descartes dont la pensée ne voulait voir dans la nature qu'un vaste théorème, dans la physiologie qu'une physique plus complexe, et prétendait réduire en fin de compte tous les phénomènes physique, chimiques et biologiques au mouvement. Ainsi fraya-t-il le chemin en France aux conceptions de l'école iatromécanicienne de Pitcairne, de Baglivi, etc. Tauvry leur a prêté l'oreille, écoutez ce qu'il dit dans sa préface : « Pour réussir dans cet ouvrage, je considère le corps comme une machine statique, hydraulique et pneumatique, dont les os sont les appuis et les leviers, les muscles les cordes, le cœur et les poulmons les pompes; les vaisseaux sont des canaux où les liqueurs circulent perpétuellement. » Nous sommes prévenus, nous avons affaire à un iatromécanicien; à un zoologiste aussi, qui met habilement en œuvre toutes les données de l'anatomie comparée, beaucoup trop dédaignée plus tard par les anatomistes de profession.

Dans la première partie, l'auteur étudie les fonctions de nutrition, dans la deuxième les fonctions de relation. Il commence donc par suivre les aliments dans les diverses péripéties de la préhension, de la mastication, de la salivation, de la déglutition, de la digestion stomacale; la digestion intestinale va s'accompagner de l'expulsion des résidus et de l'absorption du chyle. Le chyle passe dans le sang, le sang dans le cœur, le poumon, le rein ; de là Tauvry prend occasion d'étudier les appareils circulatoire, respiratoire et éliminateur, pour aboutir finalement à l'examen du mécanisme intime de la nutrition, la fixation par les organes des particules du chyle dont le sang est le véhicule. Tel est

le plan général de la première moitié ; à chaque stade Tauvry s'arrête pour étudier avant la transformation le transformateur, c'est-à-dire l'élément anatomique, la structure macroscopique et microscopique de l'organe, les vaisseaux qui l'irriguent et les nerfs qui l'animent, à la double lumière de l'anatomie descriptive et de l'anatomie comparée. C'est là en vérité une méthode bien comprise, et cette perfection de l'anatomie descriptive n'a rien qui doive étonner si l'on pense qu'à cette époque cette science était déjà constituée, que Spiegel, Warton, Malpighi, Stenon, Ruysch, Pecquet, Aselli, Lower, Willis et bien d'autres avaient déjà fait et publié leurs découvertes.

Abordons maintenant, avec quelque développement, certains détails du volume de Tauvry, l'acte digestif par exemple. Le bol alimentaire, une fois ingéré, subit, grâce aux levains de l'estomac ou ventricule, une fermentation ; ce processus est encore activé par ce fait que « les esprits chauds et actifs qui viennent du foie, de la ratte et même des fibres de l'estomac, agitent cette matière avec beaucoup de force qui sert à faire pénétrer les aliments par les liqueurs (1) ». La digestion faite, le contenu stomacal passe dans l'intestin; là les parties impropres à la nutrition sont éliminées, tandis que le chyle est absorbé par les vaisseaux lactés ou chylifères; cette absorption se fait mécaniquement sous l'influence de la pression du diaphragme, des muscles abdominaux et des fibres circulaires de l'iléon ; ici l'on prend au mot l'iatromécanicien qui ne soupçonne pas l'action élective et élaboratrice de l'épithélium intestinal, le rôle énorme de ces cellules qui ne livreront l'aliment à l'organisme qu'après un choix et une modification chimique. Les chylifères traversent les glandes du mésentère (nous disons aujourd'hui

(1) Anat. rais., 1693, p. 28.

ganglions lymphatiques) et déversent le chyle, « dilaïé » par ces glandes, dans le réservoir de Pecquet, origine du canal thoracique ; l'auteur décrit fort bien le trajet, l'origine et le terme, la structure et les anomalies de ce conduit, qui dégorge le chyle dans la veine sous-clavière afférente de la veine cave.

On le voit, Tauvry admet, comme toute son époque, que les chylifères sont la seule voie d'absorption ; cette théorie, contraire à l'opinion de Galien, n'avait pas pris droit de cité saus soulever de nombreuses discussions : Galien professait en effet que le chyle est porté par les veines mésaraïques et la veine porte dans le foie où il se change en sang ; mais voilà qu'en 1622, Aselli découvrit, en ouvrant l'abdomen d'un chien en pleine digestion, les vaisseaux chylifères : les veines mésentériques furent donc dépouillées de leur rôle et les vaisseaux lactés chargés de porter au foie les produits de l'absorption ; or, en 1648, Pecquet constata que ces chylifères se rendaient non pas au foie, mais au canal thoracique. La chose fit grand bruit : quoi ! le foie ne faisait plus le sang ! Aristote, qui soutenait que le sang se forme dans le cœur, triomphait (1). Riolan fut pris d'une crise de désespoir en voyant les barbares s'acharner à démolir l'édifice des anciennes connaissances ; Thomas Bartholin ne poussa-t-il pas l'irrévérence jusqu'à écrire à la glande hépatique, viscère inutile, une épitaphe ! Descartes accourut plus tard à la rescousse de ces novateurs et, à la requête de l'Université, blessée dans ses plus antiques croyances, le Parlement faillit se mêler de la question ; mais il eut peur du ridicule dont le menaçait la « Requête à Nos Seigneurs du Mont-Parnasse » de Bernier et l' « Arrêt

(1) Le péripatétique fut d'ailleurs à son tour confondu par Stenon qui prouva que le cœur n'est qu'un muscle osseux, et par Lower (*Lettres romaines*), qui démontra que c'est dans le poumon que le sang noir devient rouge.

burlesque » de Boileau; le foie demeura donc dépossédé de ses fonctions, réduit au piètre rôle de sécréteur de la bile, jusqu'au jour où il fut démontré que les uns et les autres avaient raison, que les veines mésentériques portent au foie une partie des principes digestifs, tandis que les graisses, absorbées par les chylifères, ne passent point par cette glande.

Voilà donc le chyle incorporé au sang, brassé dans le cœur et envoyé daus le poumon. Tauvry étudie alors la configuration de l'appareil respiratoire chez l'homme et dans la série animale ; il sait que c'est là que le sang noir se rubéfie et pense que ce changement de couleur est dû à ce que certaines parties de l'atmosphère font dans ce liquide ce que font les acides quand ils rougissent la teinture de tournesol; car « l'air contient quantité de sels terrestres qui ressemblent fort au salpestre, qui ont esté élevés de la terre par les grands mouvements qui se sont faits dans les parties de sa superficie(1) ». N'est-ce pas là un soupçon de la réalité dont du Verney précise encore les termes quand il dit: « La principale fonction du poumon est d'imprégner le sang d'air et de le rendre par là capable de porter partout l'aliment, la vie et la chaleur. » Prévision de génie dont Lavoisier réalisera la preuve moins de cent ans après, en démontrant par une chimie précise que la respiration est une oxydation et que l'oxygène effectue une véritable combustion (2).

« Mêlé à des parties spiritueuses qu'il reçoit de l'air, des nerfs, de la lymphe, du sang même », le chyle revient au cœur gauche avec le sang; pour devenir propre à la nutrition il a encore besoin de subir diverses filtrations; aussi passe-t-il dans une série de tamis : le

(1) Anat. rais., 1693, pp. 92-93.
(2) Voy. Flourens, Histoire de la découverte de la circulation du sang. Paris, 1854.

derme, l'épiploon qui en séparent la graisse, « liqueur huileuse qui s'y fige par fort peu de mouvement et par quelque esprit de nitre » (1); les glandes lymphatiques qui en dissocient la lymphe; le pancréas, la rate où il se sublime et devient plus subtil (?); le foie où il se décharge, ainsi que le dit Galien, d'un suc âcre qu'on nomme bile; cette bile se compose de trois éléments, oléagineux, volatil, salin, qui ont sur le sang des effets divers : « la partie oléagineuse rend les parties osseuses souples... la partie volatile donne du mouvement au sang et les parties salines divisent, rompent et fixent certaines parties du chyle qui se rencontrent dans le sang (2). » Et voilà la doctrine galénique des tempéraments qui reparaît : ne savez-vous pas que si les individus de complexion bilieuse sont portés à la colère, ils le doivent « à un mouvement extraordinaire de la partie volatile de la bile » ? Une fois excrétée par le foie, la bile se mêle au résidu du chyle dans l'intestin : « par sa partie volatile elle lui donne du mouvement, par sa partie oléagineuse elle en lie les parties, et par sa partie saline elle détache les mucositez des intestins et précipite les parties grossières de cette liqueur (3) ».

Le sang doit encore se dépouiller de son excès aqueux dans le rein : glomérules de Malpighi, nerfs, vaisseaux, voire même l'arcade veineuse exorénale redécouverte de nos jours, s'y trouvent repérés. Comme les pertes d'eau pourraient défluidifier le sang, les capsules surrénales se trouvent là fort à propos pour y déverser une liqueur huileuse qui le délaie un peu.

Enfin le chyle mêlé au sang est devenu sang lui-même, à force de brassages, de mélanges, de subtilisations; comment va-t-il pourvoir au mécanisme intime

---

(1) Anat. rais., 1693, p. 112.
(2) *Ibid.*, 1693, p. 141.
(3) *Ibid.*, 1693, p. 141.

de la nutrition, à la réparation, à l'accroissement des organes? C'est ce que Tauvry étudie longuement pour chaque tissu, tendons, membranes, cartilages, os, muscles, glandes, vaisseaux. Il considère que « les molécules des liqueurs qui circulent dans notre corps peuvent s'engager dans les pores des parties dont quelques autres sont détachéz » (1), et que pour les os, par exemple, les fibres osseuses sont tellement disposées que leurs pores ne reçoivent que la lymphe chargée de sels minéraux, le reste du sang repassant dans la veine (2). Ecoutez maintenant Descartes : « Et qu'a-t on besoin d'autre chose pour expliquer la nutrition et la production des diverses humeurs qui sont dans le corps sinon de dire que la force dont le sang en se raréfiant passe du cœur vers les extrémitez des artères fait que quelques-unes de ses parties s'arrêtent entre celles des membres où elles se trouvent et y prennent la place de quelques autres qu'elles en chassent, et que selon la situation ou la figure ou la petitesse des pores qu'elles rencontrent, les unes vont se rendre en certains lieux plutôt que dans les autres, en même façon que chacun peut avoir vu divers cribles qui, étant diversement percés, servent à séparer divers grains les uns des autres (3). » L'analogie des deux théories est manifeste.

Dans la seconde partie de son ouvrage, Tauvry s'applique à l'étude de la vie de relation ; il passe en revue les organes, d'abord le cerveau et ses enveloppes osseuses et méningées, ses vaisseaux et sa structure; puis la moëlle épinière et les nerfs qui en partent. Ensuite il s'occupe de la suspension des fonctions intellectuelles, motrices et sensitives durant le sommeil; de la mise en jeu de leur activité par les

(1) Anat. Rais., 1690, p. 180.
(2) *Ibid.*, p. 186.
(3) Descartes, Disc. de la méthode, 5e partie : ordre des questions de physique.

excitations extérieures, dont les voies d'accès sont les organes des sens; enfin des ministres de la volonté, je veux dire les muscles moteurs et leurs leviers les os ; il en détaille les divers groupes : muscles de la respiration plaqués sur la cage thoracique, muscles de la phonation laryngés, labiaux et masticateurs, muscles de la tête et du rachis avec les articulations cervicales et rachidiennes, enfin muscles des membres supérieurs et inférieurs dont il synthétise l'action dans les diverses espèces animales en décrivant la marche, la nage, le vol, le saut.

Ici se pose la grande question des esprits : des trois catégories de Galien, esprits naturels, esprits vitaux, et esprits animaux,les deux premières étaient devenues hors de saison; quant aux esprits animaux ils avaient eu la bonne fortune d'être recueillis par Descartes, ce qui prolongea leur existence de quelques années; voici comment Tauvry les définit : « Il y a dans notre sang une matière subtile qui se sépare des principes grossiers dans lesquels elle est embarrassée; cette matière coule dans les canaux qui composent la partie blanche du cerveau ; de là elle passe dans les nerfs ou continuellement, comme il arrive dans les nerfs qui ont leur origine dans le cervelet, ou par interruption, selon les déterminations des corps extérieurs ou dirigez par la volonté comme il arrive dans ceux qui viennent du cerveau et de la mouëlle. Ces esprits... coulent des nerfs dans les muscles, les enflent et les rendent plus courts, d'où il s'en suit que la partie mobile est rapprochée de l'immobile (1). » Mais déjà sa conviction intime se fait jour : ces esprits animaux qu'on n'admet que sur la foi de Galien et de Descartes, Tauvry doute de leur existence : « Il est au moins incertain s'il y a des esprits animaux tels qu'en les propose, et... on doit

(1) Anat. rais., 1693, p. 255.

douter du système commun (1). » A ces esprits subtils, il tend à substituer un autre agent; il explique les fonctions nerveuses par un processus encore plus mécanique, car il rapporte les sensations perçues par le névraxe à l'ébranlement : celui-ci se communique par le moyen des tubes nerveux à l'encéphale, puis à l'âme; le nerf est donc une sorte de diapason toujours prêt à vibrer : « Les nerfs en général doivent être roides afin que les vibrations se puissent continuer, et c'est pour les roidir qu'il distille des artères et du cerveau une liqueur dans ces nerfs (2). » Il en conclut que la mémoire consiste dans une disposition particulière des fibres de la moelle allongée, amenée par la répétition de certaines vibrations; la pensée elle-même est provoquée parce que les nerfs qui servent aux sensations apportent dans les parties séparées de la moelle allongée les ébranlements qui occasionnent dans notre âme tels ou tels sentiments (3).

Quant aux phénomènes moteurs, ils tiennent encore à ce qu'il filtre dans le cerveau une « lymphe claire et subtile qui s'imbibe dans les nerfs d'une façon insensible et qui sert à les roidir comme l'eau sert à roidri une corde qui est tendue (4) ». Cette idée de tension nerveuse vient de Galien, mais Tauvry renchérit sur elle et la complique : pour résoudre le problème de la contraction musculaire, il suppose que ce roidissement s'exerce sur des fibres circulaires enserrant le muscle ; dès lors on conçoit que « dans quelques ébranlemens des nerfs, des veines du muscle soient comprimées et par conséquent que le sang soit retenu dans le muscle et le gonfle ou que l'extrémité de certains paquets de

(1) Anat. rais., 1693, p. 263.
(2) *Ibid.*, 1690, p. 230.
(3) *Ibid.*, 1693, p. 252.
(4) *Ibid.*, p. 260.

fibres charnues par où le sang devoit sortir étant resserrées oblige cette liqueur de rester dans le muscle et de le gonfler (1) ». Telle est l'explication qu'il se forge du mouvement des membres ; c'est aussi celle qu'il propose des mouvements du cœur : « Il faut encore remarquer, écrit notre auteur, que les pores du cervelet et principalement ceux qui répondent aux nerfs du cœur sont extrêmement dilatez d'où il s'ensuit que la matière et l'humidité qui coule du cerveau et des artères dans ces nerfs doit y couler bien plus abondamment que dans les autres qui ont un tissu plus serré ; c'est pourquoi ces nerfs doivent toujours être gonflez par cette matière, et par conséquent toujours tendus et raccourcis, ce qui leur fera serrer et comprimer l'extrémité des fibres charnues du cœur et retenir par là le sang dans ces fibres, lesquelles, en estant gonflées et raccourcies, font ce qu'on nomme la sistole (2) »..... « Mais le cœur ne sçauroit longtems demeurer en cet état, car la contraction des fibres ne se fait que par le sang et ce sang n'y est plus envoyé », d'où la diastole.

C'est de la même idée qu'il déduira ingénieusement la cause du sommeil : « La véritable cause du sommeil est tout ce qui peut rendre les nerfs moins tendus parce que les impressions du dehors s'amortissent incontinent et que ce relâchement doit empêcher le mouvement (3). » Ce relâchement provient « de ce que l'humeur qui les roidissait n'y coule plus à cause d'une légère obstruction du cerveau et des nerfs ou parce que les matières propres à se séparer dans le cerveau sont intimement liées avec la masse du sang, ce qui empêche la filtra-

(1) Anat. rais., 1693, p. 260.
(2) *Ibid.*, 1690, pp. 66-67.
(3) *Ibid.*, p. 247.

tion; c'est pourquoy les narcotiques sont ordinairement d'une nature gommeuse et embarrassante (1) ».

Telle est l'« Anatomie raisonnée »; elle ne contient aucune grande découverte et se ressent un peu de la jeunesse de son auteur : à chaque instant, il délaisse les faits pour se lancer dans les hypothèses, oubliant qu'un raisonnement n'est pas une démonstration. Il faut dire d'ailleurs que c'est l'état d'esprit de la plupart des savants de l'époque, toujours préoccupés d'inveuter aux faits un pourquoi au lieu d'en découvrir le comment; cette conception finaliste les lance dans les suppositions les plus hasardeuses, et Tauvry n'a pas échappé à cette manie d'explications à tout prix; l'influence du milieu l'excuse donc en partie et ce défaut même souligne assez bien la vivacité primesautière de son intelligence et l'ingéniosité de ses vues.

Nous avons noté, chemin faisant, ses tendances iatromécaniciennes; il ignore l'intensité de la vie cellulaire, il ne voit dans le changement du chyle en sang qu'un brassage mécanique, dans les glandes que des filtres, sans se douter que les éléments anatomiques accomplissent là un acte électif et créateur, et que la sécrétion externe des glandes se double d'une sécrétion interne; il semble bien qu'il ait soupçonné la possibilité de cette dernière au sujet des capsules surrénales, c'est là encore une une idée en jachère dont Cl. Bernard et Brown-Séquard tireront plus tard des résultats si féconds. Il est vrai que toutes ces découvertes ne pouvaient s'appuyer que sur une chimie exacte, sur une histologie précise, et que tout cela est encore à créer. Privé de ces lumières, Tauvry ne pouvait s'apercevoir du mal-fondé de ses théories ni les contrôler. Il faut dire d'autre part à sa louange que toute la campagne de l'école cartésienne et du groupe iatromécanicien

(1) Anat. rais., 1693; p. 248.

partait d'une idée juste : elle était une tentative de réaction contre les propriétés occultes et les qualités élémentaires dont la science officielle et la scolastique avaient doté la matière ; elle voulait substituer à ces abstractions des données rigoureuses, d'une précision mathématique, applicables aux animaux comme aux instruments de physique ; mais elle alla trop loin dans cette voie et tomba dans l'excès contraire, car elle oublia qu'à côté de la nature passivement inerte et soumise aux lois physico-chimiques il y a la nature animée, dont on n'est pas près de réduire les facteurs à une équation mathématique ou à une formule de chimie ; la nature dotée d'une réaction active et personnelle aux influences extérieures et qui cache en elle ce je ne sais quoi d'autonome et d'insaisissable qui est la Vie.

II

Dans sa grande polémique avec Méry, Tauvry avait trouvé l'occasion de travailler à fond l'embryologie ; aussi fut-il amené à exposer, dans son « Traité de la génération et de la nourriture du fœtus », non seulement l'objet de la querelle, la circulation fœtale, mais encore presque toute l'histoire du développement.

Ce chapitre n'était à l'époque rien moins que fixé, et les origines de l'organisme étaient fort obscures ; sans doute deux Hollandais, Hartsœker en 1674, Louis Hamm en 1677, avaient découvert les spermatozoïdes à l'aide du microscope, mais si personne n'en contestait l'existence, on était loin de s'entendre sur leur nature. Les uns pensaient, avec Hartsœker, que ces germes se trouvaient dans l'air comme ceux des animaux et des

plantes, et, inhalés ou ingérés, passaient dans le sang pour se filtrer dans des glandes génitales: ils n'avaient plus alors qu'à pénétrer des œufs pour s'y développer. D'autres, et Tauvry est du nombre, n'avaient pas saisi la grande portée de cette découverte; notre auteur ne voit dans ces animalcules que des produits accidentels, comme les anguillules qui naissent dans le vinaigre; on peut dire pour son excuse que ni Linné ni Buffon ne furent mieux inspirés; il en est encore à la théorie de l'*aura seminalis*, et il faudra attendre les expériences de l'abbé Spallanzani pour voir assigner avec certitude aux spermatozoïdes leur véritable rôle; pourtant, dès l'époque qui nous occupe, Nicolas Andry réfuta dans son livre les objections de Tauvry contre la théorie de la génération par les vers spermatiques (1). Mais les mauvaises langues prétendirent qu'il voyait des vers partout depuis qu'il avait écrit un volume sur l'helminthologie, et Hunauld lui décerna le sobriquet, qui fit fortune, de *homovermiculosus*.

Une fois fécondé par l'*aura*, à en croire Tauvry, l'œuf n'a plus qu'à se déployer, car « de même que dans l'œuf fécond d'une poule toutes les parties qui doivent composer le poulet sont actuellement formées, de même dans le germe des vivipares toutes les parties qui doivent dans la suite composer le fœtus y sont contenues » (2). C'est de cette idée, fausse d'ailleurs, que provient l'expression de développement; le fœtus ne fait pas que de déplisser ses parties, il en perd, il en acquiert, il en a de transitoires et de définitives; en poussant leur théorie à l'extrême, les savants du temps en arrivaient au système de l'emboîtement des germes qui suppose l'homme tout fait dès son origine, et que

(1) De la génération des vers dans le corps de l'homme, etc., par M. Nicolas Andry. Ed. de Paris, 1714, pp. 331-342.

(2) Tr. gén. fœtus, p. 14.

« ces hommes emboîtés les uns dans les autres ne fassent que se développer dans la suite des temps » (1).

Si Tauvry a tort de rejeter la spécificité des spermatozoïdes, il a raison de défendre contre Galien, Harvey et Riolan la théorie ovulaire, et il la défend irréfutablement par l'anatomie descriptive et comparée. Il sait l'origine et la migration de l'œuf, migration qui peut être interrompue et demeure au stade tubaire, comme dans le cas qu'il eut occasion d'observer à l'Hôtel-Dieu. Normalement l'œuf va s'attacher aux parois utérines au moyen du placenta, et l'auteur aborde l'étude de ces membranes, chorion, amnios, allantoïde et vésicule ombilicale.

Il s'étend longuement sur les variétés du chorion dans la série animale, variétés qu'il explique à grand renfort de causes finales, en s'abritant d'ailleurs derrière les autorités anatomiques ; et quand on lit cet exposé on peut conclure sans partialité que Tauvry n'est vraiment pas le seul à avoir « l'esprit de système » que lui reprochent ses biographes, et que bon nombre de ses contemporains avaient aussi la manie de chercher à tous les phénomènes naturels un tas de pourquoi fantaisistes et d'explications saugrenues.

Il considère l'allantoïde comme le réservoir de l'urine fœtale, pour cette raison qui n'est ni nécessaire ni suffisante que le fœtus ne respirant pas ne peut forcer son sphincter vésical par une forte expiration ; donc... il faut que son urine passe dans l'ouraque et l'allantoïde.

Quant à l'amnios, il fournit encore à Tauvry l'occasion d'émettre une théorie singulière : il prétend que le fœtus se nourrit non seulement par la voie de la veine ombilicale issue du placenta, mais encore par la voie buccale aux dépens du liquide amniotique!

---

(1) Tr., gen. f., p. 2.

Ce liquide, nutritif à l'en croire, provient de la filtration des sucs à travers le chorion ; il pénètre dans la bouche et dans le ventricule (estomac) de l'enfant grâce à la pression des muscles abdominaux maternels et au jeu de la langue fœtale : et il n'en trouve pas de meilleure preuve que ce fait, que seuls les animaux qui lapent sont pourvus de cet aliment dans la vie intra-utérine. Quelle est donc en effet la raison d'être de la vésicule ombilicale ou « quatrième membrane » si ce n'est de suffire à la nutrition de l'embryon en attendant que sa langue lui permette de « laper » les eaux de l'amnios ?

Cette vésicule ombilicale est irriguée par les vaisseaux omphalomésentériques, qui, à son avis, sont destinés « à porter aux glandes du mesentère le suc laiteux et nourricier contenu dans la quatrième membrane, afin que de ces glandes il pénètre dans les tuyaux lactés (1) ». C'est là une faute anatomique que du Verney releva sévèrement : il fit observer dans les Mémoires de l'Académie des sciences que ces vaisseaux ne font que traverser le pancréas d'Asellius ; que l'artère naît de la mésentérique supérieure et que la veine débouche dans le tronc de la veine porte. Il alla même jusqu'à critiquer violemment tout le volume en disant que « la plupart des autres faits contenus dans cet ouvrage, roulant sur de pareilles suppositions, se détruisent d'eux-mêmes ».

Il est vrai qu'à part le chapitre sur la circulation du sang fœtal par le trou de Botal, qui est tout à l'honneur de Tauvry et à la confusion de Méry, le reste de l'ouvrage est rempli d'erreurs ou d'hypothèses singulières : partisan de la théorie des œufs, l'auteur n'a pas su apprécier à sa valeur la découverte de Louis Hamm; il a sur les fonctions placentaires des idées erronées, il

(1) Tr. gén. f., p. 124.

n'admet pas la respiration et l'exerétion plaeentaires, puisqu'il prétend que « le plaeenta reçoit de la matriee, mais il n'y renvoie rien, », et nie que « le fœtus renvoie à sa mère le sang qui est dénué de parties aériennes et qui n'est pas plus propre pour le nourrir » ; il avance que l'enfant se nourrit du liquide amniotique et que les vaisseaux omphalomésentériques débouchent dans les ganglions mésentériques ; enfin il suppose que le thymus est l'organe séerétcur de la sérosité périeardique ; tout eela est faux, et il est heureux pour Tauvry qu'on puisse encore relever dans son ouvrage deux théories justes.

III

Les théories pathogéniques de Tauvry sont énoncées dans deux ouvrages : en 1698 il fit imprimer sa « Nouvelle pratique des maladies aiguës et de celles qui dépendent de la fermentation des liqueurs », 2 vol. in-12, édités à Paris, ehez Laurent d'Houry, rue St-Jaeques. Cet opuseule fut réédité en 1706, en 1713 et en 1720. D'autre part, en 1712, L. d'Houry publia un ouvrage posthume de Tauvry et le dédia à Fagon sous le titre de « Pratique des maladies eroniques ou habituelles expliquées et traitées suivant les auteurs de médecine les plus estimés parmi les modernes et notamment sur les mémoires de M. Tauvry, de l'Aeadémie royale des Seienees, médeein de Paris ». Ce dernier livre est visiblement inaehevé, ainsi qu'en témoignent la négligence du style, l'inégalité et l'ineohérenee de eertains ehapitres et le défaut de eoordination dans leur sueeession.

La pathologie de Tauvry est aux trois quarts de la

chimie, et pour la bien comprendre, nous devons nous reporter à quelques définitions de l'époque. Paracelse admettait trois éléments : le sel, le soufre et le mercure, sortes d'entités chimiques, qui ne correspondent en rien aux métaux ou métalloïdes ainsi nommés aujourd'hui. A cette triade, Willis ajouta deux termes, et c'est à son opinion que Tauvry se rallie : « On tire d'ordinaire, écrit-il, cinq principes de tous les corps (1) : le mercure ou l'esprit, le soufre ou l'huile, le sel, la terre morte et le phlegme. »

1° Les parties spiritueuses « donnent du mouvement aux liqueurs tant par la facilité qu'elles ont de se mouvoir que par les fermentations qu'elles causent dans les parties grossières de ces sucs ! » (2). 2° Le sel se nomme acide si ses particules sont amenuisées par les deux bouts en manière de fuseaux, et alcali lorsque plusieurs fragments du premier se joignent diversement ensemble, formant des molécules de figures différentes, hérissées de pointes et poreuses. L'un et l'autre de ces sels sont volatils ou fixés selon leur degré de condensation ou de raréfaction. 3° Le soufre n'est qu'un amas de flocons faits de filaments tortueux ; tantôt il est volatil, tantôt grossier. 4° L'eau ou le phlegme a des parties pleines et peu compressibles, de figure courbe, en somme très propre au mouvement ; c'est un dissolvant. 5° La terre enfin, ou *caput mortuum*, se compose de corpuscules poreux de toute figure irrégulière ; elle « n'a aucune action ; c'est proprement une matière poreuse où les autres principes étaient logez (3) ».

On peut opposer la terre et l'eau, qu'on regarde comme passifs, vu la lenteur de leur mouvement et la grossièreté de leurs parties, au sel, aux esprits et aux principes actifs parce qu'ils abondent en particules ex-

(1) Tr. des méd., 1691, p. 23.
(2) *Ibid.*, 1691, pp. 15-1.
(3) *Ibid.*, p. 25.

trêmement subtiles et dont les ressorts se développent aisément et s'entretiennent longtemps en agitation (1).

Les éléments se combinent de façon à former les composés ou mixtes. De leur mélange peuvent résulter diverses réactions : les éléments volatils donnent en général du mouvement aux liqueurs. — Les sels alcalis fixes, mêlés à des soufres, agissent comme dissolvants : « Les sels alcalis fixes tiennent toutes les liqueurs de notre corps en dissolution et en mouvement... parce que, comme presque toutes nos humeurs contiennent beaucoup de soufres, les sels alcalis les tiennent écartez et liquides en divisant leurs parties. (2) » Au contraire un acide mis en présence de soufres les coagule, car ses points « rapprochent leurs parties rameuses et embarrassantes et leur font perdre le peu de liquidité qu'elles pourraient avoir (3). » — Quand on verse un acide sur un alcali, il se produit une fermentation quand les pores de l'alcali sont « tellement proportionnez aux pointes des acides que ceux-ci puissent s'introduire dans ceux-là avec quelque difficulté. Ainsi les trous par où la matière subtile avoit un cours libre étant bouchez, elle écarte avec violence les parties qui lui résistent, elle leur fait occuper plus de volume et les rend capables par la rapidité de son mouvement de faire ressentir de la chaleur (4). »

Tels sont les principes sur lesquels Tauvry va fonder sa pathologie et sa thérapeutique. C'est un souvenir de la vieille doctrine des éléments, rajeunie par des théories moléculaires. En pleine santé, ces éléments se trouvent à l'état d'équilibre dans les humeurs du corps, et dans des proportions relatives déterminées qui constituent les divers tempéraments. La maladie provient

(1) Mal. aig., pp. 453-4.
(2) Tr. des méd., 1691, p. 15.
(3) Tr. des méd., 1691, p. 30.
(4) *Ibid.*, p. 29.

de ce qu'elles deviennent peccantes et ce de plusieurs manières : tantôt de leur propre fait, tantôt par adjonction d'un élément exogène, elles s'épaississent ou se subtilisent à l'excès, ce qui entraîne de désastreuses conséquences.

La rage nous offre un exemple de la perniciosité d'une humeur trop subtile, le virus rabique dissout la partie balsamique et nourricière du sang ; dès lors, « d'un côté le cerveau et les parties nerveuses sont peu humectés par le sang qui n'a presque plus que des esprits ; de l'autre ces esprits s'envolent vers le cerveau en foule avec une rapidité extraordinaire ; il est aisé de voir comment cela produit et les convulsions et la fureur ; le siège de l'âme est en feu (1). » Cela est d'autant plus aisé à comprendre que nous savons déjà que la colère, « qui rend le sang plus âcre par l'acide volatil qu'elle excite », est due à l'agitation de la partie volatile de la bile.

Quand les humeurs s'épaississent, on observe bien d'autres accidents encore : cette féculence tient à la présence des acides qui, par leurs pointes, enchevêtrent les soufres du sang, les coagulent et les embarrassent ; les humeurs ainsi figées, obstruant le cerveau et les nerfs, causeront les apoplexies et paralysies. Ainsi encore, chez les cardiaques, le sang trop épaissi par leur maligne action a peine à circuler.

Quand ces acides passent dans les tissus, ils en-piquent et rompent les fibres, d'où résultent des ulcères internes ; et la cause de la phtisie n'est autre qu'une lymphe « acide, salée et corrosive » qui attaque les poumons. C'est eux aussi qu'on doit incriminer dans la goutte, car, chez l'arthritique, « il reste fiché dans les pores des membranes quantité de pointes d'acides qui, en se r'excitant à la moindre occasion, font cruelle-

(1) Hist. Acad. des sciences, 1699, pp. 46,49.

ment souffrir le malade (1). » Voyez par ailleurs leur funeste effet dans l'hydropisie ! M. Morin a prétendu, comme chacun sait, que les liquides ingérés passent en grande partie à travers les pores de l'intestin dans le péritoine et de là, dans la vessie, à travers les pores de sa paroi ; or la liqueur que l'hydropisie dépose dans l'abdomen est « âcre et acide salée ». Vous imaginez donc sans peine que « les fibres, étant irritées par son acrimonie, se roidissent et se contractent en touchant les pores qui devoient s'ouvrir pour l'excrétion de l'urine (2) ». Et voilà pourquoi les hydropiques ont de l'ascite et de l'anurie.

La plupart du temps la cause de ces humeurs morbifiques procède des voies digestives et tient à un chyle mal fait. Ainsi la jaunisse ou ictéritie tient à « quelque vice des ferments destinés à la digestion des alimens dans les premières voyes ; il y a ordinairement des marques d'un acide qui coagule et fixe les sucs, d'où se forment des obstructions qui font croupir les humeurs... C'est pourquoi les canaux de la bile en étant bouchez il se fait de cette liqueur un regorgement dans le sang (3). » Que maintenant ces produits nocifs passent outre, pénètrent à leur tour dans le sang avec le chyle : alors vont éclater les accidents si divers connus sous le nom de fièvres.

Les fièvres éruptives d'abord : Tauvry connaît et décrit la varicelle, les exanthèmes morbilliformes, la rougeole, la variole, et voici comment il s'en explique la genèse : le venin morbifique entre dans le sang, l'agite, le fait fermenter ; dès lors le chyle est poussé à la périphérie du corps : ses parties étant très grossières, il a peine à passer par les capillaires, il en obstrue

(1) Mal. croniques, p. 310.
(2) Mal. cron., p. 226.
(3) Hist. Ac. r. des sciences, 1701, p. 35.

la lumière; mais comme il arrive toujours d'autre chyle, la vis a tergo finit par refouler le précédent jusqu'au tégument; il y forme les papules varioliques qui se transforment ensuite en pustules et se rompent; si la partie rouge du sang, plus subtile, a pu s'en échapper, le chyle grossier, « corrompu par le meslange du venin vérolique »(1), y est resté et c'est lui qui forme le pus des boutons. Telle est la pathogénie de la petite vérole; elle comporte un mélange du sang avec un chyle grossier, aussi s'observe-t-elle chez les personnes grosses ,femmes et enfants. Si, au contraire, le chyle est peu épais, comme chez les jeunes hommes et les enfants maigres, secs, c'est la rougeole qui survient. Ainsi rougeole et variole sont, selon Tauvry, deux modalités éruptives causées par un même virus, mais différenciées par l'état du chyle et le tempérament de l'individu. La variole est plus grave sans doute « parce que le venin transpire moins aisément lorsqu'il est meslé à une matière grossière (2) », mais la rougeole peut être grave aussi, principalement dans ses formes hémorragiques; grâce à la funeste « abondance des sels fixes et corrosifs ».

Le chyle donc! Toujours le chyle! « Le poumon! » répondait à Argan Toinette déguisée en médecin. « Le chyle! » va encore répondre Tauvry à ses malades au long chapitre des fièvres tierce et quartaine.

La fièvre tierce, exquise ou régulière, est « celle qui vient de deux jours l'un et dont les attaques durent au plus douze heures ». On me pardonnera d'en parler avec quelque détail, car nulle part les idées iatrochimiques de Tauvry ne ressortent plus clairement. Donc, pour une cause quelconque, le sang devient huileux, moins riche en sels volatils; dès lors il ne four-

(1) Mal. cron , p. 254-55.
(2) Mal. aig., 1698, II, p. 356.

nit à l'estomac qu'un ferment digestif pauvre en sels alcalis volatils, par conséquent impropre à neutraliser les aigres ou acides des aliments. Le chyle demeure anormalement acide et se met à fermenter avec la bile, ce qui frotte et picote fortement le pylore et le duodénum : à cela tiennent les nausées et le frisson initial de l'accès fébrile. C'est dans cet état que le chyle est absorbé par les vaisseaux lactés et passe dans le sang acide, il ralentit et embarrasse ce liquide par ses pointes, d'où l'algidité initiale des extrémités et la petitesse du pouls, comme d'autre part ses particules trop grossières pour le sang « ne peuvent s'ouvrir un passage sans quelques rudes frottements contre les fibres (1) », elles y excitent une grande fermentation ; dès lors le pouls se relève et s'accélère ; ces particules indigestes grattent les méninges, d'où la céphalalgie ; les vaisseaux pulmonaires, d'où la dyspnée ; obstruent les pores glandulaires de la gorge, d'où la soif ; enfin « la couleur rouge et enflammée de l'urine vient de l'exaltation des souphres grossiers et du mélange de la sérosité du sang avec les parties acides contenues dans le chyle ». Les phénomènes critiques, sueurs, polyurie, etc., qui marquent la fin de l'accès, expulsent une partie du levain fermentatif ; néanmoins le sang en a délaissé une certaine quantité dans les filtres : « Ainsi, ce qui s'est séparé dans les glandes du foyer du pancréas et du ventricule peut aisément se confondre derechef dans le sang », où, acquérant de nouvelles forces par le mélange avec les aigres des nouvelles absorptions alimentaires, il va reproduire au bout de vingt-quatre heures un autre accès semblable au premier.

Nous ne suivrons pas Tauvry dans la description des innombrables variétés de fièvres qu'on décrivait à cette

(1) Mal. aig., 1700, p. 213.

époque : tierce bâtarde, double tierce, quotidienne, quarte bâtarde, double et triple quarte, causus, hypirias, assodes, élodes, hémitrite, etc. Pour les médecins du grand siècle les lésions locales passaient souvent inaperçues; la grande importance était donnée aux signes fonctionnels, à la fièvre, et il faudra attendre longtemps encore pour que ce cadre des fièvres dites essentielles soit enfin démembré par une plus saine analyse des causes, et qu'on en dissocie la fièvre intermittente paludéenne, la fièvre typhoïde, la granulie, etc. On ne saurait leur en vouloir : ils ne disposaient en somme que de fort peu de moyens d'exploration pour suivre les progrès de l'affection ; ils ignoraient l'auscultation, la percussion, ils n'avaient pas eu l'idée d'appliquer le thermomètre à l'usage de la clinique, et l'anatomie pathologique était encore à créer; leurs seules ressources symptomatologiques étaient les renseignements fournis par la vue, le palper et les signes fonctionnels; de là l'importance, la minutie, la complexité de certains symptômes : il y a d'abord le pouls (1) et ses innombrables modalités : fort ou faible, large ou petit, dur ou mou, rapide ou lent, fréquent ou rare, égal ou inégal, continu ou intermittent, défaillant, interrompu; et tout de suite on pense au colloque des deux Diafoirus dissertant sur le pouls d'Argan, pouls duriuscule pour ne pas dire dur, repoussant, voire un peu capricant! Et notez que Tauvry tire de là d'importantes déductions : que signifie un pouls égal comme dans la fièvre tierce, sinon que la disposition huileuse du sang en pareil cas empêche les obstructions en s'opposant à la coagulation des sels, ces fameux sels aux atomes pointus dont les pointes sont ainsi graissées et émoussées! Un pouls inégal, ainsi qu'il advient dans la fièvre quarte, indique un sang aigre, chargé de sels morbifi-

(1) Mal. aig., 1700., chap. V.

ques qui le rendent plus grossier et bien lié. Ayant tâté la radiale, le médecin remarquait l'habitus extérieur du malade, son visage et son attitude, l'état de sa langue, l'aspect de sa peau, le jeu de sa respiration, le son de sa voix, la nature de ses sueurs, enfin il s'enquérait des commémoratifs tirés de l'âge, du sexe, du tempérament, de la région, de la saison, données précieuses que les découvertes des Laënnec des Avenbrügger (1) ont un peu remises, sans les rendre négligeables, au second plan.

Insistons enfin sur la persistance de cette idée d'Hippocrate et de Galien, rajeunie il est vrai par l'école iatrochimique de Sylvius de le Boë et de Willis, que la fièvre est une fermentation ; que la maladie comprend par conséquent trois stades : l'un où la fièvre manifeste la réaction organique; la deuxième, période de coction, où la nature élabore la matière peccante pour la décharger enfin à la période terminale ou critique. Tauvry est de leur école lorsqu'il rapporte la cause de la fièvre à un chyle défectueux qui fermente avec le sang, et les modalités de la fièvre aux différences dans la composition du chyle et la vitesse ou la répétition de son passage dans le sang; de même encore lorsqu'il attribue la langueur à la diminution de la fermentation naturelle du sang.

Les théories pathogéniques de Tauvry sont en somme un compromis entre les idées chimiatriques et les dogmes galéniques. Il est curieux de voir combien les traditions antiques et démodées et les idées *a priori* ont été néfastes aux médecins de cette époque quand ils n'ont pas eu, comme Sydenham, la géniale intention de s'en affranchir et de s'en tenir à l'observation chimique directe. Ecoutez cette déclaration sur l'étiologie des langueurs et de la syncope : « La cause n'en peut

(1) Inventeur de la percussion.

être attribuée qu'au vice du sang qui manque de particules actives et subtiles pour animer la substance des parties nerveuses, charnues et membraneuses, ce qui vient souvent d'un chyle crud ou surabondant qui absorbe le sel volatif huileux, ou d'un acide qui diminue la vertu fermentative et vivifiante du sang (1). » Oyez encore ce que dit Tauvry en son chapitre des « Maladies du foye et de la ratte ou de l'hypochondriasme » : « L'hypochondriasme provient d'un chyle qui demeure crud dans le ventricule et qui, devenant acide, ôte aux humeurs dans lesquelles il vient à se mêler leur activité spiritueuse, ou émousse la vertu fermentative de la bile et irrite les parties nerveuses sur lesquelles il se distribue : un tel désordre procède du ferment dépravé de la digestion, lequel, étant peu volatif et trop acide, fait que les aliments dont il donne le plus d'appétit ne peuvent être convertis par la dissolution qu'en une pâte plus ou moins visqueuse, aigre, qui, concourant avec la bile, produit des vents, des picottemens, des ardeurs, etc. Les dépôts qui s'en font dans les intestins en sont coagulés, ce qui rend le ventre paresseux. Le sang épaissi par un semblable acide rude s'arrête autour des oreillettes du cœur, d'où vient les palpitations, et cette humeur a plus de peine à se spiritualiser, d'où naissent l'inquiétude et la tristesse : les pointes de ce même suc acide irritant les membranes des hypocondres et de la tête vers les tempes, où les fibres sont plus tendues, y sont une occasion à des douleurs de tension qu'on éprouve en ces endroits. » (2) N'est-on pas tenté d'ajouter la conclusion fameuse : « Et voilà ce qui fait que votre fille est muette ! » Et pourtant derrière ce langage de Sganarelle ou de Purgon on retrouve malgré tout ce type bien fréquent et bien connu du neurodyspeptique irri-

(1) Mal. cron., p. 134-135

(2) Mal. cron., p. 268-69.

table, grand amateur de crudités et d'épices, toujours geignant de ses crampes d'estomac, de ses flatulences et de ses aigreurs, qui sent après le repas sa tête tourner, son cœur palpiter, son visage s'empourprer de bouffées de chaleur. Mais à chaque instant un raisonneur, Galien — le Galien officiel — ou Willis, travestit les faits à ces médecins du grand siècle; ils ne savent pas voir, ils rapportent tout à la théorie et l'on chercherait en vain dans Tauvry comme dans bon nombre d'auteurs contemporains, une bonne et franche description clinique débarrassée du fatras classique; ils ont conservé l'empreinte de l'enseignement de cette Faculté qui a consacré tout le temps de leurs études à commenter des aphorismes d'Hippocrate et à disserter en latin, selon toutes les règles de la scolastique, sur des maladies et non sur des malades.

IV

« Rétablir la fermentation naturelle du sang, corriger les défauts des humeurs trop coagulées ou trop dissoutes ou trop subtiles », tel est le but que se proposera le thérapeute. Les ressources de l'art doivent donc d'une part favoriser les réactions naturelles, d'autre part modifier les dyscrasies. Dans le premier cas, c'est affaire de saignées, de purgatifs et de vomitifs que d'aider la nature à expulser les humeurs peccantes; encore ne faut-il les employer qu'à bon escient, et Tauvry discute longuement l'opinion d'Hippocrate, à savoir qu'on doit attendre la période de coction pour agir et évacuer les humeurs : « *Concocta*, dit l'homme de Cos, *medicamentis educenda ac movenda sunt non cruda neque per initia, nisi turgeant; sed plerum-*

que non turgent. » (Aph. 22, 1re sect.) Faut-il donc attendre la crise, la prévenir ou la réfréner? Tauvry prétend qu'il est des cas où l'on doit juguler la maladie avant qu'elle n'arrive à ce terme, et qu'il convient, la plupart du temps, d'agir dès le début, sans se laisser devancer par le mal. « L'agitation des humeurs dont parle Hippocrate, dit-il, est un mouvement ou une fermentation des humeurs contenues dans le ventricule et dans les premières voyes : car il est indiscutable que ces sortes d'humeurs doivent incontiuent être évacuées, puisqu'étant plus grossières que le sang, si elles y passent, elles en augmentent la fermentation et ne circulent pas aisément au travers des pores des parties internes, d'où naissent les obstructions et les iuflammations des viscères (1). » Pour se faire pardonner cette légère entorse aux préceptes de l'oracle, il démontre que la restriction finale : « plerumque non turgent », n'est exacte que par rapport aux Hellènes, peu sujets aux affections aiguës, et aux temps hippocratiques où l'orgasme (turgeant) s'observait rarement; il n'ose dire le contraire qu'en s'inspirant des conditions différentes de son époque et de son pays; encore cherche-t-il à couvrir son audace et sa casuistique, tant les aphorismes d'Hippocrate étaient alors paroles d'Evangile, de l'avis des autorités : il est tout heureux de mettre en tête de son ouvrage une lettre du grand Fagon favorable à son interprétation, et un discours de Tournefort qui l'approuve de corriger l'oracle par raison météorologique.

Si Tauvry est parfois interventionniste, il admet aussi des contre-indications à l'emploi du séné, de l'émétique et de la saignée; il phlébotomise, mais pas dans tous les cas ; il n'apporte pas à cette opération la conviction enragée de Guy Patin qui saigna vingt fois son

---

(1) Mal. aig., 1713, p. 43-44.

fils pour une fièvre et douze fois sa femme pour une fluxion de poitrine; il pense que la saignée n'est pas toujours anodine, qu'elle peut diminuer la fermentation du sang et dès lors entraver l'expulsion de la matière morbifique.

Dans d'autres cas, il s'agit de ramener la crase sanguine à la normale. Lors donc que le sang a perdu sa qualité douce et balsamique, que ses parties huileuses sont dissipées et coagulées et ses parties salines exaltées et subtilisées, le « sang fermente avec une espèce de pétillement semblable à celui d'une lampe où on a mêlé du sel ou de l'eau avec son huile ». (1) Que faire contre cette fièvre hectique? Rendre le sang moins subtil à l'aide des aliments humides, onctueux et basalmiques comme les émulsions, l'orgeat, les gelées, la chair de la grenouille, de la tortue, du veau, les escargots.

Il peut se faire au contraire que ces sels morbifiques soient fixes : chez un paralytique, les acides ont-ils figé les humeurs en quelque coins de l'encéphale? pour les dissiper, usez des esprits et sels volatile, ceux de corne de cerf, de crâne humain, de sang humain, d'urine, à la dose de 6 grains jusqu'à 16 (2). Chez les cardiaques où ils coagulent le sang, absorbez ces acides par la poudre de vipère, la thériaque, le succin, le mithridate, l'orviétan, non sans avoir remis en mouvement le liquide hématique au moyens des volatils et spiritueux précités, essence de cannelle, d'ambre gris, esprit-de-vin, eau clairette, eau thériacale. Au cours de la fièvre quarte on peut appliquer au petit doigt une amulette « avec de la poudre à canon enveloppée dans la petite peau qui est sous la coquille d'un œuf frais, cette peau contient un sel fort âcre qui, meslé avec des particules de la poudre à canon, peut en partie amortir les

(1) Mal. aig., 1698, p. 106.
(2) Tr. médic., 1691, 173.

acides qui font la fièvre quarte en se meslant au sang » (1). Il est vrai que Tauvry n'a pas l'air très convaincu de l'efficacité de ce topique. Enfin, lorsque le médecin est appelé pour une crise douloureuse, indice de la présence « d'un acide dépravé dont les particules aiguës et roides s'insinuent entre les filets sensibles de la partie affectée, » (2) lorsqu'il prévoit qu'au point sensible va s'extravaser l'humeur morbifique, que doit-il faire? Corriger l'acide par les alcalis, assouplir les fibres trop roides et adoucir les âcretés par les huiles et graisses, éliminer la matière peccante par les sudorifiques et diurétiques, enfin endormir la douleur par les narcotiques.

Lorsque le sang est trop fluide, trop dissous, les acides, esprit de nitre, de vitriol, aigre de soufre, sont indiqués, car ils coagulent les humeurs; et comme leurs pointes non seulement embarrassent le sang, mais encore picotent les fibres charnues qu'elles font rétracter, ils sont d'excellents hémostatiques. Tauvry les considère même comme anthelminthiques, et se figure qu' « ils tuent les vers en entrant par leur pointes dans le corps mol de ces animaux » (3).

La conduite à tenir pourrait en somme se résumer dans cette formule : sang trop subtil, balsamiques; sang trop épais, volatils; sang trop fluide, acides. Mais il y a bien plus : on n'a pas idée de la complexité et de la bizarrerie de la thérapeutique de cette époque ; il faut croire que Tauvry n'a jamais lu les objurgation de Guy Patin contre les complications de la pharmacopée des Arabes, « leur tyrannie barbaresque et leur forfanterie bézoardesque », il a gardé toutes les drogues de la vieille médecine, l'antique formulaire de Fernel, l'on-

(1) Tr. médic., 1691, p. 197.
(2) Mal. cron., p. 438.
(3) Trait. médic., 1691, p. 32.

guent Styrax ou Egyptiac, et l'onguent diapompholix, le castoreum, le catholicum et le diacatholicon, la thériaque et le bézoard, les pilules aloëphangines et les pilules catholiques de Potier, les trochisques alhandal et les trochisques de Karabé, l'huile de renard, de vers de terre, de scorpion, l'huile de « crapau », qui se fait « en jettant cet animal vif daus l'huile bouillante, ce médicament agit par les esprits et les sels volatils que le crapau communique à l'huile en mourant » (1). Aussi est-ce là une recette souveraine contre les écrouelles. C'est encore le sang de bouc, le suppositoire de suif de bouc, la graisse de chat, le liniment de graisse de vipère, d'ours, ou celui de cendres de sarments et de mouches à miel, très recommandés aux chauves, la myrrhe succinée, la liqueur de corne de cerf succinée, la corne de cerf philosophiquement préparée, l'esprit de fourmi, l'ambre jaune et la fiente de paon, excellents contre l'épilepsie, le fiel de brochet, les coquilles d'œufs calcinées, la confection alkermès, le bol d'Arménie, la terre sigillée, le « mélange de lessive de corroyeur et d'urine d'homme », l'eau distillée de fientes de jeunes oies ramassées au mois d'avril, très efficace en thérapeutique oculaire. Comme diurétique, rien ne vaut « un cerveau de pie desséché et pulvérisé que vous ferez avaler dans du vin blanc » (2), ou encore un bol fait avec un demi-gros de poudre de vipère, 1 scrupule de cendres de crapauds calcinés en noirceur et quelques gouttes de sirop de coquelicots; Tauvry le prescrit dans l'anurie de la rougeole. Comme sudorifique il conseille la fiente de mulet dissoute dans le vin. J'arrête là l'énumération, préférant rappeler le parfum des simples dont notre auteur fait bon nombre de « ptisannes » et de sirops, l'absinthe et l'armoise,

(1) Trait. médic., 1691, p. 335.
(2) Trait. médic., 1691, p. 95.

l'eau de chardon béni, le sirop de roses pâles, la racine de zédoaire, la casse, le séné, la rhubarbe, les quatre semences chaudes majeures ou carminatives, fenouil, anis, cumin, carvi; les quatre mineures, ache, ammi, persil, daucus; les quatre grandes semences froides, courge, citrouille, melon, concombre; les quatre petites, laitue, endive, pourpier et chicorée; les cinq racines apéritives, houblon, aperge, ache, fenouil, persil; enfin les béchiques aux milles nuances, mauves et guimauves, violettes et pieds de chat, sussilages d'or, coquelicots de pourpre. Les trois règnes de la nature sont, comme on le voit, mis à contribution, et l'on a un choix immense de diaphorétiques, apéritifs, incrassants, narcotiques, astringents, céphaliques, anodins et fébrifuges, résolutifs et émollients, mondificatifs et détergents, cathartiques et caustiques, etc., tant pour l'usage externe que pour l'usage interne. Rien d'étonnant dès lors à ce que Tauvry découvre dans cet arsenal thérapeutique des armes contre toutes les maladies, la gale, la teigne, les loupes, la chute des cheveux et les durillons, la vermine et les angelures, les névralgies dentaires, les chancres de la bouche et la relaxation de la luette!

Il ne faudrait point juger Tauvry d'après les bizarreries de son formulaire : beaucoup de ses panacées avaient en somme une certaine efficacité; quand, sous prétexte d'émousser l'acide volatil qui pique fortement et sans discontinuité l'orifice de l'estomac, il donne aux dyspeptiques une poudre de une demi-dragme de corail rouge et de limaille d'acier, un scrupule de pierres de carpe et d'écrevisses, un demi-scrupule de safran, de corne de nerf brûlé et de craie, il fait de la médication alcaline et rationnelle : nous prescrivons aujourd'hui aux hyperchlorhydriques les mêmes cachets de carbonates alcalins, craie lavée et bicarbonate de soude. A l'hydropique, il ordonne des purgatifs drastiques répétés, sirop de nerprun, rhubarbe, jalap et scam-

monée, des diurétiques comme les sels lixiviels du genêt, duquel nous extrayons aujourd'hui la spartéine; des sudorifiques ; des préparations de Mars (fer) pour soutenir les forces ; il fait des mouchetures à ses jambes œdématiées et ponctionne son ascite en cas de nécessité : on ne fait pas mieux à l'heure actuelle. Comme vermifuges, il utilise le semen-contra, l'aloès et l'absinthe; comme fébrifuge le quinquina, ce qui eut fait reculer d'horreur Guy Patin, incapable d'admettre un remède importé par les jésuites et prôné par la Faculté de Montpellier; comme narcotique, l'opium ; comme émétiques, l'ipécacuanha et les préparations issues de l'antimoine, encore un intrus venu de Montpellier, patronné par Théophraste Renaudot et adopté de fort mauvais gré par la Faculté de Paris après des querelles retentissantes ; comme spécifique, le mercure. Tauvry eut même l'idée d'employer aussi l'hydrargyre dans le traitement de la rage, sous prétexte de forcer les obstacles apportés à la circulation par la vaso-constriction veineuse; quand cette thérapeutique fut plus tard reprise par Astruc, Desault et par du Choisel (1), le monde médical en rapporta l'honneur à son premier promoteur Tauvry (2); le traitement mercuriel de la rage fut encore sinon employé, au moins admis au XIXe siècle, jusqu'à la méthode de Pasteur, par Bergeron, Trousseau et Doléris (3).

On voit qu'en somme Tauvry dispose de bon nombre de médicaments actifs que les médecins n'ont fait que reprendre, grâce aux progrès de la chimie, sous une forme plus pure et plus énergique. Malgré ses théo-

---

(1) Nouvelle méthode courte et facile pour le traitement des personnes attaquées de la rage, par le F. Claude du Choisel. Paris, 1756.

(2) *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie*, de décembre 1776, p. 565.

(3) Article Rage du Dictionnaire Jaccoud.

ries erronées, il les emploie avec assez d'à-propos et non sans succès. Il sait d'ailleurs qu'il est d'autres remèdes qu'il faut se hâter de prendre pendant qu'ils guérissent, témoin le cas de ce bon empirique de Laval qui nous prouve aussi que l'exercice illégal de la médecine ne date pas d'hier : « Tel fébrifuge, dit Tauvry, qui cette année a esté en vogue, sera décrié l'année suivante parce que ce n'est plus la même fièvre qui court, ce n'est plus la mesme disposition... Un bourgeois de la ville de Laval donnait à tous les fiévreux un gros de graine d'yèble et les guérissoit tous. L'année suivante il en fit cueillir une grande quantité pour mesme usage, mais il fut bien étonnè de voir que son remède n'avoit plus aucune efficace ; il sembloit mesme que cette graine estoit aussi mortelle que l'année précédente elle avoit esté salutaire (1). »

Tauvry connaissait à fond la matière médicale : il en fit un livre in-12 qui parut en 1691 avec privilège du roi chez Estienne Michallet, rue St-Jacques, à l'Image Saint-Paul, sous le titre de « Traité des médicaments et la manière de s'en servir pour la guérison des maladies suivant les expériences des médecins modernes, avec les formules pour la composition des médicamens ». Cet opuscule eut une deuxième édition in-8° en 1699 (2) et une troisième in-12 en 1711. A en croire Haller (Bibliotheca botanica, Tiguri, 1772, I, 647), il fut édité in-8° en anglais en 1700. En tête, une gravure allégorique représente, trônant sous un dais de draperies, un personnage mythologique, le Dieu des apothicaires sans doute, absorbé dans la contemplation des flacons magiques qui rendent la santé et conservent longue vie. Tant d'autres venaient de donner la mort ! On sortait à peine de l'Affaire des poisons

(1) Tr. médic., 1691, p. 190.
(2) *Journal des Savants*, 1699.

qui avait bouleversé Paris, épouvanté le roi, consommé la chute de Madame de Montespan et compromis le tendre Racine lui-même à propos de la mort de la du Parc ; et Tauvry avoue que s'il n'ose parler des venins dans son ouvrage, c'est qu'il se croit tenu à quelque discrétion sur ce chapitre, afin de ne pas livrer aux criminels des secrets dont ils eussent pu faire leur profit.

Obstétrique des anciens Hébreux, d'après la Bible et le Talmud, comparée avec la tocologie gréco-romaine.

PAR

M. le Dr Schapiro.

Fonctions des organes génitaux.

Le flux cataménial est assurément, dans la vie de la femme, l'un des phénomènes les plus curieux. Grâce à son caractère mystérieux, il fut aussi, et même est encore, pour le sexe faible, la cause de nombreuses amertumes. En effet, dans la haute antiquité, comme, de nos jours, chez beaucoup de peuples illettrés, la menstruation constituait une véritable torture pour la femme. L'ignorance et la superstition, quelquefois même la simple crainte, s'étaient tour à tour emparé d'une manifestation physiologique dont la véritable nature est encore insuffisamment connue même de nos jours. Et la femme menstruée était devenue, aux yeux de la foule ignorante, un être malfaisant qu'on devait éviter. Le tableau de ses méfaits, dressé par Pline, est particulièrement instructif. Voici, en effet, avec quels traits cet auteur l'esquisse : « Sed nihil facile reperiatur mulierum pro fluvio magis monstreficum.

Asescunt superventu musta, sterilescunt tactæ fruges, moriuntur insita, exuruntur hortorum germina, et fructus arborum, quibus insidere decedunt : speculorum fulgor aspectu ipso hebetatur, acies ferri præstringitur, iborisque nitor : alvei apium emoriuntur : æs etiam ac ferrum rubigo protinus corripit, odorque dirus et in rabiem aguntur gustato eo canes, atque insanabile veneno morsus inficitur. Quin et bituminum sequax alioquin ac lenta natura, in locu Judæ : qui vocatur Asphalites, certo tempore anno supernatans, non quit sibi avelli, ad omnem contractum adhærens, præterquam filo quod tale virus infecerit (1). »

Chez les Hébreux, la foule n'avait vraisemblablement pas inventé des croyances aussi absurdes. Mais, chez eux aussi, la femme menstruée était considérée comme impure et son contact rendait tous les objets souillés. Voici, en effet, les prescriptions de Moïse à ce sujet :

« Toute femme qui devient hémorragipare, c'est-à-dire que du sang coule de sa chair, est impure pendant sept jours, et quiconque touche une femme pareille devient aussi impur jusqu'au soir. Tout meuble qui sert à cette femme de couche ou de siège devient impur. Celui qui touche à sa couche doit laver ses vêtements et se laver dans l'eau le soir pour se purifier. De même quiconque touche à son siège doit aussi laver ses vêtements, et le soir faire des ablutions (2). »

Ces prescriptions fondamentales avaient été expliquées et commentées par les théologues. D'après leur interprétation, ce ne sont pas seulement des couches et des sièges que la menstruée peut souiller par son contact, mais aussi des aliments et des boissons (3). De plus, suivant ces interprètes, le sang menstruel,

(1) Pline, Hist. nat. Ed. Littré, l. VII, cap. XIII, 2.
(2) Lévitique, XV, 19-23.
(3) Talmud B, traité Nidda, p. 6 a.

même désséché, a encore la propriété de souiller tout par son contact (1).

Toutes ces prescriptions avaient été scrupuleusement observées par les Hébreux. Pour s'en faire une idée, il suffit de reproduire la relation suivante :

« Une domestique de R. Gamliél était occupée à boucher des fûts de vin. Attendant l'apparition de ses règles d'un moment à l'autre, elle se lavait les mains après le bouchage de chaque tonneau et s'examinait. A la fin, ayant constaté le flux cataménial, elle s'en vint raconter le fait à son maître. Celui-ci, malgré la perte immense, n'hésita pas à déclarer impur tout le vin. Mais la domestique, très avisée, fit observer que, s'étant examinée après chaque bouchage, elle savait parfaitement que les règles n'apparurent qu'après le dernier bouchage. — Dans ces conditions, dit-il, le dernier tonneau seul reste impur (2). »

Mais le principe de l'impureté de la menstruation, admis par la loi mosaïque, n'amena pas, pour la femme hébreuse, pendant son flux cataménial, les mêmes conséquences fâcheuses que chez beaucoup d'autres peuples antiques. Ceux-là, en effet, ordonnaient fréquemment la claustration de la femme durant sa période critique. Ainsi, chez les Chaldéens, l'isolement pour toute femme pendant sa menstruation était de rigueur. Et, de plus, si le flux cataménial n'était pas tari au bout de neuf jours, la malheureuse, désormais suspecte de loger en elle le démon, était châtiée à coups de verges (3). Les Mèdes et les Perses observaient également une réserve absolue vis-à-vis de la femme pendant toute sa période menstruelle (4). Et,

(1) Talmud B, traité Nidda, p. 54 b.
(2) Talmud B, traité Nidda, p. 6 b.
(3) *Revue obstétricale*, Paris, 1895, p. 325.
(4) Montegazza, l'Amour dans l'humanité. Paris, p. 75,

même de nos jours, à la Côte-d'Or, les femmes menstruées se retirent dans des cases spéciales. Les mêmes usages ont aussi cours à Loango (1). D'après Dowson, il en est de même en Australie. « Quæ nupta est, *dit-il*, per menstruente tempus, sola per se a parte adversa foci domestici dormire cogitur, neque vel cibum, vel potum alicujusque capere permittitur (2). »

Au contraire, chez les Hébreux, l'isolement effectif, en dehors du foyer domestique, n'avait certainement jamais existé. Seulement, il est fort probable que, pendant la menstruation, la femme vivait un peu à l'écart sous la tente commune. C'est peut-être dans cette coutume primitive qu'il convient de chercher la raison de l'épithète « nidda » ou isolée que Moïse donne à la femme menstruée.

Par contre, chez les Hébreux aussi, la femme, pendant toute la duréede sa menstruation, s'habillait d'habitude très modestement (3). La toilette était, paraît-il, tellement particulière que les voisines pouvaient, à coup sûr, reconnaître une « nidda » (4). Et, en effet certains théologues étaient, sous ce rapport, d'un rigorisme excessif, comme le prouve ce passage.

« Les anciens enseignaient qu'une femme, pendant sa menstruation, ne devait, en aucune circonstance, se permettre de se peindre les cils, ni de se mettre du carmin, ni de se parer avec des vêtements de couleur. Mais R. Akiba, de son temps, parvint à y réagir. Ce rigorisme, dit-il, pourrait contribuer, par suite de la laideur imposée, à détacher trop le mari de sa femme » (5).

(1) Montegazza, *loc. cit.*, p. 81.
(2) Montegazza, *loc. cit.*, p. 81
(3) Talmud B, Traité Ketoubot, 65b.
(4) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 72a.
(5) Talmud B, Traité Sabbat, p. 64b.

Pourtant, malgré cet optimisme, la femme, pendant son indisposition cataméniale, devait éviter tout acte de nature à lui concilier les bonnes grâces du mari, comme en fait foi ce passage :

« Il est, dit R. Huna, loisible à une femme, pendant son flux cataménial, de faire pour son mari tous les travaux ordinaires, mais il lui est défendu de verser dans son verre, de lui faire le lit, de lui laver la figure ou de lui faire des ablutions sur les mains ou sur les pieds (1). »

Toutes ces précautions n'avaient qu'un but unique : suppression de tout ce qui peut tenter la vie conjugale, qui avait été sévèrement interdite par la loi. En effet, Moïse, tout en considérant sans danger la présence de la femme, pendant son flux cataménial, au milieu de sa famille, s'exprime cependant de la manière suivante au sujet des relations charnelles :

« Quiconque s'approche d'une femme, durant son flux cataménial, devient impur comme elle, pendant sept jours et, durant tout ce temps, il rend souillé tout ce qu'il touche (2). » Et, ailleurs, Moïse punit de « Karoth » ou *retranchement* toute personne qui désobéit à cette interdiction (3).

Aussi, afin de ne pas s'exposer à la possibilité d'une pareille transgression, les théologues avaient conseillé de s'abstenir même à l'approche des époques :

« Celui qui s'éloigne de sa femme à l'approche de ses règles sera récompensé, dit R. Hiya b. Abba au nom de R. Iuda, par une progéniture mâle. Cette récompense consistera, d'après R. Josué b. Lévi, dans des enfants mâles doués d'une intelligence supérieure (4). »

---

(1) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 61[a].
(2) Lévitique, xv, 24.
(3) Lévitique, xviii, 19.
(4) Talmud B, Traité Sebuot, p. 18[b]

De plus, les théologues avaient décidé que la menstruée, à l'instar d'une « zabah » ou hémorragipare (1), ne devait compter ses sept jours qu'à dater du moment où tout flux sanguin avait complètement disparu (2).

En outre, selon la loi mosaïque, toute femme, après l'expiration de ses jours d'impureté, devait, avant de reprendre son existence coutumière, se purifier dans de l'eau vive. Les détails de ces ablutions générales, sans lesquelles la femme, d'après la décision des théologues, restait toujours impure pour son époux (3), étaient très minutieux (4). Aussi, dans les centres populeux, il y avait toujours un établissement spécial connu sous le nom de « mikvah », où les menstruées se rendaient le soir pour l'accomplissement des devoirs rituels de la « tebilah ». Ce n'est qu'à partir de ce moment que la vie conjugale était permise ; elle était même considérée, en quelque sorte, comme un devoir (5), à moins de certaines *rencontres*. Aussi, pour éviter ces rencontres, certaines coutumes, paraît-il, avaient pris naissance. Du moins, cela résulte du passage suivant :

« R. Iohanon (qui était d'une beauté remarquable) avait l'habitude de stationner souvent devant l'établissement où, le soir, les femmes menstruées allaient se purifier, afin que, dit-il, leur premier regard, en s'arrêtant sur lui, favorisât la conception des beaux enfants (6). »

Maintenant que pensaient les Hébreux du phénomène menstruel en lui-même? La théorie suivante, vestige de

(1) Ioré Déa, Hilkhot Nidda, § 196.
(2) Lévitique, xv, 28
(3) Ioré Déa, Hilkhot Nidda, § 197.
(4) Talmud B, Traité Nidda, p. 66b
(5) Ioré Déa, Hilkhot Nidda, § 197, 2.
(6) Talmud B, Traité Berachot, p. 20a.

préoccupations des observateurs antiques, peut seule répondre à cette question.

« Adam, première créature humaine, avait été, par la faute d'Eve, puni de mort, ainsi qu'il est écrit : *Tu es poussière et tu retourneras à la poussière.* C'est pourquoi l'Eternel, pour faire expier le sang répandu virtuellement, donna la menstruation à la femme (1). »

Comme on voit, c'est une théorie toute théologique. Mais celles qui avaient cours dans l'antiquité païenne ne sont pas beaucoup plus scientifiques non plus. Ainsi, d'après Hippocrate, le flux cataménial s'explique de la manière suivante : « Le sang, dit-il, s'agite dans le corps chaque mois nécessairement par cette raison, c'est que les mois diffèrent beaucoup entre eux quant au chaud et au froid et que ces différences sont ressenties par le corps de la femme qui est plus humide que celui de l'homme (2). » Aristote donne du phénomène menstruel une explication à peu près analogue. « Les fins des mois, dit-il, sont froides, à cause de la disparition de la lune ; et c'est là ce qui fait que les fins de mois sont généralement plus agitées et plus refroidies que leurs milieux. C'est à cette période que l'excrétion, qui s'est changée en sang, tend à produire les évacuations mensuelles (3). »

Mais si la nature intime de la menstruation, imparfaitement connue d'ailleurs même de nos jours, échappait forcément aux observateurs hébreux, ils n'en connaissaient pas moins les symptômes qui, d'habitude, précèdent ou accompagnent le flux cataménial. Le passage suivant en fait foi :

« Les *coutumes* peuvent se caractériser de la façon suivante : Après des bâillements, des éternuements et des

(1) Midrasch Tanhuma, Edit. Bober, section Noé.

(2) Hippocrate, De la génération et de la nature de l'enfant. Vol. VII, p. 495.

(3) Aristote, Traité de la génération des animaux, livre II, ch. v.

coliques ressenties principalement dans la région ombilicale et dans le bas ventre, le flux s'installe ; des frissonnements et d'autres malaises semblables l'accompagnent souvent (1) ». A ce tableau, peu chargé, la *Ghemara* ajoute encore les quelques traits suivants :

« Pesanteur de tête et lassitude dans les membres ; tremblement, plus ou moins généralisé, et, enfin, ballonnement du ventre (2). »

Voici maintenant, d'après le Talmud, les caractères physiques du sang menstruel :

« Le flux sanguin, capable de souiller la femme, doit se présenter sous l'un des cinq aspects suivants : rouge, noir, jaunâtre comme une solution de safran, foncé comme de l'eau de terre et, enfin, vineux comme un mélange de vin (3). » Ces cinq espèces de sang peuvent se réduire, d'après la *Ghemara*, à deux principales : le sang rouge et le sang noir. En effet, les trois autres variétés mentionnées dans le texte précité de la *Mischna* ne sont que des *nuances* différentes qui se rapprochent plus ou moins du sang rouge et du sang noir. Aussi, chez les vierges, dont l'appareil génital est généralement très sain, la *Mischna* signale uniquement l'existence de ces deux variétés principales :

« Les vierges présentent quelque analogie avec les vignes. En effet, à l'instar de celles-ci, le flux auquel elles sont sujettes est d'un aspect rouge ou noir et, encore comme les vignes, il se traduit par une quantité de liquide plus ou moins abondante (4). »

Contrairement aux Hébreux, l'antiquité païenne ne signale que l'aspect rouge du flux cataménial. « Le sang qui sort, dit Aristote, ressemble à celui d'un animal qui vient d'être tué (5). »

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 63[a].
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 63[b].
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 19[a].
(4) Talmud B, Traité Nidda, p. 64[b].
(5) Aristote, Histoire des animaux, livre VII, ch. I.

Mais, bien que les Talmudistes eussent admis que le sang menstruel peut se présenter sous des aspects divers, ils n'en cherchaient pas moins, par des procédés divers, à s'assurer, dans tous les cas douteux, de l'existence réelle d'un flux cataménial. Ainsi, ils donnent le conseil suivant pour s'assurer du véritable aspect d'un écoulement sanguin :

« Quand on veut examiner un liquide sanguin, il faut le placer entre l'ombre et la lumière du jour, c'est-à-dire, ajoute R. Nahmon, il faut exposer la couche liquide au soleil et projeter sur le reste l'ombre avec la main (1). » De même dans le cas de tache sanguine suspecte, aperçue par la femme sur ses vêtements intimes, les Talmudistes, afin de s'assurer de son origine menstruelle, conseillent le procédé suivant :

« Pour reconnaître la nature d'une tache de sang, il faut la soumettre méthodiquement aux sept réactifs suivants : à la salive prise à jeun, à l'eau de farine de haricots, à l'urine fermentée, à la lessive de soude, au savon, à la solution de pierre ponce et, enfin, à la poussière perlière (2). » En effet, d'après les Talmudistes, toute tache de sang humain doit, grâce à ces réactifs, disparaître complètement. Seulement, pour que cette expertise soit concluante, il faut que les réactifs agissent successivement et dans l'ordre prescrit :

« Il ne faut rien conclure, ajoute le même texte, si l'on fait agir les réactifs dans un autre ordre ou bien si on les emploie simultanément (3) ».

Aussi, quand le résultat d'un pareil examen était affirmatif, la femme devenait impure, car, au point de vue religieux, la quantité de sang menstruel importait peu, comme le prouve ce passage.

« Les filles d'Israël, affirme R. Zéra, ont coutume

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 20 b.
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 61 a.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 61 a.

d'être très sévères envers elles-mêmes, au point de compter sept jours même après l'apparition d'une seule goutte de sang, grosse comme un grain de safran (1). »

Ce rigorisme excessif eut pour conséquence de rendre nécessaires tantôt l'examen des taches, tantôt l'inspection attentive du sang menstruel, dans certaines circonstances spéciales. Aussi, quelque primitifs qu'eussent pu être les moyens dont les Talmudistes disposaient pour les recherches analytiques de cette nature, il paraît certain que quelques-uns d'entre eux avaient acquis, sous ce rapport, une habileté vraiment surprenante. La relation suivante peut en faire foi :

« Aphra Hourmiz, mère du roi Schabur, envoya du sang à Rava (afin, probablement, de le consulter ainsi sur la cause de son apparition). En présence de R. Obadya, celui-ci, après avoir flairé le sang envoyé, déclara que ce liquide sanguin, nullement menstruel, était dû à un flux momentané, survenu à la suite d'un désir violent. Surprise de cette perspicacité, elle dit à son fils: Vois combien les Hébreux sont savants! Mais, le roi, très sceptique, lui fit observer ironiquement que l'aveugle rencontre aussi quelquefois tout juste le fossé. Alors, pour le convaincre, elle envoya à Rava un très grand nombre d'espèces de sang. Mais celui-ci n'éprouva aucune difficulté pour en indiquer la provenance animale. Pourtant, la dernière variété sanguine, qui provenait des *pediculi*, le mit dans un grand embarras. A la fin, grâce à une inspiration soudaine, il envoya à la princesse un joli peigne, alors, celle-ci, saisissant la réponse d'après le symbole, ne put s'empêcher de dire : « Vraiment, les Hébreux sont assis dans le cœur des autres (2). »

Les Hébreux connaissaient aussi fort bien le carac-

---

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 66 [a].
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 60 [b].

tère périodique du flux cataménial, ainsi que la durée moyenne des menstrues, comme en témoigne le passage suivant :

« Quelle est la durée d'une époque menstruelle ? Elle est, dit Risch-Lakisch au nom de R. Juda, de trente jours en moyenne. Non, dit Rava au nom de R. Hisda : elle n'est que de vingt jours. Ce désaccord — ajoute le texte — n'est qu'apparent. En effet, l'un compte tout l'intervalle qui s'écoule d'une époque à l'autre, tandis que son adversaire, après avoir défalqué les trois jours d'écoulement et les sept jours d'attente, ne considère que l'espace intercalaire, qui est de vingt jours (1). »

Cette durée moyenne de trois jours pour le flux cataménial, admise implicitement dans ce passage, est encore plus clairement exprimée dans le texte suivant :

« D'après la relation de R. Joseph au nom de R. Iehuda, qui la tient lui-même de Rab, le Patriarche fit observer, dans les petites localités, la règle suivante : Toute femme qui voit seulement pendant un jour, compte, comme impurs, ce jour-là et les six jours qui suivent; de même, toute femme qui ne voit que deux jours, compte ces deux-là et les six jours suivants. Mais la femme qui perd pendant trois jours est une véritable menstruée (2). »

Sous ce dernier rapport certains peuples antiques paraissent avoir possédé des notions beaucoup moins exactes. Ainsi, d'après Ayur-Véda, les règles ne doivent pas durer, normalement, plus de trente heures (3).

Sur le rôle physiologique des menstrues, les Hébreux,

---

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 9 b.
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 66.
(3) Peillon, Etude historique sur les organes génitaux de la femme. Paris, 1891.

naturellement, ne pouvaient pas avoir des lumières bien grandes. Pourtant, ils savaient fort bien que la menstruation est en corrélation intime avec la fécondité. C'est ainsi que, dès la plus haute antiquité, ils savaient d'abord qu'une femme qui cesse d'être menstruée devient, par ce fait, absolument stérile. Le passage biblique suivant est très explicite à cet égard :

« Or, Abraham et Sarah étaient vieux, avancés dans l'âge, au point que la *coutume* des femmes avait déjà cessé chez Sarah (1). » Mais cette étroite relation entre la menstruation et la fécondité est surtout mise en lumière par les Talmudistes. Ainsi ils disent :

« Le sang menstruel, de même que le levain à la pâte, est indispensable à la femme (2). »

Ailleurs, ils sont encore plus explicites :

« Toute femme, a-t-on rapporté au nom de R. Meyer, dont le flux cataménial est abondant, est aussi celle qui est le plus susceptible de fécondité (3). » Enfin, voici un dernier passage qui est encore plus catégorique sous le même rapport :

« La femme, dit R. Iehuda, doit posséder un flux menstruel, comme la vigne du vin, car celle qui est dépourvue de ce flux périodique appartient à la famille des *dourkatis* ou stériles (4). »

Pline affirme également que les aménorrhéiques sont infécondes : « Quibusdam vero sæpius mensi, sicut aliquibus nunquam, sed tales non gignunt (5). »

D'après les anciens Hébreux, l'apparition des premières règles devait avoir lieu, normalement, à l'âge de douze ans et un jour, comme en témoigne le passage suivant : « Quand la fille atteint l'âge de la jeunesse,

---

(1) Genèse, XVIII, 11.
(2) Talmud B, Traités Ketoubot, p. 10 b, et Nidda, p. 8b et p. 64b.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 64b.
(4) Talmud B, Traité Nidda, p. 64 .
(5) Pline, Hist. nat., lib. VII, c. XIII.

il est temps qu'elle voit son flux (1). » C'est aussi à ce moment qu'on avait coutume de s'assurer si la jeune fille avait ses règles, ainsi que cela résulte du passage suivant :

« Les filles d'Israël, avant la puberté, doivent, sans aucune espèce d'examen, être considérées comme pures. Mais, à partir de cette époque, les mères sont tenues à les visiter, car elles sont susceptibles de devenir impures. Cette visitation, dit R. Iehuda, ne doit pas consister dans une exploration manuelle, car une manœuvre semblable peut leur être préjudiciable ; il suffit, dit le même auteur, d'oindre d'huile les parties génitales internes, en essuyant bien les parties génitales externes, pour que le flux s'installe spontanément (2). »

Cet examen pour constater dûment l'existence des premières règles avait son importance au point de vue religieux. En effet, la jeune fille, jusqu'à sa première menstruation, était qualifiée de « *tinoket* » : fillette, ou de « *betoulah* » : impubère, ainsi qu'en témoigne le passage suivant :

« Une impubère est celle qui n'a encore jamais eu de menstruation, alors même qu'elle est déjà mariée (3). » Or, une personne pareille jouissait de la prérogative suivante : « Si, assise quelque part et occupée à manier des choses pures, l'impubère s'aperçoit, en s'en éloignant, de l'apparition des règles, elle est impure, mais les choses manipulées restent pures (4). » La raison de ce privilège réside dans le fameux principe suivant : « Il lui suffit de pouvoir souiller à partir du moment où elle voit. »

Ce principe régissait toute personne qui n'avait encore jamais eu de flux cataménial. Voici, d'ailleurs, relati-

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 5 a.
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 10 b.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 7 b.
(4) Talmud B, Traité Nidda, p. 2 a.

vement à des personnes semblables, un passage très explicite :

« Quand une fillette, c'est-à-dire une impubère, voit pour la première fois, elle n'est impure qu'à partir de cet instant. Il en est également ainsi lorsqu'elle voit le flux cataménial pour la deuxième fois. Mais si elle devient menstruée pour la troisième fois, elle est assimilée à toute autre femme, c'est-à-dire qu'elle rend impur, rétro-activement, tout ce qui a été touché par elle dans les vingt-quatre heures qui ont précédé l'apparition du sang, ou bien, si elle s'est examinée dans cet espace de temps, seulement depuis le moment où elle était encore pure (1). »

Aussi, l'installation des menstrues était, pour les anciens Hébreux, un des signes de la puberté. Cette étroite relation entre la maturité d'une jeune fille et l'apparition du flux cataménial avait été aussi signalée par Aristote : « Pour la plupart des jeunes filles, dit-il, les menstrues commencent quand les mamelles s'élèvent déjà de deux doigts (2). Mais, indépendamment de la menstruation, la puberté des jeunes filles devait aussi se caractériser, selon les Hébreux, par un certain nombre de signes physiques. Voici en quoi ils consistaient, d'après la *Mischna* : « Quels sont les signes de la puberté ? Le pli formé, en dessous, par la peau de la mamelle, selon R. Iosé le Galiléen ; le rejet des mamelles sur les côtés, suivant R. Akiba ; la pigmentation de l'auréole mamelonnaire, d'après b. Azaï. Enfin, selon R. Iosé, ce qui caractérise surtout la puberté, c'est le retard que met le mamelon à revenir, quand il a été enfoncé par la main dans la glande (3). »

---

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 9 b.
(2) Aristote, Histoire des animaux, livre VII, c. 1.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 47 a.

Dans le texte de la *Ghemara*, Samuel modifie quelque peu le signe donné, en premier lieu, par la *Mischna*. Voici, en effet, comment il l'interprète. « Il ne faut pas que le pli soit formé réellement; il suffit qu'un pli pareil semble se former quand la jeune fille ramène le bras en arrière (1). » D'autres signes encore sont indiqués dans le passage suivant : « Voici les signes de la puberté : Le développement des mamelles au point de pouvoir s'entrechoquer, selon R. Elésier b. Zadoc; l'aspect fendillé de l'extrémité du mamelon, suivant R. Iohanon b. Brokah; la formation complète de l'auréole, d'après R. Iosé; l'aplatissement du « mons Veneris », selon R. Simon (2). Enfin, un autre signe de puberté, le plus important, de l'avis de tous, était constitué par la présence de deux poils dans la région génitale, comme le prouve ce passage : « A Iabné, on enseignait le principe suivant : L'existence du signe inférieur dispense de la recherche de tout autre signe de la puberté (3). »

Le tableau qu'Aristote trace de la puberté, sans être bien plus complet, est beaucoup moins précis au point de vue juridique. « Les signes de la puberté, dit-il, sont de toute évidence : c'est le changement de la voix; c'est le changement des parties honteuses, non seulement pour la grosseur, mais aussi pour leur forme; c'est enfin le changement non moins remarquable des mamelles et, par-dessus tout, la production des poils aux parties génitales (4). »

D'autre part, les Hébreux n'ignoraient pas aussi que le climat, ainsi que le genre de vie, exercent une influence notable sur la maturité des jeunes filles. Voici, en effet, ce qu'ils disent à ce sujet : « D'après R.

---

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 47a.
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 47a, et Tosephta, cap. VI.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 48b.
(4) Aristote, livre V, ch. XII.

Simon b. Gambiel, les jeunes filles des grandes villes voient apparaître plus tôt le signe de la sphère génitale, parce qu'elles sont habituées à des pratiques balnéaires. Mais chez les jeunes filles villageoises, qui travaillent durement en tournant la meule, ce sont les mamelles qui se forment plus tôt (1). »

Sous le rapport de l'âge critique de la femme, les talmudistes sont déjà beaucoup moins précis. Il est facile de s'en convaincre par le passage suivant : « Une femme est vieille, c'est-à-dire atteinte par le ménopause, quand, à l'approche de l'âge critique, elle ne voit pas son flux cataménial pendant trois époques consécutives (2). » Et, pour préciser un peu plus cette vague indication de l'époque de la ménopause, le texte talmudique ajoute : « Par quoi l'approche de l'âge critique se caractérise-t-il ? Par le fait, dit R. Iehuda, qu'une femme est considérée comme vieille par ses propres amies. D'après R. Simon, c'est plutôt par le fait qu'une femme ne se sent plus gênée quand on l'appelle : « la mère (3). »

Aussi, sous ce même rapport, Pline est déjà beaucoup plus explicite, car il fixe l'âge moyen de la ménopause à quarante ans : « Mulier post quinquagesimum annum non gignit, majorque pars quadragesimo profluvium genitale sistit (4). »

La plupart des anomalies de la menstruation, qui ont certainement existé de tout temps, n'avaient pas échappé aux observateurs hébreux. Ainsi, le Talmud relate plusieurs cas de menstruation précoce : « Il arriva à Ein-Boul, dit R. Iosé, qu'une enfant, atteinte d'un écoulement sanguin dès les premiers jours de sa naissance, avait été baignée rituellement avant que sa mère

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 48b.
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 9a.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 9a.
(4) Pline, Hist. nat., lib. VII, cap. XII.

eût pu prendre ses ablutions des suites de couches. Un cas identique, dit Rabbi, se présenta à Beith-Séarim. Enfin, un fait semblable arriva aussi à Pumbadita, d'après Joseph. (1) » En dehors de cette précocité quasi spontanée, les Hébreux savaient aussi que certaines circonstances susceptibles de provoquer anormalement les règles chez les adultes peuvent également hâter l'éclosion des menstrues chez les jeunes filles, avant la puberté : « Rabina fiança son fils dans la famille de Khanina. Le contrat dotal, ainsi que le mariage lui-même, furent remis à quatre jours. Mais, à l'expiration de ce délai, Rabina insista pour une nouvelle remise de quatre jours, de manière à avoir sept jours pleins depuis le consentement de la jeune fille. Comme Khanina s'en montrait fort surpris, Rabina se contenta de lui demander s'il n'était pas d'accord avec le principe de Raba d'après lequel toute personne qui consent à se marier doit compter, comme après l'apparition d'une goutte de sang, sept jours purs. Et, sur l'observation de Khanina que ce principe ne concerne que les personnes qui avaient déjà eu des menstrues, mais non pas les impubères, Rabina déclara que Raba, auteur du principe, ne faisait nullement cette distinction. D'ailleurs, ajouta-t-il, la cause du *violent désir*, en vertu de quoi ce principe était admis, peut aussi bien agir sur l'impubère que sur l'adulte (2). »

Mais, quoi qu'il en soit de la menstruation précoce, l'irrégularité menstruelle chez les adultes était, dans l'antiquité hébraïque, aussi fréquente que de nos jours, puisque la « *Mischna* » avait éprouvé le besoin d'établir un principe pour régler de pareilles situations.

« Toute femme qui, habituée, par exemple, à avoir ses règles le quinze de chaque mois, voit ses menstrues retardées jusqu'au vingt, est tenue à observer, dans

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 32[a].
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 66[a].

l'avenir, une circonspection particulière tous les « quinze » et tous les « vingt » du mois. Il en est encore de même si les règles se sont montrées le vingt au lieu du quinze, pendant deux époques consécutives. Mais si le même retard se répète consécutivement pendant trois mois, la femme, libérée désormais du « quinze », peut considérer le « vingt » comme la date normale de sa menstruation. Car une femme, à moins de trois fois successives, ne peut fixer son « *époque* » et, de même, à moins de l'avoir manquée par trois fois successives, elle ne peut pas considérer comme *abolie* son époque ancienne (1). »

La femme, irrégulièrement menstruée, avait même à observer, dans sa vie conjugale, des devoirs tout particuliers. Ainsi, dans certaines circonstances, elle ne devait pas « cohabitare cum marito suo » sans s'assurer d'abord de l'absence de tout flux sanguin. Cet examen rapide se pratiquait de la façon suivante. La femme introduisait dans les voies génitales un tampon de coton ou de laine pure et molle, ou bien de la charpie, et s'assurait ainsi qu'il n'y existait aucune trace de sang (2). Pour l'examen de cette nature, l'usage de toute matière colorée était interdite.

« Il ne faut pas, dit un passage talmudique, pratiquer l'examen génital à l'aide d'un tampon coloré en rouge ou en noir (3). » D'ailleurs, les femmes pieuses, menstruées régulièrement, avaient recours systématiquement à un examen génital avant tout acte génésique, comme l'affirme le texte suivant : « Les filles d'Israël ont coutume de se munir de deux témoins, c'est-à-dire tampons, destinés à servir, après l'acte génésique, aux deux conjoints; mais les filles pieuses ont l'habitude d'en

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 63[b].
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 17[a].
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 17[a].

préparer un troisième à l'aide duquel elles s'assurent d'abord de leur pureté (1). »

Quelquefois, cet examen préalable devait être très sérieux. Ainsi, toute femme qui voyait du sang après les rapprochements, devait procéder, avant tout rapport charnel, à une inspection minutieuse, de la manière suivante : « La femme, après s'être introduit un tube ad hoc, faisait passer par sa lumière une tige munie à son extrémité d'un tampon. S'il y avait trace de sang sur le tampon, il était sûr que l'utérus était le siège de l'écoulement sanguin ; dans le cas contraire, il était permis de penser que c'étaient plus tôt les parois vaginales qui fournissaient le sang, après l'acte génésique (2). »

Cet instrument gynécologique, sorte de speculum vaginal, est décrit ainsi : « Ce tube, dit Samuel, doit être en plomb et avoir les bords de son orifice supérieur repliés en dedans, c'est-à-dire à l'intérieur du spéculum (3). »

Ces inspections à l'aide d'un spéculum n'étaient sûrement pas très rares. La métrorragie, en effet, est une infirmité très antique. Moïse en parle déjà très longuement (4) et il est aussi probable que c'est à cette affection génitale que le prophète Isaïe fait allusion (5). C'est pourquoi les remèdes populaires contre la métrorragie étaient, à l'époque talmudique, fort nombreux (6). Mais, comme le mal cédait rarement à ces moyens empiriques, la métrorragique, condamnée à la cessation de tout commerce conjugal, se voyait quelquefois déchue de son rang d'épouse. Pourtant, de nombreux passages prouvent bien que les Talmudistes n'igno-

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 14[a].
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 66[a].
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 66[a].
(4) Lévitique, xv, 26-30.
(5) Isaïe, III 17.
(6) Talmud B, Traité Sabbat, 110[a].

raient pas que beaucoup de métrorragies, loin d'être un simple trouble de la fonction menstruelle, sont plutôt liées à des lésions de la matrice. Aussi, toutes les fois qu'une affection utérine pouvait être invoquée, ils ne donnaient aucune suite aux instances en divorce, introduites par des maris aussi peu délicats qu'humains (1).

Telles sont les principes essentiels, qui, dans l'antiquité hébraïque, régissaient la femme sous le rapport de la menstruation. Il convient maintenant de rappeler ici quelques autres principes qui, bien que relatifs à la nubilité et à la virginité, permettront de compléter ce tableau.

L'âge nubile, chez les anciens Hébreux, devançait légalement de beaucoup la puberté. Cela tenait à un fait particulier. On sait, en effet, que Moïse accorda au père le droit de disposer de la main de sa fille mineure (2). Or, si, la plupart du temps, la fillette, donnée en mariage par son père, ne devenait réellement l'épouse de son mari qu'à l'époque de sa maturité, et de par son propre consentement, il n'en était pas toujours ainsi. C'est pourquoi la législation hébraïque, afin d'assurer un avenir stable aux mineures dont les maris n'auraient pas attendu le consentement valable, dut établir une loi de protection : « Toute fille âgée de trois ans et un jour devient sacrée épouse par le rapprochement conjugal (3). » En effet, les Talmudistes estimaient qu'à cet âge la défloration reste indélébile et définitive (4).

Naturellement, ils n'ignoraient pas que, même à trois ans révolus, l'acte génésique ne peut que rester

(1) Talmud B, Traité Nidda, 66[a].
(2) Deutéronome, XXII, 16.
(3) Talmud B, Traités Nidda, p. 44[b] ; Synhedrin, pp. 55 et 69 ; Yebamot, p. 27, etc.
(4) Talmud B, Traité Nidda, p. 45[a].

stérile. Et, en effet, la conception, d'après le Talmud, est impossible avant onze ans et un jour. Et, même à cet âge, un fait pareil est réputé dangereux et pour la mère et pour l'enfant (1). Aussi, pour éviter le danger d'une grossesse prématurée, R. Meyer était-il d'avis que les trop jeunes épouses devaient avoir recours à des précautions capables d'intercepter le sperme (2).

Mais, à quelque âge que le mariage ait eu lieu, il semble que la jeune fille ou *narah* avait coutume de porter des vêtements particuliers, qui la distinguaient des jeunes mariées. C'est, du moins, ce que fait entendre le passage biblique suivant :

« Et elle portait une robe de soie selon la coutume des jeunes filles vierges. Et Thamar, après avoir répandu de la cendre sur sa tête, déchira sa robe virginale (3). » C'est même probablement à cause de cette déchirure que son frère, Absalon, avait deviné de loin qu'elle avait cessé d'être vierge.

Mais, quoi qu'il en soit de cette conjecture, la virginité, preuve de la chasteté de la jeune épouse, était, dans l'antiquité hébraïque, légalement indispensable. C'est l'écoulement sanguin, conséquence de la rupture hyménale, qui en constituait l'unique témoignage. Ces taches de sang s'appelaient : *betoulim* ou « traces virginales (4) ». Moïse en avait consacré le principe. Aussi avait-il édicté des pénalités sévères contre tout mari qui, malgré ces « traces virginales », révoquera en doute la chasteté virginale de sa jeune épouse (5). Et, pourtant, les anciens Hébreux n'ignoraient pas que l'orgasme vénérien est capable de précipiter la menstruation et de donner ainsi, quelquefois, le change sur la vertu présumée de la jeune épouse. Même, certains

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 45 [a].
(2) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 39 [a].
(3) II Samuel, 17, 18.
(4) Deuteronome, xxii, 14.
(5) Deutéronome, xxii, 18 19.

Talmudistes s'étaient efforcés de différencier ces deux espèces de sang.

« La couleur rouge appartient plus au flux cataménial qu'à l'écoulement hyménal, de même que le sang menstruel est plus mélangé que l'hémorragie virginale. Enfin, le sang menstruel coule de la source utérine, alors que le sang hyménal ne vient que des parois vaginales(1). »

Cette distinction avait d'ailleurs, aussi, une importance religieuse. En effet, l'écoulement virginal, à l'inverse du sang menstruel, ne rendait pas la femme impure. Il s'agissait donc de savoir, même dans le cas de virginité non contestée, si le flux cataménial n'était pas venu se surajouter à l'écoulement vaginal. Pourtant, les caractères distinctifs, donnés plus haut, n'étaient pas universellement admis, comme le prouve ce passage :

« C'est là, dit R. Isaac b. R. José, au nom de R. Johanon, l'opinion de R. Meyer, mais les autres docteurs pensent que l'aspect du sang, dans ces deux écoulements, est identique (2). » Aussi, d'après la majorité des Talmudistes, il n'y avait qu'un cas où cette distinction pouvait s'imposer : c'est lorsque l'aspect de l'écoulement sanguin, dû au premier acte génésique, avait réellement changé, les jours suivants, d'une manière sensible (3).

Malgré l'importance des « traces virginales », ou *betoulim*, les Talmudistes n'ignoraient pas que leur absence n'était pas une preuve absolue d'un manque de chasteté. Voici quelques faits qui le prouvent clairement :

« Quelqu'un vint se plaindre à Rabbi de ce qu'il n'a-

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 65b.
(2) Talmud B, Traité Nidda, p. 65b.
(3) Talmud B, Traité Nidda, 11b.

vait pas constaté chez sa jeune épouse le sang virginal.
— Et, pourtant, dit celle-ci, je suis bien innocente. — Comme c'était à une époque où la famine sévissait et que, d'autre part, les visages des conjoints témoignaient de grandes privations, Rabbi ordonna de les réconforter d'abord. Et, en effet, le rapprochement qui suivit le bon festin amena la preuve tant désirée par le plaignant (1).» Voici maintenant un fait d'un autre genre.

« Quelqu'un porta plainte, devant R. Gamliel l'Ancien, de n'avoir pas trouvé de sang virginal. Comme l'offensée, pour se disculper, prétendit être issue d'une famille où il n'existait ni menstruation ni sang virginal, Rabbi fit faire une enquête. Celle-ci établit le bien fondé de l'étrange allégation. Aussi Rabbi, loin d'accueillir la plainte du mari, se contenta de le complimenter sur son entrée dans une pareille famille (2). »

Mais si ces deux faits témoignent de certaines connaissances physiologiques, l'état exsangue des muqueuses pouvant, en effet, se rencontrer dans l'inanition et aussi, peut-être, dans l'aménorrhée des anémiques, il n'en est pas ainsi de l'histoire suivante qui, elle, est empreinte de la crédulité populaire.

« Quelqu'un vint chez R. Gamliel pour se plaindre de l'absence du sang virginal. Comme la jeune épouse affirmait qu'elle était encore vierge, R. Gamliel fit procéder à une épreuve. On plaça successivement sur l'orifice d'un tonneau, remplit de vin, une servante mariée et une esclave vierge. Or, chez la première, l'odeur du vin sortait par le nez, tandis que, chez la seconde, il n'y avait rien de pareil. Après, on soumit la jeune épouse à la même épreuve et, comme le résultat fut

(1) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 10b.
(2) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 10b.

négatif, R. Gamliel en conclut que le dire de la jeune femme était bien fondé (1). »

Mais il est plus probable que, personnellement, R. Gamliel n'ajoutait aucune foi à cette épreuve. En effet, dans un cas analogue, il se servit d'un autre argument pour faire taire la jalousie d'un mari. « Quelqu'un vint se plaindre à R. Gamliel de ce qu'il n'avait rencontré aucune résistance. Qui sait, dit-il ironiquement au plaignant, si vous n'avez pas fait fausse route, c'est-à-dire déprimé seulement la fosse naviculaire (2). »

Dans tous ces cas, les docteurs-juges s'étaient volontairement abstenus de tout examen direct, mais ils n'ignoraient pas que, à la suite de la rupture hyménale, il se forme sur les côtés des sortes de caroncules. En effet, ils disent à ce sujet :

« Les débris de l'hymen se replient sur les côtés (3). Même, grâce à leurs observations directes, ils savaient que certaines pratiques libidineuses, telle la nymphomanie, sont capables de faire disparaître les signes physiologiques de la virginité. « Toutes les « flétries »,c'est-à-dire dépourvus de l'hymen, de la famille de Rabbi, sont surnommées Thamar, car elles rappellent par là le vice solitaire dont la Thamar biblique fut atteinte (4). »

Il va sans dire que les Talmudistes savaient fort bien que certains accidents, telle la chute, sont capables de déterminer la rupture de l'hymen, et sa disparition consécutive. Aussi certains d'entre eux étaient d'avis que dans le cas où une jeune épouse, pour se disculper de l'accusation de son mari, soutient qu'elle avait été victime d'un accident semblable, elle devait être crue sur parole (5).

(1) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 10a.
(2) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 10a.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 45a.
(4) Talmud B, Traité Yebamot, p. 34b.
(5) Talmud B, Traité Ketoubot, p. 13a.

Contrairement à l'âge nubile de la femme, celui de l'homme était, chez les Hébreux, assez tardif. Les Talmudistes avaient, en effet, pensé que :

« Le sexe féminin mûrit plutôt que le sexe masculin (1). » Aussi avaient-ils fixé l'âge nubile de l'homme à dix-huit ans (2). Pourtant, les Talmudistes n'ignoraient pas que le sperme existe déjà avant cette époque; seulement, ils estimaient que la semence n'est sûrement fécondante qu'à cet âge-là.

Il est remarquable que, d'après Athénée aussi, la semence mâle n'est pas féconde avant dix-huit ans, bien que cet auteur fixe à quatorze ans l'apparition du sperme (3).

Sur le sperme lui-même, en tant que liquide fécondant, les anciens Hébreux paraissent avoir possédé beaucoup de connaissances. Déjà Moïse avait regardé les testicules comme organes producteurs du sperme. En effet il exclut de l'office sacerdotal les prêtres dont les testicules avaient été lésés sérieusement (4), et il interdit l'accès dans la nation à quiconque, n'étant pas prêtre, mais simple Israélite, présentait des testicules malades (5). Or, il semble que la raison de cette double exclusion était due, dans l'un comme dans l'autre cas, à ce qu'un individu pareil ne pouvait plus être qualifié d'homme viril. C'est du moins dans ce sens que le Talmud avait interprété le verset précité du Deutéronome. « Par un « potsoua dako », il faut entendre un individu dont les testicules ont été blessés, même si le traumatisme n'a porté que sur un seul testicule, ou un homme dont les glandes testiculaires ont été perforées ou atrophiées, ou bien encore un individu

---

(1) Talmud B, Traité Yebamot, p. 80[b].
(2) Talmud B, Traité Abot.
(3) Oribase, livre III, p. 107.
(4) Lévitique, XXI, 20.
(5) Deutéronome, XXIII, 2.

qui ne présente pas de testicules, c'est-à-dire dont les testicules sont en ectopie congénitale (1). »

C'est aussi, probablement, à cause de la stérilité qui peut s'en suivre que Moïse avait édicté une peine si sévère contre toute personne qui traumatisera les testicules d'un adversaire :

« Quand deux hommes auront une querelle ensemble l'un contre l'autre et que la femme de l'un deux, pour délivrer son mari de la main qui le bat, saisira fortement les parties naturelles de l'adversaire, alors tu feras couper, sans aucune pitié, la main de la coupable (2). »

Mais, quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est permis d'affirmer que les Talmudistes, sans soupçonner peut-être l'existence même des canalicules séminifères, n'ignoraient pourtant pas que les testicules étaient le lieu unique où se forme la semence mâle. Aussi étaient-ils convaincus que la mutilation de ces organes, de quelques manières que cela se fasse, rend l'individu irrémédiablement stérile. A cet égard, le texte suivant, en dehors du passage talmudique cité plus haut, est très explicite :

« Il est impossible qu'un homme dont les testicules ont été perforés devienne par cela même stérile, puisque un certain individu, qui, dans une ascension sur un peuplier, s'était perforé, avec une épine, les testicules, d'où il se déroulait comme un filet de pus, devint pourtant pere de plusieurs enfants ? — Ceci ne prouve rien, car Samuel avait déjà recommandé ironiquement à Rab, au sujet des enfants de cet homme, de faire faire une enquête pour découvrir le véritable auteur de leurs jours (3). »

Contrairement aux Hébreux, les auteurs de l'antiquité païenne ne semblent pas avoir connu le vrai rôle

(1) Talmud B, Traité Yebamot, p. 75[a], et Tosephta, c. x.
(2) Deutéronome, xxv, 2.
(3) Talmud B, Traité Yebamot, p. 75[a], et Tosephta, c. x.

des testicules. Ainsi, d'après Pythagore, la semence mâle vient du cerveau (1). Selon Hippocrate, le sperme de l'homme vient de tout l'humide qui est dans le corps, et c'en est la partie la plus active qui se sépare (2). C'est aussi, à peu près, l'opinion d'Aristote, qui fait provenir le sperme de la surabondance des humeurs de tout le corps (3). Enfin, d'après Galien, le sperme qui provient de tout le corps s'accumule dans les testicules (4).

Les anciens Hébreux connaissaient aussi plusieurs caractères physiques et chimiques de la semence normale de l'homme, comme en témoignent les passages suivants :

« Il y a une grande différence, dit R. Houna, entre l'écoulement gonorrhéïque et le sperme lui-même.

« D'abord, la gonorrhée, qui ressemble à l'eau d'une pâte d'orge, s'écoule de l'organe, sans que celui-ci entre nécessairement en érection, alors que le sperme, qui n'a nullement cette ressemblance, détermine toujours, en sortant, l'érection de l'organe. Puis, la gonorrhée, semblable à l'albumine d'un œuf couvé, est granuleuse, tandis que le vrai sperme, semblable à l'albumine d'un œuf frais, est bien liable (5). »

Voici maintenant un autre passage relatif au caractère chimique de la semence de l'homme :

« Un individu était désireux de répudier sa femme, mais il reculait devant la perspective d'avoir à restituer la forte dot. Aussi, pour obvier à cet obstacle pécuniaire, s'avisa-t-il de recourir à la calomnie. Ayant

---

(1) Peillon, Etude historique sur les organes génitaux de la femme. Paris, 1891, p. 35.

(2) Hypocrate, De la génération et de la nature de l'enfant. Ed. Littré, VII, page 470.

(3) Aristote.

(4) Galien.

(5) Talmud B, Traité Nidda, p. 35.

invité à un festin ceux qui étaient ses « garçons d'honneur », il les enivra, ainsi que sa femme. Puis, après les avoir fait coucher dans une promiscuité indécente, il répandit du blanc d'œuf parmi eux. Ensuite, s'étant procuré des témoins, il vint plaider le divorce pour cause d'adultère. Mais, pour son malheur, l'un des juges, du nom de Baba b. Butah, ancien disciple de Samaï l'Ancien, dit à ses collègues : « Je tiens de mon maître que l'albumine se coagule simplement sous l'influence de la chaleur, tandis que le sperme traverse les tissus en les empesant. » Et, en effet, l'expérience, qui réussit pleinement, confondit l'imposteur (1).

Enfin, les Talmudistes indiquent encore deux autres caractères de la semence normale de l'homme. Ces caractères sont tirés, l'un de la force d'émission et l'autre de la puissance de volupté.

« Tout sperme, dit Samuel, qui n'est pas lancé au dehors comme une flèche ne possède pas la qualité prolifique (2). » Et, ailleurs, le même auteur dit ceci : « Toute émission spermatique qui ne s'accompagne pas d'un ébranlement voluptueux de l'organisme entier ne rend pas l'individu impur, car, dit-il, la loi mosaïque ne parle que d'un sperme qui est capable de féconder, et un sperme sans volupté ne l'est pas (3). »

Aristote paraît aussi avoir étudié quelques-uns des caractères de la semence normale. « Le sperme normal, dit-il, tombe à fond dans l'eau sans se dissoudre (4). » « La chaleur, dit-il encore, coagule le sperme et le fait épaissir (5). »

Les Hébreux, grâce à leurs études sur les caractères

---

(1) Talmud B, Traité Ghitin, p. 37a.
(2) Talmud B, Traité Haghiga, p. 15a.
(3) Talmud B, Traité Nidda, p. 43.
(4) Aristote, Traité de la génération des animaux, livre II, ch. IX.
(5) Aristote, Histoire des animaux, livre III, ch. XVII.

du sperme normal, n'ignoraient pas aussi les nombreux cas de stérilité mâle. Déjà, Moïse, d'ailleurs, en parle bien clairement dans le verset suivant : « Tu seras plus béni que tous les peuples, car il n'y aura chez toi ni homme ni femme stériles, ni même de la stérilité dans tes bestiaux (1). » Et cette connaissance de la stérilité mâle semble s'être accrue avec le cours des siècles. Les Talmudistes, en effet, connaissent et décrivent le type efféminé, — qu'ils nomment significativement *seriss hamah* ou « eunuque naturel » — dont l'aptitude à la reproduction est nulle : « Qu'est-ce qu'un eunuque naturel ? C'est un individu qui, à l'âge de vingt ans, ne présente pas encore de poils. Un individu pareil, alors même qu'il en présente après cet âge, doit être considéré, à tous les points de vue, comme eunuque naturel. Et voici comment, en dehors du signe précédent, on peut le reconnaître. C'est un individu dont la figure est complètement glabre, dont les poils du corps sont très soyeux ou absents et dont la chair est elle-même très molle. L'urine d'un tel individu, ajoute R. Simon b. Gamliel, ne forme jamais d'écume. C'est aussi, selon d'autres, un individu dont le jet urinaire tombe sans force près de ses pieds, dont le sperme est par trop liquide, dont les urines ne fermentent jamais, et dont la chair, même en hiver, ne réagit pas à la balnéation. Enfin, ajoute R. Simon b. Eliezer, c'est un homme dont la voix, très tendre, ressemble complètement à celle d'une femme (2). »

Il convient de faire remarquer que la corrélation étroite entre l'absence de poils et l'infécondité est aussi signalée par Aristote : « Il y a des hommes, dit-il, qui, dès la naissance, sont hors d'état d'avoir les poils

(1) Deutéronome, VII, 14.
(2) Talmud B, Traité Yebamot, p. 80b.

de la puberté et qui sont inféconds par quelque infirmité de l'appareil génital (1). »

Ces stigmates de déchéance virile étaient, chez les Hébreux, un véritable obstacle au mariage, comme le prouve le passage suivant : « Examinez, dit Raba b. Abuha à ses collègues — Nahmon, qui, tout en présentant quelques traces de barbe, était soupçonné de stérilité native, par suite de l'épreuve balnéaire — pour que je sache si je puis lui accorder la main de ma fille (2). » Le rigorisme, sous ce rapport, était toujours très accentué. C'est ainsi que même les individus qui ne présentaient aucun des stigmates de déchéance virile étaient pourtant considérés comme tels si, en naissant, ils avaient présenté, momentanément, quelque anomalie dans la sphère génitale : « Un « toumtoum », dit R. Iehuda, chez qui, après incision, on avait trouvé des organes mâles, n'est pas tenu à répudier sa belle-sœur, parce que, à cause de sa stérilité possible, il doit être assimilé à un « sariss » ou eunuque (3). »

Naturellement, en dehors de la stérilité native, les Hébreux connaissaient aussi beaucoup d'autres circonstances qui peuvent rendre l'homme infécond. Nous avons déjà rapporté les cas où, à la suite d'accidents, les testicules s'atrophient ou disparaissent. Ils savaient également que l'âge avancé peut aussi priver l'homme de sa virilité. Cette connaissance est, d'ailleurs, déjà attestée par la Bible (4). Pourtant, aucun passage talmudique n'indique cet âge avec précision. Aussi, sous ce rapport, les écrivains de l'antiquité païenne sont déjà plus renseignés. Ainsi, pour Aris-

---

(1) Aristote, Histoire des animaux, livre VIII, ch. 1.
(2) Talmud B, Traité Yebamot, p. 80a.
(3) Talmud B, Traités Yebamot, p. 81b, et Bechorot, p. 42.
(4) Genèse, XVIII, 20.

tote, c'est à soixante-cinq ans que les hommes deviennent ordinairement stériles (1).

Mais, plus encore que la stérilité de l'homme, la stérilité de la femme était assez circonstantiellement connue par les Hébreux. Avant tout, ils savaient que certaines femmes sont frappées de stérilité dès la naissance. Voici les stigmates qui, d'après les Talmudistes, caractérisent une pareille déchéance sexuelle. « Toute jeune fille qui, à l'âge de vingt ans, ne présente pas encore de poils, alors même qu'elle en présentera après cette époque, doit être considérée, à tous les points de vue, comme une « *aïlounith* » ou inféconde. Une personne semblable se reconnaît ainsi : Elle ne possède pas de mamelles et supporte difficilement tout rapprochement sexuel ; elle est aussi privée, ajoute R. Simon b. Gamiel, du mont de Vénus, enfin, dit R. Simon b. Eleasar, elle a la voix tellement grave qu'elle ressemble absolument à celle d'un homme (2). »

Une femme pareille, est-il dit ailleurs, ne conçoit jamais : « Il est absolument impossible, dit R. Zabid, qu'une femme, dépourvue de signes naturels, ait jamais des enfants (3). »

Mais, en dehors de cette stérilité irrémédiable, les Hébreux savaient aussi que certaines femmes, sans présenter les stigmates de déchéance, sont pourtant stériles, du moins temporairement. C'est ainsi que la Bible cite des cas de femmes stériles qui ont enfanté après. Seulement, il est difficile de savoir ce qu'ils pensaient d'une pareille stérilité. D'ailleurs, les écrivains de l'antiquité païenne ne semblent pas non plus avoir pénétré les causes intimes de ce phénomène si complexe.

---

(1) Aristote.
(2) Talmud B, Traité Yebamot, p. 80^{a}.
(3) Talmud B, Traité Yebamot, p. 13^{a}.

Pour Hippocrate, c'est surtout l'excès d'embonpoint qui rend la femme stérile (1).

Mais, en revanche, les Talmudistes énumèrent plusieurs circonstances qui peuvent contribuer à rendre stérile une femme bien constituée. C'est ainsi que, d'après eux, la continence prolongée peut devenir une cause de stérilité. Voici, d'ailleurs, ce qu'ils disent à ce sujet :

« Toute femme, dit Rabina au nom de R. Iahanon, qui est restée veuve pendant dix ans, ne peut, dans une nouvelle union, plus devenir mère. Mais à la condition, rectifie R. Nahmon, qu'il s'agisse d'une veuve qui ne pensait plus se remarier du tout, car, autrement, elle peut encore concevoir (2). »

Il convient d'ajouter que, d'après les mêmes Talmudistes, la jeune fille qui se marie à un âge trop mûr devient également stérile :

« Quand une jeune fille, dit R. Hisda, se marie avant l'âge de vingt ans, elle peut rester féconde jusqu'à soixante et, si elle se marie à vingt ans, elle peut encore être féconde jusqu'à quarante ans. Mais celle qui se marie tardivement, à l'âge de quarante ans, peut être assurée que son union restera stérile à jamais (3). » Par contre, ils admettaient aussi que l'extrême jeunesse est également un obstacle absolu à la conception.

« Relativement à la première conception, dit Raba b. Livaï, il y a une loi immuable : Une femme ne peut concevoir avant l'âge de onze ans et un jour, et, même après cette date, mais avant douze ans révolus, elle est exposée, ainsi que son enfant, à une mort certaine (4). »

D'autre part, la prostitution était aussi considérée comme une cause de stérilité : « La stérilité absolue, dit

(1) Hippocrate, De la nature de la femme, VIIe vol., p. 341.
(2) Talmud B, Traité Yebamot, p. 34 b.
(3) Talmud B. Traité Baba-Batra, p. 119 a.
(4) Talmud B, Traité Yebamot, p. 12 b.

R. Iehuda, peut provenir de l'inconduite habituelle (1). »

Naturellement, les Hébreux n'ignoraient pas que la ménopause, à quelque âge qu'elle arrive, rend la femme stérile à tout jamais. Cette connaissance est déjà d'ailleurs attestée par la Bible elle-même dans le verset suivant : « Et Abraham et Sarah étaient vieux, avancés dans l'âge, au point que Sarah n'avait plus la « coutume » des femmes. Aussi, Sarah sourit intérieurement en disant : « Après ma vieillesse, j'aurai de nouveau des « époques » (2) ! »

Mais, à côté de tous ces cas de stérilité accidentelle, les anciens Hébreux savaient aussi, paraît-il, rendre volontairement leurs unions stériles. Déjà la Bible relate comment Onan s'ingénia à ne pas donner de postérité à son frère :

« Et comme Onan savait que les enfants porteront le nom de son frère, il s'étudia, chaque fois qu'il approchait la femme de son frère, à répandre par terre, afin que son frère n'eût point de postérité (3). » En d'autres termes, Onan retenait à propos son élan et faisait *emissionem seminis extra vias genitales*. C'est là sûrement le sens réel du verset, bien que la plupart des commentateurs l'interprètent autrement.

Mais, outre ce moyen quasi radical, les Hébreux se servaient aussi de plusieurs autres, moins sûrs. C'est ainsi que la femme qui ne désirait pas concevoir pratiquait ce qu'ils appelaient le *renversement* (4), ou bien elle se livrait à *certains mouvements* (5). De plus, il paraît que les Hébreux usaient quelquefois de remèdes même contre la conception, comme en témoigne cette histoire (6).

(1) Talmud B, Traité Yebamot, p. 61 b.
(2) Genèse, XVIII, 12.
(3) Genèse, XXXVIII, 9.
(4) Talmud B, Traité Yebamot, p. 35a.
(5) Talmud, B, Traité Yebamot, p. 72a.
(6) Talmud B, Traité Yebamot, p. 65 b.

« Judith, la femme de R. Hiya, avait des accouchements très pénibles. Redoutant une grossesse nouvelle, elle se déguisa et vint demander à son mari lui-même : Si la femme, à l'instar de l'homme, avait une obligation religieuse d'avoir des enfants. Sur sa réponse négative, elle s'administra un remède qui la rendit stérile. Quand R. Hiya apprit sa mésaventure, il s'écria douloureusement : Quel malheur que tu ne puisses plus me donner d'autres enfants ! »

Hippocrate parle aussi des remèdes capables d'empêcher la conception. Même, d'après cet auteur, on peut limiter cette stérilité à une seule année (1).

Les Hébreux possédaient l'art d'empêcher, temporairement, une conception. Seulement, dans ce cas, ils se servaient, non pas d'un médicament, mais, pour ainsi dire, d'un procédé spécial, comme en témoigne ce passage :

« Trois catégories de femmes doivent recourir au *moukh* pour intercepter le sperme : les trop jeunes épouses, les femmes enceintes et, enfin, celles qui nourrissent. Les premières doivent s'en servir pour empêcher une grossesse trop prématurée, qui pourrait devenir fatale ; les secondes, pour ne pas causer, par superfétation possible, la transformation en *sandal*, du premier fœtus, et, enfin, les autres, pour ne pas compromettre, par une grossesse intercurrente, la lactation si indispensable à l'existence du nourrisson (2). »

Ces conseils quasi officiels montrent bien que les Hébreux, dans leur vie intime, apportaient, avant tout, le souci de la parfaite santé de leur progéniture. Cet esprit particulier se dégage encore plus nettement de certains principes relatifs à tout acte génésique. Ainsi

(1) Hippocrate, De la génération et de la nature de l'enfant, vol. VII, p. 415.

(2) Talmud B, Traité Yebamot, p. 65 b.

ils défendaient les relations conjugales pendant le jour :

« Israël, dit R. Houna, étant un peuple saint, aucun ne doit s'approcher de sa femme en plein jour (1). » Or, la raison secrète de cette défense résidait autant dans l'intérêt de l'être à venir que dans le souci des bonnes mœurs, comme en témoigne cet autre passage :

« On avait demandé, un jour, à Salom, femme de R. Eliéser, à quoi il fallait attribuer la beauté si saine de ses enfants. C'est, dit-elle, à la sainteté des mœurs de mon mari. En effet, ajouta-t-elle, il ne me connaît jamais qu'à minuit, alors que les images malsaines de la journée se sont complètement effacées de son esprit, et, d'autre part, il y procède avec autant de chasteté que d'amour passionné (2). »

C'est encore dans l'intérêt de l'être à venir qu'ils déconseillaient la procréation dans les moments de faiblesse physique : « Celui qui, affaibli par une saignée, connaît sa femme, s'expose à engendrer des enfants débiles, et, si l'épouse se trouve également dans une pareille infériorité physique, il court le risque de procréer des enfants voués aux maladies infectieuses (3). » Enfin, c'est encore probablement pour cette même raison qu'ils avaient conseillé la modération dans l'amour sain même : « Il y a, disent-ils fort spirituellement, un organe chez l'homme : celui qui cherche à l'assouvir est toujours affamé et, au contraire, quiconque l'affame est toujours rassasié (4). »

---

(1) Talmud B, Traité Nidda, p. 17ª.

(2) Talmud B, Traité Nidarim, p. 20ª.

(3) Talmud B, Traités Ketoubot, p. 140, Ghitin, p. 70, et Nidda, p. 17.

(4) Talmud B, Traités Synhedrin, 107ª, et Saucca, p. 52.

Notes pour servir à l'histoire de l'anatomie au XVI[e] siècle et de la période prévésalienne.

PAR

M. Victor Nicaise
Interne des hôpitaux

L'anatomie moderne, l'anatomie telle qu'on l'enseigne actuellement, est une science d'allure complexe qui, sous l'influence des anatomistes français et allemands de ce siècle, a atteint un très haut degré de minutie et de précision. On peut considérer qu'elle a dit à peu près son dernier mot, exception faite pour certaines questions d'histologie relatives notamment à l'architecture du système nerveux central; nous devons ajouter du reste que si l'anatomie descriptive a atteint en ce siècle un si haut degré de perfection, il n'en est point de même de la physiologie, science connexe, et de l'anatomie comparée avec les questions relatives au transformisme et à l'évolutionnisme qu'elle soulève.

Or, l'origine de l'anatomie remonte à une époque très reculée; on a l'habitude de la faire commencer à Ga-

lien qui vivait au 2e siècle de notre ère. Mais telle n'est point la vérité.

Anaxagore, Empédocle et Démocrite, au ve siècle avant l'ère chrétienne, disséquèrent des animaux. A l'école d'Alexandrie, Proxagoras de Cos et ses élèves, Hérophile vers 320, et Erasistrate, vraisemblablement petit-fils d'Aristote, mort en 257, furent de remarquables anatomistes, protégés par Ptolémée Soter et Ptolémée Philadelphe, qui eurent eux-mêmes un vif penchant pour la dissection; ces trois médecins alexandrins laissèrent des ouvrages perdus dans la suite, transmis en partie par Galien. Au 1er siècle de notre ère nous avons Celse et Rufus; les œuvres de Rufus sont malheureusement perdues : c'était un anatomiste éminent au témoignage de divers auteurs. Citons encore Arétée de Cappadoce, sous Trajan, et Soranus d'Ephèse.

Il existe donc une période prégalénique; et cette énumération risque plutôt d'être incomplète, ayant omis à dessein un certain membre de faits qui demanderaient une vérification du reste difficile et que nous nous proposons de faire ultérieurement.

Galien fut un anatomiste remarquable : il disséqua non sur l'homme, mais sur le singe, ce fut le premier des grands anatomistes; nous possédons presque entièrement son œuvre.

Après lui on ne disséqua plus guère; on se contenta de le traduire, de le commenter avec plus ou moins d'exactitude et cela durant 14 siècles. Les médecins arabes traduisirent Galien sans rien y ajouter, le Coran leur interdisant toute dissection, et quand nous trouvons chez eux quelques faits non signalés dans les auteurs grecs ou latins dont nous possédons les œuvres, c'est bien vraisemblablement que ces faits ont été empruntés à des médecins de l'antiquité dont les œuvres ne nous sont pas parvenues.

Or, s'il est vrai que l'origine de l'anatomie remonte

à une époque très reculée, beaucoup plus reculée qu'on ne le pense généralement, il est de toute évidence que cette anatomie prégalénique, galénique et postgalénique diffère considérablement de l'anatomie enseignée par les traités didactiques actuels.

Un premier point qu'il importe d'éclaircir, c'est de savoir à quelle époque a commencé la transformation de l'anatomie. Un deuxième point, qu'il faudra étudier ensuite, sera de savoir si cette transformation s'est faite subitement, ou si au contraire elle a été précédée d'une période préparatoire et de transition.

Répondons d'abord à la première question : sur ce point nous n'apprendrons rien au lecteur; tous les critiques sont d'accord pour placer le début de la rénovation de l'anatomie au XVIe siècle.

Ce siècle fut une époque particulièrement brillante : c'est la Renaissance avec son immense cortège de peintres, de sculpteurs, d'artistes. Ce fut le siècle de Léon X, de François Ier, de Charles-Quint, de Philippe II, d'Henri VIII d'Angleterre, de Soliman le Magnifique. — La découverte de l'imprimerie en 1440, la prise de Constantinople en 1453, la découverte de l'Amérique en 1492, avaient contribué à préparer ce colossal mouvement de l'esprit humain, et d'autres événements tels que le commencement de la Réforme en 1517 à Wittemberg, la substitution en 1530 du système de Copernic à celui de Ptolémée, les découvertes de Galilée, de Tycho-Brahé et Képler eurent une profonde influence sur cette époque. L'antiquité revient à l'honneur, on lit les Grecs dans leurs textes primitifs, la tradition tombe, le principe d'autorité est battu en brèche, la science expérimentale va naître : plus de ces formidables gloses, mais des monographies, des observations, des recueils de faits. Les langues modernes commencent à se substituer au latin. La chirurgie d'armée, la médecine sanitaire naissent ; on étudie les épidémies.

En même temps, hélas ! des affections peu connues jusqu'alors envahissent l'occident, la suette anglaise, la fièvre pétéchiale, la syphilis.

L'anatomie ne resta pas étrangère à ce mouvement : le XVIe siècle est l'âge d'or de l'anatomie. Ce fut pour cette science une époque brillante entre toutes : des hommes de génie(1), par une minutieuse constatation et une exacte interprétation des faits, ravirent au corps humain ses secrets !

C'est le siècle de Vésale qui professa à Louvain dès l'âge de 22 ans, puis à Padoue et à Bologne, où les étudiants accouraient en foule à son amphithéâtre de toutes les villes de l'Europe ; sa renommée alors était si grande que les magistrats de Pise vinrent le prier instamment de professer dans la cité toscane, et on vit alors Vésale donner des leçons presque simultanément à Bologne et à Pise. En 1543, après l'apparition de son immortel ouvrage, il fut appelé à la cour d'Espagne, où Charles-Quint et Philippe II, durant près de 20 ans, le comblèrent de leur impériale faveur, ce qui fit que pendant cette longue période Vésale négligea l'étude de l'anatomie. A la suite d'une disgrâce (la légende raconte qu'il aurait autopsié un jeune gentilhomme de la Cour d'Espagne, alors que ce dernier était simplement en léthargie), il dut faire un voyage d'expiation en Terre sainte ; un envoyé de Venise vint le trouver à son passage à Chypre

(1) Le terme d'homme de génie n'est point déplacé à l'égard de ceux qui, à l'encontre des traditions et des influences encore régnantes de leur temps, surent établir les principes d'une science s'affranchissant de la tyrannie du livre et considérant la dissection du cadavre comme la véritable source de documents. Suivant l'expression de Claude Bernard l'anatomie est une science de constatation, et la physiologie une science conquérante. Mais que de fois un fait visible, accessible en apparence à toutes les intelligences, passe inaperçu aux yeux de la plupart et nécessite pour être vu et interprété la présence d'un homme de talent ; il n'y a jamais rien d'aussi simple qu'une grande découverte ; chacun pense qu'il aurait pu la faire.

pour lui demander de venir à Padoue succéder à Fallope; mais à son retour de Jérusalem, alors que l'opulente cité s'apprêtait à lui faire une triomphale et fastueuse réception, il périt victime d'un naufrage sur les rivages de l'île de Zante.

C'est le siècle du non moins immortel Fallope, professeur à Ferrare, à Pise et à Padoue, qui mit en lumière l'ostéologie du fœtus, l'ossification des os, qui étudia les conduits du rocher, l'éthmoïde, le sphénoïde, les dents, les muscles du voile du palais et du pharynx, le releveur de la paupière, le ptérygoïdien externe, les muscles de la face, des yeux, du larynx, la circulation cérébrale, les jugulaires, le trijumeau, le pathétique, les vésicules séminales, la trompe de Fallope, les voies biliaires et la structure des reins. Fallope fut aussi un grand botaniste: il fit de nombreux voyages et professait un très grand respect pour Vésale, qui aurait eu plutôt à son égard un certain sentiment de jalousie.

C'est le siècle d'Eustachio Barthélemy, professeur à Rome, insuffisamment affranchi de Galien peut-être, qui vit que le rein droit était plus bas situé que le gauche, qui étudia l'uretère, les vaisseaux du rein, les capsules surrénales, les muscles moteurs de l'ouïe, la trompe, l'étrier, le vestibule, la corde du tympan, le sterno-mastoïdien, le grand et le petit droit antérieur de la tête, les azygos, le canal thoracique.

C'est le siècle d'Aranzius de Bologne qui étudia la matrice, le placenta, les cotylédons, la circulation placentaire, le cordon ombilical, le cœur fœtal avec le canal artériel et le trou ovale, les anastomoses de la veine porte, les tubercules, les sygmoïdes, qui vit l'indépendance des deux ventricules, le pied d'hippocampe, le 4e ventricule, les ventricules latéraux, la glotte, le coraco-brachial, les lombricaux, l'obturateur externe; — de Fabrice d'Acquapendente, de Padoue, qui étudia l'œil, le larynx, les oreilles, qui fit de l'anatomie com-

parée, qui étudia le développement du fœtus, qui découvrit les valvules des veines, mais sans en comprendre le rôle physiologique; — de Spiegel, à qui on doit d'importants travaux sur la myologie et le foie ; — de Plater; — de Jean Bauhin, le fondateur d'une illustre dynastie de savants renommés; — d'Ingrassias, de Palerme, à qui on doit de remarquables mémoires sur l'ostéologie, qui fut comblé d'honneur par sa ville natale et par Philippe II qui lui confia l'inspection sanitaire de ses royaumes; — de Varole, de Bérenger de Carpi, de Cananus de Ferrare, de Columbus de Crémone, de Coiter de Groningue et de bien d'autres encore. A la même époque Michel Servet découvre la petite circulation et Hufnagel l'emploi des verres grossissants.

Cette longue théorie d'hommes illustres se continue au siècle suivant par Harwey, Leuwenhoek, Ruysch, de Graaf, Swammerdam, Malpighi, Borelli, Bellini, Redi, Glisson, Wharton, Highmore, Lower, Willis, Cowper, Riolan, du Verney, Vieussens, Peyer, Brunner, Kerkring et Bartolin.

Mais c'est le xvie siècle qui a été le véritable âge d'or de l'anatomie, parce que cette étude était presque entièrement nouvelle et jouissait alors d'une énorme faveur dans l'esprit du public scientifique. Ces savants brillants et honorés de leur vivant exercent une influence énorme; ils sont pourvus de chaires à un âge où maintenant on apprend, les élèves accourent en foule à leur cours de très loin, et cela à une époque où les communications étaient difficiles, ils jouissent de la faveur de la ville et des princes, ils sont couverts d'émoluments extraordinaire : c'est Pise qui dispute à Bologne l'honneur de posséder Vésale, c'est Venise qui, alors que Vésale périt victime d'une mer inclémente, s'apprête à le saluer de ses escadres; c'est la même Venise qui fait élever à Fabrice d'Acquapendente, de son vivant, à Padoue, un am-

phithéâtre monumental, avec une inscription en son honneur qui le couvre d'or et qui lui reconnaît le droit de choisir son successeur.

Après cette rapide esquisse que nous venons de tracer, tâchant de faire comprendre au lecteur la grandeur et la magnificence de cette époque, il nous reste à mettre en lumière certains points de détail.

Le XVIe siècle est une époque de rénovation pour l'anatomie, mais à qui doit en revenir le mérite? est-ce à Vésale, est-ce à Fallope ? la renommée de Vésale n'a-t-elle pas été surfaite ? est-il vrai que les anatomistes du XVIe siècle aient tout fait sortir du néant?

Vésale est sans conteste un des savants dont la renommée a subi le plus de fluctuation : pour les uns Vésale est le créateur de l'anatomie, pour d'autres, au contraire, il a platement copié Galien. Daremberg partage cette dernière opinion.

Vésale a publié son grand ouvrage, la *Fabrica*, en 1543. L'ouvrage commence par les os et les cartilages, puis viennent les articulation, muscles, vaisseaux et nerfs; finalement il traite des 3 cavités splanchniques ; dans un dernier chapitre, Vésale traite de la vivisection. Chaque organe est décrit avec sa position, sa forme, dimension, rapports et fonctions. Il y a des dessins, et Vésale décrit aussi la technique de la dissection. Ce livre a à peu près 700 pages; il y a environ 300 dessins dont 30 schématiques.

Quant à l'*Epitome* qui parut à peu près simultanément, c'est un extrait du livre principal ; il est destiné aux débutant, c'est un livre préparatoire pour l'étude de la *Fabrica*. Vésale considère l'*Epitome* comme un index ou compendium de la *Fabrica*, mais il offre plus qu'il ne promet.

La *Fabrica* est un exposé scientifique et détaillé de l'anatomie; Vésale sait décrire, il avance avec méthode dans son sujet en faisant des comparaisons et se ser-

vant de ses dessins pour mieux se faire comprendre. Quant à la critique qu'on a faite à Vésale de n'être qu'un copiste et correcteur des œuvres de Galien, elle est mal fondée. Dans son livre, Vésale s'élève non seulement contre Galien, mais contre tous les anatomistes anciens et post-galéniques, excepté les Alexandrins qui servent d'exemple à Vésale. Vésale voulait convertir ses lecteurs de l'opinion qu'ils avaient sur l'infaillibilité de Galien; souvent il réfute Galien avec tous les moyens scientifiques dont il peut disposer; parfois il se contente de montrer l'erreur et de la corriger; il a relevé ainsi plusieurs centaines d'erreurs. Le plus souvent il montre l'erreur sans insister ; il fait ainsi pour ne pas être prolixe et quand il reproduit le texte de Galien, ce n'est pas, qu'il l'a copié, ainsi que certains ont pu le croire, mais c'est qu'il relève une erreur. En résumé, on doit considérer la *Fabrica* comme une œuvre personnelle, ne renfermant que des choses vues par Vésale sur le cadavre humain, une anatomie classique par l'exposition et le plan, une œuvre continuelle de controverse contre les doctrines fausses de Galien. A vrai dire ce serait un miracle de ne pas trouver dans Vésale des traces de galénisme : on relève dans la *Fabrica* quelques dessins anciens, mais même dans ce cas le texte donne la description juste. Vésale s'occupe aussi de physiologie, suivant en cela du reste l'exemple de Galien ; quand ses connaissances ne sont pas plus étendues que celles de Galien, il se contente de le reproduire et il y ajoute alors son opinion, ses doutes. Vésale est le premier auteur qui rejette les susperstitions et tourne en ridicule les sorciers, la chiromancie et les théologiens qui prétendaient connaître le signe de l'âme et de l'immortalité. En résumé l'œuvre de Vésale est un exemple inestimable de méthode scientifique digne de servir de modèle à ses contemporains et à ses successeurs.

Quant à vouloir établir un parallèle entre Vésale et Fallope, ce serait un enfantillage et une puérilité. S'ils sont tous deux de même envergure, on doit les mettre sur le même piédestal ; le seul reproche qu'on peut faire à Vésale est de n'avoir travaillé que de 20 à 30 ans, tandis qu'au contraire Fallope a travaillé toute son existence.

Il nous reste maintenant à voir si les anatomistes du XVI[e] siècle ont créé l'anatomie de toutes pièces. A cette question, nous répondrons par la négative, ainsi que peut le faire prévoir du reste le début de cet article.

Nous avons vu que Galien a disséqué : nous devons du reste ajouter qu'il n'a disséqué que des singes. Avant Galien nous avons une longue période où on dissèque. Dans la période postgalénique on dissèque peu. Pourtant, en 1230, un édit de l'empereur Frédéric exigeait du médecin un an d'anatomie sur le corps humain ; cet édit fort sage, et qui faisait grand honneur à l'intelligence du souverain qui le promulgua, resta lettre morte à cause des difficultés matérielles et des préjugés régnant à cette époque, qui eurent raison des esprits éclairés désireux de s'affranchir de la tutelle du livre.

Pourtant je trouve dans l'ouvrage du professeur Roth sur Vésale les renseignements suivants. L'anatomie ne s'apprenait pas seulement dans les universités, mais aussi dans des établissements privés pour l'instruction des médecins. En 1302 on disséquait certainement à Bologne : l'Ecole de Bologne acquiert du reste un très grand développement au XVI[e] siècle. Au XIV[e] siècle on pratiquait l'anatomie à Padoue, Venise et Florence ; au XV[e] siècle à Sienne, Pérouse, Gênes, Ferrare ; au XVI[e] siècle à Pise et à Pavie. En dehors de l'Italie, l'anatomie fut pratiquée tout d'abord à Montpellier au XIII[e] siècle, en tout cas certainement au XIV[e] siècle. En effet Henri de Mondeville, qui enseignait l'anatomie

en 1304 à Montpellier, commentaut un texte, celui d'Avicenne généralement, faisait d'abord des démonstrations sur des dessins, que possède actuellement la Bibliothèque nationale, et ensuite sur le cadavre. La pratique de l'anatomie à Paris est peu connue ; pourtant, paraît-il, on trouve dans les archives de la Faculté quatre cas de dissection, en 1478, 1493, 1505, 1526 : en tout cas il y serait indiqué que les chirurgiens pratiquaient depuis longtemps au moins 4 dissections par an, mais le fait demande vérification.

En Espagne le roi Jean Ier établit en 1391 que l'Université de Lérida aurait le droit de pratiquer tous les 3 ans la dissection d'un cadavre de criminel. En 1488, Ferdinand permet la dissection à l'hôpital de Saragosse. En Allemagne on disséqua d'abord à Vienne (1404), puis à Tubinguen (1485), Wittemberg (1526), Bâle (1531), Marburg (1535).

Tous ces détails sont empruntés à l'ouvrage du professeur Roth ; je lui emprunte aussi les suivants.

Etant donné la fréquence des condamnations, on peut s'étonner à juste titre de la pénurie des cadavres pour la dissection, mais c'est que toute une série de formalités rendaient difficile l'obtention de cadavre ; c'est ainsi qu'à Bologne, Padoue et Venise les citoyens de ces villes et leurs environs ne pouvaient être disséqués.

En Italie les dissections ne se pratiquaient qu'en hiver ; généralement elles duraient trois, quatre jours ; on disséquait quelquefois la nuit ; on travaillait dans une salle de cours, dans une chapelle abandonnée, ou en plein air ; cependant, déjà au xve siècle on avait construit des édifices spéciaux pour l'anatomie. D'après les statuts de l'Université de Bologne, avaient le droit d'assister aux séances de dissection : les médecins, chirurgiens et les étudiants à partir de leur 3e année d'étude, par groupe de 20 pour un cadavre d'homme, de 30 pour un cadavre de femme. Au xvie siècle tout

le monde pouvait assister aux dissections. Ainsi à une dissection pratiquée à Bologne en 1521, assistèrent 500 étudiants et citoyens ; pendant les dissections on faisait du bruit, il y avait un continuel va et vient. Les Italiens plaçaient le cadavre sur une table ; Charles Estienne de Paris se servait d'une table tournante ; il recommandait aussi de dresser le cadavre et de le suspendre à une croix en bois. Comme instruments on se servait de rasoirs, de scies, de sondes. On commençait par disséquer la cavité abdominale, puis la poitrine, la tête, et finalement les membres ; mais à Paris, notamment, on négligeait les extrémités. En Italie, étudiants et professeurs n'aimaient pas non plus disséquer les membres ; on négligeait aussi l'ostéologie, l'arthrologie. Pendant les dissections on avait l'habitude de disserter longuement, et non pas sur ce qu'on voyait, mais sur les textes de Galien et d'Aristote.

Il est donc prouvé qu'avant Vésale on disséquait ; il existe dans l'histoire de l'anatomie une période prévésalienne, mal connue, incontestable et intéressante à mettre en pleine lumière. Du reste, il aurait été bien surprenant qu'une pareille éclosion se fût manifestée ainsi de prime abord. Les grands mouvements de l'esprit humain sont toujours précédés d'une période préliminaire et de transition : c'est une vérité générale que nous enseigne l'histoire. Pour l'époque qui nous occupe, la Renaissance littéraire et artistique a été précédée de la pré-Renaissance ; il existe aussi une pré-Renaissance pour la rénovation de l'anatomie. Seulement les anatomistes d'alors avaient à lutter contre la puissance du livre qui étouffait toute velléité du contrôle, contre les préjugés et contre la difficulté matérielle qu'il y avait à se procurer des cadavres. Mais, dès le Moyen-âge, on proclamait hautement la nécessité de l'étude de l'anatomie pour le médecin et principalement pour le chirurgien.

Mondeville, dans sa Chirurgie, composée de 1306 à 1320, dit :

« Il est nécessaire pour le chirurgien opérateur de savoir l'anatomie, ce qui peut être démontré présentement de 3 manières.

1° Par les autorités... etc. (Galien, Avicenne).

2° Cela peut être prouvé par un exemple : car un aveugle opère de la même façon sur du bois qu'un chirurgien sur le corps dont il ignore l'anatomie. Or l'aveugle, en coupant du bois, se trompe parfois. Ainsi lorsqu'il croit couper le bois suivant sa largeur, s'il vient à le placer suivant sa longueur, il en coupe 4 fois plus qu'il ne pensait. De même le chirurgien opérateur qui ne sait pas l'anatomie commet des erreurs dans ses opérations.

3° Cela peut être démontré encore par le raisonnement puisque aucun artisan ne travaille bien sur un objet qu'il ne connaît pas. »

Guy de Chauliac dit, dans sa Grande Chirurgie, composée en 1363 :

« Il y a 4 utilités dans la science anatomique : l'une, et certes la plus grande, pour démontrer la puissance de Dieu ; — la 2e pour discerner les parties affligées ; — la 3e pour prévoir les futures dispositions du corps ; — et la 4e pour connaître les parties et leurs passions parce qu'il faut diversifier la cure suivant leurs différences. »

Et un peu plus loin :

« Les chirurgiens qui ignorent l'anatomie faillent bien souvent, en coupant nerfs et ligaments. Doncque tu sauras la nature de chaque particule : et outre ce, les situations et façons qu'elles ont en tout le corps, et selon chaque membre : quand il advient plaie, tu cognoitras apparemment si le nerf est coupé, ou le tendon, ou le ligament. »

Franco, en 1561, dit :

« Tout ouvrier est tenu de savoir le lieu et nature du sujct auquel il ouvre, autrement il erre. »

Quels sont donc les moyens dont les médecins à cette époque disposaient pour étudier l'anatomie? — Guy de Chauliac dit ceci, qui est très remarquable :

« L'anatomie est acquise par deux moyens : l'un est par la doctrine des livres, lequel moyen, bien qu'il soit utile, toutefois n'est pas suffisant à expliquer les choses qui ne sont connues que de sens. L'autre moyen est par l'expérience en des corps morts. Or nous faisons expérience ès corps fraîchement morts pour avoir été décapités ou pendus à tout le moins des membres organiques intérieurs, et de la chair des muscles, de la peau, et de plusieurs veines et nerfs principalement quant à leur origine. »

Et ensuite il nous raconte qu'on disséquait à l'École de Bologne, alors florissante et prospère, profitant de la décadence où était tombée celle de Salerne. Mundinus de Luzzi, qui fit un Traité original, mais qu'on n'imprima que deux siècles plus tard, et Bertruccius son élève, qui enseignait vers 1315, faisaient à Bologne 4 leçons sur le mort.

« En la première était traité des membres nutritifs (viscères abdominaux) parce que plus tôt ils se pourrissent; — en la seconde des membres spirituels (organes de la cage thoracique); — en la 3e des membres animaux (contenu de la boîte crânienne); — en la 4e on traitaït des extrémités (membres). »

Ceci nous prouve qu'on reconnaissait alors l'utilité de la dissection, mais on disséquait peu et sans profit; l'influence du livre était trop grande et l'esprit scientifique nullement porté vers l'expérimentation. On raisonnait, on émettait des hypothèses qui dénotaient très souvent des intelligences très éveillées, mais on faisait de l'anatomie comme de la philosophie ou des mathématiques. Puis l'influence de Galien était trop grande.

On l'étudiait soit sur la traduction du Canon par Gérard de Crémone (xııe s.), soit sur le Pantegni (traduction du Maleky par Constantin, xie s.), soit sur la *Regalis dispositio* (traduction du Maleky par Etienne d'Antioche, 1127). Guy de Chauliac étudiait indifféremment sur la *Regalis dispositio* et sur la traduction directe de Nicolas de Reggio.

Guy de Chauliac dit encore :

« Nous faisons aussi de l'anatomie ès corps desséchés au soleil, ou consumés en terre, ou fondus en eau bouillante et courante. Nous voyons ainsi l'anatomie des os, cartilages, jointures, gros nerfs, tendons et ligaments », procédés employés actuellement (macération, corrosion). Dans son Traité, Chauliac indique longuement la manière de préparer les viscères abdominaux et thoraciques par la dissection.

Il nous reste à examiner un dernier point. On a porté contre certains anatomistes du xvie siècle l'accusation d'avoir disséqué des hommes vivants ; il s'agit là d'une allégation absurde, ainsi que le démontre M. Roth. Vésale, Fallope, Bérenger de Carpi, Cananus de Ferrare, Columbus de Crémone, Cater de Crémone furent les principales victimes de ces calomnies, qui furent mises en circulation dès le xvie siècle, et presque toujours après la mort de ceux qu'elles visaient. Il n'était pas non plus rare de voir les anatomistes de cette époque se reprocher réciproquement d'avoir pratiqué la dissection sur des hommes vivants.

Dans les archives criminelles de Florence, on trouve pourtant 13 cas de condamnés qui furent disséqués dans la première partie du xvie siècle. Mais voici comment les choses se passaient en réalité. Le grand-duc Come était fervent admirateur des anatomistes de son siècle, et de par son ordre, de temps à autre, son procureur faisait réserver des condamnés à mort pour la dissection ; le condamné était alors conduit vivant à

Pise où on le mettait à mort d'une façon spéciale, on l'asphyxiait, on le noyait, on l'empoisonnait, mais jamais on ne le pendait ou décapitait, de façon à ne pas le détériorer, et ensuite on le livrait aux anatomistes. Mais jamais à aucune époque on n'a disséqué d'hommes vivants.

Un fait de réglementation des honoraires médicaux par le Parlement au XVIIIe siècle.

PAR

M. le Dr Alezais,

Médecin des hôpitaux de Marseille.

La réglementation des honoraires médicaux, au XVIIIe siècle, comme de nos jours, était parfois du ressort de la justice. J'en ai trouvé une preuve assez curieuse dans le dossier qui concerne la peste de 1720 à Aix. A la date du 10 septembre, alors que l'épidémie sévissait dans cette ville depuis quelques semaines (elle avait éclaté le 1er août), les registres du Parlement nous apprennent que les professeurs en médecine avaient exigé de la ville, par un contrat passé avec les consuls, une rétribution de 1000 livres par mois pour visiter les malades. Les médecins des infirmeries touchaient 1200 livres par mois (1) et c'est peut-être cet exemple qui les avait engagés à se servir de leur titre officiel pour obtenir des avantages à peu près semblables. Ils étaient arrivés à leurs fins et le contrat avait été conclu le 6 septembre à la suite d'une délibération de la Cour autorisant cette démarche. Il est permis de croire que l'émotion qu'elle provoqua fut assez vive non seule-

---

(1) Un règlement hospitalier en 1720. *Marseille médical*, 1901.

ment dans le corps médical, mais encore dans le monde officiel, puisque, le 10 septembre, le Procureur général du Roi s'en fait l'interprète devant la Chambre des Vacations (1). Il représeute « qu'il est venu à sa connaissance que les Professeurs en médecine prétendent d'être libres dans leur art et ne point visiter les malades sans une rétribution exhorbitante, puisque les consuls de cette ville ont même été obligés de passer un contract en leur faveur le sixième du courant, portant mil livres d'appointement par mois à chacun des quatre Professeurs ; que c'était là une inhumanité sans exemple, et comme la deffense et les intérêts des Communautés toujours pupilles résident principalement en leurs bouches, il était appelant de la délibération portant permission de passer ce contract.»

La Chambre fit droit à la requête du Procureur; elle cassa la délibération qui avait été prise et le contrat passé en conséquence par les Consuls en faveur des Professeurs. Elle enjoignit à ces derniers « de visiter toutes sortes de malades tant dans la ville que dans les fauxbourgs au moment qu'ils en seront requis, sous les salaires ordinaires à peine d'être privés de leurs chaires de Professeurs et être pourvus par la Cour, et par manière de provision sous le bon plaisir du Roy, d'être déclarés indignes d'exercer à l'advenir la médecine et d'y être condamnés à l'amande portée par l'arrêt du cinquième du courant ».

L'arrêt (2) auquel il est fait allusion avait été pris à la suite du refus de quelques médecins de la ville d'aller visiter les malades. La Chambre avait ordonné « à tous les médecins de cette ville, apoticaires et chirurgiens, de visiter les malades lorsqu'ils en seront

(1) Extrait des Registres du Parlement. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 909.

(2) Extrait des Registres du Parlement. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 909.

requis, à peine de mille livres d'amande, sans qu'elle puisse être censée comminatoire, et s'il arrive que dans la visite qu'ils fairont desdits malades ils en trouvent quelqu'uns qu'ils puissent soupçonner d'être atteints du mal contagieux, leur enjoint d'en avertir les Consuls de cette ville, pour les faire visiter par les médecins des infirmeries et être les malades transportés aux lieux destinés ».

Les Professeurs Guéridel, Fouque et Rouard avaient comparu devant la cour et déclaré vouloir remplir leurs fonctions sous les salaires ordinaires. L'arrêt de la Cour dut être signifié à Joannis et à Mignard qui étaient absents pour cause légitime.

Le salaire ordinaire était de 5 francs par visite pour les médecins et de 4 francs pour les chirurgiens. C'était du reste le taux des visites médico-légales, tel qu'il fut définitivement réglé par le Roy le 23 janvier 1742 et qui diffère beaucoup du prix des visites médicales ordinaires, puisque ce dernier vers la même époque n'était à Marseille que d'un quart d'escu blanc pour les médecins (1).

Le « Contrôlle des sommes payées à l'occasion de la contagion » par la ville d'Aix nous montre que les Professeurs comme les autres médecins reçurent leurs honoraires d'après ce tarif (2).

Le 5 novembre 1720, la ville paya 810 livres au sieur Arnaud, médecin, pour 162 visites, 220 livres au sieur Mignard, pour 44 visites, 80 livres au sieur Fouque, pour 16 visites, 215 livres à M. de la Rouvière, pour 45 visites, etc.

Le 4 août, les sieurs Begue, Fouque et de la Rouvière, médecins, avaient reçu 18 livres « pour leurs

(1) Les honoraires des médecins, à Marseille, au XVIII[e] siècle, p. 3

(2) Controlle des sommes payées à l'occasion de la contagion. Deux registres manuscrits. *Arch. dép.*, C, 909.

honoraires de la visite qu'ils avaient faite au sieur Fabry ». Cette visite était-elle plus éloignée, ou bien les médecins avaient-ils profité du début de l'épidémie pour élever le prix de leurs honoraires, c'est ce qu'il est difficile d'établir. Je ne retiens de ce fait que l'intervention de la Cour de Parlement dans la réglementation des honoraires médicaux que nos confrères avaient cherché à surélever.

Le Secrétaire-général-gérant : Albert Prieur.

Poitiers. — Imp. Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo, 7.

Procès-verbaux des séances

Séance du 14 mai 1902.

Présidence de M. Gilbert Ballet, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Le *Secrétaire général* donne lecture de la correspondance qui comprend notamment :

1° Une lettre de M. le Dr *Kermorgant,* médecin inspecteur général du service de santé des colonies, offrant à la Société : *a*) La copie d'une lettre du *Père d'Entrecolles,* à Pékin, portant la date de 1726 et figurant dans les Archives du Ministère des Colonies ; *b*) Un travail manuscrit de M. le Dr *Cordier,* sur l'*histoire de l'enseignement médical dans l'Inde ancienne; c*) Un livre intitulé : « *Manuel légal des médecins, chirurgiens et pharmaciens.* Paris, 1820. »

2° Une lettre de M. le Dr *Coquerelle,* de Beauvais, demandant à ses collègues de la Société que, le mardi 22 juillet courant, *22 juillet 1902,* jour du centième anniversaire de la mort de Xavier Bichat, les membres de la Société française d'Histoire de la Médecine qui, de par leurs statuts, se proposent de reconstituer l'Histoire des Sciences médicales et de rappeler les hommes et les choses du passé, rendent un solennel hommage à la mémoire de Bichat.

M. Le *Secrétaire général* ajoute que, au reçu de la lettre de M. Coquerelle, ne doutant pas de l'accueil que ferait la Société à cette proposition, il a, de concert avec M. le Président,

élaboré un projet de célébration du centenaire qui peut se résumer en ces quatre points : — 1° Visite collective à la tombe de Bichat, au Père-Lachaise et discours du Président. — 2° Inauguration d'une plaque commémorative qui serait apposée sur la maison mortuaire de Bichat ; — 3° Eloge de Bichat, dans une séance solennelle, par le Secrétaire général ; — 4° Frappe d'une médaille commémorative qui serait délivrée à tous les souscripteurs.

Après échange de vues, la Société a adopté à l'unanimité le principe de la célébration et le projet proposé, et en a confié les détails d'exécution à une commission composée de MM. Raphaël Blanchard, Albert Prieur, Victor Nicaise, Moulé et Paul Guillon.

M. Le *Secrétaire général* offre à la Société : au nom de M. PERCHAUX : *L'histoire de l'hôpital de Lourcine*, in-8°, 93 p. Paris, 1890, — au nom de M. COQUERELLE : 1° *Bretonneau* (1778-1862). *La doctrine spécifique : Ses origines, son évolution*, in-16, 108 p. Dijon, 1893. — 2° *Guy Patin. Le monument d'Hodenc-en-Bray*, in-8°, 280 p. Compiègne, 1901. — 3° *Xavier Bichat*, 1771-1802. *Ses ancêtres et ses arrière-neveux*, in-8°, 266 p. Paris, 1902 ; — au nom de M. MAX NEUBURGER, privat-docent d'histoire de la médecine à l'Université de Vienne : 1° *Die vorgeschischte der antitoxischen therapie der acuten infections krankheiten*, in-8°, 67 p. Stüttgart, 1901 ; — 2° *Die historische entwicklung der experimentallen Gehirn- und Rückenmarksphysicologie*, in-8°, 360 p. Stuttgart, 1897 ; — au nom de M. LOCARD : *Le XVII*me *siècle médico-judiciaire*, in-8°, 479 p. Lyon, 1902 ; — au nom de M. F. BURET : 1° *Contribution à l'histoire de la syphilis*, in-8°, 8 p. Clermont, 1892. — 2° *La soi-disant origine américaine de la syphilis*, in-8°, 16 p. Clermont, 1893.

La Société procède à l'élection de M. Toraude, présenté par MM. Dorveaux et Prieur.

M. TORAUDE est élu membre de la Société.

M. *Dureau* donne lecture d'une étude sur L'HISTOIRE DE LA BIBLIOGRAPHIE MÉDICALE. Cette étude peut se condenser en cette idée que nous ne tirons pas un assez grand parti des travaux qu'a épargnés le temps, et cela pour cette raison que nous ne prenons pas la peine de nous en signaler les uns aux autres l'existence. Les différents pays devraient prendre à cœur — et leurs budgets n'en souffriraient guère —de dresser des catalogues *imprimés* des différentes bibliothèques et collections publiques ou particulières, de façon à faciliter — et souvent même à permettre — les recherches et les travau. (V. p. 164).

M. Dureau termine en faisant allusion à la disparition regrettable de l'*Index medicus*. Fort heureusement, ajoute-t-il, cette œuvre colossale s'est trouvée dignement continuée par l'effort tenté par M. Marcel Baudouin en créant la *Bibliographia medica* dont le nom est inséparablement lié à ceux de MM. Potain et Richet. La *Bibliographia medica* est d'ailleurs le corollaire de l'Institut bibliographique qu'a fondé M. Marcel Baudouin.

M. le *Président* s'associe aux paroles de M. Dureau et déclare qu'on ne saurait trop encourager de telles entreprises qui, devant l'insuffisance d'action des établissements publics, doivent surtout s'appuyer sur l'initiative privée.

M. Le *Secrétaire général* croit être l'interprète de la Société en déclarant que celle-ci se fera un devoir, quand son budget le lui permettra, de s'inscrire parmi les souscripteurs de la *Bibliographia medica*.

M. *Charles-Emile Ruelle* lit une note concernant UN NOUVEAU MANUSCRIT DE GALIEN qui laisse espérer que peut-être, un jour prochain, on sera en possession d'un texte de Galien contenant moins d'erreurs que ceux qui, jusqu'à ce jour, nous ont été transmis (V. p. 175).

M. le *Secrétaire général* lit au nom de M. *Cordier* un

travail sur L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL DANS L'INDE ANCIENNE. TEMPS VÉDICO-BRAHMANIQUES (V. p. 177).

M. *Raphaël Blanchard* présente une série de médailles à l'effigie de Bichat faisant partie de sa collection particulière. Il entretient la Société des démarches en cours pour arriver à pouvoir frapper, dans les meilleures conditions possibles, celle qui sera choisie pour rappeler la célébration du centenaire de Bichat.

La séance est levée à 7 heures 1/4.

Séance du 11 juin 1902.

Présidence de M. RAPHAEL BLANCHARD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Secrétaire Général* lit la correspondance et offre à la Société : au nom de MM. les Drs LE PILEUR et HENRI FOURNIER, *La Francéide ou le Mal Français, poème burlesque de Jean-Baptiste Lalli, de Norcia*, traduction, notes et notices par M. Le Pileur, in-8o, 182 p. Clermont, 1902. — 2o Au nom de M. Frédéric KÜCHLER, de Trieste : *Beitrage zur Kenntnis der Assyrischer Medizin*, in-4o, 52 p. Marburg, 1902.

M. le *Secrétaire Général* donne la liste des principaux articles intéressant l'histoire de la médecine parus depuis la dernière séance. Il apporte en outre quelques nouveaux renseignements sur le *centenaire de la mort de Bichat*.

On procède ensuite à l'élection de M. Rambaud, de Poitiers, présenté par MM. Dorveaux et Prieur. M. RAMBAUD est élu membre de la Société.

M. L. *Meunier*, de Pontoise, lit son étude sur « la POLITIQUE DU MÉDECIN, DE FRÉDÉRIC HOFFMAMN » (V. p. 192).

M. *Delaunay* lit, au nom de M. *Léon Mac-Auliffe* empêché, la première partie d'une communication intitulée : « La colique du Poitou, a propos d'un pamphlet de Bouvard contre Tronchin. »

La colique du Poitou est une colique saturnine qui a sévi plusieurs fois sur divers points de notre territoire et dont la première description est due à Citois, médecin de Richelieu. Depuis Citois, de nombreux médecins s'étaient attachés à décrire la symptomatologie de la maladie nouvelle et lui attribuaient une étiologie aussi compliquée qu'invraisemblable.

M. Léon Mac-Auliffe a repris l'histoire de la colique du Poitou depuis Citois, qui la dénomma, jusqu'au jour où, grâce à Tronchin, à Bouvart, et surtout à Baker, elle a cessé d'être classée dans la littérature médicale, en tant qu'entité morbide. M. Léon Mac-Auliffe s'est efforcé de faire revivre les deux curieuses figures de Tronchin et de Bouvart à propos de la querelle qui les sépara au sujet de la colique du Poitou. Il s'est appuyé, dans ce but, sur les lettres de Voltaire, si curieuses et si documentées sur Tronchin, ainsi que sur une brochure anonyme de Bouvart contre le célèbre médecin genevois.

Il a joint à sa communication deux portraits de Bouvart et de Tronchin, ainsi qu'une bibliographie très détaillée.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 9 juillet 1902.

Présidence de M. Raphael Blanchard

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance ; la nomination comme membre de la Société de M. le Dr Schone, privat-docent à l'Université de Berlin, présenté par MM. Ruelle et Prieur, M. le Président expose à la Société que le moment est venu d'arrêter les détails définitifs de la célébration du centenaire de la mort de Bichat.

La Faculté a délégué officiellement cinq professeurs et cinq agrégés ; M. le Pr Tillaux doit prendre la parole à la séance de la Faculté.

Tout est réglé désormais en ce qui concerne la maison de la rue Chanoinesse n° 14 où moururent Desault et Bichat. La propriétaire a donné avec grand plaisir son consentement à l'application d'une plaque commémorative. Celle-ci sera posée, à titre provisoire, le 22 juillet, en attendant la plaque officielle, dont l'apposition demande de plus longues formalités.

Comme on n'a pu retrouver trace de la plaque de marbre mise dans le vestibule de l'ancien Hôtel-Dieu sur l'ordre du Premier Consul et qu'on a vainement cherchée soit à l'Assistance Publique, soit à l'Hôtel-Dieu annexe, on a naturellement abandonné les projets la concernant. La grande presse a répandu la nouvelle qu'on apposerait à l'Hôtel-Dieu une nouvelle plaque avec l'inscription de l'ancienne : c'est absolument inexact.

Le programme définitif tel qu'il a été adressé aux membres de la Société, aux personnalités invitées et à la presse, est celui-ci :

1° *A 10 heures du matin :* Visite collective à la tombe de Bichat, au Père-Lachaise. Discours de M. le Pr Blanchard.

2° *A 4 heures :* Apposition d'une plaque commémorative sur la maison portant le n° 14 de la rue Chanoinesse, où Bichat est mort.

3° *A 5 heures :* Réunion à la Faculté. Discours de M. le Pr Tillaux. Eloge de Bichat par M. le Dr Albert Prieur.

Une médaille à l'effigie de Bichat sera frappée en l'honneur du centenaire et délivrée à tout souscripteur. Le prix de l'exemplaire en bronze est de 5 fr. ; celui de l'exemplaire en argent est de 10 fr.

M. le *Secrétaire Général* offre à la Société : 1° au nom de M. le Dr Von Œfele, de Neuenahr : a) *Keilschriftmedizin in Parallelen*, in-8°, 31 p. Leipzig, 1902. — b) *Stück eines Rezepthanbuches aus Sardanapal's Bibliothek*, in-8°, 1 p. Stuttgart, 1902. — c) *Nochmals das Stükch eines Rezepthanbuches aus Sardanapal's Bibliothek*, in-8°, 3 p.

Stuttgart, 1902 ; — 2° au nom de M. le Dr CARBONELLI, de Turin, *Traité de l'art des accouchements par François Rossi, 1796-99, fragments d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque royale des Sciences*, in-8°, 50 p. Turin, 1902 ; —3° au nom de M. EDGARD BÉRILLON : a) *L'œuvre scientifique de Paul Bert*, in-16, 117 p. Paris, 1887. — b) *L'œuvre scientifique de Dumontpallier*, in-8°, 32 p. Paris, 1899. — c) *Histoire de l'hypnotisme expérimental*, in-8°, 32 p. Paris, 1902. — d) *Comptes-rendus du Deuxième Congrès international de l'Hypnotisme*, in-8°, 320 p. Paris, 1902.

M. *Albert Prieur* donne lecture de son travail sur la MAISON MORTUAIRE DE BICHAT (V. p. 214).

M. *Léon Mac-Auliffe* termine son étude sur LA COLIQUE DU POITOU, dont la lecture avait commencé dans la dernière séance.

L'heure étant trop avancée, la communication de M. *Camille Vieillard*, sur GILLES DE CORBEIL, a été remise à la séance d'octobre.

Le centenaire de la mort de Bichat

(3 thermidor an X — 22 juillet 1902)

Le centenaire de la mort de Bichat a été célébré le 22 juillet.

Un grand nombre des assemblées qui dirigent le mouvement scientifique français ont tenu à répondre à l'appel de la Société d'Histoire de la Médecine.

La délégation officielle de la Faculté de médecine était composée de MM. les professeurs Tillaux, Richet, Pouchet, Landouzy, Déjerine, auxquels avaient été adjoints, au nom des agrégés, MM. Chauffard, Achard, Guiart et Jeanselme.

La Société de biologie avait délégué ses deux vice-présidents : MM. Capitan et Hénocque, et son secrétaire général : M. Gley.

La Société de chirurgie était représentée par M. Poirier;

La Société médicale des hôpitaux par MM. Du Castel, président, et Legendre, secrétaire général;

La Société d'anthropologie par les membres de son bureau, présidés par M. Verneau, auquel avaient été adjoints MM. Huguet et Emile Rivière;

La Société zoologique de France par MM. Trouessart, ancien président, et Guiart, secrétaire général ;

Le Conseil municipal de Paris par M. Maurice Quentin;

Le directeur de l'Assistance publique par M. Gory, inspecteur ;

La Société historique du IVe arrondissement par M. Callet, secrétaire général;

L'Association corporative des étudiants en médecine par deux membres de son comité.

M. le Dr Goujon, sénateur de l'Ain, qui devait représenter les habitants du pays où Bichat est né, a été empêché au dernier moment.

Le programme indiqué dans la séance du 9 juillet a été rigoureusement suivi.

Au Père Lachaise.

Le matin, à dix heures, autour de la tombe de Bichat, se groupèrent MM. Blanchard, Motet, Gilbert Ballet, Gaucher, Brissaud, Du Castel, Verneau, Gory, Gley, Jeanselme, Coquerelle (de Beauvais), Guiart, Albert Prieur, Mac-Auliffe, etc., etc.

MM. Addet de Rozeville et Estibal, neveux de Bichat, représentent la famille.

M. Blanchard prononce un discours dans lequel il retrace la carrière du grand mort, en insistant tout particulièrement sur son influence sur le mouvement philosophique contemporain (V. p. 261).

Sur la tombe, la Société d'Histoire de la Médecine avait déposé une couronne, et l'Association des Etudiants en médecine une gerbe fleurie.

Rue Chanoinesse.

Le matin même, avait été apposée sur la maison portant le n° 14 de la rue Chanoinesse, où sont morts Desault et Bichat, une plaque commémorative portant l'inscription suivante:

XAVIER BICHAT

EST MORT DANS CETTE MAISON

LE 8 THERMIDOR AN X

—

CENT ANS APRÈS

LE 22 JUILLET 1902

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

FIT APPOSER CETTE PLAQUE

EN SIGNE

DE PIEUX HOMMAGE

A 4 heures, on se réunit devant le porche de la maison.

M. Blanchard prend de nouveau la parole et consacre son discours au tableau de la vie intime de Bichat qui, grâce à l'hospitalité de Desault, eut cette maison pour cadre (V. p. 269).

A la Faculté.

A cinq heures, séance dans le grand amphithéâtre mis à la disposition de la Société d'Histoire par M. Debove, qui avait bien voulu permettre que le beau tableau de Hersant, *la mort de Bichat*, soit détaché de son cabinet et exposé, dans l'amphithéâtre, à l'admiration des invités.

La séance est présidée par M. Blanchard, président de la Société, ayant à sa droite MM. Tillaux, Gory, Déjerine et Albert Prieur; à sa gauche MM. Maurice Quentin, Poirier et Landouzy.

Dans l'hémicycle se placent les diverses délégations. Ont pris successivement la parole:

M. Tillaux, au nom de la Faculté, qui donne un aperçu d'ensemble de l'œuvre de Bichat et dégage son influence sur la science contemporaine (V. p. 277);



X. BICHAT
NÉ LE 14 NOVEMBRE 1771
DÉCÉDÉ LE 3 THERMIDOR AN X.
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE
CÉLÈBRE LE CENTENAIRE
DE SA MORT
LE 22 JUILLET
1902

Médaille commémorative
du Centenaire de la mort de Xavier Bichat

M. Poirier, au nom de la Société de chirurgie, qui envisage Bichat chirurgien et montre combien la chirurgie doit à l'élève de Desault (V. p. 280);

M. Maurice Quentin, au nom du Conseil municipal, qui veut associer Paris à cette fête de reconnaissance envers un homme qui a tant fait pour ceux qui souffrent ;

M. Gley, au nom de la Société de biologie qui dégage de l'œuvre de Bichat le premier essor de l'histologie et la première manifestation rationnelle de la physiologie (V. p. 285) ;

M. Albert Prieur, au nom de la Société française d'Histoire de la médecine, qui, se plaçant au point de vue purement historique, montre le rôle de Bichat dans l'évolution des doctrines médicales et la leçon que l'histoire est en droit de tirer de son œuvre et de sa vie ; (V. p. 293).

M. Blanchard, avant de lever la séance, a remercié, au nom de la Société française d'histoire de la médecine, tous ceux qui avaient contribué de près ou de loin au succès de cette fête solennelle en même temps qu'intime où des cœurs reconnaissants et sincères sont venus apporter leur hommage à un homme qui honore grandement la médecine française et la science de tous les pays.

***

Une médaille commémorative avait été frappée par les soins de la Société. L'avers est celui de la médaille que grava Dubour ; le revers porte l'inscription qu'on peut voir sur la reproduction que nous en donnons.

Contribution à l'histoire de la Bibliographie médicale

PAR

M. le Dr A. Dureau
Bibliothécaire de l'Académie de Médecine

La très courte note que je regarde comme un devoir de communiquer à notre amicale Société ne doit pas conserver le titre ambitieux d'*Histoire de la Bibliographie médicale*, mais plus simplement celui de *Contribution* à cette histoire.

Mon but est justement de provoquer parmi nos collègues de la France et de l'étranger la recherche des documents qui pourront permettre un jour d'élucider ce côté historique de la médecine, savoir : 1° Quels ont été les premiers bibliographes médicaux? 2° Comment ont-ils procédé? 3° Que sont devenus les premiers travaux de bibliographie médicale?

Or, ceux qui ne sont que bibliographes ont besoin de leurs collègues, les historiens. Ces derniers sont des fureteurs, souvent des biographes sagaces, et ils nous rendent parfois bien au delà de ce que nous autres bibliographes nous leur avons donné.

Je n'hésite donc pas à faire appel à la bonne volonté de tous : bibliothécaires, bibliographes, historiens.

Je suis bien convaincu que l'histoire de la Bibliographie médicale n'est pas actuellement possible, parce que les grandes bibliothèques de l'Europe n'ont pas encore publié leurs catalogues ; presque toutes les possèdent bien sur fiches mobiles ou sur des anciens registres, mais il n'est pas loisible à chacun de nous de se transporter hors de sa résidence pour aller étudier sur place des catalogues non imprimés.

Comment se fait-il, d'ailleurs, que, même à Paris, nous n'ayons pas sous les yeux, dans chacune des grandes bibliothèques de la capitale, les catalogues des autres bibliothèques? Nous devrions tous, historiens, bibliophiles, chercheurs, étudiants, professeurs, etc., pétitionner pour que cette impression soit faite promptement. Nous devrions au besoin provoquer des souscriptions, mais nous nous contentons d'attendre et d'espérer : contentement et espérance platoniques.

Une autre raison qui retardera également l'histoire de la Bibliographie médicale, c'est que beaucoup de bibliographes considèrent l'imprimé seulement comme étant de leur ressort. Cependant, avant l'invention de l'imprimerie, il y avait des *livres*. Ces livres étaient manuscrits, soit, mais de ce qu'ils sont plus rares, plus difficiles à rencontrer, ce sont cependant des ouvrages à consulter.

Ici encore, il faut déplorer l'absence des catalogues de manuscrits renfermés dans nos dépôts publics et privés. Cependant, toutes les grandes bibliothèques contiennent des manuscrits médicaux.

Et avant ces manuscrits, écrits sur le papier de chiffons introduit, dit-on, en Europe en 1340, nous trouvons des inscriptions : A sur pierre, B sur métal, C sur bois enduit de cire, D sur des écorces d'arbres, des feuilles de palmier, sur le papyrus. Or, dans nos musées, dans

les vieilles bibliothèques, on trouve des spécimens de ces écritures,mais leur inventaire manque.

Enfin l'on sait que l'on a conservé çà et là des fragments d'anciens catalogues : il faut les chercher et inciter nos collègues à les publier. Ce sont là vraiment les premiers éléments de l'*Histoire de la Bibliographie médicale.*

Quintilien parle de catalogues de cette nature. Il est bon de noter que les bibliothèques à Rome, celles du temple d'Apollon, du Capitole, du palais Tibère, de Lucullus, étaient ouvertes au public; ce qui suppose l'usage de catalogues méthodiques. A Herculanum, on a trouvé des salles de bibliothèques ornées de casiers, contenant des volumes en rouleaux numérotés.

On trouve dans Solon, Aristophane, etc., que les lois d'Athènes étaient inscrites sur des tablettes à trois côtés tournant sur un pivot et placées dans des cadres ; n'est-ce pas là le premier exemple de nos bibliothèques tournantes? Ces tablettes étaient conservées, puisque Solon a commencé sa carrière de législateur 593 avant J.-C. et qu'on voyait encore au Prytanée, à Athènes, dans le cours du premier siècle après le Christ, des tablettes du temps de Solon.

Il ne faudrait pas oublier les anciennes bibliothèques de Thèbes, d'Alexandrie ; cette dernière, qui comptait, dit-on, au moins 500.000 volumes, possédait un catalogue dont des fragments ont été publiés par Th. Birt (1882). La bibliothèque impériale de Pékin, très considérable, aurait conservé l'un des plus anciens catalogues connus. Celle de la ville d'Umérapoura, en Birmanie, contenait, dit-on, 370.000 manuscrits en feuilles de bambou : ce chiffre paraît considérable, mais enfin une collection importante a été signalée dans cette ville.

Tous les recueils d'archéologie nous ont fait connaître, ces temps derniers, les fouilles intéressantes faites dans le palais de Minos et Csonnos en Crète. On vient de

trouver là plusieurs milliers de cylindres et de tablettes d'argile, revêtus d'écritures; ces cylindres étaient rangés méthodiquement dans des salles qui devaient servir de bibliothèques ou de dépôts d'archives.

A Rome, on conservait sur une planche de bois les événements de l'année, cette planche était placée dans le Forum devant la maison du pontife. On appelait ces écritaux *Album*, parce que la planche était peinte en blanc.

L'usage d'écrire sur des tablettes en bois a longtemps persisté, les testaments étaient écrits ainsi et l'on comprend que ces actes importants étaient conservés chez les tabellions du temps. Ce même usage était en vigueur chez les juifs au temps de Salomon.

Les oracles des sibylles étaient inscrits sur des feuilles de palmier; cette sorte d'ouvrages manuscrits a été en usage jusque dans les dernières années. Le Dr Laveran a offert récemment à l'Académie une réunion de formules pharmaceutiques, en langue tamoule, écrites sur des feuilles de palmier. L'écriture est d'une correction parfaite.

Je ne suis point archéologue, à mon grand regret, mais j'aime beaucoup l'archéologie. Que d'ouvrages écrits sur des pierres, des briques, des colonnes de marbre, de granit, sont à chaque instant découverts et quels services nous rendraient les conservateurs des collections publiques et privées qui les ont en garde, s'ils publiaient des catalogues!

Mais quittons le lointain passé et parlons un peu des manuscrits écrits sur papier ordinaire, sur le vulgaire papier introduit en Europe en 1340. Le savant et regretté Daremberg, mon excellent maître en bibliographie, qui a consacré une partie de son existence à rechercher et à collationner les manuscrits médicaux épars, çà et là, dans les diverses bibliothèques de l'Europe, en a étudié plus de 2.000. La bibliothèque de l'A-

eadémie possède tous les doeuments rassemblés par ee savant historien de la médeeine qui fut aussi uu bibliographe des plus eompétents. Il y a là des manuserits eollationnés, des documents inédits, la eorrespondance qu'entretenait Daremberg avec les savants de son temps, dont il était devenu l'ami, grâee à ses missions en Europe : Dietz de Königsberg, Heeker de Berlin, Haeser de Breslau, de Renzi de Naples, Corradi de Pavie, ete. Catalogue et eorrespondance seront publiés, dès l'installation de l'Aeadémie dans son nouveau logis, lorsqu'il sera possible de eommuniquer les doeuments eatalogués.

Grâce à la grande notoriété du bon Daremberg, j'ai pu entretenir de eourtoises relations toujours, de très aimables souvent, avee ses amis de l'étranger dans mes eourses à travers les mêmes bibliothèques où il avait passé, et j'ai pu continuer quelques-unes de ses reeherehes. L'on trouvera done, dans le eatalogue de la colleetion Daremberg, bien des renseignements pouvant servir à une histoire de la bibliographie médicale.

Les manuscrits médieaux épars çà et là dans toutes les eolleetions publiques et privées feront un jour l'objet, nous l'espérons bien, d'un inventaire général; malheureusement, ee travail, dont l'utilité n'est pas eontestée, ne pourra être terminé que lorsque chacune de ees bibliothèques aura livré à l'impression son eatalogue partieulier. Plusieurs, sans doute, l'ont déjà fait, mais eombien nous manquent? En Franee, à Paris même, les eatalogues imprimés sont loin d'être terminés et il en est de même pour la plupart des bibliothèques de l'Europe. Sait-on, par exemple, que les bibliothèques du mont Athos eontiennent, assure-t-on, plus de 12.000 manuserits, dont un nombre important de manuserits médicaux?

D'exeellents eatalogues, nous le reeonnaissons, ont été publiés réeemment en Allemagne et en Angleterre,

mais l'Italie, l'Espagne sont bien en retard! Quand posséderons-nous les catalogues complets de date récente, de l'Ambroisienne de Milan, de la Vaticane de Rome, de l'Angelica de la même ville, etc.? Quand verrons-nous le même document pour la bibliothèque de l'Escurial de Madrid?

Laissons de côté le lointain passé, très riche de documents inconnus, encore très pauvre de documents acquis. J'ai hâte d'arriver à l'époque mémorable de l'invention de l'imprimerie. Les imprimés spéciaux ne vont pas nous manquer; la difficulté est de retrouver les premiers en date.

Il y a fort peu de bibliographie médicale dans les premières bibliographies générales, encore moins dans les biographies, et je ne m'y attarderai pas. Pour ma part je n'hésite pas à placer en tête des médecins qui ont le plus fait pour la bibliographie médicale notre Jacques Desparts, parce qu'il a eu soin de citer, dans ses commentaires d'Avicenne et ses gloses d'Alexandre de Tralles, un grand nombre d'auteurs qu'il analyse avec beaucoup de conscience. De 1590 à 1650 quelques ouvrages de bibliographie spéciale apparaissent, c'est Paschalis Gallus (1590), Israël Spachius (1591), Georgius Schenkius (1690), Johannis Antonide Van der Linden (1637), celui-ci, plus complet que les précédents et remarquable pour l'époque, mérite quelque attention. Sous le titre : *De scriptis medicis libri duo*, il contient: la liste des ouvrages publiés jusqu'alors (1651, dernière édition) placés suivant l'ordre alphabétique du nom de baptême des auteurs, il donne souvent le lieu d'origine de ces auteurs et le détail des articles contenus dans les ouvrages catalogués. Une deuxième partie indique les mêmes ouvrages classés suivant l'ordre alphabétique des matières, et enfin l'ouvrage est terminé par un index des auteurs rangés suivant l'ordre alphabétique de leur nom de famille. L'ouvrage de

Van der Linden a été continué et augmenté par Mercklen. Sans doute une semblable ordonnance pour un ouvrage de cette nature paraîtrait étrange aujourd'hui, mais, en 1637, elle était toute naturelle et adoptée par les bibliographes généraux. Pour le dire en passant, les titres de certains ouvrages de médecine, pendant le moyen âge et quelques années au delà, ne laissaient pas que d'embarrasser nos confrères en bibliographie, et l'on ne pouvait savoir sans les avoir ouverts que les Jardins des roses, les Lis, les Fleurettes, etc., recouvraient des manuels d'accouchements ou de thérapeutique.

Enfin, pour rendre la besogne du bibliographe un peu plus compliquée, il faut se rappeler que, pendant toute la fin du xve siècle et le commencement du xvie, les copies de manuscrits médicaux sont aussi nombreuses que les imprimés.

. . . .

De 1650 à 1700 nous rencontrons : la *Bibliotheca medica* de Castre (1654), la *Bibliotheca realis medica* de Martenus Lepenius (1679), la *Bibliographia medica et physica* de Cornélius à Beughem (1681) et les ouvrages de Manget, *Bibliotheca anatomica* (1685), *Bibliotheca medico-practica* (1686). Ces derniers ouvrages, volumineux, contiennent beaucoup de choses, bien des erreurs sans doute, mais, en matière de bibliographie, il ne faut jamais se déconcerter, et j'ai trouvé dans Manget des indications fort exactes que je n'ai rencontrées nulle part dans les ouvrages les plus récents.

Dès le commencement de xviiie siècle, nous n'avons que l'embarras du choix. Les bibliographies sont d'abord peu nombreuses, mais les catalogues méthodiques, bien faits, à périodicité fréquente, se multiplient. De ces derniers il faut citer la série intéressante due à Engelmann et enfin rien n'a remplacé, pour l'abon-

dance des matériaux désignés, les grands ouvrages de Haller, mine féconde de renseignements qu'on ne trouve point reproduits, je n'ai jamais compris pourquoi, dans les bibliographies récentes.

La bibliographie en général est en grand honneur à la fin du xviiie siècle, et en 1794, lors de la réorganisation de l'École de santé, Pierre Sue, bibliothécaire de l'École, est chargé d'un cours de bibliographie médicale ; il fait sa première leçon le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795) et paraît assez embarrassé. Après avoir fait l'éloge de la santé, il parle d'Hippocrate, qu'il ne paraît pas très bien connaître, dit Daremberg, et insiste avec raison sur l'utilité pour l'histoire de la médecine de lire avec attention les livres non médicaux, « même, dit-il, les ouvrages sublimes de Voltaire et de Rousseau, que la nation devrait bien offrir à l'École de santé ». J'ai voulu savoir si la nation avait bien voulu donner satisfaction au désir de Sue, mais mon excellent collègue de la Faculté, le docteur Hahn, n'a trouvé dans la riche bibliothèque confiée à sa garde que l'édition de Voltaire (de Kehl) et il ne peut me dire comment cette édition est entrée à la Faculté. Rousseau ne s'y trouve pas, la nation, ce qui arrive souvent en matière de dons de livres, ne s'étant pas montrée généreuse. Quoi qu'il en soit, le cours de bibliographie médicale, supprimé en 1808, fut rétabli en 1816, et, en 1821, on le réunit à la chaire d'histoire de la médecine; mais celle-ci, supprimée en 1821, ne fut rétablie qu'après le don d'un conseiller d'État ami de Cusco, M. de Champotran. Le donateur souhaitait voir ce chirurgien titulaire de la chaire, mais Cusco se récusa en faveur de son ami Daremberg. On trouvera tous les détails intéressants de la transformation de ce cours dans les ouvrages de nos collègues MM. le docteur Corlieu et Prévost. La chaire d'histoire de la médecine date du 13 décembre 1864.

Les ouvrages de bibliographie médicale abondent pendant le XIXe siècle. Le catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale, l'ouvrage de Pauly (1874) indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la médecine, la thèse bien faite de notre collègue Lucien Hahn (1894) indiquent bien la plus grande partie des bibliographies à consulter. Bibliographie générale médicale ou bibliographie spéciale à diverses parties de la médecine, il ne faut pas oublier de consulter Choulant (1818 et suite), Wildberg (1819), Atkinson (1833), Ensler (1838), mais ce qu'il est indispensable de lire, la plume à la main, ce sont les ouvrages de notre Daremberg. Que de notes bibliographiques, que d'analyses redigées avec cette exactitude qui n'est pas commune! De tous les amis de ce savant maître toujours regretté, je ne vois plus parmi nous que notre excellent collègue M. Ruelle, son collaborateur pour la traduction de Rufus d'Ephèse ; M. Ruelle est l'auteur pour les deux tiers de cette bonne traduction.

En même temps que paraissaient les divers travaux de Daremberg, les ouvrages de ses confrères amis, dont j'ai donné les noms dans la première partie de cette note, accompagnaient ceux du savant français. Nous espérons en donner une liste assez complète, accompagnée de fragments de correspondance manuscrite.

Puis un intervalle de temps s'écoule, marqué par un ralentissement de la bibliographie médicale proprement dite, mais il est bien juste de reconnaître que depuis quelques années la bibliographie médicale vient de renaître et c'est pour nous un devoir de signaler l'initiative de notre confrère le Dr Billings, de Washington, qui créa en 1879 l'*Index medicus* indispensable à tous les travailleurs sérieux, à tous les bibliothécaires dont le devoir est de les aider. Cependant cet utile recueil devait disparaître; il a été repris en 1900,

grâce à la ténacité de notre confrère le Dr Marcel Baudonne, aidé par les professeurs Potain et Richet. Il ne faudrait pas le laisser péricliter et tous nous devons agir en conséquence. M. Baudouin est d'ailleurs le créateur d'un institut bibliographique médical appelé à rendre les plus grands services à tous ceux qui ont besoin de matériaux pour mener à bien un travail médical quelconque.

....

Je me propose, dans un travail spécial, que j'aurai l'honneur de communiquer à la Société d'histoire de la médecine, d'appeler l'attention de nos collègues sur un certain nombre d'ouvrages où la bibliographie médicale tient une place notable, ouvrages restés dans l'ombre à ce point de vue. Citer Petrequin, Ravel, Turner, et beaucoup d'autres trop tôt disparus, rappeler l'ouvrage de Callisen, *Medicinisches Schiftsteller-lexicon* (1830-1844), notre *Dictionnaire de médecine* en 60 vol., c'est rappeler que ces ouvrages remplis de bibliographie médicale n'ont jamais été consultés par les bibliographes contemporains, au moins, en apparence, car les articles de ces derniers ignorent ceux de leurs devanciers.

Il serait bien injuste d'oublier les répertoires de Hain, de Proktor, de Copinger consacrés aux incunables, de même que les ouvrages érudits de Claudin sur l'histoire de l'imprimerie, il y a là une ample moisson de livres rares à sortir de l'oubli. Un extrait du catalogue de la bibliothèque Daremberg, que je publierai prochainement, en fera connaître quelques-uns.

De même, devrons-nous citer les catalogues publiés de nos grandes bibliothèques publiques et privées. Le plus important sans contredit est celui de la Bibliothe que du département de la guerre de Washington. Cet *Index catalogue*, véritable monument bibliographique médical, comporte déjà 20 volumes in-4 (1880-1901).

Rappelons, d'autre part, que les éditions si remarquables dues à feu notre ami regretté le Dr Nicaise, *Guy de Chauliac, de Mondeville;* que l'ouvrage de Puschmann, de Vienne, *Alexandre de Tralles*, sont de tout premier ordre au point de vue bibliographique autant qu'au point de vue historique et linguistique. Les monographies si intéressantes publiées par notre collègue le Dr Dorveaux sont des documents inédits, perdus, mis au grand jour et commentés avec une entente parfaite de la bibliographie. J'en puis dire autant des ouvrages du Dr Pagel de Berlin, de l'excellent, recueil *le Janus* de notre collègue le Dr Peypers, d'Amsterdam; mais je n'ai voulu exposer aujourd'hui que les grandes étapes de la bibliographie médicale, je reviendrai sur chacune de ces étapes.

Note
sur un manuscrit de Galien

Sous le titre suivant : « Ein Palimpsestblatt des Galen aus Bobbio », M. le Dr Hermann Schöne, professeur à l'Université de Berlin, actuellement à Naples, a communiqué à l'Académie royale des sciences de Berlin une note sur un fragment de Galien appartenant au traité περὶ τροφῶν δυνάμεως, gratté au VIIIe siècle pour laisser place à une copie des *Étymologiæ* d'Isidore de Séville.

Ce fragment commence avec le mot ἔλλοδα (Galien, t. VI, p. 557, l. 11, Kühn) et finit avec les mots οὐ μὴν ἐπί γε (*Ibid.*, p. 559, 4). C'est le folio 30 du Codex Vaticanus Latinus 5763, qui a 80 feuillets palimpsestes.

H. Schöne a collationné ce texte avec le Palatinus græcus 199, f. 94, recto, et avec l'éd. Kühn. Il donne cette collation et y a joint la version latine de Mœrbecke (1277).

Cette note tend à montrer, avec plusieurs exemples à l'appui, que le texte vulgaire de Galien est très défectueux.

Un manuscrit des Etymologies d'Isidore de Séville existe à Wolfenbüttel, le Cod. weissenburgensis 64, écrit au VIIIe siècle, paraît-il, en 107 feuillets sur le texte précité de Galien d'une main du Ve siècle. Les deux manuscrits ne sont-ils pas d'une seule et même

main? s'est demandé M. Schöne. Et il a trouvé la confirmation de cette conjecture dans une lettre adressée au c[al] A. Mai par Niebuhr qui a constaté l'identité d'écriture du Vaticanus et du manuscrit de Wolfenbüttel.

L'enseignement médical dans l'Inde ancienne. Temps védico-brahmaniques.

PAR

M. le Dr P. Cordier.
Médecin-major de 1re classe.

I

L'histoire de l'enseignement de la médecine dans l'Inde ancienne n'a pu jusqu'à ce jour être esquissée qu'à l'aide de documents empruntés surtout aux encyclopédies fameuses de Suçruta et Caraka, et, d'une manière accessoire, à quelques ouvrages extra-médicaux se rattachant plus particulièrement à la littérature juridique (Grhyasùtras, Dharmasùtras, Smrtis et Dharmaçàstras); les descriptions, d'une solennité toute brahmanique, que nous fournissent ces textes, bien que ne péchant souvent ni par sécheresse, ni par pénurie de détails, ne sauraient cependant, pour des raisons multiples, suffire à nous former une opinion exacte, impartiale et nette, de la vie universitaire et de la condition réelle des médecins et étudiants indiens à l'époque préalexandrine. En d'autres termes, s'en rapporter principalement aux données léguées par des médecins, peut-être trop préoccupés de jeter sur leur profession un lustre exagéré que ne confirment guère

certains auteurs méritant une confiance au moins égale (1), paraît *a priori* peu prudent.

Il était réservé aux écrits du Canon bouddhique, expression plus fidèle de l'existence intime et des sentiments populaires, œuvre de gens plus simples, se bornant généralement à rapporter en termes naturels ce qu'ils voyaient et entendaient, de ranimer à nos yeux en quelque sorte un passé disparu, et de nous présenter les faits mieux au point et sous un jour plus pur. Du tableau vif et coloré qu'ils nous retracent jaillissent ainsi de nombreuses comparaisons avec des circonstances qu'on avait pu croire spéciales aux Universités européennes du moyen-âge et aux collèges modernes des Etats-Unis d'Amérique.

Les traités bouddhiques auxquels nous venons de faire allusion sont plus spécialement les textes pâlis des Jâtakas, ou Récits des existences antérieures de Çâkya-Muni, et les premiers livres du Mahāvagga, recueil relatif à la discipline monastique (Vinaya); remontant probablement plus haut que le concile de Vaiçalī (380 av. J.-C.) et même que l'an 400 avant notre ère, ils nous dépeignent, suivant l'opinion de G. Bühler (éd. Strasbourg, 1898, pp. 15-19), la vie nationale indienne en des temps qui précédèrent sans doute de beaucoup le IIIe ou le IVe siècle avant J.-C., et les détails qu'ils renferment ne sont point, comme on pourrait le supposer, l'invention de moines bouddhistes, mais reproduisent presque toujours des vestiges de la vieille littérature brahmanique; ils ont trait évidemment à la période prébouddhique, et les usages qu'ils nous décrivent, à peu près dépourvus de particularités bouddhiques, semblent bien avoir été ceux des peuples aryens à une époque où les petits royaumes primitifs

(1) V, *Māṇavadharmaçāstra*, III, 152, 180; IV, 212, 220; X, 47, etc. — *Yajnavalkya*, I, 162; II, 242, etc.

n'avaient pas encore fait place aux vastes empires des Nandas et des Mauryas (342 et 315 av. J.-C.).

Ainsi que nous l'avons avancé déjà, c'est à Taxaçilā (pâli: Takkasilā, actuel. Shah-Dheri), ville située à l'extrême Nord-Ouest du Panjab, que nous retrouvons dans l'Inde antique le premier centre connu d'enseignement.

Là, au cœur du pays de Gandhāra, demeurait, disent les Jātakas, un maître à la renommée universelle, dont la science attirait des points les plus reculés de la péninsule une foule d'étudiants, pauvres et riches; là seulement l'on pouvait acquérir une éducation parfaite, car les études portaient sur toutes les branches des arts libéraux. Si l'on rapproche de ce point acquis le passage du Kanjur tibétain (Dulva, t. III, fol. 94 [b]-95[a]; V. Rockhill, *The Life of Buddha*, pp. 64-65) d'après lequel le jeune Jîvaka Kōmārabhacca, fils naturel du roi Bimbisāra (513-485 av. J.-Ç.) (1), vint faire son stage médical à Taxaçilā (tib. rDo-hJog), auprès du célèbre médecin rGyun-shes-Ryi-bu, l'identification de ce dernier, ou Atrēya, avec le professeur en vogue du Gandhāra, paraîtra désormais assez plausible. rGyun-shes-Ryi-bu, qui correspond au sanscrit Amitabuddhiputra, « science illimitée », ne représente point un nom propre, mais une simple épithète, comme le pense M. L.-A.

---

(1) V. Mahāvagga, VIII, § 3-4. Csoma de Körös, *Analysis of the Dulva*, in *Asiatic Researches*, t. XX, pt. I, 1836, p. 69. Dulva, t. III, fol. 92. — Spence Hardy, *Manual of Buddhism*, VII. 20, 1e éd. p. 237, le cite comme fils d'Abhaya et petit-fils de Bimbisāra. Il en est de même de la tradition birmane : Bigandet, *The life or legend of Gautama*. Rangoon, 1859, p. 128. — V. aussi Schiefner : *Tibetan Tales, derived from Indian sources*, 1882, VI, p. 91 seq. — Hörnle, *The Bower Manuscript*, pt. II, fasc. 2, p. 176. note 391. — H. Laufer, Beiträge zur Kenntniss der Tibetischen Medicin, 1900, 2e partie, p. 76. Note 1. — Pūjāvaliya, XXVIII (Jīvakārāma pūjā Kathā), *in :* Wickremasinghe, *Catalogue of the Sinhalese MSS. in the British Museum*, Londres, 1900, p. 34 [b].

Waddell, qui a bien voulu nous communiquer à ce sujet son avis personnel; ce qualificatif est fréquemment décerné au sage védique Atri, par exemple dans le Khandanamandana, commentaire de l'Astāngahrdayasaṃhitā de Vāgbhta, par Bhatta Narahari (prak. IX, Sūtra., ch. 14, v. 41): « Alors, interrogé par son disciple Khāranādi, Atri (Punarvasū) à la science illimitée (amitabuddhi) lui répondit ».

Il faut remarquer aussi qu'il y a confusion parfois, même dans les livres médicaux, entre Atri et Atreya; ainsi, lorsque la Hārītasamhitā expose que « Atri fut le médecin de l'âge d'or » (chap. supplém., v. 7), par Atri elle veut évidemment désigner Atreya. Atri ne passe point en effet pour avoir été médecin, et le Buddhacarita d'Açvaghōsa (Version chinoise, I, i, 61-62) dit formellement qu'Atreya, et non pas Atri, fut l'auteur d'un traité de thérapeutique (Cf. texte sanscrit, 1, 48). Le problème ainsi posé ne pourra guère être résolu définitivement qu'avec le concours de documents chinois, p. ex. les n°s 667 et 668 du Catalogue de Bunyu Nanjio (pp. 160-161), traduits sous la dynastie Han Orientale, entre 25 et 220 A. D., et dont le premier au moins concorderait avec la version tibétaine; qu'un sinologue soit assez heureux pour y découvrir, dans la biographie de Jīvaka, l'équivalent chinois (Ontai-tieh) du nom d'Atreya, et l'on saura à quoi s'en tenir sur la personnalité encore douteuse du maître célèbre de Taxaçilā (1); le nom de celui-ci n'est prononcé nulle part en effet, croyons-nous, dans la rédaction pâlie des écrits canoniques publiés ou traduits à l'heure actuelle. (V. Mahāvagga, viii, § 6-7; *Bud-*

(1) rGyun-shes-Ryi-bu est encore cité par le Dulva, p. III, fol. 95^a, l. 3, 4, 5; 95^b, 1, 3, 5; 96^a, 5, 7; 96^b, 4; 94^a, 2, 3, 7; 97^b, 3 98^a, 3, 5; 98^b, 2, 5, 7; 99^a, 4; 100^a. 4 100^b, 7; 101^a, 3; 101^b, 4; 102^a, 5.

dhaghosha's, *Parables*, traduites du birman par T. Rogers, vi, pp. 64-68.)

Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir aux données des Jātakas (1), l'école de Taxaçilā comprenait environ 500 élèves (Jāt. 71, 97) : c'est là un chiffre rond, qu'il vaut peut-être mieux ne pas prendre au pied de la lettre, et qui paraît avoir été cher aux moines bouddhistes ; l'école de Bénarès comptait aussi 600 étudiants (Jāt. 150), et 500 ascètes érudits sont également signalès (Jāt. 377) comme habitant un village de la frontière. Comment un seul professeur pouvait suffire à l'éducation d'un tel nombre d'élèves, les textes ne s'expliquent point là-dessus.

Les élèves appartenaient aux deux castes supérieures de la société, brāhmines et nobles (xattriyas), c'est-à-dire aux classes ayant plus particulièrement besoin d'une instruction complète (Jāt. 50, 61, 80, 99, 100, 117, 130, 149, 150, 151, 165, 173, 175, 181, 185, 211, 214, 222, 251, 259, 260, 262, 269, 273, 276, 281, 282, 284, 289, 310, 313, 319, 323, 328, 336, 337, 338, 346, 348, 349, 353, 355, 356, 362, 374, 376, 377, 378, 380, 392, 402, 403, 411, 413, 414, 415, 416, 418, 423, 431), et parmi eux se trouvait plus d'un prince de naissance illustre. « C'était une coutume fort répandue parmi les rois des temps anciens, bien qu'il pût y avoir un maître fameux établi dans leur propre ville, d'envoyer leurs fils au loin, dans les contrées étrangères, pour y parfaire leur éducation » (Jāt. 252).

L'enseignement n'était nullement gratuit (2) : les

(1) *The Jātaka, or stories of the Buddha's former births.* Translated from the Pâli by various hands, under the editorship of Prof. E.-B. Cowell.; 3 vol. parus. Cambridge, 1895-1897. Le texte pâli, édité par V. Fausboll, forme 7 volumes, avec l'Index de D. Andersen (1877-1897).

(2) Cf. Kālidàsa, *Raghuvamça*, V, 1, où Kautsa, disciple de Varatantu, ses études achevées, vient demander à Raghu l'argent nécessaire pour solder les honoraires de son maître.

frais d'études se montaient à mille pièces de monnaies. Les élèves pauvres, pour être exonérés de tout versement, se voyaient astreints à remplir pendant la journée, au logis du professeur, l'office de serviteurs. Les Jātakas 55, 61 et 252 nous montrent ainsi plusieurs enfants se rendant à Taxaçilā après avoir reçu de leur famille mille pièces pour la rétribution du maître ; mais le récit 252 abonde en détails encore plus curieux. Il s'agit ici du fils du roi de Bénarès, auquel son père remet, au moment de partir, une paire de sandales, un parasol de feuilles tressées et l'argent nécessaire... Arrivé à destination, le jeune homme trouve le précepteur se promenant de long en large devant sa demeure la leçon terminée. Le dialogue suivant s'engage : « D'où venez-vous ? — De Bénarès. — De qui êtes-vous fils ? — Je suis le fils du roi de Bénarès. — Quelle affaire vous amène ici ? — Je viens pour étudier. — Eh bien ! avez-vous apporté le montant de mes honoraires, ou désirez-vous au contraire me servir, en échange de ce que je vous apprendrai ? » — Le narrateur ajoute : « Les élèves résidents servent le maître pendant le jour, et le soir ils reçoivent de lui une leçon ; mais ceux qui lui versent de l'argent sont traités dans la maison comme un fils aîné, et il les instruit. »

Une certaine intimité règne entre le professeur et ses disciples : ces derniers vont chercher dans la forêt du bois à brûler pour alimenter son foyer (Jāt. 71). Ils recueillent pour lui à domicile les gâteaux que les fidèles offrent aux brâhmines (Jāt. 71, 356), ils lui évitent les courses fatigantes, et l'accompagnent même au bain (Jāt. 252). Ces mœurs familiales n'excluent point la discipline, et des châtiments corporels sont infligés par le maître en personne (bastonnade, Jāt. 252).

Les Jātakas fixent unanimement à seize ans, âge de discrétion, le début des études (Jāt. 50, 151, 181, 252).

Quant à l'enseignement, il est très nettement brâhmanique, et porte à la fois sur les trois Védas et tous les arts libéraux, c'est-à-dire les (douze ou) dix-huit branches de la science. L'art militaire, l'économie domestique, le rituel sacerdotal, la magie même, sont successivement énumérés. La médecine, bien qu'il n'en soit pas fait mention d'une manière explicite, figurait sans aucun doute parmi les dix-huit sciences du programme : l'exemple connu de Jīvaka Kōmārabhacca en est un sûr garant. C'est d'ailleurs l'avis formel du regretté G. Bühler (Brāhma Alphabet, p. 20).

L'instruction se donnait en plein air, suivant la forme consacrée. « Le maître s'assit devant la porte de la maison, sur une chaise munie d'un appuie-tête, plaça sur un pupitre peint un livre à la couverture brillamment colorée, et se mit à expliquer les textes, d'après les questions de quatre ou cinq élèves intelligents » (Jāt. 377). Les lectures avaient lieu pendant chaque période lunaire propice et chaque jour de bon augure (Jāt. 252).

Le professeur au moins (sinon les disciples) avait donc à sa disposition des livres; on sait en effet, grâce à de récentes découvertes, que vers 800 av. J.-C. des caractères graphiques, empruntés à un alphabet sémitique du Nord, et qui, modifiés, constituèrent l'alphabet brāhma, furent importés dans la péninsule, peut-être par la Mésopotamie, — et que par suite les Indiens connurent de très haute date l'écriture et les manuscrits (G. Bühler, *op. cit.*). A cette époque reculée, une navigation importante s'était déjà établie dans la partie septentrionale de l'Océan Indien, et des marchands audacieux, embarqués sur des vaisseaux de haut-bord, visitaient les ports de la côte de Malabar, et, par l'Euphrate, remontaient même jusqu'à Babylone (exportation de paons, Bâvéru Jāt., 339).

Leurs études terminées, les élèves voyageaient ensuite

dans les divers royaumes de l'Inde, afin de compléter par une instruction pratique les connaissances d'ordre plutôt spéculatif acquises par eux dans le grand centre intellectuel du Gandhāra. Il ne faut point croire cependant que, dans cette dernière ville, l'enseignement ait été borné à la théorie pure, puisqu'entre autres exemples le Kanjur tibétain nous représente (Dulva, t. III, fol. 94b, l. 7) (1) Jīvaka Kōmārabhacca s'exerçant à Taxaçilā, auprès de rGyun-shes-Ryi-bu (Atrēya), à l'opération de l'ouverture du crâne (2), tandis que le Mahāvagga (VIII, 7) le montre herborisant aux environs de la même cité, sur la demande de son maître.

La culture et l'activité scientifiques n'avaient point périclité à Taxaçilā lorsqu'y pénétrèrent les armées macédoniennes (326 av. J.-C.). Le genre de vie, la méthode et les doctrines des sages brâhmaniques (gymnosophistes) furent un sujet de grand étonnement pour Alexandre le Grand (V. Arrien, *Anabase*, VII, 1, 5, 11). Mégasthène et surtout Strabon nous ont transmis de précieux détails sur la condition des médecins indiens à l'époque des invasions helléniques; c'est d'eux que nous tenons que les praticiens « traitaient les maladies par la diète plutôt que par les médicaments », et que « leurs remèdes se composaient surtout d'onguents et de cataplasmes » (Strabon, *Géographie*, XV, 1, 58-60) (3). L'examen des textes médicaux sanscrits réputés les plus anciens ne confirme malheureusement guère ces dires, car les formules complexes de médicaments

---

(1) V. Csoma de Körös, *Analysis of the Dulva, loc. cit.*, p. 69; L. Feer, *Analyse du Kandjour*, in *Annales du Musée Guimet*, 1881, t. II, p. 172. Une formule attribuée à Jīvaka est conservée par le *Bower Ms.*, part II, fasc. 2, v. 1081, p. 176.

(2) Il s'agit plus simplement de l'incision du cuir chevelu, probablement dans un cas d'abcès ou de furoncle.

(3) V. Mac Crindle, *Invasion of India by Alexander the Great*, pp. 368-369, note H.

internes n'y font point défaut, et la thérapeutique y occupe déjà une place prépondérante.

Notons enfin que la littérature indienne, tant brāhmanique que bouddhique, cite concomitamment la ville de Bénarès comme un des foyers les plus antiques d'enseignement orthodoxe.

II

Dans une intention facile à comprendre, au début des ouvrages techniques, c'est-à-dire des encyclopédies de Suçruta, Caraka, Vāgbhata, Hārita..., l'Ayurvēda (science médicale) est déclaré texte sacré, dont la propagation doit s'entourer du même cérémonial que les lectures védiques (1). L'instruction médicale, dit Suçruta, peut être donnée à des élèves appartenant aux trois castes supérieures, brâhmes, nobles, commerçants; elle est précédée pour eux d'une initiation. Les étudiants de la classe des artisans ne sont pourtant pas formellement exclus de l'enseignement, mais ils ne reçoivent ni investiture, ni communication des prières conjuratoires (mantra) (Suçruta, Sūtra., ch. II). Il est vrai que ce dernier passage a été considéré par certains commentateurs comme une interpolation tardive.

Nombre de qualités physiques et morales sont exigées, aussi bien des maîtres que des disciples. L'élève n'assiste à la leçon qu'après s'être purifié par le bain et les cours sont suspendus en diverses occurrences, notamment les jours où les brâhmes ne peuvent lire les Védas (Cf. Mānavadharmaçāstra, IV, 95-127; Yajña-

(1) Les Jātakas pourtant, comme Manu, Yājñavalkya..., ne semblent pas tenir en grande estime la profession médicale, qu'ils rangent parmi les métiers déloyaux (Jāt. 179). V. aussi (Jāt. 367) l'histoire d'un vieux médecin sans clientèle.

valkya, I, 142-151). « L'étudiant cessera la lecture des textes aux époques non auspicieuses, lorsqu'il fait des éclairs et que le tonnerre gronde, pendant un tremblement de terre ou durant une éclipse, ainsi que le quinzième jour de la lunaison, à la nouvelle lune, et en l'absence de son précepteur » (Aṣṭāṅgasaṅgraha, p. Vāghbhata, Sūtra., ch. II, v. 3-4). « La règle est de ne point lire les çāstras (livres scientifiques), quand les brâhmanes interrompent la lecture du Véda, de même que les jours de fête, de sacrifice, de cérémonie à l'occasion d'une naissance, ou lorsqu'on est impur par suite des couches d'une parente. Les sages prohibent également toute leçon en cinq circonstances, le quatorzième jour de la quinzaine lunaire, le huitième, le jour de la nouvelle lune, le premier jour de la quinzaine et le jour de la pleine lune. En dehors des moments favorables, les jours inauspicieux, quand résonne le tonnerre, lorsque l'horizon est d'une rougeur anormale, pendant un tremblement de terre, une éclipse de lune ou de soleil, il ne faut point davantage lire les çāstras..... Lorsque le maître souffre ou que le roi se trouve dans la peine, quand il y a bataille ou meurtre, au cours de la soirée et dans les calamités publiques, la lecture des çāstras n'aura pas lieu non plus. » (Atrēyasaṃhitā, livre I, ch. Ier, v. 62-66; Hārītasaṃhitā, livre I, ch. Ier, v. 30-34.)

Quand il se présente devant le précepteur, l'élève doit avoir une mise décente et l'esprit tranquille; suivant son degré d'intelligence, le maître lui expose soit un mot seul, soit un quart de vers, soit un vers en entier (1). L'étudiant répète ces mots à maintes

(1) La plupart des traités médicaux sanscrits sont rédigés, soit partiellement, soit complètement en vers. Il semble, d'après les commentaires, que seuls les passages rythmés étaient destinés à être appris par cœur.

reprises et suivant leur ordre respectif (Suçruta, Sūtra., ch. III). A ce mode primitif d'enseignemeut, il est fait allusion déjà dans la célèbre hymne védique dite « Hymne du Crapaud » (Rgvēda, VII, 103, 5), qui rappelle en effet que les crapauds-buffles, qui imitent leur cri réciproque, sont « comme l'élève qui répète les paroles de son maître » (G. Bühler, *op. cit.*, p. 88). Une semblable méthode est encore en usage dans les pāthçālās ou écoles élémentaires de l'Inde contemporaine; dans nos possessions françaises à Chandernagor, nous avons pu fréquemment vérifier le fait. L'exercice de la mémoire est toujours, comme il y a deux mille cinq cents ans, l'une des bases, non la moins cultivée, de la pédagogie indienne : le professeur lit une phrase, un enfant choisi parmi les plus intelligents la reprend, et tous les élèves la reproduisent ensuite en chœur, ne se fatiguant point de la ressasser jusqu'à assimilation parfaite.

Suçruta insiste longuement sur la conduite générale des lectures : « Le précepteur répétera lui-même chaque phrase, après l'élève. Celui-ci ne récitera ni trop vite ni trop lentement, mais sans hésitation, sans nasillement, en articulant distinctement chaque syllabe, sans estropier aucun son, sans mouvements inutiles des paupières, des lèvres ou des mains; sur un ton bien modulé, ni trop haut, ni trop bas » (Sūtra., ch. III). Ici, une remarque de brâhme apparemment superstitieux, peut-être simplement pratique et observateur : « Rien ne doit passer entre le maître et le disciple durant la leçon », — c'est-à-dire que si un rat, ou même un animal quelconque, vient à franchir l'espace qui les sépare, le cours doit être interrompu (Cf. Mānavadhçā., IV, 126, Yājñavalkya, I, 147).

L'enseignement se limite-t-il donc à une récitation purement mécanique des textes ? — Non point, car « apprendre par routine, csansomprendre la signifi-

cation de ce que l'on étudie, ne constitue qu'un travail sans profit... » (Suç. Sū., ch. IV).

Chaque mot, chaque proposition, chaque vers, fait donc l'objet d'une explication détaillée et réitérée, et le professeur ne passe à une nouvelle sentence qu'après s'être bien assuré que son disciple a parfaitement saisi le sens de la précédente. C'est que la médecine, ajoute Sūçruta, est une science difficile, qui réclame une réflexion puissante, et les matières qu'elle embrasse sont de nature à décevoir l'intellect des homme à l'esprit le plus lucide et le plus positif. Aussi est-il nécessaire de s'aider des lumières apportées par d'autres sciences (1), celui qui n'en connaît qu'une seule étant incapable de la posséder à fond ; l'élève en appellera donc au concours de personnes versées dans les autres branches du savoir humain, et c'est ainsi qu'il pourra devenir un médecin digne de ce nom (*Ibid.*).

Nous voyons de même Caraka renvoyer ses disciples, en certains cas particuliers, aux auteurs de traités de chirurgie. Il leur adresse en outre (Vimāna, ch. VIII) de copieuses recommandations quant aux livres dont ils doivent faire choix comme guides pour leurs études ou la pratique courante, prouvant ainsi l'existence à son époque (1er siècle ap. J.-C. ?) d'une importante littérature médicale. « Il circule, dit-il, divers traités relatifs à la médecine ; vous n'adopterez qu'un de ceux qui jouissent de l'estime des savants réputés, c'est-à-dire un ouvrage substantiel, simple dans son style, dépourvu de répétitions, rédigé avec ordre et méthode par un sage (ṛṣi), n'envisageant aucune question en dehors du

---

(1) Philosophie, Astrologie, Magie, Art vétérinaire, Grammaire, Rhétorique....., évidemment. L'alchimie est de date postérieure ; quant aux sciences physiques et naturelles, les Indiens paraissent n'en avoir possédé que de maigres notions. Deux écrivains botanistes sont cités dans la littérature extra-médicale (Indu, Surapâla); mais là encore il convient de faire de prudentes réserves.

sujet, ne renfermant ni mots vulgaires, empruntés à des dialectes provinciaux ou tombés en désuétude, ni termes d'importation étrangère, soigneusement divisé en sections, et pouvant être compris rapidement : voilà le livre véritablement scientifique, qui dissipe l'ignorance, comme le soleil chasse l'obscurité. »

Mais l'érudition théorique ne suffit point au médecin : « Celui qui ne connaît que les seuls çāstras, et qui n'est pas rompu à la pratique médicale, celui-là perd la tête en présence d'un malade, comme le poltron (perd la tête) dans la bataille. Celui qui, d'autre part, se livre impudemment à l'exercice de la médecine sans avoir étudié les çāstras, s'attire le mépris des gens de bien, et le roi le punit de mort » (Astāṅgasaṅgraha, Sūtra., II, 8-10). Il faut donc que l'instruction se continue par une série d'exercices manuels. Suçruta et Caraka ne font point pratiquer pourtant la dissection à leurs élèves, le contact des cadavres constituant, au point de vue brâhmanique, une cause d'impureté, — et la vivisection étant encore plus formellement interdite. Si Suçruta parle, à demi-mot (Cārīra., ch. V), de l'examen superficiel, *post mortem*, du corps humain, les circonstances dont il environne cet examen sont telles que ni maîtres ni disciples n'eussent pu en tirer grand profit. Ainsi s'explique que les encyclopédies médicales sanscrites ne soient nullement d'accord même sur le nombre des os composant notre charpente.

L'enseignement de la petite chirurgie ne peut donc être que fictif : incisions superficielles ou profondes, pratiquées sur des courges, pastèques, outres ou vessies, gonflées ou remplies d'une masse pâteuse, — scarification de fragments de peau, recouverts de leurs poils, et soigneusement tendus, — ponction de veines d'animaux morts ou de tiges de lotus, — sondage de bambous, bois çironnés, roseaux, courges sèches, et tous objets tubulaires en général ; l'évacuation des

abcès, l'extraction des dents, la suture, les bandages, le cathétérisme, la compression des collections purulentes, la cautérisation, étaient simulés par des procédés analogues, aussi ingénieux que rudimentaires.

Des leçons cliniques, pour lesquelles le professeur conduisait ses disciples au chevet des malades, afin de les familiariser avec les nécessités et les minuties du diagnostic et de la thérapeutique, venaient compléter l'éducation médicale brâhmanique. Cependant le jeune médecin n'était admis à l'exercice de son art qu'après assentiment du maître (Ast. san., Sūtra., II, 8) et prestation d'un serment qui n'est peut-être point primitif, et dans lequel on croit avoir retrouvé plusieurs analogies avec le serment hippocratique (Suçruta, Sūtra., II ; Caraka, Vimāna, VIII). L'autorisation du souverain de la contrée lui était également nécessaire.

Suçruta et Caraka conseillent vivement, comme très utiles à leur instruction professionnelle, les discussions techniques tant entre étudiants qu'entre praticiens. Le traité de Caraka renferme de plus les relations de divers congrès médicaux auxquels assistèrent des autorités accourues de tous les points de l'Inde et même de l'étranger (Sūtra., ch. XII, XXV, XXVI), ainsi que quelques controverses entre deux ou plusieurs interlocuteurs (Sūtra., ch. X ; Cārīra., ch. III, etc.). Nous avons signalé précédemment (1) qu'en un passage de son livre, au chapitre des épidémies (janapadoddhvamsa), la ville de Kāmpilya, capitale du Pañcāla, située sur les bords du Gange, nous est représentée comme un centre d'enseignement de la médecine (Vimāna., ch. III). Quant à Bhēda, à qui l'on doit de curieux détails sur la géographie médicale indienne, il mentionne

(1) Médecins et médecine au Bengale, *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, t. II, n° 4, oct. déc. 1899, p. 557.

le nom d'au moins une personnalité (Gurdālubhēkin) d'allure nettement étrangère à l'Inde, venue au Gandhāra pour y consulter l'opinion de l'illustre maître Krsnātrēya Cāndrabhāga.

La spécialisation enfin paraît remonter, en pays aryen, à une date très reculée, étant donné qu'antérieurement à la rédaction de l'Uttaratantra de Suçruta, l'Inde eut ses toxicologistes et ses ophtalmologistes, ainsi que des médecins s'adonnant exclusivement à la thérapeutique des affections infantiles.

Arrien (Indika, ch. xv), d'après Néarque, et Elien (Hist. nat. des animaux, iv, 36, et xii, 32) nous rapportent que déjà au temps des invasions alexandrines les Indiens connaissaient des antidotes propres à guérir les morsures de chaque espèce de serpent venimeux, tandis que les médecins grecs n'avaient rien découvert de semblable. Les témoignages de ce genre abondent dans les récits des historiens et des géographes grecs et latins (Mégasthène, Onésicrite, Ctésias [in Photius], Strabon...), et les Arabes, après l'antiquité classique, admirent toujours la supériorité des médecins indiens en matière de toxicologie.

Les temps sont bien changés, et l'on aurait grand' peine à découvrir à présent, non pas un spécialiste exercé, mais même un praticien (Kavirāja) ayant fait des études sérieuses et approfondies. La lecture de manuels en langue vernaculaire est venue, surtout depuis la suppression officielle du cour de médecine âyurvédique dans les principaux collèges sanscrits de l'Inde, remplacer celle des textes fondamentaux, et les portes sont largement ouvertes à l'empirisme dangereux et sans vergogne de charlatans éclectiques.

La « Politique du Médecin » de Frédéric Hoffmann

PAR

M. le Dr Meunier,

Médecin de l'hôpital de Pontoise.

En 1738, Philippe Bonk, de Leyde, ayant eu entre les mains un manuscrit de la « Politique du Médecin » établi d'après des leçons faites à un public choisi par Hoffmann, à l'Université de Halle, fut saisi par *la nouveauté* (1) du sujet et s'empressa de l'imprimer. C'est ce recueil de leçons que nous allons analyser dans ce petit travail. L'auteur y donne à l'étudiant en médecine, puis au jeune médecin, des conseils sur ses études, sur sa façon de vivre, sur sa conduite vis-à-vis de ses clients malades, dans le but de lui faire acquérir rapidement et conserver longtemps une bonne réputation et une belle clientèle. C'est une sorte de « Manuel du parfait médecin » comme on eût dit au XVIIIe siècle. Ces conseils portent:

I. — *Sur la personne même du médecin.*

II. — *Sur ses rapports avec les pharmaciens, les chirurgiens, les sages-femmes et les pouvoirs publics.*

III. — *Sur ses rapports avec les malades.*

(1) Il existait cependant dans la littérature médicale un traité de Ferd.-Charles Weinhardt, de Vienne, sur « les Devoirs du Médecin, » imprimé vers 1700.

I. — Le médecin.

Sa religion. — Hoffmann pense comme Hippocrate que la médecine est la plus noble et la plus difficile des professions, et veut que le médecin présente toutes les garanties possibles de moralité et de science.

Le médecin doit être *chrétien*, d'esprit surtout ; il doit être assez charitable pour donner gratuitement ses soins aux malheureux. Il ne devra être *ni avare ni orgueilleux*, mais *humble:* cette humilité lui est enseignée par ses origines anatomiques. Il sait mieux que personne qu'il est né *inter stercus et urinam.*

Tout en étant chrétien il *doit être très modéré dans la manifestation de ses opinions religieuses*, et ne parler que très peu des choses de la religion et de la foi et de n'en pas discuter avec les gens qu'il fréquente.

Malgré cela, il *ne faut pas que le médecin soit athée ;* et à ce sujet il n'est pas sans intérêt de voir Descartes et Spinosa accusés par Hoffmann d'avoir conduit certaines gens à l'athéisme : le cartésianisme et le spinosisme aboutissant à la négation de la Providence.

Le *médecin ne doit pas être superstitieux.* Il ne devra pas croire à la chiromancie, ni à l'astrologie, ni à la Magie naturelle et diabolique, à l'alchimie, qui étaient encore en honneur à cette époque.

Le *médecin doit être philosophe.* Hippocrate n'a-t-il pas dit que le médecin philosophe est l'égal d'un dieu (ισοθεος)? Galien dira que le bon médecin doit être philosophe. Et par philosophie Hoffmann entend et la morale et la science: la morale qui élève l'homme et son caractère, la science qui augmente sa valeur intellectuelle et professionnelle.

Ses qualités morales seront, comme il l'a déjà dit : la

charité, l'humanité, la modestie. Il devra fuir comme la peste une vie dissolue, les propos obcènes, l'ivresse et les jeux défendus. Il insiste sur *la modestie ;* il ne faut jamais être présomptueux ni se vanter, car il faut peu de chose pour tromper nos pronostics en matière de thérapeutique et de diagnostic : aussi ne faut-il jamais mépriser les autres médecins ni dire du mal de leurs façons de faire. A ces qualités morales il faut joindre *la diligence.* Le médecin ne doit jamais négliger ses malades.

De plus il doit être *discret,* peu causer (*taciturnus*). Par exemple il n'ira pas dire ici ou là que tel ou tel de ses clients a la goutte, des hémorroïdes, ou une hernie, ou une gonorrhée virulente, ou bien porte un cautère.

Ses études. — Quant aux études, voici comment il les comprend : avant d'aborder la médecine, on devra se familiariser avec les sciences physiques, comprenant ce que nous appelons aujourd'hui la physique, la chimie et les sciences naturelle (zoologie et botanique). C'est pour lui la base de l'instruction médicale, car l'étude des sciences physiques qui n'est qu'à son aurore nous donnera certainement plus tard le secret de la nature des choses et de leur constitution intime, et cela grâce à des instruments nouveaux qui suppléent à l'insuffisance de nos yeux, tels que le télescope, le microscope, les loupes, etc. — La chimie, comme on l'a déjà dit avant lui, est « l'Ame de la Médecine », et c'est elle qui, avec la mécanique (Hoffmann est classé, on le sait, parmi les iatro-mécaniciens), nous a donné la doctrine fondamentale du mouvement soutenue par Leibniz dans sa Théodicée, par Borelli et Gassendi, et exposée plus tard dans les ouvrages de Descartes, Duhamel, Legrand et Rohault.

Connaissant la chimie et la physique (statique, mécanique, hydraulique et optique), armé de la logique, l'étudiant pourra alors aborder l'étude de la médecine par

l'anatomie qu'il divise en : 1° structure des vaisseaux et des viscères ; 2° ostéologie ; 3° myologie. Ces deux dernières parties sont plus nécessaires au chirurgien, toutefois, le médecin ne devra pas ignorer ses os et ses muscles quand ce ne serait que pour contrôler les opérations chirurgicales qu'il pourra avoir à surveiller. Il continuera par l'étude de la physiologie, de la matière médicale, « où la chimie est prépondérante », de la séméiologie et de la pathologie. C'est, comme on le voit, un programme très complet qui ne diffère guère de nos programmes actuels.

Telle est la Théorie médicale qui n'a jamais fait un praticien sans qu'on y ait joint l'étude de *la Clinique*.

Pour cela il faudra observer la maladie, le malade, faire attention aux symptômes, en noter chaque jour les variations spéciales. Avant de se livrer à la pratique dans une localité, on devra, comme cela est déjà recommandé dans les livres hippocratiques, s'enquérir du milieu, de l'eau, de l'air, du régime des habitants dont on tâtera la susceptibilité à l'égard des médications : sont-ils enclins à la sueur ? quelle est leur tempérament ? supportent-ils bien la saignée ? Au début de la pratique médicale, il sera bon de prendre quelques observations où l'on notera la constitution des malades, la maladie, la médication instituée et ses effets; quand un médicament plus actif aura été ordonné, il sera bon d'en surveiller l'effet en allant ce jour-là voir plus souvent le malade, comme cela doit se faire aussi les jours critiques où l'on examinera plus attentivement le pouls.

Le médecin ne devra pas ignorer la chirurgie, qui, elle aussi, est un art noble, et qu'il ira étudier surtout en Hollande, où elle est exercée avec beaucoup d'éclat.

Le médecin *doit être très instruit;* il devra connaître plusieurs langues ; d'abord le latin, à cause de Celse, de Scaliger, de Bacon, et puis parce que le latin est la langue scientifique de l'époque (*la Politique du*

Médecin est écrite en latin) ; puis le français qui est parlé un peu partout ; enfin l'anglais et l'italien. (Hoffmann, étant Allemand, ne parle pas de sa langue maternelle.) Cette connaissance des langues aura surtout pour but la lecture des ouvrages étrangers qui le feront penser, comparer, puis augmenteront sa science. Le grec n'est pas utile, puisque les vieux auteurs médicaux grecs ont été traduits en latin.

Il ne pense pas que le médecin ait besoin de beaucoup de livres : il lui faut seulement des livres choisis. Parmi les ouvrages anciens, ceux d'Hippocrate, de Celse et de Galien sont seuls nécessaires. Pour les auteurs modernes, le mieux sera de fréquenter les libraires, d'y prendre connaissance des ouvrages récents, de noter ce qui s'y trouve d'intéressant et, s'il en est qui paraissent vraiment utiles, de les acheter.

Pour parfaire ses études, il sera bon que le jeune médecin fasse quelques voyages pour visiter les Académies étrangères. Voici les excursions qu'il conseille : la Hollande pour la botanique et la pratique médicale et chirurgicale ; l'Italie pour la botanique et la chirurgie ; la France pour la chirurgie et la philosophie ; l'Angleterre pour la pratique médicale et l'étude de la mécanique et de la physique, la Société royale de Londres est composée des savants les plus éminents. Et il ajoute, en bon patriote, qu'en Allemagne, la Chimie et la Pratique ne sont pas moins florissantes que dans les autres pays.

Il ne veut pas qu'on se hâte de finir ses études. Il veut que l'on reste à l'Ecole aussi longtemps que le permettront les ressources personnelles ; en tout cas, il ne veut pas qu'on la quitte avant la *sixième année ;* on se demande quelle durée de scolarité exigerait aujourd'hui le savant et judicieux professeur de Halle.

Qu'arrive-t-il en effet quand le jeune praticien a quitté l'Ecole pour la petite ville où il va exercer sa

profession ? S'il a des ressources personnelles, il ne va plus travailler, il s'adonnera volontiers au plaisir ; s'il n'a pas de fortune, il va rechercher un riche mariage et, une fois marié, il ne travaillera pas davantage. Aussi, d'une façon générale, il recommande au jeune médecin de ne pas se marier trop tôt. Il lui conseille aussi de se fixer d'abord dans quelque petite localité, où il fera une sorte d'apprentissage, et de n'aborder la clientèle d'un centre plus important que plus tard, quand il sera plus perfectionné et dans sa thérapeutique et dans son diagnostic. Il insiste aussi sur la nécessité pour le médecin, pour le praticien, de ne jamais cesser de travailler à sa Théorie.

Arrivé à la fin de cette première partie, Hoffmann dépouille le professeur pour laisser apparaître l'homme qui était un mélancolique, nous dirions aujourd'hui un pessimiste. Lui, d'une trempe morale supérieure, lui, comblé d'honneurs, auquel tout à réussi, va s'écrier que la profession médicale, tout en étant la plus noble et la plus difficile des professions, en est aussi *la plus misérable* (miserrima).

« Le médecin, dit-il, est le serviteur des serviteurs (*servus servorum*) ; il ne peut jamais étudier à sa commodité, il dépense tout son temps au service des autres, il se consume lui-même : aussi le médecin vieillard est-il un oiseau très rare sur cette terre (*Medicus senex rarissima avis*) ; de plus, il arrive souvent aux médecins d'être atteints de maladies malignes contractées par contagion. »

Puis, il se reprend :

« Celui qui considère le danger auquel le médecin est exposé en visitant ses malades, verra que ce dernier est un bienfaiteur perpétuel de l'humanité et qu'on lui en doit la plus grande reconnaissance, puisqu'il ne prend pas soin de sa vie et s'étudie surtout à conserver celles des autres ; nous ne sommes pas effrayés par les

dangers et les difficultés qui entourent l'étude de la médecine, et d'autre part la grande estime où l'on tient le médecin est un aiguillon pour ceux qui veulent embrasser notre profession. »

II. — Rapports du médecin avec les pharmaciens, les chirurgiens, les sages-femmes et les pouvoirs publics.

Avec les pharmaciens. — Hoffmann, qui était le gendre d'un apothicaire, recommande au médecin de *formuler élégamment*, pour que le pharmacien ait une bonne opinion de lui. C'est en effet par l'ordonnance (*ex præscripto*) que le pharmacien juge le médecin. Il n'aura pas de notation spéciale, formulera d'après les règles ordinaires, et se gardera des incompatibilités médicamenteuses qui font de vilaines potions. Le client juge son médecin d'après sa préparation des médicaments. Il veillera à prescrire *non pas tout ce qui est utile, mais seulement ce qui est nécessaire*. Beaucoup de médecins pèchent contre cette règle : ce dont les pharmaciens sont loin de se plaindre. La grande abondance de médicaments n'est pas l'indice d'une méthode sûre. Il est plus habile et d'une pratique plus éprouvée de guérir une maladie grave avec quelques médicaments.

Il recommande de *toujours écrire sa prescription*. Quand une prescription est faite seulement de vive voix, cela peut être cause d'erreurs graves, parfois mortelles, comme il en cite un exemple.

La fille d'un pasteur de Halle, M. Merck, était atteinte d'une fièvre maligne pétéchiale. Le médecin de la famille et le médecin consultant lui avaient conseillé pour diminuer l'ardeur de la fièvre du nitre d'antimoine (*Nitrum ant.*); le médicament avait fait merveille. La

jeune fille allait entrer en convalescence, quand un jour, à sa visite, le médecin la trouva de nouveau se plaignant de l'ardeur de la fièvre. En s'en allant il passe chez le pharmacien, qui était absent, et dit à l'élève (*famulus*) de porter chez le pasteur un 1/2 drachme de nitre d'antimoine. En l'absence du médecin l'élève porte à la malade du verre d'antimoine (*Vitrum ant.*). En prenant le médicament la jeune fille s'écria : « Vous m'avez donné la mort. » En effet, six heures après elle expirait dans d'atroces souffrances.

Il s'élève contre le procédé de certains médecins qui s'arrangent avec un pharmacien chez lequel ils envoient toutes leurs ordonnances à la condition que ce dernier leur allouera par ordonnance une certaine somme : deux gros par exemple. Cette pratique est odieuse et condamnable.

Le médecin, du reste, ne doit jamais avoir trop de familiarité avec les pharmaciens.

On devra veiller à ce qu'un médicament bien spécifié ne soit pas remplacé par un succédané sans l'assentiment du médecin ; parfois même, pour certaines potions actives, il sera bon que le médecin lui-même en surveille la confection.

Le pharmacien ne devra jamais faire de médecine ; il n'en est pas suffisament instruit pour cela ; la pratique de la médeçine ne se borne pas à la confection d'une ordonnance.

Il y a près de deux cents ans — comme aujourd'hui, — on voyait des médecins faire des arrangements louches avec les pharmaciens ; les pharmaciens, et surtout leurs élèves, faire de graves erreurs ; on les voyait aussi faire de la médecine. Tout cela n'a donc pas trop vieilli.

Avec les chirurgiens. — Il n'en est pas de même pour ce qui regarde les rapports du médecin avec les chirurgiens (en Allemagne tout au moins).

Le médecin devait laisser aux chirurgiens les opéra-

tions ordinaires et vulgaires. Il ne devait ni couper, ni brûler, ni appliquer des emplâtres : cela était au-dessous de sa dignité. Cependant Hoffmann conseille au médecin de ne pas négliger l'étude de la chirurgie, car cela lui sera très utile pour la surveillance de certaines opérations plus graves, telles que la trépanation du crâne, l'amputation d'un membre, etc.

Le médecin ne sera jamais très familier avec le chirurgien, qu'il tiendra toujours à distance. Il ne permettra jamais que, lui présent, il ordonne des remèdes internes aux malades. Les chirurgiens ignorent la matière médicale : témoin celui qui, un jour, pour se purger, s'administra quinze grains (0,80 c.) de gomme gutte qui le firent aller à la selle plus de trente fois, lui donnèrent des convulsions et le firent mourir au milieu de douleurs de ventre atroces. On pensa un instant qu'il avait pu être empoisonné; mais ce soupçon fut écarté quand on sut la dose de gomme gutte qu'il s'était administrée lui-même.

Quand un médecin aura besoin d'un chirurgien, il choisira le meilleur de la ville.

Quand il s'agira d'une opération, c'est le médecin qui devra juger de la condition du malade; si l'opération est nécessaire; si le malade est assez fort pour la supporter. Puis, dans certaines opérations spéciales, il devra contrôler et surveiller le chirurgien. Dans la lithotomie s'assurer si le malade a bien la pierre.

Dans la herniotomie veiller à ce que le chirurgien ne fasse pas en même temps la castration (1).

---

(1) C'était, paraît-il, une pratique fréquente chez les chirurgiens de l'époque, comme en témoigne le passage suivant emprunté à Saint-Simon à propos d'un jeune abbé qui avait « une descente » et du chirurgien Arnaud qui les opérait :

« Un jeune abbé fort débauché alla lui en montrer une (hernie) qui l'incommodait fort dans ses plaisirs. Arnaud le fit étendre sur un lit de repos pour le visiter, puis il dit que l'opération était

Dans l'opération de la cataracte le médecin devra s'assurer de sa maturité ; tout comme pour l'ouverture des abcès qui ne doit être faite qu'à l'apparition au point le plus saillant d'une pustule blanchâtre (*pustula albicans*). Dans la trépanation du crâne il ne faudra pas laisser appliquer le trépan sur les sutures. Dans l'amputation d'un membre, c'est le médecin lui-même qui avec un pinceau chargé de couleur indiquera le trajet de l'incision.

Il ne consentira à la paracentèse de l'abdomen que si elle est tout à fait urgente ; quant aux luxations et aux fractures, il aura à s'assurer si la réduction a été bien faite et à veiller à ce que les appareils de contention ne soient pas trop serrés.

Le chirurgien, à cette époque, en Allemagne, était donc tout à fait sous la dépendance du médecin, qui en outre lui faisait passer des examens et inspectait son arsenal professionnel : instruments, onguents et emplâtres.

Avec les sages-femmes. — L'auteur commence par déplorer l'ignorance des sages-femmes de son temps qui laissaient trop souvent mourir leurs nouvelles accouchées. Il veut que la sage-femme soit pieuse, sobre, chaste, non téméraire, honnête et experte. Elle devra passer des examens sur l'anatomie et la physiologie dans leurs rapports avec l'accouchement. Elle fera attention à ne pas laisser de délivre dans la matrice, comme cela arriva dans un bourg de Westphalie, où une femme garda pendant quatre semaines un fragment de pla-

---

si pressée qu'il n'y avait pas un moment à perdre ni le temps de retourner chez lui. L'abbé, qui n'avait pas compté sur rien de si instant, voulait capituler ; mais Arnaud tint ferme et lui promit d'avoir grand soin de lui. Aussitôt il le fit saisir par des garçons et, *avec l'opération de la descente, lui en fit une autre qui n'est que trop commune en Italie aux petits garçons dont on espère de belles voix.* »

centa qui ne fut expulsé, infect et putrifié, que grâce à de l'esprit de corne de cerf.

Le médecin défendra autour de la parturiente toute pratique superstitieuse. Il ne permettra pas qu'on la couvre des chausses de son mari, ni qu'on lui fasse boire de son urine, comme si le mari était cause de tout le mal. Il condamne aussi l'usage d'une ceinture faite de peau humaine dont on entourait le ventre de la femme qu'on disait douée de propriétés entocciques.

Avec les pouvoirs publics. — Le médecin pourra être appelé par les magistrats à donner des certificats, à faire des rapports sur différents cas (contagion, empoisonnements, etc.); pour quelques-uns Hoffmann renvoie à Zachias (*Questions médico-légales*), pour d'autres il donne les deux conseils généraux suivants:

1° Dans la confection des rapports le médecin devra surtout s'attacher avec soin à ce que la clarté de sa démonstration ne soit due qu'à des signes certains, indubitables et suffisants.

2° Dans ses conclusions, le médecin observera avant tout de ne pas étendre son appréciation au delà de sa compétence et de laisser aux jurisconsultes le soin de décider. C'est encore la tendance actuelle de l'Ecole française qui n'admet pas que le médecin fasse de véritables conclusions: ce soin doit être réservé aux juges. Les rapports les plus fréquents à établir à cette époque portaient sur la folie (manie, mélancolie), sur les maladies contagieuses dont, déjà à cette époque, on devait faire la déclaration aux autorités de la ville (à Halberstadt un médecin, qui avait omis cette prescription dans un cas de peste, avait vu sa maison assiégée par la populace), sur la lèpre, sur la maladie vénérienne (Hoffmann distingue très nettement la blennorragie de la syphilis), maladie vénérienne qui souvent mal soignée chez l'homme pouvait. à cause de lésions des-

tructives portant sur la verge, devenir une cause d'impuissance (1).

Dans les rapports sur les blessures, quand il n'y aura pas de certitude, il faudra prudemment employer une formule dubitative : *paraît, peut être* (videtur, potest).

III. — De la prudence du Médecin à l'égard des malades.

Cette dernière partie commence par la question visites et finit par la question honoraires et contient en outre de précieux conseils pour l'examen des malades.

Le médecin ne doit pas être trop avare ou trop parcimonieux de ses visites, parce que la moitié d'une cure consiste dans la pratique fréquente des visites. La présence du médecin donne confiance au malade, et cette confiance hâte sa convalescence en rassurant son esprit mieux armé pour chasser le mal qui le tient. Beaucoup de gens, en effet, meurent par crainte de la mort qui auraient survécu si, par de fréquentes visites, on leur avait enlevé cette funeste et constante préoccupation. De plus, par ces fréquentes visites, la maladie, ses symptômes, son augmentation, sa décroissance sont mieux observés.

Ces visites auront encore pour but la surveillance de l'application des ordonnances; la nécessité où l'on sera parfois chez les enfants et les vieillards de leur faire prendre soi-même le médicament prescrit dissimulé dans une infusion quelconque, de thé par exemple. Toutefois le médecin ne devra jamais donner aux ma-

(1) Si membrum penisus corruptum, excisum vel plane deseissum, quod sœpius accidit in lue venerea *ut dimidia pars rescindatur.*

lades les soins que seules les gardes doivent donner.

Le médecin est l'homme de toutes les heures ; il doit toujours être sur la brèche, être vif, alerte,surtout la nuit, ne pas être trop longtemps à sa toilette, en un mot répondre le plus vite possible à un appel pour un cas urgent.Pour les cas ordinaires, il ne faut pas mettre trop d'empressement pour ne pas paraître avare.

Quand le médecin sera très occupé, il devra visiter avec le même soin riches et pauvres et commencer par les plus malades ; quand il sera trop occupé,il fera mieux de dire ouvertement qu'il ne peut se rendre à l'appel qu'il lui est fait : il aura ainsi la conscience plus tranquille.

L'important c'est d'arriver au moment opportun : très souvent la négligence des clients fait qu'on est appelé trop tard.

Le médecin doit être grave,mais d'une gravité tempérée par l'affabilité : il ne doit jamais être sévère.

Le médecin ne doit pas s'enivrer; Hoffmann revient plusieurs fois sur ce défaut,qui semblait assez fréquent chez les médecins de son temps.

Quand on va faire une visite à un malade, que ce ne soit pas seulement pour le voir, mais encore pour lui parler. Il y a en effet des médecins qui ont l'habitude de se placer près du lit et de ne rien dire à moins qu'on ne les interroge. Il faut examiner le malade, la nature de sa maladie et voir quels sont les médicaments capables de l'en débarrasser.D'autres pèchent par excès contraire, fatiguent leurs malades par leur bavardage, leur racontent les nouvelles, leur parlent des maladies des autres. C'est perdre sa réputation, car les clients n'auront plus confiance en vous, pensant bien que vous allez ailleurs en dire autant sur leur compte.

— Il ne faut jamais se vanter, ni faire de vaines promesses. Au début, cela a pu donner quelque répu-

tation à des empiriques, dont bientôt la fourbe a paru notoire.

— La fréquence des visites doit varier suivant que la maladie est aiguë ou chronique. Dans les maladies chroniques une visite une ou deux fois par semaine est suffisante. Dans les maladies aiguës, trois, quatre, cinq visites peuvent être nécessaires dans une journée. Il faudra toujours veiller à ce que le malade ne manque de rien pour la nuit.

— D'une façon générale pour les visites il faut que le malade voie bien que vous venez chez lui non par habitude, mais parce que cela est nécessaire.

— Certaines maladies exigent de la promptitude dans le diagnostic et dans la thérapeutique, telles que l'apoplexie, le catarrhe suffocant : cette même promptitude doit être observée quand vous êtes appelé auprès d'un grand personnage.

— Le médecin fera bien de prendre certaines précautions vis-à-vis de ses malades quand ils seront atteints de maladies contagieuses graves, telles que la peste ou la dyssenterie. Il devra s'efforcer par une bonne hygiène de se tenir en santé, puis ne sortira jamais à jeun, prendra un léger bouillon ou aura dans la bouche pour volatiliser la pituite, liquéfier la salive et corriger les miasmes introduits dans la bouche, un remède tel que la myrrhe, dont la vertu balsamique préserve de la putréfaction et résiste aux miasmes, ou la zédoaire ; la racine de contrayerva, de tussilage ou d'angélique ont des vertus analogues. De plus, il rejettera continuellement sa salive quand il sera dans un lieu infecté, il ne fera pas de mouvements de déglutation pour ne pas avaler de miasmes qui, introduits dans l'estomac, passeraient dans le sang.

La fumée de tabac, en provoquant la salivation, est aussi très utile : de plus son *sel huileux* (nicotine) peut détruire la matière venimeuse.

Il faut aussi la plus grande prudence quand on approche de maniaques ou de fous furieux.

Quoique Hippocrate ait permis les odeurs au médecin, Hoffmann veut qu'il ne soit « ni ambré, ni musqué », parce que chez les femmes hystériques ces odeurs pourraient déterminer une crise.

Pour en finir avec la question visites, il aura soin, quand même une note d'honoraires a été réglée immédiatement après une maladie, de ne pas cesser complètement de voir le malade, pour qu'il soit pas persuadé que vous ne lui faites des visites rien que pour son argent.

C'est ici que se place un court précis de séméiotique portant sur l'examen des urines, du pouls, des yeux, de la salive, du tempérament, du régime et des habitudes. Il n'y est pas question de l'examen de la langue, qui avec celui du pouls est pour le public la caractéristique du médecin.

L'examen des urines n'a jamais été négligé à aucune époque de l'histoire de la médecine; mais jamais peut-être il ne fut aussi en honneur qu'au temps d'Hoffmann. Qu'on jette un regard en effet sur les petits tableaux d'intérieur des Hollandais et des Flamands de l'époque d'alors, il est rare que, dans une consultation, on ne remarque pas un médecin, très soigné dans sa mise, examiner par transparence devant une fenêtre une fiole contenant un liquide, qui n'est autre que l'urine du malade.

Hoffmann, qui est cependant un chimiste, n'a pas essayé l'examen chimique des urines; il s'est tenu, comme ceux qui l'ont précédé, à l'aspect extérieur. L'urine pour lui indique surtout la digestion de l'estomac, l'état du sérum, son abondance, sa ténuité ou son épaisseur. Cet examen a par lui-même peu de valeur si l'on n'y joint d'autres symptômes concomitants. Il a noté l'urine sanglante dans la néphrite et la

pierre ; sa coloration jaune après l'ingestion de certaines substances telles que la rhubarde, le safran, le curcuma, dont la racine était conseillée contre les obstructions du foie, contre l'ictère; sa coloration noirâtre après l'usage de préparations martiales. Il conseille aussi de peser l'urine, prétendant qu'Hippocrate avait déjà usé de ce procédé (?) (1).

L'examen des selles peut aussi donner certains renseignements : leur décoloration indique une obstruction du canal cholédoque ; leur coloration verte chez les enfants beaucoup d'acidité et beaucoup de bile ; leur coloration noirâtre le plus souvent une ulcération de l'intestin, à moins que le malade n'ait pris quelque préparation martiale, de la limaille de fer ou de la teinture de Mars.

Rien de particulier sur l'examen du pouls. Hoffmann cependant, en praticien consommé, conseille de ne pas prendre le pouls de son malade en hiver sans s'être réchauffé les mains à un foyer de chaleur quelconque.

Quant à la salive, il semble lui attribuer la valeur séméiologique que nous donnons aujourd'hui à l'examen de la langue : telle salive, telle digestion.

Voici comment, au point de vue médical ; il comprend ces tempéraments :

Les cholériques (bilieux) sont impatients, se mettent facilement en colère, ont volontiers du délire, parlent avec impétuosité, ne peuvent tenir longtemps au lit et désirent guérir rapidement.

Les pituiteux sont plus patients et parlent peu.

Les mélancoliques ne donnent pas facilement leur confiance au médecin, observent tout ce qu'on dit, et ont le désespoir facile.

---

(1) Dans un petit travail sur l'œuvre de van Helmont, nous avons fait voir que cet auteur avait été le premier à faire mention de la notion de densité dans l'examen des urines ; nous avons en vain recherché le fait dans Hippocrate.

Les sanguins sont inconstants, changent facilement de médecin et prennent tous les médicaments qu'on leur donne.

Quant aux Juifs, ils sont presque tous mélancoliques et ne prennent pas tout ce que le médecin leur ordonne.

Puis l'auteur revient sur les rapports du médecin avec ses malades, auxquels il doit fidélité quand il a entrepris de les soigner; le client devra user de réciprocité et ne pas se faire traiter par deux médecins à la fois.

Les gens instruits doivent être soignés d'une façon savante. Il leur arrive de lire des ouvrages de médecine, d'y étudier leur maladie et son traitement et de poser au médecin des questions parfois embarrassantes. Il faut savoir leur répondre avec sûreté et réserve tout en leur donnant quelques explications techniques. Pour les demi-savants mesurer la science de vos réponses. Quant aux ignorants il suffira de leur dire d'une façon générale que l'estomac est malade, que le foie est obstrué, que la rate est gonflée, que le sang est corrompu.

Si vous avez affaire à des gens mal élevés et grossiers, vous pouvez rapidement prendre congé d'eux; avec les malades difficiles et indociles, il faudra agir avec autorité et ruse. Tout d'abord de la fermeté sera nécessaire, car presque tous ces malades craignent l'autorité du médecin, sont aimables et prennent volontiers les médicaments en sa présence. Quand il n'est plus là ils deviennent intraitables. Chez les gens du peuple, il faudra aller jusqu'à la réprimande. Enfin il est une catégorie de malades avec laquelle il faut ruser; quand ils ne voudront pas prendre un vomitif, un purgatif ou une préparation mercurielle, on les trompera en leur disant que le médicament conseillé est un analeptique ou un simple remède fortifiant. Pour ceux qui ne veulent pas prendre de préparation pharmaceutique, on leur

conseillera une infusion ou une décoction dans laquelle on ajoutera le médicament.

Le médecin ne doit pas facilement abandonner son malade, même quand il pense qu'il n'y a pas chance de le guérir. Qu'arrive-t-il quand vous laissez votre malade? Il appelle un autre médecin, le plus souvent un empirique, qui, quoique la maladie soit très grave, maligne même, dira par habitude qu'il a déjà guéri beaucoup de cas de ce genre. Cette assurance réconfortera l'esprit du malade et lui donnera des forces pour lutter contre son mal; d'où un mieux sensible dans son état et parfois même la guérison. Alors le charlatan est porté aux nues, sa réputation s'en augmente au détriment de la vôtre. L'empirique aura eu beau commettre beaucoup d'erreurs; un seul cas de guérison dans une pareille circonstance couvrira bien des fautes. Et vous ne pourrez vous élever contre cet engouement sans être traité d'envieux. Il ne faut donc jamais dire au malade : « je n'ai plus aucun secours à vous donner; si vous ne retirez pas de soulagement de ce médicament je ne sais plus lequel vous prescrire. » Alors, soyez certain que dans ce cas le malade enverra chercher un autre médecin.

Dans les cas où le malade vous aura changé sans motif il faudra traiter la chose avec un certain mépris. Dans les affections chroniques : hypocondrie, phtisie, goutte, certains malades qui n'ont pas été guéris par un premier médecin vont facilement en trouver un second, sinon un troisième.

Il faut toujours se tenir en garde contre les questions captieuses et contre les ruses des clients, qu'il faudra savoir déjouer. C'est un client qui, pour éprouver votre sagacité dans l'examen des urines, vous adressera l'urine d'un autre. Ce sera une petite femme mariée (*muliercula*) qui, engrossée dans une aventure extra-conjugale, simulera un simple retard, pensant que vous

allez lui ramener ses règles; donnez-lui simplement quelque préparation martiale.

Si le médecin ou quelqu'un de sa famille est malade, il ne doit pas négliger d'appeler un de ses confrères.

Si le médecin ne peut se déplacer, dans certains cas, il pourra donner sa consultation par correspondance.

Quand vous aurez à soigner des personnages importants, il faudra n'être pas timide, mais cordial et par-dessus tout prudent : prudent daus l'administration des remèdes, prudent dans la prognose. Quand le cas sera grave il faudra demander l'avis d'autres médecins.

Vis-à-vis des femmes le médecin devra être chaste dans ses paroles et dans ses actes. S'il est libidineux, il y a bien d'autres femmes faciles auprès desquelles il pourra donner un libre cours à son libertinage.

La pierre de touche de la santé des femmes, ce sont les règles. Telles règles, telle santé.

Il nous dit en passant que la plupart des femmes de son pays sont hystériques avec des crises convulsives.

Il revient sur le danger qu'il y a à vouloir provoquer chez les femmes le retour des règles; il faut toujours penser à la possibilité d'une grossesse (v. plus haut). Donc là encore beaucoup de prudence; car *c'est un crime de provoquer sciemment un avortement, et un déshonneur de le provoquer insciemment.*

On ne doit jamais affirmer ou nier à la légère une grossesse.

Divulguer ce qui vous a été confié est toujours honteux et surtout quand il s'agit d'une femme et de ses affections secrètes.

Tous ces conseils sont frappés au coin de l'observation la plus scrupuleuse et la plus honnête.

Puis, s'occupant des femmes grosses, il conseille de ne pas trop les médicamenter; pas de saignée, pas de

purgatifs. La plus grande tranquillité de corps et d'esprit leur est nécessaire. Il recommande l'usage des bains à la fin de la grossesse et autour de l'accouchement. *Il considère la femme qui vient d'accoucher comme une femme grièvement blessée.* Ce sont les lochies qui renseigneront le mieux le médecin sur l'état de la plaie utérine.

L'examen des enfants est difficile parce qu'ils ne peuvent nous renseigner par la parole. Il faut les soigner avec la plus grande prudence. Il ne veut pas qu'on les saigne, mais leur donne volontiers des vomitifs (le quart ou le cinquième d'un grain de tartre émétique) qui sont un excellent remède contre l'asthme et le catarrhe suffocant.

On peut aussi les purger avec le sirop de ehieorée additionné de rhubarbe (c'est le sirop de chicorée composé eouramment encore employé en Franee). Il ne défend pas les opiacés. Le 10e et le 12e d'un grain, quelquefois même moins, sont excellents daus la période de la dentition quand les convulsions sont imminentes.

Bref les enfants peuvent nous renseigner par leurs cris, mais surtout par le téter, le sommeil et l'état de leurs selles. « Ex suctione, somno et ordinata alvo maxime sanitas infantum noscitur. »

Il revient sur son sujet favori : avant tout, le médecin doit se défendre contre la contagion ; nous avons vu les conseils qu'il donne plus haut à cet égard. Il n'aime pas non plus que le médecin reste longtemps dans une chambre où un malade va mourir, pas plus que dans une chambre où l'air est humide et irrespirable.

Enfin, et c'est la conclusion de tous ces conseils, le médecin doit être prudent, toujours prudent ; prudent dans l'administration des remèdes héroïques dans les fièvres malignes, prudent dans leur pronostic. Dans les cas ordinaires ne pas rendre ses malades ni trop eonfiants, ni trop défiants dans l'issue de leur maladie. Puis,

revenant à la gravité des fièvres malignes — des mauvaises fièvres, comme on dit dans le peuple en France — il conseille, quand la situation du malade le permet, de s'adjoindre toujours un autre médecin, vous serait-il inférieur comme réputation et comme science.

Dans les affections chroniques il ne faut pas donner de remèdes trop actifs et ne pas promettre au malade un prompt retour à la santé.

Quand un médecin est appelé auprès d'un malade en présence d'un autre médecin, il doit observer trois points :

1° Laisser au premier médecin la prescription des formules, à moins qu'il ne s'y oppose formellement ;

2° Ne rien prescrire sans son consentement ;

3° Quant à la prognose, prendre en particulier son avis, s'entendre avec lui pour ne pas paraître en contradiction devant le malade.

Hoffmann termine ces leçons par la question « honoraires ».

Le salaire du médecin n'a rien de servile : ce sont des honoraires.

« *Non servile sit sostrum sed honorarium.* »

Aussi doit-on l'accepter surtout quand le malade souffre, car après la maladie le médecin sent mauvais.

« *Accipe, dum dolet, post morbum Medicus olet.* »

Bien des malades une fois guéris oublient volontiers de payer leur médecin, parmi eux il faut citer les Juifs (Hoffmann).

Il ne faut jamais, comme le font les empiriques et les chirurgiens, se faire payer d'avance, traiter à forfait.

La première intention du Médecin est le salut, et non l'argent du prochain.

Quand on vous offre vos honoraires, il faut les recevoir avec empressement, mais sans honte, ni tristesse.

Demander avec importunité le règlement de ses honoraires est méprisable.

Il ne faut pas dédaigner les présents des pauvres parce que nous les soignons le plus souvent gratuitement.

Enfin, il est infâme de prolonger un traitement par esprit de lucre.

Tel est ce petit livre qui, mieux qu'un gros traité de pathologie, nous met au courant de la vie et de la pratique du médecin au XVIII[e] siècle. Dans leurs grands traits généraux, l'une et l'autre ne diffèrent pas essentiellement de la vie et de la pratique du médecin du XX[e] siècle. Les mêmes exigences, les mêmes devoirs sont toujours inhérents à notre profession.

La maison où est mort Bichat

Étude de topographie historique

PAR

M. le Dr Albert Prieur,
Secrétaire général
de la Société française d'Histoire de la Médecine.

La « Société française d'Histoire de la Médecine » ayant décidé de célébrer d'une façon particulière le centenaire de la mort de Bichat, il vint à l'idée de plusieurs de ses membres de rechercher quelles pouvaient bien être les traces laissées par le grand homme à Paris, pendant le temps si court qui s'écoula entre son arrivée et sa mort.

Chargé d'élaborer un projet pour la célébration de ce Centenaire, j'eus aussitôt la pensée de demander au Comité des Inscriptions parisiennes de vouloir bien faire apposer une plaque sur la maison qui avait abrité le lit de mort de Bichat. J'avais en main un élément suffisant dans les recherches de mon collègue, M. Coquerelle, de Beauvais, — à qui, disons-le encore, revenait l'excellente idée du centenaire, — et qui venait d'établir, dans son livre sur *Xavier Bichat*, que la maison où il était mort portait actuellement le nº 18 de la rue du Cloître-Notre-Dame. Je savais d'autre part que je pouvais compter sur l'obligeance de M. Marcuse,

le très intelligent et très documenté secrétaire du Comité des Inscriptions.

Les choses pouvaient aller très bien...sinon très vite, quand une lettre de M. Coquerelle m'arriva bouleversant tout. Il m'annonçait en effet que, parti d'un point inexact, mal renseigné qu'il avait été dès le début, tous ses efforts s'effondraient aujourd'hui. En effet, Bichat n'était pas mort au n° 18 actuel de la *rue du Cloître-Notre-Dame*, mais dans la maison portant, *selon la numérotation révolutionnaire*, le n° 18 du *Cloître-Notre-Dame*.

Evidemment tout était à recommencer.

Fallait-il le tenter?

J'y étais peu encouragé par mes amis, qui savaient quel inextricable fouillis a donné la superposition des différentes numérotations parisiennes. D'autre part, la destruction pendant la Commune des anciennes archives n'était pas faite pour faciliter les recherches.

Je résolus quand même d'aborder le problème, et si je raconte ici comment je l'ai résolu, c'est dans le dessein d'être utile à ceux qui tenteront comme moi, et dans d'aussi mauvaises conditions, d'élucider une semblable question de topographie historique.

II

Un point existait, formel : c'est la date et le lieu de la mort de Bichat.

En effet, l'acte de décès, rétabli aux Archives de la Seine en vertu de la loi du 12 février 1874, est ainsi conçu :

9e ARRONDISSEMENT DE PARIS. ANNÉE 10

décédé à Paris, Cloître Notre-Dame, nº 18, neuvième arrondissement, Marie-François-Xavier Bichat, médecin, âgé de trente ans.

Le membre de la Commission.

Cette indication de Cloître Notre-Dame et de numéro peut-elle nous servir *immédiatement* de point de repère utile? En aucune façon.

C'est qu'en effet nous nous trouvons en face de deux groupements de convention absolument disparus : le Cloître Notre-Dame, qui était non une rue de ce quartier qui a conservé ses rues, mais un ensemble de rues et de maisons, — et la numérotation révolutionnaire qui n'a eu qu'une éphémère existence.

Et vraiment, alors que ce coin de Paris est resté pour ainsi dire intact dans les deux tiers de sa morphologie, il est désolant et presque décourageant de se heurter à ces deux inconnues sur lesquelles les historiens de Paris n'ont encore jeté aucune clarté.

« On entend sous le nom de Cloître Notre-Dame, dit Jaillot (1), tout l'espace compris depuis le Terrain jusqu'au Pont-Rouge, et de là, en suivant les rues d'Enfer et de la Colombe, jusqu'à la porte qui est à l'extrémité de la rue des Marmousets, suivant ensuite l'alignement qui va rejoindre la principale porte qui est à côté de l'église Notre-Dame. »

En tenant compte des dénominations actuelles, nous dirons : le Cloître Notre-Dame représente l'îlot borné au sud par Notre-Dame, au nord par la rue des Ursins, à l'est par la Morgue (ancien Terrain) et le quai aux Fleurs, à l'ouest par la rue de la Colombe et une ligne parallèle à la rue d'Arcole, mais située un peu en deçà.

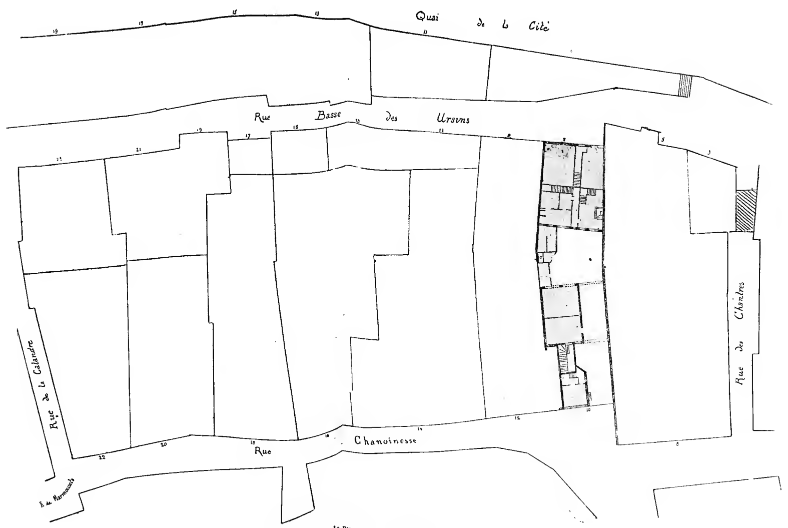
Il comprenait donc les rues actuelles suivantes : rue du Cloître-Notre-Dame, rue Chanoinesse, rue des

---

(1) Jaillot, Recherches historiques, t. I, p. 143 (1775).

Reproduction de l'ancien plan cadastral

La maison où est mort Bichat est représentée par le nº 10 de la rue Chanoinesse (numérotation de Frochot)



N B. — Au lieu de rue de la Calandre, lire : *rue de la Colombe.*

Chantres, rue Massillon, rue de la Colombe (côté oriental), rue des Ursins (côté méridional). Le quai aux Fleurs, ci-devant quai Napoléon, n'existait pas en l'an X, les premières expropriations n'ayant commencé qu'en l'an XII. Les maisons qui bordaient la rivière depuis le Terrain jusqu'à la Cour des Chantres avaient leur entrée soit sur la rue Chanoinesse, soit sur la cour des Chantres, telles par exemple que la maison du chanoine Fulbert et celle d'Héloïse et Abeilard; celles qui s'étendaient à l'ouest de la Cour des Chantres et du Port Saint-Landry, qui correspondait à peu près à l'endroit où aboutit aujourd'hui la rue des Chantres, appartenaient au côté septentrional de la rue actuelle des Ursins : côté septentrional qui, selon Lefeuve (1), se serait appelé rue Basse du Port Saint-Landry, tandis que le nom de rue d'Enfer aurait été réservé au côté méridional appartenant au Cloître Notre-Dame.

Cette indication de « Cloître Notre-Dame » est donc, comme on le voit, bien vague, puisqu'elle ne nous désigne qu'une agglomération de rues et de maisons, sans rien préciser.

Mais, direz-vous, le n° 18? Ne doit-il pas justement apporter cette précision qui manque?

Oui, si on connaissait la numérotation révolutionnaire du Cloître. Si, en un mot, on savait où placer ce 18. Or, à ce sujet, la seule notion que l'on ait, c'est que, sous la Révolution la numérotation ne se fit pas pour chaque rue constituant le Cloître, mais qu'elle se continuait, successive, dans le Cloître tout entier.

Ce qui n'est pas pour simplifier la question.

D'ailleurs, ce coin de Paris n'avait à ce sujet aucun privilège : c'était l'anarchie dans la ville entière, et notre savant collègue, M. Alfred Franklin, dans son dernier livre, l'a finement raconté.

(1) Lefeuve, Histoire des maisons de Paris.

« Les événements de 1789 avaient interrompu l'opération du numérotage; à la fin de l'année suivante, on le déclara obligatoire : il s'agissait cette fois de faciliter le recensement des citoyens, l'établissement des rôles de la garde nationale et la répartition de l'impôt. Mais la mise en pratique fut confiée d'abord aux districts, puis aux comités des sections. Chacun d'eux agit sans entente préalable avec les comités limitrophes, de sorte que deux systèmes se trouvèrent en présence et furent appliqués simultanément. Certains comités divisèrent leur section en îlots de maisons, qui reçurent chacun un numérotage particulier. D'autres employèrent une seule série de numéros : elle partait d'un point quelconque de la section, d'un édifice par exemple, et se développait le long des rues ou portions de rues qui composaient la section, pour aboutir au point de départ (1). »

Et M. Franklin nous donne quelques adresses éloquentes de certains membres de la Convention. Ainsi M. Ayrat, député de la Haute-Garonne, demeurait rue de l'Echelle, n° 5650; M. Rameau, de la Côte-d'Or, rue du Colombier, n° 1162; M. Vernier, du Jura, rue des Saints-Pères, n° 1225. Puis il cite ce passage significatif d'un volume publié en 1798 : « On ne saurait calculer la perte de temps, les méprises et les embarras sans nombre que cause la confusion des numéros. D'abord, non seulement ils n'ont aucune suite, puisqu'à côté de 36 on trouve 268, à côté de 3 on trouve 1054, etc..., mais le même numéro se trouve répété deux et trois fois dans la même rue, et, qui pis est, au même côté. Dans les rues infinitésimales, telles que celles du Bac, Saint-Martin, Saint-Denis, on ne s'y connaît plus, c'est un véritale dédale (2). »

---

(1) Alfred Franklin, Variétés parisiennes.

(2) Tableau général du goût, des modes et costumes de Paris, par une société d'artistes et gens de lettres. An VII, t. I, p. 55.

On comprend maintenant de quel faible secours est par lui-même le n° 18 de la numérotation révolutionnaire du Cloître Notre-Dame.

D'ailleurs, avant d'arriver jusqu'à nous avec la désignation actuelle, il devait subir une transformation préalable. Bien avant les réformes de 1847 de Rambuteau, s'était produite la transformation radicale de Frochot (1805).

Mais ce n'est pas tout ; nous sommes ici dans des conditions particulièrement mauvaises. En effet, le Cloître Notre-Dame formait, selon l'expression de Lefeuve, comme une autre île, comme une autre cité dans l'île de la Cité.

Il avait certes l'avantage d'être parfaitement limité, d'être clos même du côté de la ville par ses deux portes : celle des Marmousets, sise à l'endroit où la rue Chanoinesse croisait la rue de la Colombe et devenait rue des Marmousets, et celle du Parvis, au niveau de la cathédrale : le Cloître « se fermait d'ailleurs le soir, de chaque côté, comme il se fit la veille encore de l'ouverture de l'Assemblée nationale, dont la première séance était tenue à l'Archevêché (1) ».

Mais la présence des maisons canoniales et les usages du chapitre devaient encore mettre un obstacle à la localisation de la maison mortuaire de Bichat.

Je veux citer ici un passage de Lefeuve, car il explique très nettement quelques-uns des points qu'on rencontre au cours de cette étude.

« Une loi du 24 avril 1790 déterminait la position nouvelle de ces propriétés, dont les titres principaux dataient du bref de Benoît VII et des lettres patentes de Lothaire ; la nation, moyennant le paiement d'un sixième de leur valeur, les affranchissait des conditions

(1) Lefeuve, IV.

particulières qui avaient voulu perpétuer leur transmission de chanoine à chanoine.

« L'Assemblée nationale, avant d'émanciper l'avenir de cette main-morte ecclésiastique, s'était enquise du passé de ces 33 maisons du Cloître qui portaient les noms de 33 chanoines. *On disait à coup sûr maison Cochu et maison Farjonel...* »

Je prie qu'on fasse attention à ce point qui montre que les maisons des chanoines étaient le plus souvent désignées par le nom de leurs propriétaires.

Je termine la citation pour l'intelligence de ce qui suivra :

« Et en effet elles étaient dans le commerce : impossible de les prendre comme des fonds de bénéfices ecclésiastiques ; on ne les achetait pas du chapitre, mais d'un chanoine, en présence du chapitre, sans énoncer les conditions du marché. L'un disait à la compagnie : « Je vends ma maison ; » l'autre : « Je l'accepte », et le chapitre prenait acte, affirmait, en touchant à titre de seigneur cent sols de lods et ventes qui se partageaient entre les capitulants. Chaque chanoine, il est vrai, ne devait posséder qu'une maison ; mais ils étaient 51 et toutes les maisons situées dans le périmètre du cloître, dont les rues étaient entretenues par le chapitre, ne se trouvaient pas canoniales ; quand le chanoine était mort *ab intestat*, le bureau du chapitre ouvrait une enchère et les droits de mutation s'élevaient au cinquième du prix ; si, avant de mourir, le chanoine avait disposé *in extremis* de sa propriété, par devant les commissaires du chapitre, pour la validité, c'est le dixième qui revenait aux capitulants. Dans les deux cas, au reste, les créanciers primaient les héritiers quant à la portion disponible. Tout cela était si connu qu'un chanoine empruntait avec la plus grande facilité, soit pour acquérir une propriété dans le cloître, soit pour la réparer ensuite. Ils avaient pres-

que tous des dettes, mais solidement hypothéquées, puisque leurs maisons valaient, en général, de 60 à 100.000 livres. »

Il va sans dire que nombre de laïques habitaient aussi le cloître, qui fut fort recherché au XVIII[e] siècle, notamment par les Parlementaires, et que l'arrêté de 1334 qui interdisait à toutes femmes d'en franchir les portes ne tarda pas à être oublié.

Mais si j'ai insisté sur ces caractères particuliers des maisons canoniales, c'est qu'ils n'étaient pas propres à faciliter les recherches. La maison où est mort Bichat devait justement être une de ces maisons-là.

Le problème consistait en somme à refaire, tout au moins par fragments, la numérotation révolutionnaire du cloître. Après en avoir montré les difficultés, voyons comment il a été résolu.

III

Il fallait d'abord se créer des points de repère. Sur les conseils de MM. Coyecque et Lazard, des « Archives de la Seine », que je ne saurais trop remercier ici, j'ai d'abord feuilleté le *Sommier des Biens nationaux* en ce qui concerne la 9[e] municipalité, section de la Cité. (On sait que le Cloître Notre-Dame appartenait au 9[e] arrondissement, qui se divisait en 4 quartiers :

1° La Cité,

2° L'Arsenal,

3° L'île Saint-Louis,

4° Hôtel de Ville.)

C'est un registre des propriétés parisiennes que la Révolution nationalisa, avec, en regard de chacune d'elles, le nom du précédent propriétaire, la valeur de

l'immeuble et le chiffre de la vente ou de la location.

Le registre mentionne 22 immeubles avec leur numérotation révolutionnaire. Le 18 aurait pu y être, ce qui aurait facilité singulièrement les recherches, puisque on aurait eu en même temps le nom des premiers acquéreurs. Mais le 18 n'y figure pas.

On y trouve pourtant des renseignements de grande importance. On y voit notamment que le n° 1 (1) correspondait au « Terrein », c'est-à-dire au terre-plein de la Morgue actuelle; que les n°s 11, 12, 13, 14, 15 se trouvaient Cour des Chantres; que les 13 et 14 devaient avoisiner la Seine, puisque sommation a été faite de les évacuer en pluviôse an XII pour la confection du quai Napoléon; que les n°s 23, 24, 27, 28, 29 étaient rue Chanoinesse, mais que cette indication n'existe pas pour le 21 qui est pourtant mentionné. On comprend alors que, née à l'est, derrière le chevet de Notre-Dame, la numérotation révolutionnaire allait vers l'ouest, mais cela sans en connaître les zig-zags, ni sans en avoir démêlé des points précis.

Un pourtant allait bientôt se dessiner, c'est l'exacte localisation actuelle du 24 révolutionnaire.

Au Sommier des biens nationaux nous trouvons en effet, en face du n° 24, cette mention : *Maison et chapelle de Saint-Aignan, susdite rue Chanoinesse, vendue au citoyen Varin, demeurant même rue, même numéro.*

Or, cette chapelle de Saint-Aignan, nous la connaissons. Si l'on consulte le plan de Jaillot on voit qu'elle était encastrée dans l'extrémité occidentale de l'îlot de maisons borné au nord par la rue d'Enfer (aujourd'hui des Ursins), à l'ouest par la rue de la Colombe, au sud par la rue Chanoinesse.

---

(1) Bien entendu c'est de la numérotation révolutionnaire qu'il s'agit ici.

Nous savons même qu'il en existe encore des vestiges que l'on retrouve parfaitement en regardant la disposition indiquée par le nouveau cadastre à cet endroit, vestiges dont la place avait été d'ailleurs nettement marquée par une note du *Moniteur* du 21 septembre 1865, gardée aux Archives de la Seine, annexée aux papiers ayant servi aux frères Lazard pour leur *Dictionnaire des rues de Paris* (1855). Cette note dit :

« La chapelle Saint-Aignan s'est conservée jusqu'à nos jours et n'a pas beaucoup perdu de sa forme primitive, ainsi que l'on peut s'en convaincre en se rendant rue *Basse des Ursins*, *n*° 19. Au fond de la cour de la maison se trouve cette petite chapelle qui sert actuellement d'écurie, et dont une partie est enclavée dans une maison voisine qui porte, sur la rue *Chanoinesse*, *le n*° 26. »

Or, le Sommier des biens nationaux, en plaçant la chapelle Saint-Aignan au 24 révolutionnaire de la rue Chanoinesse, nous indique d'une façon formelle que ce 24 correspond au 26 d'aujourd'hui, la comparaison faite entre le plan d'autrefois, le cadastre du Ier Empire, sur lequel le 26 d'aujourd'hui porte le n° 22, et le cadastre d'aujourd'hui, montrant que rien n'avait changé dans la configuration générale de cette extrémité de l'îlot de maisons, rien, sinon la numérotation.

Et ce qui prouvait au surplus que le scribe du Sommier ne s'était pas trompé en mettant *rue Chanoinesse*, puisqu'aussi bien la chapelle appartient à l'immeuble correspondant de la rue des Ursins, c'est que, à propos d'une maison de la rue de la Colombe, nous retrouvons le même acquéreur, le citoyen Varin, demeurant bien Cloître Notre-Dame, rue des Chanoinesses.

Nous sommes donc en droit de conclure que le 24 de la numérotation révolutionnaire du Cloître,

après avoir été le 22 de la rue Chanoinesse au moment de Frochot, est bien le 26 d'aujourd'hui.

D'autre part, si les patientes recherches de mon collègue le Dr Coquerelle n'avaient pas abouti à cause de la confusion initiale faite par lui entre la rue du Cloître Notre-Dame et le Cloître Notre-Dame ou Enclos de la Raison, j'allais trouver dans ses notes qu'il avait mises obligeamment à ma disposition un autre groupe de points de repère d'une importance capitale.

En effet, je trouve d'abord une note de M. Champeaux, propriétaire actuel du n° 20 de la *rue du Cloître Notre-Dame*, qui, ayant collationné ses titres de propriété, y a trouvé deux actes de l'an XII portant le n° 42 *du Cloître*, des actes de 1808, 1817, 1834 et 1841 portant le n° 18 de la *rue du Cloître*, et un acte de 1864 portant le n° 20 qu'il a aujourd'hui.

Ce qui prouve que le 42 de la numérotation révolutionnaire du Cloître, après avoir été le 18 de la rue du Cloître au moment de Frochot, est bien le 20 d'aujourd'hui.

Ce qui est d'ailleurs confirmé par une note des Archives de l'enregistrement (Sommier foncier), qui indique qu'un acte d'adjudication du 27 prairial an XII, mentionné à l'immeuble portant actuellement le n° 20 et autrefois le n° 18, désigne cet immeuble comme portant le n° 42.

D'autre part, une autre note puisée au Sommier foncier nous indique que le n° 14 actuel de la rue du Cloître Notre-Dame, qui portait autrefois le n° 12, mentionne une mutation du 29 thermidor an XI dans laquelle l'immeuble porte la désignation suivante : « Enclos de la Cité n° 39. »

Là encore nous sommes en droit de conclure que le **n° 39 de la numérotation révolutionnaire du Cloître Notre-Dame, après avoir été le n° 12 de la rue**

du Cloître au moment de Frochot, est bien le 14 d'aujourd'hui.

Or de tous ces points précis, qui ne sont pas des suppositions, mais sont prouvés par des pièces authentiques, j'arrivai logiquement à déduire ceci :

1° *La numérotation révolutionnaire du Cloître Notre-Dame, ou Enclos de la Raison, ou Enclos de la Cité, commençait à la Seine, au niveau du jardin actuel de l'Archevêché.*

2° *Elle se dirigeait de telle façon que les nos 13 et 14 rejoignaient la rivière au niveau de la Cour des Chantres; que les nos 23, 24, 27 et 28 appartenaient à la rue Chanoinesse, que le no 24 occupait l'angle de la rue Chanoinesse et de la rue de la Colombe; que les nos 39 et 42 appartenaient à la rue du Cloître Notre-Dame et correspondaient aux nos 24 et 20 actuels.*

3° *Elle se terminait au Parvis en suivant de l'est à l'ouest la rue du Cloître Notre-Dame (le Sommier des biens nationaux nous indiquant d'autre part que le dernier numéro, 48, correspondait à la maison des deux ci-devant Suisses de la porte d'entrée du Cloître sur le Parvis).*

4° *Enfin, chose importante, la numérotation révolutionnaire se suivait régulièrement par unité puisque le 42 du Cloître correspondait au n° 20 actuel de la rue du Cloître, tandis que le n° 39 correspondait bien au no 14.*

IV

Ceci étant une fois admis, et mes recherches personnelles aux Archives de l'enregistrement ayant donné un résultat négatif en ce qui concerne le 18 révolu-

tionnaire, je résolus d'appliquer les données acquises et qui, en somme, m'avaient maintenant fait faire un grand pas, à l'étude de l'ancien cadastre.

Commencé dans les premières années de l'Empire, peu de temps après la mort de Bichat, il devait me donner l'état des immeubles du Cloître — qui n'ont guère changé depuis — tel qu'il était en thermidor de l'an X.

Evidemment, la numérotation inscrite ne serait plus la numérotation révolutionnaire, Frochot ayant déjà passé par là, mais il y avait de grandes chances pour que la numérotation nouvelle se soit superposée à la précédente, bien que changeant avec chaque rue et sautant de deux en deux nombres, et qu'elle conservât les rapports des immeubles entre eux.

Les points de repère établis étant de la plus rigoureuse exactitude, il fallait les poser tout d'abord et ne laisser qu'ensuite le champ aux hypothèses.

Mes maisons identifiées étant marquées, un point restait délicat : c'était de placer dans la rue Chanoinesse les n°s 23, 24, 27 et 28, *alors que le 24 faisait le coin de la rue de la Colombe*. Pour caser le 23 et le 27 dans la même rue alors que le 24 était à un coin, il fallait absolument que la numérotation traversât la rue dans un sens ou dans l'autre... Dans quel sens? Si j'observe que la numérotation se termine au Parvis, à l'extrémité de la rue du Cloître, et qu'il faut placer mes 13 et 14 au bord de la Seine, au niveau de la rue des Chantres, j'aurais naturellement tendance à gagner cette rue des Chantres en plaçant mes numéros *en décroissant* depuis le 24 en suivant le côté nord de la rue Chanoinesse. Je compterai donc 28, 27, 26, 25 sur le côté méridional, traverserai la rue pour trouver le 24, qui est sûrement au coin de la rue de la Colombe, et reprendrai le côté nord en plaçant les 23, 22, 21, etc.

Je fis ainsi, contournai la rue des Chantres, pour

placer mes nos 13 et 14 dans le voisinage de l'eau, continuai en suivant la rue d'Enfer, revins au côté oriental de la rue des Chantres, retrouvai le restant de la rue Chanoinesse (côté nord) et le nº 1 arriva se placer au niveau du Terrain. Cela non sans tâtonnements, évidemment, mais en suivant d'aussi près que possible la numérotation Frochot et la division des propriétés.

Encouragé par ce premier résultat, qui offrait quelque vraisemblance, je revins prendre mon nº 25, que j'avais placé en face du 24 sur le côté méridional de la rue Chanoinesse, et continuai en suivant le même côté, en contournant la rue Massillon, puis en suivant la rue du Cloître : et comme précédemment, après des tâtonnements, j'arrivai à trouver mes 39 et 42 où je les avais placés et où ils devaient être.

Avais-je trouvé la disposition générale de la numérotation révolutionnaire du Cloître? Peut-être oui, peut-être non. En tous cas là n'était pas mon ambition. Ce qui me préoccupait — on le comprendra sans peine — c'était non pas les erreurs commises dans le parcours entier, mais de savoir si les nos allaient bien en décroissant du coin de la rue de la Colombe, où était le 24, *en suivant le côté nord de la rue Chanoinesse.*

Si oui, le problème était résolu, car, en suivant les maisons une par une, *on devait trouver la maison mortuaire de Bichat, le 18, correspondant à l'immeuble portant le nº 10 de l'ancien cadastre et le nº 14 d'aujourd'hui...*

V

Et j'avoue que, dès lors, j'eus la conviction profonde qu'il en était ainsi, et ma hâte fut grande de me don-

ner à moi-même des preuves ne laissant aucun doute.

Et tout de suite je circonscrivis mes recherches.

L'Annuaire des propriétaires m'apprit que le n° 14 de la rue Chanoinesse appartient à Mme Vve Le Helloco, habitant à Neuilly-sur-Seine, et que des deux immeubles mitoyens, le 12 (selon ma combinaison le 17 révolutionnaire) appartient à Mme Vve Gauthier de Charnacé, tandis que le 16 (ou 19 révolutionnaire) appartient à M. Léon Lallemand.

Je fus heureux de faire connaissance avec un homme dont personne plus que moi n'apprécie les livres, et je me rendis immédiatement chez l'auteur de la *Révolution et les Pauvres.*

M. Lallemand mit séance tenante à ma disposition ses titres de propriété et j'y trouvai une série de pièces dont voici les principales très réduites :

A.— *Le 11 mars 1782 :*

Les héritiers de l'abbé de Palerne donnent pouvoir à l'abbe Guillot de Montdésir de toucher de l'abbé *Duhautier*, chanoine, 40.200 fr., faisant avec les 4800 francs de droits pour le 10e revenant au chapitre de la dite église, pour la valeur de la maison *sise cloître Notre-Dame.*

B. — *Le 6 messidor III.*

Le cit. André Antoine Thomassu Chatillon, greffier du tribubunal correctionnel, au nom du citoyen du Hautier, déclare celuici propriétaire d'une maison sise à Paris, *enclos de la Cité, cidevant cloître N.-D., rue Chanoinesse, n° 19,...* et qu'il désire en faire la vente.

(Le 8 messidor, le sieur Mouquin en devient acquéreur pour la somme de 193.200 livres (Me Péan, notaire).

G. — *Le 6 frimaire an XI.*

Nous, Louis Nicolas Violette, commissaire de police de la division de la Cité, neuvième arrondissement de Paris, en vertu d'une lettre du conseiller d'Etat préfet de police en date du 5 frimaire du présent mois.

Nous nous sommes rendu au domicile du citoyen Mouquin, **demeurant Cloître Notre-Dame, n° 19,** auquel parlant au citoyen Mouquin,

Avons fait sommations sous huit jours, pour tout délai, de faire démolir ou réparer le partie de la susdite maison faisant pan coupé, laquelle menace ruines, etc.....

D. — *Le 26 frimaire an XI.*

Le conseiller d'Etat préfet de police, vu le procès-verbal de visite contradictoire d'une maison **sise Cloître Notre-Dame, n° 19,** dressé le 16 courant, tant par le citoyen Happe, architecte de la préfecture de police, que pour le citoyen Mouquin.... (ordonne de faire réparer ou démolir le pan coupé).

E. — *Extrait de l'Etat liquidatif de la communauté de bien qui a existé entre François-Siméon Mouquin et Madeleine Scolastique Bettembos (9 août 1822).*

. . . .

Paragr. deuxième.

Maison rue Chanoinesse.

Suivant procès-verbal d'enchère resté en l'etude de Me Péan, notaire à Paris, qui en a gardé minute, et son collègue, le 6 messidor an III, enregistré sur publication faite à la requête du sieur Duhautier, M. Mouquin s'est rendu adjudicataire d'une maison située à Paris, **rue Chanoinesse, n° 12,** moyennant la somme de 193.000 livres...

(Après la mort de M. Mouquin, la maison fut mise en vente et adjugée, le 6 décembre 1887, à Jean-Nicolas Lecorbeillier pour la somme de 119.766 fr. 93.

M. Léon Lallemand est l'héritier de M. Lecorbeiller).

Il n'y avait donc aucun doute; ma supposition était exacte. **Le n° 19 de la numérotation révolutionnaire du Cloître Notre-Dame, après avoir été le 12 de la rue Chanoinesse au moment de Frochot, est bien le 16 d'aujourd'hui.**

Et le 18 ne pouvait être que le 14 actuel.

Je courus à Neuilly, où, avec une obligeance que je veux reconnaître ici même et dont je tiens à la remercier publiquement, Mme Vve Le Helloco mit à ma disposition tous les documents qu'elle possédait.

Voici un extrait de chacune des pièces importantes constituant l'histoire de cette maison :

A. — *Extrait de l'inventaire de l'abbé Desplasses, par Me Bro, notaire, 4 octobre 1792.*

Acte capitulaire de l'Eglise en date du 28 avril 1780, par lequel le chapitre a conféré au défunt abbé Desplasses une maison canoniale située *Cloître Notre-Dame, Paris,* sur la démission faite en sa faveur par l'abbé de Montaigut, d'après la convention faite par eux.

B. — *Extrait de l'inventaire de l'abbé Desplasses par Me Bro, le 4 octobre 1792.*

Trouvé dans les lieux ci-après désignés dépendant d'une maison sise à Paris, *Cloître Notre-Dame,* appartenant au défunt abbé Desplasses, décédé le 28 septembre dernier....

[Du 28 septembre au 24 mai 1820, les héritiers Desplasses gardent la maison de l'abbé Desplasses, puis la revendent.]

C. — *Extrait de l'achat de vente du 24 mai 1820.*

PROPRIÉTÉ

Cette maison appartient à MM. *Desplasses* et à Mmes de Saint-Marceaux et Lempereur, vendeurs, comme légataires universels de M. Jean-Baptiste Desplasses, prêtre, leur oncle, aux termes de son testament olographe en date à Paris du 1er septembre 1792, dont l'original a été déposé pour minute à Me Denis, notaire à Paris, par procès-verbal de M. le Président du 6e arrondissement du département de Paris, dressé le 29 septembre 1792. Ce legs universel fait par le testateur, savoir : pour la moitie de ses biens en toute propriété et jouissance et pour l'autre moitié en nue propriété, l'usufruit en ayant été légué au sieur Auguste-Robert Sauvage de Busancy, qui est décédé à Paris, le 11 avril 1814 ; au moyen de quoi les sieurs Desplasses et dames Lempereur et de Saint-Marceaux ont réuni la jouissance complète de la succession à la propriété.

M. l'abbé Desplasses, ci-dessus nommé, n'avait laissé pour présomptifs héritiers que lesdits quatre enfants Desplasses, ses neveux, et le sieur Sauvage de Buzancy, aussi son neveu, chacun pour un cinquieme, ainsi que l'établit l'institut de l'inventaire fait après décès par M. Bro, notaire à Paris, le 4 octobre 1792. Et tous ont renoncé à cette qualité pour s'en tenir à celle de légataire, suivant un acte passé en minute par Me Denis, notaire à Paris, le 14 novembre 1792.

M. l'abbé Desplasses était propriétaire de la dite maison, au moyen tant de la démission faite de vive voix et en sa faveur par M. Flotard de Montagu, chanoine du chapitre de Notre-Dame de Paris, entre les mains de messieurs les membres de ce chapitre, qu'au moyen de l'abandon et concession qui, en conséquence de cette démission, a été faite de la dite maison à M. l'abbé Desplasses par une délibération du chapitre en date du 28 avril 1780.

La démission consentie par M. l'abbé de Montagu, précédent propriétaire, l'avait été sous la condition du paiement d'une somme de quarante-six mille livres, que M. l'abbé Desplasses lui avait remboursée, aux termes de deux quittances passées en minute et en suite l'une de l'autre devant Boursier, notaire à Paris, les 3 mai et 31 octobre 1780, contenant des subrogations au profit du sieur Hémard de la Panouse, pour 9.000 livres, de la veuve Druenne, pour 9.000 livres, et de M. Antoine-Pierre Desplasses (père des vendeurs actuels), pour 20.000 livres, desquels M. l'abbé Desplasses avait emprunté ces sommes suivant deux contrats et une obligation passée devant Me Sauvaige, notaire à Paris, les 1er mai et 31 octobre 1780, sommes qu'il a ensuite remboursées sans emprunt, par quittance devant le même notaire, et à la suite des contrats et obligations les 13 janvier 1784, 28 mars 1783 et 10 décembre 1782.

. . . .

D. — *Le 26 juin 1820.*

Le conservateur des hypothèques à Paris, soussigné, certifie que, depuis le 10 juin courant jusqu'à aujourd'hui, il n'a été requis nommément soit contre les vendeurs, soit contre les anciens propriétaires ci-après désignés aucune inscription portant sur une maison sise à Paris, rue *Chanoinesse, n° 10, ancien Cloître Notre-Dame*, vendue par

Auguste-Pierre-Jean Desplasses de Montgobert ; Amélie-Elisabeth Desplasses, veuve de Henri-Paul Dherville, vicomte de Saint-Marceaux ; Anne-Henriette Desplasses, veuve de J.-B. Denis Lempereur et Antoine-Pierre-Guillaume Desplasses;

à

Jacques-François Maillet et Geneviève-Catherine-Anne Bontemps, sa femme, moyennant trente-six mille francs, outre les charges, suivant contrat passé devant Me Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, le 24 mai dernier, transcrit le dit jour dix juin courant vol. 613, n° 28.

De laquelle maison ont été propriétaires avant les vendeurs : 1° l'abbé Flotard de Montagu ; 2° Jean-Baptiste Desplasses.

En foi de quoi le présent a été délivré à Paris, le 26 juin 1820.

Reçu pour salaire et timbre, six francs 35 centimes.

[Après la mort de Mme Maillet (18 août 1842) et de M. Jacques-François Maillet (22 mars 1853), la maison revint à leur fille adoptive, Mme Orgiazzi.

Quand celle-ci mourut, ses enfants exigèrent la liquidation (6 juin 1863). M. Orgiazzi racheta l'immeuble. Il se remaria avec Mlle Ducollet. Le 9 février 1880, ils vendirent l'immeuble à Mme Ducollet mère. M. Orgiazzi mourut; Mme Ducollet mourut. Mme Orgiazzi hérita de la maison qu'elle légua à son tour à la propriétaire actuelle, Mme Le Helloco, par testament en date du 8 novembre 1890, ouvert le 21 août 1895 (Me Brault, notaire).]

Comme on le voit, bien que les pièces soient suffisantes et suffisamment développées, pas une fois n'est indiqué le no du Cloître Notre-Dame porté par la maison.

Elle est bien le type de ces maisons canoniales dont Lefeuve parlait dans l'extrait que nous avons donné plus haut. On les désignait du nom de leurs propriétaires et cette désignation était suffisante. Même dans l'inventaire de la succession de l'abbé Desplasses, dressé le 4 octobre 1792, dont j'ai pu lire l'original conservé au minutier de Me Fontana, notaire, successeur de Me Bro, le numéro n'existait pas.

Je me disposais à aller chez Me Tollu, notaire, demander communication du testament de l'abbé Desplasses en date du 1er septembre 1792, dont l'original avait été déposé pour minute à Me Denis, notaire, prédécesseur de Me Tollu;

Je me disposais ensuite, dans le cas où le testament ne me donnerait pas le no cherché, à demander à Mme Gauthier de Charnacé, propriétaire du no 12 actuel de la rue Chanoinesse, communication de ses



La maison où est mort Bichat
(État actuel)

titres de propriété, de façon à établir que si sa maison portait le n° 17 de la numérotation révolutionnaire, le n° 14, placé ainsi entre l'ancien 19 et l'ancien 17, ne pouvait être que l'ancien 18;

Quand une nouvelle recherche, plus minutieuse, dans les archives particulières de M. Léon Lallemand, me mit en présence de la pièce authentique désirée.

Il s'agit d'un exploit d'huissier en date du 28 germinal an XI, adressé au nom de M. Mouquin, propriétaire, comme on sait, du n° 19 du Cloître Notre-Dame, à son voisin le sieur Desplasses, héritier de l'abbé Desplasses et co-propriétaire du n° 18.

Dans cet exploit, dont voici le teneur, le numéro est répété deux fois :

L'an onze de la république française, le vingt-huit germinal, à la requête du citoyen Mouquin, propriétaire d'une maison sise à Paris, Cloître-Notre-Dame, n° 19, y demeurant, pour lequel domicile est élu dans ma demeure, j'ai Charles Catonnet, huissier près le tribunal de première instance du département de la Seine, patenté pour l'an onze le deux nivôse, n° 61, troisième classe, commune de Paris, y demeurant rue du Marché Palu, n° 9, division de la cité, soussigné, déclaré au citoyen Desplasses tant pour lui que pour ses co-propriétaires, propriétaire d'une maison sise susdit **Cloître-Notre-Dame n° 18**, *voisine du dit citoyen Mouquin, demeurant le dit Desplasses rue de Grammont, n° 12, en son domicile, en parlant à une femme qui n'a dit son nom de ce sommé.*

Que le dit citoyen Mouquin ayant reçu l'ordre de la police de faire démolir la maison du dit Cloître Notre-Dame n° 19, il fera mettre des ouvriers très incessamment, pour faire la dite démolition; en conséquence, j'ai, huissier susdit et soussigné et par cette requête demeure et élection de domicile

16

que dessus, sommé le dit Desplasses, de deux vingt-quatre heures, faire étayer, si bon lui semble, sa maison n° 18, *voisine du dit requérant et prendre telles précautions qu'il croira nécessaire pour la sûreté et la conservation de sa propriété, sinon et faute par le dit sieur Desplasses de faire ce qu'il croira convenable et nécessaire pour éviter les accidents qui pourraient résulter de la dite démolition, je lui ai déclaré qu'il y sera procédé en la manière accoutumée et afin qu'il n'en ignore pas, je lui ai, parlant comme dessus, laissé copie des présentes.*

Catonnet.

Enregistré à Paris, le 29 germinal an XI

VI

Il était inutile d'aller plus loin.

Le problème était résolu.

Bichat et, avant lui, Desault, sont bien morts dans la maison qui portait après Frochot le n° 10 de la rue Chanoinesse, et actuellement le n° 14.

La numérotation révolutionnaire que j'avais rétablie pour le Cloître Notre-Dame était donc exacte, *du moins en ce qui concerne le côté nord de la rue Chanoinesse :* j'en ai eu d'ailleurs une nouvelle preuve depuis lors en feuilletant Lefeuve.

Muet en ce qui concerne le 14 actuel, il passe une courte revue des autres maisons de ce même côté de la rue Chanoinesse. Partant du 26, où sont dissimulés les restes de la chapelle Saint-Aignan, il énumère d'abord « une façade à large cintre » (le 24 actuel), puis une autre propriété «dont la porte d'entrée est fermée de grosses têtes de clous » (le 22 actuel) ; puis l'hôtel voisin acheté

par Séjourné le 28 vendémiaire an V (Me Dosne, notaire), hôtel dont l'adresse alors se donnait *Cloître Notre-Dame, n° 21* (c'est le 20 actuel).

C'est une confirmation de ce que j'ai établi plus haut.

Abondance de preuves ne nuit jamais.

La Colique du Poitou

A propos d'une brochure de Bouvart contre Tronchin.

I. — Premières descriptions de la Colique du Poitou.

Si l'on parcourt une bibliographie de la colique, on est étonné d'y voir figurer un grand nombre de travaux intitulés : *De colica Pictonum, De colica Pictonum tentamen, Réflexions sur la colique du Poitou,* etc. Qu'est-ce donc que cette colique du Poitou dont peu d'entre nous connaissent même le nom ? S'agit-il d'une maladie disparue ou bien, au contraire, d'une maladie qui se rencontre encore, mais dont la dénomination a été modifiée ?

Nous allons examiner cette question et nous espérons pouvoir y répondre par des faits.

Citois, médecin de Richelieu, qui dénomma la colique du Poitou, dit quelque part qu'elle a été connue de Paul d'Egine (1) et si l'on se réfère au passage qu'il indique on y lit cette relation :

Arbitror etiam eam quæ nunc invaluit colicam affectionem, ex talibus humoribus generatam esse, quæ ab Italiæ quidem regionibus initium cepit, sed in aliis multis Romanæ Reipublicæ locis grassata est, pestilenti quadam distributione : in qua pleris-

---

(1) Voyez, sur Paul d'Egine : Daremberg. La Médecine. Histoire et doctrines. Paris, Didier, 1865, p. 99 ; de Paul d'Egine et des médecins ompilateurs dans le Bas-Empire.

que in morbum comitialem, aliis ad artuum resolutionem,servato sensu, quibusdam ad ambo, delapsus contigit. Et qui quidem ad comitialem delapsi sunt, plerique perierunt,qui vero ad resolutionem, plerique servati sunt (1).

Citois dit aussi et prouve par des passages qu'il cite de Paul d'Egine, d'Avicenne, de Drouët, de Fernel, de Houllier, de Craton, de Cardan, qu'il n'a pas été le premier à connaître cette maladie. D'ailleurs, Hirsch de Danzig,dans « Handbuch der historisch-geographischen Pathologie », signale un autre précurseur de Citois. C'est l'Allemand Œthaeus, qui vivait au xvi[e] siècle. Œthaeus fait remarquer, et c'est une observation importante, comme nous le verrons par la suite, que la colique dont il s'agit se développe surtout dans les contrées où l'on emploie et où se fabriquent « des vins capiteux et chargés de soufre (2) ».

En 1616, apparut le livre de Citois : *De novo et populari apud Pictones dolore colico bilioso diatriba* (3). C'est la première monographie importante sur le sujet.

Le médecin du cardinal avait eu l'occasion de soigner de nombreux cas d'une colique qu'il observait pour la première fois en Poitou, au temps où Milon, premier médecin d'Henri IV, était doyen de la Faculté

(1) Ce passage est extrait de « Handbuch der historisch-geographischen Pathologie », d'August Hirsch, Erlangen. F. Enke,1862, tome II, p. 261. Biblioth Nat. Td [30] 341.

(2) « In hoc itaque mali genere illud primo notandum est, *quod maxime grassetur in iis locis, in quibus vel vina fortia, vel sulphurea, aut nascuntur aut in frequentiori usu* existunt. Ac ob id Franconia, Burgonia, Austria, Rhætiæ quaedam pars maxime huic malo obnoxiæ sunt. Præterea hos etiam homines maxime occupat, qui vel in aulis vivunt, vel in cœnobiis, vel in collegiis Sacerdotum, *quod largiore potu ac victu plerumque utentur* et exercitiis debitis aut opportunis sæpe careant. » In-Schenk. Observ. med. lib. III,de colico dolore obs. 17,Frft,1665, 363 (d'après Hirsch).

(3) Per Franc. Citerium. Augustoriti Pictonum. Apud Antonium Mesnier. 1616, in-12. Bibliothèque Nat. Td [59] 13.

de médecine de Poitiers. C'est la description de cette maladie nouvelle que Citois (1) nous fait dans son opuscule. Voici la traduction que donne Boucher-Beauval du passage de Citois qui concerne la symptomatologie de l'affection :

Environ l'année 1572, justement dans le temps qu'une nouvelle étoile dans la constellation de Cassiopée fut l'exercice et l'admiration de tous les Astrologues, parut une nouvelle maladie appelée Colique Bilieuse maligne, dont les douleurs atroces étoient causées par une bile brûlée, et attaquoient les personnes aussi subitement que s'ils avoient esté frapés de la foudre. Elle imprimoit une pasleur extraordinaire sur le visage, rendoit les extrémités froides, les forces languissantes, l'esprit inquiet,causoit des anxiétés, des veilles assiduelles, des cardialgies fréquentes et avec la perte de l'appétit; de perpétuelles nausées, des rots et des vomissemens d'une bile porracée et aerugineuse, qui, s'ils ne procuroient quelque soulagement, étoient suivis de hoquets fréquens et très importuns, accompagnés d'une soif inextinguible, d'une difficulté d'uriner si pressante qu'elle ressembloit à celle que cause la néphrétique, les hypocondres brûlans quelquefois sans fièvre souvent avec une fièvre lente et.ce qui étoit le plus fâcheux,une très cruelle douleur d'estomac, d'intestins,de lombes, de flancs, d'aines, lesquelles parties étoient le plus souvent toutes affligées à la fois et quelquefois plus l'une que l'autre, au commencement avec de

---

(1) François Citois, en latin Citesius, né à Poitiers en 1572, étudia la médecine à Montpellier en 1593,y fut reçu docteur (1596): il exerça à Poitiers, puis à Paris,où il fut médecin de Richelieu.

Puis il retourna à Poitiers.où il mourut doyen de la Faculté de médecine (1652).

On a de lui :

1° Abstinens Confolentanea; cui obiter adnexa est apologia pro Jouberto. Poitiers, 1602, in-12; Berne, 1604, in-4; traduit en français sous ce titre : Histoire merveilleuse de l'abstinence triennale d'une fille, etc. Paris, 1602, in-12.

2° Abstinentia puellae Confolentaneae ab Israelis Harveti confutatione vindicata; cui præmissa est ejusdem puellae ἀνα βίωσις. Genève, 1602, in-8; traduit en anglais, Londres, 1603, in-8.

3° De novi et populari apud Pictones dolore colico bilioso Diatriba. Poitiers, 1616, in-12.

4° Advis sur la nature de la perte et les moyens de s'en préserver et guérir. Paris, 1623, in-8.

5° Opuscula medica. Paris, 1639, in-4.

fréquentes déjections,mais en petite quantité et souvent avec dureté de ventre. Aussitost le venin ou du moins la matière âcre de cette humeur maligne venant à s'augmenter et à bouillonner,ils avoient les épaules, les mamelles et toute la poitrine picotées et piquées comme de pointes d'aiguilles, comme aussi quelquefois les cuisses et l'os sacrum (1) et quelques-uns même la plante, sans que le mouvement en fût altéré. Et enfin ce qui est surprenant, c'est qu'après avoir supporté tant de douleurs et tant de fâcheux accidens, les malades croyant mieux se porter les douleurs atroces de leur ventre leur donnant du relâche, *ils sentoient tout d'un coup leurs bras s'affaiblir et quelquefois leurs jambes et les esprits qui portoient le mouvement au jointure par les nerfs en estre empeschés et le mouvement se retenir, les coudes, les mains, les épaules, les jambes et les pieds à mesure qu'ils étoyent privés de leur mouvement ordinaire,sentir à leur tour des douleurs piquantes, cette espèce de paralysie étant, en la plupart, précédée de convulsions épileptiques qui alors emportoient beaucoup de malades*, à présent fort peu. Au commencement de cet accident, ils sont plusieurs heures sans voir, conservant pourtant le jugement et demeurant souvent en cet estat sans perdre aucune fonction des autres sens.

Alors leurs douleurs sont légères ou ils n'en ont point du tout, se mitigeant peu à peu particulièrement si la cause en est ostée par des remèdes propres et donnez à propos : autrement la douleur retourne cruellement, et l'épilepsie aussi, plus fâcheuse que devant, fait courir grand risque de la vie. *Ceux qui en réchapent par un soin très assidu et très exact des médecins sont longtemps attachés au lit; peu à peu toutes leurs jointures affectées, débilitées et tournées recouvrent quelque force et après quelques mois passer, l'on les voit se trainer par les rues comme des spectres ou des statues qui se remuent par ressorts, pâles, crasseux, décharnés*, LES MAINS ABATUES DE LEUR PROPRES POINS SANS POUVOIR LES LEVER EN HAUT ET LEURS PIEDS, DONT LES ALLURES RIDICULES OU PLUS-TÔT PITOYABLES, se font par le moyen non de leurs muscles, mais par ceux de leurs cuisses avec des voix bruiantes qui ressemblent à celle d'une trompete... (2).

---

(1) C'est-à-dire le croupion.
(Note de Boucher-Beauval).

(2) P. 5, 6 et 7 de Boucher-Beauval. Traité de la populaire colique bilieuse de Poitou. La Rochelle, T. de Gouy, 1673, in-8, Bibliothèque Nationale : Td 59 14. Comparez avec Citois, *op. cit.*, pp. 5, 6, 7, 8, 9 : « Eodem fere tempore, aut saltem circa annum millesimum quingentesimum septuagesimum secundum,cum novum

Voilà donc une colique qui survient subitement, en pleine santé. Depuis quelque temps la digestion est laborieuse, puis le malade a de la flatulence et des vomissements ; la douleur est continue et atroce, à prédominance abdominale. Elle s'accompagne de constipation ; les urines sont rares, les traits tirés, les extrémités froides. Cette colique est quelquefois suivie de troubles fonctionnels du système nerveux, troubles moteurs surtout, qui laissent « les mains abattues de leur propre poids sans pouvoir les lever en haut ». Quelquefois la colique est suivie de troubles convulsifs qui rappellent l'épilepsie. Comment ne point songer à la colique de plomb ?

Si nous lisons Lazare Rivière (1), l'inventeur de la potion que nous employons tous, nous le voyons signa-

---

istud in Cassiopea sydus, non sine occulto Dea judicio, magna sane Astrologotu omnium admiratione conspectum est. Novus dolor Colicus ab acerbissimis a bile, ut creditum est, cruciatibus, biliosus dictus, ortus est, atque etiamnum grassatur. Eorum quos attingit corpora, veluti fidere percussa, ex pristino repente statu dejicit, pallor vultum decolorat, extrema friget, languent vires, animus inquies, corpus anxium, vigiliæ assiduæ, leipothymie, seu potius cardiogmi frequentes, appetentia prostrata, nausea perpetua, ructus, vomitus, isque porraceæ et acruginosæ bilis, qui nisi succedat, singultus creberrimus miserum aegrum fatigat, sitis inexhaustâ, stranguria molesta, et quæ calculum sæpius mentitur, etc., etc.

(1) Lazare Rivière, né en 1589 à Montpellier, où il fut reçu docteur en 1611. En 1622, il obtint à la même faculté une chaire qu'il occupa pendant trente-trois ans. Il est mort en 1655.

On a de lui : 1° *Quaestiones medicae XII pro cathedra regia vacante*. Montpellier, 1621, in-4°. — 2° *Praxis medica*. Paris, 1640, 1647, in-8° ; Gand, 1649, in-8° ; Lyon, 1652, 1654 et 1660, même format, et 1667, in-fol. ; La Haye, 1651, 1658, 1664 et 1670, in-8° ; Lyon, en français, 1690, in-12, et 1702, in-8° ; Londres, en anglais, 1672, in-fol., 1700, et 1706, in-8°. — 3° *Observationes medicae et curationes insignes*. Paris, 1646, in-4° ; Londres, 1646, in-8° ; Delft, 1651, in-8° ; La Haye, 1656, in-8° ; Lyon, 1659, in-4°. D'autres observations publiées à la Haye en 1659, in-8° ; à Genève en quatre centuries, 1679, in-fol. ; Lyon, en français, 1624, in-12. — 4° *Institutiones medicae*, Leipsick, 1655, in-8° ; Paris, 1656, in-4° ; La Haye, 1662, in-8° ; Lyon, 1672, in-4°.

ler peu de temps après Citoïs (1640) une colique de même nature.

Mais cette fois nous pouvons songer à l'encéphalopathie saturnine. « In ipsum cerebrum irrumpsit, » dit Rivière (1). Malheureusement rien ne semble rattacher étiologiquement, d'après ces auteurs, la colique décrite à l'intoxication saturnine. Les propriétés toxiques du plomb étaient pourtant connues depuis Dioscoride, qui a dit de la céruse : « est autem letalis ejus potus » (lib. V, cap. 163, Par. 1549, 294), « son absorption est mortelle ». Scribonius Largus (lib. I, cap. 51. Edit. Stgch., p. 224), Paul d'Egine (lib. V, cap. 59, p. 62), Actuarius (Method. med., lib. V, cap. 12), Celse (lib. V, cap. 27, § 15), Galien (De antidotis, lib. II, cap. 7. Edit. Kühn, XIV, p. 144) et Ætius (Tetrab., IV, serm., I cap. 45) avaient classé le plomb parmi les poisons, mais sans tirer de conséquences de leurs observations (2). On ne trouverait ni dans Citois, ni dans Rivière, rien qui pût faire présager que la colique du Poitou fût une colique saturnine. On incrimine, surtout jusqu'au XVIIIe siècle, la bile et les vins verts et austères, les fièvres demi-tierces, tierces et quartes, etc. Cependant on étudiait et l'on connaissait la colique des potiers que, vu la consonnance des mots, on confondait

---

(1) Cf. : Lazari Riverii consiliarii regii et in Monspeliensi universitate medicinæ professoris. Praxis medica, Lutetiae Parisiorum. Sumptibus Olivarii de Varennes, 1640. Cum privilegio Regis. Biblioth. Nat., Td 30 94, lib. V, cap. I, p. 185 : « Estalia colicæ biliosæ species, quæ in paralysim degenerat, veteribus parù nota, etc... Illa autem paralysis partes superiores magis occupat. Crura vero et tibiæ plerumque dolent.... Imo vero interdum in ipsum cerebrum irrumpit, et convulsiones epilepticas producit, unde mors ut plurimum solet succedere..... »

(2) Hirsch, *op. cit.*, signale cet autre passage de Dioscoride :
« Sumpta enim mox palatum, gingivæ, lingua et commissuræ dentium candore quodam inficiuntur, singultus, tussim et linguæ ariditatem excitat, iis extrema frigescunt, mens labat, membra torpescunt. » (Lib. VI, cap. 22. Ed. cit., 328.)

souvent avec la colique de Poiticrs qui nous occupe. Citois appelle encorc la colique du Poitou « colicus dolor Pictonum ». Rien n'était plus compréhensible qu'une équivoque avec la « colicus dolor Pictorum », la colique des peintres. Pourtant, on distinguait une *colique des métaux ou des minéraux*, ainsi qu'unc *colique des végétaux*, qui cst la colique du Poitou(1).

Nous citcrons sans insister lc livre de l'apothicaire de la Rochellc Boucher-Beauval, intitulé : *Traité de la populaire colique bilieuse de Poitou* (2), qui est une traduction littérale ou paraphrasée de Citois, traduction si littérale quelquefois que j'ai pu vous lire tout à l'heure dans Boucher-Beauval la traduction de la symptomatologie de la colique du Poitou d'après Citois. Malheureusement pour l'honneur posthume dc Boucher-Beauval, le traducteur donne comme de son cru, sans citer son créancier, le texte même de Citois (3). Nous rappellerons sans autres détails que Ramazzini (4) cn 1700, Boerhaave en 1730 et 1735 (5), se sont occu-

---

(1) Cf. : Examen d'un Livre qui a pour titre T. Tronchin. Genève, 1767. Préface, p. 6 et 7.

(2) La Rochelle, T. de Jouy, 1673, in-8°. Bibliothèque Nationale, Td[59]14.

(3) Voici simplement ce qu'on trouve dans la préface du livre: L'auteur... « a choisi pour son guide un traitté fait exprès sur cette matière qui y est examinée à plein fonds, composé par un fameux Médecin de l'Université de Poitiers, nommé Monsieur Citois... »

(4) Dans : de Morbis artificum diatriba. Mutinæ. Typis A. Capponi, 1700, in-8. Bibliothèque Nationale, Td [38] I.

(5) Voici la description de Boerhaave de la colique du Poitou dans : Lectionibus de morbis Nervorum, annis 1731, 1732, 1733, 1734, quas ex auditorum manuscriptis collectas edi curavit Jac. van Eems. Leyde, 1761, 2 vol. in-8° ; Francfort, 1762, in-8°, recueil de ses leçons de 1730 à 1735, lect. 22, cap. 2.

« Quandoque homines sani (centenos vidisse me credo) nullam causam incusantes, incidunt in dolorem intolerabilem circa umbilicum, qui omni remedio resistit, instar terebræ hæret ad Intestina tenuia. Subsequitur color pallidus, flatus, debilitas quædem. Hi, postquam binos, ternosve paroxysmos passi sunt, dolore co-

pés de la colique du Poitou. En 1755, parut le livre de Jean Grashuis sur la même matière. Ce livre était déjà fort rare au XVIIIe siècle et Bouvart dit qu'il n'a pu se le procurer (1). Nous avons eu plus de bonheur que lui et nous pouvons mettre sous vos yeux un exemplaire de ce livre que la Bibliothèque Nationale ne possède pas. Il est intitulé « *De colica pictonum tentamen* ». D'ailleurs la plupart des monographies sur la colique du Poitou sont très rares ou sont perdues et n'existent pas dans nos bibliothèques publiques.

La dissertation de Jean Grashuis (2) nous apprend peu de chose. Elle donne comme causes de la colique du Poitou : « le scorbut, la goutte, les fièvres intermittentes mal soignées, les fièvres continues, les *poisons*, l'abus des liqueurs aqueuses, les *vins adultérés* (3) ». Cette dernière remarque est importante. Au XVIe siècle déjà, Œthaeus nous a dit que la maladie apparaissait surtout dans les pays où les vins étaient capiteux et contenaient du soufre. Cette fois Grashuis nous parle d'une adultération du vin. Et désormais les auteurs qui vont suivre vont démêler peu à peu les causes de la maladie.

---

lico se dicunt laborari. Sed incipiunt perdere carnosum habitum ad musculos moventes humerum, plus ad brachium et ulnam, sed maxime musculorum qui movent carpum, metacarpum, digitorum phalanges : ita ut ab humero adusque ungues,ossa tantum et tendines, membranesque videas.... si diu duravit, pedes et tibiæ, et femora pariter officiuntur. » (Extrait de la p. 10 de de Haen, Ratio Medendi. Paris, Didot, 1761. Biblioth. Nat.,Td [31] 232 B).

(1) 1re édition d'Examen, etc. Préface, p. 28.

(2) De colica pictonum tentamen. Accedit de natura sede et origine Hydatidum disquisitio. Auctore Joanne Grashuis. Med. doctore, Academiæ Cæsareæ Naturæ Curiosorum, et Regiæ Chirurgicæ Parisiensis socio. Amstædami, apud Isaacum Tirion, 1752, in-8.

(3) Ouvrage cité, p. 3.

II. — Bouvard et Tronchin.

La brochure, devenue très rare aujourd'hui, qui fait l'objet de notre communication, est intitulée : *Examen d'un livre qui a pour titre : T. Tronchin, etc., de colica pictonum, par un Médecin de Paris.* Elle porte la rubrique de Genève et date de 1767 : c'est une deuxième édition. La première édition a paru en 1758 (1). On trouve sur la couverture cette citation de Phèdre : *Ne gloriari libeat alienis bonis* (Fab. III, lib. I). Quel est l'auteur de cette brochure anonyme ? Un exemplaire de la Bibliothèque Nationale porte en note manuscrite, au-dessous de par « un Médecin de Paris », « M. Bouvart », et l'auteur de ce libelle est, en effet, Michel-Philippe Bouvart, associé de l'Académie royale des Sciences, professeur de médecine au Collège royal, décoré du cordon de Saint-Michel.

Théodore Tronchin (2), professeur en médecine à Ge-

---

(1) Voy. Bibliothèque Nationale, Td 59 16.

(2) Il est né à Genève le 24 mai 1709. Petit-fils et fils de banquier, il fut envoyé à seize ans en Angleterre auprès de lord Bolingbroke auquel il était allié. Admis à l'université de Cambridge, il passa bientôt en Hollande, où il suivit à Leyde les cours de Boerhaave. Il conquit dans cette ville le doctorat par la présentation de deux thèses : *De nymphâ et de clitoride.* Leyde 1736, in-4. Puis il s'établit à Amsterdam où il resta près de huit ans et où il épousa Hélène de Witt, petite-fille de Jean de Witt. Nommé inspecteur des hôpitaux et président du collège des médecins, on lui offrit le titre de premier médecin du stathouder, mais, réclamé à Genève, il y revint (1750). Le Conseil d'Etat de cette ville le nomma professeur honoraire de médecine, mais « il ne se crut pas néanmoins dispensé d'ouvrir un cours »... « Les souverains se disputèrent l'avantage de le posséder dans leurs états » (Elisabeth de Russie, le duc d'Orléans, le duc de Parme). Cependant le duc d'Orléans parvint à lui faire accepter la place de son premier médecin (1766) et Tronchin mourut à Paris, à l'âge de 73 ans, le 30 novembre 1781. On a de lui ;

1° Les deux thèses citées plus haut ; — 2° *De colica Pictonum.* Genève, in-8, 1757 ; Amsterdam, in-4°, 1758 ; Iéna, in-8, 1771 ; — 3° Des



Soc. fr. d'Hist. de la Méd.

nève et médecin de Voltaire, est l'homme que vise la brochure. Nous avons la bonne fortune de pouvoir rapprocher devant vous les portraits de ces deux ennemis.

Théodore Tronchin est très célèbre. Il caractérise toute une catégorie de médecins du XVIIIe siècle à laquelle appartenait aussi Bouvart : médecins mondains plus que vrais savants. Il possédait, si l'on veut employer une expression de l'époque, « la physionomie la plus heureuse », et son attitude, ses manières nobles, ont fait plus pour sa réputation que ses mérites scientifiques. Enfin

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des Dieux,

et le philosophe de Ferney était un ami sincère et précieux.

Nous avons ici un médecin, écrivait Voltaire à Mme Fontaine, beau comme Apollon et savant comme Esculape. Il ne fait point la médecine comme les autres. On vient de cinquante lieues à la ronde le consulter. Les petits estomacs ont grande confiance en lui. Ce sera, je crois, votre affaire si jamais vous avez le courage de passer nos montagnes (1).

A l'abbé de Condillac :

M. Tronchin n'est pas le seul homme rare qui soit dans Genève (2).

A la comtesse de Lutzelbourg :

Le célèbre Tronchin, qui gouvernait ici ma malheureuse santé,

---

articles dans l'Encyclopédie de d'Alembert ; — 4° Des observations dans les Mémoires de l'Académie de chirurgie (tome V) ; — 5° une édition des œuvres de Baillou, Genève, 1762, 2 vol. in-4, avec une introduction. Cf. sur Tronchin: Nouvelle biographie générale (Firmin-Didot). Paris, 1866 ; — 2° Biographie universelle Michaud. Paris, Desplaces et Leipzig, Brockhaus ; — 3o Senebier, Histoire littéraire de Genève, t. III, etc., etc.

(1) Œuvres complètes de Voltaire. Paris, Garnier, 1880. Tome VI, p. 450 et 451, 6 sept. 1755.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 19.

m'a abandonné pour aller détruire des préjugés en France et pour donner la petite vérole à nos princes (1). Je ne doute pas qu'il ne réussisse, malgré les cris de la cour et des sots. Tout allait à merveille le 5 de ce mois. Mme de Villeroi attend la première place vacante pour être inoculée. Les enfants de M. de la Rochefoucauld et de M. le maréchal de Belle-Isle se disputent le pas. Il a plus de vogue que la Duchapt (2) et il la mérite bien. C'est un homme haut de six pieds, savant comme un Esculape et beau comme Apollon. Il n'y a point de femme qui ne fût fort aise d'être inoculée par lui (3).

A la duchesse de Saxe-Gotha :

Ce fameux Tronchin, qui a été à Paris inoculer nos princes et guérir tant de personnes, est chez moi avec une de mes nièces qu'il a tirée des portes de la mort. J'aurais bien voulu qu'il eût été à Gotha dans ses voyages : c'est véritablement un grand homme... (4)

A M. Thiériot :

Mon ancien ami, je vous assure que Tronchin est un grand homme ; il vient encore de ressusciter Mme de Fontaine. Esculape ne ressuscitait les gens qu'une fois ; et ceux qui se sont mêlés de rendre la vie aux morts ne se sont jamais avisés de donner une seconde représentation sur le même sujet. Tronchin en sait plus qu'eux ; je voudrais qu'il pût un peu gouverner Mme de la Popelinière (5).

A la marquise de Baireuth :

Comptez que s'il est quelqu'un sur la terre capable de vous donner du soulagement et de prolonger des jours si précieux, c'est Tronchin (6).

Etc., etc.

Voltaire se fâchait quelquefois avec son médecin, mais il en causait toujours avec éloges et les seules méchancetés qu'il ait écrites pour se venger de lui man-

(1) M. le duc de Chartres et Mlle d'Orléans.
(2) Marchande de modes.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 23.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 70, 12 juillet 1756.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 107, 10 septembre 1756.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 509, 27 septembre 1758.

quent de verve (1). Le satiriste paraît avoir du mal à médire de cet homme « haut de six pieds et à l'air de maître » qui l'effrayait un peu et qui était si beau qu'il semblait être le Dieu même de la médecine.

Mais l'amitié de Voltaire n'était pas le seul titre de gloire de Tronchin auprès de ses contemporains. Il était apprécié surtout comme « inoculateur », et c'est lui qui introduisit en France et vulgarisa la dangereuse pratique de la variolisation. Voltaire, grand partisan de l'inoculation, lui en avait une reconnaissance particulière (2).

Docteur en médecine des universités de Leyde, Genève et Montpellier, premier médecin du duc d'Orléans et du duc de Parme, membre du Collège des médecins de Montpellier, de l'Académie de chirurgie de Paris, associé étranger des Académies des sciences de Berlin, Paris, Edimbourg, Stockholm, Pétersbourg, membre de la Société royale de Londres, Tronchin était un homme considérable.

Bouvart ne l'était pas moins (3). A l'époque de l'ap-

---

(1) Voyez le chant II de la guerre civile de Genève dans l'ouvrage cité.

(2) Voyez lettre à Tronchin, ouvrage cité, tome XXXIX, p. 30.

(3) Il est né à Chartres le 11 janvier 1707 ou 1711. Dezobry et Bachelet disent même en 1717, ce qui est manifestement faux. Son père, médecin lui-même, l'envoya à Paris suivre les cours des écoles de médecine. Reçu docteur à Reims en 1730, il s'établit à Chartres, où il resta jusqu'en 1736 et où on lui confia un petit hôpital. En 1738 il conquit les titres de licencié et de docteur de la faculté de Paris. En 1743 il fut associé de l'Académie des sciences. En 1747, la faculté de médecine le proposa comme professeur des écoles « où il ouvrit son cours de physiologie par un discours latin qui fut fort applaudi ». La même année, il fut appelé à remplacer Barette au Collège de France. Sa clientèle était devenue considérable et sa santé s'était altérée : il se démit en 1756 de sa chaire en même temps que de sa place de médecin de l'hôpital de la Charité et des Enfants-Trouvés ; les mêmes raisons l'empêchèrent d'accepter la place de premier médecin du roi après la mort de Senac. En 1768 et 1769, il fut anobli et reçut le cordon de Saint-Michel. On a de lui : 1° *Examen d'un livre qui a pour titre*

parition de son libelle contre Tronchin, il était depuis longtemps associé de l'Académie des sciences et possédait le titre d'ancien professeur de médecine au Collège royal. C'était un médecin instruit, lettré, presque érudit et polémiste de premier ordre. Il écrivait, nous le verrons, une langue élégante ; son style était mordant et acerbe. Il y avait toujours quelque amertume dans ses critiques même les plus spirituelles, et ses contemporains lui ont reproché souvent de manquer de gaieté. Il s'était fait connaître par la violence de ses attaques, d'ailleurs injustifiées, contre Bordeu, lorsqu'il prit à parti Tronchin, à propos de la colique du Poitou.

En 1757, Tronchin avait fait paraître à Genève chez les frères Cramer un livre qui portait pour titre : *De colica Pictonum*, c'est-à-dire *Sur la colique du Poitou*. Cet ouvrage a quelque mérite et nous y reviendrons, mais Tronchin avait eu la mauvaise foi d'emprunter des passages importants à ses devanciers, sans même se donner la peine de les citer. Nous avons vu au XVIIe siècle Boucher-Beauval commettre impunément un pareil méfait ; mais Tronchin était trop célèbre, ses ouvrages avaient trop de lecteurs pour qu'il pût jouir du même privilège. Bouvart avait lu *De colica Pictonum :* il n'eut pas de peine à reconnaître les emprunts de Tronchin. Il nourrissait aussi, il faut le

---

T. Tronçhin. Genève, 1758 et 1767 ; 2° *Lettre d'un médecin de province à un médecin de Paris*. Châlons (28 juin 1758), in-8. Bibliothèque Nat., Td[59] 17 ;. 3° *Mémoire à consulter contre les héritiers de la marquise d'Ingreville*. Paris, 1764, in-4 ; 4° *Consultations contre la légitimité des naissances prétendues tardives*. 1764, in-8 ; 5° *Consultation sur une naissance tardive, etc*. Paris, 1765, in-8 ; 6° *De dignitate medicinæ*. Paris, 1747, in-4 ; 7° *De experientiæ et studii necessitate in medicina*. Paris, 1747, in-4 ; 8° Le résumé de ses leçons au Collège de France, sous ce titre *de Recondita febrium, intermittentium, tum remittentium natura*. Amsterdam, 1759, in-8. Voir sur Bouvart : les deux biographies déjà citées pour Tronchin ; Le Bas, Dictionnaire encyclopédique de la France ; Quérard, la France littéraire, etc.

dire, une haine particulière contre le médecin de Genève. Tronchin était « le père de l'inoculation » et Bouvart était un adversaire farouche et résolu de cette nouvelle pratique. Peut-être aussi tenait-il rancune à Tronchin du mépris professé par le médecin suisse pour les médecins français.

C'est un malheur, dit-il de Tronchin, qu'il se soit prévenu comme il a fait contre les Médecins de Paris, jusqu'au point de les dédaigner, et d'éviter soigneusement leur rencontre. Par quel endroit auroient-ils donc pu lui déplaire, et qu'avoit-il trouvé de répréhensible dans leur conduite ? Ne s'occupent-ils pas sérieusement de l'étude et de l'exercice de leur profession ? Eux que l'on voit aussi empressés d'étendre et de multiplier leurs connoissances que disposés à les communiquer : aussi avides de s'enrichir de celles d'autrui qu'éloignés de s'emparer : curieux enfin de mériter, et non de surprendre la confiance du public. Attentifs au soulagement des malades, ils les écoutent patiemment, les examinent avec soin, leur prescrivent avec réflexion, et se gardent bien surtout de décider avec une précipitation scandaleuse, et qui peut souvent devenir funeste. M. Tronchin a-t-il à leur reprocher de blesser, en quelque point, la clémence et l'honnêteté ? Les a-t-il surpris, déclamant contre des abus imaginaires, s'ériger, dans les cercles, en réformateurs de la Médecine, ou bien affecter, devant les gens de l'art, ce ton plein de réserve et de hauteur que fait prendre, aux hommes vains et incapables, autant le désir d'en imposer que la crainte de déceler leur insuffisance ? En a-t-il connu qui, profitant du goût que l'on a pour la nouveauté, se fissent un mérite politique de blâmer tous les avis qu'ils n'ont pas donnés, et de n'en jamais donner que d'opposés à ceux des autres ? Les a-t-il vus enfin, jouant le dégoût de leur état, irriter par une résistance simulée les empressements du public, pour ne s'y livrer ensuite qu'avec une sorte de prostitution (1).

Bouvart reprend dans sa brochure, ligne par ligne, le livre de Tronchin, accole les passages empruntés aux passages des auteurs eux-mêmes et fait, malgré tout, une vilaine besogne. Il n'était pas incapable, lui non

(1) Examen, etc. Ouvrage cité. 2e édition, 1767, p. 50.

plus, de rouerie ni de fausseté; Baker en a donné la preuve (1). Enfin ses critiques manquent de courtoisie; il a quelquefois recours à l'insulte et se montre partial au point de passer sous silence les parties intéressantes du livre de Tronchin. Plagiaire ou non, Tronchin a eu le mérite de remarquer que fréquemment les coliques du Poitou étaient engendrées par le plomb. Grashuis avait signalé que, dans les pays où sévissait la colique du Poitou, les vins étaient souvent adultérés. Tronchin précise encore cette notion. Il rappelle que, sur les bords du Rhin et de la Moselle, certains vignerons, pour adoucir le vin et lui donner de la couleur, avaient la détestable habitude de l'additionner de sucre de Saturne (acétate de plomb) ou de litharge (oxyde de plomb) (2), et que cette pratique était cause d'un grand nombre de coliques du Poitou. Il signale aussi que l'eau imprégnée de céruse (3) et l'absorption des poussières de plomb par les ouvriers peuvent occasionner la même affection (4.)

Bouvart, il est vrai, a eu un plus grand mérite. Il est le premier auteur qui ait fait pressentir que les épidémies de coliques du Poitou au XVII[e] siècle pouvaient, comme celles du XVIII[e] siècle, avoir été causées par le

(1) Voyez : Médical transactions by the College of physicians in London. London, S. Baker and J. Dodsley. 1772, in-8, tome II, p. 433, note (Bibl. Nat. T [46] 103).

(2) Tronchin, De colica Pictonum. Genovæ, apud Fratres Cramer. MDCCLVII. Bibl. Nat : Td [59] 15, in-8, p. 67. En marge : vini cerussa aut lithargyrio adulterati :... Idem pariunt effectum vina saccharo Saturni vel lithargyrio adulterata, Rhenana imprimis ac Mosellana,hoccc artificio fulgentiora colore, leniora sapore, tanto certius nocent quo tectius gratiusque adulterantur...

(3) *Id.,ibid.*, p. 66. Tristis effectus aquæ cerusæ impregnatæ.

(4) *Id., ibid*, p. 64. En marge : miserrimi qui pigmenta præparant : « Quamplurimos tales vidi miseros, verum observavi omnium miserrimos esse qui pigmenta ipsi præparant, in subtilissimum enim atque impalpabilem pulverem contrita pigmentorum materies, fertur in æra, inspirata pulmones, deglutita ventriculum vi venenata afficit. »


Theodore Tronchin,
PROFESSEUR EN MEDECINE A GENEVE.
Prolonger le fil de la vie
Par ſon talent et ſon bonheur,
Et le Ciel mit dans ſon génie
La récompenſe de ſon cœur.

saturnisme. « *Il est possible, dit-il dans la préface de sa brochure contre Tronchin, que les vins dont par le Citois et les cidres dont purle M. Huxam aient été, sans qu'ils l'aient pu découvrir, altérés avec la litharge, ou quelque autre matière semblable.* » — Il était réservé à Baker d'apporter la démonstration de la vérité de cette opinion.

Nous n'insisterons pas d'avantage sur la querelle Bouvart-Tronchin; nous nous contenterons de faire remarquer qu'elle dépassa bien vite les individualités, pour devenir féconde en notions nouvelles, tant il est vrai que la vérité se montre dans toute discussion scientifique, même si la haine intervient, dès que le débat prend de l'ampleur, et que, tout en se préoccupant des personnes, il ne néglige point les faits.

III. — Combalusier et Baker.

Mais avant de parler du livre de Baker qui date de 1767, nous devons parler d'un livre paru en 1761, à Paris, chez de Bure l'aîné, et qui a pour titre : *Observations et réflexions sur la colique du Poitou ou des peintres, où l'on examine et l'on tâche d'éclaircir l'histoire, la théorie et le traitement de cette maladie* (1). L'auteur en est Combalusier, docteur régent et ancien professeur de pharmacie de la Faculté

(1) Biblioth. Nat : Td [111] 114.
La même année, un médecin de Coutances, Bonté, faisait paraître dans le « Journal de médecine, chirurgie, pharmacie », une série d'études consciencieuses sur la colique du Poitou, qu'il distinguait en colique minérale et en colique végétale. Cette dernière était causée d'après lui par des boissons « abondantes en acide tartareux ». Ces études offrent peu d'intérêt. Voyez : «Journal de médecine, chirurgie : Dissertation sur la colique du Poitou en général», par M. Bonté, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, médecin à Coutances, tomes XV, XVI, XX. Paris, 1761, 1762, 1764. Bibl. Nat. T[33] 15.

de Médecine en l'Université de Paris et Médecin de celle de Montpellier (1).

On voit, par le titre même de l'ouvrage, qu'il n'est plus question de coliques du Poitou produites par des vins « verts et austères » et que dorénavant la colique du Poitou, c'est la colique des peintres, c'est-à-dire la colique de plomb. Pourtant l'auteur possède encore quelques scrupules. « Mais est-il d'autres espèces de coliques de Poitou, que la métallique? dit-il page 98. C'est ce que nous ne sommes point à présent en état d'examiner ni de décider. »

A propos d'une colique de plomb consécutive à l'emploi de treillage peint en vert pour le chauffage des aliments, Combalusier dit :

La céruse et le verd-de-gris, mêlés et unis par l'huile de lin, formoient la peinture verte qui couvroit le bois, dont l'usage long et multiplié a causé tout le mal. On a donc été fondé à appeler celui-ci *Colique des Peintres*, dans l'acception la plus propre de ce mot. Ce bois ainsi mis en couleur fut employé, comme on l'a dit, à chauffer le four, à faire le feu de la cuisine et celui du poële. C'est de cette manière que les deux substances métalliques et malfaisantes ont été mises en jeu et se sont introduites dans

---

(1) François de Paule Combalusier, né à Saint-Andéol (Vivarais) en 1713, mort à Paris, le 24 août 1762. Il fut reçu docteur à Montpellier, où il professa quelque temps, puis il occupa la chaire de premier professeur de médecine à l'université de Valence. Il vint ensuite à Paris, où il obtint le doctorat en 1750. Choisi en 1755 pour professer la pharmacie aux écoles de médecine, « il prit une part active dans la querelle qui divisait alors les médecins et les chirurgiens ». On a de lui : 1° *Pneumato-pathologia, sive tractatus de flatulentis corporis humani affectibus*. Paris, 1747, in-12; traduit en français par Jault sous le titre de *Pneumato-Pathologie ou traité des maladies ventreuses ;* Paris, 1754, 2 vol. in-12;— 2° *la Subordination des chirurgiens aux médecins démontrée par la nature des deux professions et par le bien public*. Paris, 1748, in-4; —3° *Remarques sur la subordination des chirurgiens aux médecins en général, et sur celle qui est établie à la cour en particulier*, Paris, ibid., etc., etc. Voir à son sujet : Nouvelle biogr. gén. ; Biograph. univers.(Michaud), Eloy, Dict. hist. de la Médec. ; Montfalcon, Dict. des Sc. Médic. ; Quérard, la France littéraire.

l'intérieur du corps avec le pain, le potage, la plupart des autres aliments, et l'air même. Il est donc ici de notre devoir de donner au public l'avis important et salutaire, de proscrire avec soin,non seulement le bois de treillage, mais tout autre bois, ou tout autre corps peint en vert, des différents usages capables de réduire la matière de la peinture en vapeur, et de la mêler avec l'air que l'on respire, et avec les aliments dont on se nourrit. On ne sauroit trop exciter l'attention du public, sur un danger qui jusqu'ici ne lui avoit point été connu, ou qui du moins ne lui avoit point été annoncé authentiquement et par écrit (1).

Et plus loin :

On a vu la même maladie arriver par la boisson d'une eau conduite dans des canaux de plomb, qu'on trouva incrustés. Je pourrois accumuler ici les preuves ; mais cela n'est point nécessaire et l'on est assez autorisé pour conseiller avec confiance, de borner l'usage des préparations de plomb à l'extérieur, et de ne les jamais prescrire intérieurement (2).

Je pousserois même le scrupule là-dessus jusqu'à craindre pour la sûreté publique, l'usage où l'on est de construire avec le plomb les canaux qui transportent l'eau que nous buvons. Je sçais bien que, pour l'ordinaire, il n'arrive point d'accident fâcheux quand ces conduits sont bien entretenus, qu'ils sont libres, que l'eau n'y croupit point, et que cette eau est d'une bonne qualité, et nullement altérée par aucun mélange. Mais lorsque ces tuyaux sont bouchés en partie, encroûtés et mal propres, que l'eau y séjourne, et que cette eau est chargée d'une assez grande quantité d'acide végétal ou minéral ; l'on a tout à redouter d'un liquide qui a dû mettre en dissolution, et qui porte dans son sein un grand nombre de parcelles du plomb creusé, d'où il découle (3).

Ainsi donc, les connaissances sur le saturnisme s'affirment de plus en plus et l'on ne fait plus de distinction entre la colique du Poitou et la colique de plomb. Mais les explications de Tronchin et de Bouvart sur l'adultération des vins par le plomb ne suffisaient pas cependant pour interpréter certaines épidémies de colique du Poitou, celles que signale par exemple Citois.

(1) Ouvrage cité, pp. 99-100.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 106.
(3) *Ib.*, *ibid.*, p. 108.

Or, en 1724, Huxham avait observé dans le Devonshire une colique analogue à celle du Poitou, qu'il avait appelée colique du Devonshire et qu'il attribuait « à du cidre vert dont on avait fait usage avec profusion ». En 1767, Baker, docteur en médecine, membre du collège des Médecins et de la Société royale, médecin de la Maison de Sa Majesté, reprit la question. Dans un mémoire lu au Collège le 29 juin et publié dans les « Medical Transactions (1) », il fit observer que les pierres qui servaient à la construction des pressoirs chez les Damnoniens étaient liées ou avec du plomb fondu, ou avec un mastic fait avec l'huile et la céruse, que d'autres pressoirs étaient revêtus de lames de plomb; qu'en outre on faisait cuire le suc des pommes dans des chaudières de cuivre dont la partie supérieure était de plomb. On était donc en droit de supposer que les coliques du Poitou observées par Citois étaient occasionnées par les pratiques qui avaient causé celles du Devonshire. On pouvait enfin s'expliquer ces épidémies de colique saturnine et la colique du Poitou disparut à titre d'affection distincte. Ce n'était plus une entité morbide, mais une maladie déjà classée et connue : Bouvart triompha.

Dans une note de la page 9 de la 2e édition de sa brochure, il rappelle que Baker lui-même lui reconnaît la gloire d'avoir pressenti cette importante découverte. Mais Baker avait dit en parlant de Bouvart : « Cet écrivain dit *en passant*, etc. » Il n'en fallait pas plus pour irriter notre éternel pamphlétaire.

Si l'on a lu avec attention, dit-il dans la note indiquée, ce qu est compris entre le bas de la page septième de mon Avant-pro-

---

(1) Cf. Medical transactions published by the College of physicians in London. S. Baker and. J. Dodsley. 1772 (La 1re édition est de 1767) Biblioth. Nat. T 46 102; tome II, p. 175. An Inquiry concerning the Cause of the Endemial Colic of Devonshire by George Baker.

pos et la fin de la neuvième, on peut juger s'il est vrai, comme le prétend M. Baker, que mes soupçons sur le plomb que pouvaien contenir les vins du Poitou et les cidres des Damnoniens ne sont exposés *qu'en passant*. Je demanderai ensuite si, n'ayant pu éclaircir mes doutes sur les vins du Poitou, où ni la colique, ni par conséquent la cause qui la produisoit ne subsistent plus aujourd'hui et n'ayant eu d'ailleurs ni le loisir, ni la commodité d'aller en Angleterre voir ce qui se passe à l'égard des cidres des Damnoniens, je pouvois mieux faire que d'exposer nettement, comme j'ai fait, une conjecture qui me paroissoit très vraisemblable, etc. M. Baker a démontré en 1767 le fait que je n'avois fait que conjecturer en 1757 : ainsi je lui dois des remerciements d'avoir donné la preuve de ce que j'avois imaginé.

Mais Bouvart oublie ou cherche à faire oublier qu'il a cru à la colique du Poitou causée « par des vins verds et austères ». Il montre à ce point de vue une absolue mauvaise foi, et Baker n'eut pas de peine à l'en convaincre en faisant remarquer une légère retouche dans la 2e édition de la brochure. Dans la première édition, en effet, Bouvart reconnaissait encore deux causes à la colique du Poitou: « les matières minérales venimeuses et les vins verds et austères ». Dans la deuxième édition il n'en admettait plus qu'une : « les matières minérales venimeuses », mais il venait de lire Baker (1), qui lui avait fait rectifier son erreur. Il savait donc s'approprier, lui aussi, les bons passages de ses lectures, sans se croire obligé de citer ses auteurs.



Cependant, depuis Bouvart (2) et Baker, il n'y eut

(1) Voyez Baker, ouvrage cité, 2e édition, 1767, tome II, p. 433, note. « In an essay on this subject, I cited a passage from the preface to a french pamphlet, written by an anonymous author, etc. »

(2) Bouvart a fait paraître encore à propos de la colique du Poitou une brochure sans intérêt, intitulée : *Lettre d'un médecin de province à un médecin de Paris*. Châlons, 1758. (Biblioth. Nationale, Td 59 17).

plus désormais pour les médecins français et anglais d'autres coliques du Poitou que des coliques saturnines, et la science venait de s'enrichir, puisqu'une erreur avait disparu. En France, pourtant, les médecins de la marine observaient, à bord des navires de l'Etat, une colique analogue à celle du Poitou. Cette colique fut décrite pour la première fois en 1780, par Poissonnier-Desperrières (1), qui en fit une entité morbide ; l'ancienne erreur ressuscita sous une autre forme. « La colique des vaisseaux » fut créée jusqu'à ce que Lefèvre démontrât qu'elle ressortissait au saturnisme.

D'ailleurs, la colique de Madrid, décrite pour la première fois par Hernandez, en 1737 (2), celle du Devonshire observée pour la première fois par Huxham en 1724 (3) étaient aussi des coliques de plomb.

***

Quels remèdes employait-on contre la colique du

---

(1) Poissonnier-Desperrières, Traité sur les maladies des gens de mer, 2e édition. A Paris, de l'Imprimerie royale, 1780, p. 395.

Voir aussi : Ségond. Essai sur la névralgie du grand sympathique. Paris, Imprimerie royale, 1837 (Bibl. Nationale, Td 85 157).

(2) Voir sur la colique de Madrid :

a) Hernandez. Trat. del dolor. colica, etc. Madrid, 1737.

b) Thiéry. Observ., etc. Paris, 1791, 1, 64.

c) Luzuriage. Disert. sobre el colico de Madrid. Madrid, 1796, etc.

(3) Voir sur la colique de Devonshire :

a) Huxham. Opusculum de morbo colico Damnoniorum, eoque maxime Epidemico, anno 1724.

Dans : Observationes de aëre et morbis epidemicis ab anno 1728 ad finem anni 1737, Plymuthi factæ.

His accedit opusculum de morbo colico damnoniensi.

Auctore Joanne Huxham, M.D.R.S.S. Editio secunda. LONDINI : Impensis JOANNIS HINTON, *ad Arma Regia*, in Vico dicto *Newgate-Street* ; et ex officina HENRICI WHITFELD, *Plimuthi*, 1752.

(Cet exemplaire rare a été présenté à la Société française d'Histoire de la Médecine.)

b) Baker, ouvrage cité.

c) Alcock, The endemial colic of Devonshire. Plymouth, 1769.

Poitou? Citois recommandait les vomitifs, en particulier le foie d'antimoine, les fomentations, les demi-bains émollients, des lavements d'huile et de lait. Contre la douleur il se servait du sirop diacode, des pilules de cynoglosse et du laudanum. Il prescrivait encore les eaux de Pougues, de Spa, de Forges, de Saint-Mion en Auvergne, les bains naturels d'eaux de Bourbon. Il ne traitait pas directement la paralysie saturnine et recommandait simplement le changement d'air et l'exercice en chaise ou en litière.

Huxham insistait sur les vomitifs et les drastiques et s'en tenait par ailleurs au traitement de Citois.

Au XVIII[e] siècle, les médecins français faisaient en général usage d'un traitement excellent, le traitement de la Charité que nous employons encore aujourd'hui. Cependant Tronchin n'en était pas partisan et ne faisait presque jamais vomir ses malades. Il ne prescrivait jamais non plus de purgatifs drastiques, mais recommandait les vésicatoires, les fomentations et les cataplasmes sur le ventre, les demi-bains et les laxatifs. Comme médicaments anodins, il recommandait après Huxham l'opium et le camphre. Il était en général hostile à la saignée et envoyait ses malades achever leur guérison dans des stations minérales ferrugineuses. Il recommandait enfin les frictions sèches et les eaux sulfureuses, en particulier celles d'Aix-la-Chapelle.

Contre la paralysie saturnine, il employait le mouvement, les secousses et conseillait de pincer et de tirailler le malade.

Enfin Bouvart donne à la page 45 de sa brochure (note *a*) la recette du célèbre Mochlique :

Prenez de sucre fin et d'eau commune, de chaque quatre onces, de verre d'antimoine (oxyde d'Sb) en poudre deux onces. Faites cuire le sucre avec l'eau dans un poêlon, et écumez-le. Mêlez-y le verre d'antimoine. Faites cuire la matière au point qu'étant refroidie elle puisse prendre une consistance solide. Alors

versez-la sur un papier frotté d'huile. La dose est depuis quinze grains, jusqu'à trente, et, même quelquefois, quarante.

Le Mochlique n'était plus employé au temps de Bouvart; on avait remarqué que son action était plus ou moins grande, suivant la manière dont il avait été préparé; on le remplaçait par le tartre émétique qu'on donnait à la dose de trois à six grains (vingt à quarante centigrammes environ).

BIBLIOGRAPHIE

1616. **Citois.** De novo et populari apud Pictones dolore colico bilios o diatriba per Franc. Citesium. Augustoriti Pictonum, apud Antonium Mesnier, 1616, in-12. Biblioth. Nat., Td [59] 13.

1640. **Rivière.** Lazarii Rivierii consiliarii regii et in Monspeliensi universitate medicinae professoris. Praxis medica, Lutetiae Parisiorum. Sumptibus Olivarii de Varennes. 1640, in-8. Cum privilegio Regis. Biblioth. Nat., Td [30] 94.

1673. **Boucher-Beauval.** Traité de la populaire colique bilieuse de Poitou. La Rochelle, T. de Gouy, 1673, in-8. Bibl. Nat., Td [59] 14.

1700. **Ramazzini.** De morbis artificum diatriba. Mutinæ Typus A. Capponi, in-8. Bibl. Nat., Td [38] 1.

1731, 1732, 1733, 1734. **Boerhaave.** Lectionibus *de morbis Nervorum*, annis 1731, 1732, 1733, 1734, quas ex auditorum manuscriptis collectas edi curavit Jac. van Eems. Lugd. Batav. (Leyde), 1761, 2 vol. in-8. Biblioth. Nat., Td [8] 64.

1752. **Grashuis.** De colica Pictonum tentamen accedit de natura sede et origine hydatidum disquisitio. Auctore Joanne Grashuis, Med. doctore, Academiæ caesareæ naturæ curiosorum, et regiæ chirurgicæ parisiensis socio. Amstælodami, apud Isaacum Tirion, 1752, in-8.

1757. **Tronchin.** De colica Pictonum. Genovæ, apud Fratres Cramer. 1757, in-8. Biblioth. Nat., Td [59] 15.

1758. **Bouvart.** Examen d'un livre qui a pour titre : T. Tronchin. par un Médecin de Paris. A Genève (Biblioth. Nat., Td [59] 16), 1758.

2e édition en 1767.

1760. **Poitevin** (Joannes Jacobus). De colico dolore Pictonum dicto, 34 p. in-12. Parisiis, 1760 (Bibliothèque de Washington).

1761. **Combalusier**..Observations et réflexions sur la colique de Poitou ou des peintres où l'on examine et l'on tâche d'éclaircir l'histoire, la théorie et le traitement de cette maladie, par Combalusier. Paris, de Bure l'Aîné, 1761, in-8. Bibl. Nat., Td [111] 114.

1761. **De Haen**. Antonii de Haen Consiliarii et Archiatri S.C. R. A. Majestatis necnon medicinæ practicæ in universitate Vindobonensi professoris primarii *Ratio Medendi* in nosocomio practico. Tomus secundus (accedit ejusdem autoris *de Colica Pictonum* dissertatio). Parisiis, apud P. F. Didot, 1761. Bibl. Nat., Td [31] 232.

1761. **Bonté**. Recherches sur la colique du Poitou en général dans : Journal de Médecine, chirurgie, pharmacie de Vandermonde et Roux. Tomes XV, XVI, XX. Paris, 1761, 1762, 1764. Bibl. Nat., T [33] 15.

1764. **Schomberg**. A treatise on the Colica Pictonum, or the dry belly-ach, 2 p. l. 155, p. 8. London, 1764, W. Johnston (Biblioth. de Washington).

1765. **Strack**. Conjectures sur la cause de la colique de Poitou. par M. Strack, docteur et professeur en médecine à Mayence. Journal de Médecine, tome XXII, avril 1765. Bibl. Nat., T [33] 15.

1765. **Planchon**. Observation sur une colique de Poitou, par M. Planchon, médecin à Peruwelz en Hainaut. Le même ouvrage, tome XXII, 1765. Bibl. Nat., T [33] 15.

1766. **Strack**. Suite des conjectures sur la cause de la colique du Poitou insérées dans le journal du mois d'avril 1765, par M. Strack, docteur et professeur en médecine à Mayence. Le même ouvrage, tome XXIV, 1766. Bibl. Nat., T [33] 15.

1767. **Bouvart**. 2e édition, légèrement modifiée, de l'ouvrage signalé en 1758.

1767. **Baker**. An inquiry concerning the cause of the endemial colic of Devonshire by George Baker. M.D. Fellow of the College of Physicians and of the Royal Society; and Physician to Her Majesty's Houshold. Dans : Medical transactions published by the College of physicians, in London, tome Ier, p. 175.

2e édition. London, S. Baker and J. Dodsley, 1772. Biblioth. Nat., T [46] 103.

1768. **Buckner**. Dissertatio de diverso colicam Pictonum curandi methodo. Halae, 1768 *.

1769. **Alwek** (Thomas). The endem. colic of Devonshire caused by a Solution of Lead in the Cyder. Plymouth, 1769 *.

1777. **Fourage** (Joannes Petrus). De colica Pictonum. Herbipoli, 1777, in Frank (J.-P.) Delect. opusc. med. in-8. Ticini, 1787, iii, 256-293 (Bibliothèque de Washington).

1777. **Pokorny**. Dissertatio de colica Pictonum. Vienne, 1777*.

1778. **Hardy** (James). Examination of the colic of Poitou and Devonshire. London, 1778, in-8. Bibl. Nat., Td 59 18.

1780. **Kemme**. De diverso colicam Pictonum curandi methodo. Halle, 1780 *.

1784. **Bruggen**. De colica vulgo dicta Pictaviensi pro novâ et singulari specie non habenda. Lugdunum Batav. 1784 *.

1786. **Aasheim**. Dissertatio de colica Pictonum. Hafn, 1786 *.

1786. **Reid**. De colica Pictonum. Edimbourg, 1786 *.

1786. **Prendergast**. Dissertatio de colica Pictonum. Edimbourg, 1786 *.

1793. **Barchewitz** (Carolus Fridericus). Præcipuæ colicæ Pictonum species carumque medelæ. 24 p., in-4.
Trajecti ad Viadrum,. typ. Apitzianis, 1793 (Biblioth. de Washington).

1837. **Segond**. Essai sur la névralgie du grand sympathique, maladie connue sous les noms de colique végétale, de Devonshire, de Madrid, de Surinam et sous ceux de Barbiers, de Béribéri, etc., par A. Segond. Paris, Imprimerie royale, 1837. Bibl. Nat., Td 85 157.

1862. **Hirsch**, Handbuch der historich, geographischen Pathologie Bearbeetet von Dr. August Hirsch in Danzig, 2 tomes, Erlangen. Verlag von Ferdinand Enke, tome II, p. 261-8. Bibl. Nat., T 30 d. 341).

Nota. — La bibliographie des ouvrages marqués d'un * est douteuse.

Il s'agit d'ouvrages qui n'existent pas dans les bibliothèques françaises, qui ne sont point portés au catalogue de la Bibliothèque de Washington et que nous n'avons pas eus entre les mains.

Sur la tombe de Bichat

DISCOURS DE

M. le Pr Raphaël Blanchard
Président de la Société française d'Histoire de la Médecine.

Messieurs,

Il y a aujourd'hui cent ans, la médecine française éprouvait la perte la plus cruelle et la plus prématurée : Xavier Bichat mourait avant d'avoir atteint sa trente et unième année, mais après avoir accompli des découvertes scientifiques de la plus haute valeur qui lui assuraient à jamais l'admiration des savants. Sa mort, en ces temps troublés, où tant de graves questions préoccupaient l'esprit public, fut envisagée comme une calamité nationale : « Bichat vient de mourir à trente ans, écrivait Corvisart au Premier Consul ; il est tombé sur un champ de bataille qui veut aussi du courage, et qui compte bien des victimes; il a agrandi la science médicale; nul, à son âge, n'a fait autant de choses et aussi bien... »

Ce jugement de Corvisart, qui était ami personnel de Bichat, fut ratifié par ses contemporains ; bien plus, la gloire du jeune anatomiste est allée en grandissant avec le temps : le recul des années permet de juger mieux l'ampleur de son œuvre, l'admirable originalité de ses conceptions et l'influence grandiose qu'il a exercée sur les progrès des diverses branches de la biologie. Aussi, le centième anniversaire de sa mort ne pouvait-il passer inaperçu. Bien que de création

récente, la Société française d'Histoire de la médecine, eu égard au but qu'elle poursuit, a pensé qu'il lui appartenait de célébrer cette date à jamais mémorable et de rendre à Bichat un hommage d'admiration et de pieux souvenir.

Dans plus d'une circonstance solennelle, des orateurs autorisés, parlant au nom de la Faculté, de l'Académie et d'autres corporations savantes, ont prononcé l'éloge du grand anatomiste. Son œuvre appartient à l'histoire; l'appréciation en a été faite par les maîtres les plus éminents. Je n'ai pas l'intention de refaire à mon tour son éloge: les épithètes laudatives que je pourrais employer n'ajouteraient rien à sa gloire, et il me serait sans doute difficile de donner sur son œuvre une appréciation nouvelle, tant elle a été fouillée par les critiques les plus subtils et les savants les plus aptes à en mettre en relief l'exceptionnelle importance.

Xavier Bichat est né le 14 novembre 1771 ; son père et sa mère étaient cousins germains : argument que je livre aux méditations de ceux qui pensent que les mariages consanguins exercent sur la progéniture une fâcheuse influence. Son père, qui était médecin à Poncin, dans la Bresse, lui donna de bonne heure des leçons d'anatomie : ils ne pouvaient songer à disséquer des cadavres humains, mais les chats du voisinage faisaient tous les frais de leurs études. Aussi quand, en 1791, le jeune Xavier vint à l'Hôtel-Dieu de Lyon pour étudier sous la direction de Marc-Antoine Petit, possédait-il déjà des notions bien rares à cette époque. Bientôt appelé à Grenoble, puis à Bourg, comme chirurgien des armées, il revient à Lyon vers la fin de 1792, puis arrive à Paris dans les premiers mois de l'année 1793. Il ne devait plus quitter la grande ville : étudiant obscur et inconnu en 1793, il y mourait neuf ans plus tard auréolé d'une gloire sans égale, quittant la vie pour entrer dans l'immortalité.

Oui, Corvisart avait raison : personne, sauf peut-être le Premier Consul auquel il s'adressait, personne n'avait en si peu de temps acquis une réputation aussi considérable.

Depuis quelques années, Desault donnait à l'Hôtel-Dieu un enseignement de la chirurgie clinique qui attirait autour de lui un grand nombre de jeunes gens avides de s'instruire. Il était alors dans tout le rayonnement de sa notoriété, et Bichat n'avait pu résister au désir de suivre les leçons d'un tel maître. Il fût peut-être resté longtemps ignoré du célèbre chirurgien, si une circonstance fortuite ne l'avait mis en vedette.

Je ne rappellerai pas ici l'origine de ses relations avec Desault, ni comment ce maître éminent voulut attacher son jeune élève à sa personne, l'admit sous son toit, l'associa à ses travaux et lui confia la direction du *Journal de chirurgie,* qu'il avait fondé deux ans auparavant. Ce sont là des faits bien connus, qui parlent hautement en faveur du maître et de l'élève et qui font le plus bel éloge des mœurs simples et familiales de l'époque. Au contact journalier de Desault, Bichat ne pouvait manquer de subir l'influence de ce génie actif et ardent, qui entraînait d'une façon irrésistible ses auditeurs vers l'étude et la pratique de la chirurgie. Je formule au passage cette appréciation, afin de noter l'action exercée par le maître sur l'élève, mais l'élève lui-même n'allait pas tarder à devenir un maître dans la plus haute acception de ce terme.

En effet, Desault mourut le 15 prairial an III (1er juin 1795), à l'âge de 51 ans. Désormais, Bichat était sans guide, sans mentor : je me trompe, car Mme Desault ne voulut pas qu'il quittât la maison où il venait de passer deux aunées; elle contiuua de veiller sur lui avec une sollicitude de mère : sa tendresse affectueuse envers lui devait malheureusement trouver bientôt

l'occasion de s'affirmer, quand un mal impitoyable vint l'attaquer, puis le conduire au tombeau.

Il entreprend alors un labeur surhumain, comme s'il avait la prévision que ses jours étaient comptés et qu'il lui fallait accomplir en peu d'années une œuvre qui eût suffi à remplir plusieurs existences. Par un sentiment de pieuse reconnaissance envers son maître, il achève tout d'abord le quatrième volume du *Journal de chirurgie*, il rédige le *Traité des maladies des voies urinaires* (1798) et publie les *Œuvres chirurgicales* de Desault (1798-1799).

C'est seulement après avoir payé cette dette de reconnaissance qu'il songe à sa propre gloire et qu'il commence à écrire ses immortels ouvrages. En deux ans, il publie le *Traité des membranes* (1800), les *Recherches physiologiques sur la vie et la mort* (1800), l'*Anatomie générale appliquée à la physiologie et à la médecine* (2 volumes en 4 tomes, 1801) et la moitié de son *Anatomie descriptive*, que ses amis et disciples Buisson et Roux devaient parachever. Ce court espace de temps suffit à son génie puissant pour une production aussi intense et pour élaborer de toutes pièces les doctrines qui devaient le rendre à jamais fameux. Les manuscrits qu'il a laissés et que la Faculté de médecine a acquis de son frère Jean-Baptiste-César montrent que son activité s'était étendue encore à l'anatomie pathologique, à la matière médicale et à la thérapeutique. Il eut sans nul doute rénové ces sciences, comme il a révolutionné l'anatomie et la physiologie, mais sa gloire n'en eût pas été plus grande : elle avait, en deux ans, atteint son zénith.

Desault mort, Bichat abandonne la chirurgie pour se livrer avec ardeur à l'étude de l'anatomie. En 1797, après deux années de préparation, il ouvre un cours libre, 18, rue des Carmes, près la place Maubert. Le Dr Coquerelle, de Beauvais, qui a publié récemment

un livre très documenté sur Bichat et sa famille, pense qu'il n'établit point de laboratoire, mais se borna simplement à des démonstrations. Je crois pouvoir affirmer le contraire, et j'en trouve la preuve dans de curieux documents (1) qui m'ont été communiqués par un petit neveu et une petite-nièce de Bichat (2).

Un certain nombre de petits-neveux, petites-nièces et arrière-petites-nièces de Bichat assistent à cette cérémonie : ils en emporteront le souvenir ému du culte que les savants modernes conservent à la mémoire de leur illustre ascendant.

Mais bientôt l'étude et l'enseignement de l'anatomie ne suffisent plus à la grande activité de Bichat : il lui faut comprendre le mécanisme des différents organes, la raison d'être des dispositions anatomiques qu'il excelle à décrire. Aussi, dès 1798, ajoute-t-il à son enseignement des démonstrations de physiologie. Au lieu de disserter sur les fonctions probables des organes, comme on le faisait de son temps, il a recours à l'expérimentation sur l'animal vivant, suivant en cela la méthode que Spallanzani en Italie, Pourfour du Petit en France et quelques autres innovateurs hardis avaient déjà mise en œuvre avec succès. A ce titre, il mérite d'être considéré comme l'un des fondateurs de la physiologie expérimentale : ses recherches sur l'asphyxie sont demeurées classiques, et sa conception de la double fonction vitale du corps humain, je veux dire sa distinction géniale en vie animale et vie végétative, repose autant sur l'observation physiologique que sur les données de l'anatomie générale.

C'est en effet la principale caractéristique du génie de Bichat, d'avoir fait intervenir dans ses déductions

(1) On trouvera plus loin la liste énumérative de ces documents encore inédits et la copie des plus importants d'entre eux (V. p. 309).
(2) M. Ch. Adet de Roseville et Mme M. de Cavaillon.

scientifiques des considérations tirées tout aussi bien de l'anatomie descriptive et de l'anatomie générale, que de l'anatomie pathologique et de la physiologie. Il est profondément imbu de cette idée, qu'il a d'ailleurs formulée pour la première fois, que la maladie n'est qu'une modification des fonctions normales et qu'elle détermine, dans les tissus et les organes qu'elle envahit, des altérations spécifiques, pour employer le langage moderne.

Je ne veux pas insister ici sur ses doctrines pathologiques ou physiologiques ; je tiens pourtant à faire ressortir combien de telles conceptions étaient nouvelles dans la science, qui jusqu'alors n'avait pu se débarrasser des formules scholastiques les plus surannées et demeurait depuis des siècles la captive de l'empirisme aveugle, en même temps que la servante de la métaphysique.

Bichat fait table rase de toutes ces croyances : malgré une éducation étroitement religieuse, le souffle libérateur de la Révolution lui avait inculqué l'esprit de libre examen, et c'est bien véritablement en matérialiste, dans le sens physiologique du mot, qu'il a pensé, qu'il a conçu ses théories et qu'il a écrit ses ouvrages. Teinté de vitalisme, grâce à l'influence de son père, qui était docteur de Montpellier, il a fait de cette doctrine une application toute nouvelle, en attribuant non pas à l'organisme entier un principe vital qui serait d'essence immatérielle et métaphysique, mais bien à chaque organe, à chaque tissu, une vitalité propre, une irritabilité spéciale, qui lui permet tout à la fois de concourir au fonctionnement général de l'organisme et de conserver une assez large autonomie.

De telles conceptions ne laissent aucune place à l'intervention de l'âme, de ce je ne sais quoi d'éthéré, d'immatériel et de divin, dont chacun de nous serait doué. Aussi conçoit-on sans peine que les écrits de

Biehat aient eu sur la philosophie moderne un retentissement considérable : assurément l'illustre anatomiste n'avait point prévu que ses doetrines pourraient avoir de telles eonséquenees et qu'il serait l'inspirateur de deux des plus grands philosophes du XIXe siècle.

Sehopenhauer, que l'on appelle eommunément le philosophe du pessimisme, mérite bien plus eneore d'être envisagé eomme l'élève direet de Biehat. Il ne demande rien à la métaphysique ; il ne s'inquiète pas de savoir d'où vient le monde, pour quelle cause il existe, ni quel est son devenir : il recherehe simplement quelle en est l'essence et, pour arriver à eette fin, fait appel à la seule expérience, à l'exelusion de toute théologie. Réduit à ces traits essentiels, le système de Sehopenhauer n'est rien autre ehose que la doetrine de Biehat transportée dans le domaine de la spéeulation psychique. Le philosophe allemand le reconnaît d'ailleurs de bonne grâce et déclare que sa philosophie dérive en droite ligne de la physiologie de Biehat. Il se proclame si résolument le diseiple de notre illustre eompatriote, qu'il ne permet à ses propres élèves de disserter de philosophie et de psychologie qu'après avoir lu et médité les œuvres de Cabanis et de Biehat.

De son eôté, Auguste Comte, le créateur de la philosophie positive, attribue à Biehat une influence prépondérante sur la marche de la science et de l'humanité en général. Aussi lui réserve-t-il des honneurs spéeiaux dans les cérémonies du culte de l'Humanité. Il n'y a, dit-il, de réel que l'Humanité ; elle est faite de plus de morts que de vivants. Ceux de ses représentants qui ont eontribué à ses progrès sont eonfondus dans le Grand Etre, qui symbolise une Humanité idéale, parfaite, à laquelle l'homme doit le eulte qu'il a donné jusqu'alors à la divinité. Mais parmi ees humains d'essenee supérieure, ayant atteint la perfection dans une

direction déterminée, il en est treize qu'Auguste Comte distingue entre tous, et Bichat est de ce nombre. Chacun de ces treize personnages donne son nom à l'un des treize mois du calendrier positiviste ; chacun d'eux aura sa statue dans l'une des chapelles latérales du temple de l'Humanité.

Malgré une tentative éphémère d'application officielle du calendrier positiviste, lors de la proclamation de la République des Etats-Unis du Brésil, le jour ne semble pas être prochain où les disciples d'Auguste Comte réaliseront les conceptions religieuses de ce fameux philosophe. A défaut d'un tel hommage rendu à Bichat, ses concitoyens l'ont honoré de toute manière : rien qu'à Paris une rue et un hôpital portent son nom, et il figure au fronton du Panthéon, déposant ses livres sur l'autel de la Patrie, enfin deux de ses statues ornent la Faculté de médecine, hommage d'autant plus significatif que, malgré les tentatives qu'il a faites pour en forcer la porte, l'École de santé ne l'a jamais accueilli dans son sein.

C'est que Bichat est l'une des gloires les plus pures et les plus resplendissantes de la médecine française. L'impulsion vigoureuse qu'il a imprimée à la marche de la science a été le promoteur de tous les progrès splendides réalisés par la biologie depuis un siècle : Laënnec, Claude Bernard, Pasteur, tous les noms les plus illustres de la médecine se rattachent directement à lui : il a été le levier qui a secoué le vieux monde scientifique endormi dans les ténèbres ; il a été le rayon qui a percé les nuages ; il a été l'étincelle qui a définitivement allumé le flambeau de la science biologique. A tous ces titres, il mérite la vénération et l'admiration sans bornes de tous ceux qui aiment la science et lui consacrent leur vie. C'est animé de tels sentiments que, au nom de la Société française d'Histoire de la médecine, je dépose ces fleurs sur la tombe qui renferme ses restes.

Devant la maison de Bichat

DISCOURS DE

M. le Pr Raphaël Blanchard,

Président de la Société française d'Histoire de la Médecine.

Messieurs,

Nous voici parvenus à la seconde étape de notre pèlerinage en l'honneur de Bichat. Nous sommes rassemblés devant la maison qu'il habitait avec son maître Desault, où ils ont écrit l'un et l'autre les livres qui les ont illustrés, où ils sont morts l'un et l'autre après y avoir passé de trop courtes années, consacrées tout entières au culte passionné de la science.

Voilà peu de jours encore, on ignorait quel toit fortuné avait abrité ces deux génies ; on savait bien que cette demeure inconnue portait le n° 18 de l'enclos de la Cité, mais la numérotation des immeubles usitée du temps de la Révolution était si embrouillée qu'il semblait impossible d'arriver à une identification absolument certaine. Depuis cent ans, ce quartier a subi d'ailleurs de si profonds remaniements, qu'il était vraisemblable que la maison de Desault et Bichat s'était effondrée sous la pioche des démolisseurs. Avec un zèle et une persévérance dignes des plus grands éloges, M. le Dr Prieur s'est attaché à la solution de ce passionnant problème. Je ne vous dirai pas ce qu'il lui a fallu consulter d'archives poudreuses, compulser de

minutes notariales, faire de démarches auprès des propriétaires des maisons soupçonnées tour à tour d'avoir abrité tant de gloire. Dans une note lue à la dernière séance de la Société française d'Histoire de la médecine, il a d'ailleurs fait le récit des péripéties par lesquelles il est passé. Contentons-nous de constater que sa démonstration est péremptoire et remercions-le d'avoir déployé tant de subtile ardeur pour arriver à conclure que la maison qui porte à l'heure actuelle le numéro 14 de la rue Chanoinesse est bien celle où sont morts Desault et Bichat.

Oui, c'est ici la maison désormais fameuse où ont été composés ces chefs-d'œuvre dont je parlais ce matin, et qui, comme je le disais encore, ont donné l'impulsion première à la rénovation de la médecine. A voir de près les lieux où ont vécu les hommes, on se sent plus rapproché d'eux, on entre en quelque sorte dans leur intimité et , tout glorieux qu'ils puissent être, on se sent moins différent d'eux-mêmes. Cherchons donc à pénétrer dans l'appartement qu'habitait Bichat, ou plutôt dans la simple chambre qu'il occupait dans l'appartement de Desault. Les souvenirs que j'évoque, et qui sont encore inédits, ne remontent pas à l'époque où Desault vivait encore ; ils datent des années 1800 et 1801, c'est-à-dire de l'époque où Bichat écrivait l'*Anatomie générale*.

L'éditeur du livre avait pour apprenti un jeune garçon nommé Chaudé, spécialement chargé d'aller réclamer à Bichat sa copie feuillet à feuillet. On pourrait croire que notre anatomiste travaillait sans relâche et qu'il fournissait à l'imprimerie une copie régulière et abondante. Il n'en était rien : déjà miné par la maladie, il travaillait par intermittence et fréquentait assidûment les théâtres, en particulier le Palais-Royal et les Français. Sa chambre était petite, située au premier étage, encombrée de livres, d'ossements, de pièces ana-

tomiques dont plusieurs lui servaient à ses études journalières. L'atmosphère était viciée par cet étrange assemblage, les reliefs du repas de la veille fraternisaient sur la même table avec les préparations myologiques. Une fois, à l'Hôtel-Dieu, il avait passé la nuit dans la salle où il disséquait tant de cadavres ; il vivait aussi dans sa chambre en contact presque constant avec des débris humains.

C'est dans cette chambre macabre qu'il habitait ; c'est là que Chaudé venait de grand matin lui réclamer son manuscrit. Bichat dormait encore et ne se levait qu'en maugréant. Il était allé la veille applaudir l'acteur en vogue et il avait été tellement impressionné par le spectacle qu'il savait par cœur des tirades entières de la pièce entendue.

— Es-tu quelquefois allé au théâtre, demandait-il à Chaudé ?

— Non, monsieur Bichat, répondait l'enfant.

— Eh bien ! écoute !

Et soudain, avant même d'avoir songé à terminer sa toilette, il se mettait à déclamer avec une verve et un entrain surprenants le rôle des principaux acteurs. L'enfant restait là, tout surpris d'entendre de si belles choses dans la bouche d'un homme chétif et malade, qu'on lui avait dit être un grand savant et qui vivait au milieu d'objets si extraordinaires. Certes, la scène était curieuse et mériterait de tenter le pinceau de quelque artiste.

Cependant le temps s'écoulait; il fallait revenir à la réalité et se mettre à rédiger cette malheureuse copie que l'imprimeur attendait avec tant d'impatience. Bichat se mettait alors à la besogne ; il écrivait sur des morceaux de papier de tout format, sur le dos d'une lettre, sur la marge de la gazette du jour, d'une écriture fine et sans ratures. Si Chaudé perdait pa-

tience et lui remontrait que son patron le gronderait sûrement pour sa trop longue absence :

— Tiens, cela t'apprendra à patienter, disait-il, et il allongeait une taloche à l'enfant. De tels arguments convainquaient sans peine le jeune apprenti, qui attendait sans mot dire que M. Bichat voulût bien lui remettre les quelques feuillets qu'il venait d'écrire en toute hâte. Il les emportait tout frais encore, sans qu'ils eussent été relus.

C'est dans ces conditions curieuses qu'a été composée l'*Anatomie générale*. L'apprenti libraire qui est ici en scène est le même Chaudé qui, plus tard, en collaboration avec le Dr Briand, écrivit un *Manuel de médecine légale* dont les médecins de ma génération faisaient grand cas (1).

A ces notes intimes, je voudrais encore en ajouter quelques-unes qui tendent également à mieux nous faire connaître le grand homme dont nous célébrons le centenaire. Il est certain qu'il n'était point docteur en médecine; d'ailleurs, à son époque, les Facultés de médecine n'existaient plus en France, un décret du 15 septembre 1793 les ayant supprimées. Un autre décret, en date du 14 frimaire an III (4 décembre 1794) avait établi des Ecoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg. Trop jeune pour prendre ses grades à Lyon, alors qu'il y étudiait à la clinique de Petit, il prit peut-être le titre d'officier de santé à l'Ecole de Paris, mais la chose n'est rien moins que certaine, car M. Prévost, dans deux livres récents, ne le mentionne pas au nombre des élèves de l'Ecole de santé de Paris. Desault était, depuis le 14 frimaire an III, professeur de clinique externe à l'Hospice de l'Humanité, c'est-à-

(1) Je dois ces détails curieux à l'amabilité du Dr Félizet, chirurgien des hôpitaux, qui fut ami de Chaudé et les apprit de sa bouche.

dire à l'Hôtel-Dieu; Bichat était son élève, mais rien n'indique qu'il ait jamais suivi les cours professés à l'Ecole. Des documents que m'a communiqués sa famille lui donnent le titre d'officier de santé, mais je ne saurais en indiquer l'origine.

Comme je le disais ce matin, il avait ouvert une salle de dissection rue des Carmes, nº 18; il y recevait des elèves particuliers et, par conséquent, faisait dans une certaine mesure concurrence à l'enseignement officiel donné par l'Ecole de santé. Est-ce pour cette raison que l'Ecole ne consentit à l'appeler à aucune chaire? N'est-ce pas plutôt à cause de la fameuse théorie des «Droits acquis», ses concurrents appartenant déjà à l'Ecole et se trouvant favorisés par cela même? Je laisse ces questions sans réponse. Toujours est-il que Bichat brigua deux fois l'honneur d'entrer à l'Ecole et que deux fois ses tentatives furent vaines.

En germinal an VII (mars 1799), le citoyen Fragonard, chef des travaux anatomiques de l'Ecole de santé, ou plutôt, pour l'appeler de sa désignation officielle, « Employé chargé de diriger les recherches anatomiques et d'exercer les élèves dans l'art d'injecter », était venu à mourir. L'Ecole mit au coucours sa succession et huit candidats se mirent sur les rangs: Bichat était du nombre, avec Duméril, Larrey, Dupuytren. Duméril, déjà premier prosecteur, obtint la place.

Plus tard, Mahon, professeur d'Histoire de la médecine et de médecine légale, étant mort, Le Clerc, alors professeur adjoint pour l'anatomie, demande à permuter. Par une délibération en date du 29 pluviôse an IX (18 janvier 1801), l'Assemblée de l'Ecole de santé l'y autorise, puis propose au Ministre une liste de candidats à la place de professeur adjoint d'anatomie et de physiologie. Cette liste comprenait dix noms, parmi lesquels nous relevons encore ceux de Bichat, Duméril, Dupuytren, Larrey et Richerand. Sur 19 votants,

Duméril obtint 14 voix pour la première ligne, Bichat 14 voix pour la deuxième et Dupuytren 16 voix pour la troisième. Duméril fut donc nommé.

Cependant, il ne faudrait pas croire que l'Ecole eût réellement méconnu son mérite. En effet, il se trouve, avec Alibert, Chaptal, Cuvier, de Jussieu et Vauquelin, au nombre des quinze membres étrangers à l'Ecole auxquels celle-ci avait fait le grand honneur de les nommer membres titulaires de la Société de l'Ecole de médecine de Paris. Cette Société, créée en date du 19 fructidor an VIII (4 septembre 1800), n'était composée d'autre part que des seuls professeurs et professeurs-adjoints de l'Ecole, avec adjonction du chef des travaux anatomiques.

Bichat, il est vrai, s'était mis en vedette en créant la Société médicale d'émulation, qui se réunit pour la première fois le 5 messidor an IV (23 juin 1796), dans un local mis libéralement à sa disposition par Thouret, alors directeur de l'Ecole de santé.

Sa notoriété était donc déjà considérable, quand il fut nommé médecin surnuméraire au grand Hospice de l'Humanité. On possède la lettre par laquelle il sollicitait en cette occurrence l'appui de Chaptal, alors Ministre de l'Intérieur. Après y avoir donné « le précis de l'éducation médicale de l'exposant », il continue en ces termes : « Il réclame auprès de vous, Citoyen ministre, les moyens de se perfectionner sur les maladies, dans une place à laquelle aucun traitement n'est attaché, qui n'est nullement à charge au Gouvernement et qui n'impose que des devoirs. »

Chaptal le recommande à Frochot, Préfet de la Seine, comme « un des hommes les plus distingués en médecine. Je verrais, Citoyen Préfet, avec bien de la satisfaction, un citoyen aussi recommandable attaché aux hôpitaux de cette ville, il y serait d'une grande utilité.

J'attache beaucoup d'importance au succès de sa demande... »

Il ne devait pas garder longtemps cette situation acquise au prix de tant de labeurs : la mort l'avait déjà touché du doigt et moins de deux ans après sa nomination à l'Hôtel-Dieu, il s'éteignait entre les bras de Mme Desault et de ses deux amis, les Drs Esparron et Roux. Les soins de Corvisart et de Lepreux avaient été inutiles.

Quand il apprit la fatale nouvelle, le Premier Consul écrivit en ces termes au ministre de l'Intérieur (2 août 1802) : « Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire placer à l'Hôtel-Dieu un marbre dédié à la mémoire des Citoyens Desault et Bichat, qui atteste la reconnaissance de leurs contemporains pour les services qu'ils ont rendus l'un à la chirurgie française, dont il est le restaurateur ; l'autre à la médecine, qu'il a enrichie de plusieurs découvertes utiles. Bichat eût agrandi le domaine de cette science si importante et si chère à l'humanité, si l'impitoyable mort ne l'eût frappé à trente ans.

« Je vous salue.

« Bonaparte. »

L'ordre du Premier Consul fut exécuté : une plaque de marbre honorant le souvenir de Desault et de Bichat fut apposée à l'Hôtel-Dieu dans l'amphithéâtre où se faisaient les leçons cliniques. Elle y existait encore quand, vers 1875, on commença la démolition de l'antique hôpital. Depuis lors, qu'est-elle devenue ? A-t-elle été détruite ou bien gît-elle dans quelque obscur réduit, au milieu d'autres débris du temps passé ? Le Dr Prieur s'est mis à sa recherche, mais sans succès. Non seulement la plaque en question semble être définitivement perdue, mais encore il nous a été impossible d'en reconstituer l'inscription. *Sic transit gloria mundi.*

Eh bien non ! La gloire de Desault et de Bichat ne saurait périr. La Société française d'Histoire de la Médecine a précisément pour mission de célébrer les grands hommes qui ont honoré la médecine française et de tirer de l'oubli ceux qui, plus obscurs ou méconnus, n'en ont pas moins contribué, par leurs travaux et leurs découvertes, au progrès de la science. Ellc vicnt aujourd'hui réparer l'injustice dont Bichat cst victime depuis plus de vingt-cinq ans; le tour de Desault viendra plus tard. Dans un sentiment de pieuse reconnaissance, elle a fait apposer, sur cettc maison que Bichat rend à jamais illustre, la plaque que j'ai l'honneur d'inaugurer en son nom.

Xavier Bichat et son influence sur la science contemporaine.

DISCOURS DE

M. le Pr Tillaux

Messieurs,

Il existe des hommes dont la renommée, si étendue qu'elle ait été pendant leur vie, s'affaiblit peu à peu et finit par s'éteindre.

Il en est d'autres, en très petit nombre, dont la gloire grandit avec le temps, et qui planent comme un point lumineux aux yeux de la postérité éblouie.

De ces derniers est Bichat.

Que dire de ce grand homme qui n'ait été déjà tant de fois répété ? Cependant, permettez-moi, au nom de la Faculté de médecine, à l'occasion de ce centenaire dont j'aurais désiré voir la célébration encore plus imposante, de rappeler brièvement l'influence immense de ses immortels travaux sur les sciences médicales au XIXe siècle.

Jusqu'à Pasteur, nul, dans notre profession, je ne crains pas de l'affirmer, n'avait eu des conceptions aussi grandioses, aussi fécondes.

Son œuvre peut se résumer d'un mot : Bichat est le *créateur de l'anatomie générale*. Avant lui, on étudiait les organes séparément, sans se préoccuper de

leurs caractères communs. Cette anatomie descriptive est à coup sûr d'une utilité primordiale, mais elle est insuffisante, en quelque sorte élémentaire.

Desault, le maître bien-aimé de Bichat, avait eu la puissante inspiration de grouper les organes pour en former une région ; d'en indiquer les rapports et l'ordre de superposition, jetant ainsi les bases de l'anatomie topographique, si nécessaire à la pratique de la chirurgie et qui cependant, je le dis à regret, n'a pas encore trouvé place dans l'enseignement de notre Faculté.

C'est alors que Bichat eut l'idée géniale, et j'emprunte ici ses propres expressions, « de considérer isolément et de présenter avec tous leurs attributs chacun des systèmes simples qui, par leurs combinaisons diverses, forment nos organes ».

Apparut bientôt, en effet, *l'Anatomie générale appliquée à la physiologie et à la médecine*, ouvrage merveilleux, au texte précis, d'une extrême clarté, rempli d'une telle profusion d'idées neuves et élevées que l'esprit en reste confondu.

Le propre des grandes conceptions est d'engendrer de grandes conséquences.

La première fut la fondation de l'école d'anatomie pathologique qui prit aussitôt un essor inouï avec des hommes tels que Dupuytren, Laënnec, Bayle, et un peu plus tard Cruveilhier, dignes continuateurs du maître.

Grâce à l'anatomie générale, de nouveaux horizons s'ouvrirent pour la physiologie et pour la médecine.

Mais le plus beau fruit de l'arbre gigantesque élevé par *notre* Bichat, c'est l'Histologie. Bichat est le père glorieux et incontesté de l'Histologie normale et pathologique aussi bien à l'étranger que dans notre pays.

Ce fut donc un homme de génie dans la véritable acception du mot, car, je le répète, il fut un travailleur extraordinaire !

Sans compter la préparation d'un grand traité d'anatomie pathologique qu'il n'eut pas, hélas ! le temps de faire paraître, il publia d'abord, et par dévouement (les qualités morales de Bichat étaient à la hauteur de ses qualités intellectuelles), les leçons de chirurgie de son maître Desault qui l'avait reçu comme un fils.

Vinrent ensuite : le Traité des membranes, les Recherches physiologiques sur la vie et la mort, restées si célèbres ; —le Traité d'anatomie générale et le Traité d'anatomie descriptive portant tous les deux la date de l'année 1801 ; et Bichat mourait à l'âge de 31 ans, le 22 juillet 1802.

Il était apparu sur la terre comme un météore, laissant après lui des traces ineffaçables.

La nature produit parfois des génies franchement malfaisants, véritables fléaux pour l'Humanité.

D'autres laissent après eux des ruines si profondes que nous nous demandons, étonnés, s'ils n'ont pas été plus nuisibles qu'utiles à l'espèce humaine.

Mais aucune ombre à la mémoire de Bichat ; inclinons-nous, Messieurs, avec admiration, amour et reconnaissance devant ce grand homme qui fut un génie bienfaisant.

Bichat chirurgien

DISCOURS DE

M. le Dr Paul Poirier,
Chirurgien des Hôpitaux.

« Les sciences traversent les siècles en s'agrandissant des travaux de chacun d'eux. Leur sphère est immense quand elles arrivent à nous. A leur origine, ce n'est qu'un point qui se perd dans la nuit des temps.

« Les grands hommes qui les cultivent sont des sources placées d'espace en espace dans la suite des âges, où elles puisent de quoi s'étendre et se perfectionner. La nature est avare de ces sources. Entre elles restent de grands intervalles où l'esprit humain est comme stationnaire et qui n'offrent que des périodes vides de découvertes. »

De quel autre pourraient-elles être dites avec plus d'à propos que de l'immortel auteur des *Recherches sur la Vie et la Mort*, ces admirables paroles par lesquelles Xavier Bichat commence son *Essai sur Desault*, et où l'idée élevée se développe en une si harmonieuse ordonnance?

Quelle source fut plus féconde que cet homme de génie dont l'enseignement et les travaux révolutionnèrent en quelques années les sciences biologiques, et

qui disparut à l'âge où les autres commencent de produire, laissant derrière lui une traînée de lumière qui éclaire encore nos travaux!

Une voix autorisée vient de vous montrer en termes magnifiques la somme et la qualité des travaux accomplis par Bichat en un si court espace de temps, avec cette activité surhumaine caractéristique du génie. Le rôle du représentant de la Société de chirurgie, à cette solennité où la Société d'Histoire de la Médecine affirme son existence et mérite notre reconnaissance en nous conviant à célébrer en ce pieux anniversaire, un deuil français et une gloire française, ce rôle, par fortune plus modeste, doit se borner à rappeler les services rendus par Bichat à notre art.

Pour être moins connue, si tant est qu'elle n'échappe pas complètement à quelques-uns, l'œuvre chirurgicale de Bichat n'en est pas moins grande.

Bichat commença ses études à Lyon sous Marc-Antoine Petit, chirurgien, médecin et poète; puis il vint à Paris et se mêla aussitôt à la foule des élèves qui se pressaient autour de l'illustre Desault. Bientôt il fut remarqué par le maître pour les qualités de netteté et de précision qu'il apportait dans la prise et la rédaction des observations : ce furent les premières manifestations de sa belle intelligence. Desault, bon connaisseur, eut vite fait de juger l'homme : ayant reconnu et admiré en lui les qualités qui manquaient à sa nature et à son tempérament de chirurgien surtout agissant, il se l'attacha, le reçut dans sa maison et le traita comme un fils. Devenu l'élève de prédilection de ce maître, alors à l'apogée de sa gloire, Bichat se donna tout entier à la chirurgie. « Outre le service de chirurgien externe qu'il faisait à l'hôpital, il était chargé de visiter tous les jours au dehors une partie des malades de Desault, de l'accompagner partout dans ses opérations,

de répondre par écrit à un grand nombre de consultations envoyées des départements, etc., etc. (1) ».

Aux côtés du maître avec lequel il travaillait encore le soir à la rédaction de mémoires chirurgicaux, Bichat acquit vite une grande expérience : et lorsque Desault mourut subitement, l'élève poursuivit et termina seul la publication des œuvres du maître.

Desault agissait, Bichat pensait et écrivait. Toute l'œuvre de Desault est écrite de la main de Bichat qui remplissait, comme il le dit, « la fonction attirante auprès d'un grand homme, repoussante auprès de tout autre, de rendre ses idées » ; les *Œuvres chirurgicales* comme les *Maladies des voies urinaires* ont été rédigées par Bichat sur les observations du maître après la mort de celui-ci.

Desault mort, Bichat continua seul la route, suivant la direction qui lui avait été imprimée et « parcourut les divers points de la chirurgie, montrant par les observations dont il les éclaira que, s'il eût poursuivi cette carrière, il n'eût pas manqué de s'y illustrer (2).

Nous avons de lui plusieurs mémoires de chirurgie, publiés dans le 2e volume des *Mémoires de la Société médicale d'émulation :*

A. — Un travail sur *La fracture de l'extrémité scapulaire de la clavicule*, dans lequel il démontre l'inutilité du bandage compliqué de Desault.

B. — *La description d'un procédé nouveau pour la ligature des polypes.*

C. — *La description d'un nouveau trépan :* l'instrument de Bichat simplifie le procédé opératoire en dispensant de démonter à plusieurs reprises le trépan.

Je n'en finirais pas d'énumérer s'il me fallait détacher les conceptions originales relatives à la chirurgie

(1) I. Bourdon, *Illustres médecins et naturalistes des temps modernes*, 1844.
(2) Dezeimeris, *Dictionnaire historique de la médecine.*

qui terminent chacun des chapitres de son anatomie descriptive.

Le clair cerveau de Bichat actionnait une main d'une habileté remarquable : ses leçons de médecine opératoire étaient des plus suivies.

Dans ses travaux sur la chirurgie comme dans ses œuvres anatomiques, venues postérieurement, Bichat apporte la même méthode, la même précision, la même clarté, allant toujours droit au but, par le plus court chemin. Aussi, la lecture de ses travaux chirurgicaux est-elle attachante, entraînante, passionnante.

Ecoutez la critique qu'il fait des livres d'érudition et de compilation « où le nombre des mots cache le vide des choses » :

« Cherchez-vous dans nos modernes un point de pratique ; n'espérez pas le trouver sans avoir péniblement parcouru dix pages de ce qu'on ne fait plus, pour arriver à dix lignes de ce qu'on doit faire. »

Pour lui, « il suffit d'ajouter à ce qui est écrit ce qui ne l'est pas encore ».

Bichat ne fut pas seulement chirurgien, il fut encore, pour ainsi dire, le créateur de l'anatomie chirurgicale. Dans son *Discours préliminaire* du *Traité d'anatomie descriptive*, il la définit : « C'est des rapports des organes les uns avec les autres, que se compose spécialement l'anatomie chirurgicale ; tout y est presque donné aux attributs de fonction, de figure, de grandeur, de direction... Le chirurgien, dans la connaissance de nos parties, cherche avant tout un guide à l'instrument qui doit les diviser... L'exposé de ces rapports est constamment conservé dans mes descriptions, il constitue vraiment l'anatomie chirurgicale. » Et chacun des chapitres de l'anatomie descriptive est suivi de considérations appliquées à la pathologie tant médicale que chirurgicale.

C'est ainsi que Bichat montra la voie aux auteurs

qui, depuis, comme Baldin, Velpeau, Malgaigne, Richet, Tillaux, portèrent à un si haut degré d'illustration cette branche, très française, de l'anatomie humaine.

Aussi bien, même dans son anatomie générale, Bichat se « refuse à séparer l'anatomie de la médecine et de la chirurgie ». « La base de mon plan, écrit-il, est anatomique, mais les détails qu'il embrasse appartiennent aussi à la médecine et à la physiologie. »

Et lorsqu'il étudie, avec son ordinaire précision, les propriétés des corps vivants, après avoir analysé ces propriétés dans leur état naturel, il s'attache à démontrer « que tout phénomène pathologiqne dérive de leur augmentation, de leur diminution ou de leur altération... ».

Bichat ne fut point un anatomiste de carrière, il fut seulement un anatomiste de génie.

Son mérite fut de réunir, dansles leçons qu'il faisait au grand hospice de l'Humanité, ci-devant l'Hôtel-Dieu, l'anatomie, la physiologie, la médecine opératoire et la chirurgie, et de donner par là, à son enseignemeut, cette unité qui consiste à montrer les rapports intimes dépendant des parties les plus importantes de la médecine.

C'est pourquoi Bichat, qui ne fut point docteur, appartient bien à notre grande Faculté : par son clair génie, il fut et demeure le flambeau qui guide notre science dans sa marche héroïque et glorieuse, *pour la vie contre la mort.*

Xavier Bichat et son œuvre biologique

DISCOURS DE

M. le Dr E. Gley
Secrétaire général de la Société de biologie.

Messieurs,

Puisque la Société de biologie fut fondée « pour l'étude de la science et des êtres organisés », et comme, parmi les sociétés françaises, elle représente, d'un consentement unanime, cette science avec quelque autorité, il convenait qu'elle s'associât aux hommages rendus à Bichat, en cette centennale commémoration de sa courte et glorieuse existence. Qu'il soit donc permis à son secrétaire général de dire, en son nom, les principales raisons de l'admiration persistante des biologistes pour le créateur de l'anatomie générale et pour l'auteur des *Recherches physiologiques sur la vie et sur la mort*.

La critique scientifique ne diffère pas autant qu'on le croit de la critique philosophique ou littéraire. On a souvent remarqué que les raisons de l'admiration des hommes pour les grandes œuvres des poètes ou des métaphysiciens changent avec les époques, du moins en partie. Aussi la critique a-t-elle toujours quelque chose à en dire. Et c'est pour cela aussi que l'admiration ne s'épuise jamais. Nous voyons aujourd'hui dans

Molière, a-t-on dit, des choses auxquelles Molière n'a jamais songé. Et la pensée de Descartes ou de Spinoza a reçu des commentateurs qui se sont succédé des développements inattendus. Il n'en va pas autrement pour les grands travaux scientifiques, à condition qu'ils contiennent, eux aussi, une part de vérité générale. Chaque époque peut alors les interpréter à la lumière de ses propres connaissances et en renouveler ainsi en quelque mesure la signification. « Ce ne sont donc pas seulement, selon la parole du poète anglais, les choses de beauté qui sont des joies pour toujours (1) » ; la beauté de la forme n'est pas tout, et les choses de vérité sont l'enchantement éternel de l'intelligence.



Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'anatomie était une sorte d'inventaire confus de notions accumulées sans ordre sur la forme des organes. Bichat débrouilla ce chaos en montrant que le corps de l'homme se compose de « tissus simples qui, par leurs combinaisons, forment les organes » ; ces tissus sont des éléments organisés comparables aux corps simples de la chimie, et doivent être étudiés comme les chimistes étudient ceux-ci ; il en faut faire l'analyse, il en faut déterminer toutes les propriétés. Ainsi se trouva fondée l'histologie ou science des tissus, que les perfectionnements successifs du microscope, tout le long du XIXe siècle, devaient amener à un si haut degré de développement.

L'histologie ainsi comprise s'appelle quelquefois anatomie microscopique. C'est avec raison. L'anatomie générale est tout autre chose. C'est sur une autre conception de Bichat qu'elle repose, sur la considération des systèmes organiques. Un organe, d'après

(1) A thing of beauty is a joy for ever.

Bichat, n'est point formé d'un seul tissu, mais habituellement de plusieurs. Par comparaison, on reconnaîtra les caractères communs d'un même tissu observé dans les divers organes où on le rencontre, on rapprochera tous ces caractères et ainsi l'on distinguera des systèmes organiques. Une telle étude comparative doit conduire à la connaissance des lois qui régissent l'assemblage des dispositions morphologiques particulières et leur ordonnance en des déterminations structurales qui constituent les organes et les appareils. Dès lors, l'anatomie générale était créée.

Sans doute Bichat n'a ni développé, ni même peut-être compris cette partie de son œuvre comme il a fait la science des tissus. C'est beaucoup déjà qu'il en ait eu l'idée. N'oublions pas, d'ailleurs, ce qu'a dit de ces « systèmes organiques » un des hommes qui ont le plus contribué à l'édification définive de l'anatomie générale. « Dans l'exposé qu'il nous a laissé des systèmes organiques, a écrit Ranvier, Bichat s'est élevé à une hauteur de vues que nous ne saurions trop admirer. Sa description des systèmes cellulaire, séreux et lymphatique et de leurs rapports est tellement précise que les histologistes modernes ne sont arrivés que peu à peu à en reconnaître l'exactitude, et cependant ils étaient servis dans leurs recherches par de puissants microscopes (1). » Et Ranvier ajoute, pour répondre peut-être à un reproche que l'on a quelquefois adressé à Bichat : « En France, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, les microscopes étaient très défectueux; c'étaient, passez-moi l'expression, des microscopes à puces... Bichat a eu mille fois raison de ne pas vouloir se servir d'instruments aussi imparfaits (2). »

---

(1) L. Ranvier, *Leçons d'anatomie générale sur le système musculaire*. Paris, 1880, p. 4.

(2) *Ibid.*, même page.

***

Le fondateur de l'histologie, le créateur de l'anatomie générale, fut aussi un des instaurateurs de la physiologie moderne. C'est qu'il ne séparait point la notion de fonction de la notion de forme, plus biologiste ainsi donc que la plupart des savants du XIXe siècle, et précurseur en cela des histo-physiologistes contemporains.

On pourrait aisément dresser la liste des données physiologiques qui résultent des découvertes ou des travaux de Bichat : l'influence du sang rouge sur la vie du cerveau, l'action du sang noir sur les diverses fonctions, fondement de nos connaissances sur l'asphyxie, l'indépendance fonctionnelle du cerveau et du cœur, le système nerveux sympathique considéré comme le système nerveux de la vie organique, l'action des nerfs vagues sur le poumon, etc., etc. Une de ses plus belles expériences sur l'asphyxie, d'une simplicité qui n'a d'égale que sa force démonstrative, a mérité d'être conservée dans la science sous son nom, et l'on dira longtemps encore : *l'expérience de Bichat*. Mais c'est surtout par les idées générales qu'il a émises que Bichat a servi la physiologie.

Le grand obstacle qui s'opposa, jusqu'au début du XIXe siècle, au développement de la physiologie, ce fut la stérile doctrine de la force vitale, cause immatérielle, insaisissable par conséquent, des phénomènes vitaux qui ne pouvaient être, dès lors, objet de science. Assurément, en dépit du vitalisme, Spallanzani, Hales, Haller et quelques autres, *dii minores*, s'étaient livrés à l'expérimentation sur les êtres vivants et avaient fait d'intéressantes, parfois même d'importantes découvertes. Je ne parle pas de Lavoisier, que son éducation de chimiste soustrayait sans doute à la servitude du mystère de la vie, que son génie, d'ailleurs, débarrassait de toutes les entraves. Il n'en est pas moins vrai

que l'expérimentation méthodique, la seule féconde, paraissait impossible, appliquée aux animaux.

On connaît le début si souvent cité de l'*Anatomie générale* : « Il y a dans la nature deux classes d'êtres, deux classes de propriétés, deux classes de sciences. Les êtres sont organiques ou inorganiques, les propriétés sont vitales ou non vitales, les sciences sont physiques ou physiologiques (p. 1). » Et l'on connaît aussi les premières lignes des *Recherches physiologiques sur la vie et la mort* : « La vie est l'ensemble des fonctions qui résistent à la mort. » Bichat soutenait donc, comme le grand animiste Stahl, que les forces mécaniques et chimiques sont en opposition avec les forces qui régissent les phénomènes vitaux ; mais il n'imagina pas, comme Stahl, une force vitale agissant avec intelligence dans cette lutte contre le monde extérieur, pour la conservation de l'organisme, et ne pouvant être distinguée par conséquent de « l'âme raisonnable ». Il n'accepta même pas la conception de l'Ecole de Montpellier, d'un principe vital distinct à la fois de l'âme et des forces physico-chimiques. Mais il comprit qu'on ne saurait chercher la cause des phénomènes qui se passent dans la matière vivante ailleurs que dans les propriétés de cette matière même. Alors il s'attacha à découvrir et à classer ces propriétés. « Est-il besoin, dit-il, de savoir ce que sont la lumière, l'oxygène, le calorique, etc., pour en étudier les phénomènes ? De même, ne peut-on, sans connaître le principe de la vie, analyser les propriétés des organes qu'elle anime (1) ? » De là tout l'effort de Bichat pour rattacher les phénomes vitaux à des propriétés particulières de la matière dans laquelle ils s'accomplissent. A la vérité, cette œuvre fut moins explicative que descriptive et les pro-

(1) *Recherches physiologiques sur la vie et la mort.* 3e édit., Paris, 1805, p. 80.

priétés vitales de Bichat sont un nom plutôt qu'une raison des phénomènes.

Mais il est permis de supposer que le progrès de sa pensée fut arrêté par l'idée, qui lui restait de la doctrine vitaliste, de l'antagonisme essentiel entre la vie et les forces physiques. Il exagérait l'instabilité des forces vitales en l'opposant à l'invariabilité des lois qui président aux forces physiques. Il écrit par exemple : « On calcule le retour d'une comète, les résistances d'un fluide parcourant un canal inerte, la vitesse d'un projectile, etc. ; mais calculer avec Borelli la force d'un muscle, avec Keil la vitesse du sang, avec Jurine, Lavoisier, etc., la quantité d'air entrant dans le poumon, c'est bâtir sur un sable mouvant un édifice solide par lui-même, mais qui tombe bientôt faute de base assurée (1). » Et plus loin : « Dire que la physiologie est la physique des animaux, c'est en donner une idée extrêmement inexacte ; j'aimerais autant dire que l'astronomie est la physiologie des astres (2). » Et encore : « C'est peu connaître les fonctions animales que de vouloir les soumettre au moindre calcul, parce que leur instabilité est extrême. Les phénomènes restent toujours les mêmes, et c'est ce qui nous importe, mais leurs variations, en plus ou en moins, sont sans nombre (3). » On multiplierait aisément ces citations.

Ainsi Bichat n'a pas vu toute la portée de la révolution qu'il préparait dans l'investigation physiologique, Il n'importe. Toujours est-il que, grâce à l'analyse qu'il a faite des propriétés vitales, celles-ci ont cessé de paraître inaccessibles à la recherche scientifique. Désormais cette recherche va diminuer de jour en jour le nombre des phénomènes qu'on appelle vitaux ; les ac-

(1) *Recherches physiologiques sur la vie et la mort.* 3e édit., Paris, 1805, p. 81.
(2) *Ibid.*, p. 84.
(3) *Ibid.*, p. 257.

tions accomplies dans les corps vivants seront peu à peu ramenées à des phénomènes physiques ou chimiques ; le fonctionnement des corps organisés deviendra de plus en plus intelligible. Telle est l'œuvre à laquelle, sous l'impulsion de Claude Bernard surtout et de Berthelot, qui en eurent la claire compréhension, et sous le persévérant labeur de Liebig et de ses continuateurs de l'Ecole allemande de chimie physiologique, s'appliquera la physiologie du XIXe siècle. Cette œuvre, c'est le travail analytique de Bichat qui l'a préparée.

A côté de cette idée maîtresse de la physiologie de Bichat, la distinction et l'analyse des propriétés vitales, se placent d'autres idées qui s'emparèrent aussi puissamment des esprits. C'est d'abord la théorie de la division de la vie en animale et organique, et de l'indépendance relative de ces deux vies, conception qui a si longtemps dominé toute la physiologie et qui subsiste encore en partie. C'est celle de la distinction des deux sensibilités, animale et organique, dont la nature pourtant est la même, la différence n'étant que dans le mode, déterminée seulement par des différences d'excitabilité des organes. Et c'est aussi la loi du double mouvement de la vie organique, de composition et de décomposition de l'être vivant, idée que Claude Bernard développera plus tard avec tant de profondeur, et qui de nos jours est devenue la théorie des processus anaboliques et cataboliques des physiologistes allemands et anglais. Et c'est la loi de la distribution inégale des forces dans les différentes parties de l'organisme, diminuées dans une partie quand elles sont accrues par ailleurs. Et celle de la perte successive des diverses fonctions amenant la mort totale, la mort de l'individu.

Quel magnifique ensemble d'idées fécondes ! Le jeune homme qui les conçut ne fit que passer, comme a dit Hallé au lendemain de sa mort, mais elles, les

filles immortelles de son génie, elles restèrent. Elles se répandirent partout, à l'étranger comme en France. Elles vivent encore, plus ou moins modifiées comme tout ce qui vit, mais reconnaissables toujours.

C'est un jeu facile de l'esprit que de supposer les événements qui se seraient présentés dans une vie que la nature indifférente a brusquement interrompue, et que l'on se plait à prolonger jusqu'à ses limites normales. N'éprouverait-on pas cependant une haute émotion à imaginer la Société de biologie, qui fut fondée en 1848, ouvrant ses séances sous les auspices de Bichat, âgé de soixante-dix-sept ans, et écoutant avec une ardente attention les communications de Claude Bernard ?

Xavier Bichat et l'Histoire

ÉLOGE PAR

M. le Dr Albert Prieur
Secrétaire Général de la Société française d'Histoire de la Médecine.

> L'ignorance de l'histoire... a le double avantage de supprimer du même coup la tradition et la reconnaissance.
> GUARDIA, *Hist. Méd.*, p. 434.

I

La nuit s'atténue peu à peu sur la campagne encore ensommeillée; des tulles flottent au ras de terre éparpillant leurs blancheurs; l'aube monte lentement de l'autre côté de l'horizon, à la conquête du ciel où les ténèbres fuient... Le voyageur, auquel on a chuchoté un nom—un nom qui, même dit tout bas, a jeté dans son cœur une fanfare — les yeux contre la vitre, attend une apparition promise, apparition que la vitesse du train, brutale, doit rendre éphémère comme le vol d'une étoile dans une soirée d'août... Il guette, et soudain se dresse : sur une des collines boisées qui dominent la plaine des Laumes, au-dessus des arbres dont la masse majestueuse et sombre semble recéler du mystérieux et du sacré, s'élève, immobile dans le ciel maintenant clair, la monumentale statue du chef glorieux entre les glorieux ancêtres : le héros des Gaules, Vercingétorix...

La vision passe... mais l'âme reste secouée... En cet instant de folle rapidité tout l'Autrefois qu'elle contient

a surgi de l'oubli. D'un coup, cette âme, toute imprégnée qu'elle était de la vie contemporaine, a senti sonner en sa mystérieuse intimité tous les chaînons de la chaîne qui l'attache à l'inconnu du passé : et son frisson a été si grand qu'on aurait dit les frissons réunis de toutes les âmes de tous les aïeux.

Ainsi l'Histoire dresse au long de la route infinie qui va des siècles lointains évanouis dans le temps jusqu'à ceux qu'élabore l'avenir, des images plus hautes que les autres, qui servent de jalons dans l'éternelle évolution des êtres et des choses, qui sont des points de repère dans la confusion de la vie, et qui, correspondant entre elles au-dessus de nos têtes, n'ont qu'un seul signe à faire pour évoquer d'un seul coup tout le Passé.

II

« Jamais l'intelligence historique, c'est-à-dire la faculté de comprendre et de goûter les manières d'être qui ne sont plus, ne fut si généralement répandue que de nos jours. Enfin toutes les sciences de l'homme ont dépouillé au XIXe siècle la forme dogmatique *a priori* et pris la forme historique : à la place de la « grammaire générale » des philosophes, l'histoire des langues; à la place de la théologie, l'histoire des religions; à la place de la théorie du droit, l'histoire du droit; à la place des spéculations sur les fondements rationnels de la société, l'histoire des sociétés. La notion abstraite de l'être, qui avait pendant si longtemps paralysé la pensée, a été remplacée par la notion historique du devenir... »

M. Ch.-V. Langlois, à qui j'emprunte cette phrase, prise dans une étude sur « l'Histoire au XIXe siècle » écrite il y a deux ans, n'a pas osé parler de l'évolution

historique de la médecine. Peut-être avait-il quelques raisons pour cela; peut-être croyait-il même que la médecine, gardant un superbe isolement, ne voulait pas, comme les autres, perdre son temps à regarder en arrière, et, pressée d'arriver, taillait à grands coups, pour tracer ses routes, dans les maquis du doute et de l'ignorance, sans regarder sur le sol et les herbes foulées si des êtres s'étaient déjà glissés par là...

Oui, peut-être le croyait-il...

Cette étude de M. Ch. Langlois, si joliment écrite et si curieusement fouillée, bien que ne parlant pas de l'histoire de la médecine, va pourtant nous être de quelque utilité aujourd'hui puisqu'elle va, en formulant, d'une façon générale, une opinion contraire à la nôtre, nous amener à préciser la signification de la manifestation d'aujourd'hui.

Ce n'est évidemment pas à propos des admirables résultats immédiats donnés par l'essor des sciences historiques au cours de ce dernier siècle que peut naître le débat. M. Langlois le constate avec orgueil: « L'historien, dit-il, est protégé maintenant contre sa propre imagination par des amas de réalités que les érudits ont industrieusement élevés autour de lui. On recule désormais devant les généralisations hâtives et les interprétations subjectives, même du plus bel effet, car on a acquis le sentiment de la complexité des choses et la crainte aiguë de l'erreur... »

Quelle joie serait la nôtre de trouver de telles paroles pour dépeindre le progrès de l'histoire médicale! Car elles sont d'hier ces plaintes éloquentes de Delpeuch :

« Il est temps de veiller à la conservation des vérités acquises que rien ne défend aujourd'hui ; de là, dans la théorie comme dans la pratique, tant de retours à des erreurs condamnées par l'expérience ; de là, si souvent la résurrection, saluée comme une éclosion nouvelle, d'idées justes, d'observations exactes, qui étaient vieilles

mais oubliées depuis longtemps. De toutes les sciences la médecine est celle où le défaut d'archives bien ordonnées, où le manque d'une histoire bien faite est le plus sensible et le plus à regretter... »

Quels regrets dans ces lignes ! Quel contraste avec celles de tout à l'heure ! Combien l'un a raison de triompher et l'autre de se plaindre !

Mais le triomphe du premier est de courte durée. A peine a-t-il proclamé les résultats positifs de l'effort historique que, se posant la question « l'Histoire a-t-elle une valeur pratique pour la vie », il se laisse aller à un subit découragement. Car, pour lui, adoptant un mot bizarre et inattendu de Fustel de Coulanges « l'Histoire ne sert à rien », non seulement « la plupart des démonstrations de la critique historique n'intéressent que la curiosité », mais l'Histoire, même prise de haut, n'a aucune portée générale, aucun sens, aucune action sur les sociétés et les individus. Parce que par elle on ne peut prévoir l'avenir et qu'on ne peut établir de théorèmes historiques valables dans tous les âges, l'étude de l'Histoire est une sorte de passe-temps inutile, incapable d'affiner les esprits par son côté critique, incapable d'impressionner les âmes par l'étendue de vie qu'elle contient.

Ici, Messieurs, permettez-moi de protester contre une semblable théorie. L'occasion est belle et j'aurais mauvaise grâce à la laisser fuir.

Je m'appuierai pour ce faire sur une phrase et sur un homme.

La phrase, sortie de la plume mordante et hautaine de Guardia, est brève :

« L'ignorance de l'histoire, qui est à peu près générale parmi les médecins contemporains, a le double avantage de supprimer du même coup la *tradition* et la *reconnaissance*. »

L'homme, c'est Xavier Bichat.

III

Je dis d'abord que l'Histoire, en mettant en relief la figure de Bichat, montre d'une façon saisissante combien est solide et puissant le lien qui rattache chacun de nous au Passé, combien reste vigilante, aussi dédaigneux qu'on soit d'elle, cette Tradition qui fait des vérités d'aujourd'hui les filles des vérités d'autrefois, qui rend, dans l'éternité des âges, les esprits solidaires les uns des autres.

Rappelez-vous ce qu'écrivait encore Delpeuch : « L'examen des matériaux ainsi réunis et mis en œuvre a confirmé en nous et défini un sentiment jusqu'alors trop vague et plus instinctif que raisonné, nous a donné la pleine conscience de la solidarité qui lie les médecins à leurs devanciers les plus lointains et les plus humbles. Que l'on envisage les connaissances, les théories, les pratiques, le langage, il en est ainsi. Nul ne peut répudier cette hérédité. Le plus dédaigneux du passé porte en lui-même une longue tradition, sorte de patrimoine où il puise sans cesse et inconsciemment. »

Combien ces lignes d'une merveilleuse clarté ensoleillent le rôle de l'Histoire et pourraient servir de moralité ou d'épigraphe au rôle et à l'œuvre de Bichat !

Quelle est donc en effet la caractéristique de ce rôle et de cette œuvre ? On peut l'établir en quelques mots.

Bichat a été le lien qui a uni l'ancienne médecine à la nouvelle. De même que sa courte existence a été en équilibre sur l'arête formée par la réunion des XVIIIe et XIXe siècles, de même son œuvre a marqué la transition entre deux manières de penser.

Le génie de Bichat consiste non pas à avoir détruit et à reconstruire, mais avoir construit *ceci avec cela*.

C'est tellement vrai qu'on est allé jusqu'à lui en

faire un reproche et à considérer comme une faiblesse ce que je prends à tâche de glorifier aujourd'hui. Un de nos plus distingués collègues — se plaçant naturellement à un point de vue bien différent du nôtre — a pu écrire :

« Les rapports que Bichat a établis entre l'anatomie, la physiologie et la pathologie n'offrent au premier coup d'œil et n'ont jamais offert au regard d'aucun des contemporains rien d'étrange ni d'invraisemblable ; ils ne sortaient pas d'un domaine qui n'eût été parcouru avant lui. Les chemins qu'il trace témoignent sans doute d'une entente ingénieuse et d'une disposition heureusement ménagée ; seulement l'originalité où est-elle ? On ne sent nulle part la main de l'artiste supérieur qui ne dépend que de lui *et, pour suivre sa veine, rompt résolument avec la tradition.* »

Et M. Fiessinger nous montre l'œuvre de Bichat inspirée par Bordeu, par Brown, par Grimaud.

Ah ! il en a oublié bien d'autres ! Pour prouver que Bichat n'a pas « rompu résolument avec la tradition », il aurait pu citer Pinel, et Stahl, et Barthez, et Morgagni. Et aussi, pour montrer combien il fut pour la tradition un instrument merveilleux, notre collègue aurait pu, laissant de côté le passé, évoquer l'avenir, et montrer la chaîne se continuant, grâce à Bichat, par Bayle, Laënnec, Cruveilhier...

Oui, la chaîne est d'airain, et c'est Bichat qui la forgea.

Quand il arriva, malgré la prescience superbe de Bordeu, la séductrice imagination de Cabanis, les tentatives méthodiques de Pinel, les idées étaient éparses. Chaque doctrine s'offrait, tentante par le nom même de celui dont elle se réclamait : dans toutes il y avait une part d'indiscutable vérité et une part d'erreur que le maître cachait par des artifices en rapport avec son tempérament.

Le néophyte suivait surtout la route que lui indiquait son instinct et la science médicale était alors coupée de sentiers élégamment parés, parallèles, voisins, allant directement devant eux, mais passant les uns trop à gauche, les autres trop à droite de la vérité.

« Bichat, s'écriait Jousserandot, doit beaucoup à Pinel et à Bordeu, sur les traces desquels il marcha à pas de géant; *mais il est à lui seul ces deux grands médecins philosophes.* »

Bichat fit en effet de tous ces sentiers une large avenue qui, après quelques zigzags, a conduit jusqu'à auourd'hui.

Bichat eut deux hantises : celle de l'ordre et celle de l'unité. Il ne voulut rien détruire : ce ne fut pas un guerrier, ce fut un comptable.

Avant lui on avait accumulé une énorme quantité de matériaux. Ses contemporains, esprits de haute envolée, avaient essayé d'en tirer parti pour en construire des systèmes et des groupements n'ayant pas l'étriqué des tentatives anciennes, mais, emportés chacun par leurs tendances particulières, ils s'étaient arrêtés à mi-chemin : Pinel s'intéressa à la folie, Cabanis fut entraîné dans la politique. Ils étaient de taille tous deux à faire un effort, mais ils n'avaient pas le sang-froid nécessaire pour le conduire jusqu'au bout.

En somme les affaires de la médecine n'étaient pas en ordre. On se perdait au milieu des étiquettes, alors que pour quelques-unes il n'y avait rien dessous.

Et puis c'était un peu l'anarchie. On aurait dit un vaste meuble dont chaque casier réclamait son indépendance.

Partout des excellentes choses et partout des erreurs. Les idées n'étaient pas plus tôt nées qu'on les mettait dans le premier tiroir entr'ouvert : par dessus le tout, de vagues parfums philosophiques venaient de vieux

flacons mal vidés, qui portaient à la tête et faisaient dévier les meilleures volontés.

C'est que, depuis des siècles, on entassait là tant de choses ! Vieux chiffons, vieux papiers, rubans neufs et frais bouquets faisaient souvent détestable voisinage. Il fallait quelque événement à grand fracas pour qu'on fasse un efficace nettoyage. Le dernier devait remonter à la révolution produite par Harvey. Et pourtant Pinel avait tenté la chose...

Il y avait bien une anatomie, une physiologie, une anatomie pathologique, une pathologie générale : mais non seulement il y avait dans chaque groupe un tas de choses hors d'usage, mais encore chacun d'eux semblait s'être retranché à l'écart des autres et vouloir vivre de sa vie propre. Pour avoir une idée d'ensemble, il fallait monter jusqu'à je ne sais quels systèmes philosophiques — au choix du preneur — d'où la vue était si troublée que les choses perdaient leurs contours.

Xavier Bichat arriva qui voulut mettre de l'ordre et voir clair. Comme ce n'était pas un démolisseur, il voulut vérifier chaque objet afin d'en garder le plus possible.

Il fit les choses vite, car il était pressé, mais il les fit bien, car il avait l'esprit droit.

Il vérifia l'anatomie par les dissections, la physiologie par des expériences, l'anatomie pathologique par des autopsies, la pathologie par la clinique, aidé d'ailleurs qu'il était par cet « instinct de divination » dont parle Pariset, qui, « plus prompt que les expériences, court droit à la vérité, la touche et la suit, en quelque sorte, avant qu'elle existe ».

Phrase très profonde, en vérité, car si Royer-Collard a pu dire que dès ce moment « les faits sont réduits en lois, la science est soumise à des vues générales et systématiques, et que la France, à dater de ce jour, a

sa physiologie, comme sa chirurgie et sa médecine », Bichat n'a certes pu qu'entrevoir — et encore peut-être à la veille de sa mort — que sa sélection avait été si parfaite que cent ans après, bien que des révolutions formidables soient passées sur la médecine, on ne ferait que marcher dans le large chemin tracé par lui.

Et pour faire cette sélection en détruisant le moins possible et en n'obéissant surtout à aucun esprit de parti-pris, il fut non seulement aidé par sa sûreté de critique et son amour de l'ordre, mais encore par son invincible attirance vers l'unité de principe présidant à chaque grand groupement. Que sont ses *Recherches sur la vie et la mort* et son *Anatomie générale*, sinon de grands tableaux de classement des éléments anatomiques d'une part, des fonctions physiologiques de l'autre?

Quand on parcourt ses manuscrits, conservés à notre Faculté, combien n'est-on pas frappé par ces feuillets remplis selon un procédé auquel aucun n'échappe : le classement des idées par des séries d'accolades divisant et subdivisant. Dans ce qui nous reste on peut dire que rien n'est rédigé, alors que tout est méthodiquement classé selon un ordre rigoureusement le même, quel que soit le feuillet qu'il vous plaise de parcourir.

Guardia a bien compris l'esprit qui inspirait Bichat quand il a écrit :

«Il y a de tout dans l'*Anatomie générale* : naturisme, animisme, vitalisme, spiritualisme, matérialisme, mysticisme. On sent que l'auteur n'a rien négligé de ce qu'il pouvait s'assimiler ; mais si la digestion de tant de doctrines hétérogènes est imparfaite, et encore plus l'assimilation qu'il en a voulu faire, du moins a-t-il senti la nécessité de réduire la science de la vie au principe de l'unité, en montrant la corrélation de la fonction à l'organe, et d'associer la pathologie et la physiologie en ramenant les maladies, qui ne sont

point des êtres de raison, à leur origine organique. »

Serres a été plus loin encore quand il a montré que c'était à *l'analogie* qu'il demandait son unité de groupement.

« L'idée mère, une pensée première toujours présente le domine. C'est le principe de l'analogie des tissus organiques. Les caractères anatomiques d'un tissu une fois posés, Bichat suit ce tissu dans toutes ses modifications et ne l'abandonne que lorsqu'il est obligé de renoncer à ces procédés sévères d'investigation qui sont la pierre de touche du principe des analogies. C'est là que réside toute son histologie : analogie de structure, analogie de propriétés, partant analogies de fonctions et de maladies. C'est là, je le répète, le cachet de l'œuvre impérissable de Bichat et la raison de ses utiles applications aux sciences médicales. »

Je n'ai pas voulu ici, Messieurs, vous l'avez compris, faire la critique de l'œuvre de Bichat. J'ai voulu seulement insister sur le caractère général de cette œuvre qui est tel que, grâce à lui, non seulement la chaîne des traditions qui relie la médecine actuelle à la médecine ancienne n'a pas été rompue, mais qu'il a été, au moment de bouleversements inimaginables, l'être prédestiné à sauver le Passé tout en préparant l'avenir. Grâce à lui, grâce à son intervention providentielle, les efforts des grands médecins français n'ont pas disparu. Par une géniale économie de ceux de leurs travaux que sa critique si certaine a su grouper, par son sang-froid et sa résolution de ne rien détruire, par sa vision grandiose des rapports des choses, par sa prescience de certaines vérités qu'il ne pouvait affirmer, Bichat est une des figures sur lesquelles s'appuie l'Histoire pour prouver aux incrédules qu'on ne peut, à l'heure actuelle, bien comprendre le présent que lorsqu'on sait, à travers la tradition, voir loin dans le passé.

IV

Guardia a écrit aussi, si vous vous en souvenez, Messieurs : « L'ignorance de l'histoire supprime la reconnaissance. »

C'est dire, en d'autres termes, que négliger l'Histoire c'est se priver de rendre justice aux grands esprits et aux grands cœurs, c'est méconnaître les gloires disparues.

En dehors du point spécial où nous nous plaçions tout à l'heure, celui de la Tradition, qu'un peuple soucieux de la solidarité qui le lie aux ancêtres n'a pas le droit de négliger, en quoi Bichat mérite-t-il notre reconnaissance?

Par la valeur scientifique propre de ses œuvres... Oui, c'est entendu. J'ai dit que c'était là un côté que je n'aborderai pas, étant donné que tant d'esprits éminents depuis cent ans l'ont traité avec une compétence telle que l'insuffisance de ma tentative n'en serait que plus notoire. Et puis j'ai résolu de rester sur le terrain historique proprement dit.

Il s'impose à notre reconnaissance à un autre point de vue : par l'énergie dont il fit preuve, qui, d'une part, peut servir d'exemple, et qui, d'autre part, vient grossir notre patrimoine national.

Il faut toujours saluer les grandes énergies, ces grandes éclosions de volonté qui parsèment la vie d'un peuple, et qui, échelonnées, prouvent la permanence de sa puissance et de sa vitalité. Elles sont superbes en elles-mêmes, et de plus il est rare qu'elles ne suscitent pas autour d'elles d'autres volontés.

Tout le monde déplore la vie si courte de Bichat, ce peu d'années qui lui furent octroyées... Mais, Messieurs, en laissant de côté, par un effort, cette sentimentalité qui nous fait pleurer cette mort à la tren-

tième année, ne devons-nous pas plutôt admirer les desseins de la Destinée qui nous a fait assister à ce développement si incroyable d'énergie sans nous donner le triste spectacle d'une fatigue inévitable, d'une fatale déchéance? Bichat, mort debout, au plein de sa prodigieuse activité, ne vous semble-t-il pas aujourd'hui doué d'une éternelle jeunesse, d'une éternelle force, et pouvons-nous supposer, même un moment, un Bichat ou épuisé par la maladie, ou brisé par l'âge, ou même se reposant après son si grand labeur?

Me pardonnerez-vous, Messieurs, cette audace de dire que Bichat mort ainsi en pleine énergie est resté comme un symbole de force et comme une source de volonté à laquelle pourront puiser les générations futures?

Songez que pas une ombre de faiblesse ne passe sur le tableau de sa vie! Songez que depuis qu'il a touché aux choses de la médecine jusqu'à sa mort, ce fut, avec sa destinée dont il pressentait peut-être le peu d'étendue, une lutte de vitesse.

« J'irai loin, » s'écria-t-il un jour. Il n'a pas dit « j'irai longtemps », et pour aller loin et vite il marcha à toute volonté et doubla ses jours de ses nuits. Et ne voyez pas là une vocation irrésistible; rappelez-vous que, pour en faire un médecin, son père eut à vaincre ses instinctives répugnances... Quand un homme naît énergique, peu importe le terrain où il manœuvre : il crée, s'il est besoin, les occasions de le prouver.

Je ne raconterai pas ici sa vie : depuis Buisson elle a été écrite cent fois.

Lyon, Paris, le passage aux armées, l'hôpital, l'amphithéâtre, les élèves, le travail le jour, le travail la nuit, les livres... on a même parlé d'amours. Cet homme est pressé, vous dis-je, puisqu'il veut « aller loin ». Quand il parle, on dirait que sa pensée suit une autre idée; quand il écrit, les mots ne viennent pas assez

vite, les dernières lettres s'obscurcissent. Sa pensée déjà résumée se résume encore en échelles de titres et en accolades. Ses notes sont des schémas. Quelquefois une autre idée surgit : vite, elle est inscrite sur un feuillet volant. En voici une : « Les membranes accidentelles absorbent-elles ? »

Tenez, sur ce feuillet, une grande tache rouge. Du sang ? oui du sang qui teinte le bas des feuilles suivantes, puis disparaît peu à peu. Serait-ce l'hémoptysie qui fut le premier signal de la destinée ? Peut-être. En tout cas elle n'arrête pas la plume qui court, saute les feuillets, saute le sang, et termine la tâche imposé : « L'action des médicaments sur le système muqueux. »

Cet homme est pressé, cela se voit, mais il a en lui des trésors d'énergie, et la mort viendra avant qu'il daigne se sentir fatigué. Il s'est donné un but, rien ne l'en détourne, pas même le souci de défendre son savoir attaqué. Il est pressé, il marche. Il ne peut répondre à une insulte qu'en écrivant un chef-d'œuvre.

Renan a écrit : « Personne n'est inutile dans l'humanité. Le sauvage qui vit à peine la vie humaine sert du moins comme force perdue ». Qu'aurait-il dit de la somme de force jetée par Bichat dans notre patrimoine d'énergie ?

L'Histoire, Messieurs, doit marquer au compte d'un peuple un tel épisode de prodigieuse activité. D'abord, parce que, plusieurs siècles écoulés, il est bon que la nation retrouve dans ses archives ces prouesses qui la rehaussent à ses propres yeux ; ensuite parce que de tels souvenirs font partie de l'héritage que nous nous transmettons de père en fils, et que, de père en fils, à mesure que nous l'enrichissons, nous devons être toujours plus ardents à défendre.

V

La belle phrase de Guardia était donc bien exacte.

C'est en connaissant leur histoire qu'un peuple et une science suivent leur tradition et ne tentent pas de s'écarter des destinées pour lesquelles ils sont faits, pour lesquelles, obscurément, ont combattu et sont morts les aïeux dont les ossements remplissent le sol.

C'est en connaissant leur histoire qu'un peuple et une science paient leur tribut d'hommage aux grands hommes qui ont enrichi leur trésor de gloire, et ont prouvé aux yeux du restant du monde leur puissance et leur vitalité.

VI

Il reste un point sur lequel il m'est doux d'insister : c'est la joie que j'éprouve à saluer ici, en plein cœur de la Faculté de Paris, un homme de si haut exemple, né dans une de nos provinces françaises.

Je ne sais pas d'émotion plus poignante que de sentir, par delà les monts et les vallées, un cœur battre à l'unisson du sien. Il me semble, à cet instant même où je m'incline devant Xavier Bichat, sentir près de ma poitrine battre le cœur d'une province entière.

« Dans les verts pâturages de la Bresse, dans les plateaux jadis marécageux de la Dombes aux bouquets de bouleaux blancs, jusqu'à ces montagnes du Revermont et du Bugey couverts de noirs sapins, partout la semence a été productive, et des coins divers de ce pays fertile et riant ont surgi des hommes de valeur, portant haut le renom des vertus médicales. »

Notre collègue Cartaz, qui a écrit ces lignes dans la préface de ses « Médecins bressans », nous a donné le

bilan de « sa petite patrie » en hommes de haut savoir et de grand cœur : Récamier, Beau, Richerand, Bonnet, Rollet, Robin, Sappey et tant d'autres.

Les fictions administratives ont séparé l'un de l'autre le lieu de naissance du village paternel de Bichat, Thoirette est au Jura, Poncin est à l'Ain. Les deux départements ont d'abord rivalisé dans leur piété. Lons-le-Saunier et Bourg ont voulu que leurs enfants vénèrent, au cœur même de la cité, l'image du grand mort. Puis on s'est souvenu que, mieux que ces noms de convention pure, il en existait un autre qui appartenaitau terroir et avaitsuivi sesvicissitudes: la Bresse. Oui, c'est bien au pays bressan qu'appartient Xavier Bichat, fils de Poncin, né à Thoirette; c'est bien dans une rivière bressanne qu'il fut baigné à sa naissance, admirable et inconsciente allégorie qui montre combien l'homme doit toujours sentir en sa vie frémir la vie du pays natal; oui, c'est bien le reflet des montagnes mélancoliques de la Bresse qu'il portait sur son visage, tandis qu'il avait gardé, en l'intimité de son être, la rude et tenace volonté des hommes de son pays.

J'envoie, Messieurs, au pays bressan, qui donne de grands savants à l'humanité et de pures gloires à la France, mon hommage respectueux et fervent.

VII

En 1833, quand on fit le pèlerinage de la maison de Thoirette, un contemporain de Bichat, Guyétant, s'écriait douloureusement : « Il n'y a que trente et un ans, et déjà la fontaine a disparu sous les ruines, les arbres ont été déracinés par une alluvion ; la maison même qui a vu naître Bichat n'appartient plus à sa famille : tout a passé rapidement comme entraîné par un fatal destin... »

Elle dut, en effet, produire une impression bien triste la disparition, au bout de si peu de temps, de ces souvenirs matériels qui semblent devoir durer toujours ! Et pourtant rien plus qu'eux n'est périssable, et ce n'est pas à eux qu'il faut confier la garde des mémoires et le culte des morts.

A qui donc alors ? Mais à nous-mêmes, Messieurs ; puis à la Tradition et à l'Histoire. L'une et l'autre viendront entretenir en nos âmes les souvenirs qui ne doivent pas périr.

Elle me bourdonne à l'oreille, cette belle phrase de Barrès : « Ah ! que n'eûmes-nous un promeneur qui, parcourant avec nous le sentier de nos tombeaux, nous éveillât en profondeur ! Ses leçons de choses locales suivant une espèce d'ordre naturel et historique fussent allées ébranler jusque dans notre subconscient tout ce que la suite des générations accumula pour nous adoucir, pour nous doter de gravité humaine, pour nous créer une âme. Nos vignes, nos forêts, nos rivières, nos champs chargés de tombes, quel admirable cadre... »

Oui, Messieurs, quel admirable cadre que la Tradition et l'Histoire peuvent seules animer et remplir !

Et c'est seulement ainsi qu'un peuple devient pour lui-même impérissable.

C'est seulement ainsi que s'établit, au long des siècles, la solidarité des souffrances et des espoirs.

C'est seulement ainsi que peuvent s'ajouter, dans la suite des âges, les vies humaines aux vies humaines, en enrichissant chaque jour davantage le patrimoine de grandeur familiale et nationale.

C'est seulement ainsi qu'au milieu de la vie éphémère de toutes choses on peut presque résoudre le mystérieux et troublant problème de l'Éternité.

Documents inédits concernant Xavier Bichat

PAR

M. le P. Raphaël Blanchard,
Président de la Société française d'Histoire de la médecine.

Au moment où la Société française d'Histoire de la médecine préparait la célébration du centième anniversaire de la mort de Xavier Bichat, j'ai eu l'honneur, en ma qualité de Président de cette Société, d'entrer en relations avec quelques-uns des descendants collatéraux du célèbre anatomiste. Ils ont bien voulu me communiquer divers documents inédits, qui se trouvaient en leur possession et dont j'ai pu prendre copie. Je reproduis ci-dessous les plus importants d'entre eux, me bornant pour les autres à indiquer d'une façon concise à quel sujet ils se rapportent.

Documents communiqués par M. Adet de Roseville.

M. Adet de Roseville est le petit-fils de P. J. B. César Bichat, frère de Xavier; il est donc le petit-neveu de ce dernier. Sa mère, Olympe Bichat, avait épousé

le Dr Adet de Roseville, médecin de Saint-Lazare. Il m'a communiqué les onze documents énumérés ou transcrits ci-dessous :

1° Une pièce datée du 1er floréal an II (20 avril 1794), dont voici copie :

Extrait des Registres des Arrêtés du Directoire de district de Monferme, dpt de L'Ain.

Du premier floréal L'an deux de la République une indivisible et democratique.

Le Directoire du District de Monferme assemblé, présents Bullisson, Billion, Delaigne Administrateurs, Genevet et Bourdin Membres du Conseil d'administration, adjoints ;

Vu un arrêté du Conseil general de la Commune de Poncin du jour d'hier qui enjoint au citoyen Xavier Bichat eleve en chirurgie, demeurant à Poncin, de rejoindre le Bataillon de première requisition du District de Montferme, attendu qu'à l'epoque de la première requisition le dit Bichat avoit plus de dix huit ans et moins de vingt cinq,

Vu aussi le decret de la Convention nationale du 1er aoust mil-sept cent quatre vingt treize, qui met à la réquisition du Ministre de la guerre les officiers de santé, pharmaciens, chirurgiens et medecins, depuis dix huit jusqu'à quarante

Vu enfin la lettre du Ministre de la guerre en datte du seize ventose qui constate que le citoyen Xavier Bichat a satisfait aux articles du dit Decret,

Ouï l'Agent national

Le Directoire considérant que le dit Xavier Bichat étant à la réquisition du Ministre de la guerre, il ne peut être compris, conformément à l'article cinq du dit décret dans la requisition de dix huit à vingt ans arrête qu'il jouira du Bénéfice du decret ci-dessus cité.

Fait à Monferme les jours et ans ci-dessus.

Par extrait conforme à l'Original.

Béard

Sre ad.

2° Société de médecine, chirurgie et pharmacie établie à Bruxelles sous la devise : *Aegrotantibus*. Di-

plôme de Membre correspondant, délivré au « C^en Xavier Bichat, prof^r de chirurgie à Paris », dans la séance du 15 floréal an VI (4 mai 1898).

3° Une pièce datée du 24 pluviôse an VII (12 février 1799), désignant Bichat pour procéder à l'examen des recrues.

Administration municipale du 9e arrondissement.

Extrait du registre des séances de lad. administration, délibération du 24 pluviôse an sept.

Appert que pour se conformer au vœu de la lettre du Departement de la Seine du 18 du même mois L'Administration a nommé le citoyen Bichat Xavier demeurant enclos de la Cité officier de santé pour visiter les conscrits requisitionnaires et volontaires de l'arrondissement, au lieu et place du citoyen Mathivet, et qu'extrait dud. procès verbal seroit addressé aud. citoyen Bichat

Signé Phelipon, Pdt, Lemoine, Duchesne, Le Dru, Denis administrateur Taine Cre du pouvoir executif fredin sre en chef.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire en chef

FRENIN.

4° Diplôme de Membre de la « Société philomatique de Paris », en date du 23 messidor an 7 (11 juillet 1799).

5° Diplôme d'Associé correspondant de la Société d'émulation d'Abbeville, en date du 1er germinal an 8 (21 mars 1800).

6° Une pièce nommant Bichat médecin expectant à l'Hôtel-Dieu, en date du 6 pluviôse an IX (26 janvier 1801).

Extrait des registres des délibérations de la Commission administrative des Hospices civils de Paris.

Du 6 Pluviose an neuf de la République française, une et indivisible.

La Commission, désirant réunir auprès des Malades tous les secours de L'art, et prenant en considération les témoignages avantageux qui lui ont été donnés sur les Lumières et les Talens du Citoyen Bichat Médecin;

Nomme le dit Cit. Bichat Médecin expectant au Grand Hospice d'Humanité.

Signés Duchanoy, Le Maignan, Alboy et D esportes administrateurs.

Pour copie conforme. Le Secrétaire de la Commission.

Léveville.

7° Institut de santé et de salubrité pour la préfecture du Gard, séant à Nismes. Diplôme d'Associé, délivré à X. Bichat le 5 brumaire an X (26 octobre 1801).

L'Institut de santé et de salubrité a été créé le 29 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) par le citoyen J.-B. Dubois, préfet du Gard.

8° Une pièce datée de Bourg, le 17 frimaire an X (7 décembre 1801), signée F. Riboud, « Secrétaire de la Société d'émulation et d'agriculture du département de l'Ain », et notifiant « au Citoyen Bichat, docteur en médecine, membre de la Société de l'Ecole de médecine, à Paris », qu'il a été nommé Associé correspondant, dans la séance du 10 frimaire an X (30 novembre 1801).

En post-scriptum, le citoyen Riboud écrit :

Je me felicite personnellement de cette circonstance pour exprimer au cit. Bichat les sentimens d'estime qu'il est dans le cas d'inspirer aux haâns de l'Ain, et particulierement à ceux qui se consacrent à l'étude et aux progrès des objets utiles à l'humanité : je le prie de me compter au nombre de ceux qui en sont pénétrés à son égard.

9° Société de médecine pratique de Montpellier, créée

le 27 pluviôse an X (15 février 1802). Diplôme de Membre correspondant délivré « au citoyen Bichat, chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Paris », par délibération du 1er prairial an X (20 mai 1802).

10° Une pièce de vers manuscrite, dédiée «à MM. les président, commissaires et membres de la Société d'émulation du Jura » et lue à Lons-le-Saulnier, le 5 mai 1839, lors de l'inauguration du monument de Bichat.

11° Une note relative à la jeunesse de X. Bichat, écrite de la main de son frère J.-B.-César. J'en extrais les renseignements ci-dessous :

Le village de Thoirette, où est né X. Bichat, faisait partie de la Bresse, bailliage de Dijon; il a été réuni au département du Jura. La famille Bichat y possédait un domaine, mais son domicile réel était à Poncin, département de l'Ain, autrefois province du Bugey, touchant à la Suisse et à la Savoie.

Son père était médecin à Poncin; sans être riche, il était dans l'aisance et exerçait la médecine presque gratuitement. Un de ses oncles était jésuite et prédicateur de Louis XVI. Un autre oncle, frère du père, était un riche négociant de Lyon.

Dès l'âge de 7 à 8 ans, X. Bichat commença à apprendre la dissection sur les chiens et les chats, dont il devint la terreur. Il fit ses humanités, de 1781 à 1789, au collège de Nantua, alors dirigé par les Joséphistes. Ses parents, qui avaient des principes très religieux et opposés aux idées nouvelles, le retirèrent de ce collège, alors qu'il était en rhétorique, parce que le directeur avait prêté serment de fidélité à la constitution civile du clergé.

Pendant tout le temps que Bichat passa dans ce collège, il se fit remarquer par sa grande facilité au travail et un jugement très sain, et quoiqu'il ne travaillât avec beaucoup d'ardeur, ses progrès furent très rapides, car il remporta constamment tous les prix

dans ses classes ; il était bon et affable avec ses condisciples, dont il était très aimé.

Un événement des plus extraordinaires faillit avoir pour lui une suite funeste.

« La petite ville de Nantua est sur le bord d'un lac entouré de montagnes dont les sommets sont des rochers dont assez souvent se détachent des parties. Entre les montagnes et ce lac, il n'y a que l'espace de la grande route de Lyon à Genève. Un jour que les élèves étaient à la promenade, une masse énorme de ces rochers tombe et vient, après plusieurs bonds, se précipiter dans le lac. La pension se trouva dans cet instant sur son passage ; chacun se met à fuir à droite et à gauche. Bichat se trouve juste vis-à-vis, mais heureusement le rocher, dans un bond, passa environ trois pieds au-dessus de sa tête et le vent renversa son chapeau. C'est un miracle qu'il échappa à ce danger qui eût privé la science d'un homme destiné à en agrandir le domaine.

Bichat venait passer chaque année ses vacances chez ses parents, avec son frère unique, qui, quoique plus jeune, était toujours au collège avec lui.

Le plaisir qu'il aimait le mieux était celui de la pêche à la ligne, à laquelle il était très adroit. La chasse avait pour lui peu d'attraits et, quand il y allait, c'était dans l'espoir de tuer du gibier pour le disséquer ; alors il s'enfermait dans sa chambre pour n'être pas distrait. Son père venait l'aider de ses conseils, il était heureux de voir son fils s'adonner avec autant d'ardeur à l'étude de la science qu'il avait cultivée lui-même avec succès.

Bichat accompagnait souvent son père auprès des malades ; il faisait aussi de fréquentes excursions avec lui sur les hautes montagnes du Bugey et du Jura pour herboriser et ils rapportaient toujours une grande quantité de plantes rares.

« Bichat entra en 1790 au séminaire de Saint-Irénée, à Lyon, pour y faire sa philosophie et sa physique. Il eut là de nouveaux succès et soutint deux thèses de la manière la plus brillante. En 1791, il commença à suivre les cours d'anatomie au grand hôpital de Lyon, où il eut pour maîtres MM. Petit et Carlieu, deux médecins renommés qui le prirent en affection. Il travailla avec ardeur jusqu'en 1793, époque de la tourmente révolutionnaire. Les Lyonnais s'insurgèrent contre les autorités qui commettaient toutes sortes d'injustices et de vexations. Une lutte terrible eut lieu, le 29 mai, depuis deux heures du soir jusqu'à la nuit. Les Jacobins eurent le dessous. Bichat, qui était sous les armes, fut renversé et tomba couvert de sang ; on le crut gravement blessé, on s'empressa de le relever ; heureusement, il n'avait point de mal. C'était son chef de file qu'un boulet avait tué et qui était tombé en l'inondant de son sang.

Les Révolutionnaires ayant eu le dessous, la ville se trouva au pouvoir des négociants et des jeunes gens. On songea de suite à la mettre dans un état de défense à pouvoir résister en cas d'attaque. On envoya à Saint-Etienne une colonne de 2.000 hommes qui ramenèrent 10.000 fusils ; Bichat en faisait partie. Après le siège, Bichat revint avec son frère chez ses parents qui étaient en butte aux vexations des sans-culottes. Les deux fils, pour les en délivrer, furent obligés de s'enrôler volontairement, l'aîné dans les ambulances militaires et le second dans un bataillon de volontaires. A cette époque, il se passa une scène qui faillit être fatale à Bichat. Au moment où l'on organisait ce bataillon, les deux frères ne paraissant pas, on les demanda à grands cris, et on tenait les propos les plus menaçants contre toute la famille. On alla chercher les deux fils. En arrivant, Bichat fut droit à un capitaine qui s'était montré un des plus animés contre eux, et le souffleta devant tout

le monde. Aussitôt on se précipita sur lui en poussant des cris de mort; il se défendit longtemps comme un lion; heureusement quelques personnes honnêtes et ayant de l'influence l'arrachèrent des mains de ces furieux et on le conduisit en prison; il y resta jusqu'au lendemain, et dans la nuit on parvint à opérer une réconciliation et tout fut oublié.

Peu de jours après, Bichat partit pour Grenoble et prit son service dans les ambulances de l'armée des Alpes. Il n'y resta pas longtemps et fut envoyé comme chirurgien à Bourg (département de l'Ain), dont l'hôpital avait été mis sur le pied militaire. Il y demeura huit mois, sous les ordres de M. Buget, chirurgien en chef d'un mérite distingué qui l'avait pris en amitié. Mais le désir de s'instruire tourmentait Bichat et il voyait qu'il ne le pouvait pas dans cette position; il insista auprès de son père pour l'envoyer à Paris. Celui-ci y consentit et, après des démarches sans nombre pour parvenir à obtenir un passeport, il partit au commencement de 1794 (1) et suivit, aussitôt son arrivée dans cette ville, les cours du fameux Desault qui, au bout d'un mois, distingua le génie de Bichat et le prit chez lui.

Bichat avait environ 5 pieds 2 pouces, fortement constitué, l'œil vif et gracieux.



Des onze documents dont l'énumération précède, les dix premiers ont été généreusement offerts à la Faculté de médecine de Paris par M. Adet de Roseville. Je les

(1) Il y a là sans doute une erreur. On admet généralement que Bichat vint à Paris au commencement de l'année, 1793 et non en 1794.

ai présentés de sa part au Conseil de la Faculté, dans sa séance du 24 juillet 1902.

Documents communiqués par Mme de Cavaillon.

Mme Marie de Cavaillon est petite-nièce de X. Bichat; elle est fille d'Hector, fils de J.-B.-César Bichat. Elle a bien voulu me communiquer les documents énumérés ou transcrits ci-dessous :

1° Copie de l'acte de naissance et de baptême de X. Bichat, en date du 28 floréal an II (17 mai 1794).

Extrait Des Registres de La paroisse de thoirette.

Marie François Xavier, fils de maitre jean baptiste bichat docteur en médecine bourgois de thoirette et de dame marie Rose bichat son épouse, est nés Le quatorze et a été baptisé Le scize de novanbre mil sept cent soixante onze sont parrains a eté sieur françois bichat bourgois de poncins, et maraine demoiselles barbe bichat de thoirette démurant à Lyon tous soussigné, bichat bichat jayer, Rochel prêtre.

Certifiez conforme à L'horiginal par moi-soussigné françois, vellut officier publique de La commune de thoirette Le vingt huit floréal L'an deux de La Republique françoise une indivisible et démocratique.

VELLUT, oficier publique.

2° Lettre du Bureau de salubrité et voye publiques, en date du 9 frimaire an VII (29 novembre 1798), autorisant Bichat à faire inhumer les débris humains provenant de ses dissections.

Paris, le 9 frimaire an 7 de la
République française, une et indivisible.
BUREAU CENTRAL.
DU CANTON DE PARIS.

Au Citoyen Bichat officier de santé Enclos de la Cité N° 18.

Pour éviter, Citoyen, tous les inconvénients résultant du trop long séjour dans le local de l'amphithéatre de dissection que vous

dirigés, des débris des corps qui ont été soumis à la dissection pour l'instruction de Vos Elèves, et en attendant l'Exécution des mesures que nous proposons de prescrire pour l'Exécution de l'Arrêté du Directoire Exécutif du 3 Vendémiaire d^{er}, nous vous autorisons à transporter et inhumer dans le Cimetière de Clamart, les débris de ces corps.

A la charge toute fois par Vous, de retirer chaque fois du gardien du Cimetière, un certificat dont le modèle est cy-joint, qui constatera le nombre des cadavres que vous y aurés fait déposer, en désignant leur séxe et leur âge.

Le Commissaire de Police de la Division du finistère certifiera la signature du d^t Gardien et nous transmettra desuite le d^t Certificat.

Salut et fraternité.

Les Administrateurs
Signé : Lasalle et signature illisible.

Modèle du certificat à délivrer par le gardien du Cimetière.

Je soussigné Certifie avoir reçu aujourd'hui du Citoyen Bichat professeur d'anatomie, et avoir inhumé dans le cimetière de Clamart la totalité des débris de plusieurs Cadavres ayant servi à la dissection, savoir :

..... Du sexe masculin.....
.... âgé de.....ans..... etc.
Fait à Paris, au Cimetière de Clamart,
le..... an sept. ....

Gardien.

3° Lettre de l'Administration municipale du 9e arrondissement de Paris, en date du 26 pluviôse an VII (14 février 1799), chargeant Bichat de l'examen des recrues.

Le 26 Pluviôse an 7 de la Republique Française une et indivisible.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DU 9. ARRONDISSEMENT.

Au Citoyen Xavier Bichat officier de Santé Enclos de la Cité n° 19.

Citoyen,

L'Administration municipale du 9e arrondissement, par son arrêté du 24 de ce mois, vous a nommé pour L'Examen des Citoyens faisant partie de la conscription ou de la Requisition, qui



Société de Médecine de Paris

Séance du 17 Vendémiaire An 8 de la République Française
Le 9 Octobre, Mil sept cent quatre vingt dix neuf.

La Société de Médecine de Paris librement instituée le 2 Germinal An 4e de la République Française 22 Mars 1796, d'après le rapport de ses Commissaires, admet le citoyen Xavier Bichat, de la Société médicale d'émulation de Paris, en qualité de Membre résidant.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Lafisse
Sécrétaire Gén.al

Président

Soc. fr. d'Hist. de la Méd.

prétendent a une Exemption par leurs infirmitées et des Citoyens qui s'enrolent volontairement, pour juger s'ils sont ou non en Etat de porter les armes, conformement à la Loi du 19 Fructidor an 6.

L'administration qui ne pouvait faire un choix plus mérité vous invite a vouloir Bien agréer votre nommination pour ces divers Examens et Lui faire connaitre votre acceptation et les heures du jour qu'elle pourra vous adresser les citoyens à Examiner.

Les Administrateur du 9e Arrondissement.

FREDIN, LEMOINE, Admir.

4o Diplôme de membre résidant de la Société de médecine de Paris.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Séance du 17 vendémiaire An 8 de la République Française.

Le 9 octobre, mil-sept cent quatre-vingt dix-neuf.

La Société de Médecine de Paris librement instituée le 2 Germinal An 4e de la République Française 22 mars 1796, d'après le rapport de ses Commissaires, admet le citoyen Xavier Bichat, de la Société médicale d'émulation de Paris, en qualité de Membre résidant.

Ce diplôme est reproduit ci-contre, un peu réduit. Il a comme frontispice une très belle gravure sur cuivre. Une branche de laurier s'enroule autour d'une draperie abritant le buste d'Hippocrate, qui se détache sur un fond illuminé par les rayons solaires. Un serpent s'enroule autour du socle. En avant de celui-ci se voient un livre ouvert, un pot, un flacon bouché, un alambic, une sonde cannelée, un bistouri et une couronne de laurier. Le soleil chasse au loin des nuages, dans la profondeur desquels s'enfonce la mort, brandissant sa faux de la main gauche et levant la droite en un geste d'épouvante ; elle est accompagnée d'une femme également effrayée. Le croissant perce les nuages. Hygie, vêtue à l'antique et drapée dans un

voile qui enserre la tête, s'en détache et vogue à travers l'espace vers Hippocrate.

5° Lettre du Bureau de salubrité et voye publique, en date du 6 brumaire an VIII (27 octobre 1799), concernant des pièces anatomiques.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Paris, le 6 Brumaire an huit de la République française, une et indivisible.

BUREAU CENTRAL
DU CANTON DE PARIS.

Le Citoyen Bichat, Officier de Santé demeurant Enclos de la Cité n° 18, et dirigeant sous l'autorisation du Bureau Central et pour l'enseignement de l'anatomie, un Amphithéâtre de dissection situé rue des carmes n° 18, près la place maubert, est AUTORISÉ à se faire délivrer par le Concierge du Cimetière Catherine près Clamart quelques pièces anatomiques prises aux Membres, à la tête, ainsi qu'à d'autres parties du corps des cadavres venans des hospices.

A la charge par le d. Citoyen Bichat

1° d'observer dans l'enlevement et le dit transport toutes les bienséances qui tiennent au respect du aux dépouilles humaines et au maintien des mœurs publiques.

2° de réintégrer dans le même cimetière après la dissection la totalité des dittes pièces et d'en justifier par un certificat du concierge du d. Cimetière dont la signature sera certifiée par le Commissaire de Police de la division du finistère.

La présente autorisation, valable pour une fois seulement, sera visée par les Commissaires de police du finistère et du panthéon.

Les Administrateurs

L. MILLY et signature illisible.

Vu par le Soussigné Commissaire de police de la d^on du panthéon ce 7. Brumaire an huit de la République f^se une et indivisible.

(Signature illisible.)

6° Lettre du Dr A. E. Tartra, Secrétaire général de la

« Société médicale d'émulation séant à l'Ecole de médecine de Paris », en date du 3 décembre 1806 et adressée à J.-B.-César Bichat, frère de Xavier.

Monsieur,

Veuillez recevoir les remerciemens de la Société Médicale, ceux de tous les amis de feu votre illustre frère, et les miens en particulier, pour la complaisance que vous avez eue de nous adresser le Dessin que nous vous avions demande. Vous nous avez beaucoup obligés en mettant une grande celérité dans cet Envoi. Nous allons nous Empresser de Terminer la confection des médailles projettées qui n'avait éte retardée que par le défaut de portrait Bien ressemblant; et j'aurai l'honneur de vous adresser les premieres qui seront frappées, Esperant Bien que vous le recevrez comme un faible gage de Notre reconnoîssance, et comme une marque assurée de notre Estime Eternelle pour Xavier Bichat.

Veuillez agréer Mes Salutations respectueuses.

J'ai l'honneur de vous saluer.

A. E. Tartra, D. M.

Rue Gaillon, n° 5.

Cette lettre est relative aux médailles de petit module, avec effigie de X. Bichat, que la Société médicale d'émulation distribuait à ses membres comme jetons de présence. Elle établit que ces jetons ont été gravés d'après un portrait fourni par J.-B.-César Bichat. La gravure et la frappe en ont été faites en moins de quatre mois, comme l'établit le document suivant.

7° Lettre du Dr Tartra, Secrétaire général de la « Société médicale d'émulation, séante à l'Ecole de médecine de Paris », en date du 1er avril 1807 et adressée à J.-B.-César Bichat.

Monsieur,

La Société médicale me charge de vous adresser une médaille en argent et une en Bronze, portant l'Effigie de Xavier Bichat qu'elle vient de faire frapper, pour honorer la mémoire de cet illustre membre, l'un de ses fondateurs, dont la perte lui a causé de si justes regrets. Je m'empresse d'acquiter avec vous sa dette

de reconnoissance pour les bons procédés dont vous avez usé Envers elle En cette circonstance.

Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de l'Estime et de la considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué serviteur.

A. E. Tartra, D. M.
Rue Gaillon, n° 5.

8° Un acte sous seing privé, passé entre J.-B.-César Bichat et J.-A.-Th. Lefèvre-Dubour, graveur, relatif à la gravure d'une médaille de X. Bichat :

Entre les soussignés Pierre Jean Baptiste César Bichat, propriétaire, demeurant à Paris, rue Ste Apolline n° 9

Et Joseph Arcenne Théodore Lefèvre Dubour, graveur et sculpteur, Elève de M. Galle, demeurant aussi à Paris, rue des Guillelmites n° 2, il a été convenu ce qui suit :

M. Lefèvre Dubour s'oblige et s'engage de faire et fournir la matrice d'une médaille de 22 lignes à l'effigie de Xavier Bichat d'ici au vingt décembre prochain et d'y mettre tous ses soins pour la bien confectionner.

Il garantit qu'avec la matrice dont il va s'occuper, qu'on pourra en faire frapper le nombre de deux cents, s'obligeant à en faire une nouvelle, si la première venait à se briser avant ce nombre.

M. Bichat promet et s'engage de payer à M. Lefèvre Dubour pour la dite confection la somme de quatre cents francs, plus de lui livrer la quantité de dix médailles.

Fait double à Paris, ce vingt quatre novembre mil huit cent vingt cinq.

Lefèvre Dubour. Bichat.

9° Reçu d'une somme de 200 francs, signé L. Dubour, à la date du 6 janvier 1826, « à compte sur la médaille à l'effigie de Bichat ».

10° Reçu d'une somme de 100 francs, signé Lefèvre Dubour, à la date du 15 février 1826, « pour solde des matrices pour la médaille à l'effigie de Bichat ».



Les documents ci-dessus viennent ajouter une série

de faits nouveaux à l'histoire de X. Bichat ; ils donnent aussi de curieux renseignements sur la façon dont, à l'époque, on se procurait des cadavres pour les dissections. Je me borne à publier ces documents tels quels, sans insister davantage sur le haut intérêt qu'ils présentent.

Le Secrétaire-général-gérant : ALBERT PRIEUR.

Poitiers. — Imp. Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo, 7.

Procès-verbaux des séances

Séance du 8 octobre 1902.

Présidence de M. Raphael Blanchard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président, avant d'aborder l'ordre du jour, rappelle que, depuis la dernière séance, une cérémonie s'est accomplie qui a bien mis en relief le rôle et le but de la Société française d'Histoire de la médecine : le Centenaire de la mort de Bichat.

L'accueil qu'a reçu l'invitation de la Société auprès des principales Sociétés savantes fut trop flatteur pour qu'elles ne soient pas ici même et de nouveau remerciées. Il ne pouvait exister de manière plus gracieuse de souhaiter la bienvenue à la Société nouvellement née.

M. le Secrétaire général offre à la Société :

1° Au nom de M. Boutineau, de Tours : *Les apothicaires Tourangeaux au XVe siècle*. In-4°, 31 p. Tours, 1902.

L' A., après avoir rappelé que Giraudet, dans son *Histoire de la ville de Tours*, signale, sans en donner de preuves, l'existence d'une confrérie d'apothicaires à Tours en 1359, fait remarquer qu'il n'a pu lui-même trouver de documents sérieux avant 1480. Le premier apothicaire qu'il rencontre est Simon Moreau, probablement apothicaire du roi Louis XI. Son nom figure dans le curieux document suivant, tiré d'un registre des comptes de l'hôtel de ville de Tours.

« Item au dit moys de fevrier et le sabmedi XIXe jour par M. du Lude fut mandé au dict maire d'assembler quatre échevins à

deux heures après mydi eu l'ostel de la dicteville pour illec estre présens et assister à aucunes choses qui se devoient faire de par le roy, ce qui fut fait. Et audict lieu et heure se trouverent Jehan Guérin et sire Loys de la Mezière, maistres d'ostels du roy notre sire ; aussi se trouvèrent illec Simon Moreau, appoticaire, deux des gens dudict sieur du Lude, et aussi furent les clercs de la ville. Et illec fut fait essay de certains poissons qui furent fais mangez au chien de Macé Blanchet en une fressure de mouton frite et une omelette d'oeufs ; lequel chien mourut ; dont fut par les dicts maires et eschevins baillé certification signée de leurs mains pour monstrer au roy comment le dict chien estoit mort. Et pour ce que les dicts poissons avoient été montrez en troys escuelles et cinq plat d'estaiu, pour doubte d'inconvénient, fut ladite vaisselle mise eu feu et fondue, puis fut refaicte et rendue, et pour façon et dechiet en eut le pintier de la Croisille, la somme du XVII s. VI d.

« Item pour faire l'essay des dits poisons fut achepté soubdainement une somme de boys, XX d.

« Item et après que le dict chien fut mort, fut dit par les dicts maistres d'ostel que le chien demourroit en la chambre de dessus le portal de la ville jusques au lendemain jour de dimanche qu'ils devoyent retourner, ce quilz firent. Et illec furent appelez Jehan Dumoulin, Jehan Mariavola, Pierre Goupil, Gillet Bouzon, Guillaume Hardy, Guillaume Guénart et Estienne Rémy, barbiers et cirurgiens, pour ouvrir le dict chieu. Et avant que y procéder, fut fait grand feu en la chambre où estoit le dict chien, et appointé que chacun desjeuneroit pour doubte d'inconvénient, et puis le dict chien seroit ouvert. Et pour ce, chées Pierre Durand furent faiz cuire deux platz de harens; pour ce, pour pain, vin et noez vieilles, XI s.

« Item le dict jour à ung portefays, qui porta en une hote le dict chien en grèves, et l'enterra, XXII d.

« Item à la Chamberière, Macé Blanchet, qui nectoya la chambre et salle ou fut ouvert le dict chien, lui fut donné XI d. »

Tel est le premier et curieux document où est signalé un apothicaire Tourangeau. M. Boutineau en cite une série d'autres.

2° Au nom de M. le Pr Folet, de Lille :

a) — *Molière et la médecine de son temps*, in-32, 220 p. Lille, 1895.

[Après un parallèle entre les trois écrivains classiques médicophobes : Montaigne, Boileau, Molière, l'A. nous donne un portrait

de Mauvillain, le médecin de Molière, et fait un exposé rapide des doctrines et des mœurs médicales du XVIIe siècle.]

b) — *Les Hôpitaux Lillois disparus*, in-8°, 86 p., 11 pl. Lille, 1899.

[L' A. fait l'historique du grand nombre de petits hôpitaux qui, aux siècles passés, existaient à Lille, à côté des deux grands établissements, l'hôpital Saint-Sauveur et l'hôpital Notre-Dame, qui étaient de beaucoup plus importants. Ces petits établissements tenaient en même temps de l'*hôpital*, de l'*hospice* et du *refuge*. On peut pourtant les diviser en 8 catégories: A. L'hôpital *Saint-Jacques* était destiné aux femmes en couches.—B. L'*hospice de la Conception*, dit des *Bleuettes*, l'hôpital *Saint-Joseph*, dit de la *Providence* ou des *Incurables*, étaient consacrés aux maladies chroniques et incurables. — C. L'hôpital des Marthes, l'hospice *Sainte-Catherine-de-Sienne* ou des *Vieillettes*, l'hôpital *Saint-Charles-Borromée* ou des *Vieux hommes*, l'hospice *Notre-Dame de la Charité*, l'hospice du *Saint-Esprit*, l'hospice des *Invalides*, les hôpitaux *Saint-Nicolas*, *Saint-Nicaise*, de la *Trinité*, étaient consacrés à la vieillesse. — D. La maison des *Bonnes filles* ou des *Orphelins* de la *Conception*, les *Bleuets* et *Bapaumes*, la maison des *Orphelines de la Présentation Notre-Dame*, l'hôpital *Sninte-Elisabeth* ou *Béguinage*, la maison *Sainte-Anne* ou *Noble famille*, étaient des hospices orphelinats. — E. L'Hôpital *Saint-Julien*, l'hôpital *Notre-Dame* dit des *Grimaretz*, étaient des hospices asiles de nuit pour passants, voyageurs, pèlerins. — F. Les sœurs de *la Madeleine*, les *Bons fils*, la maison de *Salut* ou *Raspuck* ou *Maison forte*, étaient des asiles destinés aux aliénés, établissements semi-hospitaliers, semi-pénitentiaires. — G. La *Bonne mnison des ladres bourgeois*, la *Maladrerie de la Madeleine*, le *Lieu de santé du Riez de Cauteleu*, étaient des maladreries suburbaines. — H. L'hôpital *Saint-Louis*, puis les hôpitaux provisoires établis à la fin du XVIIIe siècle sous le nom d'hôpital de l'*Humanité*, de la *Régénération*, des *Sans-culottes*, étaient des établissements militaires.

Tous ces hôpitaux ont été absorbés peu à peu par les cinq grands établissements encore existants : 1° L'Hôpital *Notre-Dame* ou *Comtesse*, fondé en 1236 par Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre. — 2° L'hôpital *Saint-Jean-l'Evangéliste* ou *Saint-Sauveur*, fondé par la même en 1216. — 3° L'hôpital *Saint-Jean-Bnptiste* ou *Ganthois*, fondé en 1460 par Jean de la Canibe dit Ganthois. — 4° L'hôpital *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* ou *Stappaert*, fondé en 1656 par Jean Stappaert. — 5° *L'Hôpital Général*, foudé en 1738 par la ville.

L'ouvrage contient en outre un chapitre consacré au service médico-chirurgical et pharmaceutique dans les hôpitaux de jadis, et se termine par deux planches reproduisant, l'une, la *charte de fondation de l'hôpital Saint-Julien ;* l'autre, *la bulle du pape Clément VI* relative à la fondation, de bizarre origine, de l'hôpital des Grimaretz.]

c) — *Un médecin astrologue au temps de la Renaissance ; Henri Cornélius Agrippa,* in-8, 38 p. Paris, 1896. (Extrait de la *Nouvelle Revue.*)

[Il s'agit de H. G. Agrippa de Nettesheim qui naquit à Cologne en 1486, devint conseiller judiciaire et historiographe de Charles-Quint et vint mourir à Grenoble vers 1535 après des fortunes diverses. Il s'occupa surtout de magie, et rien ne prouve, malgré les affirmations de ses biographes, qu'il ait été médecin. Ses principaux ouvrages sont : *De la Philosophie occulte. — Commentaires sur l'art de Raymond Lulle. — Discours et lettres. — De l'incertitude et de la vanité des sciences.*]

d) — *Ambroise Paré,* in-8°, 32 p. Paris, 1901. (Extrait de la *Revue de Paris.*)

e) — *La révolution de la chirurgie,* in-8°, 54 p. Paris, 1886.

[C'est l'histoire des transformation opérées par les méthodes antiseptiques. A signaler la tentative de M. le Dr Parise, de Lille, *en 1868,* qui pendant toute la durée des opérations, faisait arroser le champ opératoire et les instruments qui y manœuvraient avec une solution saturée de sulfate d'alumine.]

3° Au nom de M. le Dr Kermorgant, inspecteur général du service de santé des colonies : *Histoire du service de santé de la marine militaire et des écoles de médecine navale en France, depuis le règne de Louis XIV jusqu'à nos jours (1666-1867),* par A. Lefèvre, inspecteur du service de santé en retraite, in-8°, 500 p. Paris, 1867 (avec 12 plans, cartes et fac-similés).

4° Au nom de M. le Dr Caplet, de Lille : *La peste à Lille au XVIIe siècle,* in-8°, 151 p. Lille, 1898.

[L'A. passe successivement en revue les idées médicales sur la peste au XVIIe siècle, les règlements édictés, les secours institués,

l'organisation sanitaire; puis il retrace un historique des épidémies de 1604, 1617, 1624, 1635 et 1667.]

M. *Mac-Auliffe* offre à la Société :

1° *Les médecins et les chirurgiens de Flandre avant 1789*, par le Dr A. FAIDHERBE, in-8°, 346 p. Lille, 1892.

2° *Essai sur l'histoire de la médecine belge avant le XIXe siècle*, par C. BROECKX, in-8°, 324 p., avec 4 portraits sur cuivre. Gand, 1837.

Il offre en outre trois anciens diplômes de bachelier, licencié et docteur en médecine de la Faculté de Montpellier (1786 et 1787).

La Société procède à l'élection de MM. Chauffard et Achard, de Paris, présentés par MM. Blanchard et Prieur, et de M. le Pr Folet, de Lille, présenté par MM. Brouardel et Prieur.

MM. CHAUFFARD, ACHARD et FOLET sont élus membres de la Société.

M. *Camille Vieillard* lit une étude sur LA VIE ET LES ŒUVRES DE GILLES DE CORBEIL, médecin de Philippe-Auguste. L'auteur, après une courte biographie de Gilles, passe en revue ses divers ouvrages médicaux et en particulier son *Traité des urines et des médicaments composés*. Il ressort de cette étude que Gilles fut pour son temps un médecin des plus distingués et de beau caractère. Ses conseils aux médecins contemporains dénotent un homme de haute valeur morale (V. p. 344.)

M. *Paul Delaunay* communique un travail ayant pour titre : UN MÉDECIN HUMANISTE AU XVIe SIÈCLE, GUILLAUME PLANTIUS.

Guillaume Plançon ou Plantius, né à Javron au Maine dans la première moitié du XVIe siècle, traducteur, commentateur et helléniste distingué, exerça d'abord la médecine à Lyon, puis s'attacha à Fernel, qui le fit recevoir docteur de la Faculté de médecine de Paris en 1554. Plançon vécut dix ans chez Fernel et se chargea d'être l'éditeur et le commentateur des œuvres posthumes de son maître. Il mourut chanoine de la cathédrale du Mans en 1611 (?), laissant entre autres une édition des *Lettres grecques de Budé*, et

de nombreuses éditions des *Aphorismes d'Hippocrate* et des *Commentaires de Galien sur ces aphorismes* (V. p. 383.)

M. le Dr *Bergounioux* présente une étude intitulée : LE MÉDECIN PRINCIPAL AUDOUARD (1776-1856) ET LA THÉORIE DE LA PROPAGATION DES MALADIES PAR LES INSECTES.

Audouard, qui eut de nombreuses occasions d'observer dans tous les pays de l'Europe le typhus, la fièvre jaune, le choléra et le paludisme, donne dans les *Recherches sur la contagion des fièvres intermittentes* publiées en 1818, une indication assez nette du rôle des insectes dans la propagation des maladies. Il savait que la piqûre des mouches produit le charbon, que la filaire est transmissible, et admettait que les puces peuvent communiquer le typhus des hôpitaux et des prisons, et les moustiques et d'autres insectes propager la fièvre intermittente, à l'exception du cousin commun dont la piqûre est innocente (V. p. 401.)

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 12 novembre 1902.

PRÉSIDENCE DE M. RAPHAEL BLANCHARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Secrétaire général* annonce que le Congrès international d'histoire, qui devait se tenir à Rome au printemps dernier, aura lieu dans cette même ville en avril prochain. Il invite les membres de la Société à y figurer par leurs travaux et à se joindre à M. RAPHAEL BLANCHARD, qui d'ores et déjà prend la résolution d'aller y représenter la Société française.

Il annonce en outre qu'une nouvelle *Société d'histoire* de la médecine vient de se fonder à Vienne, sous la direction de MM. Neuburger et Töply.

M. *le Président* présente :

1o Une PIÈCE in-folio imprimée avec armoiries et cachet,

signée *Henricus epūs massiliensis*, signature manuscrite de l'évêque Henri Fr. X. de Belzunce de Castelmoron, célèbre par son admirable conduite pendant la peste de Marseille (1720-1721). — Cette pièce est datée du 21 décembre 1748 : c'est un certificat conférant les quatre ordres mineurs à Vincent Roccas ;

2° Une lettre de Corvisart sur certains principes de déontologie et sur l'emploi de divers remèdes, tels que l'électricité, auxquels il ne croit guère, mais peuvent soulager les malades en leur apportant la confiance et l'illusion. (V. p. 497);

3° Quatre documents manuscrits sur le chevalier d'Eon :

a) Mémoire des médicaments fournis à « Monsieur d'Eon de Beaumont » (16 mars 1763).

b) Mémoire de médicaments fournis aux domestiques de « Mademoiselle la Chevalière d'Eon » (30 avril 1782).

c) Idem (26 mars 1783).

d) Mémoire de chirurgie pour soins donnés et opérations faites aux domestiques de « Mademoiselle la Chevalière d'Eon » (mai 1782).

[V. page 491];

4° La photographie d'un tableau dû au pinceau de M. E. Châlon, ancien magistrat, représentant *la Franche-Comté glorifiant le souvenir de ses enfants les plus illustres.* Dans ce tableau, exposé à Dôle lors de l'inauguration du monument de Pasteur, figurent notamment J. Chifflet (1588-1660), G. Cuvier (1769-1832), X. Bichat (1771-1802), Pasteur (1822-1895) ;

5° Une épreuve photographique d'un groupe de médecins français qui, réunis en 1891 au Mont-Dore, eurent un instant l'idée de fonder une Société d'histoire de la médecine ;

6° Au nom de M. le Dr *Louis de Ribier :* Ydes, son histoire, ses eaux minérales, in-8°, 124 p. Paris, 1902 ;

7° Au nom de M. le Pr *Vialleton :* Un embryologiste français oublié, Louis-Sébastien de Tredern, in-8°, 17 p. Montpellier, 1902 ;

8° Au nom de M. le Pr *Pagel :* Geschichte der medicin und der Krankheiten, in-8°, 48 p. Berlin, 1901 (Extrait de *Virchow's Jahresbericht der gesammten medecin*) :

9° La thèse de M. le Dr *Carl Arlt*, de Posen, intitulée NEUER BEITRAG ZUR GESCHICHTE DER MEDICINISCHEN SCHULE VON MONTPELLIER, in-16, 32 p. Berlin, 1902.

10° LA MÉDECINE INFANTILE CHEZ LES GRECS ET CHEZ LES ROMAINS, par M. le Dr *Séguin*, in-8°, 48 p. Paris, 1902;

11° ETUDE SUR S. A. TISSOT (1728-1797), par M. le Dr *E. Cochet*, in-8°, 53 p. Paris, 1902.

12° PRATIQUES ET CROYANCES DES MALGACHES RELATIVES AUX ACCOUCHEMENTS, par M. le Dr *Ranaivo*, in-8°, 94 p. Paris, 1902.

M. *Dureau* offre à la Société, au nom de M. *Louis Duval*, d'Alençon : LES ARCHIATRES NORMANDS, in-16°, 18 p. Caen, 1902 (Extrait du *Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie*).

A propos des documents sur la Chevalière d'Eon, M. le *Secrétaire général* fait remarquer que la question est désormais close en ce qui concerne le sexe de ce singulier personnage depuis qu'on a publié les pièces d'autopsie. Il lit les documents authentiques qui ont été publiés à propos de cette autopsie, documents qui furent légalisés par nos représentants officiels à Londres, et qu'a notamment publiés M. Letainturier-Fradin, dans son livre récent.

M. le Secrétaire général fait ensuite remarquer, à propos d'une note récente de *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux* sur l'ADMISSION DES PROTESTANTS DANS LES HÔPITAUX, que non seulement — tout au moins avant la révocation de l'Edit de Nantes — les protestants étaient admis, mais encore avaient voix au conseil d'administration, comme le prouvent les « *Lettres patentes du Roy pour l'établissement d'un hôpital général en la ville de Montauban* » (1676) que vient de publier la *France médicale* (25 octobre) et où l'on peut lire ce passage « ... A toutes les assemblées qui seront faites pour quelques affaires importantes qui regarderont le bien et l'avantage dudit hôpital, le dit sieur Evêque, ou son vicaire général en son absence, y aura la préséance, présidence et voix délibérative. Et seront appellez à ces assemblées le Juge Mage, le Lieutenant Criminel et le Lieutenant principal ; les Consuls en charge,

ceux qui l'auront été; et, outre les Administrateurs en charge, ceux qui auront exercé cette fonction; *ensemble deux notables bourgeois de la Religion prétendüe réformée...* »

M. le Secrétaire Général donne lecture, au nom de *M. Le Double*, de Tours, d'un CERTIFICAT DE MAITRE EN CHIRURGIE 1783 (V. p. 495), puis parmi les travaux historiques récemment parus, analyse :

1° Un article de M. le Dr *Hélot*, dans la *Revue Médicale de Normandie* (1) rapportant un ARRÊT INÉDIT DE HENRI IV *nommant Roch le Baillif de la Rivière premier surintendant général des eaux minérales et médicinales du Royaume (mai 1605)*.

[Roch le Baillif, plus connu sous le nom de La Rivière, était né à Falaise vers 1540; fils d'un protestant réfugié à Genève, il fit ses études dans cette ville et vint exercer la médecine à Paris. Zélé partisan de Paracelse, il arriva rapidement à la célébrité, mais ses succès attirèrent l'attention des docteurs régents. Le doyen Henri de Monantheuil le déféra au Parlement qui lui enjoignit de sortir de Paris sous peine de punition corporelle. Cet exil fit sa fortune. La Rivière se retire à Rennes, devient le médecin du Parlement de Bretagne, gagne les faveurs des ducs de Nemours et de Bouillon, ainsi que celle du vicomte de Rohan, proche parent de Henri IV. Grâce à ses protecteurs, il put rentrer à Paris, et obtint, en 1594, la place de premier médecin du Roy. L'édit du 5 mai 1605 lui donnait la surintendance des eaux minérales. Il mourut le 5 novembre de la même année.

Le Dr Hélot montre que la publication de cet Edit rectifie une erreur commise par les auteurs qui font tous dater la réunion de la surintendance à la charge de premier médecin des lettres patentes du mois d'août 1709.]

2° Le livre de M. le Dr *Deneffe*, de Gand, sur LE SPÉCULUM DE LA MATRICE A TRAVERS LES AGES.

[L'A. s'étonne, non pas de ce que Récamier se soit regardé comme l'inventeur du spéculum, mais de voir tout le monde autour de lui applaudissant à cette invention. Or, depuis 2000 ans le spéculum n'avait jamais disparu de la science, et on le retrouve encore en 1774 signalé dans les écrits de J.-L. Petit.

(1) 10 novembre 1902.

Le traité du chirurgien hindou Suçrutas, écrit dix siècles av. J.-C. et traduit en latin par Hessler en 1844, nous montre que l'auteur connaissait le speculum ani, et on y trouve d'autre part des descriptions de lésions ulcératives du col utérin qui prouvent qu'on les avait examinées. De même, dans Hippocrate, le spéculum ani est seul mentionné tandis que celui de la matrice est passé sous silence, mais on retrouve ce même silence dans Celse, dans Galien, dans Oribase, et pourtant ces médecins ne pouvaient ignorer un instrument que nous trouvons si perfectionné déjà entre les mains des chirurgiens de Pompei. L'A. donne 22 citations d'Hippocrate montrant que l'ulcère du col utérin est parfaitement connu et traité à cette époque.

Les anciens Hébreux connaissaient à ce point l'usage du spéculum utérin que les femmes s'en servaient elles-mêmes pour voir si le sang venant par le vagin était bien menstruel.

En l'an 97 de notre ère, quand disparut Pompéi, furent ensevelis plusieurs speculums utérins retrouvés en 1818 et 1882. Or ces instruments se trouvent signalés dans les travaux des élèves d'Alexandrie tels que Philumène, Soranus, Léonidès, Archigène, Actius, Paul d'Egine.

Pendant la période arabe le spéculum est cité par tous les principaux auteurs : Rhazès, Avicenne, Albucasis.

L'A. termine en passant en revue les auteurs du Moyen-Age, de la Renaissance et de la période moderne, et en revenant sur ce fait que, en 1812, Récamier croit inventer un instrument que J. L. Petit décrivait en 1774 dans son « Traité des maladies chirurgicales et des opérations qui leur conviennent ».]

M. Dureau. L'édit de mai 1605 qui donne au sieur de La Rivière, premier médecin du Roi, la surintendance générale des eaux minérales du Royaume (Arch. Nat. V⁵ 1228, f° 76 v°) a été déjà reproduit. La copie qui paraît la plus exacte se trouve dans le Bulletin de l'Académie de médecine (t. XXV, 1891, p. 464). On y trouve ce passage. « Sçavoir faisons que Nous, deuement asseurez de la suffizance et capacité de nostre amé et féal le sieur de La Rivière, nostre conseiller premier médecin, et que nous ne scaurions fere en cela ung plus digne choix que sa personne, nous avons créé, ordonné et estably, et par cestuy notre présent edict perpétuel et irrévocable créons, ordonnais et establissons ung surintendant général desdicts bains et fontaines minéralles de nostre royaulme, et icelle charge

ainsi créée, l'avons joincte unie à celle de nostre premier médecin pour en jouir par le dict sieur de La Rivière et ses successeurs, nos premiers médecins, conjointement et inséparablement aux honneurs et droicts qui peuvent appartenir à toute surintendance, avec pouvoir de nous nommer ung intendant et maître ou plusieurs de capacité et suffizance requise par provinces de cestuy notre royaulme... »

La charge de surintendant des eaux médicinales demeura jusqu'à la déclaration du 25 avril 1772 portant établissement d'une *Commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et de la distribution des eaux minérales* (commission d'ailleurs présidée par le premier médecin du Roi) et ladite commission fut supprimée en vertu des lettres patentes d'août 1778 remettant à la Société royale de médecine l'examen et le surveillance des eaux minérales.

L'Académie de médecine, étant la suite légale des diverses corporations ci-dessus indiquées, en possède les Archives dont le catalogue est en cours d'exécution.

M. Dureau (à propos du livre de M. Deneffe). — Le point capital du travail si érudit de notre savant collègue et ami le professeur Deneffe, c'est qu'il est tout à fait inexplicable que le speculum uteri ne soit pas indiqué chez les anciens. Cette lacune a souvent mis en émoi les chercheurs et je sais le temps qu'elle m'a fait perdre. L'on est d'accord depuis quelques années que la traduction de Suçruta d'Hessler (*Sutrasthana*, cap. VII, Hessler, t. I, p. 15, Tubulata instrumenta) n'est point rigoureuse.

Après avoir terminé la lecture du mémoire si intéressant de M. Deneffe, cette lacune de l'usage du speculum uteri me poursuivant de nouveau, j'ai écrit à mon savant confrère et collègue le Dr Liétard de me dire s'il ne connaissait pas dans quelque autre ouvrage sanscrit un texte qui pourrait élucider la question, et M. Liétard a bien voulu me répondre affirmativement. Dans un grand ouvrage, plus récent que Suçruta, sans doute, mais d'une date fort ancienne, ouvrage intitulé Ashtangahrydaya, dont l'auteur est Vagbhata, celui-ci parle des speculums pour le nez, l'oreille et le vagin. Ce chapitre est le 25e (même sujet que celui traité par Suçruta) il est à la page 147 de l'édition de Bombay 1901, publiée par

un professeur bien connu, Anoâ Moresvarkunte. Malheureusement, m'écrit M. Liétard, le texte de l'ouvrage de Vagbhata n'a pas encore été traduit dans une langue européenne. Espérons que notre savant collègue de Plombières, sanscritiste distingué, nous donnera un jour la traduction de bien des textes historiques médicaux qui nous intéressent.

En ce qui concerne l'étonnement que peut suggérer ce fait que Récamier a inventé un instrument connu avant lui depuis bien des siècles, il faut réfléchir que l'idée d'une invention peut germer dans plusieurs cerveaux humains qui ne se connaissent pas, et ont vécu à des époques bien différentes. Il me souvient d'un appareil à traction pour luxations inventé, il y a quelques années, par un de nos chirurgiens distingués — professeur à notre Faculté — appareil très ingénieux qui je montrai un jour à ce chirurgien dessiné bien exactement dans une planche d'une vieille édition d'Abulcasis. Mon excellent ami, qui avait longtemps réfléchi sur la construc. tion de son appareil, faillit se trouver mal d'étonnement.

La Société procède à l'élection des candidats suivants : M. le Dr P. Cornier, de Pondichéry (présenté par MM. Liétard et Prieur) ; — M. Edmond Leclair, de Lille (présenté par MM. Boutineau et Dorveaux) ; — M. le Dr Desnos, de Paris (présenté par MM. Blanchard et Prieur) ; — M. le Dr Demmler, de Paris (présenté par MM. Beluze et Prieur).

M. Edouard Guyot, de Paris, lit un travail intitulé : Contribution a l'étude historique de l'hospice national des Quinze-Vingts, présentation d'un manuscrit concernant le frère Bul et sa femme (1709) (V. p. 419).

M. P. Em. Boutineau, de Tours, lit une étude ayant pour titre : Mœurs médicales en Touraine au xviie siècle (V. p. 427).

M. *Dureau*. — En écoutant attentivement l'intéressante communication de M. Boutineau, j'ai été frappé d'un détail qui n'a pas échappé, j'en suis sûr, à plusieurs de nos collègues. Il s'agit de l'organisation des chirurgiens bien plus avancée à Tours que celle des médecins. L'on s'accorde pour dire que la chirurgie a précédé partout la médecine, comme

étant de pratique plus urgente, et on lira à cet égard, avec profit, l'article *Chirurgie* de feu mon collègue Briau, inséré dans le *Dictionnaire archéologique* de Darember et Saglio.

En cherchant à établir une liste aussi complète que possible des établissements d'enseignement médical, facultés, collèges, compagnies ou confréries qui existaient en 1792, au moment de leur suppression, j'ai trouvé que dans un grand nombre de petites villes, les corporations de chirurgiens étaient bien autrement florissantes que celle des médecins. Et même, dans bien des localités, il y avait une communauté de chirurgiens et pas de collège ou de société de médecins.

M. Victor Nicaise, de Paris, lit une étude intitulée : Notes relatives a l'histoire de l'anatomie pendant la renaissance, principalement en Italie et en Allemagne (V. p. 442).

L'heure étant trop avancée, la communication de *M. Albert Prieur* relative à Une inscription «en miroir» sur un calvaire breton du XVIIe siècle est remise à la prochaine séance o décembre).

Séance du 10 décembre 1902

Présidence de M. Raphael Blanchard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président offre à la Société, au nom de M. le Dr Dorveaux, les ouvrages suivants :

Morel de Rubempré, *Biographie des médecins français vivans et des professeurs des Ecoles*. Paris, in-12 de 160 p., 1826.

P. Dorveaux, *Catalogue des thèses soutenues devant l'Ecole de Pharmacie de Paris, 1815-1889, accompagné d'un fac-simile de la synthèse illustrée de Chéradame*. Paris, in-8° de 75 p., 1 pl., 1891.

P. Dorveaux, *Inventaire d'anciennes pharmacies dijonnaises (XVe siècle)*. Dijon, in-8o de 29 p., 1892.

— Inventaire des Archives de la Compagnie des marchands apothicaires de Paris et du Collège de pharmacie de Paris, dressé en 1786. *Revue des bibliothèques*, Paris, in-8o de 120 p., 1893.

— *Inventaire de la pharmacie de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz (27 juin 1509)*. Paris-Nancy, in-8o de 73 p., 1894.

— *Catalogue des thèses de pharmacie soutenues en province depuis la création des Ecoles de pharmacie jusqu'à nos jours (1803-1894), suivi d'un appendice au « Catalogue des thèses soutenues devant l'Ecole de pharmacie de Paris »*. Paris, in-8o de 117 p., 1 pl., 1894-1895.

— *Le Myrouel des appothiquaires et pharmacopoles*. Paris, in-8o de 56 p., 1895.

— *L'Antidotaire Nicolas. Deux traductions françaises de l'Antidotarium Nicolai: l'une du XIVe siècle, suivie de quelques recettes de la même époque et d'un glossaire; l'autre du XVe siècle, incomplète, publiée d'après les manuscrits français 25.327 et 14.827 de la Bibliothèque Nationale*. Paris, in-8° de 109 p., 1896.

— *Statuts du corps des marchands apothicaires et épiciers de Lille du 20 janvier 1635, publiés d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris*. Paris, in-8o de 23 p., 1896.

— Prix de quelques drogues achetées à Strasbourg vers 1700, par Camille Falconet, médecin à Lyon. *Journal de Pharmacie Von Elsass-Lothringen*, XXIV, p. 40, 1897.

— *Formules des pilules glorieuses, des pilules des rois et de la poudre gallantine, publiées pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Salins (Jura)*. Paris, in-8° de 8 p., 1897.

— Consultation médicale donnée, en 1748, à un Français habitant les Indes Orientales. *Janus*, I, no 4, in-8° de 10 p., 1897.

— Inventaire de la bibliothèque d'un apothicaire de Dijon

(1482). *Bibliographie moderne*, in-8° de 11 p., n° 5, Besançon, 1898.

— *Notice sur la vie et les œuvres de Thibault Lespleigney (ou Lépleigney), apothicaire à Tours (1496?-1555?).* Paris, in-8° de 76 p., 1898.

— *Promptuaire des médecines simples en ritme joieuse, par Thibault Lespleigney, apothicaire à Tours, nouvelle édition.* Paris, in-8° de 170 p., 1899.

— *Une thèse de pharmacie soutenue à Metz en 1677 et un mémoire d'apothicaire pour Paul Ferry, ministre protestant à Metz (1666-1669).* Dijon, in-8° de 13 p., 1900.

— Des femmes dans l'exercice de la pharmacie, par C.-L. Cadet (1814), nouvelle édition. *Bulletin des sciences pharmacologiques*, n° 1, pp. 1-4, 1900.

— et E. Bonnet, *La Chanson du botaniste*. Paris, in-8° de 3 p., 1900.

— *Supplément à la notice sur la vie et les œuvres de Thibault Lespleigney (ou Lépleigney), apothicaire à Tours*, Paris, pp. 77-80, 1901.

— La rue des Lombards en 1840, nouvelle édition. *Bulletin des sciences pharmacologiques*, n° 12, pp. 457-464, 1900.

R. Bretonnayau, La génération de l'Homme, poème du XVIe siècle. *Le Parnasse médical français*, Paris, in-8° de 20 p., 1901.

P. Dorveaux, Régime contre la pestilence. Fait et composé par MM. les médecins de la cité de Balle en Allemagne, laquelle depuis dix ans ença a regné en ladicte cité. *Janus*, VI, nos 1 et 2, janvier et février 1901.

— *Essai sur les « lettres testimoniales » délivrées en 1646 à Jean-Bernard Tarrel de Dijon, serviteur apothicaire à Montpellier.* Dijon, in-8° de 7 p., 1 pl., 1901.

— *Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires, fort utile et nécessaire à ung chacun studieux et curieux de sa santé. Composée par Maistre Lisset Benancio (Sébastien Colin). Précédée d'une notice sur la vie et les œuvres de Sébastien Colin.* Paris, in-8° de 88 p., 1901.

— Note sur la médecine de Flandre au XIVe siècle. *Janus*, VII, n° 4, in-folio, 15 avril 1902.

P. DORVEAUX, Les Rasses des Neux, maîtres chirurgiens de Paris *Janus*, VII, in-8° de 4 p., 15 août 1902.

M. le Secrétaire Général offre à la Société :

1° Au nom de l'auteur: *Rabelais anatomiste et physiologiste*, par le Dr LE DOUBLE, préface de M. MATHIAS DUVAL in-8°, 440 p., 174 illustrations et 32 fac-similés. Paris, 1899

2° Au nom de l'auteur : *A l'hôpital il y a deux siècles. L'Hôtel-Dieu. Les Compagnons chirurgiens et externes*, par le Dr GEORGES CORNU, in-8°, 56 p. Paris, 1897;

3° Au nom de l'auteur: une série de brochures et de tirages à part concernant des études de *numismatique médicale*, par M. le Dr STORER, de Newport.

Sont élus membres de la Société : M. le Pr DÉJERINE de Paris (présenté par MM. Raph. Blanchard et Albert Prieur); — M. le Dr DENEFFE, de Gand (présenté par MM. A. Dureau et Albert Prieur); — M. le Dr CHAPUT, de Paris (présenté par MM. Brissaud et Ballet); — M. le Dr DUCHÉ, de Vertaizon (présenté par MM. Raph. Blanchard et Albert Prieur); — M. le Dr Georges BORNE, de Paris (présenté par MM. Mac-Auliffe et Albert Prieur).

M. le Président présente un brevet de Maître-Juré Barbier-Perruquier-Baigneur et Etuviste (V. p. 499).

M. le Président expose à la Société *le cas de l'hôpital de Tonnerre* et la campagne menée par M. le Dr CHAPUT pour sauver le vieil édifice construit par Marguerite de Bourgogne et que la municipalité tonnerroise veut transformer en marché couvert.

Après échange de vues il est décidé qu'une lettre de protestation sera écrite par le Président à la Commission des monuments historiques afin qu'elle prenne résolûment la défense de l'hôpital menacé, — et que la Société, après entente avec son trésorier, prendra part à la souscription ouverte par M. Chaput.

M. Albert Prieur lit un travail intitulé : « UNE INSCRIPTION EN « MIROIR » SUR UN CALVAIRE BRETON DU XVIIe SIÈCLE. ». Il s'agit d'un calvaire qui s'élève dans le bourg de Kerroc'h, en Ploubazlanec (Côtes-du-Nord), qui, sur quatre inscriptions qu'il porte, en offre trois normales et la qua-

trième sculptée en « miroir ». Il a cherché vainement l'explication de ce fait — dont aucun exemple n'a encore été signalé en épigraphie — la gaucherie ne pouvant guère avoir là, comme dans l'écriture, une influence quelconque. (V. p. 463.)

M. Gilbert Ballet pense, à en juger par la reproduction qu'il a sous les yeux, que le sculpteur a obéi à un besoin enfantin de symétrie. Les quatre inscriptions sont en effet accolées deux à deux, et pour celle qui est en *miroir* les lettres correspondent ainsi bien mieux aux lettres de l'inscription opposée.

Cette opinion est partagée par *M. Ruelle*.

M. Marcel Baudouin donne lecture à ce propos d'une étude concernant des « Inscriptions en miroir sur des poteries gallo-romaines ». Il s'agit notamment des *vases* dits *de Jard*, *de Nantes* et *du Mans*, sur lesquels le nom du potier semble avoir été écrit en miroir. (V. p. 467.)

M. Gilbert Ballet croit que, en ce qui concerne la poterie, le cas ne doit pas être très rare. L'ouvrier peut oublier, en faisant son moule, de renverser sa signature...

M. Gariel. — Mais, le plus souvent, ces vases n'étaient-ils pas tournés, façonnés à la main et non coulés dans des moules ?

M. Vieillard. — Le fait est exact pour quelques-uns, mais les moules en creux n'en existaient pas moins pour d'autres. Il en reste encore des exemplaires au Musée de Saint-Germain.

M. Gilbert Ballet rapproche ce fait de l'oubli de certains graveurs qui omettent de renverser la signature. Il a chez lui une gravure d'un dessin de Raffaëlli où la signature de ce dernier est absolument illisible, et cela parce que le graveur ayant omis de la renverser elle se trouve reproduite en miroir.

M. Lacronique. — A l'appui de cette manière de voir on peut citer la fameuse médaille de G. Dupré représentant Marie de Médicis.

Bien que la signature DUPRÉ. F. 1624 soit normalement écrite, la légende MARIA AUGUSTA GALLIÆ ET NAVARRÆ REGINA

est renversée, c'est-à-dire écrite en miroir. Mais il est certain que ce fait n'a pas été voulu et qu'il est le résultat d'une erreur. L'explication suivante est très plausible :

Quand Dupré eut terminé son médaillon original (vraisemblablement en cire), il signa son œuvre, mais oublia la légende. Il en fit faire un moulage, c'est-à-dire une épreuve en creux, en vue du tirage des épreuves, et s'aperçut alors de son oubli. L'original ayant été peut-être détérioré ou détruit pendant l'opération du moulage, il pensa à faire figurer sur celui-ci la légende omise et confia ce travail à un de ses élèves ou aides. Celui-ci pensa bien à graver les caractères en creux, mais ne pensa pas à les écrire en miroir, de façon à ce qu'ils soient dans leur disposition normale sur les épreuves. De ce deuxième oubli il résulte que sur les épreuves la légende est venue en miroir, tandis que la signature de l'auteur, normalement écrite sur l'original, est venue normale sur les épreuves sorties du moule en creux.

MM. Chervin et *Dardel* rappellent le cas des manuscrits de Léonard de Vinci, ce qui amène *M. Gilbert Ballet* à exposer, dans leurs grandes lignes, les principaux caractères de l'écriture en miroir.

M. Liétard lit son étude : « LE PÈLERIN BOUDDHISTE CHINOIS I-TSING ET LA MÉDECINE DE L'INDE AU VIIe SIÈCLE. » (V. p. 472.)

M. R. Blanchard demande si I-tsing fait mention dans son livre des maladies d'origine parasitaire et quels parasites il signale.

M. Liétard n'y a pas trouvé signalée l'origine parasitaire des maladies. Pourtant l'auteur chinois savait très bien que certaines eaux étaient impures, non seulement à cause de la présence de végétaux ou de minéraux toxiques, mais encore d'animalcules particuliers, puisqu'il conseille, avant de la boire, de filtrer cette eau sur une étoffe de soie, et cela non pas tant pour ne pas ingérer lesdits animalcules *que pour ne pas les tuer*. Cette préoccupation est d'ailleurs bien caractéristique de l'état d'esprit du lieu et du temps.

M. Lacronique commence l'exposé de son travail sur

« Les médailles et jetons de l'Académie de chirurgie (1731-1793) », mais l'heure étant trop avancée la fin de cet exposé est reportée à la séance suivante (14 janvier), ainsi que l'étude de *M. B. Pailhas* sur « L'Enfermerie diocésaine d'Albi, fondée en 1763 par Mgr de Choiseul ».

Gilles de Corbeil

Sa vie et ses œuvres

PAR

M. Camille Vieillard

Une étude sur Gilles de Corbeil préseute le double intérêt de nous initier aux doetrines médieales du XIIe sièele et de nous révéler un eertain nombre de traits des plus eurieux sur les écoles et les méthodes d'enseignement de eette époque lointaine et peu connue. Au point de vue médical, Gilles de Corbeil relève directement de l'Ecole de Salerne, dont il fut un des plus brillants disciples et dont il resta toute sa vie un fervent et reeonnaissant admirateur ; c'est lui qui nous a eonservé les noms des prineipaux Maîtres Salernitains et, il n'y a pas longtemps eneore, nous n'avions sur cette période, qui marque pourtant l'apogée de Salerne, d'autres sources d'informations que eelles qui se trouvent éparses en divers endroits de ses œuvres. Aujourd'hui, il est vrai, les ehoses ont bien changé et, grâee aux savantes recherches de Hensehel, de Renzi et de Daremberg, les manuserits, si longtemps enfouis dans la poussière des bibliothèques, ont livré la plupart de leurs seerets ; on a pu, non seulement reeonstituer à peu près entièrement l'histoire de l'Ecole de Salerne, mais eneore publier un très grand nombre des ouvrages

Salernitains. Gilles de Corbeil n'est pas sans avoir profité, dans une très large mesure, de cette tardive exhumation ; outre que l'intelligence de ses œuvres y gagne beaucoup, son caractère et le milieu dans lequel il a vécu nous apparaissent sous un jour tout nouveau et sous un aspect d'autant plus attrayant qu'il est plus lumineux, ou, si l'on préfère, moins obscur.

I

En dépit de la très grande notoriété dont il jouit de son temps, des nombreux commentateurs qui se sont occupés de ses ouvrages et des hautes charges dont il semble avoir été revêtu, la biographie de Gilles de Corbeil nous est à peine connue. Toutes, ou presque toutes, les particularités de sa vie ont été mises en discussion et il n'est pas jusqu'à son identité et au lieu de sa naissance qui n'aient donné lieu à des opinions contraires. Cependant la critique moderne, sans avoir fait sur tous les points une complète et définitive lumière, permet de fixer quelques dates et de rectifier quelques erreurs ; nous allons essayer d'en résumer les principales affirmations.

Quelques historiens, comme Trithême, Van der Linden, Bernier, etc..., ont confondu Gilles de Corbeil avec un certain Gilles d'Athènes, moine bénédictin qui vivait au VIe ou au VIIe siècle. Bernier l'appelle encore Gilles Callixte et en fait un moine du mont Cassin. Fabricius lui donne aussi le surnom d'Athénien, mais simplement parce qu'il suppose, sans en fournir d'ailleurs aucune preuve, qu'il avait étudié à Athènes. D'autres en font un dominicain anglais, ou le confondent avec un de ses contemporains, Gilles de Paris, l'auteur du poème dit Carolin, composé en 1198 pour le fils de Philippe-Auguste, depuis Louis VIII.

Pour faire vivre Gilles de Corbeil au VIIe siècle, il ne

faut pas avoir lu ses ouvrages où il se réclame presque à chaque ligne des maîtres salernitains du XIe ; les citations qu'il fait en particulier de Constantin l'Africain, mort en 1087, et de Romoald, mort en 1181, le placent sans conteste entre la fin du XIIe et le commencement du XIIIe siècle.

Comment admettre d'autre part que Gilles ait pu faire ses études à Athènes puisqu'il avoue lui-même ne pas savoir le grec ? Quant à le confondre avec Gilles de Paris, c'est faire preuve d'une ignorance que rien ne saurait excuser. Gilles de Paris parle en effet de son homonyme, Gilles le médecin, mais pour se féliciter d'être son compatriote et le proclamer comme l'un des hommes les plus célèbres de son temps, qu'on ne saurait assez louer et qui mérite les plus grands honneurs :

Cum sit et hic alius nostræ non indecor urbi,
Oris adornati, solo mihi iunctus in usu
Nominis, in reliquis maior meliorque gerendus. —
Nominis ille mei celeberrimus arte medendi
Cum sit et hic ortus, cujus facundia grata est
Et nunquam laudanda satis, nec in agmine vatum
Nominis extremos sortiri debet honores.

Ce qui semble certain, c'est que Gilles était né à Corbeil ou à Paris même ; l'épithète de *Corboliensis*, qui se trouve accolée à son nom dans la plupart des manuscrits, ou celle de *de Corboïlo* plaident de façon décisive en faveur de Corbeil et l'on conçoit très bien d'ailleurs que, même dans cette hypothèse, Gilles de Paris ait pu écrire : *cum sit et hic ortus*, ce qui voudrait dire qu'il était de ce pays-ci, de la région ou des environs de Paris. Sur la foi d'un manuscrit, où il est nommé *Ægidius Corbeïensis*, on a voulu le faire naître à Corbie, mais c'est une opinion toute gratuite et que rien n'autorise.

Nous ignorons la date de la naissance de Gilles de

Corbeil ; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il florissait vers le dernier tiers du xiie siècle et qu'il faut placer sa mort vers 1220.

Gilles nous apprend lui-même qu'il avait étudié la médecine à Salerne ; étudia-t-il aussi à Paris et à Montpellier ? C'est peu probable, au moins pour Montpellier, dont il ne parle qu'avec le plus profond mépris. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il exerça et professa la médecine à Paris et fut un des premiers et des plus illustres maîtres de cette École. L'épithète de *Celeberrimus arte medendi* que lui donne Gilles de Paris montre qu'il était plus qu'un praticien ordinaire et qu'il était considéré comme un prince de l'art de guérir ; s'il en fallait d'autres preuves, la charge de premier médecin (archiater) de Philippe-Auguste, qu'il occupa avant Jean de Saint-Alban, en serait une absolument démonstrative.

Gilles était maître ès-arts libéraux et probablement aussi docteur en théologie ; on admet également qu'il fut chanoine de Notre-Dame, mais rien n'indique, par contre, qu'il ait appartenu à un ordre monastique.

Si nous n'avons, comme on vient de le voir, que peu de renseignements sur la vie de Gilles de Corbeil, ses œuvres vont nous permettre de nous faire une idée plus complète de son caractère et de ses tendances ; mieux que des détails biographiques, elles peignent l'homme au vif, surtout lorsqu'on s'efforce, par la pensée, de se reporter au milieu où il a enseigné et où il a vécu.

II

Qu'était l'enseignement en général, et celui de la médecine en particulier, à l'époque dont nous nous occupons, c'est-à-dire vers la fin du xiie siècle et le commencement du xiiie ? M. Luchaire, avec sa compétence toute spéciale en cette matière, nous a tracé de

l'Université de Paris sous Philippe-Auguste un tableau très documenté dont l'étude facilitera beaucoup notre tâche, et auquel il faut se reporter pour comprendre cette époque.

La première chose à noter, dans cet ordre d'idées, c'est que l'enseignement, quel qu'il fût, mais surtout l'enseignement supérieur, les *studia generalia*, comme on disait alors, était entre les mains de l'Eglise. A Paris, comme à Montpellier, le premir statut d'organisation d'un corps universitaire fut l'œuvre d'un représentant du Saint-Siège, d'un cardinal-légat (Luchaire). Nous n'avons pas à nous demander si cette intervention de l'Eglise dans les Universités et la collation des grades fut toujours un bien ; il suffit, pour l'instant, de constater le fait sans nous y appesantir plus longuement.

L'enseignement supérieur comprenait deux degrés : au premier, les sept arts libéraux, *le trivium* et *le quadrivium* (1), base immuable de l'édifice scolaire, enseignement traditionnel organisé et divisé comme au temps des Carolingiens ; au second degré, les études plus spéciales et de caractère professionnel, la médecine (*physica*), le droit civil (*leges*), le droit canonique (*decretum*), et enfin la théologie (*sacra pagina*). Pour ne parler que de la France, on comptait, sous Philippe-Auguste, cinq principaux centres d'enseignement ou cités scolaires, savoir : Paris, Orléans et Angers au nord, Toulouse et Montpellier au midi. A Paris, du moins avant Gilles de Corbeil, s'enseignaient surtout la dialectique et la théologie ; à Orléans, le droit civil et la rhétorique ; à Montpellier, la médecine. Un moine de Citeaux, Hélinaud, écrit en 1227 : *Ecce quærunt clerici Parisiis artes liberales, Au-*

(1) Le *trivium* comprenait : la grammaire, la rhétorique, la dialectique ou logique ; le *quadrivium* : l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique.

reliani auctores classicos, Bononiæ codices, Salerni pyxides, Toleti dæmones et nusquam mores (1). » Nos clercs vont chercher à Paris la connaissance des arts libéraux; à Orléans, celle des belles-lettres; à Bologne, celle des lois; à Salerne, celle de la médecine; à Toulouse, celle de l'astrologie; mais nulle part celle des bonnes mœurs.

Au point de vue de l'enseignement de la médecine, il semble bien que Montpellier ait devancé Paris. Dès 1181, le seigneur de Montpellier, vassal immédiat de l'évêque Guilhem VIII, établit dans sa bonne ville la liberté de l'enseignement de la médecine : « En dépit « des instances les plus vives et des offres d'argent les « plus séduisantes, *precio seu sollicitatione*, il n'ac- « cordera jamais à personne le privilège exclusif *de lire* « ou de diriger des écoles, en matière de médecine, *in* « *facultate physice discipline*, » attendu qu'il serait trop criant et trop contraire à la justice et à la religion, *contra fas et pium*, d'octroyer à un seul le droit d'enseigner une science aussi excellente (2). Aussi voyons-nous un maître de Salerne, *Salomon Mathæus*, enseigner à Montpellier vers cette époque, au dire de Gilles de Corbeil; bien plus, à en croire ce même Gilles, la gloire de l'école de Montpellier dépendrait uniquement de celle du maître salernitain :

Quo Pessulanus nisi Mons autore niteret
Jamdudum physicæ lux eclipsata fuisset (3).

Au moment où Gilles professa la médecine à Paris, il ne semble pas que cette science, sans y être absolument négligée, fût en aussi grand honneur que la logique et les arts libéraux. C'est, en tout cas, l'impression

(1) Daremberg, Histoire des sciences médicales, t. I, p. 256.
(2) Luchaire, l'Université de Paris sous Philippe-Auguste, p. 8.
(3) Aegidii Carmina : édit. Choulant, de compositis medicaminibus, lib. I, vers 150-151.

qui se dégage d'un passage où Gilles, mettant son poème des médicaments composés sous la protection d'un certain Romoald, qui avait été son maître à Salerne, lui adresse ces paroles significatives : « Regarde, « dit-il, ce nouvel ouvrage d'un œil favorable et ne crois « pas que la médecine soit indigne de faire entendre à « Paris ses chants mélodieux, alors que, dans cette cité « où jaillit déjà la source de la logique et où les arts « libéraux règnent en maîtres, elle se réjouit de fixer « désormais son séjour et ne dédaigne pas d'habiter « près de ses servantes. »

Ipse novo faveat operi, nec Parisianas
Aestimet indignum physicam resonare Camœnas.
Nam logices ubi fons scaturit, ubi plenius artis
Excolitur ratio, sibi physica figere sedem
Gaudet, et ancillis non dedignatur adesse (1).

Il semble bien ressortir de ce texte que Gilles fut, sinon le premier, au moins un des premiers, qui professèrent la médecine à Paris. On comprend, dès lors, que Gabriel Naudé, dans son panégyrique de la Faculté de Médecine de Paris, appelle Gilles le génie qui avait présidé à la naissance de cette faculté et la première de ses divinités tutélaires, *primum vestræ Facultatis genium et tutelarem deum Aegidium Corboliensem* (2). Il faut croire d'ailleurs que la semence jetée par Gilles de Corbeil ne tarda guère à porter ses fruits, car le célèbre Lanfranc, qui enseigna à Paris vers 1231, n'hésite pas à dire que cette ville est le paradis terrestre de la médecine. « *Parisiensis civitas, cum ob alias causas, tum etiam propter physicorum intelligentiam Paradisus terrestris meritó nuncupari potest.* »

(1) Choulant, *loc.cit.*, l. I, v. 140 et suiv.
(2) G. Naudé, De antiquitate Scholæ Medicæ Parisiensis. Paris, 1628.

Si l'enseignement médical était *libre*, à l'époque dont nous parlons, il convient pourtant d'ajouter que cette liberté n'allait pas sans quelques restrictions; les facultés conféraient déjà des grades et il fallait être reçu *maître* pour enseigner. Ce titre de maître, *magister*, était alors l'équivalent de celui de *docteur*, qui ne fera son apparition qu'un peu plus tard. Toutefois, à l'époque de Gilles, il semble qu'on fût moins sévère qu'il n'eût convenu pour accorder le droit de professer et il n'est pas rare de voir un maître, éprouvé par sa science et sa doctrine, se plaindre amèrement de ce qu'on laissât enseigner de trop jeunes hommes. C'est la plainte formulée, en particulier, par Etienne de Tournai dans une lettre adressée au pape entre 1192 et 1203; il y a, selon lui, des maîtres ès-arts beaucoup trop jeunes : « *Ces adolescents bien peignés*, écrit-il, *ont l'impu-* « *dence d'occuper des chaires magistrales; ils n'ont* « *pas de poil au menton et les voilà assis à la place* « *des hommes mûrs. Eux aussi, ils écrivent des ma-* « *nuels, des sommes, compilations mal digérées,* « *humectées, mais non pas nourries de sel philoso-* « *phique* (1). »

Gilles de Corbeil se plaindra lui aussi de ce qu'on confère, même à Salerne, le grade de *maître* à des enfants, qui mériteraient encore le fouet et qui feraient mieux de se suspendre à la bouche de leurs vieux maîtres que d'aspirer avant l'âge aux honneurs de la chaire doctorale :

O nimis a ritu veterum, si dicere fas est,
A recto quoque iudicio censura Salerni
Devia, cum tolerat, animo cum sustinet æquo,
Nondum maturas medicorum surgere plantas,
Impubes pueros Hipocratica tradere iura
Atque Machæonias sancire et fundere leges,

(1) Luchaire, *loc. cit.*, p. 23.

Doctrina quibus esset opus ferulæque flagello,
Et pendere magis vetuli doctoris ab ore,
Quam sibi non dignas cathedræ præsumere laudes (1).

Ajoutez à cet abus la plaie des charlatans et des moines vagabonds qui, sous le couvert de la religon, se mêlaient aussi d'enseigner la médecine et de l'exercer, malgré leur ignorance. Gilles les a en abomination et leur interdit la lecture de ses ouvrages; il n'entend pas que les arcanes de sa doctrine leur soient révélés et que les mystères de la philosophie leur soient dévoilés. Ne serait-ce pas jeter des perles aux pourceaux? Ceux-là seuls devront lire ses ouvrages qui sont capables de les comprendre : « *Ab huius operis vestibulo planeticos et falsos discursores monachos, qui norma religionis abutentes pelle monachali remota de huius artis mysterio præsumunt, profanamus. Talibus enim huius operis secreta nolumus propalari nec margaritæ spargendæ sunt porcis, nec philosophiæ mysteria divulganda sunt imperitis. Omnes ergo tales sic submovemus, ut quæ capere intellectu nequeunt, ad ea legenda videantur indigni* (2). »

Cette sélection que veut faire Gilles de Corbeil nous conduit à parler d'un autre caractère de l'enseignement au XII[e] siècle. S'il était à peu près libre, du moins à ce moment, l'enseignement médical était en outre *strictement privé*. Nous voulons dire par là qu'il n'était pas encore donné dans des chaires et des établissements publics; il est bien vrai que les Universités étaient déjà constituées et possédaient leurs statuts et leurs privilèges, mais il faut entendre par ce mot d'Université une collectivité, une corporation, une sorte de confrérie formée par le maître, d'une part, et les élèves de l'autre, *Universitas magistrorum et*

---

(1) Choulant, *loc. cit.*, l. 3, v. 564 et suiv.
(2) De pulsibus : proœmium, p. 26.

scolarium (Cf. Luchaire). Chaque maître groupait autour de lui un noyau d'élèves plus ou moins important, suivant sa notoriété, élèves qui lui composaient une sorte de famille intellectuelle et aux besoins matériels desquels il fournissait lui-même, moyennant une rétribution fixée d'un commun accord.

Un article du statut du cardinal Conrad de Porto, qui organisa en 1220 l'Ecole de Montpellier, stipule ceci entre autres choses : « Si un professeur est en litige « avec un de ses élèves, au sujet de son salaire ou « pour toute autre raison, aucun professeur ne doit « sciemment recevoir cet élève, avant que celui-ci ait « donné ou promis satisfaction à son ancien maître. » De même, il est interdit aux professeurs de se faire une concurrence déloyale : « Qu'aucun maître n'attire le « disciple d'un autre maître, pour le lui enlever, par « sollicitation, présent ou quelque autre moyen que ce « soit. » Les élèves sont, en quelque sorte, le champ intellectuel du maître, sa propriété privée, de même que, par une juste réciprocité, la doctrine du maître est le bien propre de ses élèves pour qui elle est spécialement rédigée et commentée. C'est ce lien étroit entre le disciple et le maître qui en fait une véritable famille et justifie à la fois les précautions prises pour s'assurer le monopole de l'enseignement du maître et la jalousie, souvent mal dissimulée, que suscite l'enseignement du voisin.

Gilles de Corbeil nous offre de très curieux exemples de cette double tendance. Il ne cesse de répéter que c'est pour ses élèves, et pour eux seuls, qu'il écrit ses ouvrages ; c'est pour ses disciples, compagnons de sa vie domestique, qu'il compose son poème sur les urines. « *Sociis nostris domesticæ fidei quorum gratia hoc opus suscepimus huius novæ institutionis primicias offerimus* (1). »

(1) Choulant, p. 4.

S'il écrit un traité sur le pouls, c'est pour en mettre la doctrine à la portée de ses élèves, de ceux qui se nourrissent de sa science », *ut mediocritate servata scholarium nostrorum qui doctrinæ nostræ edulio cibantur, intelligentiæ serviamus* (1). »

Il est vrai qu'ailleurs il paraît se préoccuper quelque peu de l'intérêt général, mais ce n'est qu'en second lieu et c'est bien l'intérêt de ses élèves, c'est-à-dire le sien propre, qu'il place au premier rang, « *ut scholarium nostrorum eruditioni consuleremus et communi utilitati inserviremus* (2). »

Aussi, que de précautions pour s'assurer la propriété de ses livres! Quel souci pour les préserver des faussaires et des envieux! Et tout cela s'explique fort bien si l'on songe qu'à cette époque les ouvrages étaient tous manuscrits et qu'un copiste malhonnête pouvait facilement se les approprier. Plus les maîtres étaient célèbres et en vue, plus on avait intérêt à plagier leurs œuvres et plus aussi cela devenait facile en raison de leur plus grande diffusion. C'est ce qui s'était probablement produit pour le poème sur les urines, car Gilles se plaint que cet ouvrage ait été prématurément répandu dans le public, avant qu'il ait eu le temps d'y mettre la dernière main. Mais comment empêcher cette divulgation intempestive d'une œuvre qui était sur les lèvres de tout le monde, écoliers et professeurs, et qu'ils ne se faisaient pas faute de dénigrer et de déchirer à belles dents en public, quitte à s'en servir en secret pour enrichir la pauvreté de leur savoir et réparer la disette de leur intelligence. « *Qui liber* (urinarum) *incorrectus et incasti-*
« *gatus a nobis est elapsus. Subito enim in lucem*
« *prodiit et non exspectans tempus editionis legiti-*
« *mum, factus est abortivus, ut non de facili pos-*

(1) Choulant, p. 25.
(2) Choulant, p. 24.

« *set revocari, cum iam in manus plurium venerit*
« *scriptura mala attritus et dedignatus abscondi;*
« *est in labiis singulorum, qui, quamvis eum*
« *palam livoris morsibus obtrectent, ex eo tamen*
« *suam locupletant paupertatem et penuriam et*
« *sui intellectùs reficiunt ariditatem* (1). »

Pour le traité du pouls, même crainte et même appréhension des *falsigraphes* qui ne craignaient pas de changer le titre d'un livre et de le publier ensuite sous leur nom. De peur qu'ils n'aient l'audace de récolter un grain qu'ils n'ont pas semé et de convertir en fausse monnaie la monnaie frappée au coin de son génie, Gilles met carrément son nom en tête de son livre : ici commence le traité du pouls de Gilles. Le passage est absolument typique et nous nous reprocherions de ne pas le citer intégralement : « *ne huius libri auctoritas in laudem detractoris infanda tituli mutatione convertatur, ne alius grana, quæ non seminavit, colligere præsumat : demisso vultu et verenda fronte titulum supponimus, ut detractor falsigraphus nostram monetam ingenii et laboris alia imagine et adulterina effigiare non possit. Tunc ergo sit titulus talis: incipit liber Magistri Aegidii de pulsibus metrice compositus* (2). »

On conçoit sans peine que de tels maîtres aient suscité des envieux et qu'à la longue, l'exaspération aidant, Gilles fût arrivé à s'en exagérer à lui même le nombre et à en voir tout autour de lui. C'est bien, en effet, la note qui ressort de son œuvre et l'on ne saurait, en conscience, lui en faire un bien sérieux reproche. Lorsqu'il interpelle sa muse, à la fin du poème des urines, et qu'il l'invite au repos après un si long

(1) Choulant, p. 24.
(2) Choulant, p. 27.

labeur : ferme soigneusement ta porte, lui dit-il, et redoute l'œil des envieux, de peur que la secte adverse ne te cherche querelle.

Sobria claude larem, metuens livoris ocellum
Ne tecum moveat contraria secta duellum (1).

Au fond, ce n'était ni de son entourage immédiat, ni même des maîtres de Paris, que Gilles redoutait la jalousie, mais bien de ses rivaux de Montpellier. Nous voyons poindre ici la rivalité des deux Écoles, qui durera plusieurs siècles à l'état aigu et qui est à peine disparue de nos jours. A quoi tenait au juste cet antagonisme? Nous ne saurions le préciser exactement, mais il est fort probable qu'il faudrait invoquer plusieurs causes pour en fournir une explication satisfaisante. Montpellier, comme centre d'études médicales, se réclamait d'une plus grande ancienneté que Paris; on y croyait, ou du moins l'on y cherchait à faire croire, qu'Apollon lui-même, exilé du reste de la terre, en avait été le fondateur. Quand on possède de si nobles origiues, il est difficile de souffrir des rivaux et l'Ecole de Paris en était un avec lequel il fallait compter. De son côté, Paris, ville universitaire par excellence, où les étudiants, au dire de Philippe de Harvengt (2), étaient en si grand nombre que leur multitude dépassait presque celle des habitants laïques. Paris, capitale du royaume, devait tenir à sa suprématie et ne pas voir d'un très bon œil les orgueilleuses prétentions de Montpellier. Quoi qu'il en soit, un fait est constant et ressort clairement des livres de Gilles de Corbeil, c'est que déjà, à la fin du XIIe siècle, la guerre était déclarée ; le *contraria secta* n'a pas d'autre sens.

Les preuves de cette assertion fourmillent dans Gilles ;

(1) Carmina de urinarum judiciis, v. 344 et 345.
(2) Cf. LUCHAIRE, *loc. cit.*, p. 19.

nous nous bornerons à en citer quelques-unes au hasard. Dans l'épilogue de son livre des urines, il prend soin d'expliquer ce qu'il faut entendre par *la secte adverse;* c'est le maître de Montpellier qui va à la recherche de disciples. Et de quelles épithètes ne le décore-t-il pas ? C'est un homme d'humeur acariâtre, toujours prêt à mordre, emporté, braillard, stupide; il ne se nourrit que de mauvais grains, c'est-à-dire de mauvaise doctrine, et se gonfle avec un mélange crû de toutes sortes de farines:

Dyscolus et mordax, vehemens, clamosus, inanis,
Quem sterili lolio pascit, faragine cruda
Inflat et infatuat Mons Pessulanicus errans (1).

Nous avons vu que si Salomon Mathaeus, un Salernitain, n'avait soutenu la renommée de Montpellier, celle-ci, au dire de Gilles de Corbeil, eût été bien vite éclipsée. Pour Gilles, en effet, l'école de Montpellier ne mérite que dédain et nous comprenons mal qu'on ait soutenu qu'il y avait étudié et même professé ; il ne connaît de maîtres que ceux de Salerne, de science que celle de cette école. Aussi, c'est sous la protection de ses anciens maîtres qu'il place tous ses ouvrages ; c'est à eux qu'il les dédie, à eux qu'il en fait hommage. Aucun moyen ne lui semble plus sûr pour se débarrasser des envieux, désarmer les jaloux, confondre ses détracteurs. « *Pour que ton essor soit plus rapide*, dit-« il en s'adressant à son livre sur le Pouls, *pour que* « *l'envieux t'épargne et que le vulgaire ne te tourne* « *pas en risée, garde en toi la saveur des doctrines* « *de Musandinus, réclame-toi de maître Salernus,* « *et montre que tu portes le sceau de l'Illustre évê-* « *que Alphanus:*

Ut sit processus securior et tibi parcat

(1) *Loc. cit.*, v. 346 et p. 5.

Invidus, ut fatui vites ludibria vulgi,
Verba Musandino maneant condita sapore :
Omnibus æquivoci titulum prætende Salerni,
Præsulis Alphani claro signata sigillo (1).

Et ailleurs, dans le prologue du livre des médicaments composés, il n'est pas moins explicite et moins pressant dans son appel à ses vieux maîtres de Salerne. « *Que Musandinus*, dit-il, *le plus haut sommet de la science, lui qui, semblable à un éclatant soleil, a rayonné et rayonne encore sur Salerne, que Musandinus apaise tes envieux et prenne ta défense; si son corps a été dissous par la mort, son esprit est toujours vivant et anime de son souffle le grand et illustre Maurus :*

Temperat invidiam, tibi defensacula ponet
Musandinus apex, quo tanquam sole nitenti
Et nitet et nituit illustris fama Salerni :
Cuius si fuerit resolutum funere corpus,
Spiritus exultat et magni pectora Mauri
Tota replet... (2).

La jalousie est le cauchemar de Gilles ; il l'appelle une *peste criminelle* et dit qu'elle est le furoncle de la gloire qui sème l'ivraie à la place du bon grain :

Invidiæ scelerata lues, furuncula famæ
Pessima pro puris spargens zizania granis (3).

Il n'est pas un de ses ouvrages où il ne prenne à partie, sous le nom de Zoïle, les critiques injustes qui s'attaquaient à sa renommée. « *Ta façon d'agir, Zoïle, est injuste et perverse; tu ne cesses de dénigrer des œuvres que tu serais incapable de pro-*

(1) De puls. Edit Choulant, v. 252 et ss.
(2) Choulant, p. 51.
(3) *Ibid.*, p. 38.

duire. Tes critiques sont un titre de gloire et consacrent la valeur de celui qui en est l'objet. Ton blâme est un éloge et la louange qui vient de toi prend l'aspect de l'erreur et du vice :

Sed perversa tui lex est et regula moris,
Ut quod scire nequis, id depreciare labores :
Quod facit Zoïlus, ad laudis titulum famamque coronat
Et meritum cumulat : tua nam reprehensio laus est,
Et tua laus vitium redolet culpamque figurat (1).

En allant bien au fond des choses, il ne serait pas impossible de découvrir que Gilles prêta quelque peu à la jalousie par un orgueil excessif, non moins que par une tendance naturelle à la satire. Nous verrons qu'il avait écrit un long poème (de plus de 5000 vers contre les prélats de son temps : *Hierapicra ad purgandos prælatos* et l'on conviendra que ce ne devait pas être de nature à lui faire beaucoup d'amis. D'autre part, s'il évoque à tout propos le souvenir de ses maîtres de Salerne, ce n'est pas qu'il doute de son mérite et de sa valeur personnels ; s'il avoue qu'il a puisé sa science dans les jardins bien arrosés de Musandinus, il ajoute aussitôt que si ce même Musandinus vivait encore il ne serait pas sans éprouver du plaisir à lire ses vers, à en approuver la doctrine et à leur rendre l'honneur qu'ils méritent :

O utinam Musandinus nunc viveret auctor !
Ille meos versus digno celebraret honore,
Ipse meis scriptis signum punctumque favoris
Imprimeret, placido legeret mea carmina vultu :
Et quod in irriguis illius creverat hortis,
Ipse meum scotiret olus, gustuque probaret
Ex proprio sale doctrinæ traxisse saporem (2).

(1) Choulant, p. 147.
(2) Choul., p. 52.

Mais Musandinus est mort! C'est alors maître Maurus qui le remplacera et qui, s'il est nécessaire, corrigera les erreurs de Gilles. C'est bien le moins que le berger reconnaisse ses brebis, la tête ses membres, le maître son serviteur, le docteur son disciple et la mère son enfant.

Suppleat et Petri Maurus mihi damna reformet,
Pastor ovem, membrumque caput, famulum que patronus,
Doctor discipulum, noscat sua mater alumnum (1).

Ces vers expriment de beaux sentiments et nous y voyons à l'actif de Gilles une marque indiscutable de sa déférence et de sa reconnaissance pour ses anciens maîtres. Un homme qui parlait de la sorte ne pouvait être dépourvu de cœur et si, dans certains endroits, il paraît quelque peu dur à ses ennemis, tenons-lui au moins compte, par compensation, de sa fidélité à ses amis.

Il est vrai qu'à cette époque tous les maîtres ne ressemblaient pas à Gilles de Corbeil. Jean de Salisbury, vers la fin du XIIe siècle, s'élève avec violence contre ce qu'il appelle la tourbe des mauvais professeurs : « Ils citent, dit-il, Hippocrate et Galien avec ostentation, profèrent des paroles inintelligibles, débitent à tout propos leurs aphorismes et étourdissent la cervelle avec leurs expressions nouvelles et tonitruantes. Ces enfants d'hier, maîtres aujourd'hui, croient qu'ils peuvent tout parce qu'ils osent et promettent tout : « *Hippocratem ostentant aut Galenum, verba proferunt inaudita, ad omnia suos loquuntur aphorismos, et mentes humanas, velut afflatas tonitribus, sic percellunt nominibus inauditis. Creduntur omnia posse quia omnia factitant, pollicentur, hesterni pueri, magistri hodierni* (2). »

(1) Choulant.
(2) Cf. Daremberg, *loc. cit.*, I, p. 256.

Les élèves, au moins en général, ne valaient guère mieux, au dire d'Alain Chartier qui écrivait d'eux au XII[e] siècle : « Les élèves de notre temps fréquentent plus volontiers les écoles de l'Antéchrist que celles du Christ; ils préfèrent les festins à l'étude, l'argent aux livres, et imitent Marthe plutôt que Marie : « *Clerici nostri temporis potius sequuntur scholas antechristi quam Christi, potius dediti gulæ quam glossæ, potius colligunt libras quam legunt libros; libentius imitantur Martham quam Mariam* (1). »

De pareils écoliers ne pouvaient aimer beaucoup le travail. Aussi, Gilles de Corbeil adjure son maître Ricardus de les y exhorter : « Apprends-leur, lui dit-il, suer sur mes ouvrages; ils y trouveront, clairement, exposées, beaucoup de choses qu'il leur importe de savoir, ils y apprendront la façon de les exprimer en vers et la manière dont il convient d'en parler. Qu'elle lise donc mes écrits, cette jeunesse, et qu'elle les tienne enfermés sous la clef de la mémoire au plus profond de son cerveau, si elle veut qu'on lui dévoile les arcanes de la médecine; qu'elle sache bien que c'est ce livre qu'elle doit lire et non les farces et les histoires lascives d'Ovide :

Edoceat pueros (Ricardus) his insudare libellis,
Ex quibus utilium claret sententia rerum,
Et metrici ratio nexus et forma loquendi.
Hæc mea scripta legat et linguæ versct in udo,
Mentis in acarno memori sub clave sigillet
In medicas artes introducenda inventus,
Huncque librum potius sibi noverit esse legendum
Quam nugas et lascivos Nasonis amores (2).

Ces sages conseils furent-ils écoutés? Nous n'ose-

(1) Daremberg.
(2) Choulant, p. 53.

rions l'affirmer ; ils montrent tout au moins que Gilles prenait son rôle de professeur au sérieux et que, s'il avait une bonne opinion de ses œuvres, il en avait une plus haute encore de la science qu'il était chargé d'enseigner et de l'art sublime auquel il préparait ses élèves.

III

On connaîtrait mal Gilles de Corbeil, si, en même temps que le professeur, on n'étudiait aussi l'homme et surtout le médecin, ce dernier non moins soucieux de sa dignité professionnelle que de la santé de ses malades. Les vers que Gilles consacre aux conditions de moralité et de savoir que doit remplir le médecin sont parmi ses plus beaux, autant par l'élégance du style que par l'élévation de la pensée. Comme pour les professeurs, il veut que le praticien soit d'un certain âge; celui qui n'est encore que grossier apprenti et qui sort, fraîchement émoulu, de la fournaise de l'école, doit être soigneusement mis à l'écart ; il sait peut-être disserter sur son art, mais il n'a pas encore donné la mesure de sa valeur ; habitué qu'il est à résoudre certains points de médecine théorique, il débite avec emphase de vains discours ; l'avarice le ronge, cette plaie si redoutable aux hommes de l'art et pourtant il ne craint pas de s'attribuer la haute mission de guérir les malades :

. . . . medicum vitare decebit
Qui novus et medicæ rudis est tirunculus artis,
Qui crudus de doctoris fornace recedens,
Verborum lites sed nullos attulit actus :
Gutture qui tumidus dum ventos garrit inanes,
Assuetos quosdam physicæ dissolvere nodos,
Tactus avaritia, multum, metuenda peritis,
Curandi morbos excelsa negotia curat (1).

(1) Choulant, p. 122.

Aussi que fait-il ? Sans attendre que les jours critiques soient passés et que le malade ait réparé ses forces, il lui donne des médicaments trop violents qui le conduisent au trépas. Gilles veut que le médecin soit avancé en âge et il ne comprend pas davantage un roi enfant, un juge imberbe, un docteur impubère dont le visage ressemble encore à celui de sa mère :

Rex puer, imberbis iudex, cathedræ moderator
Absque pilis, matremque gerens impubere vultu
Et medicus pleno nondum provectior ævo,
Dissona sunt, nullaque ratione cohærent,
Et physicæ titulos hæc maiestatis obumbrant (1).

Quelle insanité ! Quelle erreur ! Quelle aberration de confier la santé de pauvres malades à de tels médecins, qu'aucune expérience n'éclaire, artisans de morts subites, ennemis déclarés du genre humain ! Pourquoi les lois royales qui punissent les criminels et leur font trancher la tête, épargnent-elles ces médecins ? Le code de Philippe-Auguste condamne les coupables aux potences, aux bûchers, aux chaînes, aux cachots obscurs et il tolère que de tels médecins soient impunis ! Alors que d'anciens usages permettent de marquer au fer rouge le front des criminels, pour que leur crime apparaisse aux yeux de tous et dénonce leur perversité, pour que les innocentes colombes ne se laissent pas prendre dans leurs lacets, pourquoi, seul, le mauvais médecin va-t-il le front haut ?

O vesana hominum rabies, errorque profanus,
Devius intuitus, miseros qui talibus ægros
Committunt medicis, quos nulla probatio coxit,
Nulla quibus fidei manet experientia testis ;
Quos subitæ necis artifices, hostesque malignos
Humani generi posset lictoris iniqua

(1) Choulant, 123.

Condemnare manus: nam cur lex regia sontes
Arguit et sævo capitis discrimine damnat,
Talibus ut pareat medicis ? Suspendia, flammas,
Vincula, tela, cruces et carceris abdita nigri
Infligenda reis censura Philippica dictat,
Et patitur medicos tales discedere salvos :
Horum cum calido frontes exurere ferro
Justitiæ rigidus veterum permitteret ordo,
Ut fraus damnati signata charactere vultus
Et sua conditio perversa notabilis esset,
Et laqueos tenues possent vitare columbæ (1).

Combien différent est le médecin digne de ce nom ! Il est honnête, religieux, de mœurs douces; il connaît à fond les règles de son art et garde précieusement dans son cœur les écrits des anciens ; il est humble, modeste en ses discours, ses paroles ne résonnent qu'au dedans de lui-même et non par les mouvements désordonnés de sa langue; il n'a pas la présomption de la gloire ; une vieille expérience est le seul garant de sa bonne foi et de son mérite et suffit à lui attirer les éloges et les honneurs. Exercée par un tel homme, la médecine s'attire plus efficacement le secours d'en-haut et atteint plus facilement son but qui est de guérir ; quant au médecin, il s'enrichit d'agréables amis et fait à son malade l'inestimable présent de la santé :

Si sapis, accedas medico, quem condit honestas,
Ornat religio, depingit gratia morum,
Qui physicæ leges, veterum qui scripta virorum
Pectore clausa tenet, mitis, sermone modestus,
Et verbo resonans mentis, non verbere linguæ :
Quem non exaltat famæ præsumptio, mentis
Interpres, nec laudis inops iactantia tollit ;
Cui fidei custos et rerum fida probatrix
Sollemnes titulos vetus experientia fecit,
Et laudem et celebris famæ præscribit honorem.

(1) Choulant, 123.

Practica per talem digne celebrata ministrum
Plenius assequitur divini dona favoris :
Felices habet eventus et fine beato
Clauditur, artificem iocundis ditat amicis,
Languentem dono vitali præmiat ægrum (1).

Il faut reconnaître d'ailleurs que ces qualités du bon médecin sont également celles que recommande l'Ecole de Salerne ; nous en avons un curieux témoignage dans un petit traité d'un maître salernitain anonyme qui a pour titre : *De adventu medici ad ægrotum*. Entre autres recommandations que l'auteur fait au médecin, nous y lisons celle-ci : en entrant dans la chambre du malade n'affecte pas un air orgueilleux et n'aie pas le visage d'un avare ; salue humblement l'assistance... Sois affable dans tes discours, digne dans ton maintien et confiant dans le secours de Dieu : *ingrediens ad infirmum nec superbientis vultum nec cupidi praetendas affectum.... sis sermone blandus, vitae spectabilis, divino attentiùs expetens auxilio adjuvari* (2).

S'il interdit aux médecins l'amour exagéré du lucre et de l'avarice, Gilles de Corbeil ne s'oppose cependant pas à ce qu'ils retirent de leur art une juste rémunération. Ses conseils, à cet égard, sont marqués au coin de la morale la plus pure et pourraient encore aujourd'hui servir de ligne de conduite aux praticiens modernes. Si le malade est pauvre, il faut le soigner gratis et ne pas le dépouiller du peu de bien qui lui reste; il ne fait pas marché de sa science, il la donne pour rien et ses élèves doivent de même en faire profiter les indigents ; un bienfait qui se vendrait ne serait plus un bienfait et ce que l'on a reçu gratuitement doit se donner de la même façon; les soins donnés aux mala-

(1) Choulant, p. 124.
(2) Coll. Salern., II, 74.

des mériteraient-ils le nom d'un bienfait, s'ils étaient achetés comme la faveur d'une courtisane ?

Mais il peut arriver que le médecin soit pauvre lui-même. En ce cas, il peut, à bon droit, exiger la rétribution de ses soins. Amyclas ne s'est-il pas enrichi des trésor de Crésus et Horace n'a-t-il pas bénéficié des largesses de Mécène? Quoi de plus juste ?

Si, au contraire, le médecin est riche, s'il possède de grands biens, sa conduite est toute tracée. Aux pauvres il prodiguera ses soins sans compter, il leur donnera les choses nécessaires à leur subsistance; c'est là le but le plus noble de la médecine, sous aucun prétexte, en effet, le médecin ne doit refuser aux indigents la part qui leur revient dans les présents qu'il a reçus des riches; l'abondance de ceux-ci doit servir à soulager la misère de ceux-là ; il est bon que le riche soit parfois abaissé pour que le pauvre s'élève; la fortune ne lui a pas été donnée pour que, comme Thaïs, il se couvre de parfums et de pourpre, pour qu'il entasse des trésors, ou qu'à défaut de mérite il achète les honneurs comme un simoniaque :

Hos pueri ac iuvenes, physicae quos Delphicus artis
Spiritus inflammat, curvatis pondere ramis,
Carpite maturos fœcunda ex arbore fructus ;
Venativa mali quæstus quos nulla cupido,
Nullus avaritiæ stimulus, sed gratia sola
Ac divinus amor dare vos compellat egenti ;
Cum data sit gratis ; non debet gratia vendi,
Gratuito debent gratis accepta rependi :
Gratia curandi, quæ mercenaria prostat
Et meretricali ritu venalis habetur,
Dum spoliare bonis ægros contendit egenos,
Se male gratificat et rem sibi nominis aufert.
His etenim gratis est impendenda salutis
Gratia : nam cuius de solo munere constat
Cuncta salus, precium cumulo maiore rependet.

Si tamen arcta tibi res est et macra facultas,
Secure potes externis pinguescere donis :
Divitiis Cræsi pauper ditetur Amyclas,
Et Mœcenatis relevet se munere Flaccus.
At si dives eris, si magnis rebus abundans,
Aegris pauperibus et munimenta medendi
Largius impendas, ut subsidiaria vitæ
Dona pluas miseris, qui iustior est medicinæ
Fructus et uberior; nulla ratione recuses
Quæ tibi nobilium fundit praclarga virorum
Munera nobilitas : sua namque repletio solvi
Debet, ut ariditas foveatur pauperis ægri,
Interdum minuendum eri pro paupere dives,
Non ut Thaïs olens pretioso splendeat ostro,
Non ut in immensum surgat thesaurus acervum,
Non ut ob argenti meritum malus emtor honorum
Summos conscendas apices a Simone raptos (1).

Quelle plus belle leçon de socialisme me pourrait-on faire entendre de nos jours ! Quelle force et quelle vigueur dans l'expression ! Pour Gilles, l'inégale répartition des richesses, si elle n'est pas une injustice et un crime, est une anomalie ; sans doute, il n'irait pas jusqu'à permettre qu'on dépouille le riche de son avoir, mais il veut que celui-ci sache bien que sa fortune lui impose des devoirs, qu'il doit payer le prix de son abondance, *sua repletio solvi debet*, et que ce prix ne saurait mieux se payer qu'en donnant largement aux pauvres.

Ce n'est pas que Gilles fût insensible lui-même aux honneurs et à l'argent, mais il voulait qu'ils fussent la récompense du mérite ; qu'aucun traité, dit-il, qu'aucun engagement ne lie le médecin à son malade, lorsque celui-ci est d'illustre origine et détient le souverain pouvoir. Si le prince est généreux, il saura combler son médecin de richesses et reconnaître son mérite ; s'il est

(1) Choulant, p. 196.

avare, il sera bon de le cultiver quand même, ne vous payât-t-il qu'en honneurs et en célébrité :

> Ad summum celebris tamen est cultura potentis
> Et medicum splendere facit quem ditat honore
> Et famæ titulis omni potioribus auro (1).

Ajoutez à cela que, grâce à la faveur dont ils jouissaient près de leur maître, les médecins de cour sont comblés d'honneurs et de présents. Mais il n'en faut pas moins être pratique et la conduite à tenir avec les malades riches de la classe moyenne sera toute autre. Avec ceux-là, au contraire, il faut convenir d'avance des honoraires, si l'on ne veut être dupé ; c'est qu'en effet les belles promesses s'envolent en fumée et seules les conventions écrites font foi. Pendant qu'il souffre, le malade promet tout ce que l'on désire ; dès qu'il se sent mieux, il se refroidit et l'avarice reprend le dessus ; le médecin commence à devenir à charge ; on ne lui trouve plus aucun mérite et il n'est bon qu'à déguerpir au plus vite, les mains vides :

> At tu privatos homines classique secundæ
> Addictos, opibus plenos quos publica testis
> Fama probat, quos ingratos sententia vulgi
> Arguit et meritis male respondere fatetur,
> Ne laterem fortasse laves, ne semen in agro
> Abscondas sterili, firmis vincire memento
> Pactorum laqueis. . . . .
> . . . .
> Dum dolor excruciat ægrum, dum maior in illo
> Dandi fervet amor, se pignore pactio firmet.
> Defervente mali motu gelidus recidivat
> Torpor avaritiæ : frigescit gratia doni,
> Incipit et medicus gravis ac onerosus haberi,
> Cuius opus minuit ingratus et improbat æger
> Et meritum attenuat, vacuumque recedere cogit (2).

(1) Choulant, p. 198.
(2) Choulant, p. 198.

Ces conseils de sage prudence se retrouvent dans tous les ouvrages salernitains ; nous nous bornerons à citer les vers qui terminent le *Regimen Sanitatis :*

Dum dolet infirmus medicus sit pignore firmus ;
Ægro liberato dolet de pignore dato ;
Ergo petas precium, pacienti dum dolor instat ;
Nam dum morbus abest, dare cessat, lis quoque restat ;
. . . .
Est medicinalis medicis data regula talis ;
Ut dicatur : *da, da,* dum profert languidus *ha, ha!* (1)

Si Gilles de Corbeil était sévère pour les abus qui se glissaient dans la pratique de la médecine, il ne l'était pas moins pour ceux qui déhonoraient le clergé. C'est cette indignation si légitime et si justifiée, à la vue des vices et de la dépravation des prélats de son temps, qui nous a valu la mordante satire intitulée : Médecine sacrée pour purger les prélats : « *Hierapigra ad purgandos praelatos* ». Bien que cette œuvre semble tout particulièrement dirigée contre le cardinal Galon ou Guala, le légat d'Innocent III, elle vise, en réalité, tous les abus qui régnaient alors dans le haut clergé et cela seul suffit à témoigner de la part de son auteur d'un courage peu commun à cette époque où l'Église était toute-puissante.

Gilles, au début du poème, se défend d'aborder un sujet qui ne cadrait pas avec ses ouvrages de médecine, lui qui, interprète des œuvres de la nature, ignorait les subtilités et les règles du droit ; il a peur qu'on l'accuse de porter sa faux sur les moissons d'autrui :

Ipse tamen solitus physicas celebrare Camaenas,
Qui naturalis colui secreta Sophiae
Nature interpres, ignarus iuris et expers,
Messibus externis præsumo immittere falcem.

(1) Collect. 170 Salernit., V, p. 3.

Mais cette crainte ne l'arrête pas longtemps et il ne lui faut pas moins de six mille vers (exactement 5929), divisés en neuf livres, pour soulager son cœur qui débordait de colère. Nous avons vu comment Gilles comprenait le médecin et quelles qualités il exigeait de lui. Voici le portrait qu'il trace d'un mauvais docteur de l'Eglise : « Le docteur de l'Église, dit-il, qui enseigne bien et qui vit mal, ressemble à une cloche qui sonne, à un cierge qui brûle, à une croix plantée sur le chemin. La cloche sonne, avertit le peuple, et l'invite à venir aux saints offices, mais sans avoir elle-même le sentiment de ce qu'elle fait. Le cierge rayonne, brille, éclaire le temple, dissipe au loin les ténèbres, mais lui-même il se consume et il périt. La croix du chemin dirige le voyageur, mais elle-même ne marche pas et reste attachée à la terre. Ainsi le pasteur qui ne l'est que de nom, lorsqu'il monte en chaire, tout éclatant de pierreries, de pourpre et d'or, balançant sur sa tête les cornes mystiques de la mitre épiscopale, fait retentir aux oreilles du peuple, comme des cymbales qui résonnent, comme un vase qui tinte, les récompenses promises aux justes et les peines réservées aux méchants, sans que rien dans sa vie ne s'accorde avec ses paroles, inflexible airain que n'amollit point la vertu ; c'est un cierge qui répand sur le peuple la lumière de sa doctrine, tandis qu'il s'anéantit lui-même en faisant le mal et travaille à sa ruine et à sa mort. C'est une croix qui montre la route, une route qu'il ne suit pas lui-même, comme s'il était de bois et qu'il fût enchaîné à la terre par le péché :

Ecclesiae doctor, bene qui docet, et male vivit,
Est veluti campana sonans, quasi cereus ardens,
Et quasi crux infixa viis Sonat illa monetque
Et populum invitat, ut sacra negotia curet ;
Nec tamen hæc sentit quod agit, cum sit sine sensu.

Cereus irradiat, et elara luce serenat
Illustratque domum noetem quoque lumine ditat
Sed se diminuit, depauperat atque resolvit.
Crux stratis infixa vias ostendit eunti,
Non tamen ipsa viat, sed terrae intrusa tenetur.
Haud secus Eeelesiæ pastor, qui numine nullo
Offieium pastoris habet, sed nomine solo,
Cum sedes altas et consistoria seandit,
Puuiceo indutus saturatas muriee vestes,
Splendidus et rutilans, gemmis ornatus et auro,
Mystiea eornutae gestans insignia mitrae
Cymbala quae resonant, et vas quod tinnit adequat
Voce sonat; populumque monet vitamque beatam
Atque fidem et mores, et premia debita justis praedicat.

Pour comprendre tout ce que ces paroles, adressées à un cardinal légat, ont de hardiesse et de sévérité courageuse, il faut se rappeler que Galon, entre autres abus qu'il avait voulu réformer en France, avait tenté de soumettre les clercs à une continence plus rigoureuse, sans se préoccuper lui-même de s'y astreindre et d'en donner le premier exemple. Gilles de Corbeil ne pouvait être dupe de cette duplicité et il eut le courage de la dénoncer publiquement.

Ces sentiments houorent au plus haut point celui qui les avait à la fois au fond du cœur et sur les lèvres, à un moment où il n'était pas prudent de tout dire et où les rois eux-mêmes n'osaient que rarement résister en face aux puissants dignitaires ecclésiastiques ; ils sont l'indice d'une haute valeur morale et la marque d'un noble et courageux caractère.

IV

Gilles de Corbeil a eu cette bonne fortune que tous ses ouvrages, à l'exception d'un seul dont il ne nous reste que des fragments, nous sont parvenus dans leur intégrité, soit qu'ils aient été imprimés dès le xv[e] siè-

cle, comme les poèmes *sur le pouls* et *sur les urines,* soit qu'ils n'aient vu le jour qu'au XVIIIe siècle, comme le poème *des médicaments composés* ou même, comme la *hierapigra* et les fragments des *signes et symptômes des maladies*, qu'ils n'aient été découverts qu'au milieu du XIXe siècle.

La première, en date, des œuvres de Gilles est son poème sur les jugements des urines, *Carmina de urinarum judiciis.* Nous avons vu qu'il se plaignait d'avoir été contraint de le publier prématurément et avant de l'avoir mis au point. C'est, en effet, par rapport au style, la moins parfaite des œuvres de Gilles, ce qu'on pourrait appeler une œuvre de jeunesse. Le professeur n'y cède jamais la place au moraliste et nous n'y trouvons aucune de ces belles envolées qui sont si fréquentes dans le traité des médicaments composés.

Le traité du pouls, *liber de pulsibus metrice compositus,* est la seconde, en date, des œuvres médicales de Gilles; il est précédé d'une longue préface en prose, écrite dans un style facile et élégant, où l'auteur expose succinctement la doctrine physiologique en honneur à son époque. Nous y trouvons, entre autres choses curieuses, cette théorie de la prééminence du foie sur les autres organes, qui a eu cours dans la médecine ancienne jusqu'au XVIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à la découverte géniale d'Harvey sur la circulation du sang. Pour Gilles et les médecins de son temps, le foie était l'organe formé le premier dans l'organisme, le fondement et la cause de tout le corps: *Corporis aedificium ab hepate tanquam a fundamento primario consurgit, ideo hepar prima radix corporis indicatur* . Le traité du pouls compte 380 vers divisés en trois parties.

Le poème des médicaments composés, *de laudibus et virtutibus compositorum medicaminum* est une œuvre beaucoup plus considérable; il comprend dans

les quatre livres qui le composent 4663 vers, consacrés à la description de 80 médicaments composés. Pour la doctrine, ce n'est qu'une paraphrase poétique des gloses de maître Mathieu Platearius sur l'antidotaire de Nicolas dit le *præpositus* ou le *myrepse*. Je voudrais, y dit Gilles de Corbeil, que ce savant maître en médecine que fût Platearius vécût encore; il se réjouirait de retrouver ses écrits dans mes vers et de voir sa prose asservie aux lois de la poésie.

> Vellem quod medicæ doctor Platearius artis
> Munere divino vitales carperet auras.
> Gauderet metricis pedibus sua scripta ligari
> Et numeris parere meeis... (1)

Le poème des médicaments composés est de beaucoup la plus intéressante des œuvres de Gilles de Corbeil au point de vue documentaire; chaque livre est précédé d'un long prologue où se rencontrent de nombreux détails sur les maîtres salernitains et sur les devoirs du médecin. Cet ouvrage n'était pas encore imprimé au XVII[e] siècle et Gabriel Naudé, qui en cite quelques passages dans son panégyrique de la Faculté de Paris, déplore qu'il soit encore exposé à la piqûre des vers et enfoui dans la poussière des bibliothèques, *nondum a blattis et pulvere typorum beneficio sunt vindicatæ*. Il fut publié pour la première fois en 1721 à Magdebourg, dans une collection d'œuvres poétiques du moyen-âge. Choulant en a donné une excellente édition à Leipzig en 1826, ainsi que des poèmes sur les urines et sur le pouls.

Dans le traité des médicaments composés, Gilles de Corbeil annonce qu'il se propose d'écrire un livre sur les signes et symptômes des maladies, mais qu'il se réserve de le publier lorsqu'il sera plus âgé, car sa

(1) Choul., § 2.

moisson, dit-il, est encore en herbe et les fruits ne sont pas encore mûrs.

At te morborum varias distinguere causas.
Quos eadem species communi claudit et arctat
Limite, signorum ratio discreta docebit,
Quam nunc concipio, pariturus tempore partus
Legitimo, cum iam plenis adoleverit annis
Et rude nunc semen ex se producere fructus
Maturos poterit : sed adhuc mea messis in herba est.

Cet ouvrage, dont on ne connaissait que le titre « *de signis et symptomatibus ægritudinum* » a été en grande partie retrouvé par Daremberg dans un manuscrit de la Bibliothèque Boldésienne à Oxford. « Un trait caractéristique, dit Daremberg, rattache le fragment sur les signes et les causes des maladies aux autres productions du médecin de Philippe-Auguste, c'est cet esprit de causticité, cette ardeur pour la polémique qu'on retrouve presque à chaque page dans ses ouvrages médicaux..... De pareils ouvrages où tant de difficultés ont été habilement vaincues ne sont pas moins utiles pour l'histoire de la langue et de la poésie que pour celle de la médecine au moyen-âge; ce poème, comme du reste tous ceux de Gilles, n'est dépourvu ni de verve, ni de sentiment poétique; plusieurs vers feraient même honneur aux meilleurs poètes de la moyenne latinité (1). »

A part ses œuvres médicales, Gilles de Corbeil, comme nous l'avons vu, avait écrit une violente satire contre certains prélats de son temps, sous le titre bizarre et qui demande à être expliqué de : *Hierapigra ad purgandos prælatos*. Cet ouvrage fut découvert en 1837 dans un lot de manuscrits provenant de Pierre Pithou et vendus en même temps que la bibliothèque

(1) Dar., Notice sur qq. man.

de la duchesse du Berry; le précieux manuscrit fut acheté par M. Jérôme Pichon, qui le communiqua au savant éditeur Victor Leclerc à qui on en doit une très intéressante analyse (1). Le manuscrit commence par ces mots : *incipit hierapigra magistri Aegidi a Corboïlo ad purgandos prœlatos* et finit par ceux-ci : *explicit hierapigra magistri Aegedi de Corboïlo ad purgandos prœlatos.* L'identité de l'auteur ne saurait être mise en doute puisqu'il est nommé deux fois, au début et à la fin du poème.

Rappelons, en passant, au sujet du titre de cet ouvrage, qu'il ne faut pas lire, comme le porte le manuscrit, *hierapigra* mais bien *hierapicra*, c'est-à-dire médecine sacrée et amère. Le mot hiera (du grec ἱερός saint, sacré) signifie dans la médecine ancienne une recette souveraine et vraiment divine. Voici d'ailleurs la définition de ce mot que nous trouvons dans un vocabulaire salernitain ayant pour titre « *alphita*, » nom dérivé de la première lettre de l' alphabet grec, alpha, « *Yera interpretatur sacrum ; inde yerapigra, id est sacrum amarum, pigra enim interpretatur amarum.* On employait fréquemment le mot *hiera* pour désigner une recette merveilleuse et Gilles de Corbeil décrit lui-même la Hiera de Constantin, Hiera Rufini et enfin la Hiera picra de Galien qui purgeait le cerveau de son humeur froide et visqueuse.

La *Hierapicra ad purgandos prœlatos* ne comprend pas moins de 5929 vers, divisés en neuf livres, où l'auteur passe en revue, souvent avec une prolixité désespérante, tous les abus qui régnaient alors dans le haut clergé et plus spécialement l'amour du luxe et de la bonne chère, le cumul des bénéfices, l'orgueil et l'avarice des prélats.

---

(1) Cf. Hist. litt. de la France, t. XXI.

Que faut-il penser des œuvres médicales de Gilles de Corbeil ? au point de vue de la doctrine, elles ne valent ni plus ni moins que les autres écrits salernitains qui nous sont connus ; elles n'en sont d'ailleurs au fond qu'une ingénieuse adaptation en vers, selon la mode qui régnait alors. Nous constatons, en effet, à cette période de l'histoire de la médecine, tout un cycle de poésie ou, pour être moins ambitieux, de versification médicale qui embrasse toutes les parties de la médecine et même de la chirurgie. Gilles de Corbeil ne faisait donc pas exception à la règle commune, et s'il se distingue à cet égard de ses contemporains c'est simplement par une plus grande pureté de la forme.

Mais on peut se demander à quel mobile obéissaient ces écrivains, et Gilles en particulier, en mettant leurs œuvres didactiques sous forme de vers. La réponse est des plus faciles et nous la trouvons nettement formulée dans tous ces poèmes médicaux, quels qu'ils soient. Il faut se rappeler que l'enseignement était purement oral et que nombre d'élèves, pour ne pas dire le plus grand nombre, ne pouvaient se payer le luxe d'acheter le parchemin nécessaire à la transcription des leçons du maître ; il importait donc que, tout en restant claires et intelligibles, ces leçons fussent condensées le plus possible et données sous forme d'axiomes faciles à retenir ; or, rien ne s'y prêtait mieux que le vers et surtout le vers léonin avec ses assonances et ses consonnances. Gilles a bien soin de nous dire en plusieurs endroits de ses œuvres que c'est la considération qui l'a guidé dans le choix de la forme métrique. Ce qui doit être confié à la mémoire, dit-il, dans la préface du poème des urines, s'accommode mieux de la concision du vers que de la lâche prolixité de la prose : *quæ certa ratione debent censeri et expresso commemorationis charactere sigillari, potius metricæ brevitatis affectantur compendium quam*

prosaïcæ prolixitatis dispendium (1). Même explication dans la préface du traité du pouls : « Nous l'avons écrit en vers, dit-il, afin que les mots, étroitement asservis aux règles de la prosodie se retiennent mieux et que la doctrine pénètre plus sûrement dans les intelligences : *scribimus autem secundum artificium metricæ positionis sive rationis ut verba nexibus pedum ligata sub sigillo memoriæ fidelius claudantur et certior doctrina operetur* (2).

Nous pourrions multiplier ces citations car elles abondent dans Gilles de Corbeil ; disons seulement qu'il ne faisait en cela que suivre le sentiment commun et l'exemple de ses prédécesseurs.

Dès le VII[e] siècle, Crispus, archevêque de Milan, écrit un traité de médecine en vers et, dans sa préface, adressée à un certain Maurus, il a bien soin de dire qu'il écrit en vers pour faire naître en son élève l'amour de la doctrine, car la prolixité engendre le dégoût qui, à son tour, enlève le désir d'apprendre : *heroïco te melle pascere cupio, ut paulatim ad artis amorem adducam, ne si plura primitus in ostendendo relaxero, pluralitas fastidium faciat, fastidium desiderium tollat* (3).

Enfin, dans un fragment retrouvé par Daremberg dans un manuscrit de la Bibliothèque Boldéienne et publié à la suite du *Regimen sanitatis*, nous trouvons ces vers curieux :

> In metro pauca mox commemorantia multa
> Quod phisis regimen statim compendio scitur,
> Cura sic est prompta langor qua tollitur æger.
> Metra iuvant animos, convertunt plurima paucis,
> Pristina commemorant, sunt hæc tria grata legenti (4).

(1) CHOUL., 3.
(2) CHOUL., 25.
(3) Collect. Sal., I, p. 73.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 515.

Pour ce qui est du style de Gilles de Corbeil, il faut lui rendre cette justice qu'il est de beaucoup supérieur aux œuvres analogues de son siècle, et l'on comprend très bien qu'il ait joui près de ses contemporains d'une haute réputation de science et d'éloquence :

Cujus facundia grata est et nunquam laudanda satis, au dire de Gilles de Paris.

Voici l'appréciation de Victor Le Clerc sur le style de Gilles de Corbeil : « Le style (de la *Hierapigra*), dit cet éminent critique, a les mêmes caractères que dans les trois poèmes didactiques du médecin de Corbeil; il est facile, abondant, ingénieux et ne manque pour le siècle, ni de correction, ni d'harmonie... L'auteur, qui, à l'exemple des poètes latins de cet âge, avait une vive prédilection pour Lucain, a conservé de cette longue familiarité avec le chantre de la Pharsale, dont il est plus aisé d'imiter les défauts que les qualités, toutes les habitudes de l'amplification, et il ressemble quelquefois, comme lui, à un déclamateur de l'École, qui n'abandonne une pensée que lorsqu'il croît avoir épuisé pour la rendre tous les mots et toutes les formes du langage.

Outre Lucain, de qui il emprunte, ainsi que plusieurs auteurs du même temps, son *pauper Amyclas*, il imite très souvent Virgile, Horace, Ovide, Juvénal, Claudien... (1) »

Il est vrai que Gilles ne se fait pas illusion sur les imperfections de son style et il avoue, très ingénument d'ailleurs, qu'il a bien pu donner quelques entorses aux mots d'origine grecque :

Si qua incomposito surgat mea pagina versu
Dissona materiæ, metrici compagine nexus
Angustisque pedum laqueis non passa teneri,

(1) Hist. litt. de la France, XXI, p. 355.

Nomina de græcis quædam detorta loquelis
Nunc nimis extendens, nunc sub brevitate coercens.
Parcat in auctorem satyræ diffundere virus
Et labiis lector se circumcidat honestis.

il faut que le lecteur soit indulgent et qu'il songe à la difficulté du sujet :

.... totumque refundat
Crimen in austeros et duræ materiæi
Difficiles nodos.............. (1)

Nous ne serons pas plus exigeants que le lecteur du XIIe siècle et nous tiendrons compte à Gilles, non seulement, comme il le demande, de la matière qu'il mettait en vers, mais encore de l'époque où il écrivait. « Plusieurs de ses vers, dit Daremberg, pèchent contre les règles sévères de la prosodie classique; mais ces irrégularités sont consacrées dans la poésie du moyen âge et Gilles a pu se les permettre sans scrupule; ainsi il use largement du bénéfice de la césure pour rendre longues les syllabes terminales brèves, qui devraient rester telles eu égard à leur position et il ne tient aucun compte de la quantité des mots grecs latinisés, comme il le dit lui-même, attendu qu'il ne connaissait pas le grec et qu'il se servait des mots mis en circulation par les traducteurs (2) ».

Nous avons vu un exemple typique de cette ignorance du grec dans le mot *pigra* mis au lieu de *picra* ; on en retrouverait cent autres du même genre, mais il suffit d'avoir signalé le fait et d'en avoir fourni l'explication. Par contre, on trouve beaucoup de mots nouveaux dans Gilles dont quelques-uns sont d'un réalisme étonnant. C'est ainsi qu'en parlant des prélats qui abusent de la bonne chère et s'engraissent comme des pour-

(1) Choulant, p. 146.
(2) Dar., *loc. cit.*, pp. 176-177.

ceaux il dit qu'il se *porcifient*, *porcescunt*. Ailleurs, lorsqu'il veut peindre le crime de la simonie, il forge de toutes pièces l'épithète de *parentosus*, dont nous n'avons pas l'équivalent en français et qui indique une affection exagérée pour les siens. On avouera qu'il est difficile d'être plus réaliste et de mieux appeler les choses par leur nom. Rabelais, trois siècles plus tard, n'ira pas plus loin et Gilles, à certains égards, en pourrait être considéré comme le précurseur.

Le succès des œuvres médicales de Gilles de Corbeil semble avoir été des plus considérables, si l'on envisage le nombre et l'autorité de ses commentateurs, parmi lesquels il faut au moins nommer Bernard de Gordon, Gilbert l'Auglais, et Gentilis de Foligno. Une autre marque, non moins évidente, de l'estime dans laquelle le moyen âge tenait les ouvrages du médecin de Philippe-Auguste ressort du nombre des manuscrits et des éditions imprimées qui sont parvenus jusqu'à nous. Choulant ne décrit pas moins de onze manuscrits du poème des urines et il ajoute qu'il en existe dans presque toutes les bibliothèques ; on compte au moins six éditions imprimées du poème des urines et de celui du pouls. Seule, peut-être, pour les ouvrages médicaux de cette époque, la bibliographie du *Régimen sanitatis* serait plus considérable. Ce qui est certain en tous cas c'est que le traité des urines et celui du pouls jouirent d'une très grande vogue durant tout le moyen âge. Il est très vraisemblable, observe Choulant, que le poème des urines servit de thème aux leçons des professeurs jusqu'au XVIe siècle : *o verisimile est, hoc opusculum usque ad sæculum XVI, doctoribus medecinæ tanquam compendium ad habendas prælectiones inservisse.* (1)

Mais le régime scientifique de Gilles de Corbeil prend

(1) CHOULANT, p. 12.

fin au XVI[e] siècle lorsque les œuvres des médecins grecs furent enfin connues et que l'invention toute récente de l'imprimerie en eut permis la diffusion. C'est alors que Léon de Nole traduit le traité des urines d'Actuarius qui sera dès lors l'oracle de l'Ecole. Dans sa préface, Léon de Nole fait à peine allusion aux urologistes latins du moyen-âge et encore en parle-t-il en termes méprisants. Je passe sous silence, dit-il, les Latins qui n'ont rien écrit sur les urines si ce n'est quelques méchants vers « *Latinos taceo qui nihil super urinaria materia prœter paucula quœdam carmina litteris tradiderunt* ».

Gilles de Corbeil méritait mieux que ce dédain de parti pris et, à tout prendre, nous ne voyons pas bien aujourd'hui en quoi le traité d'Actuarius était si supérieur à ceux des maîtres salernitains et aux vers du médecin de Corbeil. Heureusement, pour ce dernier, qu'il devait trouver dans Gabriel Naudé, au commencement du XVI[e] siècle un panégyriste digne de lui et de ses œuvres. C'est le dieu de Cinthus, Apollon lui-même, qui vient admonester Naudé et lui rappeler qu'il doit célébrer les louanges de Gilles de Corbeil, le plus illustre des poëtes qui aient jamais écrit sur la médecine, le prince des archiâtres de Philippe-Auguste, l'honneur, la gloire et l'ornement de la Faculté de Paris, et il ne faut pas qu'il s'acquitte de ce devoir à la hâte et avec précipitation, comme ferait un chien qui fuierait les eaux dangereuses du Nil, mais qu'il le fasse avec ampleur et éclat. Aussi voyez avec quelle ardeur l'excellent Naudé embouche la trompette héroïque en l'honneur de Gilles; « N'y aura-t-il donc pas, ô Gilles, toi dont l'éloquence fut si grande, un nouveau Marius qui vengera ta gloire de l'injure du temps et de l'injustice des hommes; qu'il se lève enfin cet heureux génie qui arrachera à l'indifférence ta doctrine, tes vers et les charmes de ton style, qui tirera ta gloire de l'oubli et

protègera tes œuvres de la poussière et des vers ; et qui défendra contre ce Trithème qui voudrait faire de toi un moine grec toi le plus ancien et le plus illustre, des médecins de Paris, toi le premier médecin du roi Philippe-Auguste, toi le plus élégant et le premier des poëtes qui aient écrit depuis les temps consulaires ; qu'il apprenne aux siècles futurs que tu es digne des plus grands honneurs, qu'on ne saurait trop te louer et que tu mérites de vivre à travers les siècles!

Nous sommes bien obligé de convenir que cet éloge dithyrambique, écrit dans le style ampoulé de l'époque, dépasse quelque peu les bornes et que Gilles ne méritait peut-être pas cet excès d'honneur. Quoiqu'il en soit, il mérite encore moins l'oubli dans lequel il est si longtemps resté et sa personne, comme ses œuvres, valent qu'on s'y arrête. C'est en somme, une belle figure et un beau caractère, en même temps qu'un écrivain original et non dépourvu d'une certaine élégance ; vague et indécise lueur dans les ténèbres du moyen âge, il eut été sans doute un astre radieux dans les lumineuses clartés de la Renaissance.

Guillaume Plançon (1)

PAR

M. Paul Delaunay,

Interne des Hôpitaux de Paris.

Un jour de l'année 1628, la foule se pressait dans les Écoles inférieures de la Faculté de médecine de Paris,

(1) Pour la biographie de Plançon, consulter :

Biblia iatrica sive Bibliotheca medica macta, continuata, consummata, auctore J. C. Schenckio. Francofurti, 1609.

Bibliotheca medica sive catalogus illorum qui ex professo artem medicam in hunc usque annum scriptis illustrarunt... Collegit in usum medicorum et auxit Paschalis Gallus. Basileæ, 1590.

Les portraits des hommes illustres de la province du Maine. (Attr. à Blondeau.) Le Mans, 1666.

Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, d'après Th. Bertrand, par J. A. Hazon. Paris, 1778.

Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne par M. F. J. Eloy, Mons, 1778.

Mémoires littéraires, critiques, philologiques, biographiques et bibliographiques pour servir à l'histoire ancienne et moderne de la médecine. Paris, 1777, in-fol. (par Goulin), pp. 286-287.

Catalogue des personnes de la province qui se sont rendues recommandables par les lettres, etc. par Négrier de la Crochardière, n° 351 du Catalogue des Mss. de la Bibl. municip. du Mans, pp. 8 et 231.

Notice sur les grands hommes de la province du Maine. Bibliothèque du Maine, n° C 182 du Catal. des Mss. de la Bibl. munic. du Mans, p. 208.

Angot. Dictionnaire historique de la Mayenne, Laval, 1902, t. III.

rue de la Bûcherie : médecins en robe de gala, étudiants en toge, magistrats, parlementaires, échevins, chancelier de l'Université, étaient convoqués pour l'imposante cérémonie du paranymphe qui donnait aux licenciés la consécration de leur titre; et ils applaudissaient les cicéroniennes périodes de l'orateur, Gabriel Naudé, chantant les louanges de la Faculté, les mérites des récipiendaires et les bienfaits de la médecine: « L'école de Paris, s'écriait l'orateur, a donné des coryphées à toutes les sciences, à toutes les facultés : à la linguistique, Sylvius, Plancius... Mais voici le roi, que dis-je? l'empereur, Fernel! je vous l'ai montré triomphant de la barbarie vaincue, terrassée; voyez ce nouveau Jason rapportant de Colchide la toison d'or! Mais qui donc furent les Argonautes? Quels furent les soldats? Quels furent les centurions? Les voici, assez illustrés déjà par leur qualité de capitaines de Fernel, Budé, Akakia, Andernach, Sylvius, Plancius! » (1)

Ce Plancius, que le paranymphe venait de compter parmi les pionniers de la science, était un Cénoman, il naquit dans le premier quart du XVIe siècle à Javron au Maine, où un Jean Plançon avait été en 1473 sergent du comté. A l'exemple des savants de l'époque, il avait latinisé son nom, et il est peu de mots dont la

---

Renouard. Essais hist. et litt. sur la ci-devant province du Maine. Le Mans, 1811, t. II, p. 23.

Nouvelle biographie générale, des temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Hœfer. Paris, 1862.

Lebrun. Essai de topographie médicale de la ville du Mans. Le Mans, 1812.

D. Piolin. Histoire de l'Eglise du Mans. Paris, 1865, t. V.619.

Desportes. Bibliographie du Maine. Le Mans, 1844, p. 448.

Hauréau. Histoire littéraire du Maine. Tome IX.

(1) De antiquitate et dignitate scholæ medicæ parisiensis panegyris, cum orationibus encomiasticis ad IX introgonistas laureâ medicâ donandos, auctore G. Naudæo, paris. phil. Lutetiæ, 1628, pp. 52-56.

traduction ait autant embarrassé les historiens; les uns l'appellent Plançon, en vertu d'un passage de la Galliade, de Lefevre de la Boderie (1); on lit en effet à la page 76 de cette indigeste compilation rimée, farcie de mots grecs et hébreux, les vers suivants :

Toy docte Laforest qui la forest obscure
De l'Art de Médecine et de l'Art de Nature.
As premier esclaircie et rendu singuliers
En pratique et sçavoir mille et mille escoliers,
Burgensis et Houlier, Goupil et de Flesselles,
Plançon, Le Grand, Duret et Fernel, qui décèles
Les causes et secrets en Nature cachez
Que jusqu'en son giron tu nous as recherchez, etc.

Cette opinion semble corroborée par la qualité de seigneur de la Plançonnière que l'avocat Blondeau décerne à « Plancius de Jauron » en ses Portraits des hommes illustres de la province du Maine. D'autre part, Jean Merlet, donnant, à la page 27 de ses Remarques sur le livre de l'antimoine de M. Eusèbe Renaudot (2), la liste des médecins de Paris en 1565, y place « Guillaume Plancy » entre Denys Melet et Cl. Variquet; « maistre Guillaume Plancy », répète-t-il à la page 31. Eloy, auteur du Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, tient pour cette version, mais note que certains écrivains ont dit La Planque; Hazon le nomme Plancé; Astruc et l'auteur anonyme de l'Histoire de Saint-Jacques le Boucherie (3) écrivent La Planche, Hœfer et Lebrun Planche. Avec

(1) La Galliade, ou de la Révolution des arts et sciences, à Monseigneur fils de France, frère unique du roy, par Guy le Fèvre de la Boderie, secrétaire de Monseigneur et son interprète aux langues pérégrines. Paris, 1578.

(2) Paris, 1654.

(3) Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie, par M. L. V... Paris, 1758, pp. 178 et 181.

M. Hauréau, nous considérons la version Plançon comme la plus probable.

Nous ne possédons pas beaucoup de documents sur cet auteur : nous savons pourtant qu'il fut non seulement médecin, mais encore théologien, mathématicien, philologue. Rien de déconcertant comme ces prodigieuses cervelles du XVIe siècle, bourrées de grec, de latin, d'hébreu, embrassant dans leur érudition démesurée tous les cycles des connaissances humaines, apprenant pêle-mêle Hippocrate, Galien, Aristote et Platon, Pline et Dioscoride. Au dire de Mathias, c'est en 1536 que Plançon commença à écrire; il s'amusa à répéter dans la langue de Virgile les beautés de la langue d'Homère, et traduisit, dit-on, des œuvres de Philon le Juif, des homélies de Synésius : nous n'avons pu retrouver ces ouvrages. Sa fantaisie de lettré lui fit un jour ouvrir les livres de saint Jean Chrysostome; il les lut, en fut ravi, et traduisit l'une de ses homélies qui parut en 1547 sous le titre : « D. Joannis Chrysostomi quod neminem viventem aut etiam vita functum anathemate dirisve imprecationibus insectari oporteat Homilia, interprete Gulielmo Plancio. » Cette année-là, le roi de Pologne avait envoyé en ambassade auprès du roi de France André Jakubowski : Plançon alla voir ce personnage, en fut bien reçu, et lui dédia son livre.

Plançon passait donc déjà pour un helléniste distingué, comme on pouvait l'attendre d'un ami de cet autre helléniste, Guillaume Budé, dont la vaste érudition, « le prodige de la France » disait Erasme, avait étonné le monde savant. Budé mourut en 1540 et fut, selon ses dernières volontés, inhumé la nuit, sans aucune cérémonie, à la lueur d'une seule torche, à Saint-Nicolas-des-Champs ; mais l'éclat de ses œuvres suffisait à honorer sa mémoire, et les amis qu'il laissait n'en furent point oublieux. Plançon, qui avait hérité

des manuscrits de Budé, se chargea de rééditer ses Lettres grecques : « Γλερμου βουδαιου επιστολαι ελληνικαι, etc. G. Budæi, græcæ epistolæ ab ipso nuper tum locupletiores, tum emendatiores redditæ. Parisiis, apud Christianum Wechelum, sub Pegaso, in vico Bellovacensi. M. D. L. » Cette date de 1550 est contredite par celle qui se trouve à la fin de la préface grecque de Plançon, et qui est 1540. Voici la traduction de cette préface.

« Guillaume Plancius à tous ceux qui chérissent les lettres grecques salut, et joie aux amants des deux langues! Souvent, ô chers jeunes gens, j'ai évoqué dans mon souvenir et mes réflexions, la sollicitude et le zèle dont vous faites preuve surtout pour les lettres grecques qui sont aujourd'hui fort en honneur; aussi ai-je cru faire œuvre utile à vos études en publiant un travail de Budé, ce grand savant (βουδαημονος, jeu de mots), le plus instruit dans les deux langues et le plus célèbre, qui par ses études et son intelligence supérieurement exercée (ne soyez point jaloux) a surpassé le reste des hommes. Je me suis imposé d'éditer les lettres grecques de Budé avec tout le soin convenable, parce que ces lettres sont très utiles à tous les savants, non seulement aux jeunes gens, mais aussi à tous les amoureux de l'étude, si chérie, si admirablement approfondie de nos jours; en effet, beaucoup de choses qu'il serait difficile de comprendre et de suivre y sont traitées, et il n'y a pas moyen de les ignorer une fois qu'on les a lues dans ces lignes, alors surtout que l'on a reçu une instruction libérale. En outre, j'ai vu moi-même beaucoup de nos jeunes gens tout tenter, et, comme dit le proverbe, remuer toute pierre pour se singulariser et écrire des lettres grecques, et s'y adonner de tout cœur; aussi, quand j'ai pensé à faire cette édition et à m'en occuper sérieusement, l'entreprise m'a semblé en valoir la peine. Avant de communiquer

mon dessein à Budé lui-même, je conversai avec lui, et quand je lui demandai son autorisation, non seulement il me l'aecorda, mais encore il me donna son manuscrit avee les plus libérales permissions. Des lettres de ce volume, les unes ont été écrites et corrigées de sa main, d'autres par des copistes, d'autres bien plus sérieusement vérifiées, comme on pourra le voir en regardant ce qui avait été édité jusqu'iei. Si done votre attention s'attaehe à ces lettres et s'y applique avec quelque persistance, je crois que vous apprendrez faeilement et rapidement des choses que vous ignorez, et ce pour le plus grand profit de votre caractère : toute difficulté proposée par les autres éerivains sera par vous facilement résolue. *Valete*, aimez toujours Budé, le rénovateur et le restaurateur des deux langues, aimez-le pour le fruit que vous retirez de son patient labeur. Paris, en l'année 1540 de la naissance du Christ, 1540. » Telle est la préface grecque de Plançon ; elle se traîne en d'interminables périodes, correctes si l'on veut, mais embrouillées, obscures ; l'on n'y sent point le génie, l'on n'y trouve point la elarté, l'ordonnance de la belle langue grecque classique; c'est du grec d'érudit, calqué sur le latin, du grec de fort en thème, si j'ose m'exprimer ainsi, mais je ne voudrais pas le juger sur un seul échantillon de sa prose hellénique.

« Clerc, dit M. l'abbé Angot, maître ès-arts de l'Université de Paris, étudiant eu théologie dès 1541, déjà pourvu de la cure de Lignères-la-Doueelle, Plançon postulait d'autres bénéfices des abbayes de Saint-Martin de Tours, de Saint-Vinceut du Mans et des évêchés de Chartres et du Mans. »

Par suite de quelles cireonstanees cet helléniste cénoman s'en alla-t-il exereer la médeeine à Lyon eomme nous l'apprend Hazon? Mystère; mais jusque chez le médecin, le philologue se révéla. Plançon, grâce à sa

connaissance approfondie des langues mortes, avait pu apprécier au cours de ses études médicales l'infidélité des versions que l'on possédait alors d'Hippocrate et de Galien. C'est l'époque où, grâce à la renaissance classique et à l'attentive lecture des manuscrits anciens, le labeur des savants, traducteurs et philologues, ramène la médecine tout entière à la pure doctrine grecque et la débarrasse de la scorie arabe; ce travail aurait dû servir au progrès : il l'enraya; pendant plus d'un siècle la science officielle s'hypnotisera devant l'œuvre restituée d'Hippocrate et de Galien, commentant l'Évangile grec en d'interminables gloses comme elle avait commenté les livres arabes, au lieu de marcher dans la voie qu'avait pourtant indiquée l'homme de Cos : l'observation.

Plançon joua donc son rôle dans le clan des érudits : il traduisit en latin et annota les commentaires de Galien sur les aphorismes d'Hippocrate, dont les éditions antérieures, même celle de Leonicenus (1), étaient inexactes. Il dédia ce travail à Fernel dans les termes suivants : « C'est à vous, docte Fernel, que nous avons tenu à dédier le fruit de nos pensées, non pas qu'il manque quelque chose à votre célébrité (vos ouvrages l'ont assez fait reconnaître) ou que vous n'ayez point de quoi lire, car vous brillez en grec et préférez cette langue; c'est seulement au nom des devoirs de l'élève envers son maître et parce qu'aussi nous savons vous avoir à d'autres titres des obligations toutes particulières. Si pourtant notre travail vous agrée, nous nous en jugerons très amplement récompensé. » Fernel félicita l'auteur; le poète Etienne Jodelle l'imita et adressa à Plançon ce compliment :

---

(1) Nicolaï Leoniceni in libros Galeni e græca in latinam linguam a se translatos præfatio communis, etc. Ferrare, 1509.

Pagina græca fuit, scriptis traductor Achivus
Nunc Latius, Latia prodit et illa toga.
Nunc alii Latiam fecere. Quid impia Romæ
Græcia, vel Græcis impia Roma manes?

Cet ouvrage parut en 1551, à Lyon, chez Guillaume Rouille, libraire à l'enseigne de l'Ecu de Venise.

Nous venons de voir apparaître la grande figure de Fernel; il se prit d'amitié pour Plançon, si bien que le jeune homme quitta Lyon pour Paris et s'attacha à celui qui allait rester jusqu'à sa mort son maître bien-aimé. Fernel s'occupa de le faire agréger à la Faculté de Paris : Plançon dut y faire ses études de licence en 1552 et 1553, sous le Manceau Jacques Peletier et Fernel; il fut, au dire de Hazon, reçu docteur en médecine de la très salutaire Faculté de Paris le 25 septembre 1554, sous la présidence de Granger; le Recueil de Baron est muet au sujet de ses épreuves, mais la « Compendiaria medicorum parisiensium notitia » qui y fait suite cite au nombre des docteurs de l'année 1552-1553, sous le décanat de Valentin Hieraulme, « Guillelmus Plantius Cenomanensis ». Si Hazon est dans le vrai, il faut croire que Plançon n'était alors que licencié, et que la qualité de *licentiatus* a été omise sur la liste à la suite de son nom.

Encouragé par son protecteur, Plançon continue à travailler. Il fait de la clientèle, on le consulte même sur des questions épineuses : telle fut par exemple l'affaire « de partu cujusdam infantulæ agennensis » sur laquelle des chirurgiens, des jurisconsultes et des médecins célèbres, J. C. Scaliger, Sylvius, Jean Bergius, Charles Fontanerius, furent appelés à donner leur avis. En voici l'objet : un habitant de Nérac, François de Cortion, avait épousé Jeanne Malescot; au bout de sept mois d'union, Jeanne donna le jour à une fille; le mari eut des doutes sur la légitimité d'une

naissance si précoce, et s'adressa à la justice. Donc, un jour de l'année 1554, le juge convoqua les experts afin d'examiner l'enfant. Paraissait-elle âgée de sept mois? Un enfant né au septième mois du mariage peut-il être légitime? Telles étaient les questions posées par le père. Les praticiens rédigèrent leurs rapports. Plançon, entre autres, donna son avis, cita Hippocrate, attesta Galien, et conclut que la fillette avait bien sept mois et qu'elle était légitime. Sa consultation motivée a été insérée avec celles de ses confrères dans les Œuvres de Sylvius (1).

L'année suivante il publia chez Martin Lejeune, libraire à l'enseigne de Saint-Christophe, une traduction latine des Aphorismes d'Hippocrate, ce recueil qui fut pendant tant de siècles le bréviaire des médecins, et dont on a tant de fois répété la première plainte : « Vita brevis, ars longa, occasio volucris, experientia periculosa, indicium difficile. » L'édition eut quelque succès, et l'auteur en reçut de poétiques félicitations : il comptait au Parnasse quelques amis, Antoine de Baïf, Jodelle, le rimeur Charles Fontaine : ce dernier lui envoya le quatrain suivant (2) :

Les Aphorismes bien tournez
Par toy amy plein de science
Nous font voir par expérience
Une part des grands dons ornez
Que le hault ciel t'a destinez.

Heureusement que la traduction de Plançon valait mieux que les vers du poète Fontaine. Pour n'être pas

---

(1) Jacobi Sylvii Ambiani, medici et professoris regii parisiensis opera medica, etc. Genève, 1634, pp. 881-882.

(2) S'ensuyvent les Ruisseaux de Fontaine, œuvre contenant Epitres, Elégies, Chants divers, Epigrammes, Odes et Estrenes pour cette présente année 1555 par Charles Fontaine, Parisien, etc... Lyon, 1555, pages 194 et 195.

en reste avec l'astre autour duquel gravitait Plançon, le rimeur crut aussi devoir adresser des louanges « à Monsieur Fernel aussi médecin à Paris » et il le fit en ces termes :

Un Fernel Phébus en son art
Porte en son chef la Théorique,
Puis se fait voir en toute part
Expert curieux en sa pratique.

Est-il exact, comme on l'a dit, que des liens familiaux vinrent resserrer encore l'intimité des relations de Fernel et de son disciple? « Fernelii, opinor, gener fuit » dit Paschalis Gallus ; « Fernelli gener fuit » affirme Schenkius. Cette opinion paraît erronée. Fernel n'eut que deux filles : l'aînée, Marie, s'unit à Philibert Barjot, président au Grand Conseil ; l'autre n'épousa qu'après la mort de son père Gilles de Riant, président à mortier au Parlement. D'ailleurs si Plançon avait été gendre de Fernel il nous l'aurait signalé dans la biographie de son maître, ou d'autres nous l'eussent appris. Or le médecin parisien Jean Lamy, contemporain de Plançon, se bornait à écrire en 1577 que « illi (Fernel) quoad vixit intimus fuit et domesticus ». Eloy, et après lui Hœfer, disent, sans doute d'après Andry cité par Goulin, que Plançon épousa une nièce de Fernel, et certainement, s'il y eut, comme Hazon déjà l'affirme, des liens de parenté entre nos deux héros, ils ne sont qu'à ce degré.

Quoi qu'il en soit, Plançon vécut dix ans chez Fernel, confident de tous les tracas de cette existence mouvementée, commensal de sa table, secrétaire de ses travaux (1). Le roi Henri II s'en va guerroyer contre l'Empereur : en qualité de médecin de sa Majesté, Fernel doit l'escorter, et c'est au milieu du tumulte des

(1) Quamdiu cum eo vixi, vixi autem integrum decennum... » (Plançon, Vita Fernelii).

camps qu'il écrit son Traité des fièvres. Calais repris, la Cour va s'établir à Fontainebleau : Fernel la suit; mais un coup imprévu vient le frapper, la mort de sa femme Madeleine Tournebulle ou Tournebue (1). Quand le ressort moral faiblit, les vieillards déclinent vite : malgré les soins et l'amitié de Plançon, la santé de Fernel s'altéra rapidement, il dut s'aliter. Le roi Henri averti, s'inquiète : « Quand Fernel disparaîtra, dit le roi, je n'aurai plus longtemps à vivre, » et il envoie ses médecins à son archiâtre. Peine perdue : après un mieux trompeur, la fièvre se rallume, l'état s'aggrave, et Fernel meurt dans les bras de Plançon (26 avril 1558).

Une foule immense escorta le corps du vieux savant jusqu'au lieu de son repos éternel, l'église Saint-Jacques la Boucherie. « Longa quiescendi tempore fata dabunt, » répondait le maître quand on lui conseillait de ménager sa peine. Plançon qui, toute sa vie, s'était inspiré de cette devise, sécha ses larmes et se remit au travail avec une ardeur qu'avivait le culte du souvenir: car cette pieuse besogne était le monument de la gloire de son maître. Fernel avait légué à la fidélité de son disciple le soin de mettre en ordre, de reviser ses manuscrits, de compléter et de publier ses œuvres : son vœu fut exaucé.

En 1567, parut à Paris chez André Wechel « Jo.Fernelii Ambiani universa medicina..... studio et diligentia Gul. Plantii Cenomani postremum elimata et in librum therapeutices septimum doctissimis scholiis illustrata : les sept livres de la Physiologie, les sept livres de la Pathologie, la Thérapeutique sur le septième livre de laquelle Plançon a écrit des commentaires ; notre scoliaste fait de longues remarques *de Syrupis*, invoque Mésuë, disserte sur le sirop diacode, le catho-

(1) 10 avril 1577.

licon, la confection Hamech, le mithridate, énumère les innombrables pommades et liniments de l'époque, huile de castor, de scorpions, de vers de terre, de renard, onguents populeum, diapompholix, diachalcite, égyptiac, emplâtre de diachylon. On le voit, toute cette pharmacopée est celle des Arabes ; n'avait-on pas dit de Fernel que « fœces Arabum latino melle condidit » ? C'est à Plançon qu'on doit de posséder au complet la thérapeutique de Fernel, dont les premiers livres seuls avaient été publiés. Il y ajoute les *Consilia* du maître, consultations et ordonnances si intéressantes pour l'étude de la pratique médicale au XVIe siècle. Scholies et consilia : c'est toute la littérature médicale de cette époque. Rien de rébarbatif comme ces volumes du XVIe siècle, hérissés de grec et d'hébreu, la massive ordonnance de ces pages d'in-folio que nul paragraphe ne découpe, qu'aucune figure n'illustre, où nul mot n'est en vedette, où l'œil hésite et s'égare dans le monotone alignement de caractères trop fins.

Les éditions suivantes attendirent longtemps ; les luttes civiles s'envenimaient ; les protestants échappés au massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) s'enfuyaient de Paris. André Wechel, l'éditeur de Fernel, fut du nombre : il vint s'établir à Francfort en 1573 et ne donna la deuxième édition de ses œuvres qu'en 1577 ; mais il avait perdu de vue Plançon et même le crut mort, comme il paraît dans la lettre que lui écrivait en 1574, Jean Craton de Krafftheim, archiâtre de l'Empereur (1). La vie de Fernel, dernier hommage

(1) Né à Uratislav (Silésie) en 1519, littérateur, théologien, médecin des empereurs Charles-Quint, Ferdinand, Maximilien, Rodolphe II ; mort en 1585. (Melchior Adam, Vitæ germanorum medicorum. Francfort, 1706, p. 116.) Dans la lettre de Craton à Wechel, insérée en tête de « Io. Fernelii Ambiani universa medicina », 3e éd., chez André Wechel, Francfort, 1574, on dit : « Nam cum ante annos octo Plantius publicè scripsisset Fernelij opera me in meis scriptis adiutum, fuisse quosdam memini qui parum hoc ad

de Plançon à son maître, ne parut que dans l'édition francfortoise de 1607 (1).

Non, si l'on en croit Le Corvaisier, Guillaume Plançon ne serait mort ni en 1568, quoiqu'en dise la Biographie médicale ni en 1574, comme le pense Goulin; mais il aurait dit adieu à Paris, à ses amis du Parnasse : Baïf, Jodelle, Fontaine; peut-être en faut-il accuser les désordres de cette époque malheureuse; son parent Philibert de Barjot, premier président du Conseil d'État, qui était royaliste, avait lui aussi délaissé la capitale au pouvoir de la Ligue, et le Conseil des Seize, faisant main-basse sur son hôtel de la rue de Condé, l'avait loué à des étrangers (2). Plançon fut pourvu par le cardinal de Rambouillet d'une prébende dans la cathédrale du Mans. C'est ainsi que notre érudit put respirer, avant de mourir, l'air natal, l'air du Maine. Y fut-il, comme plus tard le poète Scarron, un laïque prébendé, ou, comme le disent Renouard et D. Piolin, clerc et chanoine? Nous n'avons point trouvé mention de son nom parmi les chanoines convoqués au chapitre général de 1607 (3); pourtant, au dire de Le Corvaisier (4), il ne mourut qu'en 1611 et fut en-

---

existimationem meam pertinere existimarent : verum tantum abest ut moleste hoc feram, ut Plantio etiam demortuo gratias agam, qui mei honorificè et in loco mentionem fecerit. »

(1) Cette vie de Fernel par Plancius, imprimée si tardivement à l'étranger, après la mort de son auteur et peut-être sur une copie défectueuse du manuscrit, pourrait bien avoir été fortement remaniée ou avoir subi pas mal d'interpolations : plusieurs des faits qu'elle contient sont contradictoires, ou faux, ou fortement contestés par les historiens de Fernel (Goulin, *loc. cit.*, et M. E. Laurain *in* Procès-verbal de la Soc. archéol. de Clermont (Oise), 1902, p. 31.) Ainsi Plancius fait naître à Clermont, en Beauvaisis, Fernel qui était très probablement natif de Montdidier.

(2) Histoire générale de Paris, topogr. hist. du Vieux Paris, rég. du bourg Saint-Germain, t. I, par Berty, Tisserand. Paris, 1876.

(3) Archives de la Sarthe, II, Série GG 20, reg. in-fol.

(4) Histoire des Evesques du Mans et de ce qui s'est passé de plus mémorable dans le diocèse pendant leur pontificat. Paris, 1648, p. 856. — Il y a lieu de mettre en doute la date donnée par Le

terré dans la cathédrale du Mans, sous le pontificat de Charles de Beaumanoir.

Tout porte à croire que Le Corvaisier s'est trompé : Goulin, dans une nouvelle note ajoutée à la p. 323 de son ouvrage, affirme, d'après Andry, docteur-régent et historien de la Faculté de Médecine de Paris, que Plançon s'éteignit en 1568. Ce qui semble le confirmer, c'est le document authentique qne voici : le t. VII des Commentaires manuscrits de la Faculté de médecine de Paris donne (p. 173) la liste des docteurs régents dressée en 1568 au début du décanat de Jacques Charpentier : le nom de Gulielmus Plancius y figure avec la mention : « hoc anno mortuus est ».

Œuvres de Guillaume Plançon.

1° *D. Joannis Chrysostomi quod neminem viventem aut etiam vita functum anathemate dirisve imprecationibus insectari oporteat Homilia, interprete Gulielmo Plancio, Adjectæ sunt græcæ ut conferri possint. Parisiis, apud Jacobum Bongardum, sub insi-*

Corvaisier; la préface de Plançon pour les Lettres grecques de le Budé est de 1540 ; on ne saurait guère admettre qu'il l'ait composée avant vingt ou vingt-cinq ans au moins et encorel ceci porterait sa naissance à l'année 1520 au minimum, et sa mort en 1611, à l'âge de 91 ans, ce qui est un cas de longévité bien rare. — Mais si l'on admet que Plançon est décédé en 1568, quel est donc le Plançon à qui Charles d'Angennes donna un canonicat dans sa cathédrale du Mans; que Claude d'Angennes nomma en 1588, député du clergé aux Etats de Blois ; qui fut inhumé en 1611 dans la cathédrale du Mans? Peut-être un homonyme? — D'autre part Goulin écrit (*loc. cit.*, p. 323) que Plançon épousa une nièce de Fernel, dont il eut un fils, prêtre, qui vivait encore en 1638. Il faut croire, si c'est à Plançon que furent conférées les dignités ecclésiastiques précitées, qu'un veuvage précoce lui permit de redevenir clerc et de recevoir les ordres.. — Peut-être de nouvelles recherches dans les archives ecclésiastiques du Maine donneraient-elles la solution du problème.

gni D. Christophori, e regione gymnasii Camerascensium, 1547.

2° Ιλέρμου βουδαιου επιστολαι ελληνικαι, δι'αυτοῦ εναγχος αυξηθεισαι τε και προσαποκριβωμεναι, και δὴ πολλῷ ἤ προσθεν ἀμιαντοτεραι.. — G. Budœi græcæ epistolæ ab ipso nuper tum locupletiores, tum emendatiores redditæ. Parisiis, apud Christianum Wechelum, sub Pegaso, in vico Bellovacensi, MDL, in-fol.

3° A. Ιπποκρατους τού Κώου Αφορισμων Τμηματα. — *Aphorismi Hippocratis latino sermone expressi Gulielmo Plantio Cenomano interprete, Parisiis, apud Martinum Juvenem sub insigni D. Cristofori, e regione gymnasiorum Cameracensium, 1555, in-16.*

B. *Id.*, Paris, 1551, in-16 (d'après Haller).

C. *Id.*, Lyon, 1561, in-12 (d'après Lipenius, Haller). V. d. Linden). Confusion probable avec 4° E.

D. *Id.*, Genève, 1580, in-16 (d'après Haller). Confusion probable avec J.

E. *Id.*, Lyon, 1582, in-16 (d'après Haller).

F. *Id.*, Genève, 1590, in-8° (d'après Haller).

G. *Id.*, Genève, 1595, in-12 (d'après Goulin et Haller). Confusion probable avec K.

H. *Id.*, Paris, chez J. Libert, 1621, in-24 (in-16, selon le catalogue de la Bibl. de Falconet).

I. Parisiis, apud Joann. Lebert via D. Joannis Lateranensis, e regione auditorii regii, 1637, in-24.

J. Hippocratis aphorismi ex Gulielmi Plantii interpretatione et Joannis Ligœi annotationibus illustrati, omnia nunc primum ab eodem aucta et emendata. Genevæ, apud Joannem Laonium, 1580, in-16.

K. *Id.* Additæ sunt ad calcem insigniores aliquot

Cornelii Celsi sententiæ. Genevæ, apud. J. Stœr, 1595, in-24.

4° A. *Galeni in aphorismos Hippocratis commentarii septem recens per Gulielmum Plantium Cenomanum latinitate donati, eiusdemq. annotationibus illustrati. Cum privilegio Regis, Lugduni, apud Guil. Rouil. sub scuto veneto. 1551, in-8°.*

B. *Id.*, Lyon, 1536, in-8° (d'après Haller, et Van der Linden in Moreri. Faux).

C. *Id.*, Lyon, chez G. Rouille, 1552, in-8°.

D. *Id.*, Venise, 1556, in-16 (d'après Desportes).

E. *Id.*, Lyon, 1561, in-12 (d'après Haller et Van der Linden).

F. *Id.*, Paris, 1567 (d'après Desportes).

G. *Id.*, Paris, 1573, in-16 (d'après Desportes). Confusion probable avec H.

H. Hippocratis aphorismi id est selectæ maximèque ratæ sententiæ interprete Gulielmo Plantio Cenomano. Galeni in eosdem Commentarii septem ab eodem Plantio latinè redditi et annotationibus illustrati. Ex secundâ interpretis recognitione. Lugduni, G. Rouille, 1573, in-16.

I. Claudii Galeni in Aphorismos Hippocratis Commentarii ex interpretatione Anutii Fæsii et Gulielmi Plantii cum annotationibus ejusdem. Editio novissima a multis quibus antea scatebat mendis diligenter repurgata ab Adriano Toll. Lugduni Batavorum, chez J. Maire, 1533, in-12.

5° A *Jo. Fernelii Ambiani universa medicina. Ab ipso quidem authore ante obitum diligenter recognita et justis accessionibus locupletata. Postea autem studio et diligentiâ Gul. Plantii Cenomani postremum climata et in*

librum therapeutices septimum doctissimis scholiis illustrata. Editio tertia. Francofurti. A. Wechelus, 1574, in-8°.

B. *Id.*, 1578. J. Stœr, Genève, in-fol.

C. *Id.*, His accessit ejusdem auctoris febrium ac luis venereæ curatio methodica libris duobus comprehensa nunc longé quam antehac emendationibus. Genuæ, J. Stœr, in-fol., 1580.

D. *Id.*, Editio septima cui accessit ejusdem Fernelis consiliorum liber cum quibusdam clarorum medicorum parisiensium responsis. Lugduni, J. Veyrat et Soubron, 1602, in-fol.

E. *Id.*, Editio octava. Aureliæ Allobrogum, excud. P. de la Rivière, 2 vol. in-8°, 1604.

F. *Id.*, Editio sexta quâ nunc primum accedit vita auctoris ab eodem Plantio luculenter exposita et consiliorum medicinalium libellus. Francofurti, etc. C. Marnius et hœredes J. Aubrii, 2 vol. in-8°, 1607.

G. *Id.*, Editio sexta. Hanovice. J. et A. Marnius et consortes, in-fol., 1610.

H. *Id.*, Joannis Fernelii Neotericorum principis et Franciæ archiatri universa medicina a doctissimo et experientissimo medico diligenter recognita et ab innumeris mendis et erroribus quibus priores scatebant editiones repurgata, collatis invicem vetustissimis et optimis exemplaribus. Editio emendatissima postrema addita sunt ejusdem Fernelii consilia et Gulielmi Plantii Scholia in pharmacopæam seu librum Therapeutices septimum. Genève, apud Jacobum Chouët, 1627.

I. *Id.*, P. Chouët. Genevæ, 1638, in-8°.

J. Joann. Fernelii ambiani universa medicina primum quidem studio et diligentiâ Gulielmi Plantii Cenomani elimata, nunc autem notis,

observationibus ct remediis secretis Joannis et Othonis Heurnii ultraject. Trajecti ad Rhenum, typis G. Zisll et Th. ab Ackersdiick, 1656, in-4°.

K. Pharmacia Jo. Fernelii cum Guilel. Plantii et Franc. Saguyerii scholiis nunc primum edita. Hanoviæ, Marnius, 1605, in-12.

° Quelques biographes discnt quc Plançon eut part à la publication des « Commentarii linguæ græcæ, Gulielmo Budœo consiliario Regio, supplicumque Libellorum in Regiâ magistro, auctore. Ab eodem accurate recogniti atque amplius tertia parte aucti. Parisiis, MDXLVIII.» Mais le nom de Plançon ne figure nulle part, ni dans le titre, ni dans la préface du livre de Guillaume Budé.

Le médecin principal d'armée Audouard
et la théorie de la propagation de la malaria par les insectes.

PAR

M. le Dr Bergounioux.

Médecin major de 1re classe à l'hôpital Begin.

Nous avons eu la bonne fortune, dans une promenade sur les quais, de mettre la main sur un ouvrage « venu de la bibliothèque du professeur Desgenettes », comme l'indique une inscription faite sur la page de garde en juin 1837, par Requin, qui fut, lui aussi, professeur à la Faculté de médecine de Paris de 1851 à 1854, et qui fut en même temps un bibliophile émérite, ardent à la chasse aux livres, même chez les bouquinistes.

Ce volume, déjà précieux à nos yeux pour avoir successivement appartenu à Desgenettes et à Requin, et qui éveilla notre curiosité par son titre : « Recherches sur la contagion des fièvres intermittentes », par M. F.-M. Audouard, ancien médecin des armées, le devint encore plus quand, en le parcourant, nous y trouvâmes une indication du rôle des insectes dans la propagation des maladies.

L'ouvrage fut édité à Paris en 1818 chez Méquignon-Marvis et on le trouvait aussi chez l'auteur qui demeurait alors rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 4.

Il est possible, il est même probable que le livre a été offert par l'auteur au baron Desgenettes, dont il parle avec tant de respect et d'admiration dans une note de la page 8 de son discours préliminaire, où il dit, à propos de son Histoire médicale de l'armée d'Orient : « Ce travail, où l'on reconnaît le philanthrope plein de courage, le médecin profond et l'historien fidèle, suffirait pour mériter à son auteur la prééminence dans la médecine militaire, si d'ailleurs elle ne lui était due à tant d'autres titres. » Le volume cependant nc porte pas de dédidace.

Cet éloge était du reste absolument désintéressé, car Audouard, qui dans le titre de l'ouvrage se dit ancien médecin des armées, pouvait croire en 1816-1817, époque où il écrivait son livre, que sa carrière de médecin militaire était finie. Il avait été licencié en effet lors de la réduction et de la réorganisation de l'armée après les événements de 1815. Il n'avait cependant pas rompu tout lien avec le service militaire, car, l'année même de la publication de ce volume, nous le retrouvons médecin en chef de l'hôpital de Calais.

Du reste, Audouard ne devait quitter définitivement l'armée qu'en 1836.

Audouard, Mathieu-François-Maxence, a eu une carrière bien et dignement remplie. Il naquit à Castres le 29 juillet 1776 ; 17 ans après, jour pour jour, le 29 juillet 1793, au moment de la réquisition de tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens de la France pour le service de l'armée, il fut nommé pharmacien sous-aide à l'armée des Pyrénées-Orientales. Licencié le 6 décembre 1795 par mesure générale, il alla faire ses études médicales à la Faculté de Montpellier, devant laquelle il passait, en l'an IX, une thèse sur le tétanos qui n'est que le résumé de l'enseignement de cette école sur ce sujet.

Le 21 septembre 1805, il était nommé médecin ordi-

naire à l'armée d'Italie; il remplit les fonctions de médecin en chef des hôpitaux de l'Istrie en 1806 et servit successivement à Capo-d'Istria, à Venise et à Lodi. En 1807 et en 1808, il était à l'hôpital militaire de Rome.

Du 27 juin 1808 au 18 octobre suivant, il est en activité sans fonctions et en profite pour publier plusieurs ouvrages et insérer plusieurs mémoires dans les Annales de la Société de médecine pratique de Montpellier, dont il est le secrétaire.

En 1808-1809, il est à Perpignan et à Figuères, en 1810 à Figuères et à Girone, qu'il quitte le 28 octobre 1811, pour se rendre au corps d'occupation de l'Elbe, à la Grande Armée. En 1812, il était à Moscou et y dirigeait le service médical de l'hôpital des Enfants-Trouvés.

Médecin principal provisoire de février à décembre 1813, il fut chargé à la fin de cette année « d'une mission qui avait pour objet de reconnaître si une fièvre typhode qui régnait au nord-ouest de l'Allemagne, dans le Brunswick et le Hanovre, devait être attribuée à l'armée française qui revenait de Moscou ». Il démontra que cette fièvre existait dans le pays avant le passage de l'armée française.

Attaché au corps d'armée du maréchal Macdonald, il l'accompagna, en 1814, dans sa retraite d'Allemagne sur la France, par la Belgique Orientale et il séjourna à Namur pendant quelque temps. Le 1er juin 1814, il était de nouveau licencié et admis au traitement de réforme jusqu'au 1er avril 1815. Il fut alors affecté au 3e corps d'armée jusqu'au 16 août suivant, où il était replacé, le 23 novembre 1818, à l'hôpital militaire de Calais comme médecin en chef. Le 8 juin 1819, il remettait son service à son successeur, et allait prendre la direction du Service médical de l'hôpital de Picpus, créé pour servir de succursale au Val-de Grâce insuffisant, et qui

était situé au faubourg Saint-Antoine, à peu près au coin de la rue de Picpus et de la rue des Buttes, devenue aujourd'hui la rue du Sergent-Bauchat. Il ne devait quitter cet hôpital qu'en 1830, époque de la 1re fermeture de cet établissement qui, rouvert en 1841, disparaissait définitivement vers 1843, après la construction, au Val-de-Grâce, de 3 pavillons, qui sont situés dans l'ancien jardin d'agrément du couvent favori d'Anne d'Autriche.

C'est dans ce poste que le ministre de la Guerre vint le chercher en octobre 1821, pour le charger d'aller étudier à Barcelone la fièvre jaune qui décimait cette ville depuis la fin de juillet et répandait l'épouvante dans toute la France.

Peu de jours auparavant, le ministre de l'Intérieur y avait envoyé la fameuse commission composée de Bally, François, Pariset et Mazet; elle arrivait à Barcelone le 9 octobre; le 13, Mazet tombait malade et succombait le 22, frappé par l'épidémie.

Bally et François étaient particulièrement qualifiés pour cette mission. Ils avaient l'un et l'autre pris part comme médecins militaires en 1802-1803 à cette désastreuse expédition de Saint-Domingue, pendant laquelle la fièvre jaune anéantit presque entièrement le corps expéditionnaire. Bally y avait même succédé comme médecin en chef à Gilbert, atteint du typhus d'Amérique, qu'il contracta lui-même. Il avait en outre, quelques années après son retour de Saint-Domingue, fait un voyage en Espagne pour y étudier la fièvre jaune.

Le 23 octobre, Audouard arrivait à son tour dans le foyer épidémique et jusqu'au 20 novembre concourait avec ses confrères à assurer le service de l'hôpital du séminaire, où la mortalité atteignait les 4/5 du chiffre des malades traités.

A son retour, chevalier seulement du 18 mai 1820, il était fait officier de la Légion d'honneur le 30 janvier

1822, et le 2 avril de la même année il avait l'honneur d'obtenir avec Bally, François et Pariset, une récompense nationale votée par le Parlement, et qui était une rente viagère de 2.000 fr.

En 1823, sur un nouvel ordre du ministre de la Guerre, il allait encore observer la fièvre jaune à Port-du-Passage.

Le 5e corps de l'armée d'Espagne, dont il était le médecin en chef, faisait alors, sous les ordres du maréchal de Lauriston, le siège de Pampelune et de Saint-Sébastien. On pouvait craindre avec raison la propagation de la maladie aux troupes françaises. Sur la proposition d'Audouard, le vaisseau qui avait apporté la fièvre jaune dans le Port-du-Passage fut brûlé en mer. La ville fut entourée d'un cordon sanitaire et les habitants atteints du typhus amaril furent invités à sortir de la cité et à s'établir dans les maisons de campagne environnantes. Ce dernier ordre ne s'exécutant pas assez rapidement, Audouard fit écrire à la municipalité, qui s'empressa d'obéir à la sommation, qu'on allait bombarder la ville. Grâce aux mesures prises, il n'y eut pas un cas de fièvre jaune dans l'armée française (Laveran, *Épidémies des armées*).

C'est l'unique fois sans doute qu'on ait pensé à faire entrer le canon dans l'arsenal de l'hygiène, et l'on voit qu'à suivre de 1793 à 1815 nos armées dans toutes les contrées de l'Europe, les hygiénistes militaires de l'époque y avaient pris l'habitude de l'emploi des moyens les plus énergiques et qu'ils s'attaquaient aux foyers épidémiques de la même façon que leurs camarades, les officiers de troupes, aux redoutes et aux places fortes.

Le 17 juin 1823, il était nommé médecin principal commissionné par le ministre; il fut breveté dans ce grade le 13 octobre 1824, à la suite de la réorganisation du service de santé prescrite par l'ordonnance royale du 18 septembre 1824.

En 1830, l'hôpital de Piepus est fermé. Audouard est mis en disponibilité par suppression d'emploi. Il n'aceepte pas le poste de médecin en ehef et de 1er professeur de l'Hôpital militaire d'instruction de Lille qu'on lui offre quelque temps après, et est envoyé, le 2 septembre 1835, par le maréchal Maison, secrétaire d'Etat à la Guerre, en mission en Algérie, à l'occasion du choléra qui sévissait alors dans eette eolonie. Il arrive à Alger en fin d'épidémie et est successivement détaehé à Bône et à Oran, où le fléau venait d'apparaître. Il est atteint dans cette dernière ville de dysenterie compliquée de rhumatisme.

Il fut proposé à la fin de sa mission pour le grade de eommandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur par l'intendant militaire Melcion d'Arc, le général Monck d'Uzer et le gouverneur général, le maréehal Clauzel. Cette proposition n'aboutit pas.

Le 3 mars 1836, il était nommé médecin en chef et premier professeur de l'Hôpital d'instruction de Toulon et mis à la retraite le 15 décembre, âgé de 60 ans et 5 mois. Il avait 34 ans de services et 17 campagnes.

Il se retira à Paris, où il se livra à la pratique médicale. Il y est mort le 6 janvier 1856, ayant bien près de 80 ans.

Il pouvait sur ses dernières publications faire suivre son nom des titres suivants :

Médecin prineipal d'armée en retraite, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, chevalier des ordres royaux de Charles III et de Saint-Ferdinand d'Espagne, envoyé extraordinairement en Afrique par M. le ministre de la Guerre à l'oecasion du eholéra morbus, envoyé également à Barcelone en 1821 et au Port-du-Passage en 1823, membre honoraire de la Société académique de médecine de Marseille et de la Société médicale d'Indre-et-Loire, membre de la Société de médecine de Paris et de la Société de médecine pratique

de Montpellier, associé correspondant de la Société de médecine de Toulouse, du département du Gard, de Barcelone, de Cadix et de Bruxelles, des Sociétés royales de médecine de Marseille et de Bordeaux, de la Société des sciences médicales du département de la Moselle, de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, ancien pharmacien des armées.

Ce qui prouve tout au moins qu'il avait rempli de difficiles et périlleuses missions et qu'il avait une réputation étendue en France et à l'étranger.

Au cours de ses campagnes, Audouard a eu l'occasion de pratiquer dans un grand nombre de pays où sévit la malaria, dans le midi de la France, en Italie, en Espagne, dans l'Allemagne du Nord-Ouest, dans les basses vallées de la Meuse et du Rhin. Il a eu lui-même à plusieurs reprises la fièvre intermittente, un accès pernicieux à Venise, des fièvres tierces à Rome et à Girone.

Il n'y a donc rien d'étonnant si beaucoup de ses publications ont trait aux fièvres intermittentes, à la connaissance desquelles il a apporté un tribut sérieux et personnel, car il a montré toute l'importance et la constance des lésions de la rate dans le paludisme et a contribué à établir, avec Faure, Maillot et Durand (de Lunel), que l'apparition des accès de fièvre a le plus fréquemment lieu dans la 1re partie du jour, de 6 h. du matin à midi.

Dix ans avant sa mort, à l'âge de 70 ans, la question du paludisme le préoccupait encore et lui a inspiré un de ses derniers livres, sur la cause de la périodicité des fièvres intermittentes.

Audouard est digne, à tous égards, de figurer dans la phalange nombreuse et distinguée des médecins militaires qui, surtout depuis 1830, en raison de leurs fréquentes campagnes en Algérie, ont eu l'occasion de fournir des contributions toujours intéressantes et

savantes, et parfois profondément originales, à l'étude de la malaria. Nous nous contenterons de citer les auteurs des traités des fièvres intermittentes ou des études d'ensemble sur les maladies de l'Algérie : Maillot, Boudin, Cambay, Haspel, L. Laveran, Félix Jacquot, Durand (de Lunel), Léon Colin, Kelsch et Kiener et enfin A. Laveran, auquel on doit la découverte de l'hématozoaire qui produit la fièvre intermittente, qui a soulevé en 1891, en s'appuyant sur de sérieuses raisons et analogies scientifiques, l'hypothèse en voie de se vérifier de la propagation de la maladie par les moustiques, et qui nous donna en 1898 son magnifique et si complet traité du paludisme.

Si la découverte du parasite de la malaria a seule permis d'aborder avec fruit l'étude de la propagation des fièvres intermittentes par la piqûre des moustiques, parce qu'on a pu dès lors suivre à la trace chez l'homme et les insectes le *Plasmodium malariæ*, cette théorie n'en est pas moins très ancienne.

D'après Nuttal — dont un important article, paru dans le *Centralblatt für Bakteriologie*, vol. xxv, nos 5-10, 1899, a été longuement analysé par Claudio Sforza, dans le n° du 30 novembre 1899 du *Giornale medico del regio esercito*, p. 1204, — Varron, Vitruve et Columelle auraient admis une relation entre les insectes et la malaria. Parmi les paysans italiens et ceux du Tyrol méridional, domine la croyance populaire que les insectes produisent la malaria ; les habitants de certaines contrées de l'Afrique et de l'Assam (Indes Anglaises) croient, d'après Jameson, que la piqûre des moustiques occasionne la fièvre intermittente.

Aux Etats-Unis, cette théorie serait depuis longtemps connue, et M. A. Laveran, dans une note de la page 153 du *Bulletin de l'Académie de médecine*, 3e série, t. XLI, séance du 31 janvier 1899, nous donne l'indication d'un article de J. Crawford, paru en 1807 dans le

Baltimore Observer, dont le titre est le suivant : Mosquital origin of malaria disease.

Dans l'année 1848, Nott de Mobile publia un livre sur la fièvre jaune, dans lequel il parle de la théorie de la propagation de la malaria par les moustiques comme d'une chose connue, et il émet l'opinion qu'ils propagent aussi la fièvre jaune (Nuttal, *loc. cit*). C'est ce que rappelait récemment pour cette dernière maladie M. A. Poey dans une communication faite à l'Académie des sciences en juillet 1902. Mais le travail le plus complet sur ce sujet est un mémoire de King : *Insects and diseases, mosquitos and malaria*, paru en septembre 1883, dans *the Popular science Monthly* et qui est aussi signalé par MM. Laveran et Claudio Storza, et ce dernier dit que dans ce mémoire King n'aspirait à aucune priorité, preuve que cette théorie était antérieurement connue.

M. Sforza ajoute que « Lancisi, dans son ouvrage classique *De noxiis paludum effluviis eorumque remediis, 1717*, a écrit longuement et savamment, comme toujours, sur les rapports qui existent entre les moustiques et le paludisme ».

On avait donc, bien avant ces dernières années, des notions vagues sans doute sur l'importance du rôle des insectes dans la propagation des maladies.

Jusqu'ici, il n'a été nullement, dans les indications que nous venons de donner, fait mention d'auteurs français ou de croyances populaires françaises.

Cependant, cette théorie n'était pas inconnue en France au commencement du XIXe siècle, au moins parmi les médecins, et c'est dans le livre d'Audouard, « Recherches sur la contagion des fièvres intermittentes », que nous allons en trouver l'indication.

Audouard regardait la fièvre intermittente comme contagieuse, au même titre que la peste, la fièvre jaune et le typhus, et il cite des observations personnelles

d'après lesquelles le paludisme a été contracté par le contact. D'après lui, sur le bord des marais du Languedoc et de la Provence, les fièvres pernicieuses d'automne, vulgairement appelées malares, sont réputées contagieuses.

Ses idées à ce sujet sont résumées dans le passage suivant, page XII du discours préliminaire des « Recherches ». « Il est des maladies générales dont l'origine n'est plus mystérieuse, telles sont : la peste, la fièvre jaune, la fièvre intermittente. Elles sont le funeste résultat des émanations putrides des végétaux et des animaux dont l'action délétère est augmentée par la chaleur. Les pays marécageux qui leur donnent naissance sont autant de volcans qui vomissent la mort.

« La vérité, retranchant le merveilleux mythologique de l'Hydre aux sept têtes qui dévorait la population de Lerne, n'y voit qu'un vaste marais qu'Hercule fit dessécher, et auquel il mit le feu à sept reprises différentes pour détruire les plantes et les insectes qui y entretenaient l'infection.

« Telle est l'origine de ces fièvres que je viens de nommer et qu'avec quelque fondement on pourrait considérer comme une même maladie qui serait la peste en Orient, la fièvre jaune au Midi, l'intermittente à l'Occident et le typhus au Nord, et lorsqu'il a été reconnu que la peste, la fièvre jaune et le typhus sont des maladies contagieuses, il suffira, pour prouver que la fièvre intermittente a le même caractère, de montrer qu'elle tient aux autres fièvres par des analogies extrêmement multiples. »

Audouard fait d'ailleurs, dans le cours de l'ouvrage, cette restriction que la fièvre intermittente, simple, bénigne, ne se communique pas et qu'il lui faut des conditions spéciales de climat surtout et de topographie pour qu'elle soit contagieuse, comme il l'a vu, dit-il, en Italie et en Espagne, comme elle l'est en Amé-

rique ; et à ce sujet, il parle des fièvres rémittentes bilieuses, qui sont pour lui des formes de passage, comme de nombreux médecins l'ont admis pendant longtemps, entre la fièvre intermittente et la fièvre jaune, contagieuse sans contestation possible.

La science contemporaine n'accepte évidemment pas les idées d'Audouard sur ce point de doctrine. Les quatre fièvres dont il ne fait que des variété d'une même espèce, sont pour nous et légitimement, foncièrement et spécifiquement distinctes. Les faits de contagion qu'il cite n'ont aucune signification et si la fièvre intermittente se communique de l'homme à l'homme, ce n'est que dans des conditions expérimentales spéciales : l'injection, dans la veine d'un homme sain, du sang d'un paludéen, donne presque toujours la fièvre intermittente, et quelquefois, mais rarement, on obtient le même résultat en faisant cette injection dans le tissu conjonctif sous-cutané.

La contagion, comprise de la façon la plus large et la plus indirecte, semble bien avoir cependant joué son rôle dans l'apparition du paludisme, aux îles Maurice et de la Réunion, à la suite de l'immigration dans ces pays, sains jusque-là, de travailleurs hindous, atteints de fièvre intermittente.

Les moustiques, croit-on, en puisant le germe du paludisme sur des paludéens ont infecté l'eau et créé ainsi un nouveau foyer de l'endémie, et les habitants jusqu'alors indemnes de ces îles, garanties par leur isolement au milieu de l'Océan Indien, se sont peut-être infectés « en buvant de l'eau dans laquelle sont venus mourir les moustiques infectés de sang palustre ou bien par inhalation des poussières provenant des marais desséchés ».

Guidé par l'idée de contagion, Audouard recherche de quelle façon le virus, comme il dit, car il est obligé de ranger les fièvres intermittentes parmi les virulentes

pour les faire contagieuses, peut être inoculé à l'homme.

C'est en étudiant les circonstances extérieures qui favorisent la formation et le développement du virus qu'il est amené à parler de son transport par les insectes.

Après avoir rappelé l'importance qu'ont le climat et l'humidité sur la décomposition des végétaux et des animaux dans les contrées chaudes et marécageuses du Nouveau Monde, où le paludisme sévit avec tant d'intensité, il dit, p. 141, des Recherches sur la contagion des fièvres intermittentes :

« Si l'on porte ses regards sur une contrée coupée par des eaux dormantes ou qu'on parcoure les bords des marais, on y trouvera une multitude étonnante d'insectes et une richesse immense de végétaux.

« Les insectes y fourmillent et quelques-uns, armés d'un aiguillon venimeux, s'en servent contre l'homme pour lui disputer en quelque sorte l'occupation de ces lieux ou pour le prévenir des dangers qui l'y menacent.... »

Plus loin, p. 143-144 et ici le passage nous paraît important et significatif, il ajoute :

« Dans ces pays marécageux, on observe encore que les insectes et les reptiles y sont plus venimeux que ceux de la même espèce dans les pays secs. Il est facile d'en trouver la cause. Dans la première hypothèse, tout ce qui sert à la nourriture de ces animaux, l'air même, est entaché du vice de putridité ; l'animal n'élabore et ne touche que des substances en putréfaction ; ses humeurs doivent participer de ce vice, et s'il a le moyen de se mettre en communication avec un autre animal, il lui transmettra, bien certainement, le vice qui est dans ses humeurs et dans toute son organisation. Il ne serait même pas impossible que, dans ces circonstances, les insectes ne fussent que de simples

porteurs ou des inoculateurs de la matière morbifique qu'ils auraient puisée sur d'autres insectes ou sur des cadavres, pourrissant dans la vase ou au bord des eaux.

« Telle est l'opinion de M. Amoreux, de Montpellier, naturaliste très judicieux, que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt dans quelques-unes de ses incursions aux environs de Montpellier et surtout à Maguclonne (1).

« C'est ce qu'attesteraient les pustules malignes qui se forment à l'endroit où l'on aurait été piqué par un moucheron, par une guêpe ou par tout autre insecte, ainsi que les tumeurs phlegmonneuses qu'on observe à la face ou aux mains, parties du corps qui sont le plus exposées à leur aiguillon. Ce dernier moyen de contagion, non moins admissible que le premier, est comparable aux piqûres d'aiguilles ou d'instruments aigus, qui sont suivies de pustules malignes chez les hommes qui touchent les cadavres ou les peaux d'animaux morts de maladies virulentes. Ce moyen trouvera plus de crédit, s'il est vrai, comme quelques médecins l'ont assuré, que les puces et les autres insectes qui vivent en parasites sur le corps de l'homme, peuvent propager par leurs piqûres les maladies qui règuent dans les hôpitaux ou dans les prisons. Je n'ai point constaté ce fait par ma pratique, mais j'ai vu que les piqûres de puces se changent en pétéchies, dans les épidémies de typhus ; ce qui m'a porté souvent à soupçonner que la cause de la maladie avait été introduite par ce moyen.

« Une saison chaude et pluvieuse est propre à favoriser la pullulation des insectes, de même que cette pullulation est extrêmement active dans les contrées humides et chaudes, ainsi qu'il vient d'en être question.

Dans l'un et l'autre cas, ces insectes, la même espèce

(1) On sait que Maguelonne était et est encore une localité où le paludisme sévit avec intensité.

étant donnée, seront venimeux ; il n'en sera pas de même de ceux qui habiteront les pays sains. Le moucheron ou cousin (*culex*), insecte fort répandu, servirait à prouver ce que j'avance. »

Déjà, à la page 93, Audouard avait parlé de la filariose en ces termes : « Au Sénégal, dans la Guinée, le sol étant humide à l'excès, la chaleur y favorise la génération des insectes, au point que la terre en est couverte. L'homme même ne peut se soustraire à cette influence, puisqu'il y éprouve la fièvre rémittente, dite le ver de la Guinée, maladie singulière pendant laquelle un insecte filiforme, long de plusieurs pieds, rond, blanc, etc., prend naissance entre la peau et les muscles des extrémités principalement, et se fait jour en perçant une poche, sorte de clou où il avait pris son accroissement. Cette maladie que, dans d'autres pays, on nomme le dragonneau, est contagieuse, selon ce qu'a observé James Mac-Grégor, qui a vu un régiment à Bombay, dans l'Inde, en souffrir cruellement. » Bien entendu, dans la lecture de ce dernier passage, il faut tenir compte de l'imperfection de la terminologie zoologique d'Audouard, qui qualifie d'insecte la filaire de Médine.

Il ne nous indique pas, sauf pour la filariose, les auteurs chez lesquels il a puisé, à défaut d'expérience personnelle, les notions qu'il a sur la propagation des maladies par l'intermédiaire des insectes. Mais il est curieux de remarquer qu'en 1818 quelques médecins leur faisaient jouer un rôle comme propagateurs de certaines affections.

Audouard sait que les piqûres des mouches produisent le charbon et que la filaire peut se transmettre. Il soupçonne que les puces peuvent communiquer le typhus des hôpitaux et des prisons. Il admet comme possible que les moustiques et autres insectes propagent la fièvre intermittente à l'exclusion cependant du

culex, du cousin commun, dont l'observation journalière démontre que la piqûre est innocente.

Evidemment, il y a loin de ces vues incomplètes et nébuleuses à la démonstration qu'ont faite du rôle des insectes dans la propagation des maladies les expérimentateurs habiles de notre temps, comme Manson pour la filariose, Manson et Ronald Ross pour le paludisme, Yersin pour la peste, et d'autres pour la tuberculose, la fièvre jaune, etc., etc.; mais il nous a paru cependant intéressant de tirer de l'oubli les lignes consacrées à cette question dans un livre paru en 1818.

Audouard a publié :

1° *Travaux sur la fièvre intermittente.* — Des fièvres intermittentes pernicieuses observées à l'Hôpital militaire français de Rome. Dans *Annales de la Société de médecine* de Montpellier. 1808.

Nouvelle thérapeutique des fièvres intermittentes. Paris, 1812. — Composée de 3 mémoires qui traitent :

1° D'un nouveau fébrifuge propre à remplacer le quinquina dans la curation des fièvres intermittentes (c'était un composé d'opium, de camphre et d'aloës socotrin) ;

2° De l'utilité des sinapismes contre les fièvres intermittentes anciennes, en particulier contre les fièvres quartes qui ont résisté au quinquina ;

3° Des céphalalgies périodiques déterminées par l'insolation et de leur analogie avec les fièvres intermittentes.

Recherches sur la contagion des fièvres intermittentes. Paris, 1818.

Des congestions sanguines de la rate ou des obstructions de ce viscère, vulgairement appelées, en anglais, spleen. Paris, 1818.

De l'arséniate de soude contre les fièvres intermit-

tentes. Recueil des mémoires de médecine et de chirurgie militaires, t. IX, 1re série, p. 254, 1821.

De la périodicité des fièvres intermittentes et des causes qui les produisent. Paris, 1846.

2° *Sur la fièvre jaune.* — Rapport au ministre de la Guerre sur l'épidémie de fièvre jaune qui a régné à Barcelone en 1821 In *Rec. Mém. méd. et chir. milit.*, t. XII, p.375. 1822.

Relation historique et médicale de la fièvre jaune de Barcelone. Paris, 1822, in-8°.

Considérations sur l'origine et les causes de la fièvre jaune d'après l'observation de cette maladie à Barcelone en 1821 et au Port-du-Passage en 1823. Paris, 1824.

Divers mémoires de 1824 à 1827 dans la *Revue médicale*, dont plusieurs réunis sous ce titre : Recueil de mémoires sur le typhus nautique ou fièvre jaune, considéré comme tirant son origine des bâtiments négriers. Paris, 1825, in-8°.

Fièvre jaune et traite des noirs. Paris, 1849.

3° *Sur divers sujets.* — Du tétanos. Thèse de Montpellier, an XI.

Sur les vertus anthelmintiques de la coraline rouge diluée. *Annales de la Société de médecine pratique de Montpellier*, décembre 1806.

Observations sur les bons effets du quinquina dans la goutte. Même publication, t. XI, p. 367. 1807.

Sur l'origne des virus contagieux. *Ibid.*, 1808.

Observation d'une infection virulente contractée à l'ouverture d'un cadavre. *Ibid.*, t. XII, p. 27. 1808. (Auto-observation. Audouard s'était piqué en faisant, à Lodi, l'autopsie d'un homme mort d'un accès pernicieux.)

De l'empyème, cure radicale obtenue par l'opération. Paris, 1808. (L'auteur recommande vivement l'intervention dans le cas de pleurésie purulente et déconseille les lavages de la plèvre.)

Histoire du choléra morbus qui a régné dans l'armée française en Algérie en 1835. Paris, 1836, in-8°. (Audouard, si contagioniste par ailleurs, n'admet pas la contagion du choléra.)

L'infection est le principe de la contagion de plusieurs maladies. In *Revue médicale* de 1844, t. I, p. 10.

De la morve et du farcin, maladies contractées par l'homme auprès des chevaux, etc. 1845, t. III, p. 36 de la *Revue médicale*.

Un moyen d'assurer la conquête de l'Algérie auquel on n'a pas encore pensé. Br. in-8°, 1846.

Audouard voulait faire précéder le mémoire sur l'origine des virus, publié en 1808, d'un discours sur le régime intérieur des hôpitaux. Il renonça à le publier, craignant de heurter quelques particuliers et de s'attirer trop d'ennemis et le retira même de chez l'imprimeur. Comme Gama, le chirurgien en chef du Val-de-Grâce, il s'était ému et indigné de la mauvaise organisation et du mauvais fonctionnement, sous la direction du Commissariat des Guerres, des services hospitaliers de l'armée à cette époque.

Il avait préparé les topographies médicales de Venise, de Rome et de Girone et un travail sur le rhumatisme chronique, qu'il avait combattu avec avantage par une méthode nouvelle qu'il n'indique d'ailleurs pas.

Ces divers travaux n'ont pas vu le jour.

Beaugrand, dans le Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales de Dechambre, et L. Hahn, dans la Grande Encyclopédie, ont consacré à Audouard des articles biographiques, comme aussi le Grand Dictionnaire de Larousse.

La plupart des mémoires et des ouvrages rédigés par Audouard l'ont été, comme ceux de Larrey, de Broussais et de tant d'autres de cette génération, en

courant pour ainsi dire à la suite des armées qui sillonnaient l'Europe.

Ils témoignent de l'infatigable activité d'un médecin militaire dont la vie de travail, de fatigues, de périls et de dévouement a grandement honoré notre profession.

Contribution à l'étude historique des Quinze-Vingts

—

Manuscrit concernant le frère Bul et sa femme (1709).

PAR

M. Edouard Guyot.

Le manuscrit.

Du registre courant des délibérations arrestées ès chapitres tenus en l'hospital royal des Quinze-Vingtz aveugles de Paris par messieurs les gouverneurs, administrateurs, maistres et officiers d'icelluy, qui les ont composez, et qui est actuellement au greffe dud. chapitre, a esté de celles conclues au chapitre tenu aud. hospital le vendredy vingt six juillet mil sept cens neuf, extrait au long la dellibération inscrite en la page IIIe et IIII verso dudit registre dont la teneur ensuict :

« *Qu'ayant esgard à la requeste présentée par Bon Bul, frère, et l'un des deux jurez voyans, la compagnie luy a accordé et à Madeleine Coquemfrot, sœur aveugle, sa femme, la jouissance paisible, à la survivance l'un de l'autre, leurs vies durant seullement, d'un petit cabinet que ledict Bul a faict construire à ses seulz frais et dépens, à costé et indépendant de son antiquité, proche les écholles du*

dit hospital ; de laquelle grâce ledit Bul a remercié la compagnie et a signé en cet endroict, audict registre. »

Sur lequel ce que dessus a esté tiré et collationné par nous, greffier dudit chapitre soussiné, sur papier commun, au soulagement des pauvres dud. hospital (1), ce jour d'huy dix sept août mil sept cens neuf, suivant l'ordonnance capitulaire sur ce rendue au chapitre tenu audit hopital le quinze mars dernier, inscrit au folio de la page IIe et XLVII verso dud. registre.

Jessé, greffier.

Commentaires.

Le document qui nous occupe peut être divisé en deux parties : la première, purement administrative, nous permettra de rappeler brièvement le mode de fonctionnement du chapitre et de déterminer les attributions des personnages chargés de l'administration de l'hospice; la seconde nous amènera à considérer la manière dont les legs et successions étaient régis aux Quinze-Vingts.

a) Les Quinze-Vingts, tels qu'ils étaient en 1709, peuvent être comparés à une république moderne : d'une part, le pouvoir législatif était représenté par le chapitre ; de l'autre, le pouvoir exécutif était confié aux maîtres, ministres, jurés, etc. Le chapitre était formé, lors de la fondation de l'hospice, par la réunion des frères et sœurs, voyants et non voyants. On distinguait des assemblées ordinaires, qui devaient avoir lieu une fois par semaine, des assemblées extraordinaires ou assemblées générales, qui avaient lieu une fois par an,

(1) Ce soulagement résultant de l'économie réalisée par l'emploi du papier commun remplaçant celui du parchemin ou du papier timbré. Telle est du moins la version qui nous a été fournie aux Archives de la Seine.

le jour de la saint Jean-Baptiste (1). Mais, par suite du nombre croissant des assistés, une ordonnance royale du 12 avril 1523 modifia la constitution du chapitre.

« Considérant, dit l'ordonnance, qu'à l'époque de l'homologation de ces articles (2) leur observance n'offrait aucun embarras, parce que les frères, tant aveugles que voyants, n'étant en tout que vingt-cinq, trente ou quarante, le nombre de ceux qui venaient au chapitre n'était que de huit, dix ou douze, les autres étant occupés à faire des quêtes; que le nombre se trouve être maintenant de quatre-vingts et d'autant de femmes, tant aveugles que voyantes, assistant confusément au chapitre; d'où il arrive qu'il y a turbulence et diffamation à l'encontre les uns des autres et de leurs gouverneurs qui sont au nombre de six (quatre laïques et deux ecclésiastiques) ; qu'à raison de ces violences, les gouverneurs se sont retirés plusieurs fois sans mot dire et que présentement aucun d'eux n'ose venir au chapitre; que voulant donc faire cesser cet état de choses, dans l'intérêt de la maison dont un petit nombre de personnes décide les affaires, même celles qui sont litigieuses, ce prince ordonne : que le chapitre se tiendra une fois la semaine, le dimanche ou un autre jour convenu et désigné, qu'il sera convoqué au son des cloches ; qu'il se composera : 1° de six gouverneurs, dont quatre au moins devaient être présents; 2° du maître; 3° du ministre; 4° des deux jurés aveugles et des deux jurés voyants; 5° du portier, comme frère; 6° du greffier ou de son substitut, comme député, et 7° de huit frères (quatre aveugles et quatre voyants), formant en tout vingt-deux membres ou dix-huit au moins ; que le chapitre jugera toutes les affaires de l'établissement sans exception et règlera tout souve-

(1) Ord. Geoffr. de Pomp., 1493.
(2) Règlement de Michel de Brache.

rainement ; ses décisions seront sans appel ; que tous les membres du chapitre seront élus annuellement; que les aveugles, étant exempts par privilège, ne pourront recourir à d'autres tribunaux qu'au chapitre; que s'ils se permettent d'injurier les gouverneurs, il seront corporellement punis par ces supérieurs ; enfin qu'ils pourront appeler du chapitre au parlement et que les présentes seront enregistrées. »

La première partie de ce règlement fut abrogée le 25 mai 1546 par le chapitre lui-même : il statua qu'à l'avenir les réunions ordinaires seraient bi-mensuelles.

L'ardeur de l'assemblée n'en fut pas modérée : l'époque qui suivit fut la plus féconde en règlements (1). A partir de 1546 également les frères et sœurs élirent douze représentants ayant pour mission de tenir leur place dans les discussions.

En outre François de Molin, grand aumônier de France, avait décidé, par ordonnance royale du 1er mars 1519, de donner au chapitre un conseil formé de six vicaires généraux pour le surveiller et le diriger.

Voyons maintenant quelles étaient les attributions des différents personnages mentionnés dans l'édit de 1523.

Nous ne parlerons pas des vicaires gouverneurs, hommes de paille du grand aumônier de France, bien que leur pouvoir devînt par la suite de plus en plus grand et que, dans le document qui nous occupe, nous les voyions mentionnés avant le Maître, directeur légal des Quinze-Vingts, lors de la fondation de l'ordre par par Louis IX.

Les titres de ce dernier ont varié avec les temps ; il est qualifié tour à tour de *Maistre et Pourvéeur*, ou seulement de *Pourvéeur de la Maison et Congréga-*

(1) Cf. Abbé Prompsault : Les Quinze-Vingts. Carpentras, Rolland, 1893, in-8, ch. II, p. 52.

tion des aveugles, de *Maistre et Gouverneur, Maistre et Administrateur.*

Le Maître fut nommé par le roi pendant les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles. Au début du XVIIe siècle, un arrêt du Grand conseil (28 août 1616) prononce que « le grand aumônier, en sa qualité, nommait pour avoir la charge de maître et administrateur des Quinze-Vingts ».

Dans les lettres de Martin Sérizé (Maître en 1709), nous voyons que le roi ne fait plus que « donner et conserver » ladite charge.

En même temps les attributions du Maître furent considérablement réduites. Chargé autrefois « de la direction et administration de la Maison des Aveugles et des biens et revenus qu'elle possédait », il n'en eut plus que l'administration sous la direction du grand aumônier (1).

Au-dessous du Maître était placé le ministre ou procureur. Celui-ci, élu annuellement, devait toujours être marié. Ses fonctions avaient bien des rapports avec celles du Maître, pourtant il s'occupait plus spécialement des questions administratives : c'est lui qui était chargé de toutes les dépenses communes et il devait, du moins à partir de 1493, rendre compte chaque semaine de l'argent qui lui avait été remis à cet effet.

L'institution du Greffier est postérieure à celle du Maître et du ministre. En effet, le besoin ne s'en fit sentir qu'à l'époque où le chapitre commence à écrire ses délibérations, c'est-à-dire au XVe siècle ou au commencement du XVIe. Ce fonctionnaire était nommé par le chapitre. Il n'avait pas le droit de se faire remplacer, mais il cumulait presque toujours ses fonctions

---

(1) Cf. Prompsault, *id.*, ch. II, p. 52.

avec d'autres. Parfois, il est procureur au Châtelet, parfois chapelain de l'Hospice.

Les jurés étaient nommés par le chapitre général afin d'assister le Maître et le ministre. Leur nombre a varié, il était de six avant le XIVe siècle et de quatre après. Le règlement de 1523 ordonnait que deux des jurés fussent aveugles et les autres voyants. Leurs gages étaient de 8 sous parisis par mois. L'un des jurés possédait une clef du trésor et ne devait la livrer à qui que ce soit, s'il était aveugle, qu'en présence d'uu juré voyant.

b) Après avoir examiné les attributions des personnages cités dans le document qui nous concerne, considérons brièvement ce qui constitue le corps même de ce document. L'usage de faire élever des constructions privées était assez répandu dans l'Hospice. Des personnes de haute condition ne dédaignaient pas de s'y soumettre. C'est ainsi que Mme de Longueville reçut la permission « de faire construire un petit escallier pour par icelui pouvoir descendre dans le cimetière pour aller à l'église dudict hospital toutes et quantes fois que bon luy semblera et toutes les persouues semblement qui auront l'honneur d'accompagner la dicte dame princesse (1) ».

Quant aux constructious élevées par les frères, elles reviennent à la communauté, s'ils sont célibataires : « Les constructions que le frère peut avoir élevées dans les propriétés de l'hospital, pendaut son séjour, sont l'objet d'une indemnité payée par la communauté si leur auteur mène une vie régulière, mais elles deviennent la propriété des Quinze-Vingts, sans aucune récompense, s'il a été expulsé pour sa mauvaise conduite (2). » Si, comme c'est le cas pour Bul, le frère

(1) Cf. Tallemant des Réaux.
(2) Règlement de Prache, art. 50.

est marié, la femme jouit de l'usufruit des biens du défunt.

Si l'usufruitier vient à décéder, les enfants ont droit à la moitié du bien s'ils sont âgés de moins de quatorze ans. Dans le cas contraire le tout revient à la communauté. « Ainsi, tandis que l'institution provoque le mariage par le traitement qu'elle assure aux femmes et aux enfants, elle prononce, à son profit, exhéréditation de ces mêmes enfants ; elle renverse les lois les plus sacrées, les plus douces de la nature et ne tend qu'à faire des frères dissipateurs et des enfants misérables (1). »

Il ne me reste plusque l'agréable devoir d'adresser mes remerciements les plus vifs à M. le docteur Léon Mac-Auliffe, qui a bien voulu s'intéresser à cette étude et l'éclairer de sa compétence, et à M. Coyecque, archiviste de la Seine, qui a mis avec tant d'obligeance à notre disposition sa précieuse collection.

Bibliographie.

Abbé F. L. Prompsault. — *Les Quinze-Vingts.* Carpentras, Imprimerie Rolland, juillet 1863, in-8°.

Etablissements généraux de bienfaisance placés sous le patronage de l'Impératrice, p. 3. Paris, Imprimerie Impériale, 1866, grand in-4°.

Le Grand (Léon). — *Les Quinze-Vingts, depuis leur fondation jusqu'à leur translation du faubourg Saint-Antoine*, XIIIe-XVIIIe siècles. *In* « Mémoires de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France ». Tome XIII, 1886. Tome XIV, 1887, in-8°.

---

(1) Archives parlementaires. Rapport du Comité de mendicité. Tome XXIII, p. 393. Extr. de « la Révolution et les Hôpitaux de Paris », par le Dr Leon Mac-Auliffe. Paris, Bellais, 1901.

Tuétey. — *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*. Imprimerie Nat., 1895-1897, 4 vol.

Léon Mac-Auliffe. — *La Révolution et les hôpitaux de Paris*. Paris, Bellais, 1901.

Mœurs médicales en Touraine au XVIIe siècle.

PAR

M. F.-Em. Boutineau (de Tours).

L'appel fait par M. le docteur Dureau, en faveur des recherches et des études bibliographiques, mérite, comme vous le savez tous, d'être pris en très sérieuse considération; des documents, même de la plus grande insignifiance en apparence, peuvent, à un moment donné, présenter de l'intérêt à un chercheur, ne serait-ce que pour fixer un point ou une date.

A côté de ces éléments de travail imprimés, je me permets d'appeler l'attention sur les pièces manuscrites qu'on peut trouver dans les archives nationales, départementales, universitaires et urbaines; il y a aussi une source d'information qui est des plus fructueuses dans les minutes des notaires.

En ce moment, il existe un courant favorable à la réunion de ces actes (jusqu'à la période révolutionnaire, bien entendu) dans les archives départementales; plusieurs dépôts ont été déjà effectués, et j'engage vivement les membres de notre Compagnie à user de toute leur influence, concurremment avec celle des membres des sociétés archéologiques de France, pour mener à bien ce système de réunion, qui, vous n'en doutez pas, aura une portée considérable sur les tra-

vaux historiques. Peut-être aussi, un jour, pourrons-nous avoir, dans les mêmes conditions, la libre recherche dans les archives judiciaires.

Les documents pris à ces sources, la plupart inexplorées, transcrits dans nos annales donneront à notre Bulletin une richesse considérable, et fournira à nos successeurs des éléments de travail pour le but que nous poursuivons tous.

J'ai mis à profit dans la mesure de mes moyens ces modes de recherches et j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui trois documents : l'un imprimé, qui appartient à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, que je dois à l'obligeance de M. le docteur Dorveaux, notre bienveillant collègue, et deux autres que j'ai puisés dans des archives notariales.

Il s'agit d'un procès entre chirurgiens et apothicaires de Tours.

La ville de Tours, au XVIIe siècle, comprenait neuf médecins, une vingtaine de chirurgiens, et neuf apothicaires.

Guy Patin, le 19 octobre 1649, écrivait à son ami Charles Spon : « Je ne doute pas que dans les cam-
« pagnes et dans les petites villes, il n'y ait trop de
« médecins et iceux même fort ignorans. Dans Amiens,
« qui est une petite ville désolée de guerre et de pas-
« sages d'armée, il y a aujourd'hui une vingtaine de
« médecins..... pour la campagne elle fourmille de
« chétifs médecins... la plus grande cause de ce mal-
« heur, est la trop grande facilité des petites universités
« à faire des docteurs, on baille trop facilement du par-
« chemin pour de l'argent, à Angers, à Caen, etc., etc.,
« c'est un abus qui mériteroit châtiment. »

J'avoue que ce texte du mordant écrivain m'a laissé longtemps perplexe, je me demandais souvent si la Touraine avait été si deshéritée des cieux pour qu'on ne lui ait pas accordé, comme aux autres provinces, un

nombre non pas exagéré mais suffisant de médecins. Par mes correspondants des provinces voisines, j'ai acquis la preuve qu'elles n'étaient pas mieux partagées sous ce rapport, et qu'en général les médecins étaient relativement rares, alors que les chirurgiens abondaient. J'en ai conclu que Guy Patin, en écrivant cela, était sous l'influence du haut orgueil qui a dominé sa vie et ses actes, et que, s'il connaissait bien les environs de Paris, il ignorait les provinces de France.

La ville de Tours, à cette époque, d'après une statistique du docteur Alexandre Giraudet (1), qui n'est pas à l'abri de la critique, car elle est établie sur le nombre des naissances, possédait 50.000 habitants, — les médecins au nombre de neuf pouvaient-ils suffire à toutes les exigences d'une clientèle très étendue puisqu'elle avait un champ d'action qui correspond à peu près au territoire d'un arrondissement? (il est vrai de dire qu'il y avait aussi à Amboise un ou deux praticiens); il est permis d'en douter!

Les chirurgiens, nombreux à Tours, avaient des représentants dans chaque paroisse un peu importante de la région. De par les Règlements, Statuts et Ordonnances, leur action professionnelle devait se borner seulement à l'exercice de la chirurgie, défini antérieurement d'une façon assez pittoresque sous le nom de Plaies et Bosses; puis, à mesure que les mœurs s'affinèrent, on désigna les travaux dont ils devaient connaître sous les noms de Tumeurs, Playes-Ulcères, Fractures et Luxations; c'était plus élégant, mais leur situation restait la même. Ils pratiquaient aussi la Barberie, et à l'époque qui nous occupe ils faisaient des perruques.

La saignée, la divine saignée, comme disait Joachim du Bellay, qui jouait un si grand rôle dans la théra-

(1) Alexandre Giraudet, *Recherches hist. et statis. de l'hygiène de la ville de Tours*. Tours, Ladevèze, in-8°, 1883.

peutique, les appelait à chaque instant au lit du malade, sur ordonnance médicale; une sorte d'habitude des malades en faisait rapidement non pas des auxiliaires, mais des rivaux des médecins ; certes leur condition sociale était précaire, l'artisan ne pouvant lutter contre le docteur à la parole élégante toujours teintée d'un peu de latin, aux vêtements corrects de l'homme de bonne compagnie; mais avec un peu d'audace ils arrivaient vite à conquérir une confiance d'autant plus grande qu'elle était moins chèrement payée. En résumé, ils faisaient de la médecine très ouvertement, autant qu'ils pouvaient, et pour ce faire ne négligeaient aucun moyen. Ils faisaient en outre de la pharmacie; il leur était pourtant bien prescrit de se limiter aux médicaments qu'ils devaient employer pour leur pratique chirurgicale, mais il est facile de croire que, faisant de la médecine proprement dite, ils ne se faisaient aucun scrupule de délivrer les drogues qu'ils prescrivaient.

Les apothicaires, au nombre de neuf, confinés dans leurs boutiques, se livraient aux préparations polypharmaques du temps, ils avaient cependant assez de loisirs, pour soigner leurs intérêts, et comme les chirurgiens ils ne craignaient pas d'empiéter sur le domaine médical. Si la saignée nécessitait la présence du chirurgien chez le malade, l'apothicaire était souvent appelé aussi pour administrer le clystère si cher à nos aïeux. On a souvent mis en doute le ministère de cette basse fonction exercée par l'apothicaire, mais des inventaires d'apothicaireries ont prouvé avec des descriptions soignées que la seringue faisait partie du matériel de l'officine.

Les médecins, jaloux de leur dignité et de leur intérêt, menaient souvent en justice les audacieux qui marchaient continuellement sur leurs brisées ; les juges punissaient les délinquants, et cela recommençait quelque temps après. Guy Patin, dans une autre lettre à Ch.

Spon (8 mai 1648), écrit à son ami, qu'il n'a jamais vu l'arrêt des médecins de Tours contre les apothicaires. « Malgré toutes mes recherches, dit-il, je n'ai pu découvrir les éléments de ce procès. Il faut espérer qu'un jour nous retrouverons les documents de cette curieuse affaire. » Voici une courte analyse des trois pièces qui font l'objet de cette communication.

D'abord le document imprimé : l'Arrêt de la Cour.

Les apothicaires, furieux de voir les chirurgiens empiéter sur leur terrain, voulurent revendiquer leurs droits, et s'adressèrent à leur juge naturel, le prévôt de Tours. A quelle date a commencé cette poursuite, je ne saurais le dire, mais l'arrêt nous apprend que le jugement fut rendu les 13 et 21 septembre 1656, et qu'il donna gain de cause aux apothicaires, en condamnant les chirurgiens aux dépens et à des dommages et intérêts, avec défense de s'occuper de pharmacie à l'avenir. — Au lieu d'accepter cette sentence, en somme très équitable, nos chirurgiens, par la plume d'un de leurs confrères, Christophe Davy, répandirent dans le public un factum imprimé, que le style tout spécial de la Justice de Tours a qualifié de *Libelle diffamatoire avec quelques propos contre l'honneur des apothicaires*. Ceux-ci ripostèrent aussitôt, les chirurgiens furent recondamnés, et, encore pas satisfaits, en rappelèrent au Parlement de Paris.

L'affaire ne vint au rôle que près de trois ans après devant cette juridiction. Les docteurs Merlet, Guy Patin et Raissant, de la Faculté de Paris, furent chargés de donner leur avis sur ce litige, et, le 4 avril 1669, ils fournirent un rapport qui, comme il fallait s'y attendre, était en faveur des apothicaires, puisque les chirurgiens furent encore condamnés. Y eût-il un vice de forme, ou un autre moyen de réappeler, le document ne nous le dit pas, mais l'affaire revint devant la Cour. Enfin deux ans après, le 29 juillet 1671,

la Cour rendit cet arrêt définitif, et, mettant les appellations à néant, ordonna : que les chirurgiens pourront traiter les tumeurs, playes, ulcères, fractures, luxations, tant par opérations de la main que par remèdes extérieurs nécessaires aux dites opérations, à cet effet pourront faire et avoir chez eux cauthères, emplâtres, onguents, linimens, baulmes et poudres convenables aux dites opérations, sans toutefois qu'ils les puissent vendre, ni débiter autrement, et leur fait défense d'entreprendre où exercer la pharmacie, ni donner aucunes potions laxatives, altératives, confortatives, à la réserve des maladies vénériennes ou autres secrètes; — quant aux apothicaires, ils furent engagés à n'entreprendre aucun acte de chirurgie, ni faire aucune des opérations attribuées aux chirurgiens.

Ce jugement était très sage, la Cour renvoyait les deux parties dos à dos — mais la porte restait toujours ouverte aux abus respectifs. Cette longue procédure avait duré cinq ans. Cinquante ans après, en 1723, d'après d'autres documents que j'ai en ma possession, les chirurgiens furent plus hardis, ils demandèrent par ministère d'huissier à un apothicaire une douzaine de médicaments destinés à l'usage interne, et, sur le refus motivé, intentèrent un procès, que d'ailleurs ils perdirent deux ans après.

—

Les deux actes notariés exposent, le premier que les apothicaires se réunissent le 12 avril 1670 pour emprunter une somme de six cens livres, pour poursuivre à Paris le procès des chirurgiens. Ils délèguent le confrère Philippe Millot pour se rendre à Paris, pour la sollicitation du procès, et ils lui accordent, pendant son séjour, trois livres dix sols par jour et en outre trente livres pour les frais du voyage d'aller et revenir. Millot devra tenir bon et fidèle mémoire de tous les faux frais, et rapportera quittance, mais quant aux choses dont on ne peut retirer quittance, épices et

autres, il sera cru sur parole ; on lui donne deux cents livres pour tout viatique.

Cet acte est signé de sept maîtres apothicaires.

—

Le second acte nous apprend que la communauté a reçu une lettre du procureur près la Cour du Parlement qui occupe pour elle. Il demande la présence d'un ayant droit pour solliciter les juges du procès.

Philippe Millot, l'apothicaire dévoué à la bonne cause, consent à retourner à Paris, toujours à raison de 3 livres 10 sols par jour, mais les trente livres accordées au précédent voyage ayant été insuffisantes, il lui est alloué cinquante livres.

—

ARREST NOTABLE
DE LA COUR DU PARLEMENT
PORTANT RÈGLEMENT
CONTRE LES CHIRURGIENS ET LES
APOTIQUAIRES [DE TOURS]

(*Extrait des Registres du Parlement.*)

Contre les Maistres Jurez, Corps et Communauté des chirurgiens de la ville de Tours, appellans tant comme des Juges incompetans, qu'autrement des deux Jugemens rendus par le prevost de la ville de Tours, des treize et vingtiesme septembre mil six cens cinquante six d'une part ; Et les Maitres Jurez, Corps et communauté des maistres Apotiquaires de la ville de Tours, demandeurs en entherinement de rapports et advis donnez par Maistres Jean Merlet, Guy Patin et Jean Rainssant, Docteurs de la Faculté de Médecine de Paris, du quatre avril mil six cinquante neuf faits en exécution des arrests de la Cour des vingt huit mars mil six cens cinquante neuf et douze janvier mil six cens soixante neuf, suivant la Requeste par eux présentée à la Cour le treiziesme jour de juin mil six cens soixante dix d'une part ; et les dits Jurez corps et communauté

des dits chirurgiens, deffendeurs aussi d'autre. Veu par la Cour, les dites Sentences doue est appel par les dits Chirurgiens de Tours, celle du dit jour treize septembre mil six cens cinquante six, rendue entre les dits Apotiquaires demandeurs d'une part, et les dits Chirurgiens intervenans et joints avec Christophe Davy, aussi Maistre Chirurgien, par laquelle auroit esté ordonné, que sans avoir égard au renvoy requis par les dits chirurgiens intervenans, que les dites parties procéderoient devant le dit Prevost, et que pour cet effet les dits Chirurgiens intervenans seroient assignez. Signification de la dite sentence, et assignation donnée en conséquence aux dits chirurgiens; celle du dit jour vingtiesme septembre rendu par le dit Prévost de Tours, entre les dits apotiquaires demandeurs, et le dit Davy deffendeur, et les dits maistres chirurgiens deffendeurs et intervenans d'autre, par laquelle par deffault auroit esté ordonnés que sans avoir égard à l'intervention, deffenses auroient été faites au dit David de se mesler de l'art et mestier de Pharmacie, et ce faisant de donner aucuns lavemens, potions, et autres remèdes dependant de la dite Pharmacie, sur les peines qui y appartenoient et condamné aux despens, et qu'avant faire droit sur la suppression du libellé diffamatoire, qu'il seroit communiqué au Procureur du Roy, lequel après en communiquation du dit billet datté du quatorziesme du dit mois de septembre signé Davy, et dit qu'il y avoit quelques propos diffamatoires, et contre l'honneur des dits apotiquaires, et de leur profession, auroit esté ordonné que le dit Davy seroit ouy, et qu'à cet effet comparoitroit en personne. Exploict du vingt sixiesme jour de septembre au dit an mil six cens cinquante six, contenant l'assignation donnée au dit Davy a comparoir en personne. Les dits arrests des vingt huit mars mil six cens cinquante neuf, et douziesme janvier mil six cens soixante neuf. Rapports et advis des dits Merlet et

Rainssant, docteurs de la Faculté de Médecine de Paris, du quatorziesme jour d'avril mil six cens cinquante neuf, et premier jour de septembre mil six cens soixante neuf faits en exécution des dits arrests. La dite Requeste du dit jour treiziesme juin mil six cens soixante-dix des dits apotiquaires, à ce que les dits rapports et advis des dits Merlet et Raissant docteurs en Medecine, cy dessus enoneez fussent entherines, pour estre executez selon leur forme et teneur, faisant deffenses respeetives aux parties d'y contrevenir, à peine eontre chacun contrevenant en partieulier de cinq eens livres d'amende, et les dits chirurgiens condamnez aux dommages et intérets des dits apotiquaires. Arrest du quatorze juillet mil six cens soixante dix, pour lequel sur le dit appel, les parties auroient esté appointées au Conseil, et sur la demande en droit et joint. Causes d'appel et responses. Productions et contredits respectivement fournies par les dites parties. Salvations des dits chirurgiens. Productions nouvelles desdits apotiquaires par Requeste du sixiesme jour du may mil six eens soixante unze. Requeste des dits chirurgiens employée pour eontredits, eontre la dite produetion nouvelle. Autre production nouvelle desdits chirurgiens par Requeste du unziesme jour de may mil six eens soixante et onze. Requeste desdits apotiquaires employée pour contredits. Autre Requeste desdits apotiquaires employée pour Savaltions. Arrest du treiziesme jour de Juillet mil six ceus soixante et unze, par lequel avant procéder au jugement desdites Instances auroit esté ordonné que les propositions faites par les chirurgiens de ladite Ville de Tours, aux Apotiquaires dudit lieu, pour terminer tous differends, le vingt uniesme jour de may mil six cens einquante huit, contenant sept articles seraient communiquées à Maîstres Brayer, Courtois, Moreau et Renaudot le jeune Médecin de la Faculté de Paris, pour donner leur advis sur les dites propositions, pour ce fait et rap-

porté et communiqué au Procureur général, estre ordonné ce que de raison. Signification dudit arrest, Rapport et avis desdits Brayer et Courtois, Moreau, et Renaudot le jeune, Docteurs Regens de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, du vingt trois Juillet mil six cens soixante et unze, faitz en exécution du dit arrest du trentième dudit mois de Juillet. Conclusions dudit Procureur général et tout considéré. La Cour faisant droit sur le tout, a mis et met les appellations, et ce dont a esté appelé au néant, émendant, a ordonné et ordonne que lesdits Chirurgiens pourront traiter les tumeurs, playes, ulcères, fractures, luxations, tant par operation de la main, que par application des remedes extérieurs necessaires ausdites operations ; à cet effet pourront faire et avoir chez eux cautheres, emplastres, unguents, liniments baulmes, et poudres convenables auxdites operations, sans toutes foisqu'ils les puissent vendre, ny debiter autrement. Leur fait deffense d'entreprendre et exercer la Pharmacie ny donner aucunes potions laxatives, alteratives ou confortatives, à la réserve des Maladies Veneriennes ou autres secrettes. Fait pareillemnt deffenses ausdits Apotiquaires, d'entreprendre ny exercer la chirurgie, ny de faire aucunes des opérations manuelles cy-dessus attribuées ausdits chirurgiens, leur permet de tenir dans leurs boutiques, vendre et debiter les drogues et les medicamens simples et composez, internes et externes, servant à la medecine, mesme ceux cy-dessus permis aux chirurgiens, despens compensez. Fait en Parlement le vingt neuviesme jour de Juillet mil six cens et unze. Collectionné.

Signé : du Tillet.

A Paris
de l'Imprimerie I. Boüillerot l'ainé à l'entrée
de la rue de la Huchette du costé
du pont St Michel.

Et
en sa boutique au Palais, au bout
e l'allée St-Michel, vis-à-vis la
Chappelle du coté de la court,
à l'Ecrevisse.
M DC LXXI

(Arch. de l'Ecole de Pharmacie de Paris.)

Acte d'assemblée
des maitres apotiquaires de Tours
pour nommer un délégué a Paris
a l'occasion du procès en parlement
qu'ils soutiennent contre les
maitres chirurgiens de Tours.

Aujourd'hui douze d'avril, mil six cens soixante et dix à une heure de relevée, par devant nous notaire royal à Tours soussigné et tesmoins en après au couvent des reverands pères Augustins, assemblée avons faitte du corps et communauté des maistres apotiquaires de cette ville de Tours. A la requeste et dilligence d'honorables hommes Cyret le jeune et Pierre Forent, maistres jurez; à laquelle assemblée estoient présens Philippe Millot, Cyret l'aisné — Pierre Péan — Francois Cailleteau — Anthoine Foutenaillés et Anthoine Begué, maistres particulliers, ausquels les dits jurez ont remontré que suivant les pouvoirs a eux donnés par l'acte d'assemblée du deux du présent mois, ils emprunteront aujourd'hui du sieur Francois Taffu, marchand bourgeois de cette ville, la somme de six cens livres, par contrat de constitution reçu par nous notaires cy représentez duquel a esté presentement fait lecture aux sieurs comparans lesquelz ont déclaré quils ratiffient, approuvent et ont pour agréable le dy contrat, et consentent quil ayt son plus entier effet comme s'ils y avoient esté tous

presans à la fois, et passer outre suivant la proposition portée par eux, prendre acte d'assembler et de poursuivre le jugement du procès, contre la communauté des maistres chirurgiens.

Les dits sieurs comparans ont nommez et deputé le dit sieur Millot, de son consentement pour partir mardy ou maicredy prochain à l'effet de se randre en la ville de Paris, et vaguer à la solicittation du dit procés pendant tel temps qu'il sera advisé par la dite communauté, pourquoy luy a esté promis pendant tout son séjour a raison de trois livres dix sols par jour, a compter du jour quil partira jusqu'au jour de son retour, et en outre luy a esté accordé la somme de trente livres, pour les frais de son voyage d'aller et revenir en cette ville, dont il s'est contenté.

Et pour tous les frais qui seront nécessaires a la poursuitte du dit procès, il en tiendra bon et fidel memoire duquel il sera cru a son serment, principallement pour les faux frais et grattifications dont lon ne peut retirer aucun reçu ny quittance, mais des choses dont lon peult retirer quittance, il ne sera tenu de la rapporter, et sil s'agissoit de quelques dépanses considérables le dit sieur Millot en donnera advis à la ditte communauté pour en deliberer, et leur fera aussy sçavoir lestat de l'affaire, pour adviser de son sejour selon qu'il sera nécessaire. Et lors de son départ luy sera mis entre les mains la somme de deux cens livres, par luy confiez a bon compte sur son voïage et pouvoir en faire quil lui conviendra pendant la ditte poursuitte. Et les quatre cens livres restans seront mis au coffre de de la ditte communauté, en la maison du dit sieur Cyret juré dont les clefs seront sçavoir, l'une ès mains du dit sieur Forent aussi juré et l'autre entre les mains du dit sieur Cyret l'aisné, dont du tout avons fait le présent acte auquel estoient présens Laurent de la Gauderie et Joseph Berneust, praticiens demeurans

paroisse de l'Escrignolle, après sont nulz huit mots rayez.

Signé : Millot
Cyret l'aisné P. Péan
Cyret
Fontenaille Cailleteau
Begué
Massonneau, not.
Berneust
De La Gauderie.

Autre acte d'assemblée
des maistres apotiquaires

Aujourd'huy seize de febvrier mil six cens soixante unze, une heure de relevée, par devant nous, notaire royal à Tours soubssigné, au couvent des R. Pères Augustins, assemblée a esté faite du corps et communauté des maitres apotiquaires de cette ville de Tours à la requeste et diligence de Valirias Cyret le jeune et Anthoine Fontenailles jurez, à laquelle assemblée estoient presens les sieurs (1) Philippe Millot — Valirias Cyret l'aisné — François Cailleteau et Anthoine Begué maistres particulliers du dit estat — auxquelz les sieurs jurez ont montré une lettre du XII[e] du present mois signée Mousnier, leur procureur au Parlement de Paris par laquelle il leur mande de députter quelqu'un d'entre eux, à l'effet d'aller solliciter les juges du procès pendant au parlement, au rapport de M. Hervé conseiller en la Grande Chambre, à l'encontre du corps et communauté des maistres chirurgiens de cette ville. Lesquelz jurez comparans après avoir conféré entre eux sur ce sujet ont unanimement nommé pour deputté la personne du sieur Philippe Millot et de son consente-

(1) Dans le corps de l'acte se trouvent les noms de Charles le Valu et de Pierre Péan qui ont été rayés.

ment pour partir samedy prochain et pour se rendre en la ville de Paris et y séjourner pendant le temps qu'il sera advisé par la ditte communauté. Pourquoy lui a esté accordé, pendant tout son séjour trois livres dix sols, par chacun jour à compter du jour où il partira jusqu'à celuy de son retour en ceste ville, et encore luy ayant accordé la somme de cinquante livres pour les frais de son voïage d'aller et revenir, de la dite ville de Paris, en ceste ville dont il s'est contenté, et pour tous les frais qui seront nécessaires de faire à la poursuitte du dit proccz.

Il en tiendra bon et fidel mémoire duquel il sera crû à son serment, principalement pour les frais et ratiffications, dont lon ne peut tirer aucuns reçus ny quittance, mais des choses dont lon peut tirer quittance il sera tenu les rapporter, et s'il s'agissoit de quelque despanse considerable, le dit sieur Millot en donneroit avis à la ditte communauté, et en ayant délibéré il leur fera aussy sçavoir l'estat de l'affaire, pour adviser de son séjour et retour, selon qu'il sera nécessaire. A lors de son depart luy sera miz entre les mains la somme de trois cens livres, par les dits sieurs Cyret le jeune, et Fontenailles, jurez; des deniers appartenans à la ditte communauté, à bon compte sur son voïage et journées pour ce quy luy conviendra faire à la dite poursuitte. Dont de tout avons fait le présent acte auquel estoient presanz Pierre Masson et Joseph Berneust praticiens demeurans en la paroisse de Notre-Dame de l'Ecrignolle.

Signé:

Millot

Cyret l'aisné, Fontenailles,

Cailleteau, Cyret le jeune, juré,

Begué.

Mezières, notaire.

Reçu de messieurs Cyret et Fontenailles la somme de trois cens livres dont je prometz tenir faitz à la compagnie, la procuration et offres — A tours le 20 febvrier mil six cens soixante unze.

Signé : Millot

Chirurgiens et Barbiers aux XIIIe et XIVe siècles (1)

PAR

M. Victor Nicaise,

Interne des hôpitaux de Paris

L'histoire des Chirurgiens de Paris est encore entourée d'obscurité pour ce qui concerne la période du moyen-âge. Pendant ces temps, où tant de gens étaient armés, où manquaient un pouvoir central puissant et une police bien faite, les rixes étaient journalières et chacun devait d'abord compter sur lui pour se protéger; les guerres aussi étaient fréquentes, ainsi que les combats entre seigneurs voisins : aussi il y avait beaucoup de plaies à soigner, et beaucoup de gens étaient prêts à remplir cet office. Les communes s'inquiétaient de ces choses, et dans les archives locales on trouve des documents qui prouvent que quelques précautions étaient prises pour s'assurer si les Chirurgiens savaient quelque chose. Si on n'exigeait pas d'eux de grandes connaissances, du moins on ne laissait pas libre car-

(1) Il s'agit d'un manuscrit du Docteur Edouard Nicaise, que nous avons revu et publié en n'y apportant que de très légères modifications. Ce mémoire, dans l'esprit du Dr Nicaise, devait représenter le sommaire d'un premier fascicule d'une Histoire du Collège et de l'Académie de chirurgie. Nous publierons dans la suite cet ouvrage, complétant les notes et documents recueillis par notre père. — V. N.

rière à tous les charlatans,et quelques Chirurgiensobtenaient spécialement la licence d'opérer. C'est ainsi que Charles d'Anjou, par une lettre du mois de juin 1297, mande aux sénéchaux de Provence, à propos de la ville d'Avignon, que les médecins ne puissent pratiquer sans être au préalable examinés par le Conseil et la Cour Royale, à qui il appartient aussi d'interdire aux médecins, le cas échéant, l'exercice de leur profession. On trouve des règlements qui concernent les Barbiers et les Chirurgiens et indiquent les conditions qu'ils doivent remplir pourobtenir la licence de pratiquerla chirurgie et les obligations auxquellesils sont soumis. Le recrutement de ces praticiens a continué à se faire, après la création des Universités, comme il se faisait auparavant; les Facultés de médecine des Universités ne fournissaient pas des médecins en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins.

En outre,dans certains centres,on constate l'existence de petites écoles libres, avant la fondation des Universités. A Montpellier, ces écoles acquirent une grande notoriété, et elles enseignaient la médecine et la chirurgie. Cette importance des Ecoles libres, antérieures aux Universités,est confirmée par le cardinal Conrad, qui en 1220 donna des statuts aux écoles libres de Montpellier : « Depuis de longues années, dit-il, l'enseignement de la science médicale a brillé et fleuri avec une gloire insigne à Montpellier, d'où elle a répandu sur les diverses parties du monde la salutaire abondance et la vivifiante multiplicité de ses fruits » (Guy de Chauliac, édition Nicaise, 1890, p. 41).

Au moyen âge la pratique de la Chirurgie était dédaignée et abandonnée aux laïques, les clercs se réservant la médecine. Les raisons de ce dédain, dont parle Guy de Chauliac,ne sont pas bien établies ; le principe « Ecclesia abhorret a sanguine » date de 1163 (Concile de Tours).

Pour expliquer la formation d'une corporation de Chirurgiens je crois qu'on peut invoquer d'autres raisons : les mœurs, l'état social. Chacun était armé et chacun devait se protéger; les rixes,les blessures étaient fréquentes, il fallait les soigner et les physici (1) s'y refusaient, les « magistri chirurgiæ » étaient très rares; la chirurgie était donc pratiquée par des chirurgiens d'occasion, qui s'adonnèrent exclusivement à ces pratiques considérées comme inférieures ; ils avaient des clients plus qu'ils ne voulaient, avaient peu de mal pour conquérir leurs grades, peu de connaissances à acquérir ; que pouvaient-ils demander de plus. Aussi, quoique la pratique de la Chirurgie fût considérée comme inférieure, les chirurgiens étaient nombreux. Ces derniers à Paris ne tardèrent pas à former une corporation, dès le XIIIe siècle, pour mieux défendre leurs intérêts.

Mais tandis que les uns ne faisaient que de la chirurgie, d'autres faisaient en même temps de la barberie. Tous étaient laïques, et dès le début il y eut rivalité entre les Chirurgiens et les Barbiers, les Chirurgiens jouissant d'une plus grande considération que les Barbiers.

L'on sait peu de choses sur les Chirurgiens de Paris au XIIIe siècle, le seul document que l'on possède est un arrêté du Prévost de Paris, peut-être de 1258, que l'on trouve dans le Livre des Métiers d'Etienne Boileau. Cet arrêté, en même temps qu'il fixait les fonctions des Chirurgiens, avait pour but de faire une sélection, parmi les praticiens de diverses sortes qui exerçaient la Chirurgie, en les obligeant à passer un examen pour obtenir la licence d'exercer. Cet arrêté était devenu indis-

(1) Ces physici ou médecins appartenaient à l'Université, devaient garder le célibat et ne pas faire œuvre manuelle ; ils ne se dérangeaient guère pour aller chez les malades; ils recevaient des prébendes et bénéfices ecclésiastiques.

pensable par suite de la confusion entre les diverses eatégorics de praticiens.

Cet arrêté oblige les Chirurgiens à faire connaître au Prévost les meurtres et les blessurès qui surviennent journellement dans Paris, en même temps il montre que la Chirurgie est exercée par des pratieiens qui n'en sont pas dignes, et que parmi eux se trouvent des *femmes;* de plus que la *chirurgie est considérée comme un métier*, et que les *chirurgiens dépendent du Prévost*, et non de l'Université. Enfin il montre que les *chirurgiens étaient déjà en corporation*, puisqu'ils ont des prud'hommes. Il semble aussi que ce soit la première fois que le Prévost *institue un jury pour l'examen de suffisance* et la délivrance dc la licence d'exercer, jury permanent composé de 6 membres choisis parmi les meilleurs et les plus loyaux Chirurgiens de Paris.

D'un autre côté nous savons par les statuts de la confrérie de Saint-Côme et Saint-Damien (1) que celle-ci remonte au XIII[e] siècle. Pasquier ne le croit pas. Il dit : « Les Chirurgiens par une vieille cabale attribuent la première institution de leur collège à saint Louis, qui est un abus. » Pour lui l'institution remonte à la charte de Philippe le Bel en 1311. — Mais ne peut-on supposer que les Chirurgiens aient fondé leur confrérie au moment où l'on a élevé l'église de Saint-Côme et Saint-Damien ?

Lc second document quc l'on possède dans l'histoire des Chirurgiens de Paris est un règlement du Prévost de Paris, du mois d'*août 1301*, concernant la *pratique de la chirurgie par les barbiers;* il vient compléter et renforcer l'arrêté pris par le Prévost vers le milieu du XIII[e] siècle.

Ce doeument établit que des Barbiers pratiquaient la

(1) Les Chirurgiens ne pouvant se réunir ni à la Faculté de médecine, ni à l'Université, voulurent se rapprocher de l'Eglise, d'où l'origine de la Confrérie de Saint-Côme et Saint-Damien.

chirurgie et prenaient le titre de *chirurgiens-barbiers*. Il leur est fait défense de continuer, avant d'avoir été examinés par les Maîtres en Chirurgie, afin qu'on sache s'ils sont suffisants pour exercer le métier de Chirurgien.

D'après cela, on voit que la corporation des Chirurgiens est plus complètement organisée que lors du premier arrêté, et qu'*elle renferme des maîtres*. Elle a naturellement le pas sur les Barbiers, et quiconque veut pratiquer la Chirurgie devra être examiné par les Maîtres du métier. Car la *chirurgie est encore considérée comme un métier*.

Le règlement de 1301 donne le nom de 29 Barbiers qui pratiquaient la chirurgie, ils étaient plus nombreux que les Chirurgiens de Saint-Côme.

Le document le plus important de l'histoire des Chirurgiens est sans conteste l'ordonnance de Philippe le Bel de novembre 1311, puisque les premiers statuts de la Confrérie de Saint-Côme et Saint-Damien ont été perdus (1). Cependant l'institution de la Confrérie est visée dans les chartes du roi Charles de 1360 et 1364, et dans l'arrêt du Parlement de 1355.

L'ordonnance de 1311 *montre la situation brillante de l'Université* de Paris, « qui est particulièrement le lieu où la science coule le plus abondamment, qui enfante des savants, et recevant dans son sein des ignorants, après les avoir baignés dans les ruisseaux féconds de sa doctrine, en fait des hommes remarquables par la connaissance des diverses facultés ». Ceci confirme ce que nous disions plus haut de l'importance de l'Université.

A cette époque, il y avait un seul *chirurgien juré au Châtelet de Paris* qui convoquait les Maîtres chirurgiens jurés pour procéder à l'examen de quiconque

(1) L'on ne possède de ceux-ci que la rédaction de 1379.

voulait exercer la Chirurgie; ils décidaient qui avait mérité d'obtenir *la licence d'exercer* (licenciam operandi), c'est-à-dire la permission, le droit d'exercer. Par la suite on n'a conservé que le mot *licence* en supprimant son objet, et ceux qui l'obtenaient ont pris le titre de *litentiés* qui à l'origine correspondait au qualificatif d'*autorisés*.

D'après la charte de 1311, l'octroi de la licence appartenait au Chirurgien juré du Châtelet qui était alors Jean Pitart. Les Licentiés devaient avant d'exercer, prêter serment devant le Prévost de Paris.

Cette charte montre que déjà les Chirurgiens de Paris étaient organisés; elle nous parle de Licentiés, de Maîtres, du Chirurgien juré du Châtelet: les *femmes* étaient encore admises dans la corporation, mais sans doute elles ne dépassaient pas la situation de *licentiés*.

Le nombre des Chirurgiens jurés du roi et du Châtelet fut bientôt porté à deux, car une charte de Charles le Bel du 16 janvier 1327 porte que ces deux Chirurgiens recevront douze deniers parisis par jour pour *visiter les malades de l'Hôtel-Dieu*.

Les fonctions du Chirurgien du Châtelet étaient très importantes; il était chargé d'un service public. Le Chastelet correspondait au Palais de Justice, à la Conciergerie, aux préfectures de police et de la Seine. Il ne faut pas confondre le titre de Chirurgien juré du roi au Châtelet avec celui de chirurgien du Roy.

En avril 1352, le roi Jean I rendit un édit reproduisant textuellement celui de 1311, avec cette seule différence qu'il constate qu'il y avait alors *deux chirurgiens jurés du roi* au Châtelet, lesquels étaient Maître Pierre Fromond et Robert de Langres. Mais nous savons qu'il y avait déjà deux Chirurgiens du Châtelet en 1327.

Les prérogatives que Philippe le Bel accorda au chirurgien du Chastelet, amenèrent des protestations

de la corporation des chirurgiens. Ceux-ci, s'appuyant sur les privilèges qui leur avaient été octroyés par Saint-Louis et ses successeurs, prétendirent que leur Prévost devait les convoquer afin de donner « licence et congé aux chirurgiens suffisants » — alors que Philippe le Bel avait attribué cette fonction au Chirurgien du Chastelet.

L'affaire vint devant le Parlement le 25 février 1355, entre d'une part Maître Pierre Fromond et Robert de Langres, Chirurgiens du Chastelet, et, d'autre part: maître Jean de Troyes, Prévost des Chirurgiens de Paris; Jean de Pautalie, chirurgien du Roy, Jean de Lens, Mathieu de Bezu, Pierre de Pise et Jacques Jambette, chirurgiens.— D'un commun accord il fut décidé que les Chirurgiens du Chastelet et le Prévost des Chirurgiens convoqueraient les Chirurgiens licenciés en ladite faculté (c'est-à-dire licenciés en cette science de chirurgie) pour examiner les candidats. A ceux, qui seront reconnus suffisants, les chirurgiens du Chastelet et le Prévost des Chirurgiens donneront congé et licence.

Les Chirurgiens se sont toujours appuyés sur cet arrêt, pour soutenir qu'ils tiennent leurs privilèges de Saint Louis : « Chose toutefois qui ne se trouve en tous leurs titres précédents, » dit Pasquier, aussi impute-t-il l'allégation de l'arrêt de 1355 « à la liberté d'une plume dont assez souvent on abuse en plein tribunal ». Plus loin il ajoute « et néantmoins, encores que je n'attribue l'institution de cette compagnie au saint Roi, si est-ce que nous la devons recognoistre d'une bien longue ancienneté, et non grandement esloignée de son règne. Car premièrement il ne faut revoquer en doubte que sous Philippe le Bel elle était déjà déjà en essence; et d'autant que par leurs anciens archèfs ils trouvent et sont d'accord que Pitard avait mis la première main au bastiment de leurs statuts, dès l'an 1278, c'est-à-dire 8 ans après le décès du Roy

Saint Louis. Et ores que les chirurgiens ne soient ennomerez au corps de l'Université, toutefois vous verrez combien, dès le commencement, ils tachèrent de s'en approcher, dont ils ne furent en tout et partout rebutez. Car premièrement, ils firent verifier leurs premiers et plus anciens statuts par devant l'official de Paris.

« Dedans lesquels vous voyez une police non esloignée de celle, que de toute ancienneté fut observée en la Faculté de Médecine, se trouvant en leur Eschole, premièrement Bacheliers, puis Licenciés en la Chirurgie, et comme leur opinion fut de s'approcher en leurs actes de l'église Notre-Dame, fondement premier de l'Université de Paris, aussi faisaient-ils au commencement leurs assemblées en l'église Saint-Jacques, et pour recevoir le bonnet de licence au chapitre de l'Hotel-Dieu ».

Nous avons tenu à rapporter l'opinion de Pasquier, historien impartial, qui admet en somme que l'organisation du Collège de Chirurgie date du XIIIe siècle.

Un point qui reste à éclaircir, c'est le rôle de Saint Louis dans cette organisation.

En juin 1360, paraît l'édit de Charles, fils aîné du roi Jean, prisonnier en Angleterre, qui présente une grande importance pour l'histoire des Chirurgiens et celle de la Confrérie de Saint-Cosme et Saint-Damien. C'est le premier document officiel qui réunisse la Confrérie de Saint-Côme et Saint-Damien et la communauté des Chirurgiens de Paris. La confrérie jouit du reste d'une grande renommée, car le régent Charles ne dédaigne pas d'en faire partie, et « comme confrère d'icelle avec les chirurgiens de Paris et autres », il en confirme les statuts établis « et la manière que contenu est en l'ordonnance sur ce faite ». De plus il confirme les privilèges déjà octroyés aux maîtres Chirurgiens licenciés, et en particulier en ce qui concerne l'examen de ceux qui voudront pratiquer la chirurgie.

Cet examen sera fait par les jurés du Chastelet, le Prévost de la Conférie, assistés des autres Chirurgiens licenciés à Paris. De plus, pour l'honneur et la prospérité de la confrérie de Saint-Cosme, le régent lui accorde la moitié des amendes provenant de ceux qui ont contrevenu aux édits sur la pratique de la chirurgie.

Le 19 octobre 1364, le régent, devenu roi sous le nom de Charles V, rendit un édit confirmant celui de 1360 sur la composition du jury d'examen des candidats à la licence, et sur l'abandon à la Confrérie de Saint-Come et Saint-Damien de la moitié des amendes : le roi rappelait encore qu'il était membre de la Confrérie.

Quelque temps après, les Chirurgiens demandèrent à être exemptés du guet et de la garde des portes de la ville, d'autant plus que, par lettre de 1365, Charles V en avait déjà dispensé les Barbiers de Paris (alors au nombre de 40 qui presque tous s'entremettaient de chirurgie), sous prétexte que les *Mirres* et *Surgiens* refusent de se déranger quand on les appelle pour des cas imprévus, ces dits *Mirres jurés* étant gens de grand état et de grand salaire, comme disent les lettres patentes du 3 octobre 1372, concernant les Barbiers.

Par une charte du 21 juillet 1370, le roi Charles V dispensa les Chirurgiens de la garde des portes et du guet, à condition, comme ils offraient d'ailleurs spontanément de le faire, de visiter et panser gratuitement les pauvres qui ne peuvent être admis dans les hôpitaux, et ont besoin de visites et de remèdes : c'est là l'origine des consultations gratuites.

Cette charte complète ce que l'on sait sur l'organisation de la corporation des Chirurgiens, car il y est question des Maîtres jurés, des Licentiés, et des Bacheliers dans l'art de chirurgie, et aussi des hommes expérimentés qui habituellement exercent sous la direction et au nom des maîtres : c'est là une allusion aux ap-

prentis et bacheliers qui remplacent les maîtres à l'occasion.

Nous arrivons maintenant aux statuts de 1379, qui constituent le premier document, qui donne dans son entier l'organisation de la Communauté des Chirurgiens ou de la Confrérie de Saint-Côme et Saint-Damien, car c'est une même association.

Ces statuts sont considérés pour la plus grande partie des articles, comme ayant été rédigés sous la direction de Pitard, en 1268, du temps de Saint Louis, ainsi que le constate l'article 23. Mais cette date est contestée. L'on s'accorde cependant à les regarder comme datant du XIIIe siècle, mais ayant subi des modifications depuis leur origine jusqu'à l'année 1379.

La Confrérie est composée du Prévost, des Maîtres, des Licentiés et des Bacheliers, puis viennent les apprentis; au-dessous du Prévost, nommé à l'élection pour deux ans, la préséance appartient aux deux Chirurgiens jurés du roi au Chastelet. Les assemblées se tiennent à Saint-Jacques de la Boucherie, si le Prévost n'indique point un autre endroit, et le bonnet de licence se donne au chapitre de l'Hôtel-Dieu. Plus tard, quand l'Université se déplaça, les Chirurgiens firent de même, ils se réunirent à Saint-Côme et Saint-Damien et donnèrent le bonnet aux Mathurins.

Les statuts nous montrent que celui qui voulait étudier la chirurgie entrait chez un maître en qualité d'apprenti. Ce droit d'avoir des apprentis ou *droit de juridiction* n'appartenait qu'aux Maîtres qui avaient 4 ans de réception (art. 16).

Tout Licentié devait prêter serment devant le Prévost de Paris, à qui il était présenté par le Prévost de la Communauté des Chirurgiens. Le même Licentié, le jour où il recevait le bonnet magistral en chambre de l'Hôtel-Dieu, devait faire des présents aux Maîtres et

aux Bacheliers, et leur offrir un dîner solennel : coutume presque générale dans toutes les Facultés de l'Université de Paris (art. 17).

Le *Maître* se distinguait du *Licentié* par le droit de juridiction. Les Maistres qui comptaient moins de 4 ans de réception portaient plus spécialement le titre de Licentié ; ensuite ils avaient le droit de juridiction et le titre de Maîtres (Malgaigne : Ambroise Paré, p. cxxxii). Pour le reste ils jouissaient des mêmes droits.

Les statuts des Chirurgiens ne s'éloignent pas beaucoup, ainsi que le fait remarquer Pasquier, de ceux de la Faculté de médecine. Seulement les Chirurgiens n'appartiennent pas encore à l'Université : le serment se prête devant le Prévost de Paris et non devant le Chancelier de l'Université; enfin les femmes qui ont été jusqu'ici autorisées à exercer la chirurgie ne sont pas encore exclues par les statuts. Cette exclusion se trouvera prononcée par les modifications introduites en 1396 (art. 29 et 30). Plus tard l'Université acceptera les Chirurgiens, et ils prêteront serment devant le Chancelier.

Les statuts ne renferment rien concernant l'enseignement, et ne font qu'indiquer les examens. C'est qu'à cette époque il n'y avait point d'organisation semblable à celle qui existe aujourd'hui. Les Chirurgiens pas plus que les médecins n'avaient alors une école où tout aurait été centralisé ; la Faculté de médecine n'entre à l'Ecole de la rue de la Bucherie qu'en 1369. Les cours se faisaient au domicile du professeur ou dans un local loué par lui ; les examens se passaient chez le Prévost ou chez le Maître qui présentait soit le Bachelier, soit le Licentié.

Après l'adoption des statuts de 1379, comme Charles V mourut en 1380, les Chirurgiens firent confirmer leurs privilèges par son successeur Charles VI, qui rendit en octobre 1381 une ordonnance, laquelle confirme celle du 19 octobre 1364 sur l'exercice de la chirurgie et le don

de la moitié des amendes à la Confrèrie de St-Côme et St-Damien.

Les rivalités avec les Barbiers duraient toujours, et après la suppression de la plupart des privilèges des corporations de Paris en 1382, les Barbiers obtinrent le rétablissement des leurs par une ordonnance de 1383. Comme les Chirurgiens ne voulaient pas qu'ils pratiquassent la chirurgie, ils protestèrent; mais, impuissants auprès du Roi, ils s'adressèrent à l'Université; demande importante, la première par laquelle le Collège des Chirurgiens cherche ouvertement à se rapprocher de l'Université.

Grâce à cet appui, ils obtinrent l'ordonnance du 3 août 1390 qui maintenait leur situation antérieure par rapport aux Barbiers.

Reconnus officiellement écoliers de l'Université, c'était un progrès. A la suite de cette affaire, il se montrèrent plus sévères et ajoutèrent des articles à leurs statuts, de façon à se rapprocher des formes universitaires; les modifications aux statuts se firent le 28 septembre 1396.

Nul ne sera Barbier qu'après examen, pour lequel il paiera 2 écus d'or; nul Bachelier ne peut donner à un valet la fonction d'apprenti, sans y être autorisé par les Maîtres, autrement le Bachelier et l'apprenti seront déboutés de licence.

Les Maîtres devront prendre des apprentis beaux et bien formés. On peut supposer que cette addition a été apportée pour éliminer les femmes qui n'étaient pas exclues de la corporation par l'ordonnance de 1311. Le même article dit encore que si un apprenti quitte son Maître contre sa volonté, avant le temps et le terme convenu, nul Maître ne devra le prendre, le recevoir, le laisser venir avec lui, ni pratiquer, ni apprendre. Ces termes nous renseignent sur les rapports de l'apprenti avec le Maître et sur la manière dont se faisait

l'instruction de l'apprenti, qui était un véritable assistant.

Enfin tout apprenti doit être clerc grammairien pour faire et parler bon latin.

Ces additions importantes sont signées par les 10 maîtres en chirurgie qui existaient à Paris en 1396.

Le 4 août 1404, Charles VI rend des lettres patentes, qui portaient qu'il ne sera permis d'exercer la médecine et la chirurgie qu'à ceux qui après un examen auront été jugés capable de le faire.

L'ordonnance de 1390 ne satisfaisait pas les Chirurgiens, car les Barbiers conservaient les privilèges concédés par les Lettres de 1372 : or les Chirurgiens voulaient qu'ils ne fissent aucune œuvre de chirurgie

Le 4 mai 1423, ils obtinrent une commission du Prévost de Paris « portant défense généralement à toutes personnes et quelque état et condition qu'ils fussent, non Chirurgiens, *même aux Barbiers*, d'exercer ou entremettre au fait de la chirurgie. Et que cela eût été proclamé à son de trompe et cri public par les carrefours de Paris. »

Les Barbiers firent opposition, et le Prévost de Paris, revenant sur son arrêté précédent, reudit une sentence le 4 novembre 1424, par laquelle il était permis aux Barbiers de jouir du privilège octroyé par lettres de 1372.

De cette sentence il fut fait appel par Maître Henri de Troyes et Jean de Soulfour, Chirurgiens jurés du Roi au Chastelet de Paris, et maître Jean Gilbert, Prévost de la confrérie. La communauté des Barbiers s'était portée comme défendeur et 46 barbiers signèrent la requête.

L'affaire fut portée devant le Parlement, Henri VI d'Angleterre étant roi de France, et par arrêt du 7 septembre 1425 il fut dit qu'il avait été bien jugé : les Chirurgiens avaient perdu.

Par cet arrêt il était permis aux Barbiers de panser cloux, plaies et bosses selon les Lettres patentes ; par l'ordonnance du Prevost de Paris qui subsistait toujours, il leur était défendu d'exercer la chirurgie.

A ce moment la guerre avec les Barbiers était à l'état aigu. C'est ce que nous confirment les *modifications apportées aux statuts* le 27 septembre 1424.

Les Chirurgiens Maîtres et Bacheliers s'engagent à ne visiter nul malade avec les Barbiers plus d'une fois ou deux; en même temps les Bacheliers payeront pour leur licence un marc d'argent, sans doute pour subvenir aux frais de la lutte. Les Barbiers font renouveler leurs privilèges en 1427 et en 1438.

Ils prirent l'offensive contre les Chirurgiens, mais le Parlement, saisi du procès, rendit un arrêt contre les Barbiers en 1441. La même année, les Chirurgiens obtiennent des Lettres patentes de Charles VII, datées du mois d'octobre, qui confirment les privilège obtenus.

A l'avènement de Louis XI, les Barbiers firent confirmer leurs privilèges par des lettres de 1461. Lorsque Olivier de Daim, Barbier de Louis XI, devint tout-puissant, il protégea les autres Barbiers et personne ne songea alors à entrer en lutte avec eux.

Au milieu du xv[e] siècle, la réforme du cardinal d'Estouteville, en 1452, amena un changement important dans la situation des docteurs régents de la Faculté de médecine. Jusque-là, ils avaient dû rester célibataires; maintenant ils pouvaient se marier; mais alors l'Eglise supprimait les bénéfices et prébendes. Aussi va-t-on voir les docteurs s'inquiéter davantage de la clientèle et poursuivre ceux qui empiétaient sur leurs privilèges, car seuls ils avaient le droit de prescrire les purgations, médicaments internes, etc.

On peut supposer que c'est à partir de cette époque que disparurent les médecins qui donnaient des consultations à distance, dans leur cabinet, sans voir le

malade. Ces médecins devaient être surtout ceux qui avaient des bénéfices ecclésiastiques ou des prébendes, et qui ne voulaient pas faire œuvre manuelle auprès des malades.

Cependant les hostilités entre les médecins, les Chirurgiens, les Barbiers, ne vont pas commencer de suite, elles ne datent guère que de 1491. Mais déjà en 1470 les médecins avaient essayé de s'immiscer dans les réceptions faites par la Communauté des Chirurgiens.

En 1470, Jean le Roy, opérateur pour la taille, la cataracte, etc., demanda en vain à être reçu dans la confrérie de St-Côme. Il s'adressa alors à Louis XI qui le renvoya au Prévost de Paris, à l'effet d'être examiné par les Chirurgiens jurés, en présence de ce magistrat et de deux maîtres en médecine pour être reçu à l'état, office et maîtrise de Chirurgien de Paris.

Il y avait là un grand danger pour les Chirurgiens, qui voulaient conserver le droit d'examiner seuls, sans la participation des médecins. On ne sait ce qui se passa, toujours est-il que le dit Le Roy reconnut qu'il avait tort, et fut condamné aux dépens par un jugement contradictoire au mois de mai 1472.

Ensuite il se fit inscrire au collège de St-Côme et y gagna rapidement ses grades. Puis par acte spécial il renonça à l'état d'opérateur.

Cette affaire appela l'attention des Chirurgiens sur les inciseurs, malheureusement non pas seulement pour réglementer leur profession, mais aussi pour en tirer profit. Ils ajoutèrent à leurs statuts en 1471 un article d'après lequel les inciseurs de Paris devaient appeler un Chirurgien pour assister à leur opérations et payer 13 blancs à la Confrérie de St-Côme. Viennent ensuite 3 articles additionnels concernant la fête de St-Côme à Luzarches.

En même temps les Chirurgiens firent confirmer leurs privilèges par Lettres patentes de Louis XI en mars

1470. Lors de l'avénement au trône de Charles VIII en 1483, après la mort de Louis XI, ils firent encore, selon la coutume, confirmer leurs privilèges par Lettres patentes en juillet 1484.

Nous arrivons maintenant à l'époque où commence réellement la lutte entre les médecins et les Chirurgiens. Jusque-là pendant le XIVe et la plus grande partie du XVe siècle, la paix a régné à peu près. Les Chirurgiens n'ont eu pendant ce temps à lutter qu'avec les Barbiers. Comme ceux-ci sont les adversaires constants des Chirurgiens, la Faculté va se servir d'eux pour attaquer ces derniers. C'est ainsi qu'en 1491 des maîtres en médecine firent aux Barbiers un cours d'anatomie en langue vulgaire. Les Chirurgiens adressèrent alors une plainte à la Faculté qui le 17 mars 1491 s'était réunies à St-Yves, lieu ordinaire de réunion pour de telles affaires, pour les entendre. Ils demandèrent à la Faculté de les soutenir dans leurs privilèges et de les protéger contre les Barbiers, comme elle l'avait promis déjà. La réclamation des Chirurgiens fut accueillie et les leçons d'anatomie faites aux Barbiers cessèrent.

Mais la Faculté ne tarda pas à favoriser de nouveau les Barbiers, les recevant comme ses écoliers. Le 11 janvier 1493, elle décida qu'un des maîtres leur lirait la Chirurgie de Guy de Chauliac et d'autres auteurs en latin, en leur donnant des explications en langue française. Du reste, en 1490, la Faculté de Montpellier avait fait de même envers les Barbiers, d'où est sortie la Chirurgie de Guy de Chauliac, commentée par Jean Falcon. — De plus, elle permit aux Barbiers d'acheter un corps exposé au gibet moyennant que l'anatomie fût faite par un des docteurs en médecine.

Les Chirurgiens, inquiets, réclamèrent de nouveau à la Faculté, et Maître Philippe Roger demanda en leur nom, le 18 novembre 1494, que la Faculté voulût bien ne plus faire aux Barbiers de leçons en langue française.

La Faculté, dans sa réponse, démasqua les conditions auxquelles elle déposerait les armes: elle était disposée à suspendre les leçons, mais ne voulait acquiescer à la demande d'une manière absolue qu'à moins que MM. les Chirurgiens ne s'abstinssent de formuler des ordonnances, ce qui était l'affaire des maîtres de la Faculté et non des Chirurgiens.

De plus, il semble que la Faculté, en donnant l'enseignement aux Barbiers, voulait en faire une classe de Chirurgiens à sa dévotion, qui serait sous sa dépendance, auprès de tous les malades. L'avenir va prouver du reste le bien fondé de cette supposition.

Les Chirurgiens qui, à ce moment, parurent n'avoir aucun pouvoir ni soutien, acceptent les conditions qui leurs sont imposées. Mais ce n'était pas là, dit Malgaigne, le compte de la Faculté. Aussi la lutte recommença-t-elle bientôt.

Charles VIII mourut en 1498. Il eut pour successeur Louis XII; comme à l'avénement de tout nouveau roi, les Chirurgiens font confirmer leurs statuts par lettres patentes de juillet 1498. Mais ceci n'avait que la valeur d'une formalité, et ne les protégeait pas contre les attaques de la Faculté, parce qu'ils n'étaient point encore arrivés à former une Faculté indépendante.

En 1498, les compagnons barbiers demandèrent à la Faculté de désigner un docteur, pour leur enseigner l'anatomie d'un corps promis par le lieutenant-criminel. A quoi s'opposèrent les Chirurgiens, soutenant que cela les regardait et qu'ils étaient prêts d'y vaquer. Malgré cette opposition, la Faculté décida, le 13 du 1498, que l'anatomie serait faite par un docteur médecin dans son école même.

Le 18 octobre 1499, sur une autre requête présentée par les Barbiers, il fut permis de leur lire tous les livres de chirurgie, mais en latin.

Les Chirurgiens paraissaient incapables de résis-

tance : en 1502 la Faculté décide qu'ils seront admis à faire de l'anatomie, s'ils veulent se soumettre à la Faculté en payant le 1/3 des dépenses. Ils furent obligés d'accepter et le registre du Doyen porte en recette deux sous de Paris payés par la Communauté des Chirurgiens.

Le 2 décembre 1505, la Faculté, autorisée par un arrêt du Parlement, nomme 4 docteurs pour assister à l'examen d'un certain Jacques Bourbon et lui délivrer des lettres de maître en chirurgie.

Les Chirurgiens essayèrent encore de résister ; le 3 janvier 1505 (l'année commençant à Pâques) ils se présentèrent devant la Faculté réunie à Saint-Yves. Ils se reconnurent être sujets et escholiers de la Faculté et être prêts à lui obéir. Puis, Maître Philippe Roger, au nom des Chirurgiens, rappela que les rois leur avaient accordé des privilèges, à l'encontre desquels la Faculté avait agi à propos de Bourbon, et demanda qu'on ne fît aucune entreprise contre eux. — Helin, le plus ancien des médecins, répondit que ces prétendus privilèges avaient été obtenus par subreption, et que cependant la Faculté en délibérerait. C'était un mensonge, dit Malgaigne, car le même jour elle fit un contrat avec les Barbiers, lequel met au jour le but vers lequel elle tendait.

Ce contrat est rapporté par Pasquier.

Ce contrat parle pour lui-même, les médecins veulent accaparer toute la clientèle avec l'aide des Barbiers auxquels ils donnent le nom de *tonsores chirurgici*. Ils cherchent à abaisser les Chirurgiens en élevant les Barbiers. Du reste la validité de ce contrat a été contestée : il aurait été annulé par un arrêt de 1627. Cependant un contrat identique fut signé en 1577.

Bourbon, dont il a été question plus haut, poursuivi par les Chirurgiens, aurait été obligé de reprendre tous ses grades au collège de Saint-Cosme.

Le 7 juillet 1506, la Faculté décide que nul des

Maîtres n'assistera plus les Chirurgiens dans la pratique sous peine d'être puni. C'était une déclaration de guerre absolue.

Devant le silence des Chirurgiens, dit Pasquier, les médecins devinrent de plus en plus hardis. Le 3 mai 1507, les Chirurgiens furent cités devant la Faculté, sur ce qu'ils ordonnaient des clystères et médecines tout aussi que les médecins. Ils jurèrent de ne plus commettre pareille faute. Ceux qui promirent d'abandonner le traitement des maladies internes furent Guillaume Nourry, Claude Belin, Guillaume Roger, Thomas de Fontrailles. Cette promesse était conditionnelle, les médecins s'engageant à ne plus favoriser les Barbiers. Ces derniers eurent bientôt rompu l'engagement.

Les Chirurgiens ayant intenté un procès à un Barbier, Clodoald Lécolier, qui pratiquait des opérations de chirurgie, la Faculté décida, le 18 décembre 1507, de soutenir les Barbiers, à leurs dépens toutefois.

Les médecins étaient décidés à anéantir le collège de Saint-Côme. En 1508 ils nomment des commissaires pour étudier le procès à intenter aux Chirurgiens. Le 12 novembre 1509, en une assemblée de l'Université, la Faculté fit remarquer qu'au grand dommage de l'Université, les Chirurgiens faisaient passer l'acte de bachelier, et lui demanda son concours. Le 9 mars 1510, la Faculté décida de faire rechercher toutes les pièces qui pourraient être contre les Chirurgiens.

Le 28 décembre 1510, la Faculté assemblée à Saint-Yves pour le procès des Chirurgiens conclut qu'elle fera requête à la Cour pour contraindre les Chirurgiens à fréquenter les leçons ordinaires des docteurs en médecine et à signer tous les ans le livre du Doyen. En même temps elle décide qu'elle soutiendra le Barbier Clodoald Lecolier, dans le procès que lui intentaient les Chirurgiens pour avoir fait des opérations.

Les Chirurgiens, se voyant poursuivis activement, demandèrent la paix. La Faeulté y eonsentit volontiers et leur déclara qu'ils étaient mieux que les bienvenus, moyennant qu'ils la voulussent reeonnaître comme leur mère en eet art. Des eommissaires furent nommés pour étudier les conditions de la paix et l'on n'entendit plus parler de procès. Il semble que l'animosité des médeeins se soit éteinte tout à coup.

Il est vrai qu'alors la comte d'Angoulême, plus tard François Ier, favorisait les lettres et les sciences et protégeait les Chirurgiens, en particulier Levavasseur. Ceei probablement rendit courage aux Chirurgiens.

A l'avènement au trône de François Ier, ils firent eonfirmer leurs privilèges suivant la eoutume par lettres patentes en février 1515.

Le 5 mars 1515 ils adressèrent une requête à l'Université pour faire confirmer les lettres de 1436, qui les reeonnaissaient comme ses escholiers, et leur accordaient la jouissanee des privilèges dont bénéfieiaient les membres de l'Université. La requête fut présentée par Maître Claude Vanif, maître ès-art en ehirurgie en son nom et au nom de Maître Philippe Roger, Guillaume de Nourry, Etienne Barat, Guillaume Roger, Guillaume de Vailly, Jean de Lueène, Gilles des Bruyères et Gilles de Varly. L'Université acquiesça à la demande qui lui était faite, et cela sans eondition.

Comme le Prévost des Marchands et les éehevins avaient néanmoins imposé les Chirurgiens, eeux-ci s'adressèrent à la Faculté de médecine, qui était eneore leur intermédiaire naturel, pour obtenir l'exemption à laquelle ils avaient droit eomme eseholiers et suppôts à l'Université. La requête fut présentée par Maître Etienne Barat, maître ès-art et en ehirurgie en son nom et au nom de Philippe Roger, Guillaume Nourry, Gilles de Moulins, Claude Vaist, Guillaume Roger,

Guillaume de Vailly, Jean de Lucène, Gilles des Bruyères et Gilles de Varly le 7 mai 1515.

Etienne Barat fit valoir qu'ils étaient escholiers de la Faculté et demanda qu'elle voulût bien les aider à conserver et jouir des privilèges et des immunités dont ils ont joui jusqu'à ce jour. La Faculté accorda ce qui lui était demandé, attendu que les Chirurgiens exercent une partie de la médecine.

La paix était définitivement signée et allait durer jusqu'en 1582, dit Pasquier — après avoir été troublée depuis 1491 surtout, c'est-à-dire pendant près de 25 ans. Les Chirurgiens avaient été sur le point d'être anéantis, lorsqu'ils furent sauvés tout à coup, se retrouvant dans leur ancienne situation, mais étant de plus formellement considérés comme escholiers et suppôts de l'Université, à laquelle ils étaient rattachés par la Faculté de médecine, et à laquelle ils devaient payer une part des dépenses faites pour la dissection des cadavres, paiement qui eut lieu de 1502 à 1549. En outre deux docteurs devaient assister aux examens de maîtrises. Les Chirurgiens vont chercher à recouvrer leur indépendance complète dans l'espérance de former une sorte de 5e Faculté.

Au point de vue des privilèges, les Barbiers se retrouvaient aussi dans les mêmes conditions qu'auparavant, mais l'appui qu'ils avaient trouvé à diverses reprises auprès des médecins avait grandi leur importance et leur réputation auprès du public, en même temps que parmi eux se trouvaient plus d'hommes capables qu'aux époques antérieures.

Telle était la situation respective des Médecins, Chirurgiens et Barbiers, au commencement du XVIe siècle, à l'avènement de François Ier.

Une inscription en miroir sur un calvaire breton du XVIIe siècle

PAR

M. le Dr Albert Prieur,

Secrétaire général de la Société française d'histoire de la Médecine.

Lorsque, quittant Paimpol, on veut gagner la pointe de l'Arcouest, non en suivant la route directe et accoutumée qui passe par Ploubazlanec et que Loti a rendue célèbre dans *Mon frère Yves*, mais en prenant le chemin des écoliers et en côtoyant la mer, on s'engage dans un étroit sentier qui borde d'abord la grève en empiétant sur elle, passe, au niveau de la plage des Salles, au pied de la haute colonne d'où la Vierge et sainte Anne protègent les flots, puis dissimule ses zigzags entre deux rangées de murs et de haies : une suite de propriétés le sépare en effet, à droite, du rivage de l'anse, a peine interrompue ça et là par un sentier qui va directement à l'eau.

En continuant ce long sentier qui n'est pas sans pittoresque, on arriverait ainsi directement à Pors-Even, mais non sans s'être arrêté un instant devant la vieille croix de pierre qui se dresse au carrefour du village de Kerroc'h, à l'endroit où le sentier croise la venelle qui descend à la plage qui n'est pas dédaignée des habitants de Paimpol.

Le calvaire de Kerroc'h se compose d'un soubassement à quatre étages dont le dernier seul possède des bas-reliefs presque effacés et représentant des scènes religieuses. Au-dessus s'élève une haute colonne surmontée d'une croix. A la branche verticale de la croix sont adossés d'un côté un Christ, de l'autre une Vierge tenant l'Enfant Jésus.

Au-dessous du Christ la colonne porte deux inscriptions sculptées en pleine pierre et en relief, en regard l'une de l'autre, dans le sens même de la colonne et se lisant l'une de haut en bas, l'autre de bas en haut. C'est-à-dire, si l'on imagine la colonne placée horizontalement, l'une se lirait de la croix vers le soubassement, l'autre du soubassement vers la croix.

Comme les deux inscriptions sont disposées en regard l'une de l'autre, tout est normal et il suffit de changer de place pour les lire couramment.

L'une porte :

PATER MEUS AMAT VOS

L'autre :

QUIA VOS ME AMAVISTIS

Au-dessous de la Vierge il n'en est plus de même. Il y a bien encore deux inscriptions verticales, elles sont bien disposées en regard l'une de l'autre, mais alors que, pour être normales et lisibles il faudrait *de toute nécessité,* que l'une aille de haut en bas, et l'autre de bas en haut (comme du côté du Christ), on s'aperçoit avec étonnement que toutes deux sont tracées de haut en bas (de la croix vers le soubassement). Comme les deux inscriptions sont disposées en regard l'une de l'autre et que les caractères s'opposent par leur pied, il faut donc que les caractères de l'une aient tous fait un demi-tour.

C'est en effet ce qui a eu lieu.

Alors que l'inscription :

Mater Salvatoris

est normale, l'autre :

Mater Creatoris

a ses caractères retournés. *Elle est écrite en miroir.*

Le fait est bizarre et mérite d'être signalé. Car je ne crois pas qu'il soit fréquent eu épigraphie.

Pourquoi, sur quatre inscriptions, une est-elle écrite en miroir ? Est-ce que cette quatrième aurait été tracée par un ouvrier qui n'avait pas tracé les autres, lequel ouvrier, gaucher probablement, a sculpté comme les gauchers écrivent quand ils suivent l'impression naturelle, c'est-à-dire *en miroir?* On répondra que pour sculpter il faut apporter une attention et un art que ne demande en aucune façon l'écriture et qu'il n'y a aucune raison pour que le dit sculpteur n'ait pas tracé des lettres normales, comme de simples figures, tout en écrivant, s'il savait écrire, en miroir... J'ajouterai même à cette objection que les caractères en miroir sont aussi bien sculptés que les autres et que l'ouvrier ne devait pas être plus maladroit que ceux qui tracèrent les trois autres inscriptions.

Mais alors ?

Bien que la pierre du calvaire soit noircie par le temps et effritée un peu en certains endroits, en s'approchant d'un peu près on peut lire facilement les quatre inscriptions.

Pourtant, je dois ajouter que dans le pays il paraît qu'on ne s'est jamais aperçu du fait, Quand je suis passé à Kerroc'h, j'étais trop pressé pour faire une enquête sur place, mais, à mon retour à Paris, j'ai écrit non seulement à l'archiviste départemental qui ne m'a d'ailleurs, jamais répondu, mais à Kerroc'h même qui dépend de la commune de Ploubazlanec.

Un propriétaire de Kerroc'h, M. Le Bozec, m'a écrit une lettre fort aimable dans laquelle il me donnait les seuls renseignements dont il pouvait disposer.

« Dans le pays, écrit-il, je ne crois pas que l'on se soit aperçu qu'il y ait une inscription différente des autres. Cette croix a été érigée par une famille habitant autrefois le village de Kerroc'h. Elle doit dater probablement de l'année 1617, époque à laquelle fut bâtie une maison qui appartient aujourd'hui à la famille de ma femme et qui se trouve auprès de la dite croix. »

Et c'est tout. — Peut-être un jour, dans le pays, en saurai-je d'avantage.

En tout cas, ce que je voulais aujourd'hui c'est signaler l'existence d'une inscription en miroir sur un monument, ce dont plusieurs personnes compétentes en épigraphie m'ont dit ne pas connaître d'exemple, et attirer l'attention de ceux qui pouraient avoir des cas analogues à publier.

Inscriptions en miroir sur poteries gallo-romaines

PAR

M. le D[r] Marcel Baudouin,
Directeur de l'Institut de Bibliographie.

Si nos souvenirs sont exacts, il y a plusieurs années déjà que nous avons remarqué l'existence d'inscriptions avec *lettres renversées* sur diverses poteries anciennes, en particulier de l'époque gallo-romaine.

Ces faits nous avaient déjà frappé à cette époque, étant donné nos recherches antérieures, d'une part sur la *gaucherie* dont nous avons été congénitalement atteint et sur l'*écriture en miroir* (1), d'autre part, sur la découverte que nous avons faite, il y a quelque temps déjà, de la *parole en miroir* (2).

S'agit-il là de faits ayant un rapport quelconque avec l'organisation intellectuelle des vieux potiers de la Gaule, c'est-à-dire avec l'existence de la gaucherie chez ces artisans, ou même avec leur pathologie, nous

(1) Baudouin (Marcel). — *A propos de l'écriture en miroir. Progrès médical*, Par., 1896, n° 51, p. 473.
Baudouin (Marcel). — *Une manifestation psychologique bizarre : l'écriture renversée de M[me] de Païva. — Gazette médicale de Paris*, 1901, 12 s., I, 329-330, *1 fig.*
(2) Baudouin (Marcel). — *La parole en miroir.— Progrès médical*, 1896, n° 48, et n° 49, pp. 418 et 441.

avouons n'avoir aujourd'hui à ce sujet aucune opinion ferme.

En tout cas, il est certain qu'il y a intérêt à rassembler désormais tous les faits de ce genre pour les étudier à la lumière des données psycho-physiologiques modernes quand on en connaîtra un nombre suffisant. Et c'est pour cela que je me permets de vous signaler dès aujourd'hui, avant de faire des recherches plus approfondies dans les auteurs qui ont écrit sur la céramique ancienne, d'abord une inscription en miroir qui se voit sur un vase gallo-romain trouvé en Vendée maritime, à Jard, près les Sables d'Olonne, dans le courant de l'année 1855; puis deux autres, qui existaient jadis au Musée de Nantes et du Mans.

1° *Vase de Vendée.* — Le vase de Jard a été décrit et dessiné; et on en trouvera la figure dans une note de M. Léon Audé (1). Il existe encore, croyons-nous, (nous vérifierons le fait à notre prochain voyage dans l'Ouest) au Musée de la Roche-sur-Yon.

D'après M. Audé, c'est un vase circulaire, de 0,19^{cm} de diamètre et de 0,10^{cm} de hauteur environ, « en terre rouge, bien cuite, sonore, et recouverte d'une teinte rouge saturne, nullement altérée. »

A distance il nous semble, par cette description, qu'il s'agit d'une belle *poterie samienne*, analogue à celles qu'on trouve dans la célèbre nécropole gallo-romaine de Bernard, que nous fouillons actuellement. Ce vase contenait d'ailleurs des ossements humains incinérés, réduits presqu'en poussière, et de la cendre; il fut trouvé à 0,30^{cm} en terre seulement.

Cette poterie est remarquable à l'extérieur par une décoration très riche et l'existence de plusieurs médaillons, représentant un oiseau les ailes éployées et

(1) Léon Audé. — *Vase gallo-romain trouvé dans la Vendée.* — *Bull. du Comité de la Langue*, 1856, pp. 611-612, 2 fig.

les pattes pliées sous le ventre. C'est au-dessous de l'un de ces médaillons que se trouve, *horizontalement* placée, une inscription intéressante.

Nous y lisons (1), pour l'instant, et sans avoir la pièce sous les yeux, le mot PATANE; mais ce n'est qu'une interprétation *temporaire*, M. Audé n'ayant pas pu expliquer l'inscription. — Nous rectifierons ultérieurement cette interprétation, s'il y a lieu, lors de l'examen du vase lui-même, si nous le retrouvons à la Roche-sur-Yon.

Il s'agit ici évidemment d'un *nom de potier*, car on sait que les lois romaines obligeaient les artisans à mettre leur cachet sur leurs produits.

2° *Vase de Nantes*. — D'après le même L. Audé, il y avait au Musée de Nantes, en 1856, un vase en tous points semblable à celui de Jard, sauf cependant pour le sujet des médaillons et l'état de conservation. Il avait été trouvé à Rezé, centre gallo-romain très important sur la rive vendéenne de la Loire. Il était brisé en fragments. A Nantes, raconte cet auteur, l'inscription n'avait pas été lue; mais « les plus habiles, ajoute-t-il, ont voulu que ce fût le mot BULINE, en supposant le *mot renversé;* cette lecture ne me paraît pas admissible. »

On voit donc par là que, dès 1856, on avait songé à Nantes à une inscription en miroir! Par suite, il serait intéressant de retrouver cette pièce, si possible, au Musée Dobrée (2).

En gravure renversée, *Buline* peut ressembler assez

(1) Pour cette lecture, nous supposons que les deux A sont réunis entre eux par un T, dont le jambage vertical est confondu avec le jambage de droite du second A, les A étant sans trait médian horizontal.

(2) Nous avons appris récemment que ce vase existait encore à Nantes. Au musée Dobrée, il est aujourd'hui inscrit sous le n° 76 de la vitrine 27 (Catalogue 1903, p. 41) [*Le Petit Phare*, Nantes, 1903, 16 février].

à *Patane*, à un premier examen, par suite de l'effacement de certains traits.

3° *Vase du Mans*. — En 1856, au Mans, M. Hucher (1) a trouvé une poterie gallo-romaine, avec inscription exactement semblable, dit-on, à celle du vase de Vendée. Mais elle est placée *verticalement* (Écriture de Mme de Païva), auprès d'un personnage nu, représenté debout et ayant le bras droit relevé au-dessus de la tête.

M. Hucher a lu le mot PATRANI, qui ressemble, en effet, beaucoup à notre PATANE, en gravure renversée ; mais M. de Longuemar a proposé la lecture PATERNE.



Il ne faut trop s'étonner de ces différentes interprétations de noms de potiers, car le déchiffrement de ces appellations n'est pas du tout aisé et prête à plusieurs hypothèses, en raison de l'effacement de certains traits de ces vases très curieux, par l'effritement de la terre cuite.

Si l'on devait lire PATANE *sur les trois vases*, il est évident qu'on aurait affaire à un seul et même potier : ce qui serait très curieux et peut-être un indice !

En tout cas, ce qu'il faut retenir, c'est l'existence de ces inscriptions en miroir, qui paraissent indiscutables dans ces trois cas.

Pour notre part, nous sommes convaincu qu'on retrouvera d'autres faits analogues en consultant les recueils d'inscriptions des potiers gallo-romains, et en particulier ceux de Gori (2) et de notre regretté maître et compatriote Benjamin Fillon (3), que nous

(1) *Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1856, 3e trim., p. 77.

(2) *Recueil d'inscriptions.*

(3) B. Fillon. — *L'art de la Terre chez les Poitevins.* — Niort, Clouzot, 1864, in-4°.

n'avons pas pu consulter ces jours-ci, faute de temps.



A notre avis, il ne faut pas prendre pour des *signatures en miroir*, certaines marques en graffiti, dans lesquelles une lettre est droite et l'autre renversée, comme par exemple dans le cas figuré par l'abbé Baudry (1), et trouvé dans un puits funéraire gallo-romain du Bernard.



Mais il n'y avait rien d'étonnant à ce que les chiffres ainsi placés : IIIX, trouvés inscrits en graffiti sur un vase découvert par le même auteur dans un autre puits (2), ne soient un *nombre écrit en miroir*, et représentant en réalité le chiffre XIII, car les Romains n'écrivaient pas d'habitude le nombre 7 de cette façon, c'est-à-dire : 10 — 3.

---

(1) Baudry (Abbé F.) et Ballereau. — *Puits funéraires gallo-romains du Bernard* (Vendée). La Roche-sur-Yon, 1873, in-8°, p. 38, fig. 2. — [Un R formant le jambage d'un L posé en sens inverse.]

(2) Baudry et Ballereau. — *Loc. cit.*, pp. 282 et 284.

Il y a, en Bretagne, dans le manoir de Puisaye à Saint-Pierre Quiberon une maisonnette, dite la Maison d'Orange. Elle porte les chiffres 83.16, qu'il faut lire, après inversion, 1683, date de la construction. — Il faudrait se garder de voir là quelque chose d'analogue à l'écriture gravée en miroir, comparable à la *parole en miroir syllabique*, car le mécanisme de l'inversion est tout autre. En effet, lors d'une réparation de la porte, les deux pierres où les deux chiffres 16 et 83 ont été gravés, ont été simplement replacées en sens inverse, la première la dernière, et réciproquement (L. Durocher. *Maisons de Hoche et de Puisaie. — Le Monde moderne*, 1902, I, n° 94, juin, p. 939.)

Le pèlerin bouddhiste chinois I-tsing et la médecine de l'Inde au VIIe siècle.

PAR

M. le Dr Liétard (de Plombières)

Sous le titre suivant : *Zur Quellenkunde der indischen Medicin. 2. I-Tsing*, M. J. Jolly a publié récemment dans le Journal de la Société orientale allemande, *Zeitschr. der deutsch. morgenland. Gesellschaft* (ZDMG), t. LIV, pp. 767-777, 1902, une étude très intéressante d'exégèse scientifique, sur les chapitres et passages se rapportant à la médecine, qui sont contenus dans la relation de voyage du célèbre pèlerin bouddhiste I-tsing. M. Jolly considère ce mémoire comme le deuxième d'une série commencée dans le même recueil, t. LIV, pp. 260-274, 1900, et en même temps comme un complément de la section I, *Zur Quellenkunde*, de son volume « *Medicin* » qui fait partie du *Grundriss der arischen Philologie und Altertumskunde*, fondé par Bühler et dirigé depuis sa mort par Kielhorn ; ce volume a paru également en 1900. J'ai eu un instant la pensée de présenter simplement à la Société un résumé du petit mémoire de M. le professeur Jolly, lequel, quoique traitant avec aisance des questions d'histoire de la médecine hindoue, n'appartient pas à notre profession, est professeur de langue et de

littérature sanscrite à l'Université de Würzburg, et vient seulement, à la suite de la publication du volume que j'ai signalé il y a un instant, de recevoir le titre flatteur de docteur en médecine *honoris causâ*, accordé par l'Université de Gœttingue. Mais, après réflexion, j'ai pensé qu'il était nécessaire de tenir compte de la différence des tempéraments scientifiques du médecin curieux de l'histoire de son art et du lecteur du Journal de la Société allemande, auquel on suppose une assuétude sérieuse de la littérature orientale et une connaissance préalable du terrain sur lequel on l'amène. Je me suis, pour ces motifs, décidé à reprendre, dans une certaine mesure, la question pour mon compte par une nouvelle lecture du livre de I-tsing, tout en rendant justice à l'étude judicieuse de M. Jolly et en me réservant de le citer à l'occasion. Mais, avant d'aborder les questions médicales, je crois nécessaire de faire connaître d'abord à quels hommes et à quels événements se rapportent les documents dont elles dérivent.

L'introduction définitive, ou, pour mieux dire, officielle, du bouddhisme de l'Inde dans la Chine, après quelques tentatives localisées, eut lieu dans la seconde moitié du premier siècle de notre ère. Bientôt après, dans le cours du quatrième siècle au plus tard, mais probablement bien antérieurement déjà, commença un mouvement considérable de pèlerins appartenant à la classe des religieux instruits et des adeptes les plus remarquables de la religion nouvelle, qui se rendaient dans l'Inde, guidés par des sentiments pieux, par le désir de visiter les lieux célèbres se rattachant à la vie du Bouddha, et surtout le projet d'acquérir, pour les traduire, ceux des livres de théologie ou de discipline qui n'étaient pas à la disposition des bouddhistes chinois.

Quelques-uns de ces intrépides missionnaires ont rédigé les récits de leurs voyages, accomplis au milieu des

dangers les plus sérieux, et plusieurs de ces ouvrages sont parvenus jusqu'à nous.

Le plus ancien est celui de Fa-hien, qui voyagea dans l'Inde de 399 à 414, A. D. ; cette relation, intitulée Foe-kouo-ki, mise en français par Rémusat dès 1836, a été de nouveau traduite trois fois depuis. Après elle, il faut citer les ouvrages très célèbres de Hiouen-thsang (aujourd'hui on dit Hiouen-tchoang, ou Yuen-tchoang), dont le voyage dans l'Inde dura de 629 à 645, A. D. ; leur traduction française, qui contribua si justement à la célébrité de Stanislas Julien, comprend les *Mémoires sur les contrées occidentales*, 1858, 2 vol. in-8°, et l'*Histoire de la vie de Hiouen-thsang*, un vol. in-8°, 1853; tous trois traduits ensuite en anglais par Beal, 1884 et 1888. Ces ouvrages, où se trouvent de nombreux et intéressants détails sur les mœurs contemporaines des diverses régions de l'Inde, fournissent aussi quelques notes concernant la médecine et la thérapeutique, disséminées dans l'ensemble. On ne les a pas laissé perdre, et moi-même, dans quelques publications déjà anciennes, je les ai mises à contribution.

Bien autrement importantes sont les notions que nous pouvons puiser dans les écrits de I-tsing, malgré les regrets qu'il nous laisse. Mais, avant de les aborder et de les étudier, il n'est que juste de présenter l'auteur, vu autant que possible dans le cadre des événements contemporains.

A ce moment, au milieu du VII[e] siècle, quand Hiouen-thsang est occupé à la rédaction de ses mémoires et à la divulgation des écrits canoniques qu'il a réunis, nous sommes au moment de l'apogée du bouddhisme ; son extension embrasse la presque totalité du monde oriental ; il est devenu la religion par excellence ; chaque année, c'est par centaines que des missionnaires, simplement autorisés ou officiellement désignés, sillonnent l'Inde daus toutes les directions, pour affer-

mir leur foi et contribuer à la propagation de la religion. I-tsing, dans un des deux ouvrages de lui qui nous sont parvenus (1), et auquel j'aurai plus d'une fois recours, a écrit la biographie de 60 pèlerins notables appartenant tous à la même génération que lui : or, il ne parle que de ceux qu'il a connus. Lorsque Hiouen-thsang revint de l'Inde en 645, I-tsing avait douze ans ; il put le connaître et le connut très probablement ; il est permis de supposer qu'il s'enthousiasma au récit de ses aventures, et qu'il ne se laissa pas effrayer par leur côté tragique, car on rapporte que, très jeune encore il conçut le projet de se rendre dans l'Inde. Il faut croire que les circonstances ne s'y prêtèrent pas; ce projet ne put être réalisé qu'en 671. I-tsing avait alors 37 ans; son pèlerinage dura jusqu'en 695, c'est-à-dire pendant 25 années, dont il passa dix dans le couvent de Nâlanda. Les ressources pécuniaires nécessaires pour une semblable expédition, en dehors des munificences officielles éventuelles, lui furent, il nous l'apprend lui-même, libéralement fournies par un laïque pieux et généreux, Fong-Hiao-ts'iuen de Yang-tchéou. Ailleurs, à propos d'autres pèlerins, il est question de véritables souscriptions. I-tsing raconte qu'il s'embarque muni de lettres de créance destinées à être montrées, afin de l'aider à obtenir l'encre et le papier nécessaires pour transcrire les livres sanscrits, ainsi que les moyens de payer les honoraires des scribes dont il réclamait les services (2). Les rois s'intéressaient à ces hommes intrépides, en leur assurant, dit un récit, les quatre choses indispensables : la nourriture, les vê-

(1) *Mémoire composé à l'époque de la grande dynastie T'ang sur les religieux éminents qui allèrent chercher la loi dans les pays d'Occident*. Trad. en français par Edouard Chavannes, Paris, 1894, in-8°.

(2) Chavannes, *op. cit.*, p. 176.

tements, la literie, les médicaments (1). Ils travaillaient d'ailleurs avec une ardeur sans pareille. « Il ne perdait jamais un pouce d'ombre », dit I-tsing, en parlant d'un de ses collègues (2); le terme employé est une allusion aux indications du cadran solaire. Une très grande partie de ces zélés religieux périssaient en route, avant d'avoir revu leurs foyers ; le climat du Népaul leur était particulièrement meurtrier. De tous ceux que I-tsing avait connus, cinq seulement étaient encore vivants à l'époque où il écrivit son livre. « Ils tombèrent comme une pluie douce », dit-il mélancoliquement (3).

Les religieux bouddhistes ne cherchaient nullement des guérisons miraculeuses, et il n'entrait dans leurs intentions et leurs désirs rien de ce qui guidait les pèlerins vers les sanctuaires médicaux de la Grèce ou aiguisent la foi de ceux de nos jours. Cependant, le zèle des rois et des grands personnages en faveur des moines voyageurs n'était pas purement religieux. Ils comptaient bien que certains d'entre eux rapporteraient de l'Inde des drogues merveilleuses, et surtout celle qui devait conférer l'immortalité, dont l'obsédante illusion a hanté les cerveaux des peuples et des rois de l'Orient pendant des siècles. On l'attendait avec anxiété ; les rois la demandaient aux brâhmanes et l'espéraient des bouddhistes. Comme le dit avec finesse M. Chavannes, les fils du ciel eussent élevé des autels au Dieu inconnu, pourvu que ce Dieu fût un magicien capable de leur procurer la longévité illimitée. Fréquemment, dans les biographies rédigées par I-tsing, il est fait mention de la connaissance des prières magiques et des formules d'exorcisme ; I-tsing lui-même s'y intéressa un instant ; mais il y renonça bientôt,

(1) Chavannes, *op. cit.*, p. 144.
(2) *Id.*, p. 137.
(3) I-tsing, A record of the buddhist religion, etc. Trad. de Takakusu, p. 9.

parce qu'on ne peut pas mener à bien deux tâches à la fois.

Si j'ai insisté, au risque de paraître m'écarter de mon sujet, sur ce que je pourrais nommer l'état d'âme de ces pèlerins bouddhistes, ce n'est pas sans quelque raison. Ce septième siècle, qui vit, ai-je dit, l'apogée du bouddhisme, semble bien correspondre aussi à l'apogée de la médecine de l'Inde, dont la fortune fut liée à celle de la grande institution religieuse. Il a fallu, en effet, dans le cours de ces dernières années, modifier l'opinion qu'on avait pu se faire relativement à la position de la science médicale de l'Inde dans le tableau de la civilisation du moyen-âge hindou, et reconnaître que c'est en partie au bouddhisme que celle-ci dut de prendre un sérieux développement et de voir honorer ceux de ses représentants qui s'en montraient dignes. Les institutions charitables dont le édits du roi bouddhique Açoka nous ont révélé l'importance, au nombre desquelles on compte des hôpitaux pour les hommes et pour les animaux, des jardins destinés spécialement à la culture des plantes médicinales, des dépôts de médicaments, etc., nous montrent, dès le IIIe siècle avant notre ère, l'alliance du bouddhisme avec l'art de guérir, l'un prenant pour ainsi dire l'autre pour son collaborateur et l'associant à ses meilleures œuvres. Le personnel médical attaché au service de ces utiles institutions était obligatoirement, nous devons le croire, composé d'adeptes du nouveau culte. Plus tard, l'étude des manuscrits Bower, qui sont presque les plus anciens manuscrits de l'Inde connus, montra que les auteurs des textes médicaux contenus dans ces vénérables monuments étaient franchement bouddhistes. Il n'y a plus de doute aujourd'hui sur la nécessité de ranger au nombre des médecins bouddhistes le célèbre Vâgbhata (1), auteur

(1) J. Jolly, ZDMG, t LVI, p. 565.

d'un grand traité complet de médecine, que nous possédons en deux recensions sensiblement différentes, lesquelles sont encore très en honneur dans l'Inde et, dans certaines régions, à l'exclusion de tous les autres.

C'est même au caractère religieux de l'auteur qu'on a attribué le succès que ses ouvrages ont obtenu au Thibet, où son grand traité a été incorporé dans l'immense collection du Tanjour, malgré l'éclectisme complaisant auquel il sait s'abandonner à l'occasion.

A ce groupe de médecins bouddhistes dont nous ne connaissons et ne citons encore que quelques personnalités, il faut ajouter celui qui nous occupe en ce moment, le fameux pèlerin I-tsing, auquel nous revenons pour ne plus le quitter.

Avant de rentrer dans sa patrie et après avoir, dans le cours de ses pérégrinations et de ses séjours dans les monastères, recueilli 400 ouvrages sanscrits formant ensemble plus de cinq cent mille distiques, il s'arrêta à Cri Bhôja, dans l'île de Sumâtra, où il avait déjà passé des années entières. Il y composa, en outre de l'ouvrage dont le titre a été inscrit plus haut, la plus importante de ses œuvres, celle qui nous intéresse surtout, le *Mémoire sur la loi intérieure envoyé des mers du Sud*, et les confia, pour les remporter en Chine, à un autre pèlerin, son ami intime. Depuis longtemps, la traduction de cet ouvrage était vivement désirée par les orientalistes ; l'illustre Max Müller avait décidé un jeune Japonais à en accepter la tâche ; la mort l'interrompit.

Un autre Japonais fort instruit, M. Takakusu, en a donné une excellente traduction anglaise (*a Record of the Buddhist Religion by I-tzing, translated by J. Takakusu*. Oxford, 1896) (1). Dans ce curieux ouvrage, indépendamment des renseignements concernant

(1) C'est le titre du livre. Celui qui est placé en tête de l'introduction est bien : *A Record of buddhist practices sent home from the Southern Sea by I-tzing.*

l'hygiène et la diététique, comme c. 4, la distinction entre les aliments purs et impurs c. 8, les soins de la bouche, c. 18, les fonctions naturelles, c. 23. les avantages de l'exercice, etc., on trouve trois chapitres spécialement consacrés à la médecine : chap. 27, On symptoms of bodily illness ; chap. 28, Rules on giving medicine ; chap. 29, Hurtful medical treatment must not be practised. Dans les 14 pages petit in-4° que comprennent ces trois chapitres, presque toutes les parties de la médecine sont abordées : la classification, des matières, les idées théoriques, la pathologie, la thérapeutique. Ce n'est pas que la matière y soit bien méthodiquement traitée ; il y règne plutôt un peu de désordre ; un dépouillement minutieux préalable est nécessaire pour permettre de mettre en séries les notions que le livre nous fournit et d'en apprécier les limites et la valeur. Le petit mémoire de M. Jolly montre qu'il n'y a pas manqué et qu'il l'avait fait avant moi (1).

Ce n'est pas tout à fait par hasard et en passant que I-tzing a traité des questions médicales; il s'était intéressé à l'art de guérir qui paraît, nous l'avons vu, avoir eu pour les bouddhistes de cette époque un attrait tout particulier. Il nous l'apprend lui-même. « Je m'étais adonné avec succès à l'étude de la médecine, dit-il, mais comme ce n'est pas ma vocation réelle, finalement je l'ai abandonnée (2) ». A l'en croire, le Bouddha en personne avait composé un traité de médecine, ou plutôt en avait fait l'objet d'un enseignement, dont

(1) Déjà auparavant, dans un travail étendu de critique savante consacrée aux deux ouvrages d'I-tsing et insérée dans le *Journal des Savants* (mai, juillet et septembre 1898), M. Barth, orientaliste éminent et membre de l'Académie des inscr. et belles-lettres, avait donné une très judicieuse analyse des chapitres du *Record of the buddhist Religion, etc.*, concernant la médecine. (V. pp. 46-50 du tirage à part.)

(2) I made a successful study in medical science, but as it is not my proper vocation, I have finally given it up (A Record of The buddhist, etc., p. 128):

il cite un extrait, relatif à une sorte de pathogénie fondamentale sur laquelle je vais revenir. Il devait être assez fréquent de voir les moines bouddhistes désireux d'acquérir des notions de médecine, et il en résultait pour eux un surcroît de considération, comme celle que leur valait la connaissance des procédés magiques d'exorcismes lesquels, d'ailleurs, entraient pour une part dans la doctrine et la pratique thérapeutiques.

En témoignant, dans une de ses biographies, ses regrets de la mort prématurée d'un de ses collègues, I-tsing dit : « Le maître de la loi T'an-juen... possédait bien l'art des formules magiques ; il était versé dans la doctrine sombre. ... Il s'était beaucoup appliqué à l'étude de la science médicale. » (I-tsing, *op. cit.*, trad. Chavannes, p. 77.) M. Jolly estime avec raison que l'attention sérieuse que I-tsing donnait aux choses médicales et les conditions dans lesquelles il a réuni les renseignements qui nous ont été transmis sont des garanties en leur faveur et montrent qu'ils proviennent de première main. Il s'est tout particulièrement attaché, dans son mémoire, à rechercher les concordances entre les données fournies par le savant pèlerin et les textes qui existaient déjà au milieu du VIIe siècle, et que I-tsing aurait pu connaître, tant au point de vue des doctrines et de la science médicale que de la thérapeutique. On en est réduit aux conjectures, car notre auteur ne désigne aucun ouvrage explicitement et ne cite aucun médecin, à l'exception de Jîvaka, qui passe pour avoir été contemporain du Bouddha ; ce qui, il faut en convenir, ne nous apprend pas grand' chose. Néanmoins, à la lecture des chapitres spéciaux de son livre, l'intérêt commence immédiatement.

Le médecin, dit-il, après avoir examiné son client, doit lui faire une prescription en se conformant aux règles prescrites par les huit parties de la science médicale. Or, c'est une des notions courantes de la méde-

cine de l'Inde que sa division en huit parties. Elle se rattache aux plus grands noms de la tradition médicale, et dans les ouvrages qui ne sont pas sommairement divisés en 8 sections, ce qui est le cas des grandes *Samhitâs* ou traités complets, l'auteur ne manque pas de faire remarquer qu'il se conforme à cette classification, et d'indiquer en bon lieu : ici finit telle partie de l'Ayurvêda, intitulée, etc...

De ces huit sections, I-tsing donne et M. Jolly reproduit, avec quelques indications, le contenu de chacune d'elles. En une note explicite, à la fin du volume, M. Takakusu insère le sommaire des huit sections, tel que le célèbre indianiste Wilson le publia, il y a de nombreuses années. Abstraction faite de quelques détails sans importance, il faut reconnaître que la concordance est réellement complète. Je me contenterai d'indiquer en quelques mots cette division, d'après I-tsing : 1° les plaies et ulcères de toutes sortes, internes et externes; 2° l'acupuncture et les maladies de la tête et du cou, y compris celles des organes des sens; 3° les maladies du tronc et des membres ; 4° les maladies démoniaques et la possession; 5° la toxicologie et les contrepoisons; 6° les maladies des enfants de o à 16 ans (date adoptée aussi par Caraka, par conséquent remarque ayant son importance) (Jolly, p. 566); 7° moyens de procurer la longévité, procédés alchimiques, élixirs, etc.; 8° méthodes de vivification, de renforcement de l'énergie corporelle et des membres. En réalité, il s'agit surtout des aphrodisiaques.

Voici ce qui prête plus à la discussion. L'auteur, après cette énumération, ajoute : ces huit parties formaient autrefois huit ouvrages distincts, mais récemment un homme les abrégea et réunit les abrégés en un seul traité, qui est devenu le livre par excellence du médecin exerçant dans les cinq parties de l'Inde ; il lui suffit de s'y conformer pour obtenir de l'État un

traitement qui le fait vivre. Le fait ainsi affirmé par I-tsing est-il exact? M. Takakusu ne semble pas le mettre en doute, M. Jolly laisse supposer qu'il pense de même (p. 567). Cependant, I-tsing, à ma connaissance, est le seul à en parler, et il est en contradiction avec ce qui est dit dans les textes qui font autorité. L'Ayurvéda, science de la vie, science médicale dans toute l'extension du terme, a été révélée ; c'est l'œuvre de Brahma. Composée à l'origine de 100 parties, chacune de 1000 stances, c'est par des abréviatiens successives qu'elle a été finalement mise à la portée des humains, en 8 sections.

Ce travail de concentration des matières a eu lieu récemment, dit I-tsing; cela semblerait presque signifier qu'il a eu lieu de son vivant ; il est alors peu admissible qu'il n'ait pas fait de désignation plus précise. Il est vrai que ces réserves injustifiées et inexplicables sont son plus grave défaut. Quoi qu'il soit de cet incident, I-tsing aurait rendu à l'histoire un service inappréciable s'il avait seulement ajouté à son texte un nom propre ; on l'eût planté comme un jalon à sa date, et autour de lui se seraient peu à peu rangés un certain nombre d'auteurs ou d'ouvrages encore actuellement *incertæ sedis*, comme disent les botanistes. M. Takakusu suppose que l'abréviateur qui a réuni les 8 parties n'est autre que Suçruta dont le traité devait être en grand honneur à cette époque, quoique sans doute sous une forme différente de celle d'aujourd'hui. Mais cela, qui aurait pu paraître admissible il y a quelques années, ne l'est plus guère aujourd'hui, pour nous qui savons que le nom de Suçruta est associé au manuscrit Bower, qui date du milieu du ve siècle et qu'il est cité dans la Bhedasamhitâ, également très antérieure au viie siècle. A défaut de Suçruta, on a dû songer tout naturellement à Vâghbata, que nous avons montré comme un des médecins certainement affiliés, avec ou sans restric-

tions, au bouddhisme, et dont l'ouvrage intitulé *Ashtangahrdàyasam graha*, c'est-à-dire Traité de l'essenee des huit parties, ferait songer par son titre à une synthèse réeente ; mais il faudrait admettre que le début de ce traité a été modifié, car il ne répond pas comme celui de Suçruta aux enseignements d'I-tsing (Jolly, *op. cit.*, p. 567). Le traité que eelui-ci désigne sous l'indieation qui n'est pas un titre : *Çastra on medical treatment*, était un ouvrage différent de eelui résultant du travail de son *epitmoiser*; e'est ee qu'on doit eroire, mais ee qu'on ne pourra sans. doute jamais identifier. M. Barth (*loc. cit.*, p. 40) remarque qu'on ne sait même pas dans laquelle des deux langues, sanscrite ou ehinoise, il était écrit, et qu'il n'en est pas de même du *Sùtra* sur la seience médicale, attribué au Bouddha lui-même ; car Kâçyapa, auteur d'un commentaire sur le livre d'I-tsing, éerit en 1758, dit que ee Sûtra n'a pas été traduit en chinois. Je ne puis que m'associer à la remarque suivante, également empruntée à M. Barth (*loc. cit.*, p. 49). « I-tsing ne dit pas nettement où ni dans quels ouvrages il a acquis des eonnaissanees médieales. Il paraît pourtant avoir eommeneé cette étude étant eneore en Chine et d'après des livres d'origine hindoue. Il a, en effet, des informations assez préeises sur la médecine chinoise, et, d'autre part, après avoir mentionné « la science médieale universellement pratiquée dans les cinq Indes, une des cinq sciences révélées par le Dieu Indra », il parle « d'anciens traducteurs » qui l'avaient traduite en chinois. Leur œuvre, qu'il ne paraît pas estimer grandement, était bouddhique, d'après le passage qu'il en eite et qui eontient la mention d'Avalokiteçvara. M. Barth suppose qu'I-tsing avait eu vue non un seul ouvrage, mais un ensemble, puisqu'il parle de « traducteurs » au pluriel.

Une notion également fort importante à connaître est celle des idées théoriques, doctrinales, que I-tsing,

à l'occasion de ses études qui sont restées nécessairement étrangères à la clinique, avait rencontrées dans les livres. Il nous en a fait part (1).

La doctrine à laquelle il se refère est bien celle des humeurs radicales ou cardinales, air, bile, phlegme et, occasionnellement, sang, qui, en concordance avec les influences des éléments terre, eau, air, feu, éther (l'âkaça) dominent ou déterminent par leurs variations toute la pathologie. On sait que cette doctrine, avec des nuances, est la même que celle des Grecs, et que cette analogie a éveillé l'attention des savants spéciaux. On pourrait presque dire qu'il s'agit de la doctrine humorale universelle. Nous nous trouvons en effet à la fois en terrain indien, grec et chinois, et en présence d'un des problèmes les plus intéressants et les plus difficiles de l'histoire de la médecine antique. Où est née cette doctrine humorale, où et comment a-t-elle passé d'une région dans l'autre? Je n'entreprendrai pas ici de trancher le débat; j'ai essayé de contribuer à l'éclairer dans une faible mesure, mais la solution pourra encore se faire attendre. Elle est en partie subordonnée à la découverte de nouveaux documents de l'ancienne langue de l'Inde ou de l'antiquité grecque et à l'étude plus détaillée des textes imprimés et manuscrits.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans I-tsing, au VIIe siècle, on trouve, comme une dominante impérieuse, la doctrine humorale qui était alors et qui fut auparavant celle des Grecs, des Hindous, des Chinois, des Tibétains, etc., avec des variations inévitables et des dissidences insuffisantes pour emporter le fond ; cette doctrine est celle qui se retrouve dans les traités les plus importants et les plus anciens de la littérature médicale de l'Inde, dans Galien et bien ailleurs.

A l'occasion de l'examen des malades, pour lequel I-

---

(1) V. p. 126 sq. ; Jolly, *op. cit.* pp. 567-68 et *Medicin*, § 14.

tsing formule des conseils conformes à ceux de Suçruta et de Caraka, il est deux fois question de l'examen du pouls, chaque fois en quelques mots, comme s'il s'agissait d'un usage courant. Cette particularité est digne de remarque, car ce moyen de diagnostic resta inconnu des anciens médecins hindous, et il semble qu'à l'époque où nous nous trouvons (fin du VIIe s.) cette notion ne pouvait guère être répandue dans l'Inde. M. Jolly suppose qu'elle dut y arriver par un emprunt à la Chine.

Je ne m'arrêterai pas à l'énumération des maladies qui sont indiquées dans le livre d'I-tsing, dont M. Jolly a relevé avec soin la nomenclature, mais dont les identifications peuvent être parfois douteuses ou bien vagues. Je citerai seulement le choléra (*viçucika*), la diarrhée (*atisâra*), la malaria (*vishamajvaara*), les douleurs rhumatismales (*dîrgharoga*), les empoisonnements, les morsures de serpents, etc.

On trouve dans I-tsing la mention d'un grand nombre de substances médicamenteuses empruntées aux trois règnes, avec, pour quelques-unes, des indications ordinairement sommaires, sur leur provenance, les meilleures sortes, les plus fréquentes applications. Ces descriptions, si brèves qu'elles soient, sont précieuses, parce qu'elles permettent des rapprochements très curieux avec les formules contenues dans les traités antérieurs ou supposés contemporains. Je ne puis aujourd'hui entrer dans ces détails. La prépondérance appartient nécessairement aux médicaments végétaux, au nombre desquels le gingembre, l'assa fœtida, le camphre, la canelle, les poivres, la moutarde, sont souvent cités. Parmi les minéraux, il n'y a guère à nommer que la pyrite et le soufre, puis une « pierre rouge » qui peut être du cinabre ou du sulfure rouge de mercure. Les médicaments d'origine animale comprennent en outre du miel, du beurre clarifié, du lait,

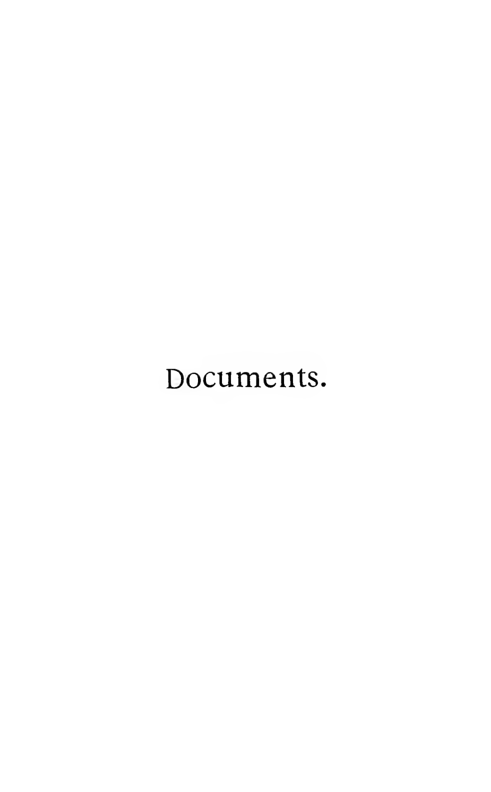
la fiente et les urines de vache, de veau, de porc, de chat. I-tsing consacre la plus grande partie de son troisième chapitre, comme son titre le fait prévoir, à combattre ces grossières et immondes pratiques; il les combat énergiquement, mais il conclut par la tolérance de l'urine et de la bouse de la vache, animal sacré dans l'Inde.

Avec M. Jolly, je ferai remarquer qu'I-tsing ne paraît pas connaître l'opium; de son temps, on faisait sans doute quelque usage des sels de mercure à l'intérieur, mais les manipulations métalliques n'avaient pas encore le commencement dela vogue qui fit fureur plus tard, et amena une véritable floraison de mémoires, de traités, de manuels, etc., se reproduisant plus ou moins les uns les autres.

Les prescriptions hygiéniques et diététiques sont très explicites et occupent presque entièrement un certain nombre de chapitres, dix au moins, et un bon nombre de passagesde son livre. Il préfère l'emploi de ces moyens, à la portée de tous, à l'usage des médicaments recherchés, compliqués ou dispendieux, dont lui-même a su se passer pendant les vingt années qu'il a vécues dans l'Inde. A noter cette observation que d'après lui, les mesures hygiéniques les plus rationnelles sont celles dans lesquelles on tient compte des terrains, c'est-à-dire des tempéraments et des lieux. La propreté est pour I-tsing la mesure hygiénique par excellence; la diète et le jeûne complet sont les remèdes suprêmes; il entre à ce sujet dans des détails infinis et minutieux à l'extrême; la propreté comme il la comprend, il la voit pratiquer dans l'Inde; son vœu ardent serait de la voir envahir la Chine. Quant à la diète, il a en elle la plus grande confiance; il conseille des jeûnes de 3, 4, 7 jours et davantage. « Sans doute, observe M. Barth, la plupart de ces prescriptions ont pour premier, sinon pour unique objet, la pureté léga-

le rituelle; mais un grand nombre aussi sont données en vue de la propreté vraie », considérée comme une condition indispensable pour se bien porter. (V. I-tsing, trad. Takakusu, ch. 3, 4, 5, 6, 8, 16, 18, 20, 22 et passim. Cf. Barth, *loc. cit.*, p. 47-48.)

Nous bornerons là ces remarques, suffisantes pour faire comprendre l'importance de la relation d'I-tsing au point de vue de l'histoire de notre art, et nous nous féliciterons en terminant de ce que, malgré la parcimonie regrettable avec laquelle il nous a dit un peu de ce qu'il savait, il nous ait fait don d'une aussi précieuse image de l'état de la science médicale à son époque.



Documents.

I

Comptes d'apothicaire et de chirurgien provenant des papiers du Chevalier d'Eon.

On connaît l'histoire du chevalier d'Eon, cet énigmatique personnage qui, bien qu'authentiquement du sexe mâle (les mânes de Mme de Pompadour pourraient en témoigner), dut, pour raisons diplomatiques, se vêtir en femme et garder ce déguisement jusqu'à sa mort (1). J'ai acquis récemment quelques documents provenant de ses papiers. Ce sont des comptes d'apothicaire et chirurgien, payés par Lagrenade, valet de chambre du chevalier d'Eon, puis remboursés par celui-ci. Il me semble utile de les publier à titre purement documentaire, et en respectant leur orthographe parce qu'ils indiquent les prix demandés à l'époque par les apothicaires et chirurgiens.

R. Blanchard.
Président de la *Société française d'histoire de la médecine.*

1763
16 Mars } Soldé

Mémoire des Médicaments fournis à Monsieur Déon De Beaumont Par Demoret, M^{tre} ap^{re} Deparis.

1760
9bre 13 une pinte de sirop composé suivant l'ordonnance de Monsieur Desperieres..................... 20 l.

Reçu le contenu du
present memoire dont quittance
à paris le 16 mars 1763
pour mon pere
Desmoret fils

(1) On lira avec intérêt le livre très documenté de G. Letainturier-Fradin, *la Chevalière d'Eon*. Paris, E. Flammarion, in-18 de VII-390 p., 1901.

1782
30 avril — Mémoire pour Mamoiselle la chevalier déon

le 14 juillet 1781 faite une seignés a Mde pille	12 l.
le 14 septembre 1781 faite une seignés à Mr pille et une a son Epouse	1 9
le 10 septembre purgé Mr pille	1 10
le 12 courant purgé Mr pille	1 10
le 20 octobre 1781 faite une seignés a Mde pille	12
le 28 et 29 octobre faite deux seignés aux Coché a Mademoiselle	12
le 22 octobre purgé Mademoiselle	2
le 29 courant purgé Mademoiselle	2
le 9 novembre 1781 purgé Mademoil	2
le 4 janvier 1782 purge Mde pille	1 10
total	13 10

j'ay recu de Monsieur
pille pour Mademoiselle déon
la somme de treize livres dis sols
Susanne testard veuveue bertrand
payé le 2 avril 1782.
Recus de Melle La chre d'Eon le montant du Mémoire Cy dessus
a tonnerre ce 30 avril 1782
Lagrenade

***

Memoire de Chirurgie soins saigné medicament operationt fait au valet de chambre et domestique jardinier de mademoiselle la chevalier déon a tonnerre.

du 2 avril et fait l'Enputationt du petit doit de la main droit du jardinier et pancés les deux doit voisin.

du même jour une saigné du bras	
du 3 saigne deux pancement	
du 4 deux parailla pancement	
du 5 deux paraille pancement et pot de digestife	3
du 6 deux pancement	
du 8 un pancement	
du 9 un pancement	
du 10 deux pancement	
du 11 deux pancement	
du 12 deux pancement	

du 13 un pancement..............................	
du 14 avril saigne monsieur pille..................	
du 15 une medessine..............................	1 10
du 16 une saigne et medessine a la jeunesse.........	1
du 17 une medessine a mr pille....................	1 10
du 20 une medessine au même saigne la jeunesse....	1 10
du 22 une medessine à la jeunesse..................	1 10
	24 l.

Reçu de monsieur pille pour mademoiselle la chevalier déon la somme de vint quatre livres pour solde de Conte faite à tonnerre ce 29 may 1782.

RAVENEAU.

24[l].

M[lle] La chre D'Eon Ma Remboursse La susdite somme a tonnerre ce huit juillet Mil sept cent quatre vingt Deux

LAGRENADE.



Mémoire pour Mademoiselle La Chevalière DEon.

1783

Mars

1779 nov.	Le 7. Saigné et pencé le fils Lunaie de la part de M[lle] Chevalière le 8 pencé 2 fois le 9 et 10. pour tout cinquante sols..............	2[l].10
	Le 9 une pinte djpecauanha a son valet de chambre la grenade......................	15
	Le 10 saigné 2 fois M. tompson............	1. »
	Le 11 à la mere didier Cuisiniere Cepa si....	15
	A la jeunesse cepa 18 gr..................	12
	Le 12 donné pour la maison rubarbe fine 31..	10
	Le 16 medecine a M. tompson.............	1.10
	Le 17 saigné 2 fois la grenade.............	12
	Le 18 a M. tompson cera de saturne pour les lèvres................................	12
	Le 19 relevé a une heure après minuit pour médecine à la grenade de...............	1.10
	Le 21 relevé pour le même a une heure après minuit resté 2 heures...................	1.10
	Le 23 médecine à M. tompson.............	1.10
	Le 29 medecine à la mere didier...........	10.1

1780 mars	Le 13 a Mademoiselle ptisanne Royalle preparéé Chez elle..........................	3. 6
	Le 20 medecine a Mademoiselle de..........	2. »
juin	Le 9 saigné La jeunesse de 12 medecine.....	1.10
1781 fév.	Le 7 et 8 veû La jeunesse pour un panaris au pouee, le 9 ouvert la tumenr, le 10 peneé 2 fois — fourny digestif Beaume daneens storax, le 10 pencé 2 f. et jusqu'a guérison...	3. »
avril	Le 24, 2 visitte au Coehé de Mademoiselle, le 25 saigne 2 fois, le 27 potion vomitive pour tout..................................	1.10
	Le 30 medecine au même de................	1.10
	Fait a Mademoiselle ptisanne Royalle Comme Lannée derniere.........................	3. 6
août	Le 28 a la jeunesse potion Enmerable Eguisée.	15
sept.	Le 1er au meme medecine de...............	1. 5
	Le 5 saigné La jeunesse le 6 potion vomitifve, pour tout..............................	1. »
	Le 8 medecine au meme de.................	1. 5
		35.03

Receu de Mademoiselle la Chevaliere DEon le montau present memoire pour solde de Compte a tonnerre Ce 26 mars 1783.

MAISON.

II

Un certificat de maître en chirurgie (1).

Citoyen Fey, chirurgien à Thilouze.

COPPIE DE SA LETTRE DE RÉCEPTION.

Nous François Victor Barbier, maître en chirurgie et lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du Roy en la Ville et Ressort de Tours, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront salut sçavoir faisons, que sur la requeste a nous présentée par Louis François Fey agé de vingt-six ans suivant son extrait baptistaire en datte du 22 octobre 1756, faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine, ainsi qu'il est attesté par les certificats de vie et mœurs joints à la ditte requeste contenant qu'il s'est appliqué à l'étude de la chirurgie dès son bas âge sous M. Fey, Maître en chirurgie a Sainte Maure, et qu'il a fait ses cours aux Ecoles de chirurgie de Paris pendant trois ans suivant les certificats qui nous ont apparus, et désirant présentement s'établir au lieu et bourg de Thilouze, il nous auroit requis de luy accorder nos lettres de maître chirurgien pour résider au dit lieu de Thilouze seullement et non ailleurs, sur laquelle requête, après avoir vu l'extrait baptistaire du suppliant certificats de vie et mœurs de cours et de service, nous avons ordonné que le suppliant se representeroit ce jourd'huy a une heure de relevée, en notre chambre de jurisdiction ordinaire ou étant comparus conduit et presenté par monsieur Bonnet,maître en chirurgie de cette ville, nous l'avons interrogé et examiné et fait interroger et examiner par les prévôts et interrogateurs nommés sur les principes de la chirurgie, les seignées et les apostèmes, les plyes et médicaments, ensuit des quels examins ledit Fey retiré, pris l'avis de l'assemblée qui la trouvé capable, nous avons ledit Fey reçu et admis, recevons et admettons maître chirurgien pour résider audit bourg de Thilouze dépendant de ce res-

(1) Communiqué par M. le Dr Le Double, de Tours.

sort et non ailleurs, y exercer publiquement le dit art de chirurgie, prendre les marques extérieures de sa profession, jouir des mêmes droits et privilèges dont jouissent et doivent jouir les autres maîtres reçus pour ledit lieu par nous ou nos prédecesseurs, à la charge de ne pouvoir s'établir ailleurs dans notre ressort sans notre permission par écrit, et que dans les opérations decisives il sera tenu d'appeller un maître de ce collège pour luy donner conseil a peine de nullités des présentes, et nous avons dudit Fey pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé en tesmoins de ce nous avons signé ces présentes, a ycelles fait aposer le cachet de nos armes et contresigné par le greffier ordinaire de notre collège. Ce fut fait et donné en notre Chambre de Jurisdiction de Tours le neuf avril mil sept cent quatre vingt trois.

Signé : François BARBIER, lieutenant et doyen.

ROBIERRE, greffier.

Vu et certifié par moy maire soussigné, que la présente expédition est sincère et véritable, à Thilouze, le douze fructidor an neuf de la République française.

FOUCHER, maire.

III

Lettre de Corvisart.

Nous publions ci-dessous une lettre inédite de Corvisart qui nous paraît digne d'être livrée à l'impression. Le célèbre professeur y formule en effet, sous la forme la plus brève, mais aussi la plus nette, quelques maximes qui mériteraient d'être considérées comme les principes mêmes de la déontologie; nous les imprimons en italiques.

Corvisart exprime aussi dans cette lettre son opinion relativement à l'emploi thérapeutique de l'électricité, opinion qui était sans doute celle de l'Ecole. Le document n'est pas daté, malheureusement, mais on peut admettre qu'il est postérieur à 1810, époque à laquelle le courant de la pile était déjà d'un usage assez fréquent en médecine.

R. Blanchard.

Je suis infiniment sensible, Monsieur, à la promptitude avec laquelle vous cherchez à réparer un tort que nous avons cru, M. Philip et moi, que vous aviez. Nous avons indiqué au malade que nous traitons l'Electricité, comme nous prescrivons tous les jours des remèdes à l'efficacité desquels nous ne croyons pas, mais, *dans les cas désespérés, nous devons encore abuser les malades;* cette ressource est prise dans les principes de l'humanité ; c'est la seule circonstance dans laquelle il me soit jamais arrivé de tromper ceux qui me donnent leur confiance.

Nous avons donc pensé à l'Electricité, non pour la compromettre, mais ne sachant pas mieux. *Tous les bons remèdes ne perdent pas de leur véritable mérite pour avoir été inutilement employés.*

Quant aux choses honnêtes, que vous m'adressez person-

nellement, Monsieur, je n'ose pas vous cn rcmercier, parce que je ne me flatte pas assez pour eroirc les mériter ; mais vous rendez justice à mes intentions pures, à ma conduite franehe ; e'est sous ees rapports surtout que je m'efforce de fonder mon existence eivilc ct médicale, ct j'avais à cœur que vous me rendissiez, à eet égard, la justice quc je travaille par toutes mes aetions à obtenir, et que vous êtes disposé à mc rendre. J'espère que vous ne verrez pas d'une autre manière notre cxplieation avee vous. Si nous nous fussions trouvés en préscnee, nous vous aurions eonvaineu que nous pensions eomme vous, et j'aurais eu l'occasion de vous assurer de vive voix des sentiments d'estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

CORVISART.

6 juillet.

A Monsieur Le Dru fils.

IV

Un brevet de Maître-Juré Barbier-Perruquier-Baigneur et Etuviste.

Nous donnons ci-dessous copie d'un brevet de Maître-Juré Barbier-Perruquier-Baigneur et Etuviste, délivré à J. B. Montpellié, de Meulan (Seine-et-Oise), à la date du 20 septembre 1767. Le document original, qui fait partie de nos collections, est imprimé sur parchemin, l'indication des noms et prénoms, date et somme reçue étan seule écrite à la main. Il est long de 33 cm. et haut de 26.

R. Blanchard.

Brevet ou *Lettre de privilège de Barbier-Perruquier-Baigneur et Etuviste.*

Généralité de Paris,
Ville de Meulan.

J'ai reçu de Etienne-Jean-Baptiste Monpellié la somme de cent cinquante livres pour la finance de l'un des quatre brevets ou lettres de privilèges, des Barbiers-Perruquiers-Baigneurs et Etuvistes, créés par Edit de mars 1767 et arrêt du Conseil du 12 août de la même année, vérifiés où besoin a été, pour être établi dans la ville de Meulan pour, par lui, être reçu et installé incontinent et sans difficulté, par les Baillis, Sénéchaux ou autres qu'il appartiendra, sur la présente quitance de finance dûment contrôlée, qui lui tiendra lieu de Brevet ; en jouir héréditairement et avec tels semblables droits, franchises, libertés et privilèges dont jouissent les autres Maîtres-Jurés, sans aucune distinction ni différence, et sans qu'il soit tenu de payer aucuns autres droits que les Jurés de ladite communauté ont accoutumé de prendre et faire payer à ceux qui veulent être reçus Maîtres, dont il demeurera dispensé et excepté ; avec faculté,lui, ses veuve, enfans et héritiers de l'Art et Métier, de tenir boutique et enseigne avec bassins blancs, faire savonnettes,

pommades, essences, poudres de senteur et autres choses semblables pour son usage, et jouir des exemptions dont jouissent les pourvus de pareilles places : Et en outre, dans le cas où il seroit étranger, de l'exemption du droit d'aubaine, avec faculté de résider dans le royaume, y exercer ladite profession, y tenir et posséder tous les biens meubles et immeubles qu'il pourrait avoir acquis ou acquérir par la suite, ou qui lui seraient donnés, légués ou délaissés ; en jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donation entre vifs ou autrement, ainsi que de droit lui sera permis ; et avec faculté, après son décès, à ses enfans nés et à naître en légitime mariage, héritiers ou autres, de lui succéder, pourvu qu'ils soient régnicoles, et à lui de succéder à ses parens résidans dans le royaume, de même que s'il était originairement natif d'icelui. Le tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit de mars 1767 et arrêt du Conseil, rendu en conséquence d'icelui, le 2 août de la même année. Fait à Paris, le vingtième jour de septembre mil sept cent soixante sept.

(Signature illisible.)

Quittance du Trésorier des Revenus casuels de la somme de C L[1].

1 Rôle du 15 septembre 1767, art. 21.

Au dos :

Enregistrée au Contrôle général des Finances, par nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, garde des Registres du Contrôle général des Finances, faisant pour M. De l'Averdy, Conseiller ordinaire, et au Conseil royal, Contrôleur général des Finances. A Paris, le dix septième jour de décembre mil sept cent soixante-sept.

Signé : Perrotin.

TABLE DU TOME PREMIER

—

Le Secrétaire Général.

ALBERT PRIEUR.

Poitiers. — Imprimerie Blais et Roy.